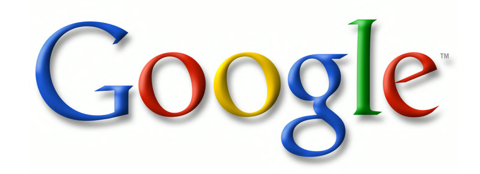


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

25.514.


Charte

Turque.

CET OUVRAGE SE VEND, EN FRANCE :

Chez Bouvoust, libraire, à *Alençon*.
— Camoin frères, imprimeurs-libraires, } à *Marseille*.
— Mossy, imprimeur-libraire, } à *Marseille*.
— Bottier, libraire, à *Bourg*.
— Veuve Bergeret, libraire, } à *Bordeaux*.
— Coudert, libraire, } à *Bordeaux*.
— Leleu, libraire, à *Calais*.
— Levrault, imprimeur-libraire, à *Strasbourg*.
— Frère, libraire, à *Rouen*.
— Molleix, libraire, à *Rennes*.
— Lagier, libraire, à *Dijon*.
— Manoury, libraire, à *Caen*.
— Bonzom, libraire, à *Bayonne*.
— Bohaire, libraire, } à *Lyon*.
— Milon, libraire, } à *Lyon*.
— Targe, libraire, } à *Lyon*.
— Vanackère, libraire, à *Lille*.
— Javaux, libraire, à *Sedan*.
— Petit, libraire, à *Colmar*.
— Sénef, libraire, à *Nancy*.
— Caron-Berquier, imprimeur-libraire, à *Amiens*.
— Descaich, libraire, à *Tulle*.
— Bargeas, imprimeur-libraire, à *Limoges*.
— Durand, libraire, à *Grenoble*.
— Deis, imprimeur-libraire, à *Besançon*.
— Monceau, libraire, à *Orléans*.

DANS LES PAYS ÉTRANGERS :

Chez Martin-Bossange, libraire, à *Londres*.
— Closterman-Dieu, imprimeur-libraire, à *Tournai*.
— Demat, imprimeur-libraire, } à *Bruxelles*.
— Lacrosse, libraire, } à *Bruxelles*.
— Lecharlier, libraire, } à *Bruxelles*.
— Desoer, imprimeur-libraire, à *Liége*.
— Dufour et d'Ocagne, libraires, à *Amsterdam*.
— Bocca, libraire, à *Turin*.
— Laruelle, libraire, à *Aix-la-Chapelle*.
— Paschoud, libraire, à *Genève*.
— Fontaine, libraire, à *Manheim*.
— Desjardins, libraire, à *Gand*.
— Korn, libraire, à *Breslau*.
— Ancelle, libraire, à *Anvers*.
— Glucksberg, libraire, à *Varsovie*.
— Leroux, libraire, à *Mons*.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'EUROPE.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·



Législateur, Prophète et Roi dans ta Patrie,

. . . .

Lith. de Sohier — Voltaire.

1825

Charte Turque,

OU

ORGANISATION RELIGIEUSE, CIVILE ET MILITAIRE

DE L'EMPIRE OTTOMAN:

SUIVIE

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DES GRECS CONTRE LES TURCS;

PAR M. GRASSI (ALFIO),

OFFICIER SUPÉRIEUR, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

La Charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe, sans modification, depuis nombre de siècles, depuis son fondateur ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, d'y ajouter ou d'en retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette Charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

TOME PREMIER.



Paris,

A LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE
DE P. MONGIE AÎNÉ,

BOULEVART DES ITALIENS, N°. 10.

1825.

514.


BIBLIOTHECA

AVIS AU LECTEUR.

Je hasarde de soumettre au public, non l'histoire du règne des sultans, ou le récit partiel de leurs conquêtes, mais le tableau de *la Charte turque*, ou l'Abrégé des Lois et des Institutions religieuses, civiles et militaires de l'empire ottoman.

Me réservant de donner, dans des notions préliminaires sur les Turcs, quelques développemens sur le but de cet ouvrage, je me borne à dire ici, que j'ai compulsé les meilleurs historiens qui aient écrit sur cet empire; que je me suis attaché à choisir dans leurs récits ce qui était véritable, ce dont j'ai pu m'assurer par moi-même durant mon séjour à Constantinople; et que j'ai cherché surtout à éviter les histoires fabuleuses.

Beaucoup de ces auteurs varient eux-mêmes dans le jugement qu'ils portent sur

les Ottomans; ils dispensent avec partialité l'éloge ou le blâme, et toujours le lecteur est embarrassé pour se former une opinion précise.

Mais un de ces historiens, l'abbé *Syllostri*, Grec de nation, dans la préface de son ouvrage, s'est expliqué hardiment sur les motifs de ces contradictions. Je traduis ici un passage de cette préface, afin de n'être pas accusé d'émettre une assertion nouvelle et non appuyée, quant à la partialité des auteurs à l'égard des Ottomans. Je le rapporte, parce que je partage l'opinion qui s'y trouve émise, et développée de telle sorte que je n'ai rien à y ajouter.

Voici comment s'exprime Syllostri : « Les historiographes chrétiens nous présentent deux tableaux de l'empire ottoman: l'aspect de l'un est terrible, épouvantable; l'autre est brillant et magnifique; on dirait qu'ils écrivent l'histoire de deux nations différentes. Le premier est dû à l'exagération d'un pinceau qui fut conduit par

un système généralement reçu dans toute l'Europe civilisée, et dont les teintes rembrunies furent puisées dans la différence de la religion et des mœurs; les couleurs du second appartiennent au prisme de la vérité.

» Il est inutile de dire que tous les auteurs à système ne sont pas véridiques, puisqu'ils marchent selon les préjugés et l'opinion commune, guides toujours faux, surtout lorsqu'on écrit sans connaissances spéciales, et sans un examen profond des usages, des lois et du culte d'une nation.

» Tous les auteurs chrétiens, sans en excepter un seul, se sont attachés à suivre le même système, güidés qu'ils étaient par les mêmes motifs : d'abord pour ne pas s'exposer au ridicule et au blâme, en disant la vérité à l'égard de la nation turque; ensuite afin que leur histoire pût être lue par les chrétiens sans qu'aucune espèce *d'inquisition* y mît obstacle, car on sait que *plus d'une* fois, on a pris des vérités *pour des crimes*, non-seulement quand des

voix hardies se sont élevées en faveur des hérétiques, mais aussi quand elles ont proclamé des vérités physiques et mathématiques; ces vérités furent souvent condamnées, et Galilée dans son cachot expiait l'indiscrétion de son génie; enfin, le dernier motif des auteurs chrétiens était puisé dans la certitude qu'ils avaient que les Turcs ne s'occuperaient pas à lire leur propre histoire écrite par des infidèles, et bien moins encore à la réfuter. Le système de ceux-ci, en effet, est de répondre par le mépris à tout ce qui s'accrédite contre eux dans les pays dits civilisés.

» Je préviens donc mon lecteur *que je n'écris pas pour les hommes à système*, que je ne suis pas moi-même un écrivain à système, que j'écris avec courage, et sans la moindre crainte, sur la nation turque; c'est assez dire que mon ouvrage n'est pas parsemé et mélangé de fables, ainsi que le sont tous ceux de mes devanciers. Mon séjour pendant 35 ans à Constantinople, à Andrinople, à Smyrne, à Alep et dans

toutes les contrées grecques, soumises à l'empire ottoman, m'a mis à portée de connaître dans les plus profonds détails le gouvernement turc. Je le préfère pour mon compte à tous les autres gouvernemens absolus; la plus grande partie des Grecs mes compatriotes est du même avis sur ce sujet. Nous plaignons l'erreur religieuse des Turcs, mais nous ne les plaignons pas sous le rapport de leur situation civile et politique.

» La connaissance des langues turque et arabe, que j'ai apprises à Constantinople dès mon bas âge, m'a servi beaucoup à étudier, à approfondir les lois mahométanes, qui sont toutes consignées dans un seul et même code, le *Coran*, code unique, sacré, religieux et civil, qui embrasse toutes les lois inviolables des mahométans *. »

---

* Précis historique sur l'empire ottoman, par l'abbé Achille Syllostri, natif de Candie, 3 volumes in-8°., traduit du grec en italien, par le même auteur, tome 1er. Venise, 1757.

L'opinion de l'abbé Syllostri est fondée et bien remarquable ; je la partage ; et je dis, ainsi que lui : je n'écris pas pour les personnes à système qui jugent superficiellement ; mais pour celles qui, dégagées de toute espèce de prévention, ne se forment une opinion qu'après avoir lu et examiné rigoureusement un ouvrage.

C'est pour elles seules que j'écris, c'est à elles seules que je dédie en quelque sorte ces recherches sur l'empire ottoman ; appelant leur sévérité quant à l'exactitude des faits, mais réclamant leur indulgence sur la faiblesse du style et sur le développement des pensées.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

SUR LES TURCS.

L'ORGANISATION de l'empire ottoman est peu connue en Europe; on a jeté un regard indifférent ou plutôt dédaigneux sur les pages de son histoire, et les détails de son organisation qui s'y trouvent consignés, ont échappé à l'œil de l'observateur. La curiosité ne s'est pas attachée davantage aux règnes des princes ottomans, et ce peuple, qui a conquis la Grèce, l'empire d'Orient, qui a succédé à cette partie de la domination romaine, n'est presque connu, parmi nous, dans ses lois, ses mœurs et ses coutumes, que par les contes des *Mille et une Nuits*, ou quelqu'autre histoire mensongère.

Ce dédain orgueilleux, qui endormit notre curiosité, fut une suite naturelle de la lutte prolongée entre les peuples européens et les Scythes (*a*) vainqueurs de l'Orient, entre le culte chrétien et celui de Mahomet; et lorsque le calme succéda à tant d'orages, il resta dans l'es-

prit des deux peuples non-seulement une prévention dédaigneuse, mais aussi une aversion prononcée, qui fut entretenue surtout par l'incompatibilité des deux cultes, qui devaient chercher à s'isoler l'un de l'autre, dans l'intérêt de leur conservation respective.

Cependant les circonstances actuelles ont fait sortir le peuple turc de l'oubli où nous le laissions depuis long-temps; il apparaît, il est vrai, dans les relations qui nous parviennent, le glaive et les fers à la main, couvrant de désolation les belles contrées de la Grèce; mais par cette lutte même engagée entre les Turcs et les Grecs, la curiosité s'éveille et s'accroît sur la situation d'un état auquel la liberté revendique ses droits.

Une autre considération se joint à la précédente : une grande puissance a paru menacée dans ses relations politiques avec la Turquie, la médiation de l'Angleterre semble avoir dissipé cet orage; mais sans présager son retour, il suffit qu'il soit possible, pour que l'Europe s'occupe de l'empire turc, et cherche à connaître son organisation et tout ce qui s'y rattache, afin d'apprécier ses prétentions, son attitude et ses ressources.

Les historiens qui ont écrit sur les Ottomans,

nous ont donné des ouvrages volumineux, hors de portée pour l'étude facile de leur histoire; et par suite de la prévention dont je viens de parler, on a mis peu d'empressement à s'en procurer des abrégés exacts; c'est ainsi que jusqu'à ce jour, l'histoire de la Turquie est restée ignorée ou défigurée, et cultivée seulement par quelques savans.

Cependant, en la dégageant de toutes préventions de circonstances, l'histoire de cet empire et de son organisation offre autant qu'aucune autre tout ce qui inspire l'intérêt, on peut dire même qu'elle en offre davantage. En effet, on voit un peuple nomade, sorti du fond de la Tartarie, faire la conquête du grand empire d'Orient, s'établir dans l'ancienne Bysance (*b*), imposer des fers aux Grecs, succéder à la domination romaine, et conserver ce sceptre oriental, devant les états européens, qui lui font inutilement la guerre. Certes on n'obtient pas de tels résultats avec une organisation intérieure dénuée de profondeur dans les vues, de génie et de talent dans l'exécution. Les faits parlent pour la chose; et la durée, la force de l'empire ottoman, nous prouvent qu'il a droit à notre curiosité et à nos observations, motif et résultat de toute étude.

Mais en retraçant ce que les historiens les plus véridiques ont consigné sur cet empire, il faut s'imposer une impartialité parfaite : ce n'est pas sous l'influence d'une opinion quelconque, qu'il faut décrire les lois, les mœurs d'une nation ; il s'agit de les montrer à découvert, telles qu'elles sont, en se dégageant des préjugés de temps et de circonstances, écueil difficile à éviter en s'occupant de la nation turque, que l'opinion générale réprouve et plus particulièrement encore à l'époque présente, où elle étend son terrible courroux sur le sol de la Grèce.

Toutefois en plaignant les courageux Grecs, en faisant des vœux pour leur entière délivrance, portons un regard curieux sur leurs dominateurs.

Mais avant de prononcer sur l'ensemble et les détails d'un ordre de choses qui doit paraître étrange par rapport à nos mœurs et à nos usages, je dirai un seul mot sur le caractère des Turcs et sur le jugement que les historiens en ont porté ; je passerai ensuite au détail de l'organisation de leur empire, et je démontrerai que l'Europe ne présente rien de semblable, rien d'analogue ; et que nul État pourtant ne marche avec plus de force et de continuité.

On peut s'étonner que des personnes éclairées,

instruites même à tout autre égard, paraissent n'avoir sur le système politique des Turcs aucune idée bien exacte, et citent fréquemment dans leurs écrits et dans leurs discours, la nation turque comme type d'un peuple esclave, soumis à un arbitraire absolu. Les formes sévères et despotiques de ce gouvernement motivent cette assertion; mais ce peuple est-il l'esclave du caprice d'un seul homme, ou est-il l'esclave de la loi, qu'un seul homme représente, et pour l'exécution de laquelle il lui est délégué un pouvoir absolu? La loi tient-elle sous sa puissance ce même homme, ou peut-il la changer, la braver à son gré? C'est sur ce point que s'égarent les idées généralement adoptées sur le régime politique des Turcs : c'est donc un fait d'histoire à discuter et à éclaircir; on oserait dire même qu'il manque à nos connaissances historiques d'avoir des idées précises sur ce sujet, et que, dans l'état de développement où elles sont, nous devons chercher à nous assurer, si à l'égard d'un empire si vaste et si formidable encore, nous ne sommes pas sous l'influence de préjugés et d'erreurs. Ces préjugés, ces erreurs, accrédités par les anciennes chroniques monastiques, ont été recueillis dans quelques abrégés modernes sur l'empire ottoman, dont les auteurs eux-mêmes n'étaient pas

dégagés de préventions. Par suite de cette partialité, nombre de faits et de détails curieux sur cet ordre social extraordinaire, furent omis ou dénaturés, et donnèrent naissance à des idées inexactes sur ce qui regarde cet empire.

Ce système, établi parmi les auteurs à l'égard des Ottomans, fut aperçu et déjà signalé par un de leurs historiens, l'*abbé Syllostri*, qui eut le courage de s'en affranchir. Cet historien est d'autant plus digne de croyance, que lui-même, natif de Candie, ecclésiastique, il passa trente-cinq ans de sa vie en Turquie; nul ne pouvait mieux que lui prononcer sur cet empire, dont il avait observé à loisir et par lui-même l'organisation et les lois.

A cette autorité, je joins l'opinion émise par M. d'Ohson, dans son Tableau de l'empire Ottoman. Un paragraphe de cet ouvrage, mis sous les yeux du lecteur, appuiera les assertions que je lui ai soumises, et pourra me concilier son attention et sa confiance, sur ce que j'ai à décrire dans le cours de cet ouvrage. M. d'Ohson s'exprime ainsi dans son discours préliminaire: « Dans ce siècle éclairé on ne connaît, pour ainsi dire, de l'empire ottoman que son étendue et sa position géographique; on ne s'est jamais arrêté que sur les dehors de cet imposant colosse;

l'œil de la politique n'a point encore pénétré ni même aperçu les ressorts qui font mouvoir cette machine immense; on ne s'est attaché qu'aux effets sans en approfondir les causes; l'illusion et l'erreur qui résultent des aperçus lointains, superficiels et fugitifs, n'ont présenté que des fantômes, pris et donnés pour des réalités, et en ont imposé à l'Europe entière, sur les usages, les mœurs, le culte et les lois des Ottomans.

» Il est à la vérité difficile de percer les nuages épais qui enveloppent cette nation peu communicative; des préjugés de religion élèvent entre elle et les autres puissances de l'Europe une barrière, que des causes naturelles, physiques, morales et politiques viennent fortifier encore. »

Plus bas, dans ce même discours, il dit en parlant du lecteur :

« D'un côté, il verra dans les différens codes (*c*) qui composent la législation universelle de cet empire ce qu'il y a de grand dans plusieurs de ses dogmes, de sublime dans la plus grande partie de sa morale, d'imposant dans son culte, de sage dans ses lois, de simple, de naturel dans ses usages et dans ses mœurs; de l'autre, son histoire, rédigée d'après ses propres annales, montrera les hommes de génie qui

ont brillé sur le trône, ceux que la nation a produits dans les différens ordres, les ressorts puissans de son administration et les ressources de son gouvernement *. »

Je n'ajouterai plus rien pour engager le lecteur à examiner sans prévention l'organisation de cet empire; je lui soumets ce faible ouvrage, comme le fruit de mes recherches dans les meilleurs historiens, de mes propres observations et des renseignemens que moi-même j'ai pris à Constantinople. Mais avant de pénétrer dans cet édifice politique, arrêtons-nous un instant, et considérons la masse des individus qui compose la nation turque.

Pour être parfaitement impartial, il faut envisager les Turcs sous deux rapports bien distincts, et sous lesquels ils sont absolument différens d'eux-mêmes ; c'est sans doute en les considérant ainsi qu'on les a appelés un peuple d'*antithèses*. Dans le calme de toute exaltation religieuse ou plutôt de tout fanatisme, le Turc envers ses compatriotes, et même en temps de paix envers les étrangers, est en général bon, sincère, charitable; il est hospitalier, généreux; sa

* Tableau général de l'empire ottoman, par M. d'Ohson ; 3 volumes in-folio.

conduite est morale; il ne le cède en vertus privées à aucune autre nation du monde : ainsi le jugent tous les historiens (*d*). Mais en temps de guerre, quand il est fanatisé par ses chefs pour un motif vrai ou supposé de religion, quand il se croit menacé dans son existence politique, il devient cruel, féroce et d'autant plus capable de se porter aux plus grands excès, qu'il les commet par obéissance à la loi du Coran.

Il faut faire observer que le Turc est vrai musulman, ce qui signifie *orthodoxe* ou *vrai croyant*; à cet égard il est parfaitement de bonne foi. Point de faux dévots, point d'hypocrites dans ce pays. Le Turc reçoit les principes du Coran pour ainsi dire avec sa première nourriture; aussi deviennent-ils la règle de ses idées, le mobile de toutes ses actions. Par le Coran il affronte la mort ou la reçoit avec résignation; sa croyance lui montre, quand il combat pour elle, une éternité plus heureuse que la vie terrestre; il s'élance vers cet avenir sans regret du présent; mais si cette croyance fait taire en lui l'instinct, naturel à l'homme, de sa conservation, à quels excès peut-elle le conduire quand elle prononce l'extermination de ce qui lui est étranger? C'est ce qui arrive pour ce peuple dans les guerres de religion. Le Coran, qui renferme à beaucoup d'é-

gards des principes de morale sages et dignes d'éloges, prescrit néanmoins dans ces sortes de guerres l'extermination des ennemis de la foi musulmane : de là dérivent tous les excès qu'ils commettent.

C'est donc le fanatisme qui rend ce peuple barbare ; mais c'est parce qu'il est plus susceptible qu'un autre d'y être entraîné par son ignorance et sa crédulité aveugles, que la sécurité des peuples chrétiens demanderait, sinon l'expulsion d'Europe d'un voisin si dangereux, au moins l'affranchissement des contrées chrétiennes soumises à sa domination.

Toutefois le fanatisme n'a pas égaré seulement les Turcs; nos peuples chrétiens ont trop souvent exercé les mêmes atrocités et les ont surpassées maintes fois. Les musulmans ont eu les chrétiens pour rivaux en cruautés religieuses (*e*); les guerres des croisades, l'expédition contre les Vaudois, les autodafés de l'inquisition d'Espagne (*f*), la Saint-Barthélemy, etc., etc., étaient enfantés par ce même fanatisme qui anime les Turcs. On sait assez à quel degré s'altère le caractère d'une nation quand elle est fanatisée; encore les Turcs sont-ils moins coupables que n'étaient les chrétiens d'alors, puisque leurs erreurs et leurs cruautés sont le crime du Coran

qui les prescrit contre ceux qui veulent le détruire; tandis que notre Évangile, paroles divines de paix et de morale, n'a jamais ordonné que la modération et la charité; l'ignorance ou l'hypocrisie qui amènent le faux zèle, ont pu seules égarer les chrétiens.

Mais si le fanatisme des musulmans a fait souvent gémir l'humanité, il leur a servi à étendre et à conserver l'empire fondé par leur prophète : leur religion imprime en eux une exaltation d'idées qui devient une force morale puissante; c'est par cette force morale plus que par la force physique de leurs armées, que les Califes, successeurs de Mahomet, et après eux les empereurs ottomans, sont devenus puissans et formidables, et que l'étendard de Mahomet a été déployé en Asie, en Afrique, en Europe et y flotte depuis si long-temps. Cet étendard sera déchiré un jour par la force morale des Grecs revendiquant leurs droits à la liberté; cette force ne sera pas, comme celle des Turcs, basée sur l'ignorance et la crédulité aveugles, mais elle deviendra puissante avec le temps, parce que la raison, l'humanité et les lumières la développeront.

Revenons au caractère particulier des Turcs : tous les historiens qui ont parlé d'eux, bien qu'ils affectent de les mépriser, s'accordent à dire que sous Mahomet, les Califes, et les Ottomans

« Et n'eut oncques nation en toute la terre, où ces deux points sur lesquels tous les états les mieux établis sont fondés, ainsi que sur deux fermes et puissantes colonnes les *præmium* et *pœna*, le loyer de bien faire et le châtiment des mesfaits, ayent été plus exactement pratiqués que chez les Turcs *. »

L'ouvrage de Chalcondyle et de ses continuateurs sur l'empire ottoman est réputé un des meilleurs. C'est la source où ont puisé presque tous les autres historiens. L'auteur, au commencement de chaque règne des empereurs turcs, place un sommaire suivi de quatre vers qui sont gravés pour la plupart sur la tombe des empereurs ottomans : la traduction de ces vers se ressent de son ancienneté quant à la poésie et à la pureté du langage; mais il s'y trouve des expressions fortes, sentencieuses et qu'on peut s'étonner de lire sur les tombeaux de souverains despotes.

En voici quelques-uns qui en donneront une idée.

---

* *Chalcondyle*, tome 1er., in-folio, page 175.

Ottoman ou *Osman* Ier. *du nom*, *Émir*, ou *premier Empereur des Turcs.*

De simple capitaine en des pays déserts,
Près du grand Saladin la fortune m'attire;
Et là, de ses débris, je fonde cet empire
Qui menace aujourd'huy d'engloutir l'Univers.

Tamerlan, *Empereur des Tartares.*

Tarmerlan élevé par le pouvoir suprême,
Pour punir l'injustice et dompter les tyrans *,
S'il eust été plus juste et moins cruel lui-même,
Eust passé les beaux faits de tous les conquérans.

Musulman Ier., *Empereur des Turcs.*

Tyrans, qui par le sang regnez injustement;
Ayant tout immolé, vous devenez victimes:
Vos crimes à la fin, par de semblables crimes **,
Reçoivent chastiment.

Mahomet Ier.

Vaillant, juste et prudent, par ma force guerrière
J'ai de l'empire turc restabli la grandeur;
Le croissant, offusqué par une autre lumière***,
Reprend par ma vertu sa première splendeur.

---

* Il se vantait que Dieu lui avait donné la puissance pour être le fléau des tyrans.

** Il fit tuer son aîné, et son cadet le tua lui-même.

*** Tamerlan qui portait le soleil pour emblème.

Amurat II.

Partout, sous mes drapeaux, la victoire et l'effroy
Allaient accompagnant ma puissance fatale;
Le Grec, le Caraman, le Hongre et le Triballe,
Ont mordu la poussière ou ployé devant moi.

Mehemet ou *Mahomet II.*

Deux empires fameux, Bysance et Trébisonde,
Dix royaumes encore par mes mains conquis,
Et des chasteaux sans nombre, ou forcés, ou surpris,
M'ont donné le surnom de la terreur du monde.

Plusieurs de ces inscriptions sont écrites sur les tombeaux des Sultans en plusieurs langues; les quatres vers qui sont sur la tombe de Selim II sont gravés en turc, grec, latin et esclavon, en mémoire perpétuelle de sa valeur.

On voit, par ces inscriptions, que les empereurs ottomans, tout despotes qu'ils paraissent, laissent la vérité s'approcher des tombeaux. On pourrait trouver dans le règne de plusieurs de ces souverains et dans celui des Califes leurs prédécesseurs, des sujets intéressans pour le théâtre, la poésie et la peinture. A la fin de cet ouvrage je donnerai une notice biographique sur Mahomet, et je citerai quelques traits re-

marquables du règne des Califes et des princes ottomans.

Mais c'est nous être assez occupés du caractère de ce peuple ; dirigeons-nous vers notre but en entrant dans le récit de ses institutions.



ORGANISATION GÉNÉRALE

DE

L'EMPIRE OTTOMAN.

Les gouvernemens sont des édifices politiques: leur durée, leur solidité, dépendent des bases sur lesquelles ils reposent; et comme tous les monumens élevés par la main des hommes, ils s'écroulent, quelle que soit leur apparence, si les bases ne répondent pas à leur charge, et ne sont appuyées elles-mêmes sur un terrain ferme et stable.

Parmi ces sortes d'édifices politiques, ou plutôt parmi les gouvernemens d'Europe, il n'en est pas de plus solidement établi, de mieux organisé pour la durée, quel que soit son aspect étrange, que le gouvernement turc. Quand je dis de plus solidement établi, j'entends parler des gouvernemens absolus, et non pas du mode de gouvernement constitu-

pas même le grand Sultan qui, dans ce cas encourrait la peine de mort, ou de déchéance Celui qui commet un crime est aussitôt jugé d'après l'article du Coran, qui se rapporte au délit; et s'il arrive que l'article ne soit pas directement et clairement applicable, le muphti (ou grand pontife) est consulté et fait l'interprétation et l'application des chapitres du Coran, puis expédie son festwa (ou jugement.)

La religion prête en Turquie une force puissante au souverain et à sa dynastie : voici ce que dit l'historien Riccaut à cet égard.

« Les Turcs ont une dévotion religieuse pour le sang de leurs premiers princes, qu'ils considèrent comme la source et l'instrument de la grandeur de leur empire : cela les obligera toujours à avoir pour leur empereur tout le respect et toute la vénération imaginables; ainsi il n'y a nulle apparence, que les belles paroles d'un esclave puissent détourner ce peuple de l'attachement religieux qu'il a pour son prince, ou lui donner la pensée qu'il puisse jamais être victorieux, sous les enseignes d'un usurpateur * ».

---

* *Histoire de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er. page 287.

Aucun autre peuple n'est convaincu aussi profondément que les Turcs du principe que leurs empereurs sont l'image de Dieu sur la terre; et voici comme raisonnent ces infidèles, dit l'abbé Sylliostri : « Les Sultans sont l'image de la divinité : Dieu se sert d'eux pour récompenser les musulmans et punir les peuples et les rois infidèles; quel que soit un Sultan, c'est un présent de Dieu, présent respectable. Quiconque s'écarte de ce point viole la loi fondamentale, puisqu'en manquant à la copie il manque à l'original * ».

Les Turcs ont consacré l'inviolabilité de leurs dynasties. « Ils pensent encore présentement, dit l'abbé Mignot, que la maison Ottomane ne finira qu'avec leur empire, qui lui-même doit durer autant que le monde. Quoique les empereurs ottomans ne soient pas, comme l'avaient été les califes, successeurs de Mahomet et premiers pontifes, leur personne n'en est pas moins sacrée. Leurs ordres n'en sont pas moins regardés comme des émanations de la Divinité, à moins qu'ils ne choquent directement les préceptes du Coran ** ».

---

* *Précis historique de l'Empire ottoman*, par M. Syllostri de Candie, tome 1er., page 123.

** *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, p. 365.

Cependant il est arrivé plusieurs fois que des empereurs ottomans ont été détrônés, emprisonnés, étranglés : mais ces faits ne détruisent pas ce que je viens de dire sur l'attachement des Turcs au sang Ottoman. Ils confirment seulement ce qui est avancé précédemment sur leur strict respect pour le Coran. Les princes sacrifiés étaient victimes de leur infraction manifeste aux lois de ce code, auquel ils sont assujettis comme le peuple turc, sous peine de la mort ou de la déchéance; mais la nation tient toujours à la dynastie, sans pourtant dans ces cas tenir à la primogéniture, et c'est toujours dans la famille des Ottomans, que les Turcs se choisissent un nouvel empereur. Si la dynastie de ces princes venait à s'éteindre, c'est celle de l'ancien Kan de la Petite Tartarie, autrefois Tartarie Précope, qui succéderait au trône impérial turc, parce qu'on prétend que cette famille descend aussi de la maison Ottomane.

Le muphti (ou grand-pontife) de la religion de Mahomet est, comme la personne du grand-seigneur, tenu pour sacré parmi les Turcs. Mais c'est parce qu'ils sont tous deux les défenseurs et les exécuteurs des lois du Coran; aussi quand ils prononcent la condamnation de quelques coupables, ceux-ci la

reçoivent avec résignation, dans la certitude qu'ils l'ont méritée, et qu'ils obtiendront ainsi le paradis; mais cette résignation n'a lieu que lorsque l'un et l'autre observent strictement le Coran dans leur jugement, et quand la conduite du grand-seigneur ou du muphti est irréprochable; car dans le cas contraire, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'un et l'autre peuvent être condamnés, étranglés, ou jetés pour toute leur vie au fond d'une prison.

Ainsi l'on a vu déjà les lois religieuses, les lois civiles, la forme du gouvernement et la dynastie du chef de l'empire, garanties par le respect et la croyance aveugle que les Turcs ont en leur Coran. Voici un autre appui qu'il donne au maintien du gouvernement, sous le rapport de l'organisation militaire.

En vertu du code divin, chaque bon musulman est obligé de se battre à outrance contre les infidèles, si la guerre vient à se déclarer; autrement il serait non-seulement privé des jouissances promises par le Prophète, à ceux qui meurent pour la foi, mais il encourrait sa propre damnation. C'est cette persuasion fortement gravée dans leur esprit, qui développe en eux dans ces sortes de guerres, un courage fanatique, qui va jusqu'à la

fureur. On sent combien une pareille disposition d'idées, peut prêter de force à un gouvernement, quand il lui convient de l'employer : mais en outre de cette force morale, le gouvernement turc a une autre organisation militaire, dont je parlerai bientôt; on peut la regarder avec admiration, et la citer comme supérieure à toutes celles des gouvernemens civilisés.

Le Coran renfermant donc non-seulement les principes de la religion, mais les lois civiles et militaires, qui dirigent et soutiennent tout dans l'État, doit être regardé, ainsi qu'il l'est en effet, comme un *chef-d'œuvre politique.*

Examinons maintenant quels sont les personnages principaux qui forment ce gouvernement : voici leur dénomination.

Le Sultan; le grand visir, premier ministre et lieutenant du sultan; *le muphti* (grand pontife); *le caïmacan*, gouverneur de Constantinople, commandant en l'absence du sultan et du grand visir; *les deux cadileskers*, chefs des cadis, ministres de la justice; *le reis-effendi*, grand secrétaire d'état ministre des relations extérieures; *l'aga des janissaires*, général en chef des janissaires; *l'aga des spahis*, général en chef des spahis; *le capitan-pacha*, grand amiral; etc., etc.

Chaque ministre ou grand officier a un *kaia*(1), ou secrétaire général qui le représente.

L'empire ottoman ne reconnaît pas de noblesse, ni de personnes privilégiées. La naissance ne donne ni priviléges, ni titres, ni recommandations dans le plus grand empire du monde.

Le Sultan seul est choisi dans la famille des ottomans, famille sacrée pour les Turcs; toutefois, si ces empereurs descendent en ligne masculine d'anciens capitaines, qui honorèrent la nation et furent reconnus par elle comme souverains, leur mère fut toujours une pauvre esclave achetée quelques piastres en Géorgie, dans la Circassie, chez les Tartares, ou bien une jeune fille du peuple, enlevée en bas-âge par les corsaires, sur les côtes ou les îles de l'Italie, et surtout de la Sicile, ainsi que nous le dirons par la suite.

Le muphti, le grand visir, les autres personnages déjà désignés, tous ceux qui forment le gouvernement et la cour du sultan, les généraux, les grands dignitaires, à quelles familles appartiennent-ils? ils ne se glorifient pas de descendre de princes, de ducs, de comtes; ce sont de pauvres esclaves achetés en bas âge, ou pris par les corsaires sur les rivages

étrangers, et tous élevés dans le sérail. Chez les anciens Grecs et Romains, chez les Américains même, les esclaves ont toujours été exclus des places; en Turquie, ce sont les esclaves qui ont le gouvernement de l'empire.

Voyons maintenant quelle éducation reçoit le jeune sultan, qui doit un jour gouverner un si vaste état.

Il est élevé dans le sérail d'une manière très-rigide, sous la direction d'un gouverneur eunuque. Il est obligé d'apprendre le Coran, d'en graver dans sa mémoire tous les chapitres, de les expliquer, de les analyser, d'en faire des commentaires; d'apprendre l'histoire des califes, celle des ottomans, l'histoire universelle; la géographie, les élémens des mathématiques, les langues turque, arabe et persane, souvent même le latin et la musique; de faire cinq fois par jour ses prières, et de tenir une conduite très-scrupuleuse et très-exemplaire. Rien ne distingue l'héritier présomptif de l'empire de ses autres frères, fils du sultan; il est souvent interrogé par ce prince, par la sultane sa mère et par la sultane validé, c'est-à-dire sa grand'-mère; s'ils ne trouvaient pas ses réponses satisfaisantes sur les questions relatives au Coran qui lui sont adressées, la tête du gouverneur

en répondrait, et non-seulement elle tomberait sous le sabre d'un chiaou, mais le prince héréditaire serait sévèrement puni, s'il ne connaissait pas à un certain âge tous les chapitres du Coran relatifs à la charité et à la justice, qui forment toute la morale de l'homme privé et de l'homme public.

Or, un prince habitué, dès son bas âge, au travail, à la soumission, à connaître et à pratiquer les préceptes de morale, peut-il devenir un tyran ? Quelquefois oui, puisqu'il en est des exemples, heureusement bien rares, mais qui le seraient moins, si des princes appelés à un pouvoir aussi absolu, étaient élevés parmi les flatteurs et dans la corruption des cours européennes.

On aurait tout à redouter des vices d'une mauvaise éducation, tandis qu'il est présumable que le jeune prince, que l'on a instruit dans les principes de la justice et de la morale, que l'on a tenu constamment éloigné de tout exemple de corruption, que l'on a surveillé avec rigidité dès sa première jeunesse, une fois devenu empereur, restera fidèlement dans la ligne de ses devoirs.

D'ailleurs, bien qu'il soit le chef de l'empire, sa conduite est sévèrement surveillée par le

muphti, par tout l'uléma (le clergé), et enfin par les trois classes, civiles, ecclésiastiques et militaires, qui, d'après la force des lois du même Coran, peuvent le faire étrangler ou descendre de son trône, par cette seule raison que sa conduite serait opposée aux lois du prophète; aussi, presque toujours les habitudes régulières de son éducation, et la crainte d'exciter l'indignation de ses peuples, le tiennent renfermé dans l'observation de ses devoirs et dans le cercle de la justice. Le grand seigneur ne manque jamais aux prières, aux ablutions prescrites par le Coran, il va régulièrement à la mosquée publique les jours désignés pour ce devoir: il ne néglige pas, en allant à la mosquée, de recevoir les plaintes, les demandes qui lui sont adressées, et d'y faire justice; et dans ce gouvernement, qui semble le plus despotique de l'Europe, le souverain est contenu par un pouvoir moral, qui le surveille et l'arrête de telle sorte, qu'il peut moins dépasser les bornes de sa puissance et la règle de ses devoirs, que ne le peuvent faire les autres souverains absolus du continent.

Voyons maintenant de quelle manière sont élevés les premiers personnages de l'empire, ceux que nous avons déjà désignés: ils entrent,

dès leur bas âge, au sérail, où ils reçoivent la même éducation que les fils de l'empereur. Les maîtres sont également rigoureux, ils le sont même davantage, car si le grand seigneur a quelquefois de l'indulgence pour les gouverneurs de ses fils, il en a moins pour les gouverneurs de ceux qui sont destinés à régir l'état. La douceur, la modération, la justice, la générosité, sont les qualités que remarque le grand seigneur, et qu'il exige des personnes qui doivent former un jour son gouvernement. Mais le code moral surtout, l'analyse de ce code, l'application des chapitres du Coran à chaque controverse soit civile, soit criminelle, soit militaire, l'interprétation des chapitres les plus obscurs de ce code, voilà les titres nécessaires pour l'avancement, indépendamment d'une conduite infiniment exemplaire, qui consiste dans les prières faites avec humilité et ferveur, dans l'obéissance passive, dans l'amour de ses semblables, dans la pratique des vertus, dans l'accomplissement de tous les devoirs.

Le sort à venir de ces jeunes esclaves dépend du plus ou moins de talent qu'ils développent : ceux qui n'en annoncent aucun sont désignés pour les divers emplois de service du sérail, les autres qui marquent du talent, de la

conduite, et qui persévèrent, peuvent aspirer aux plus hautes dignités de l'empire, chacun dans la carrière où ses dispositions le portent.

Il est ainsi de leur intérêt de s'attirer l'attention du grand seigneur par leur savoir et leur bonne conduite. Parvenus à quelqu'une des dignités de l'empire, ils sont également forcés de se maintenir dans la même régularité; car la main qui les a élevés peut les faire redescendre; d'ailleurs ils doivent tout au grand seigneur, éducation, dignités, fortune. La reconnaissance comme l'intérêt les oblige de faire honneur à son gouvernement. Eh! de quelle autre manière peuvent-ils lui prouver cette reconnaissance, si ce n'est en exerçant constamment la justice, et en gouvernant bien? Car c'est du bon gouvernement des ministres que dépend la réputation et le salut du prince.

Deux grandes raisons politiques, ont sans doute déterminé les empereurs ottomans à donner les premières places de l'état à des esclaves élevés dans le sérail sous leur surveillance immédiate.

La première, c'est que le grand seigneur connaît et apprécie la conduite, la moralité, les talens de ceux auxquels il confie les places; et que ces hommes ayant reçu les principes du

Coran dans toute leur intégrité, n'apportent pas dans le gouvernement des idées étrangères à ce code, et se tiennent à sa stricte exécution. La seconde est, que s'ils s'écartent de leurs devoirs, il peut les faire descendre comme il les a élevés, et sans danger les replonger dans le néant.

Ainsi, il n'y a pas de noblesse en Turquie; toutes les places sont données au mérite, aux talens (2). Ces mêmes esclaves, parvenus aux plus hautes dignités, épousent les sœurs, les filles de l'empereur, qui ne dédaigne pas de devenir le beau-père, le beau-frère, le parent de l'homme vertueux, de l'homme de talent, de l'esclave enfin, qui a mérité à ses yeux de sortir de la poussière où un sort rigoureux l'avait placé.

Des publicistes ont dit qu'un empire ne pouvait se soutenir long-temps sans une pairie héréditaire. L'empire ottoman prouve le contraire: on pourrait dire plutôt que ces magistratures ont toujours détruit les gouvernemens; il ne faut pas recourir pour le prouver à d'anciennes époques, nous en avons des exemples récens.

En Turquie, point de pairie ou de sénatorerie(3), il y a un Divan (ou conseil), il est vrai;

mais il n'est composé que des dignitaires dont nous venons de parler, et leurs dignités ne sont que viagères; les fils de ceux qui ont occupé les plus grands emplois, non-seulement n'y ont aucun droit, mais ne sont pas plus considérés que les autres croyans.

Les places en Turquie ne sont donc que le prix du talent et de la vertu, la faveur n'obtient rien, et ne peut rien réclamer.

Les vieux parchemins (4) sont inutiles, et les figures gothiques elles-mêmes n'obtiendraient rien, car les places sont toujours occupées par de beaux hommes, par cette raison que l'on n'admet au sérail que des enfans d'une beauté remarquable.

Cette circonstance est bien importante, car les Turcs disent que dans un corps laid ou difforme, il ne peut se trouver une âme grande, élevée et sensible.

La séduction des hommes en place, par les charmes et les intrigues des femmes n'a pas lieu parmi eux. Les plus grandes dames, les plus jolies femmes ne pouvant avoir aucune relation avec les hommes doivent renoncer à obtenir des places pour leurs favoris, ainsi qu'il se pratique dans toutes les cours européennes; d'ailleurs la morale du Coran proscrit les titres,

les favoris, les intrigues des femmes; et le beau sexe en Turquie n'a ni crédit, ni influence dans les affaires publiques, si ce n'est, et encore rarement, quelques sultanes.

Mais, dira-t-on, d'après cet exposé sur le gouvernement de la Turquie, il semblerait que ce pays fût mieux gouverné qu'aucun autre? C'est en effet une vérité, si on le compare aux autres gouvernemens absolus d'Europe. Sans doute il doit s'y commettre des injustices, parce que partout où il y a des hommes, il se glisse des erreurs et des imperfections; mais il doit moins s'en rencontrer qu'ailleurs; car lequel doit être le mieux administré, entre deux gouvernemens absolus, ou celui dont le chef, les ministres, les magistrats, les généraux, ont l'habitude du travail, de l'obéissance, la pratique la plus sévère des préceptes de morale, et la plus vaste responsabilité? ou bien celui dont ces mêmes personnages sont élevés dans la corruption des mœurs, et ne fondent leur titre à l'avancement que sur les intrigues des cours, suite de cette corruption de mœurs, ou bien encore sur de vieux parchemins?

Quant à ce mode ou *droit* d'avancement en Europe, les Turcs s'en moquent, et disent comme pensait et disait Ninon de Lenclos : *les*

grands seigneurs se glorifient du mérite de leurs ancêtres parce qu'ils n'en ont pas d'autre.

Pour nous convaincre que le gouvernement de la Turquie est le plus juste de tous les gouvernemens absolus, nous n'avons qu'à arrêter nos regards sur ses habitans.

Quelle est la preuve qu'un gouvernement soit juste? Quels sont les thermomètres politiques qui peuvent faire connaître le degré de sa justice et celui du bien-être des peuples? Ce sont les habitans eux-mêmes : car les habitans d'un empire ou d'un royaume, dont les institutions sont vexatoires, et les injustices journalières, fuient leurs pénates, s'éloignent de leur famille, de leurs amis, pour trouver ailleurs leur sûreté, leur liberté individuelle, et vont chercher en d'autres lieux une nouvelle patrie.

Voyons-nous les Turcs s'éloigner de leur pays pour des injustices criantes? Non, du tout. Voyons-nous les habitans des autres états absolus de l'Europe, aller chercher leur liberté individuelle, leur tranquillité chez les Turcs? Oui, et en grand nombre, surtout dans la ville de Constantinople; les étrangers, Russes, Allemands, Italiens et Français y abondent. Pourquoi y viennent-ils, malgré les formes despo-

tiques du gouvernement? C'est qu'en Turquie il n'y pas de lettres de cachet, d'alien-bill, l'inquisition religieuse et politique; il n'y a pas non plus de question, de *torture ;* c'est parce que surtout, la justice distributive *le præmium* et *pœna*, ainsi que nous a dit l'historien Chalcondyle, y est religieusement observée, et qu'elle frappe sur les grands comme sur le peuple; et parce qu'enfin, malgré ces formes despotiques, chacun est tranquille, chacun est en sûreté. Il y a des esclaves, il est vrai, comme en avaient les anciens Grecs, les Romains, comme en ont encore les Américains; mais le bourgeois, le paysan sont libres, on ne voit pas de vassaux attachés à la glèbe comme en Russie.

Dans cette immense ville de Constantinople, il n'y a pas d'espions autres que ceux qui sont à la suite des ambassadeurs. Personne n'est espionné dans les lieux publics, ni dans sa maison : le gouvernement n'attache aucune importance à savoir le détail de ce qui s'y passe, ou de ce qui s'y dit; il n'emploie pas une armée d'espions, il ne veut pas corrompre son pays; car l'espionnage est hors la morale (5). Si ce gouvernement corrompait les mœurs, il serait bientôt détruit. Ses bases solides, profondes, sont dans la morale, dans la

stricte observation de son code sacré, exigée de tous, suivie par tous : ôtez ce frein qui contient les hommes publics et privés, tout bientôt sera bouleversé et détruit.

Il est encore remarquable que nulle part en Turquie, on ne demande de passe-port, on ne voit pas non plus dans les grandes villes des troupes de police et de sicaires armés. Les janissaires en sentinelle n'ont que des bâtons, le port d'armes est défendu en temps de paix, dans l'intérieur des villes à tous les militaires : les autres gouvernemens absolus seraient-ils en sûreté avec ce système ? Non sans doute, parce que les injustices sont à lordre du jour, de la part des hommes en place, et que le ressentiment et l'inquiétude du malaise fermentent dans l'esprit des peuples, parce qu'enfin la corruption est dominante dans les gouvernemens, et parmi les habitans. Une sollicitude administrative s'étend sans cesse sur les ressources d'existence, chez ce peuple que nous appelons incivilisé ; il existe des règlemens combinés de tellé sorte, que les provinces les moins fertiles de ce vaste empire reçoivent le superflu des provinces productives qui sont obligées de verser en leur sein la surabondance de leur récolte ; par cette sage prévoyance elles son

toutes à l'abri dès famines et des disettes.

La classe des cultivateurs est particulièrement favorisée par les institutions du gouvernement turc, tandis qu'en Russie, en Pologne et autres lieux, le laboureur est serf, qu'en Allemagne il est vassal ; qu'en Francè, avant la révolution, il l'était pareillement ; en Turquie il est, et a toujours été libre.

Le paysan turc n'a pas de seigneur, il travaille pour son existence, pour celle de ses enfans ; il n'est pas comme le paysan russe forcé de travailler pour son maître, son seigneur, pendant toute la semaine, pouvant à peine obtenir deux jours pour s'occuper à son profit, et faire vivre sa femme et ses enfans. Le paysan turc s'établit partout où il lui convient, il peut embrasser la profession qui lui agrée le plus, il peut aller d'un bout de l'empire à l'autre, en sortir, et parcourir le monde à volonté ; le paysan russe ne peut s'éloigner d'un pas au delà du territoire de son maître, s'il n'a obtenu une permission (6), sous peine d'être pendu, ou de recevoir au moins la bastonnade. Les Turcs de toutes les classes, de toutes les conditions, s'ils rendent des services éminens à l'état, peuvent parvenir aux premières dignités civiles ou militaires ; et long-temps avant que le phi-

losophe de Ferney eût consacré, par sa plum immortelle, ce principe d'une éternelle vérité

« Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance
C'est la seule vertu qui fait la différence.
Il est de ces esprits favorisés des cieux,
Qui sont tous par eux-mêmes, et rien par leur aïeux.

les Turcs l'avaient mis à exécution; et loin d rougir, ainsi qu'il se fait chez nous, d'une bass extraction, quand ils se sont élevés, il la rap pellent, et se font gloire du point dont il sont partis (7).

On peut donc conclure que dans ce pays qui semble le plus despotiquement gouverné il se trouve des institutions d'une philantropi inconnue aux autres états de l'Europe, et qu l'arbitraire qui pourrait s'exercer journelle ment, d'après la nature du gouvernement, se trouve en général repoussé par le respect pou la morale, et par la stricte observation du Co ran.

Les Turcs ne sont pas même attachés aux formes despotiques de leur gouvernement, au point de les avoir imposées à tous les peuples conquis par leurs armes. Le protectorat du grand seigneur en Afrique (8) prouve que le gou vernement turc sait quelquefois se prêter aux

habitudes, à la localité, à la tendance des esprits dans les pays vaincus.

D'après cet exposé des institutions des Turcs, on pourrait s'étonner que les Grecs eussent cherché à secouer leur joug; mais lorsque même aucune influence étrangère n'y aurait contribué, le caractère fier et indépendant des Grecs, chez lesquels il reste encore des traces de l'ancienne fierté spartiate (9) et un vif amour de la liberté, aurait seul suffi pour les faire aspirer à l'affranchissement du joug ottoman, et à redevenir une nation libre et indépendante; ils forment d'ailleurs un corps de nation à part, tributaire du grand seigneur; leur religion, leurs mœurs, leurs coutumes, tout les sépare des Turcs; ceux-ci les regardent, même en temps de paix, comme des infidèles, soumis, il est vrai, mais toujours à leurs yeux infidèles.

Le grand seigneur nomme les pachas ou gouverneurs, et les diverses autorités qui veillent sur les contrées grecques, et qui vont en recevoir les tributs. Souvent il se trouve des agens de ce pouvoir qui, par une haine particulière pour toutes croyances opposées au Coran, ou par une avarice enhardie par l'éloignement des autorités premières, se permettent de fréquentes concussions et des vexations

réitérées vis-à-vis des Grecs. Le frein ordinaire des Turcs, la crainte de manquer aux préceptes du Coran les contient moins, dans ces cas; ce sont des infidèles, et pour ce peuple fanatique c'est une excuse à bien des excès.

Mais dans les grandes villes, qui sont plu surveillées par l'autorité première, et dans l capitale de l'empire, les Grecs étaient plu humiliés qu'opprimés par les Turcs. Ils porten impatiemment leur joug, plutôt par fierté qu par malaise; ce qui en est la preuve irrécusable c'est qu'un nombre infini de Grecs habite pa choix Constantinople, tandis que plusieurs d'en tre eux, excessivement riches, pourraient chois pour résidence, Paris, Londres, Vienne Pétersbourg. Il faut remarquer aussi que la p pulation de cette capitale, qui s'élève à env ron douze cent mille âmes, comprend infi ment plus d'étrangers que de Turcs d'origi et de religion; les autres habitans sont pour plupart des Grecs auxquels se joignent des E ropéens; cette considération seule prouve q l'on doit y trouver tranquillité, sûreté et ju tice; sinon, comment expliquer qu'un pe nombre de dominateurs, comparativement a dominés, puisse opprimer fortement et imp nément, depuis des siècles, des masses énorm

qui eussent tenté de se soulever ou de s'éloigner. L'intérêt du gouvernement turc garantit donc sa modération au moins dans sa capitale. Les vexations envers les Grecs étaient réprimées, souvent même punies; mais elles existaient en plusieurs lieux.

Les Grecs cultivent le commerce, et en font un immense avec les Turcs, les Perses, et même avec la Chine; ils aiment les Russes, les regardent comme des co-religionnaires; cependant, en des circonstances ordinaires ils ne préféreraient pas leur domination à celle des Turcs; et, quand ceux-ci envahirent la Morée, les Grecs de ces pays, selon les historiens, allèrent au-devant de la domination ottomane, fatigués qu'ils étaient de celle des Vénitiens (10). Ce qui prouve que les Grecs dès lors n'avaient pas mauvaise opinion du gouvernement turc; mais aujourd'hui, ce qu'ils désirent, ce qu'ils demandent, ce qu'ils méritent par leur courage, c'est leur entière indépendance.

En effet, si les Grecs ne faisaient qu'échanger cette domination pour celle des Russes, ils y perdraient infailliblement, ils passeraient sous un gouvernement absolu, plus arbitraire encore que le despotisme turc. Sous la domination russe, le peuple gémit, les grands peuvent

tout impunément. Sous celle des Ottomans les grands, quand ils sont injustes, doivent seuls trembler, la tranquillité et la justice sont pour la généralité des habitans.

Quant à la nation turque, en la considérant en masse, et isolément de ses tributaires, elle est fortement attachée à ses institutions par sa religion et par le sentiment du bien-être (11) qu'elle y trouve. Aussi ne les changerait-elle pour aucune autre; les Turcs paient peu de contributions, leurs besoins sont bornés, parce que leurs désirs le sont aussi. Ils sont sobres, modérés; l'hospitalité s'accorde chez eux aux passagers de quelque religion qu'ils soient, et aux pauvres sans rétribution (12). Les voyageurs en Turquie n'ont rien à craindre, ni pour leur bourse, ni pour leur vie; ils peuvent voyager jour et nuit sans danger, personne ne s'occupe de leurs richesses. Le Coran défend le vol, le Coran punit le vol, c'est assez pour en ôter la tentation.

Aussi les vols et les assassinats sont-ils extrêmement rares en Turquie et dans l'immense ville de Constantinople, les voleurs de profession sont totalement inconnus.

Concluons donc qu'à beaucoup d'égards l'organisation et le gouvernement turc offrent

des traits remarquables, et faits pour attirer l'attention de l'observateur qui, s'élevant au-dessus des préjugés vulgaires, ne condamne et n'absout que d'après un sévère examen. Je n'ai rien avancé, je n'ajouterai rien qui ne soit reconnu par les historiens de l'empire ottoman. J'ai dû en conclure que le gouvernement turc était le mieux affermi des gouvernemens absolus d'Europe, quant aux causes intérieures de destructions. J'ai dit que ses bases, ou plutôt ses institutions étaient plus solides que celles des autres états absolus, parce que, je le répète, en Turquie les institutions sont garanties de toute innovation, autant par les lois religieuses que par les lois civiles, qui ne sont qu'un seul et même code : que les lois morales leur prêtent un nouveau soutien, parce qu'elles sont obligatoires, et exigées de tous sans distinction; et que leur stricte exécution établit une situation favorable pour le corps de la nation. Ces bases s'appuient sur le contentement du peuple turc, et par conséquent sur son attachement à sa religion, à son gouvernement et à ses lois qui s'opposent à toutes innovations; c'est cette disposition d'idées qui chez un peuple donne un solide appui aux institutions; c'est ce que j'appelle *le terrain ferme et*

stable sur lequel elles doivent reposer; il ne manque rien, à cet égard, au gouvernement de l'empire ottoman, et, comme on le verra par l'exposé de ses institutions, elles sont tellement calculées dans l'intérêt de la généralité, que tout est sacrifié à ce but.

Ces notions générales sur l'organisation de l'empire ottoman auront suffi sans doute pour préparer l'attention sur le développement particulier de chaque partie d'administration; il reste donc à les placer sous les yeux du lecteur, afin de lui offrir un tableau complet, d'après lequel il puisse observer, examiner, les diverses parties, la proportion et les nuances de ce corps politique colossal.

Nous passons d'abord à sa force militaire, et à tout ce qui s'y rattache, avant de pénétrer dans le sérail et dans la partie administrative du gouvernement des Turcs. . .

ORGANISATION
MILITAIRE.

MILICE DES TURCS.

La milice des Turcs est de deux sortes, l'une tire sa subsistance de certaines terres, fermes, revenus, ou pour mieux dire de certaines dotations que lui donne l'état; et l'autre reçoit sa paye, en argent comptant, sur le trésor de l'empire.

La première de ces milices est la force principale de l'empire turc; elle est composée de *zaïms* et de *timariots*; la seconde, qui est payée par le trésor de l'état, est composée de janissaires, de spahis et de soldats de mer; ces derniers ne sont pas toujours payés, ni mis au nombre des ordres militaires; on les loue ordinairement lorsqu'on en a besoin pour une certaine somme, et pour un temps déterminé, on les licencie quand le besoin a cessé.

Voici le tableau de la force militaire de la

Turquie, payée par le trésor de l'état, non-seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerrre.

Janissaires.	40	mille hommes.
Spahis, cavalerie.	12	
Topgis, canonniers. } (*) Febgis, armuriers.	5	
Total. . .	57	mille hommes.
Plus, en temps de guerre cinq mille marins.	5	
Total général. . .	62	mille hommes.

Le trésor de l'état ne paye aucune autre troupe que celles ci-dessus énoncées. L'empire le plus vaste de l'Europe, celui qui domine par son étendue sur la surface du globe, ne débourse soit en état de guerre, soit en temps de paix, que la paye au plus de 62 mille hommes; tandis que les plus petits royaumes d'Europe, tels que le Piémont, Naples, le Danemarck, la Suède, soldent en temps de guerre une armée bien plus considérable.

* En temps de guerre grand nombre de janissaires aident les artilleurs dans leurs manœuvres, et font le service du train d'artillerie. Les turcs admettent aussi pour les diriger dans cette arme des officiers du génie et d'artillerie des pays étrangers qui viennent offrir leurs services.

Un empire aussi étendu, qui pourtant ne salarie que soixante-deux mille hommes, étonne l'imagination, surtout lorsqu'on se rappelle les rapides conquêtes des Turcs, et que l'on se représente l'étendue des pays qui leur appartiennent, ou qui ont appartenu aux empereurs ottomans, et dont l'historien Riccaut fait ainsi l'énumération :

« Les agréables campagnes de l'Asie, les délicieuses plaines de Tempé et de Thrace ; la fertilité du Nil, le luxe de Corinthe, du Péloponnèse ; Athènes, Chio, Lemnos, Mythilène avec d'autres îles de la mer Égée ; les drogues de l'Arabie, la richesse d'une grande partie de la Perse, toute l'Arménie, les provinces de Pont, Gallicie, Bithynie, Phrygie, Licie, Pamphile, Palestine, Célésine et Phénicie ; Colchis et une grande partie de la Géorgie, les Principautés tributaires de Moldavie, de Valachie, de Romanie, de Bulgarie et de Servie, et la plus grande partie de la Hongrie, concourent aujourd'hui toutes ensemble pour satisfaire les désirs d'une seule personne*. »

---

* *Histoire de l'état présent de l'Empire ottoman*, traduit de l'anglais de M. Riccaut, par M. Briot, 2me. volume, chapitre 2, page 9.

Toutes ces conquêtes n'ont coûté aux empereurs turcs que la solde de soixante-deux mille hommes de troupes, et, pendant les premiers temps de leurs guerres et de leurs conquêtes, ils ne payaient pas même ce nombre entier de troupes; mais par quels moyens ont-ils pu suppléer à de si faibles ressources? c'est ce que l'organisation militaire de cet empire nous apprendra. Nous allons commencer par nous occuper de sa troupe soldée.

JANISSAIRES SOLDÉS.

Les janissaires forment toute l'infanterie de ligne et de garde impériale de l'empereur turc, payée par le trésor de l'empire.

Ils furent institués par Orcan (13), empereur des turcs : il leur donna le nom de janissaires. Ce mot en turc, signifie *nouvelle milice ;* et en effet, ce fut une milice d'un nouveau genre qu'il institua, puisqu'il composa ce corps de jeunes esclaves chrétiens, pris en bas âge et élevés dans la religion mahométane : il assigna à ce corps un habit particulier. Ces

jeunes soldats, soumis à des maîtres sévères, apprirent de bonne heure, à obéir et à supporter la fatigue et la faim; et comme ils espéraient un avancement rapide pour prix de leur docilité et de leur courage, et en outre une existence assurée pendant toute leur vie, ils firent des prodiges de valeur.

Leur nombre n'était d'abord que de six à sept mille : c'était une légion, ou plutôt une phalange turque : cette brave jeunesse se distingua d'abord et contribua beaucoup aux victoires d'Orcan contre Andronic, empereur des Grecs, qui, ayant passé la mer pour s'opposer aux incursions des Turcs, fut vaincu. Orcan, après avoir battu ce prince en plusieurs rencontres, dans l'une desquelles il fut blessé, le contraignit à une prompte retraite. Cette même phalange contribua aussi à la prise de Nicomédie, qui rendit Orcan souverain du territoire qui l'environnait, et qui s'étendait assez loin : ce fut avec les mêmes troupes qu'il prit Nicée, malgré sa longue résistance et la valeureuse défense des Grecs : enfin, ce jeune corps militaire se distingua partout, décida de toutes les affaires, et assura les conquètes d'Orcan et de ses successeurs.

Amurat son fils, sachant apprécier les ser-

vices que ce corps avait rendus à son père, e bien persuadé que des armées rompues au travail, et dociles à la voix de leurs chefs, se raient le plus grand ressort de sa puissance s'efforça de perfectionner encore la disciplin que son père et son grand-père Ottoman Ier. avaient déjà établie, et de rendre stable en même temps l'organisation de son armée. I commença par ordonner l'augmentation des janissaires; il établit à cet effet une loi qu portait, que de cinq esclaves en bas-âge que l'on prendrait sur les chrétiens, il y en aurait un qui appartiendrait au sultan. Il les envoyait d'abord chez les paysans d'Asie, pour les endurcir au travail, à la fatigue, à l'obéissance, aux privations, et pour être instruits dans la religion mahométane. Ensuite ils étaient assujettis à sept ans de noviciat avant leur admission définitive dans le corps des janissaires pendant ce temps, on les exerçait à des travaux plus pénibles encore; à fendre du bois, à porter des fardeaux pesants, même à la nage; de la même manière que les Romains l'exigeaient de leurs nouveaux conscrits nommés *tirons*.

Pour rendre ce corps plus imposant, Amurat ordonna qu'il reçût une espèce de consécration et l'envoya à cet effet à un dervis, ou moine

turc, que la sainteté de sa vie rendait vénérable. Sitôt que les janissaires se furent prosternés devant lui, le solitaire affectant un ton prophétique, mit la manche de sa robe sur le premier d'entre eux, en disant : « *Que leur nom*
» *soit janissaires ; que leur contenance soit fière ;*
» *leurs mains toujours victorieuses, leurs épées tou-*
» *jours tranchantes, leurs lances toujours prêtes*
» *à frapper la tête de l'ennemi ; et que leur cou-*
» *rage soit la cause de leur constante prospérité.* »

Voilà pourquoi le nom de janissaires, qui leur avait été donné par Orcan, leur est resté, malgré qu'il signifie *nouvelle milice ;* c'est pourquoi aussi leur bonnet a pris la forme d'une manche, forme qu'ils adoptèrent comme emblème de la manche du moine qui les consacra.

Comme ce fut Amurat qui institua leur noviciat, qui prescrivit leur consécration, leur organisation, et leur mode d'avancement, plusieurs historiens ne rapportent leur établissement qu'au temps de cet empereur, bien qu'ils eussent été créés par son père Orcan, ainsi que nous l'avons dit. Le soin qu'Amurat prit ensuite pour l'entretien et l'éducation de ce corps, loin d'avoir été perdu, fut récompensé d'une manière éclatante ; la valeur de cette troupe augmenta à un tel degré qu'elle inspirait la ter-

reur partout où elle se présentait. Ce prince lui dut toujours la victoire et par conséquent ses conquêtes : les janissaires continuèrent sous ses successeurs à faire des prodiges de valeur.

Cette milice n'était composée autrefois, ainsi que nous venons de le dire, que d'enfans de chrétiens tous élevés dans la religion mahométane; mais depuis quelque temps cette disposition n'a plus lieu. Les Turcs indigènes on demandé et obtenu de faire partie de ce corps qui jouit d'un grand nombre d'avantages, et qu assure d'une manière certaine l'existence d ceux qui en font partie. Le gouvernemen turc a dû céder à leurs instances, sans doute cause de la difficulté qu'on éprouvait pou avoir toujours au complet cette milice, lorsqu les guerres devinrent plus rares et procurèren moins de jeunes esclaves chrétiens. Néanmoins malgré que les Turcs naturels soient admi dans ce corps, il y a toujours un certain nombre de janissaires qui sont des enfans de chrétiens pris par les Algériens et les Tunisiens et qu'on envoie au grand seigneur : les uns les autres sont obligés de faire leur novicia

Ceux des janissaires qui sont fils de chrétie parviennent plus facilement aux plus hau

grades. Pendant leur noviciat on les appelle *agians-oglans* : ils sont sous les ordres d'un chef appelé *stambol-aga*. Sa charge l'oblige à surveiller leur éducation, à les accoutumer à toutes sortes de fatigues et de travaux, à les rendre soumis, vigilans et propres à souffrir toutes les incommodités de la guerre. Il y a quantité de ces *agiams-oglans* qui ont leur demeure dans les loges des jardins du sérail du grand seigneur, qui sont en grand nombre. Là, on les occupe aussi à cultiver la terre, à planter, et à faire tous les ouvrages des champs. Il y en a d'autres qui sont logés dans les sérails de *Pera*, d'Ibrahim-Pacha, et d'Andrinople, où leur emploi principal consiste à planter des arbres en allées pour les promenades, à faire des berceaux, des grottes, des fontaines. On leur apprend à lire, à écrire, et les calculs, choses essentielles pour leur avancement, et à bien parler le turc. Depuis quelque temps, cependant, le noviciat n'est plus aussi rigoureux ; il y a même des jeunes Turcs qui sont présentement admis dans le corps des janissaires, au bout d'un an de noviciat, ce qui l'a fait dégénérer beaucoup, d'autant plus qu'il a perdu depuis long-temps l'habitude de la guerre.

Quand les *agiams-oglans* sont définitivement

admis dans le corps des janissaires, on pratique la cérémonie suivante : On les fait marcher sur un rang, par file, l'un après l'autre selon leur âge, tenant par derrière le bord de la veste de leur camarade. Ils se présentent devant le commissaire qui enrôle leur nom sur le registre du grand seigneur; après quoi ils courent le plus vite qu'il leur est possible vers leur *odas-bachi* (capitaine), qui leur donne à mesure qu'ils passent un petit coup sur l'oreille : ce coup les rend sacrés et sous la direction de la discipline militaire. Dès qu'un janissaire l'a reçu, il se croit, dit l'historien Warnery, aussi sacré que nos prêtres catholiques quand ils reçoivent les ordres *in sacris.*

Les janissaires ont à Constantinople quatre-vingts quartiers d'ancienne fondation, qu'on appelle *eski-odhuler*, et quatre-vingt-deux appelés *jeni-odhuler*, ou les nouvelles chambres; ils ont aussi de très-beaux quartiers à Andrinople.

L'officier supérieur de chaque chambrée (ou quartier) se nomme *ticker-bachi.* Ces quartiers sont organisés par compagnies appelées *ortas* ou *odas.*

La plupart des janissaires vivent dans le célibat; ce n'est pas qu'on les empêche de se marier, mais ceux qui se marient ne doivent

plus prétendre à être élevés à aucune charge, parce qu'on pense que l'attachement qu'ils ont pour leur famille ne leur permet pas de s'appliquer avec le même zèle à la guerre et au service du grand seigneur.

Durant la paix, les janissaires mariés sont même dispensés de toute sorte de devoirs militaires, excepté de monter des gardes, de se trouver tous les vendredis à leur chambrée et de se présenter devant leurs officiers. Tous les janissaires devraient habiter dans leurs casernes (ou chambrées); mais comme aucune femme ne doit y entrer; que si l'une d'elles y pénétrait et qu'elle y *fût outragée*, fût-elle sultane, elle ne pourrait s'en plaindre; on permet à ceux qui sont mariés d'avoir un logement en ville, où ils font ordinairement quelque commerce.

Les ortas ou compagnies de janissaires ne sont pas toutes d'égal nombre; mais ce corps, augmenté successivement par les empereurs, à cause de sa bravoure, a été fixé au complet de quarante mille hommes.

Chaque ortas, en temps de guerre, porte sur ses tentes, pour se distinguer l'une de l'autre, une marque particulière, comme un oiseau, un sabre, un turban.

La paye d'un janissaire, nouvellement en-

rôlé n'est que de quatre sous par jour, mai elle augmente d'un sou tous les ans, jusqu'à douze sous par jour, qui est le maximum pou le simple janissaire en temps de paix mai en temps de guerre, et après la guerre, cett solde s'augmente en proportion des services e des actions d'éclat de chacun.

Chaque janissaire peut parvenir au grade d *kia-hia-bey*, c'est-à-dire lieutenant généra des janissaires. Il pourrait même parvenir à ce lui de *janissaire aga* qui est le grade de généra en chef; mais cette place n'est accordée aujour d'hui qu'à des officiers de l'hasoda, surtout er temps de paix; mais quand on est en guerre elle s'accorde indistinctement au mérite mili taire, c'est-à-dire exclusivement au talent et à l bravoure des janissaires.

Le grade de *kia-hia-bey*, ou lieutenant génér des janissaires, est toujours donné soit e paix soit en guerre, à celui qui par son mé rite a été promu du rang de simple janissai au rang d'officier, et qui, passant par tous le grades d'officier, se distingue assez pour mér ter le poste éminent de lieutenant général. Celu qui y parvient, est toujours l'idole des autr janissaires : tel est l'effet de l'esprit de corp

Indépendamment de la paye de cette troup

elle est nourrie par le grand seigneur. Les janissaires ont leurs repas à des heures fixes, et mangent dans leur réfectoire comme font nos invalides dans leur hôtel.

Les janissaires reçoivent en outre un habit complet, le linge, la chaussure et un vêtement en drap de Thessalonique qui est fort chaud. Ces divers effets se distribuent à chaque chambrée au mois du ramazan. Ainsi ils sont suffisamment payés, nourris et vêtus. « Il s'en faut de beaucoup, dit Riccaut, que la meilleure infanterie de la chrétienté, soit aussi bien entretenue. »

Le janisssaire n'est jamais inquiet sur son avenir; sa subsistance est assurée pour toute sa vie. Dès l'instant qu'il est inscrit sur le registre matricule de sa compagnie, sa paye ne fait qu'augmenter tous les ans, et quand il est vieux, il a droit à la même nourriture, aux vêtemens, au maximum de sa paye et aux autres avantages de détails, tels que bois, huile, etc., dont jouissent les autres janissaires. On leur donne le choix de rester dans leurs anciennes casernes, ou de se rendre utiles dans quelques-unes des forteresses de l'empire, où souvent ils ont double paye. Quand ils ont soixante-dix ans, cette double paye est de

droit, et prise sur la caisse ou trésor du corps, provenant de la succession des janissaires et de leur aga quand il meurt sans enfant.

On envoie souvent les vieux janissaires ou les blessés dans la Natolie, où le corps a des biens considérables en dotations, et là ils jouissent d'une aisance encore plus grande.

Le janissaire qui a perdu un membre à l'armée, quel que soit son grade a droit également à la double paye durant toute sa vie; il est soldé par le trésor du corps, et le simple janissaire, dans ce cas, outre sa double paye, a droit à tous les avantages signalés précédemment, et de plus à quelque dotation.

C'est ainsi que cette nation appelée par nous barbare, traite ses défenseurs quand ils sont parvenus à la vieillesse, ou quand ils ont été mutilés à l'armée. Voilà leurs lois, leurs règlemens militaires; sont-ils révoltans, sont-ils inhumains? j'en appelle au lecteur.

En opposition à ces règlemens, que l'on considère quelle est la reconnaissance des nations civilisées pour leurs militaires, vieux ou hors de service (12). On les traite à peu près comme les chevaux de la troupe : quand ces derniers sont estropiés, ou hors d'âge, ils sont

mis à l'écart et vendus pour satisfaire à un travail souvent excessif ; il en est de même pour les hommes qui blanchissent sous les armes, ou qui payent de leur sang les lauriers qu'ils ont cueillis. Soldats ou officiers, sitôt qu'ils cessent d'être utiles, ils sont contraints de quitter le corps, et s'ils n'ont pas de fortune, s'ils n'ont pas assez d'années de services pour avoir droit à une chétive pension, ils ne peuvent attendre leur subsistance que du travail ou des bienfaits. Or, comme ceux-là sont rares, combien n'a-t-on pas vu de vieux guerriers souffrir la faim, le froid et l'abandon, et tendre la *main* qui avait défendu leur pays (14).

En temps de paix, il faut trente années de services pour obtenir la plus modique pension, et une décision ministérielle peut suffire aujourd'hui pour la faire perdre. Cependant nos nations civilisées devraient l'emporter, en reconnaissance, sur celle qu'elles veulent appeler barbare ! le vieux soldat ne devrait point manquer du nécessaire, le soldat mutilé mériterait des consolations, et personne n'aurait plus de droit que lui à ces insignes extérieurs institués pour être le prix du sang versé pour l'état, et non pas destinés à l'intrigue et à la faveur.

Revenons aux janissaires, l'état pourvoit à l'existence des enfans des officiers et des simples soldats. Ces enfans sont appelés oturas; ils ont des vivres qui consistent, pour chacun, en six onces de riz ou vermicelle, huit onces de viande, et dix-huit onces de pain; en outre, ils ont d'abord un sou de paye par jour, ensuite ils en ont deux.

Les officiers qui ne sont pas mariés et qui logent dans les casernes, indépendamment de leur paye, ont aussi leur nourriture dans un réfectoire à part; d'autres officiers, ci-dessous désignés, ne peuvent se dispenser de loger aux casernes où ils ont de beaux appartemens. Ce sont :

L'Oda-Bachi, capitaine ;

Le Vekil-Hari, quartier-maître, ou économe et maître des dépenses ;

Le Bairak-Tar, porte-enseigne ;

Le Askgi-Tar, officier de cuisine ;

Le Kara-Kullugi, second officier de cuisine ;

Le Shaka, officier qui surveille la propreté des casernes et la provision d'eau, tant pour la boisson que pour le cas d'incendie.

Il règne, parmi les janissaires, un esprit de corps incroyable : si l'un d'eux est attaqué dans les rues, il n'a qu'à dire : *à moi*, *mes cama-*

rades! et tous épousent sa querelle; si c'est un officier, tous les soldats lui font un rempart de leur corps. Il arrive quelquefois que dans l'ivresse, ils se permettent des excès; aussi le *janissaire aga* ou général en chef, à cheval, accompagné d'environ quarante personnes de sa suite, et de quelques *munigis*, hommes qui portent des flambeaux, parcourt nuitamment et de jour les rues de Constantinople, pour s'assurer si des janissaires ivres ne font pas des insulte saux juifs ou aux chrétiens; et lorsqu'il en rencontre qui commettent des désordres, ou qui attentent à la liberté ou à la sûreté individuelle, il les fait arrêter et traduire devant le conseil de guerre ou divan. Le conseil, après avoir examiné le fait, condamne le coupable d'après les lois : si la faute est médiocre, à être battu sur la plante des pieds; si elle entraîne la peine capitale, à être étouffé, cousu dans un sac, et jeté à la mer; mais, pour éviter les séditions, les janissaires ne sont jamais punis en public.

On fait les exécutions de nuit, et on jette ensuite le corps à la mer. Autrefois on tirait un coup de canon pour le simple janissaire, et trois pour l'officier, au moment de les jeter à la mer; cette coutume n'est plus pratiquée.

On ne les confond jamais dans les prisons avec les malfaiteurs; la considération les accompagne dans ce lieu même, où ils trouvent, quel que soit leur délit, un lit, une table, un sofa, une bonne nourriture, de l'eau fraîche et une chambre propre; chacun a la sienne, et, quand le cas n'est pas très-grave, ils ont la faculté de se promener dans les cours des prisons qui ne sont exclusivement que pour les janissaires.

Avant de faire mourir un janissaire, la compagnie à laquelle il appartient, et si c'est un officier tout le corps, demande qu'on lui ôte son titre et son rang. Alors on raye son nom des registres, afin qu'il meure simple croyant, et non avec le titre de janissaire, parce que ce corps prétend être exempt de l'ignominie du supplice.

Puisque nous venons de parler du conseil de guerre (divan), qui se rassemble dans le palais du *janissaire aga*, ajoutons que c'est devant ce conseil que sont portées les plaintes, soit des bourgeois contre les janissaires, soit de ceux-ci contre leurs camarades; ce conseil fait en outre les propositions au grand seigneur, relativement à l'administration du corps, et celles pour les récompenses et l'avancement.

Les janissaires ont leurs *sudars* dans chaque province : ce sont des officiers supérieurs, qui commandent à tous les janissaires dans toute l'étendue de la juridiction de ces provinces : ils sont promus à ce grade du rang de simple soldat ; la place de ces *sudars* est fort avantageuse, ils deviennent riches en peu de temps par les présens ou l'argent des bourgeois qui, pour jouir des exemptions et de la considération accordés aux janissaires, et pour éviter les taxes que ceux-ci ne supportent pas, se font inscrire dans ce corps, sans autre obligation que de servir en temps de guerre, et sans toucher aucune solde ; nous reviendrons sur cette espèce de *janissaires volontaires* non soldés.

Quant à ceux soldés, ils forment la garde de Constantinople et des autres grandes villes, et se trouvent en faction aux portes et aux avenues de cette capitale : ils n'ont pas d'armes à feu, montent la garde avec un bâton, et c'est avec un bâton qu'ils sont en sentinelle : ils laissent toute la nuit passer le monde tranquillement, et l'on n'entend jamais à Constantinople, les cris alarmans de *qui vive*.

Nous avons dit que le général en chef de cette milice, le *janissaire aga*, était choisi en

temps de paix parmi les officiers de *l'hasoda*, ou chambre impériale du sérail, parce que cette place est extrêmement importante, par l'influence qu'elle doit donner sur la troupe, et qu'ainsi il est prudent de ne la confier qu'à des personnes élevées dans le sérail, et qui doivent leur éducation soignée et leur avancement au grand seigneur; cette prévoyante politique servit à étouffer quelques révoltes des janissaires.

Lorsque le général *aga* meurt sans enfans, que sa mort soit naturelle, ou qu'elle arrive par sentence du divan et du grand seigneur, ses biens ne sont pas confisqués au profit du sultan, comme ceux des visirs ou pachas; mais le trésor des janissaires en hérite, pour en faire jouir les simples janissaires par l'augmentation de leur solde, dans leur vieillesse, ou dans le cas de blessures graves ou d'accidens imprévus.

Quand cet *aga* va au divan de l'empereur il est monté sur un cheval couvert d'un caparaçon brodé d'or et parsemé de grosses perles fines, le mors est fort large, et le cheval a sur la tête une plaque d'or; on voit pendre à sa selle une massue d'argent, et les étriers sont de même métal. L'*aga* est suivi de tout son

équipage, un esclave lui tient les étriers quand il monte à cheval, et de peur d'accident on conduit derrière lui un cheval de main; un *jengi backi* (écuyer) est présent pour le servir.

Toutes les fois qu'il y a *divan* il doit se trouver dans la cour du sérail une garde de quatre à cinq cents janissaires. Ces conseils se tiennent trois fois par semaine : les janissaires de garde autour du divan, sont nourris ce jour-là de la cuisine du grand seigneur; mais lorsqu'ils ont quelques mécontentemens, ils le témoignent en renversant les plats sans manger; aussitôt le grand seigneur et les principaux ministres, qui savent que ces révoltes peuvent devenir fatales, s'empressent d'en connaître la cause, et de les apaiser, en leur accordant tout ou une partie de ce qu'ils demandent, et en leur faisant de belles promesses; mais ils ne se laissent pas séduire par les paroles, si leur mécontentement est grave et s'il porte sur des sujets qui intéressent le bien de l'état, ou sur des injustices nombreuses et criantes; alors la tête du grand visir, ou de celui dont ils ont à se plaindre doit en répondre : celle du grand seigneur serait même en danger, si on ne leur donnait pas satisfaction. Les janissaires ne cessent de marquer leur mécontentement

que lorsqu'ils sont parvenus à leur but, ou lorsqu'ils ont vengé la nation des injustices des agens du gouvernement, qui s'écartaient des lois du Coran.

Les janissaires, ayant toujours agi de cette manière, se sont fait une mauvaise renommée; ils passent, parmi les Européens, pour des soldats indisciplinés sur lesquels le gouvernement ne peut pas compter, pour des soldats mutins, exigeans et injustes. Eh bien! rien n'est moins fondé que cette opinion; ils sont jugés superficiellement d'après nos usages, et non d'après la marche des choses en Turquie. Loin que les janissaires soient les ennemis du gouvernement, ils en sont le plus grand soutien. Abolissez le corps des janissaires, et l'empire ottoman n'existera plus, sous peu d'années; il est vrai que cette troupe a renversé plus d'une fois les hommes du gouvernement ottoman, tels que des ministres, des eunuques favoris, quelquefois même des sultans inhabiles ou pervers; mais non les principes de la légitimité, de la dynastie régnante, non l'empire ottoman, qui sont sacrés pour eux. Ils renversaient les hommes qui s'écartaient des lois, pour conserver les lois et les coutumes dans leur intégrité.

Les janissaires sont le parti, ou pour mieux dire les organes de l'opposition ; ce parti d'opposition est terrible, ses forces sont colossales, ses moyens sont violens ; il est composé de tous les hommes de la loi appuyés par la troupe; mais il est fort, en raison du colosse despotique contre lequel il lutte, et qu'il se trouve obligé de combattre.

On serait bien dans l'erreur si on croyait que les janissaires agissent d'après leur caprice ou par leur simple volonté; il est vrai qu'il arrive quelquefois, quoique très-rarement, qu'ils se révoltent pour des intérêts particuliers de corps, mais alors le gouvernement n'a rien à craindre pour lui-même: il s'occupe de leurs griefs et de leurs demandes, et y fait droit avec justice : tout est fini et rentre dans l'ordre. Ces troubles arrivent quelquefois dans tous les corps militaires européens; ce qui les détermine est ordinairement l'inexactitude à payer les trimestres, mais dans ce cas la révolte ne passe pas au delà des portes du Sérail : on les solde en totalité ou par à-compte, tout cesse ainsi, et les officiers emploient tout leur zèle pour empêcher le moindre excès.

Mais les janissaires sont terribles quand ils se soulèvent pour les intérêts nationaux, ou

généraux, lorsque l'empire ottoman est mal gouverné, que le sultan, le muphti, le grand visir et toutes les autorités se permettent des injustices criantes et multipliées, quand ils méprisent les hommes et négligent la justice, quand ils cessent d'accueillir les placets, quand ils ne font point droit aux réclamations, enfin lorsqu'ils s'écartent des lois de la morale et du Coran, et qu'ils plongent la nation dans l'oppression et la misère. Quand le mal arrive à un degré imminent, il n'y a plus de salut pour eux. Le grand seigneur lui-même paye de sa tête ses propres fautes, et celles des ministres qu'il devait surveiller, ou bien il est détrôné; le grand pontife, quelque sacré qu'il soit, est étranglé, et l'on fait tomber aussi la tête des ministres injustes et prévaricateurs.

Dans ce pays, quand les ministres se sont attirés la haine ou le mépris de la nation, il n'y a pas de chambre haute pour les y reléguer, ils payent leurs erreurs de leur personne.

Mais on penserait à tort que de telles secousses dans l'état proviennent de la seule opinion ou volonté des janissaires; ils n'agissent au contraire que d'après l'opinion générale ou nationale dont ils se font les organes, car les Turcs ont aussi une opinion publique : ils

n'ont pas, il est vrai, de journaux pour la diriger, mais il n'en ont pas besoin; ils observent la marche du gouvernement, ils voient bien s'il s'occupe de leur liberté individuelle, de leurs propriétés; et quand ils sont convaincus qu'il agit en sens inverse de la justice, qu'il est oppresseur, concussionnaire, tyrannique, alors les Turcs jettent le *cri d'alarme* qui se répand comme le feu électrique par tout l'empire; et par droit de représailles ils exercent la justice, et se vengent par eux-mêmes, parce qu'il est de la nature des gouvernemens despotiques de ne pouvoir obtenir justice autrement.

D'ailleurs, les janissaires ne pourraient agir de leur propre volonté, ils ne seraient pas soutenus, s'ils n'étaient d'accord avec la nation. C'est toujours par l'influence des gens de la loi, de l'uléma (ou clergé), qu'ils se soulèvent. Le clergé turc est très-attaché aux lois de l'état, il forme et dirige l'opinion publique, d'après la vraie situation des choses et leur danger, et surtout d'après les principes du Coran. Or, quand les motifs de révolte sont fondés, quand la charte turque est compromise, le chef du clergé qui est le muphti, le grand-visir, l'aga des janissaires, et les autres officiers les

soutiennent et s'unissent à eux-mêmes contre le sultan, lorsqu'il s'éloigne de ses devoirs.

On ne doit donc considérer les soulèvemens des janissaires que comme un effet d'opposition. Je le répète, il est terrible dans sa force, dans les moyens qu'il emploie; mais s'il est proportionné aux forces de l'énorme pouvoir qu'il contient, il en est en même temps le conservateur. Si une puissance aussi absolue pouvait tout impunément, il arriverait, selon la tendance naturelle des hommes et des choses, qu'elle tomberait dans des excès qui amèneraient bientôt sa propre destruction et celle de l'état, tandis que contenue, elle marche avec modération et dignité, et se conserve depuis des siècles entourée de nombreux ennemis.

Les côtés d'opposition des gouvernemens européens ne s'offenseront pas, j'espère, de cette comparaison, d'après l'explication qui l'a suivie. On est d'accord maintenant que les partis d'opposition sont nécessaires aux gouvernemens, pour surveiller l'empiétement des pouvoirs, et pour conserver un juste équilibre dans l'état. Ce sont des sentinelles attentives, jetant le *cri d'alarme* au moindre mouvement étranger. Abolissez la chambre des communes de l'Angleterre, et sa puissance avec sa consti-

tution disparaîtra ; de même on peut dire, abolissez le corps des janissaires en Turquie, et l'empire ottoman cessera avant peu d'années d'être ce qu'il est, et ce qu'il a été.

Le sultan, les visirs, les pachas eux-mêmes sont convaincus de cette vérité; on les croit ignorans en politique, on se trompe; ils connaissent mieux que nous les ressorts de l'état turc, et les colonnes qui servent d'appui à cet immense empire. Aussi, quelle que soit la résistance qu'ils éprouvent de la part de ce corps, et les excès qu'il commette quelquefois, le gouvernement turc en fait le plus grand cas. Quelques historiens ont prétendu que le grand visir Kiuperli avait entrepris et continué la guerre de Candie pour exterminer ce corps; rien de moins vraisemblable que cette supposition, en ce qu'il était facile à cette époque de l'anéantir, puisqu'il n'était composé alors que d'esclaves chrétiens pris en bas âge. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi, au contraire, porta-t-il tous ses soins, pendant cette guerre, sur le noviciat de cette troupe? Parce que ce corps est le soutien de l'empire turc et du gouvernement, quoiqu'il ne le soit pas toujours des individus, parce que son ancienne renommée vaut une armée; cette

renommée lui a été acquise par des conquêtes, et confirmée par maintes batailles gagnées, notamment dans la guerre de Candie.

Quelques auteurs, parmi eux Warnery, ont comparé les anciens strélitzs de la Russie aux janissaires; mais rien de moins fondé que cette comparaison. Les strélitzs étaient de mauvais sujets qui se mêlaient, il est vrai, du renversement du gouvernement russe, mais leur but était le pillage, le désordre : un chef, un parti, les employaient tour à tour pour de l'argent; mais il n'en est pas ainsi du corps des janissaires, un soulèvement de leur part a toujours un but moral : c'est pour conserver leurs lois et leurs institutions. Les strélitzs ne reconnaissaient aucune discipline; les janissaires dans les temps ordinaires sont soumis à leurs chefs, et ce corps est aussi discipliné que les autres troupes européennes. Voici comme s'exprime à ce sujet M. Riccaut : « Les janissaires » sont considérés comme la milice la plus dis- » ciplinée et la plus vaillante de l'armée tur- » que *. » Le témoignage de cet historien confirme mon assertion.

---

* *État présent de l'Empire ottoman*, par M. Riccaut, tome 1er., page 259.

Examinons maintenant leur manière de combattre.

Manière de combattre des janissaires et de toute l'infanterie turque.

Les armes des janissaires sont le fusil et le sabre ; les fusils ne sont pas d'égal calibre, aussi font-ils eux-mêmes leurs balles avec des lingots de plomb. Ils ne connaissent point d'exercice méthodique, dès qu'ils arrivent au corps, ils s'exercent entre eux à tirer la cible et à charger le fusil ; mais quand une fois ils savent charger vite et ajuster, ils ne touchent plus à leur fusil pour cet objet. Cet exercice n'est l'affaire que de quelque temps, et c'est d'eux-mêmes, aidés par quelques-uns de leurs camarades, qu'ils s'instruisent à se servir du fusil et du sabre.

Les janissaires ne sont astreints par leurs officiers à aucun de ces exercices auxquels nous mettons tant d'importance ; ils ignorent les positions du soldat, le *pas d'école*, les charges *en 4* et 12 *temps*; ils chargent leurs armes à volonté, font leur *à droite et à gauche*, leur *demi-tour*, à volonté, et ils n'attachent aucun prix à

tout ce que nous croyons le plus avantageux pour nos armées (15).

Nos soldats sont souvent dégoûtés de la carrière militaire, par la sévérité des punitions, soit pour les exercices, soit pour la tenue. Les officiers des janissaires ne tourmentent pas leurs soldats, la propreté est recommandée à chacun d'eux; ils sont intéressés à y être attentifs, parce que l'augmentation de leur paye, leur avancement et la considération de leurs camarades, dépendent de leur exactitude à remplir tous leurs devoirs. Rien n'est forcé pour eux, tout est commandé par leur intérêt personnel. A l'égard de leur formation en bataille, quand ils sont à l'armée, Riccaut et d'autres historiens ont prétendu qu'ils forment ces espèces de bataillons que les Romains appelaient *cunei*. D'autres disent qu'ils forment leurs lignes en croissant: ces assertions sont démenties par les auteurs militaires, qui ont eu occasion de combattre contre eux. M. Warneri se range dans l'opinion de ceux-ci, et rejette au nombre des erreurs ces espèces de formations.

Ils ne pratiquent que les manœuvres naturelles, qui consistent à faire face à l'ennemi de tous les côtés, partout où il se trouve et à lui présenter une ligne en front égal au sien.

avent même ils le dépassent en form
alors deux lignes obliques aux extrémit
comme pour envelopper l'ennemi, et qua
en effet ils veulent l'envelopper, ils décriv
un demi-cercle, ce qui a donné lieu à cro
qu'ils se formaient en croissant. Leur force
dans leur courage, dans la masse des corps
dans leur profondeur.

On doit considérer les corps turcs com
autant de phalanges, dont le choc est terrib
et que rien ne peut ébranler. Ils ne craign
nullement nos lignes, nos régimens formés
trois rangs de profondeur. En effet, cette f
mation est nulle devant des masses énorm
telles que celles des Turcs, formées sur 24,
48 hommes de profondeur. Nos manœuv
sont bonnes, comme le disait le grand Fré
ric, devant des troupes qui ont de semblab
formations; mais devant celles dont la prof
deur est plus grande, un général expérime
devrait former ses lignes sur 6 rangs au mo
s'il ne veut pas qu'elles soient rompues à
première charge violente d'une grosse ma
d'infanterie ou de cavalerie, dont les dern
rangs poussent avec violence les premiers
les forcent, bon gré mal gré, d'atteindre l'en
mi, et par la force du choc de culbuter ses lig

On objectera peut-être que la profondeur des lignes turques est très-désavantageuse par l'effet des vides que l'artillerie ennemie doit y produire ; mais il faut remarquer que les masses turques, tant d'infanterie que de cavalerie ne chargent ordinairement qu'après que les voltigeurs Tartares formant avant-garde, ont ouvert le chemin au corps principal de l'armée. Rien alors ne peut résister au choc de ces masses qui devient terrible.

En effet, quand les Turcs attaquent l'ennemi, ils se forment en masses pressées, en phalanges serrées, baissent la tête et courent à lui avec impétuosité, en criant allak, allak, *Dieu*, *Dieu* ; et comme ils sont poussés avec violence par les rangs qui sont derrière, cette intrépidité et la vue de leurs masses énormes et de leur profondeur, découragent l'ennemi, tandis qu'eux, au contraire, sont encouragés par les rangs qui suivent et dont ils sont certains d'être fortement appuyés.

Nos auteurs militaires affectent de mépriser la manière de combattre des Turcs, mais ils indiquent en même temps une infinité de précautions, de manœuvres, de règles, pour n'être pas battus par eux. Trois de ces auteurs se distinguent sur ce sujet, le célèbre Monté-

cuculli (16), Turpin de Crissé dans ses commentaires sur Montécuculli, et enfin Warneri qui a commenté l'un et l'autre; il serait facile de leur reprocher des contradictions, des assertions plus que hasardées; mais ce n'est pas le lieu de les combattre: d'ailleurs leurs systèmes de manœuvres sont anciens, et pour mieux dire gothiques. Une nouvelle tactique militaire les a avantageusement remplacés.

Le commentateur Warneri est aussi auteur d'un Traité sur le militaire des Turcs. Cet ouvrage eut de la célébrité en Allemagne, quoiqu'il renfermât un grand nombre de paradoxes et de contradictions. Warneri affecte aussi de mépriser les forces militaires turques, et de regarder leurs soldats comme les plus viles troupes d'Europe; il va même jusqu'à dire cet étrange paradoxe, que cinquante mille hommes suffiraient pour les chasser d'Europe; néanmoins son Traité est rempli de conseils, de moyens, de précautions à employer contre eux, comme envers le plus puissant et le plus dangereux ennemi; mais les écrivains militaires, en méprisant et dédaignant les forces et les pratiques militaires des Turcs, sont comme les historiens qui ont écrit sur l'empire ottoman; toujours ce mépris est dans leurs

expressions, sur le compte des Turcs, tandis qu'en même temps ils remplissent leurs pages de faits, de détails et de traits de leur histoire qui sont à leur avantage, et qui les font paraître, pour l'observateur impartial, sous un jour plus favorable : mais quittons les auteurs et retournons aux janissaires.

On doit considérer cette troupe, comme l'élite de l'armée ottomane sous le double rapport de la bravoure et de la sobriété (17); cette dernière qualité appartient éminemment à toute l'armée turque.

Quand les Turcs veulent attaquer de tous les côtés, ils donnent ordinairement le signal, en allumant des matières combustibles qui font une épaisse fumée : sitôt qu'ils la voient, ils crient *allak*, *allak*, en courant à l'ennemi. A la bataille de Chotzim, le signal fut donné par une décharge générale des canons de la ville et de la redoute.

Je prolongerais trop cet article, si je rapportais les exploits des janissaires consignés dans l'histoire ottomane. Je me bornerai pour appuyer seulement ce que j'ai dit sur eux, à citer le passage suivant de l'abbé Mignot.

« Les janissaires, dès la première année de leur institution, donnèrent de grandes preu-

res de valeur. Les souverains qui avaient ravi les débris de l'empire grec; craignaient bien plus le sultan Amurat, que ce faible ennemi qu'ils avaient dépouillé; Jean Paléologue comprit qu'il ne se soutiendrait sur les ruines de son trône que par le secours de son nouvel allié, dont il détestait la puissance usurpée, mais qu'il était réduit à implorer. Andronic et Contuse, l'un fils de Jean Paléologue, l'autre, fils d'Amurat, défirent avec les spahis et les janissaires, en un lieu appelé *Sirmen*, une armée confédérée de Moldaves, de Valaches, de Transilvains et de Bulgares, peuples voisins engraissés des dépouilles des Grecs, que nous verrons bientôt devenir tributaires des Turcs (*). »

Ce fut enfin par des exploits multipliés que ce corps parvint à la haute considération que la nation et le gouvernement lui accordent. Ceux-ci exigent qu'il soit respecté, et le soutiennent presque toujours, quand il s'élève quelques rixes (18) entre lui et des étrangers. Ces égards sont un ménagement adroit qui les attache fortement à l'état d'ailleurs, le grand sultan lui-même, le visir, les ministres, sont aussi janissaires, c'est-à-dire, inscrits sur

(*) Histoire ottomane par l'abbé Mignot, page 44.

les registres du corps, afin d'honorer cette troupe en en faisant partie. Le sultan est janissaire de la première *orta* ou compagnie, et il touche le *minimum* de la paye, qui est de 4 sous par jour : il ne pourrait en recevoir le double, sans doubler aussitôt la solde de tous les janissaires, ce qui arrive quelquefois comme pour le joyeux avénement au trône, ou pour des batailles gagnées et des conquêtes.

Le grand seigneur et le grand visir doivent se présenter en personne pour toucher cette paye de 4 sous par jour, qui se fait tous les trimestres ; ils ne s'en dispenseraient pas, sans mécontenter tout le corps, aussi n'y manquent-ils jamais, tant, dans ce pays despotique, il se trouve néanmoins de respect pour les coutumes, et d'exactitude pour les devoirs !...

JANISSAIRES NON SOLDÉS.

IL reste à parler d'une autre sorte de *janissaires* qu'on apelle *non soldés.*

Les Turcs pensent généralementque les corps militaires sont plus respectables, plus hono-

rables qu'aucun autre corps; que sur eux repose la solidité, la tranquillité de l'état, la sûreté individuelle et celle des propriétés. Qu'ainsi les droits, les exemptions qu'ils accordent à ces corps ne sont que le prix du sang consacré à la patrie. Ces principes, adoptés par le gouvernement turc, l'ont guidé dès son origine, dans sa direction militaire; de là les droits et les exemptions sans nombre accordés aux janissaires; ils peuvent exercer des emplois lucratifs, et se livrer à toute espèce d'industrie sans payer aucune rétribution à l'état. Ils sont exempts de taxe, indépendamment de tous les avantages mentionnés dans l'article précédent. J'ai dit aussi qu'ils ne dépendaient pas de la justice ordinaire: qu'on ne pouvait les appeler chez le cadi (juge), mais seulement devant l'autorité *militaire*. Tant de droits et d'exemptions excitèrent l'envie des bourgeois, qui conçurent le désir de faire partie de ce corps. Ils furent déterminés par deux motifs puissans, l'intérêt et l'appât de la considération; un troisième s'y joignait encore, celui de se montrer bon musulman: car les janissaires sont considérés comme les premiers musulmans de l'état, et les vrais soutiens de la *religion musulmane*. Ces trois motifs, dis-je, décidèrent les bour-

geois à s'introduire dans ce corps d'une manière particulière; ils proposèrent à l'aga des janissaires de les admettre pour y jouir des droits et exemptions, mais sans solde, et à la charge et obligation formelle par eux de prendre les armes et de s'unir au corps soldé en temps de guerre.

L'*aga des janissaires* consulta le divan et le grand seigneur. On pensa qu'il n'y avait pas d'inconvénient à faire participer les bourgeois à la considération dont jouissait le corps, et que le gouvernement, en temps de guerre, en pourrait tirer un grand avantage. Il fut donné par le grand seigneur une autorisation tacite à cet égard, dès lors une infinité de bourgeois se présentèrent pour se faire inscrire sur le contrôle des corps des janissaires; mais l'aga et les officiers voyant leur empressement, et les présens qu'ils faisaient quand ils étaient reçus, jugèrent bon dans leur intérêt d'en tirer un meilleur parti; de sorte que maintenant on n'accorde ce titre que moyennant des sommes d'argent et des cadeaux considérables, à moins que, comme ami de quelques janissaires marquans, on ne l'obtienne gratuitement. Les bourgeois sont d'autant plus fiers d'appartenir à ce corps, qu'ils sont dès lors, comme les janis-

saires soldés, sous la juridiction d'un *janissaire-effendi* (ou juge), qui décide sur tout ce qui concerne les janissaires qui habitent les grandes villes; ils sont également sous celle des *serdars*, qui sont les officiers supérieurs qui habitent les provinces; ceux-ci ont la haute main sur tous les détachemens de janissaires soldés qui y circulent ou qui y demeurent. Cette place de *serdars* est très-avantageuse; ils font une fortune rapide, parce que, dans les provinces, ce sont eux qui admettent et inscrivent à leur gré les bourgeois comme janissaires volontaires, ce qu'ils ne font que pour beaucoup d'argent et de riches présens. Le gouvernement le sait et ferme les yeux, parce qu'il n'accorde ces places qu'à de vieux janissaires qui ont rendu de grands services à l'état. Ces *serdars* ne reconnaissent d'autres supérieurs dans la province où ils sont envoyés, que les pachas (ou gouverneurs); mais ceux-ci se lient toujours d'amitié avec eux, parce qu'ils en ont besoin, quand ils veulent protéger quelques amis, pour les faire inscrire parmi les janissaires volontaires. Les pachas même s'enrôlent dans ce corps quand ils ne sont pas janissaires soldés.

Ainsi donc, en temps de guerre, ces volon-

taires sont dans l'obligation de marcher à l'armée, et ne sont pas des moins prompts à se réunir au corps des janissaires payés ; le nom qu'ils portent, l'honneur, le caractère de *vrai musulman*, *vrai orthodoxe*, que ce titre leur imprime, l'émulation, enfin, l'espoir du paradis en combattant pour la cause du vrai prophète, tout concourt à augmenter leur ardeur à verser leur sang pour la cause sainte, le maintien de leur gouvernement, et l'honneur de leurs mosquées.

Ordinairement on fait marcher à l'armée les plus jeunes et les plus robustes. Quant aux vieux et aux faibles, on les place aux frontières pour défendre les forteresses et augmenter les garnisons. Ce service important est fait par eux avec la même exactitude que par les vrais janissaires. On les distingue de ceux-ci en ce qu'ils portent leur barbe, tandis que les janissaires payés, les *bostangis* ou autres troupes soldées, ne conservent pas leurs barbes. Les officiers seuls de ces divers corps ont ce droit. Le nombre des janissaires non soldés monte au moins à cent vingt-cinq mille hommes. Ainsi donc, le gouvernement turc trouve au jour même de la déclaration de guerre, une armée de cent vingt-cinq mille volontaires,

dont une partie à cheval, car toujours un grand nombre se mettent dans la cavalerie; et ceux-ci sont les plus riches. Voilà, dis-je, cent vingt-cinq mille hommes armés et équipés à leurs frais, et prêts à marcher partout où ils seront envoyés, et ces cent vingt-cinq mille hommes ne coûtent rien au gouvernement, que la considération qu'il leur a donnée, et qu'il a lui-même manifesté avoir pour eux.

Le lecteur jugera si la protection et les droits accordés aux corps des janissaires par le grand seigneur, ont été avantageux à son gouvernement. Ils ont valu à l'état, sans efforts et sans frais, une armée de cent vingt-cinq mille volontaires, qui marchent aussitôt que la patrie réclame leur sang, leur dévouement et leur valeur.

Occupons-nous maintenant de la cavalerie.

SPAHIS,

OU CAVALERIE TURQUE SOLDÉE.

Les spahis sont un corps de cavalerie de douze mille hommes, composé de jeunes gens élevés avec soin et destinés à former un corps d'élite, de même que les janissaires.

On divise les spahis en deux corps : l'un, appelé *silhatari*, porte une cornette jaune quand il marche ; l'autre, nommé *spahaoglari*, ou serviteurs des spahis, porte une cornette rouge. Ce corps des serviteurs est aujourd'hui plus considéré que celui des *silhatari ;* ceux-ci pourtant sont plus anciens, et se prétendent institués par Ali, gendre de Mahomet, un des quatre compagnons de ce prophète. Voici le motif de la préférence que les serviteurs ont obtenue sur les silhatari.

Sultan Mahomet III, un jour de bataille, en Hongrie, voyant les silhatari s'enfuir en désordre, fit de vains efforts pour les arrêter et les rallier devant l'ennemi; il s'adressa alors aux compagnies des valets des spahis, qui n'a-

vaient pas fléchi et étaient demeurées en corps de bataille : il les exhorta à réparer la faute de leurs maîtres, et à charger de nouveau l'ennemi. Les paroles du sultan excitèrent l'enthousiasme des spahaoglari; ils chargèrent avec tant de vigueur, leur choc fut si impétueux, que l'ennemi recula. Cette charge brillante décida du gain de la bataille. Par reconnaissance pour ce service signalé, le sultan dispensateur des grâces accorda sa faveur à ces serviteurs courageux, et les honora de préférence à leurs maîtres.

Ce nouvel ordre de spahis cessa d'être considéré comme un corps de serviteurs, et il a conservé une plus haute considération que le premier, bien que l'un et l'autre maintenant soient de même nature et reçoivent la même éducation.

Les spahis ont pour armes un cimeterre et une lance qu'ils appellent *misruk*. Quelques-uns portent un dgérid à la main; c'est une espèce de dard de deux pieds de long, ferré par un bout, et que l'on croit être le *pylum* des Romains. Ils dardent ce javelot avec beaucoup de force et d'adresse, quelquefois ils le lancent devant eux, en courant à toute bride, et le ramassent sans sortir de la selle et sans s'arrêter. Ils ont aussi une sorte d'épée, appelée

caddare, attachée au côté de la selle de leurs chevaux ; la lame est large et droite, ils se servent de cette épée ou de leur cimeterre à leur gré, quand ils sont aux prises avec l'ennemi ; ils ont parmi eux des compagnies qui portent des arcs, d'autres des carabines ou des pistolets, mais ils ne font pas grand cas des armes à feu en campagne, persuadés, avec raison, qu'elles font plus de bruit que de mal ; d'autres compagnies portent des cottes de maille et des pots de fer qui sont peints de la couleur des cornettes de leur compagnie. Quand ils s'élancent au combat, quand ils chargent l'ennemi, ils crient de même que les janissaires et toute l'armée turque, *allak*, *allak !* et ils font tous leurs efforts pour rompre les rangs de l'ennemi (*).

Ordinairement la cavalerie est placée sur deux lignes en profondeur énorme, souvent

---

(*) Faisons observer ici que toutes les nations chargent l'ennemi avec un cri d'encouragement. Les Français crient : *En avant ! en avant !* Les Italiens : *Avanti ! avanti !* Les Espagnols : *Adelantes ! adelantes !* Les Turcs seuls invoquent le nom de Dieu pour les aider dans les combats : *Allak ! allak !* Dieu ! Dieu ! est leur mot d'encouragement.

même sur trois, vu le grand nombre de combattans; chaque ligne effectue trois charges; si la première ligne n'a pas rompu les lignes de l'infanterie, ou celles de la cavalerie, elle se retire; elle est remplacée par la seconde, celle-ci par la troisième; si cette dernière n'a pas obtenu plus de succès, les charges recommencent par la première, la seconde, la troisième ligne, et se succèdent dans le même ordre jusqu'à un résultat favorable. Cette manœuvre est une loi observée de toutes les troupes turques, elle résulte de l'interprétation et de l'application d'un passage du Coran.

Les spahis sont montés sur des chevaux d'Asie et d'Europe; ceux d'Asie sont les meilleurs; ils sont infatigables et légers à la course (19).

Autrefois les spahis conduisaient à l'armée un grand nombre de chevaux de main richement harnachés, de superbes et riches tentes et de brillans équipages. Ce luxe, pour de simples cavaliers, déplut au visir Kiuperli (Achmet) qui le fit supprimer.

La paye des spahis varie selon les services et le temps de ces services, mais en général elle est de 12 sous par jour, et s'élève jusqu'à cent.

Le sultan *Amurat* organisa les spahis en

même temps que le corps des janissaires. Il le composa aussi des enfans de chrétiens pris en bas âge, et élevés dans la religion mahométane.

Il prescrivit pour les spahis une éducation soignée, et plus d'instruction en tous genres que pour les janissaires; ses successeurs continuèrent à surveiller la formation de ces corps et à la perfectionner. Les spahis furent élevés dans le sérail de Pera, d'Ibrahim pacha, et d'Andrinople. Il y a des colléges où cette jeunesse se livre à l'étude des lettres et des principes de la guerre, et se perfectionne dans les exercices d'équitation et du maniement du sabre. Quand ils sont admis au corps, ils reçoivent d'abord une paye de 12 sous par jour, indépendamment de la nourriture et de l'habillement. Un certain nombre de spahis est tiré de la petite chambre ou petit collége de l'hasoda du grand seigneur, c'est-à-dire, de la salle des pages que l'on appelle *ichioglans ;* ceux-là ont 20 sous par jour et leur solde est augmentée par année jusqu'à cent sous, maximum de la paye d'un simple cavalier. Après la guerre, si l'état a obtenu des avantages considérables, on double la paye du maximum, ou bien on distribue des dotations dont nous parlerons dans la suite.

Au couronnement du grand seigneur on augmente pour un an, quelquefois même pour deux ou trois, la paye des spahis et des janissaires, par forme de gratification du nouveau sultan.

Les fils de spahis reçoivent, ainsi que les fils de janissaires, des vivres et quelques sous par jour, mais généralement, s'ils sont bien faits et robustes, ils sont élevés dans les colléges comme l'ont été leurs pères, pour faire partie du corps qui maintenant n'est plus composé uniquement d'esclaves fils de chrétiens. Cependant, dans le corps des spahis ainsi que dans celui des janissaires, il s'en trouve quelques-uns. Les jeunes esclaves chrétiens, bien faits et robustes, y sont admis, et ceux-là, de préférence, parviennent par la suite aux premières places de ces corps.

Enfin le grand seigneur choisit dans le corps des spahis, quatre à cinq cents cavaliers parmi ceux qui ont fait plus de progrès dans les lettres et les principes d'équitation, ou qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite et leur exacte discipline: il en forme une garde d'honneur qui porte le nom de *mutafaracas;* ces gardes ont d'abord quarante sous par jour, indépendamment de leur nourriture, logement,

habillement, etc. Leur paie augmente de même que celle des autres spahis jusqu'à cent sous par jour. Leur service se borne à accompagner le grand seigneur dans toutes ses promenades de ville et de campagne.

Les spahis ainsi que les jannissaires justifièrent par leur courage et leur valeur, les bienfaits de l'éducation et de l'organisation qu'ils avaient reçues d'Amurat ; et ce corps est toujours resté recommandable par sa bravoure.

Voici ce que nous dit à son sujet M. Mignot.

« Au milieu de tous ses succès Amurat apprit que Karatine qu'il avait laissé en Europe, à la tête des janissaires et des spahis, avait soumis presque toute l'Albanie. Le nombre prodigieux de femmes et d'enfans à qui on faisait passer le détroit de Gallipoli, pour repeupler l'Asie, convainquit ce prince de la solidité de ces conquêtes. Pour s'opposer aux progrès des Ottomans, Lazarus, prince de Servie, avait composé une armée de Valaques, de Hongrois, de Dalmates, de Triballiens et de ceux d'entre les Albanais qui n'avaient pas été subjugués. Amurat repassa la mer à la tête de ses troupes ; il rencontra les confédérés dans les plaines de Cassovie, et il accepta volontiers la bataille que ceux-ci avaient l'assurance de lui offrir. Le choc

fut très-vif de part et d'autre, les janissaires donnèrent des preuves de ce courage et de cette discipline sur lesquels Amurat avait compté. Les spahis, armés de longues lances, garnies de banderolles, firent un grand carnage de la cavalerie hongroise qui, n'étant pas couverte d'armes défensives, semblait s'offrir aux coups du vainqueur; enfin la victoire se décida pour les Turcs (*). »

Les spahis et les janissaires ne s'aiment pas, et nulle part les corps de cavalerie et d'infanterie ne sont bien d'accord; mais quand il s'agit de sauver l'état, ils oublient leur inimitié particulière, et marchent toujours d'accord à l'armée aussi bien que dans les révoltes lorsqu'il s'agit de sauver la patrie en danger, et de la soustraire au joug des ministres injustes et prévaricateurs.

Aussi ces deux corps militaires contribuèrent-ils en mainte occasion à sauver les institutions de l'empire que l'on voulait attaquer, et particulièrement sous Mehemet III.

Sous ce prince, des abus et des injustices criantes s'étaient introduits dans l'administration de l'état. On avait osé même porter at-

(*) *Histoire de l'empire ottoman*, par Mignot, pag. 46.

teinte à l'une des meilleures institutions ottomanes, sur laquelle repose la sûreté de l'état, sur laquelle est fondée toute la force de l'empire; je veux parler de la belle institution des dotations appelées *zaïmets* et *timars*, destinées à récompenser la bravoure militaire de tout grade. Sous ce règne les sultanes, les visirs et les pachas s'étaient approprié une grande partie de ces riches dotations.

Mais les spahis virent dans cette injustice une usurpation contraire au but de cette institution, qui devait amener la ruine de leur pays; ils jetèrent le *cri d'alarme* d'accord avec le peuple, et se révoltèrent. Le sultan Mehemet trembla et serait descendu de son trône, s'il n'eût suivi les conseils du grand visir, homme sage et expérimenté. Dans le cas où leurs demandes eussent été rejetées, ces troupes avaient décidé de nommer chef de l'empire le grand kan des Tartares, ou le schérif de la Mecque.

Pour première réparation, le grand visir fit rendre les dotations usurpées par les grands dignitaires, et il conseilla au sultan de faire remettre également à l'état les dotations dont les sultanes s'étaient approprié le revenu, ce qui eut lieu : par cette adroite politique, ou plutôt par cet acte de justice, on parvint à ap-

paiser le juste mécontentement de la nation et des spahis ; l'état fut sauvé et la justice satisfaite.

Il faut remarquer que dans cette révolte des spahis, les pachas, les visirs, les sultanes qui s'étaient emparés des dotations et qui désiraient les garder, firent tous leurs efforts pour corrompre les janissaires, les séparer du parti des spahis et les opposer les uns aux autres ; ils offrirent même 300 mille sequins aux janissaires, afin qu'ils s'apaisassent, mais ils ne purent réussir ; cette troupe refusa l'offre de 300 mille sequins, et se décida, au contraire, à se joindre aux spahis dans le même but, et à menacer, si l'on s'obstinait à retenir les dotations militaires, non-seulement, le capitan pacha, favori du sultan, d'être mis à mort, mais le sultan lui-même de la déposition ; alors on fit droit aux réclamations des spahis, le sang fut épargné et tout rentra dans l'ordre.

Faisons observer ici que les janissaires, refusant les 300 mille sequins qui leur étaient offerts pour ne point partager les justes réclamations des spahis, et restant au contraire unis avec eux dans l'intérêt des lois de l'état, puis rentrant dans le calme aussitôt qu'elles sont rétablies, ne peuvent être comparés aux corps

des anciens strélitzs de Russie, ainsi que l'a fait M. Warnery. Ceux-ci étaient depuis long-temps indisciplinés, cherchant dans les révoltes des moyens de pillage et de désordre. Pour 300 mille sequins ils eussent fait mille révoltes, détrôné leur autocrate et vendu toutes les Russies; tandis que les annales turques ne présentent pas d'exemples que les soulèvemens des janissaires, dans les causes politiques, aient cédé aux offres du gouvernement.

ZAÏMS ET TIMARIS OU TIMARIOTS.

Après avoir vu que la cavalerie soldée par l'empire turc ne s'élève qu'à 12 mille hommes, que son infanterie soldée ne forme qu'un corps de 40 mille hommes, on doit être curieux de connaître avec quelles autres ressources les Turcs se sont procuré ces armées nombreuses qui leur ont conquis un vaste empire et qui maintiennent leur puissance. Il est en effet impossible que cette troupe de 52 mille hommes, les 5 mille canonniers ou armuriers

et même les 125 mille hommes de janissaires volontaires non soldés ait pu faire, quelle qu'ait été leur bravoure, les conquêtes qui ont étendu si loin la domination ottomane; cette curiosité de connaître les puissantes ressources de l'empire ottoman est d'autant mieux fondée, qu'on serait tenté de prendre les Turcs pour des *Don Quichottes*, d'après les expressions hyperboliques qui sont devenues proverbiales chez eux; ainsi, pour prouver que leur cavalerie est très-nombreuse, ils disent: *L'herbe ne croîtra pas de long-temps là où la cavalerie turque mettra le pied*, et quand ils parlent de leurs armées, ils s'écrient avec orgueil et emphase: *Asker read devia misal*, c'est-à-dire, elles sont innombrables comme les grains de sable de la mer.

Mais cette emphase hyperbolique est-elle appuyée sur quelque supériorité incontestable? le lecteur en jugera.

Les premiers empereurs turcs se sont efforcés d'affermir les bases de leur empire; pour parvenir à ce but, ils l'ont organisé militairement et de la manière la plus solide: on peut remarquer même que cet empire est le seul dans le monde entier qui soit organisé militairement.

Ce ne sont pas le corps des janissaires, ou celui des spahis, qui sont les colonnes qui soutiennent

l'édifice de l'empire turc; c'est l'institution des *zaïmets*, c'est celle des *timars* qui forment la base solide et immense sur laquelle il s'appuie et dont il tire une force toujours disponible, toujours renaissante, qui a garanti sa stabilité jusqu'à nos jours.

Les empereurs turcs, dès leurs premières conquêtes, conçurent le vaste et profond dessein d'associer à ces mêmes conquêtes et à l'intérêt de leur conservation toute la nation en général. Pour atteindre ce but, ils ne trouvèrent point de meilleurs moyens (et il n'y en avait pas de plus réel en effet) que de faire participer tous les Turcs, selon leurs services et leurs actions d'éclat, aux avantages de la guerre. Or, comme ces avantages ne consistent que dans la conquête des pays, ils jugèrent à propos de faire le partage des lieux conquis, avec leurs troupes, pour les encourager par ces dons à défendre l'empire, en défendant en même temps leurs propriétés; ils partagèrent donc leurs conquêtes; en assignèrent une partie pour le culte, une autre pour être divisée aux militaires (20) qui se distinguaient dans les combats, et ils se réservèrent le surplus de ces conquêtes. Ces princes crurent qu'il était juste et politique de faire des dotations aux militaires

qui avaient coopéré à faire ces conquêtes, et de régler ces dotations d'après l'importance de leurs services respectifs, afin de leur donner une existence heureuse, puisqu'eux-mêmes ne devaient l'étendue de leur puissance qu'à la bravoure de leurs soldats.

Ils instituèrent alors les *zaïmets* et les *timars*, c'est-à-dire qu'ils établirent des lots de bénéfices ou dotations de première et de seconde classes. Les zaïmets sont de la première, les timars de la seconde; ces deux mots sont la dénomination générale des lots de terres affectées en dotation. Ceux qui en sont pourvus sont appelés les *zaïms* et les *timaris* ou *timariots*.

Ces dotations, bien que les unes soient de première classe et les autres de seconde, sont de même nature et ont été destinées pour le même objet. La différence entre elles est dans l'étendue des terres ou la valeur réelle du produit.

Les individus qui jouissent de ces dotations contractent l'obligation de les défendre, et par conséquent de défendre l'empire turc; à cet effet on leur a accordé ces bénéfices, non-seulement pour les services rendus, mais pour les services à rendre encore à l'état, c'est-à-dire avec l'obligation formelle, en temps de guerre, de

fournir un certain nombre d'hommes armés équipés, montés, et de marcher à la tête d ces hommes *au premier appel*, *au premi* *son de trompette*, et d'être accompagnés égale ment de leurs enfans en âge de porter les arme afin que ces derniers puissent jouir de ces do tations ou avoir droit à leur réversibilité.

Celles des *zaïms* sont plus riches ; les pro priétés qui en font partie sont plus étendues mais aussi elles ont été destinées à récompense les services les plus importans et les plus signa lés. Les dotations des *timaris* sont un peu moin considérables, parce que leurs actions d'éclats leurs services, quoique remarquables, son moins importans que ceux des zaïms.

Afin d'en marquer mieux la différence, l dotation des zaïms, quoique plus grande, doi fournir moins d'hommes armés à l'état, pro portionnellement à son revenu, que n'en doi amener le *timaris*, dont cependant les terre sont moins considérables : sage politique acte de justice admirable, fondé sur ce que ce lui qui a su avec le plus grand courage paye de sa personne au combat, mérite des égard et doit trouver moins de charges dans les ré compenses qui lui sont accordées.

Ces dotations sont aussi de deux espèces pa

rapport à leur succession dans les familles. Il y en a qui ne sont que viagères et d'autres qui passent aux enfans, de sorte qu'il y a des zaïmets (des terres), dont les *zaïms* ne sont qu'usufruitiers, tandis que d'autres passent aux héritiers directs. Il en est de même pour les dotations de timars. Mais les uns et les autres sont toujours soumis à l'obligation de fournir à l'état le nombre d'hommes prescrit par les lois organiques de ces deux institutions; et les possesseurs, ainsi que leurs enfans, doivent dans tous les cas marcher à la tête des hommes qu'ils ont à fournir, et que l'on nomme *gebelus*.

Aucun pouvoir ne peut toucher à ces dotations; elles restent inviolables, elles sont le patrimoine de l'état et non celui du prince; elles ne peuvent être accordées qu'à des militaires qui ont versé leur sang pour la patrie et qui sont obligés d'être prêts encore à le répandre au premier appel.

Le grand seigneur, il est vrai, a droit d'en disposer comme chef de l'empire, mais toujours et exclusivement pour récompenser les services rendus à l'état, et ces dotations ne peuvent jamais faire partie de son patrimoine: quoiqu'il soit censé maître absolu de toutes les propriétés des musulmans, celles-là seules sont exceptées

et ne doivent jamais être détournées de leur destination.

Cependant les abus qui s'introduisent souvent dans les meilleures institutions, se sont glissés avec le temps dans celle-ci : les grands visirs et les beg-lier-beys, ou pachas, durant la paix, ont quelquefois accordé des dotations à leurs protégés; mais en temps de guerre la nation surveille rigoureusement leur conduite afin que ces récompenses ne soient pas données à la faveur, mais réellement au mérite. Et souvent même ces infractions aux règlemens, faites par cupidité, ou accordées par faveur, firent, quoiqu'en temps de paix, soulever la nation qui exigea que les dotations fussent distribuées gratuitement et pour des services rendus à l'état.

Il arriva une seule fois (et nous en avons déjà parlé), que sous Mehemet III une partie des plus riches dotations fut usurpée par la grande sultane, les visirs et les pachas; mais que s'en suivit-il ? Les spahis se révoltèrent et les choses en vinrent à un tel degré que sans la prudence du grand visir qui conseilla et ordonna aux détenteurs de se dépouiller de ce qui avait été usurpé sur les dotations, il est probable que le sultan aurait cessé de régner,

et que l'empire ottoman aurait couru risque, à cette époque, de passer sous une autre dynastie.

Il est à remarquer que c'est le seul cas où les Turcs aient formé le projet de changer la dynastie ottomane, car ils avaient décidé si on ne rendait pas les dotations, d'ôter la couronne à Mehemet, pour l'offrir au schérif de la Mecque, ou au grand kan de la petite Tartarie.

Mais si quelquefois en temps de paix il s'est glissé, comme je viens de le dire, quelques abus dans la distribution des *zaïmets* et des *timars*, pendant la guerre, on ne peut y porter atteinte, puisque ceux qui les possédent sont obligés d'exécuter strictement les lois, en partant pour l'armée, avec leurs enfans, et le nombre de *gebelus* prescrit pour chaque dotation.

Dans ce seul pays peut-être on ne peut introduire impunément une suite marquante d'abus, qui détruiraient les institutions émanées de la charte turque, et regardées comme les soutiens de l'empire. Ceux qui l'oseraient s'exposeraient, fût-ce le chef de l'empire, ses plus chers favoris et ses plus intimes favorites. En considérant cet enchaînement de res-

ponsabilités, on peut s'étonner que le gouvernement turc soit regardé et toujours désigné comme le plus despotique de l'Europe, comme entièrement arbitraire, lorsqu'une innovation défavorable à la nation ou désapprouvée par elle, peut mettre en danger le trône et jusqu'à la vie du chef de l'état.

Parmi les troupes qui sont composées de *zaïms* et de *timaris*, on mêle, en temps de guerre certains volontaires que les Turcs appellent *gionulhus* : on croit que ce mot vient du mot arabe *gionoul* ou *gionum*, qui signifie impétuosité, fureur, et qui avec la syllabe *hu* désigne un *furieux*, un *insensé*, un homme qui s'expose sans aucune réflexion aux plus grands périls et aux plus éminens dangers.

Ces volontaires s'arment, se montent et s'entretiennent à leurs propres frais, dans l'espoir d'obtenir, par des actions d'éclat, les dotations des *zaïms* et des *timars* qui viennent à être tués dans les batailles et qui n'ont pas d'enfans. Le courage et la valeur de ces volontaires sont incroyables, ils se signalent presque toujours en entreprenant les choses les plus difficiles et les plus désespérées, ils agissent ainsi non-seulement dans l'espérance d'être récompensés, mais aussi par la persuasion où

ils sont, qu'en mourant à la guerre en combattant les chrétiens, ils deviennent martyrs de la religion de Mahomet, et vont droit dans son paradis.

Il est rapporté par l'historien Warnery qu'on accorda dans un seul jour le même *timar* successivement à huit de ces braves, lors d'un assaut qui fut donné par les Turcs à Serinwar. A mesure que le nouveau possesseur périssait on l'accordait à un autre, et ainsi jusqu'au huitième, qui survécut à l'aussaut et profita du timar ; les autres titulaires n'en ayant été investis qu'un moment.

Ainsi, le nombre de ces *gionulhus* est fort grand, parce qu'ils ont droit aux dotations et à remplacer immédiatement, en faisant des actions d'éclat, ceux des *zaïms* et des *timaris* qui ont des dotations viagères, ou qui meurent sans enfans, ou ceux dont les enfans n'ont pas fait leur devoir à l'armée ; ils peuvent non-seulement remplacer ceux-ci, mais encore ceux qui, ayant des dotations héréditaires, n'auraient pas leurs enfans à l'armée.

Ce sont les gionulhus qui se présentent ordinairement pour être les éclaireurs de l'armée ; ce sont eux aussi qui, dans les batailles, forment le corps des *enfans perdus*, appelés ainsi

par les Turcs, parce qu'ils attaquent les premiers dans les plus grands dangers, et qu'ils fondent avec impétuosité sur les carrés, les colonnes et les lignes ennemis. Leur courage aveugle leur est inspiré, ainsi que nous l'avons dit, par l'espoir d'obtenir des dotations ou le paradis: aussi, quelque soit le péril, ils ne font jamais *demi-tour*.

Assez ordinairement ils s'enivrent d'opium, ils sont électrisés et hors d'eux-mêmes; et, quoique l'historien Marsigli n'en convienne pas, on a trouvé dans la poche de tous les gionulhus, tués dans toutes les batailles en Hongrie, une grande quantité d'opium. A la vérité les Turcs sont habitués à faire usage de cette liqueur; prise cependant en grande quantité, elle enflamme, et rend furieux. Les janissaires, les spahis, et surtout les officiers, s'en servent également pour s'électriser et pour enflammer leur courage dans les batailles.

Ce fut Soliman le Magnifique qui organisa les zaïmets et les timars, leur origine remonte au temps d'Amurat; mais Soliman perfectionna cette institution admirable, persuadé qu'elle était un moyen d'avoir toujours une milice disponible et formidable qui servirait d'appui à l'empire ottoman.

Les *zaïms* et les *timaris* sont également disposés à l'armée par compagnies, appelées *ortas*. Les Turcs ne connaissent pas l'organisation par régiment, quoi qu'en disent certains historiens. Cependant à l'armée un chef ou officier supérieur appelé *alai-begler*, commande toujours en chef dix compagnies. Mais, hors du service, les compagnies n'ont aucun rapport entre elles, et ce détachement de 10 compagnies n'est pas toujours formé par les mêmes individus.

Quand les troupes sont en marche, chaque compagnie a des timbales que l'on nomme en turc *tabel-alem*: les commandans sont sous les ordres immédiats des *sangiacks* ou gouverneurs des provinces ; ces sangiacks sont sous les ordres des gouverneurs généraux, c'est-à-dire de plusieurs provinces, que l'on nomme *beg-lier-beys*.

Lorsque la guerre est résolue les *sangiacks* réunissent les *zaïms*, les *timaris*, et les *gebelus* de leurs provinces, et les amènent aux *beyglier-beys*. Ceux-ci, après avoir rassemblé tout leur contingent, marchent à la tête vers le lieu de rendez-vous qui est assigné par le général en chef, nommé *seraskier*; c'est ordinairement le grand seigneur, le grand visir ou un pacha à trois queues.

Le nombre des *zaïms* et des *timaris* avec les cavaliers ou *gebelus* qu'ils doivent fournir, monte présentement à 385 mille hommes. Lorsque les Turcs possédaient la Hongrie, il y avait dans ce pays un grand nombre de dotations de *zaïmets* et de *timars*.

Ainsi donc voilà 385 mille hommes de cavalerie qui sont obligés de se rendre immédiatement à l'armée, au premier appel du gouvernement, et l'on doit considérer cette armée comme permanente, toujours renaissante, quelque soit le nombre de ces cavaliers qui périssent dans une action, parce que le seul espoir d'obtenir des dotations fait concourir tant d'individus à les remplacer, que le vide des rangs des *zaïms* et des *timaris* est immédiatement rempli. Ainsi, le sultan n'a point à s'inquiéter de la perte que cette cavalerie peut essuyer, puisqu'il est toujours certain d'avoir ce corps au complet. On peut dire plus encore, c'est que loin d'y perdre, le sultan gagne beaucoup quand il périt un grand nombre de membres de cette troupe : sur ce fait, qui paraît inexplicable, voici ce que dit l'historien Riccaut :

« Mais ce qui fait le plus grand changement et la plus grande différence en ces choses-là,

c'est la mort des zaïms et des timaris, dont quelques-uns ne tenant qu'un bien à vie seulement, et d'autres mourant sans enfans, leurs terres retournent à la couronne. Ces biens-là étant ordinairement augmentés de beaucoup par l'industrie de ceux qui les possédaient, le prince les donne à d'autres sur le pied de ce qu'ils valent dans le moment, et qui est quelquefois le double de ce qu'ils avaient été estimés précédemment sur les registres de l'empire. Par ce moyen le grand seigneur augmente le nombre de ses soldats ; et il est à remarquer qu'au lieu que les autres princes perdent à la mort de leurs soldats, il est le seul qui en profite, car plus il y en a de tués en une bataille, et plus il lui en revient de bien, dans la disposition duquel il observe cette manière d'en gratifier plusieurs de la portion qui appartenait à un seul (*). »

On peut se demander maintenant s'il existe un autre souverain qui puisse se vanter d'un pareil avantage, et qui voie augmenter sa troupe en proportion des pertes qu'elle éprouve?...

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, livre III, page 414.

Mais, continuons le détail des immenses ressources de l'empire turc.

Il faut ajouter aux 385 mille *zaïms*, *timaris* et *gebelus* dont nous venons de parler, les gionulhus volontaires, dont nous avions précédemment fait mention, et, sans aucune exagération, ils peuvent être portés au moins à 30 mille; ce qui, ajouté au nombre déjà désigné de 385 mille hommes provenans des *zaïmets* et des *timars*, forme un total d'environ 415 mille cavaliers.

Il faut joindre à ces cavaliers les janissaires non soldés; on doit se rappeler que les bourgeois qui se font inscrire pour jouir en temps de paix des exemptions accordées aux janissaires soldés, forment un corps de 125 mille hommes, dont une partie préfère de servir à cheval (et ce sont les plus riches), conséquemment ils s'équipent et se montent à leurs frais : ainsi donc, en portant ces corps de cavalerie à 10 mille, ce qui certainement est très-peu sur le nombre entier de ces janissaires non soldés, qui est de 125 mille, on ajoutera ces 10 mille hommes au nombre déjà indiqué, et l'on aura un total plus qu'approximatif de 425 mille cavaliers.

Maintenant, que l'on désigne un état dans

le monde entier qui soit organisé de manière à fournir 425 mille hommes de cavalerie, montés, équipés et armés à leur frais et prêts à marcher à la première réquisition; que l'on considère de nouveau dans cette armée la direction des esprits qui rend ces hommes dévoués jusqu'au fanatisme, braves comme des fatalistes, et produisant par les calculs admirables de cette institution un nombre de soldats fixe ou renaissant, par le renouvellement des individus qui se présentent, se pressent et réalisent en quelque sorte le prodige du *phénix* qui renaît de ses cendres.

Dans ce dénombrement de 425 mille hommes de troupes, nous ne faisons mention que de la cavalerie non soldée, à laquelle il faut ajouter les 12 mille spahis soldés par le trésor de l'état, ce qui forme un total de 437 mille cavaliers.

Faisons maintenant le calcul de l'infanterie turque. D'abord le corps des janissaires soldés est, comme on sait, de 40 mille hommes; ceux non soldés s'élèvent à 125 mille, dont il faut déduire les 10 mille qui entrent dans la cavalerie, reste toujours en totalité 155 mille hommes d'infanterie d'une part.

Ensuite on peut approximativement estimer

le nombre des autres volontaires qui marchent, dans le cas de dangers pressans, pour la patrie et la religion, dévouement qui est pour eux un devoir de conscience, et que les invitations des pachas ne manquent pas de rappeler aux musulmans dans chaque province qu'ils commandent. D'ailleurs, les bulles ou *festwas* du mufti condamnent aux flammes et privent à jamais du paradis ceux qui ne marchent pas à la défense de l'étendard du prophète, en sorte que ces moyens d'enthousiasme ont nécessairement leur effet; et, sur le nombre immense des sectateurs de Mahomet, ils doivent déterminer plus de 100 mille hommes : en les ajoutant aux 155 mille fantassins obligés de servir, on formera un total qui doit excéder 255 mille hommes d'infanterie.

Enfin, lorsque l'empire est menacé, le grand seigneur peut faire partir pour l'armée les bostangis qui sont les jardiniers, en même temps que les gardes des jardins de tous les sérails; leur nombre est de vingt mille. Que la moitié seulement soit envoyé à l'armée, on ajoutera ces 10 mille bostangis aux 255 mille hommes qui viennent d'être désignés; et se rappelant qu'il faut y joindre en outre les 5 mille canonniers et armuriers dont nous

avons parlé plus haut, ainsi que les 5 mille soldats de marine soldés, nous trouverons enfin un total de 275 mille fantassins.

Pour être plus précis, récapitulons ces divers corps qui composent la force militaire de l'empire ottoman, disponible en temps de guerre.

INFANTERIE.

	hommes.
Janissaires soldés	40000
Janissaires volontaires, non soldés	115000
Bostangis, gardes des serails	10000
Canonniers et armuriers	5000
Soldats de marine	5000
Volontaires provenant des appels du Mupthi et des pachas dans les guerres extérieures, approximativement	100000
Total	275000

CAVALERIE.

	hommes.
Spahis	12000
Zaïms et Timaris	385000
Janissaires volontaires, non soldés, entrant dans la cavalerie	10000
Volontaires appelés *Gionulhus*	30000
Total	437000
Total général	712000

Ainsi donc, le total général des forces de l'empire ottoman est d'environ 712 mille hommes ; et pourtant, ainsi que nous l'avons dit et prouvé, la troupe soldée par le trésor de l'état n'est que de 62 mille hommes.

En outre, la Moldavie et la Walachie (21) fournissent chacune 10 mille cavaliers tout montés et équipés ; ces troupes ne reçoivent pas de solde du gouvernement turc, elles n'ont que le butin en temps de guerre, le pillage des campagnes dans les retraites ou les défaites, et le produit des esclaves qu'elles enlèvent dans ces pays pour les vendre aux Turcs.

On ne comprend pas non plus dans ce grand nombre de troupes celles qui doivent être fournies par les Tartares, troupes auxiliaires à cheval (22).

Alors, loin qu'il y ait exagération dans le calcul indiqué, il n'est pas mis au complet, d'ailleurs il est présenté conformément à celui de Syllostri qui passe pour le plus exact historien chez les Grecs. Il n'y a donc d'approximatif que le nombre des volontaires qui marchent ordinairement d'après l'invitation du mufti et des pachas, encore cette approximation est-elle faite au *minimum*, puisqu'au moindre danger qui menacerait l'empire, toute la nation doit se

lever et s'armer spontanément, et qu'elle devient, dans le cas d'un imminent péril, à la disposition du gouvernement. Alors le grand seigneur, en vertu des lois du Coran, peut appeler tous les musulmans en état de porter les armes, et nul ne pourrait s'y refuser, peu d'ailleurs en auraient l'envie, par scrupule de conscience; et il faut remarquer que toutes ces troupes sont d'une grande bravoure, mues par deux véhicules également puissans qui les portent à combattre : l'espoir de la fortune et des honneurs, s'ils triomphent, et l'espoir du repos et des douces jouissances du paradis de Mahomet s'ils succombent: de pareils ressorts sont puissans pour faire mouvoir des hommes aussi exaltés que crédules et superstitieux!

Aussi les Turcs disent-ils qu'un seul d'entre eux doit combattre au moins trois infidèles, ce qui est adopté chez eux comme un principe de religion. Voilà pourquoi toutes les fois qu'ils ont fait la guerre aux puissances, ils marchent presque toujours en nombre inférieur, ce qui a fait méprendre plusieurs historiens, entre autres Warneri qui en a tiré une fausse conséquence, en disant, puisque le nombre des troupes turques dans les différentes guerres, n'a presque jamais excédé environ

200 mille hommes, donc le maximum de leurs forces n'est pas aussi grand qu'on veut le faire croire. Mais, je le répète, cette conséquence est une erreur ; et d'après le calcul établi de leurs forces réelles et de celles que peut produire le fanatisme de cette nation, on peut considérer comme immenses les ressources militaires de l'empire ottoman.

Avec cette force, cette organisation, et plus encore avec le fanatisme, joint aux idées de prédestination, qui enseignent aux Turcs que nul ne peut fuir son sort, il est certain qu'ils eussent pu aspirer à la monarchie européenne, s'ils ne s'étaient point endormis au sein de la mollesse et des voluptés. Leur empire est même le seul état qui, par son organisation, pût atteindre à ce but.

Charles XII disait : *Donnez-moi cinquante mille fatalistes et je ferai la conquête du monde*; cette assertion du monarque suédois était un peu fanfaronne ; s'il avait dit : *Donnez-moi l'armée ottomane avec son fatalisme et je deviendrai maître du monde*, le capitaine-roi eût dit une chose supportable.

Il faut bien remarquer que toutes les troupes turques qui servent à pied prennent le nom de janissaires, ceux-ci étant réputés bons et braves

musulmans et les soutiens de la religion du prophête. De même tous les corps de cavalerie sont compris sous le nom de *spahis*, sans en exclure, en temps de guerre, les *zaïms* et les *timaris*; voilà pourquoi on n'entend parler dans leurs relations de faits militaires que de ces deux corps qui marquent les deux différentes armes : la cavalerie, et l'infanterie.

L'armée turque surpasse en élégance toutes les autres troupes européennes. Celle commandée par Cara Mustapha, qui fit le siége de Vienne en 1683, était d'une élégance éblouissante.

Voici ce que dit Mignot à ce sujet :

« Cette armée offrait, dans un espace immense, une magnificence dont, jusque-là, les Autrichiens n'avaient pas eu d'idée. Ce n'était qu'or, azur, pelisses de grand prix. Les hommes et les chevaux paraissaient être plutôt parés pour une cérémonie imposante qu'armés en guerre (*). »

Les zaïms et les timaris sont beaucoup mieux montés que les troupes européennes, par la faculté qu'ils ont d'avoir de superbes chevaux arabes et persans. Quant à la bra-

---

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 458.

voure de cette troupe, elle égale celle des spahis et des janissaires soldés. On en peut dire autant des corps de janisssaires volontaires d'Asie et d'Europe. Tous, par les motifs déjà exposés, rivalisent de bravoure, d'intrépidité et de zèle.

Si on veut mettre en parallèle les armées turques avec celles de l'empire russe, qui, par l'étendue de son territoire et sa proximité de la Turquie, offre naturellement un point de comparaison, on trouvera que les premières sont plus nombreuses et plus organisées que celles des Russes, et qu'encore, d'après leurs faits d'armes historiques, elles sont beaucoup plus braves.

L'infanterie russe est infiniment lourde et lente dans ses manœuvres et dans ses charges. L'infanterie turque, au contraire, est très-agile, très-impétueuse dans ses manœuvres naturelles et dans ses charges. Quant à sa cavalerie, elle est si supérieure par le nombre, qu'indépendamment de sa bravoure, elle serait toujours formidable.

Que lui opposerait la Russie ? ses dragons, ses cuirassiers, sa grosse cavalerie ? On n'ignore pas qu'elle tient faiblement aux charges de l'ennemi ; sa cavalerie légère, ses cosaques réguliers et irréguliers ? mais ils désolent les

versent, pillent, volent, violent, traînards et les blessés ennemis, ne se distinguent en les combat-

es du Don sont les seuls qui tien- l'ennemi ; malheureusement ils s et pillards, qualités communes osaques ; d'ailleurs, leur nombre s-considérable.

oucks sont aussi une mauvaise ca- n les croit descendus des anciens n les apparences, ceux qui ressor- domination russe sont un reste de ches Huns qui servirent Attila. Le la nation habite dans la Tartarie chi- es relations des voyageurs nous en ous le nom d'*elinds*, c'est-à-dire puants, sont en effet (23).

revenons aux forces militaires de l'em- oman.

certain que la troupe soldée par le tré- l'état n'étant que de soixante-deux mille es, un si faible nombre n'a pu seul éle- soutenir ce vaste empire ; il lui a fallu, lui faut encore les ressources qu'il puise son organisation ; les sept cent douze mille mmes environ qu'elle peut lui procurer pour

conserver ses immenses possessions, pour s'être dit et se dire l'arbitre du monde, pour avoir effectivement fait trembler les puissances de la terre, et tout récemment encore, malgré ses revers actuels, avoir rejeté l'impérieux *ultimatum* qu'on lui adressait.

Il est donc démontré, par tout ce qui précède, que le gouvernement turc est organisé militairement; il est le seul au monde qui le soit ainsi; tout y est combiné avec profondeur et sagesse.

Mais on objectera qu'il ne suffit pas d'avoir des hommes, qu'il faut de l'argent comme nerf de la guerre. Eh bien, l'organisation de l'empire lui fournit encore, en ce genre, plus de ressources que toutes les puissances de l'Europe n'en peuvent avoir. Nous trouverons ses trésors dans le sérail; car si ce palais impérial renferme des trésors de beautés, il contient aussi des trésors métalliques qui sont immenses. Nous en parlerons à l'article finances, et nous verrons qu'en temps de guerre les sultans n'ont pas besoin d'opprimer les peuples par des contributions énormes, et qu'en Turquie l'argent, comme les hommes, est toujours prêt aux premiers ordres du gouvernement.

Ainsi, il faut convenir que rien ne manque à cet état pour sa conservation, hommes, argent, enthousiasme, bravoure, enfin, force physique et morale de toute espèce. Aussi il a traversé des siècles devant les nations civilisées qui l'appelaient barbare. Il ne sera ébranlé que par le courage des Grecs et l'étendard de la liberté.

Il nous reste à ajouter quelques mots sur les *zaïms* et les *timaris*, que quelques auteurs, entre autres Riccaut, ont voulu comparer à ce que les Romains appelaient *decumani*, ou aux anciens barons de la féodalité.

Cette comparaison est tout-à-fait inadmissible, et voici pourquoi : Dans l'un et l'autre cas, ces personnages étaient privilégiés, et les seconds même jouissaient d'une autorité très-étendue sur les individus du territoire qu'ils possédaient, tandis qu'il n'en est pas ainsi en Turquie pour les *zaïms* et les *timaris*; les priviléges des classes y sont absolument inconnus. Les anciens barons, ou, pour mieux dire, les anciens seigneurs féodaux, n'étaient pour la plupart que de petits tyrans ; il est vrai qu'ils étaient obligés de partir pour l'armée, mais ils s'y rendaient en qualité de chefs : ils avaient le droit de faire partir, de disposer et de com-

mander leurs serfs ou vassaux ; ils eurent même fort long-temps droit de mort sur eux s'ils se refusaient d'obéir promptement et aveuglément à leurs ordres. Ainsi l'honneur du commandement et le profit de la guerre étaient pour le noble baron, tandis que le *vilain* ou le *vassal* n'avait d'autre avantage que celui de mourir à la voix de son maître pour l'enrichir ; et s'il échappait au danger des combats, rendu à ses foyers, il avait encore à craindre la potence ou la bastonnade à la première désobéissance aux ordres de son seigneur. Chez les nations dites civilisées, tout est en faveur des privilégiés et des grands ; en Turquie, il n'y a ni privilége ni noblesse ; et toutes les institutions sont en faveur de l'homme pauvre, ainsi que le prouve la belle institution des *lots* de *zaïmets* et de *timars*.

Car loin que les *zaïms* et les *timaris*, qui sont possesseurs de ces lots, aient la moindre autorité sur les paysans de leur territoire, ils sont en quelque sorte dans la dépendance de ceux-ci : les *zaïms* cultivent et afferment il est vrai leurs terres, et leurs immeubles à volonté, ils en fixent et perçoivent le produit, mais sans avoir d'autres droits sur les habitans du lieu ni sur les individus avec

lesquels ils traitent, que ceux relatifs à leurs engagemens pécuniaires, et non en ce qui regarde leur personne. Or, comme les dotations sont dans l'obligation de fournir à l'état un nombre fixé de combattans, que ces combattans doivent être des volontaires, il est indispensable aux *zaïms* et *timaris* de se bien conduire avec les paysans afin de pouvoir compter sur eux, moyennant une somme d'argent, au jour de l'appel guerrier. S'ils se conduisaient mal envers ces hommes, aucun, même à quelque prix que ce fût, ne voudrait marcher avec eux à l'armée, et ils perdraient alors leurs dotations. Il faut remarquer aussi qu'à la guerre, le *zaïm* et les volontaires qu'il fournit servent dans les mêmes rangs. Ils ne sont que camarades, et ils ont le même droit aux dotations par leurs actions d'éclat.

Ainsi donc, la nécessité de trouver des paysans pour les temps de guerre, force les *zaïms* et les *timaris* d'avoir pour eux en temps de paix toutes sortes d'égards et de soins, de sorte qu'ils les aident en tout et partout; dans les besoins urgens ils leur fournissent le blé nécessaire, leur font des avances d'argent, et vivent avec eux habituellement comme avec des amis, de telle sorte que cette institution

est très favorable au paysan turc, et ne lu nuit jamais, tandis qu'au contraire, les baron· nies et les anciens barons de la féodalité étaien en général le fléau du paysan et des cultiva· teurs; leurs droits s'étendaient même jusqu sur l'honneur de leurs vassaux, dont ils pou vaient devancer les droits d'époux, et leur an cienne oppression est un fait si avéré, qu'i a donné lieu à un proverbe existant encore e Italie où le mot *barone* est synonyme d'homm injuste et méchant; on l'emploie quand o parle défavorablement de quelqu'un; et dan ce pays on entend souvent dire en société o parmi le peuple : *Voi siete un barone* ou *eg è un barone*, ce qui signifie, *vous êtes* ou *est un homme injuste et méchant*.

Les Grecs modernes, bien persuadés que le Turcs doivent leurs conquêtes et leur puis sance à la belle institution des dotations, or jugé qu'ils ne pouvaient combattre leurs ac versaires qu'avec les mêmes armes : aussi l gouvernement de Corinthe a rendu un dé cret (24) en date du 29 mai 1822, par lequ il assigne des terres aux défenseurs de l'ind pendance nationale pour prix de leurs servic et de leur sang versé pour reconquérir la l berté. Ce décret doit être considéré comme l'ac

d'une sage politique; il produira, et a déjà produit des prodiges de valeur.

Souvent une bonne loi amène de meilleurs résultats que ne ferait une puissante armée, et les Grecs doivent attendre de ce décret plus d'effet, que le secours des armées auxiliaires n'en aurait produit, si elles eussent soutenu leur cause : l'influence de cette loi est telle, que les Grecs peuvent lui devoir, seuls, et par leur propre force, leur glorieux affranchissement; quoique ce décret ait été consigné dans les journaux du temps, je le relate dans mes notes comme étant, je le répète, un acte de sagesse du gouvernement provisoire des Grecs et une des bases les plus solides sur lesquelles puisse s'appuyer l'indépendance de la Grèce.

Il est remarquable que Napoléon avait emprunté des Turcs l'institution des dotations qu'il avait accordées aux militaires, dans les pays conquis; mais il y avait introduit une différence et avait rendu cette institution moins parfaite, puisqu'elle ne portait pour l'avenir aucune obligation envers l'état : c'était une pure récompense pour les militaires, transmissible à leurs enfans, mais qui ne leur imposait aucun devoir. Cependant elle avait produit un grand effet en attachant les familles

et l'armée à sa personne, et en les intéressan à la conservation de ses conquêtes. Par-là i donnait plus d'impulsion à ses armées; ca lorsque le soldat défend sa cause propre er servant celle de l'état, il est plus ardent e plus décidé à mourir pour son pays et à com battre l'ennemi commun.

Cette institution était la seule propre à ser vir d'appui à son empire; il en créa une autre, celle de la décoration de la Légion-d'Honneur si elle n'eût été qu'une couronne civique pou le militaire et le civil, elle eût été sagemen instituée : mais il en fit un ordre chevaleres que, c'était singer les souverains nés sous l pourpre. Lui, élevé sur un bouclier, il y mi son effigie, quand celle de la France seule aurai dû l'orner (25). Par-là elle fut confondue dan l'esprit du sage avec cette foule de rubans d toutes couleurs accordés à la faveur, à l naissance, et trop rarement au mérite.

Les institutions d'un état ne sont réelle ment sages et profondes, que lorsqu'elles son basées sur l'intérêt de tous, et non élevée pour la gloire et au profit d'un seul homme elles ne sont grandes et utiles que lorsqu'elle honorent et consolident un gouvernement en faisant le bien des peuples qu'il régit.

TOPCHIS

OU CANONNIERS.

Les *topchis* sont des canonniers. On les appelle ainsi du mot *topi*, qui signifie en turc, canon.

Ce corps, en y comprenant les *febgis* (les armuriers), s'élève à cinq mille hommes, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Leur quartier est à *Tophana* (place des canons), situé dans un faubourg de Constantinople. Les Turcs ont peu d'artilleurs habiles; ils connaissent leur infériorité dans cette arme, c'est pourquoi ils cherchent à s'attacher les artilleurs chrétiens qu'ils font prisonniers. Ils les traitent mieux que les autres soldats, et les logent en temps de guerre avec les topchis, mais dans des chambres séparées; ils leur donnent dix à douze sous par jour pour servir dans leurs rangs.

Les officiers des topchis sont :

Le topigi-bachi, général en chef d'artillerie.
Le dukigi-bachi, inspecteur général.
Les odas-bachi, capitaines.
Les kialibs, officiers-instructeurs, et autres.

Leurs pièces de canons sont aussi grandes, aussi belles, aussi bien jetées que celles des armées européennes, quoi qu'en ait dit l'historien Warnery, qui sans doute n'en avait jamais vu : mais l'historien Riccaut, qui avait bivouaqué dans les camps turcs, les a bien examinés sur le champ de bataille. Il est de cet avis; je les ai vues, examinées; je les ai trouvées parfaitement belles.

Quoique les Turcs n'aient pas d'école polytechnique ni d'école d'artillerie, leurs pièces de canon ne font pas moins de dégâts que les nôtres, ainsi que le disent Riccaut et d'autres historiens.

J'ajouterai qu'en temps de guerre contre les chrétiens, les Turcs n'ont jamais manqué d'habiles officiers d'artillerie ou de génie. Grand nombre d'Italiens, d'Allemands, de Français et d'Anglais passent chez eux pour prendre du service dans cette arme, et leurs offres sont acceptées. Les journaux nous ont appris que,

dans la guerre actuelle contre les Grecs, ils emploient de ces officiers des diverses nations.

On fabrique peu de poudre à canon aux environs de Constantinople. La plus grande partie de celles que les Turcs emploient vient d'Europe; mais ils préfèrent celles de Damas, comme supérieures en qualité à toutes les autres.

DISCIPLINE DES TURCS.

UNE des causes qui contribuèrent à l'agrandissement des Turcs fut la sévérité de leur discipline et la rigidité de la loi, qui punit le moindre retard volontaire du Musulman à se rendre à son poste, lorsque l'état l'appelle à sa défense.

Le divan condamne ordinairement à la peine de mort le commandant en chef, lorsqu'il perd une bataille : cette dernière punition pourrait nous sembler étrange, si nous n'en avions pas des exemples semblables chez les anciens, qui furent de même inflexibles sur ce qui regardait la discipline ou le retard à rejoindre le drapeau national.

Chez les Carthaginois, le général qui perdait une bataille était puni de mort (26).

Chez les Turcs, le commandant en chef d'une armée paie quelquefois de sa tête une grande défaite ; le moins qui lui arrive, est d'être destitué et banni à jamais, quand il a perdu une bataille marquante.

En établissant ce système militaire les Turcs ont voulu que le général en chef fût forcé de payer toujours de sa personne dans toutes les batailles, de se trouver toujours là où le danger est le plus grand, de rallier ses troupes quand elles sont découragées ou ébranlées ; aussi, loin de perdre courage par quelque échec durant la bataille, il faut qu'il s'anime d'une nouvelle ardeur, qu'il la communique à ses troupes ; car il est placé entre l'alternative de la victoire ou d'une mort ignominieuse. Lorsqu'il n'est que destitué, l'opprobre le couvre, il est tout aussi malheureux.

Dans les défaites actuelles des Turcs, la destitution et l'exil sont presque toujours le sort du commandant en chef.

CAMPS DES TURCS.

La manière de camper des Turcs ne le cède en rien à celle des armées européennes : on ne s'éloignerait pas de la vérité, en disant qu'à beaucoup d'égards elle est supérieure. L'ordre qu'ils observent dans leurs marches est remarquable, et digne d'éloge ; rien n'égale aussi la richesse de leurs tentes.

Voici de quelle manière sont placés les corps de troupes.

Les Tartares, les Moldaves et les Valaches, troupes à cheval auxiliaires, se placent à deux petites lieues du camp, et l'entourent ; derrière eux des corps de cavalerie, composés de zaïms et de timaris, avec quelques pièces de campagne l'environnent également, et forment la deuxième ligne ; derrière cette cavalerie, des corps de janissaires soldés, de volontaires, c'est-à-dire des corps d'infanterie ayant chacun deux ou trois pièces de canon, forment une troisième ligne ; vient ensuite le grand camp, lequel présente un carré. Chaque pacha forme sa troupe

séparément, et se place, ainsi que son état-major, au milieu du terrain qu'il occupe; de sorte que le grand carré est formé des différentes divisions de l'armée; il est entouré de toutes les pièces d'artillerie, tant de siége que de campagne; ces pièces servent de murs, de fortifications pour ainsi dire; en sorte qu'aucun soldat ne peut en sortir. Ainsi, elles sont en même temps et des défenses et des limites. Le centre est occupé par celui qui commande en chef toute l'armée sous le nom de *seraskier*. Soit le grand seigneur en personne, soit le grand visir ou un pacha; l'état major général s'y trouve aussi placé avec la caisse militaire et le drapeau de Mahomet dans la tente du seraskier, et autour de ce centre les tentes de la troupe d'élite. Ses janissaires soldés, ses spahis soldés, l'aga des janissaires, l'aga des spahis, ont leur tente près de celle du grand seigneur ou du grand visir, afin de recevoir ses ordres. Chaque pacha a quatre aides de camp, dont deux sont toujours près de la tente du grand visir pour recevoir ses ordres et les transmettre. Les divisions sont numérotées, ainsi que chez nous. Quand on expédie les ordres, la formule est ainsi conçue: *Le seraskier, au nom de Dieu et du prophète*,

ordonne au pacha.... commandant la première division, etc.

Consignons ici quelques lignes de l'historien Riccaut ; elles sont d'autant plus croyables, qu'il avait campé avec les Turcs en 1665, et qu'il était témoin oculaire des dispositions de l'armée turque campée près de Belgrade, et de sa marche vers Andrinople.

« Les pavillons du grand visir et des autres personnes de qualité (dit-il) méritent mieux le nom de palais que celui de tentes : ils sont d'une étendue prodigieuse, garnis en dedans de tapisserie de brocard d'or et d'argent, de meubles précieux, et de tout ce qu'on peut souhaiter dans une maison superbement parée ; ils surpassent de beaucoup, à mon avis, toute la magnificence de nos plus beaux bâtimens ; et comme ils ne durent que peu d'années, la dépense en est plus grande que celle des palais de marbre et de porphyre qui durent plus d'un siècle. . . . .

» Quoique plusieurs officiers qui ont fait la guerre contre les Turcs, disent qu'ils font plus de progrès par le grand nombre d'hommes qui composent leurs armées, que par leur courage et leur connaissance de l'art militaire, il me semble néanmoins que les conquêtes qu'ils

font sur les chrétiens sont des preuves évidentes qu'il y a dans leurs armées quelqu'ordre extraordinaire qui supplée au défaut de cette prétendue connaissance militaire qu'on dit leur manquer ; je le fais consister principalement en ce que l'usage du vin est interdit, sous peine de la vie, aux soldats turcs, tant qu'ils sont en campagne ; j'ai vu exécuter deux hommes dans leur camp pour y avoir apporté un peu de vin ; cette abstinence de vin rend le soldat actif, vigilant et obéissant, et fait qu'on n'entend pas le moindre bruit ni la moindre querelle dans leur camp.

« Quand l'armée marche, on ne voit pas les habitans des lieux par où elle passe se plaindre qu'on les ait pillés, qu'on ait violé leurs femmes ou leurs filles, ou qu'on leur ait fait le moindre déplaisir. Les soldats marchandent ce qu'ils veulent avoir, le paient toujours argent comptant, comme les voyageurs font pour ce qu'ils dépensent dans les hôtelleries, ce qui contribue beaucoup, à mon avis, aux succès de leurs armées et à l'agrandissement de l'empire. (*) »

Les camps des Turcs se distinguent aussi par

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Riocaut, tome 1er, page 287.

une propreté remarquable, chose bien essentielle et trop négligée dans les nôtres, comme le savent tous ceux qui ont fait la guerre. Riccaut parle en détail des fosses profondes et entourées de treillis, qu'ils creusent et referment pour en construire d'autres sitôt qu'elles sont pleines, afin de ne laisser nulle part à la vue des ordures qui blessent l'odorat et les regards, et corrompent la pureté de l'air.

D'après l'avis de Riccaut et des meilleurs historiens, les troupes turques ne sont pas dans l'usage de se comporter mal avec les habitans; et, dans toutes les guerres passées, rarement elles ont fait des esclaves, ce qui leur est même difficile, parce que le soldat ne peut quitter ses rangs; ce sont les Tartares, troupes auxiliaires, qui font un grand nombre d'esclaves; et c'est de ces Tartares que les Turcs les ont toujours achetés. On les amène au bazar des esclaves à Constantinople. Ce sont ces Tartares qui volent, pillent, violent partout; ils sont les cosaques des armées turques; mais ceux-ci ne les font jamais combattre dans leurs rangs; ils croiraient se déshonorer de les mêler à leurs lignes. Les Tartares servent d'éclaireurs pour attaquer les convois, pour faire l'avant-garde et l'arrière-garde; encore leur est-il défendu, sous peine

de mort, de faire le moindre ravage, de piller et voler en allant à l'ennemi. Ce n'est que dans les retraites et dans les défaites seulement qu'on leur permet de piller, de voler, et de faire des esclaves de tout âge et de tout sexe.

Malheureusement, dans la guerre actuelle avec les Grecs, les Turcs agissent avec plus de rigueur à cet égard. Ils emmènent esclaves les infortunés Grecs de toute condition qui tombent en leur pouvoir; et les Grecs en agissent de même d'après les lois de représailles (27).

ÉTENDARD DE MAHOMET.

L'ÉTENDARD de Mahomet est le seul qui, déployé à l'époque de la fondation d'un empire, ait traversé des siècles et ne soit jamais tombé au pouvoir de l'ennemi. Toujours existant, toujours redoutable, il a vu s'écouler de longues périodes de temps; les hommes qui le défendaient se sont renouvelés, et cet étendard guide encore les Turcs au combat. Il fut une sorte de talisman qui, dans les mains de Mahomet, des

califes et des Ottomans, fit toujours opérer des prodiges de valeur.

Sa couleur est verte ; il est orné de franges d'or, mais tellement miné par l'action du temps, qu'il tombe en lambeaux ; il est renfermé dans cinq enveloppes de velours et de satin également verts, brodées et ornées de franges ; le tout est déposé dans une caisse de bois de citronniers, doublée en or et en argent.

Lorsque l'armée est réunie, le sultan s'y rend avec le grand visir et le muphti ; on apporte l'étendard de Mahomet ; alors le muphti ôte avec respect, et en présence des troupes, toutes les enveloppes qui le conservent, et le montre aux soldats, comme un objet de vénération, comme un signal protecteur, qui fit marcher leurs ancêtres de victoires en victoires. Il adresse à l'armée un discours énergique, retraçant les exploits et les succès que ce drapeau excita ou obtint. La troupe, électrisée par sa vue, pousse des cris de joie, et marche avec la plus grande assurance sous sa protection, comme si elle allait à une victoire certaine.

La réunion de l'armée et le déploiement de ce drapeau se font ordinairement à Scutari, ou dans les plaines d'Andrinople (28). Cette

cérémonie solennelle n'est jamais négligée dans les guerres contre les puissances européennes, et même contre la Perse. Ce n'est que dans les guerres civiles seulement qu'elle n'a pas lieu, ce qui annoncerait que les Turcs considèrent comme telle la guerre actuelle avec les Grecs.

Cet étendard, en temps de paix, est déposé au sérail ; durant la guerre, il reste placé dans la tente du sultan, et, si ce prince ne commande pas en personne l'armée, dans celle du grand visir. Plusieurs victoires glorieuses pour les Turcs furent dues à son influence. Au moment où l'armée était battue et dans le plus grand danger, les sultans et les grands visirs n'eurent d'autres efforts à faire pour rallier les troupes et ranimer leur courage, que de leur montrer ce drapeau en danger de tomber au pouvoir de l'ennemi. A sa vue, le musulman s'électrise, s'enflamme ; et, croyant gagner le paradis en mourant pour le défendre, il s'élance avec un courage aveugle, lui fait un rempart de son corps ; malheur alors aux troupes ennemies qui seraient sur le point de l'enlever.

Ainsi, non-seulement toutes les institutions, mais le drapeau même de Mahomet, ont reçu de cet homme extraordinaire des gages de puis-

sance et de durée. Ce qui existait sous lui et par lui, existe encore aujourd'hui; et l'étendard, aussi bien que la charte mahométane, est resté inviolable.

MARINE DES TURCS.

Aucune partie n'est en défaut dans l'administration de l'empire turc. Les institutions sages et profondes qui lui donnent une force colossale sur terre, ont prévu également les besoins de l'armée navale et ont créé de nombreuses ressources pour élever une marine immense. Tout a été prévu chez les Ottomans, et s'ils n'ont pas su en profiter, ce n'est pas la faute de leurs institutions, mais celle de leur indolence, de leur renonciation à de nouvelles conquêtes; s'ils eussent conservé le même esprit guerrier qui les avait agrandis si rapidement, les Turcs fussent devenus maîtres du monde aussi bien sur mer que sur terre.

Les premiers empereurs avaient étendu leurs conquêtes et leur empire par des expéditions maritimes; Mehemet II (29) dut la prise de Constantinople à son génie, qui lui suggéra d'attaquer cette capitale de l'empire d'Orient, à la fois par

mer et par terre. Les premiers sultans, ayant donc l'ambition de conquérir, organisèrent l'administration de la marine de manière à ce qu'elle ne fût pas à charge au trésor public; voici les élémens de cette organisation:

Toutes les provinces tributaires doivent fournir au gouvernement turc, non-seulement des contributions en argent, mais aussi d'autres impôts payés en nature, tels que les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien des vaisseaux, des bois, des cordes, des toiles, de la poix, du chanvre, jusqu'aux clous et au biscuit. Les arsenaux sont prêts et commodes; pour appuyer cette assertion, je transcris ce que l'historien Riccaut dit à ce sujet:

« Il est difficile de deviner pourquoi les Turcs sont si faibles sur mer, car ils ont chez eux en abondance toutes les choses qui sont nécessaires pour bâtir des vaisseaux et équiper une flotte. Les grandes et vastes forêts qui sont le long de la mer Noire et dans le golfe de Nicomédie, en Asie, leur fournissent du bois plus qu'il n'en faut; la poix, le goudron, le suif, leur viennent de l'Albanie et la Valachie; le chanvre et la toile du grand Caire, et le biscuit de tous les endroits du pays. La plupart de leurs ports sont très-commodes pour la con-

struction des vaisseaux, et il y a dans l'arsenal de Constantinople cent trente chambres ou *voltas*, destinées pour cela; en sorte que l'on peut bâtir en même temps et sans embarras. Il y a encore un arsenal à Sinopie ou Sinopolis, proche de Trébisonde, et d'autres à Médie et Anchiale, qui sont des villes sur la mer Noire. En plusieurs lieux de la Propontide, de l'Hellespont et du Bosphore; il y a des ports si commodes pour les vaisseaux, qu'il semble que toutes choses aient conspiré pour rendre Constantinople, non-seulement heureuse, mais la terreur et la maîtresse du monde (*). »

Une telle description, sortie de la plume d'un historien anglais, doit être d'une grande autorité; on peut y ajouter foi, car on sait, jusqu'à quel degré chaque Anglais est glorieux de la prééminence maritime de son pays, et combien il méprise les forces navales européennes.

Aux ressources que les Turcs possèdent pour construire des vaisseaux sans nombre, il faut ajouter que les hommes ne leur manquent pas plus sur mer que sur terre; un certain nombre de donataires de timaris ont la charge d'aller servir sur mer et d'y envoyer un nombre spé-

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er., page 326.

cifié d'hommes, ce qui fournit assez de troupes de marine, joint à quelques milliers de janissaires soldés ou volontaires.

Tous ceux qui servent sur mer sont appelés *levantis*. Dans le cas de guerre maritime les Turcs ne soldent que quelques milliers de marins; ils ont en outre pour aider à la manœuvre des vaisseaux, grand nombre d'esclaves que leur fournissent les Tartares.

Mais ce n'est pas assez d'avoir des hommes sur mer, il faut avoir des matelots et de bons marins, et sur ce point, les Turcs sont loin de briller. Jusqu'à présent, ils ne se sont guère servis que des Grecs, qui, à la vérité, ne le cèdent en rien aux Anglais pour la rapidité des manœuvres (30), pour le courage et la connaissance des vents et de la mer, mais qui, dans ce moment leur font payer bien cher les services qu'ils leur ont rendus.

Les Turcs doivent se repentir en effet d'avoir négligé de se former eux-mêmes à la marine et d'avoir emprunté le secours de leurs tributaires. Ils luttent contre leurs maîtres en ce genre, leurs forces colossales sur terre ne leur servent presqu'à rien pour s'opposer sur mer à l'expérience et au talent des Grecs, parmi lesquels ils ont déjà trouvé beaucoup de *Cynégire* (31).

Ils ont bien des corsaires barbaresques qui ont l'habitude de la mer, mais ceux-ci font la guerre pour s'enrichir et non pour vaincre, et cherchent plutôt le pillage que le combat.

Cependant les Ottomans ont eu quelques momens de succès sur mer et quelques grands amiraux, tels qu'Ulluzzali (32), capitan-pacha, et Sinan, surnommé Barberousse (33); celui-ci a surpassé tous les marins de l'Angleterre. On sait que cet amiral fut la terreur de son siècle, sur terre comme sur mer; son génie l'appelait à de grandes conquêtes; il dédaignait les petites; et lorsque François Ier. demanda à Soliman le secours de la flotte turque, commandée par Barberousse, pour prendre Nice, sur le duc de Savoie, cet amiral, étant arrivé devant cette place, s'indigna de ce que la flotte ottomane était destinée à une expédition de si peu d'importance.

Lorsqu'on se fut emparé de Nice, le marquis *del Vasto*, qui commandait l'armée qui entrait dans cette place trouva les tranchées des Turcs supérieures à celles des chrétiens. La prise de Reggio, par cet amiral, fit encore paraître ses talens supérieurs; il y fit une conquête moins glorieuse, mais d'un plus grand prix que celles qu'il devait à ses armes, ce fut celle d'une très-

belle personne, fille du commandant de la garnison, *don diègue Gaetan*, qui venait de lui rendre la place. Il fit venir cette jeune fille à bord de son vaisseau, obtint qu'elle renoncerait à la religion chrétienne, et l'épousa : elle devint ainsi une des plus grandes dames turques. Il n'est pas certain que beaucoup de nos françaises voulussent apostasier pour épouser un pacha; mais bon nombre de Français, déjà Turcs d'opinion, sans être circoncis, abjureraient volontiers pour obtenir une place qui donne ce pouvoir arbitraire pour lequel ils montrent tant de goût.

Après Barberousse, la marine des Turcs tomba dans l'état de décadence où elle est encore de nos jours. La gloire de l'avoir fait déchoir appartient principalement aux Vénitiens (34), qui alors dominaient sur mer; les Turcs aspiraient à la conquête de Venise, ils firent de grandes tentatives à cet effet, notamment durant le gouvernement de *Sébastien Ziani*, doge de Venise (35), mais elles furent toujours infructueuses et ils s'en dégoûtèrent. Les Grecs des îles Illyriennes servaient la marine vénitienne, et les Turcs employaient aussi pour marins des Grecs d'autres contrées; ils se battaient mal contre des troupes qu'ils

regardaient comme des compatriotes. Ces continuelles défaites firent que les Turcs renoncèrent au projet de dominer sur mer, ils s'écrièrent : *Dieu a donné la mer en partage aux chrétiens, et il a donné la terre aux Turcs.*

Il est possible que les Turcs, convaincus à leurs dépens de la nécessité d'une marine indépendante du secours et des talens des Grecs, s'instruisent enfin dans cette partie, et la considèrent comme une branche militaire indispensable pour leur sûreté et leur stabilité futures : c'est la nécessité qui développe la volonté et le génie d'une nation ; c'est un guide expérimenté pour les améliorations dans toutes les branches d'administration.

Les Grecs et les Romains (36) n'eurent de marine que lorsque l'expérience leur en montra la nécessité, ils furent long-temps en retard aussi bien que les Turcs, dans cette partie, et plusieurs siècles s'écoulèrent avant que les Romains s'en fussent formé une. Il pourrait arriver, si les Turcs ne sont pas repoussés en Asie, qu'ils profitassent des terribles leçons que les Grecs viennent de leur donner, et que, rejetant enfin tous les préjugés dont j'ai parlé, ils employassent tous leurs soins pour augmenter leur force navale et pour devenir d'habiles ma-

rins; malheur aux puissances qui les avoisinent, si un jour les Turcs, continuant à dominer sur le continent et sortant de leur léthargie, changeaient de langage et disaient: *Dieu nous a donné en partage l'empire de la mer aussi-bien que celui de la terre.*

OBJECTIONS ET RÉPONSES

Relatives à la force militaire des Turcs, et à leurs défaites actuelles.

Nous n'ajouterons rien à ce qui vient d'être dit sur la force militaire de la Turquie. Il est démontré qu'elle est colossale, et que c'est à cette force qu'il faut attribuer ses immenses conquêtes, la conservation de ces mêmes conquêtes, l'orgueil des musulmans, leur mépris et leurs insultes, non-seulement envers les rois et les peuples chrétiens, mais aussi envers tous ceux qu'ils appellent *infidèles*, sans en exclure leurs voisins mahométans schismatiques, les sujets persans et le roi des rois lui-même.

Cependant une objection spécieuse vient frapper la pensée. En considérant d'un côté

les forces attribuées aux Turcs, forces plus que prouvées par leurs conquêtes, et en suivant, de l'autre, les événemens de la guerre actuelle entre eux et les Grecs, en observant la résistance de ceux-ci et les défaites des Turcs sur tous les points de la Grèce, on se sent disposé à douter du degré de leurs forces, malgré l'autorité des historiens. A l'appui de cette objection une autre se présente, également puissante, et puisée dans le souvenir de l'expédition des Français en Égypte en l'an 6. Il est donc nécessaire d'examiner ces observations, parce qu'elles se rattachent au sujet que nous venons de traiter, et qu'elles en amènent un dernier développement.

D'abord il faut reconnaître, quelles que soient les ressources actuelles de la Turquie, que cet empire est considérablement déchu de sa force première. Nous allons examiner les causes de son élévation et de sa décadence, elles méritent d'être méditées. On verra que cette décadence est le résultat des mêmes causes qui préparent la chute de tous les empires.

Toutefois ce serait une erreur que de conclure que les défaites actuelles des Turcs proviennent de la perte absolue des grands moyens

avec lesquels ils ont subjugé les empires ; il faut les attribuer à des causes accidentelles et particulières à ce genre de guerre ; les voici :

D'abord à la nullité de la force maritime qu'ils ont négligée, bien que leurs institutions leur donnassent des moyens pour s'en créer une immense ; mais les Turcs sont fatalistes en tout ; ils se sont dit : *Dieu nous a donné l'empire de la terre, et il a donné l'empire de la mer aux chrétiens ;* dès lors ils ont renoncé aux conquêtes maritimes ; et, s'étourdissant sur l'avenir, ils se sont presque toujours servis des Grecs leurs tributaires, sans songer à se former eux-mêmes aux connaissances maritimes. Or, on doit sentir quel désavantage ils éprouvent dans la crise actuelle, quand tout à coup les Grecs, insurgés et d'autant meilleurs marins qu'ils manœuvrent pour leur liberté, attaquent ceux dont naguère ils dirigeaient les vaisseaux ; voilà une des causes principales des défaites réitérées des Turcs sur mer, et c'est cette supériorité maritime qui fait présager l'affranchissement définitif de la Grèce.

D'autres causes aussi évidentes paralysent la force réelle de l'empire ottoman.

D'abord les Turcs ne peuvent se servir de leur cavalerie, qui est la principale force

de leur armée ; eu outre les zaïms sont dispensés de servir sur mer en personne ; ils paient une taxe de quelques piastres tout le temps de la durée de la guerre ; les timaris ne sont pas non plus obligés de servir sur mer hors un certain nombre, encore ceux-ci peuvent-ils quelquefois obtenir de fournir leur contingent de soldats sans marcher en personne. Ensuite, dans les combats sur mer, les Turcs ne sont pas encouragés par la présence du sultan, ni par la vue de l'étendard de Mahomet, qui électrisent leur courage et prolongent leurs efforts ; leurs troupes enfin ont de l'aversion pour le service de mer, et disent *que leur main n'est pas assurée quand leur pied n'est pas ferme.*

Mais ce qui contribue aux succès des Grecs, est le peu de troupes envoyées pour les débarquemens, comparativement aux forces de l'empire. Le motif en est sans doute dans la répugnance que les Turcs éprouvent à combattre contre les Grecs : ils considèrent la guerre actuelle comme une guerre civile, semblable à celles qui arrivent quand les pachas se révoltent et entraînent dans leur parti les troupes et les habitans de leur gouvernement. Ce sont moins des ennemis que des compatriotes qu'ils

combattent. Ils se rappellent les preuves de zèle et de dévouement et les secours que pendant les guerres précédentes avec les puissance européennes ils reçurent des Grecs. Si les Turcs méprisent les Juifs, et les Arméniens, toujours portés à l'usure défendue par le Coran, ils estiment les Grecs, qu'ils regardent, malgré la différence des cultes, comme des compatriotes; avant les événemens de la guerre, il existait entre eux dans les pays insurgés, comme dans ceux qui ne le sont pas, de fréquentes relations d'amitié et des échanges de services; comme nous l'avons dit, souvent la bourse de l'un empêchait la faillite de l'autre. L'insurrection des Grecs a donc été un coup terrible pour les Turcs, et surtout pour le gouvernement, en le plaçant dans la nécessité de combattre des peuples tributaires qu'il a intérêt de ménager et de ramener, puisqu'il en tire une partie des richesses de l'empire. La navigation, le commerce, l'industrie, les arts, tout est dans les mains des Grecs, de sorte que la Turquie, sans eux, serait en effet un grand corps sans âme.

Il faut remarquer que maintenant encore des milliers d'individus nés dans les pays insurgés, habitent Constantinople ou d'autres

lieux de la Turquie, et y remplissent paisiblement les diverses professions qui tiennent à l'industrie et aux arts, professions que les Turcs n'exercent pas ordinairement.

Enfin, une preuve certaine que les Turcs se regardent en état de guerre civile (37) avec les Grecs, c'est qu'ils n'ont pas déployé l'étendard de Mahomet, ce qui a lieu immanquablement dans les guerres avec les Européens; cela annonce qu'ils ne sont pas éloignés de toute réconciliation, et qu'ils ne veulent pas l'extermination des Grecs (38). C'est par ces mêmes motifs sans doute que le divan n'envoie pas contre eux de fortes masses de troupes pour les débarquemens, sachant bien que les armées fanatiques des Turcs font trop de ravages : le sort affreux de la malheureuse île de Scio, le désastre d'Ipsara attestent leur fureur, et prouvent qu'il ne faut pas un grand nombre de ces fanatiques pour tout détruire et tout immoler. Cpendant il est juste de faire observer que les atrocités commises à Scio, sous les yeux, il est vrai, d'un capitan pacha, ne furent exécutées que par les troupes asiatiques, qui sont beaucoup plus barbares et plus exaltées que les troupes turques européennes, et qui n'avaient d'ailleurs aucun rap-

port habituel avec les Grecs d'Europe ; mais, loin que ces atrocités aient été approuvées par le divan, les nouvelles nous ont appris que le capitan pacha (39) les eût expiées de sa tête, si les Grecs n'eussent eu la gloire de venger eux-mêmes les mânes de leurs infortunés frères.

Il faudrait aussi s'arrêter sur l'observation suivante, qui explique pourquoi tant de forces chez les Turcs, ont produit pour eux, dans la guerre actuelle, des résultats si peu avantageux : cette observation porte sur un système qu'ils adoptent dans toutes leurs opérations militaires. Ce système leur prescrit une marche circonspecte et prudente : ils ne mettent pas en campagne toutes leurs forces à la fois, et ne ressemblent pas à ces conquérans, dont le destin dépend de la perte d'une bataille, qui peut les forcer à dépouiller leurs habits royaux, aussi facilement que les conquérans et les rois de théâtres. Le gouvernement turc est trop prudent pour les imiter ; son système est tout opposé.

Au moindre danger de guerre, il appelle la nation aux armes : on voit aussitôt tous les musulmans s'armer, tandis qu'en temps de paix on n'aperçoit pas une arme, pas un fusil

dans la main du soldat de service, lors même qu'il garde le sérail à Constantinople, ou qu'il sert dans toute autre ville de l'empire : car il est défendu aux soldats et aux bourgeois de porter des armes en ville, défense qui tient à une administration sage et qui donne l'idée d'une force morale infiniment puissante.

Mais quand la nation, avertie, s'est armée, court-elle aussitôt attaquer l'ennemi? Non : il s'en faut qu'elle dispose imprudemment de toutes ses forces; c'est un petit nombre de ses troupes comparativement à ses immenses ressources, qu'elle met en campagne; ce sont les armées de réserve qui composent la plus grande masse de ses forces. Ces innombrables corps de réserves sont disposés en échelons, de manière à former plusieurs barrières à l'empire. Plusieurs cordons militaires sont tirés aux pays limitrophes des nations chrétiennes; car les Turcs croient qu'elles sont toutes d'accord pour leur extermination, principalement depuis le traité de la *Sainte-Alliance*, dont la dénomination, leur rappelant les *saintes-croisades*, inquiéte le gouvernement turc. Toutes les forteresses des frontières sont remplies d'une très-nombreuse garnison : les pachas de

chaque province ont réuni leur contingent plusieurs lignes et camps turcs garnissent soutiennent et mettent à l'abri de toute invasion subite l'intérieur de l'empire.

Le sultan, le grand visir, le mupthi, le effendis, les hommes de loi appellent les musulmans aux armes ; tous obéissent, s'armen et se promettent de défendre le drapeau de Mahomet. Avec un tel dévouement, et de pareilles ressources, le gouvernement se repose sur sa force. Et, quoi qu'on en dise, il faudrait donner bien des batailles, combattre bien des lignes, prendre bien des forteresses et détruire la nation armée en masse avant de renverser cet empire, quand il s'est mis en défense, avant de détruire son organisation et de déchirer l'étendard de son prophète.

Néanmoins, bien qu'il présente en masse une réelle solidité, la Grèce, par les raisons que je viens d'indiquer, lutte avec avantage contre lui. Déjà ses fers sont brisés et l'heure de son affranchissement certain semble s'approcher ; mais quel que soit le succès des Grecs, je le répète, les forces des Turcs n'en sont pas moins colossales et capables de lutter avec un grand avantage contre les puissances européennes qui voudraient les atta-

quer. Alors en effet il n'y aurait ni intérêt, ni motif d'égards et de ménagement; et, s'il s'agissait de faire la guerre aux Russes ou aux Autrichiens, si les premiers osaient passer le Pruth, et les derniers pénétrer dans la Servie, on connaîtrait les forces que peut déployer la Turquie et le front des lignes qu'elle présente à l'ennemi.

Ajoutons encore une dernière observation, c'est que les Turcs ont dans leurs opérations militaires un mode de direction, qui induirait à erreur sur leurs forces réelles. Par un principe de leur religion, ils croient devoir opposer à l'ennemi un nombre inférieur au sien. Le Coran leur dit qu'un Turc doit combattre au moins trois infidèles; c'est-à-dire que la valeur des musulmans doit être trois fois plus grande que celle de l'ennemi.

Et d'après ce principe, malgré qu'au moindre danger toute la nation soit armée et disponible, les corps que l'on dirige pour combattre l'ennemi sont peu nombreux et toujours proportionnés aux forces qu'ils doivent attaquer.

On pourrait objecter que plusieurs historiens ont attribué les victoires et les conquêtes

des Turcs à la supériorité du nombre; mais ils l'ont fait d'après le rapport des généraux des armées vaincues, qui ont dû chercher à mettre à couvert leur réputation, ainsi qu'ils le font ordinairement, en déclarant l'ennemi beaucoup plus nombreux, afin de paraître n'avoir cédé qu'au nombre; d'ailleurs eux-mêmes pouvaient être induits en erreur, parce qu'en effet l'armée turque en campagne semble toujours plus nombreuse qu'elle ne l'est en effet, par la raison que consistant, pour la plus grande partie, en cavalerie, il est facile de se méprendre, et l'on sait quel effet produisent soit de près, soit de loin, de très-nombreux corps de cavalerie, à cause de la longueur et de la profondeur du terrain qu'ils occupent.

Toutefois, d'autres auteurs et tous les historiens turcs, soutiennent qu'ils ont toujours battu les puissances chrétiennes avec des forces inférieures, et de même lorsqu'ils ont succombé, ils ont cédé au grand nombre de leurs ennemis : ces historiens turcs conviennent pourtant avec franchise que le prince Eugène eut seul la gloire de les vaincre avec des forces inférieures en nombre (40). En effet, ce grand guerrier en 1715 assiégeant Belgrade (41), où près de quinze mille Turcs étaient en garnison,

se vit lui-même assiégé dans son camp par une armée turque qui l'entoura : il était précisément dans la même position où s'était trouvé César lorsqu'il assiégea Alexis. Il avait sur les Turcs l'avantage que César avait eu sur les Gaulois de commander une armée un peu plus disciplinée ; il se conduisit comme le général romain, battit l'ennemi et prit la place de Belgrade. Le prince Eugène mit le comble à sa gloire par la paix de Passarowitzs, qui donna *Belgrade* et *Temeswar* à l'Empereur ; mais les Vénitiens, en faveur desquels la maison d'Autriche avait pris les armes, perdirent alors le Péloponnèse sans retour. Cette dernière observation confirme ce que nous disent les historiens à l'égard des Perses et des Turcs : *Quand ils ont perdu d'un côté, ils ont presque toujours gagné d'un autre.* Je consigne, en passant, cette observation, parce qu'il serait possible qu'elle se répétât de nos jours, et que les Turcs, perdant la Grèce, finissent par s'en indemniser ailleurs tôt ou tard. Il est vraisemblable que les puissances limitrophes de la Turquie regretteront de n'être point intervenues franchement dans les affaires de la Grèce.

Nous avons examiné la première objection

qui pouvait être faite relativement à la force de l'empire turc, passons à la seconde, qui regarde l'invasion de l'Égypte par l'armée française.

Quand les Français débarquèrent en Égypte, ils n'y trouvèrent que des Mamelucks, qui forment toute la force militaire de ce pays; mais il s'en faut de beaucoup que les Mamelucks (42) valent les troupes turques; ils sont bien dégénérés de ce qu'ils étaient du temps des soudans d'Égypte. Ils sont aussi mahométans, mais leur bravoure, leur intrépidité sont loin d'égaler celles que les Turcs ont déployées lorsqu'ils conquirent l'Égypte sous *Sélim I*, et lors de la fameuse bataille du Caire, qui dura trois jours.

Il est vrai que quelque temps après l'invasion des Français on envoya des corps turcs au secours des Mamelucks; mais ils ne furent jamais très-nombreux. Néanmoins, quelle que fût l'héroïque bravoure française, les Turcs ne déposèrent pas les armes devant elle, tandis que quelques mois avant, au même temps, et depuis lors, on vit des forces européennes défiler par corps d'armée de 20, 30 et 40 mille hommes devant les Français vainqueurs; d'ailleurs à cette époque les succès de ceux-ci

sur les Turcs prouvent seulement qu'un petit nombre de soldats exaltés par des idées républicaines peut combattre avec avantage les soldats des plus puissans despotes du monde. L'expédition d'Égypte sera toujours un des plus beaux faits d'armes des fastes militaires des Français, puisqu'une armée d'environ vingt-cinq mille hommes fit la conquête de ce vaste pays et occupa sa capitale; qu'en outre elle eut des garnisons partout et combattit avec avantage les Turcs, les Mameluck et les Anglais. On pourrait même ajouter que les Français auraient pu conserver cette belle conquête s'ils eussent fait celle de la Sicile, ce qui était facile alors; ils en auraient retiré toutes les provisions nécessaires à une armée. Mais on s'occupa de conquérir Malte sans avoir la Sicile, oubliant que la première ne peut subsister sans le secours de celle-ci. La possession de ces deux îles et de l'Égypte eût rendu la France la plus riche puissance du monde; mais si elle perdit ce qu'elle avait conquis en Égypte, la faute n'en fut pas à la bravoure de ses soldats, mais aux auteurs du plan de cette expédition. Les soldats français eurent d'autant plus de gloire dans cette guerre, qu'ils ne trouvèrent et ne pouvaient trouver chez les musulmans aucun

parti qui voulût se rallier à eux et se ranger sous leurs drapeaux, ainsi qu'il était arrivé dans les campagnes d'Italie. En Égypte, le soldat républicain combattait isolément sans aucun appui dans le pays; et son exaltation, son amour de l'indépendance, et son cri de liberté lui firent faire des prodiges tels que ceux des Romains, qui avec quelques légions entreprirent la conquête du monde.

La même influence morale agit maintenant sur les Grecs et présage leur affranchissement.

Toutefois les succès des Grecs ne détruisent pas tout ce qui est prouvé sur la force de l'empire ottoman; ainsi il faudra toujours convenir que, puisque les puissances européennes supportent les insultes fréquentes des Turcs et craignent de les attaquer; que ceux-ci dans toutes les guerres passées ont fait face seuls à toutes les confédérations des puissances chrétiennes dirigées contre eux; qu'ils n'ont jamais imploré le secours d'aucune d'elles; que ces mêmes puissances en se faisant la guerre ont souvent sollicité l'assistance des Turcs pour épouvanter et combattre leurs ennemis (43); que les Turcs ont conquis et conservé l'empire d'Orient et une grande partie

de l'empire romain ; qu'ils ont foulé de leurs pieds la terre classique de la liberté, il faudra convenir, dis-je, que l'empire ottoman doit avoir des forces agissantes et conservatrices bien puissantes, qui ont aidé à sa grandeur et à sa durée. Mais enfin si on doutait encore de leur réalité ou de leur étendue, il n'y aurait que ce peu de mots à ajouter : *Jetez les yeux sur la carte de l'empire ottoman et jugez de sa force.*

ÉLÉVATION ET DÉCADENCE

DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Examinons les causes de l'élévation et de la décadence de l'empire ottoman.

En remontant à son principe, avant que ses conquêtes eussent donné de nombreux sujets et par conséquent de nombreuses armées aux fondateurs de cet empire, il portait déjà en lui-même des germes de développement et de stabilité par l'effet seul de ses lois. Son code

religieux et civil promettant un paradis déli cieux aux défenseurs de la doctrine et des loi de Mahomet et un enfer certain aux faible croyans et aux insoucians, accordant en cett vie à tout musulman, la justice et l'égalit des droits, devait attirer et retenir à lui l multitude : il en résulta un esprit national un enthousiasme dominant, et une force morale qui valait des armées.

Les califes, et après eux les sultans, profitèrent de cette disposition des esprits et poursuivirent leurs conquêtes avec une infatigable activité : ils avaient attaché à leurs intérêts, la nation et les armées par la belle institution des Zaïmets et des Tirmars et par la création des janissaires et des spahis.

Leur politique leur avait conseillé d'attacher aussi à leur cause les peuples vaincus, en sorte qu'avec des combinaisons aussi prudentes, aussi profondes; qu'une grande simplicité de mœurs soutenait de tout ce qu'elle a d'avantageux pour un peuple conquérant, il est moins étonnant qu'ils aient marché si rapidement de conquêtes en conquêtes et qu'ils aient à une certaine époque menacé l'Europe entière de la domination du croissant.

Deux nations mahométanes lui firent courir

ce danger, les Sarrasins et les Ottomans. Les premiers, maîtres de l'Égypte, de la Sicile, de l'Espagne et d'une partie de la France, s'avançaient comme un torrent s'ils n'eussent été arrêtés à Tours par la vaillance des Français commandés par Charles Martel, maire du palais. Mais l'Europe dut bien plus s'alarmer pour son indépendance, quand elle vit les Ottomans sous Mehemet (44), affermis sur son sol par la prise de Constantinople (45), renverser l'empire des Grecs, soumettre à ses lois un autre empire, 12 royaumes et 200 villes; quand Sélim I extermina les formidales Mamelucks, prit la Syrie, la Palestine et joignit à ses conquêtes toute l'Égypte et une grande partie de l'Arabie; lorsqu'elle vit Soliman II se rendre maître de Rhodes (46) de Belgrade, de plusieurs provinces de la Hongrie, abaisser l'orgueil persan, prendre Babylone et les îles de l'Archipel. La Turquie se signala par mille autres faits trop nombreux pour être cités. Il faut toutefois remarquer qu'après Soliman II, la ferveur de ses armées victorieuses se ralentit, et que, sans cesser de vaincre, leurs coups devinrent moins mortels et moins décisifs.

Ce relâchement commença sous Mehemet III, et fut occasioné surtout par la prodigieuse quan-

tité de richesses que la victoire présentait au vainqueur comme un don empoisonné qui devait l'étourdir et l'assoupir pour long-temps. Ces richesses firent naître la cupidité, la mollesse et le luxe ; les harems furent préférés aux camps, et les camps rivalisèrent de luxe avec les villes ; les mœurs déchurent de leur rigidité primitive ; les sultans renoncèrent aux conquêtes, et dans un luxe asiatique s'endormirent sur leurs lauriers ; le peuple vainqueur perdit avec le temps l'habitude des armes, et vit diminuer son énergie et son exaltation. C'est à ce moment d'apathie et d'inaction militaire que le surprit l'insurrection des Grecs, et certes il n'en était pas de plus opportun pour ceux-ci. Toutefois les causes de la décadence de cet empire ne sont pas de nature à ôter aux Ottomans l'espoir de reprendre une partie de leur splendeur : la nation n'est pas ce qu'on peut appeler démoralisée, elle n'est qu'amollie par le luxe et le repos; et c'est la démoralisation seule qui cause la chute des empires.

Elle existe dans un état quand il y a versatilité dans les lois, violation de ces mêmes lois ou indifférence pour elles; quand l'intérêt particulier se place avant l'intérêt général;

quand on sacrifie la justice, la morale, au désir des richesses, aux distinctions honorifiques; et quand surtout, pour cacher son but, on prend le langage de la vertu. On ne peut remarquer ces symptômes moraux de ruine dans la nation turque. Son code est le même, ses institutions sont les mêmes, l'enthousiasme pour l'un et pour l'autre existe encore; l'esprit de corps et l'esprit de nation sont les mêmes. Il est vrai qu'ils ont laissé introduire parmi eux un luxe excessif; mais le sultan en a senti les inconvéniens et vient de le proscrire (47).

Plusieurs firmans de ce prince, prouvent qu'il est d'accord avec son divan pour remédier aux abus qui se sont glissés dans l'état, et qui ont énervé sa vigueur première. Ils ont oublié le métier des armes; mais la guerre actuelle, mais leurs revers mêmes peuvent le leur apprendre de nouveau. Un prince et des ministres sages pourraient les ramener à leur force première, qui existe essentiellement dans un grand nombre de leurs institutions.

Si à l'avenir le croissant devait briller encore d'un grand éclat, la Russie et l'Allemagne auraient à regretter sans doute de n'avoir pas soutenu la noble cause des Grecs; et quel que

soit le motif politique qui les rend spectateur
passifs de la lutte sanglante des deux peuples
elles auront perdu le moment opportun d'af
faiblir un vòisin trop puissant ou plutôt u
ennemi redoutable.

ORGANISATION

CIVILE ET RELIGIEUSE.

SÉRAIL.

SOLIMAN II fit bâtir le sérail sur le lieu le plus agréablement situé de Constantinople, à l'endroit où avaient été jetés les premiers fondemens de cette fameuse cité, et sur une langue de terre d'une figure triangulaire, qui entre dans la mer du côté de l'embouchure de la mer Noire. Les deux côtés de ce triangle sont baignés par la mer Égée ou de Marmora; le troisième domine cette immense ville, qui lui sert de perspective. Ce palais a plusieurs portes du côté de la mer, et d'autres du côté de la terre dont une seule est ouverte; elle est gardée par un grand nombre de *capigis*, (gardes de la porte), qui se relèvent tour à tour sous les ordres d'un pacha commandant. Il y a six pachas pour commander par quartiers;

quand ils sont de service, ils sont obligés de coucher au sérail.

On n'entre pas dans ce palais sans une permission du commandant de garde; les autres portes du sérail restent constamment fermées, ou ne s'ouvrent que par l'ordre du grand seigneur et dans des cas extraordinaires.

Le mot sérail, pris dans l'acception qu'il reçoit vulgairement, présente à l'imagination un lieu de voluptés et de délices, où les empereurs musulmans promènent leurs regards indécis sur mille beautés, qui se disputent à l'envi le bonheur de leur plaire. Il semble que ces princes, entourés comme Apollon des plus belles nymphes, ne s'occupent uniquement que de choix toujours nouveaux, et ne sont parfois distraits de leur indolente nullité que pour signer des ordres de sang ou de spoliation; en sorte que le mot sérail effarouche des oreilles chastes et des esprits vertueux et justes.

Mais ces idées ne sont point exactes; le mot sérail désigne, non-seulement les logemens des femmes, mais une quantité immense de bâtimens et de jardins, tous séparés les uns des autres, et renfermés dans la même enceinte. Le palais principal est la demeure du

grand seigneur; d'autres bâtimens sont destinés à sa famille ou aux diverses personnes de sa cour; d'autres servent aux établissemens qui font partie de l'organisation de l'empire ottoman, et qui en sont une des plus profondes conceptions. L'organisation intérieure du sérail offre, comme celle de tout l'empire turc, des traits distinctifs de toute autre cour européenne. On y découvre les élémens d'une bonne administration, en même temps que l'on peut y distinguer des moyens puissans pour la sûreté du gouvernement et le bonheur des peuples. Il serait à souhaiter que certaines parties de cette organisation intérieure pussent être pratiquées chez nos nations civilisées; j'en excepte ce qui a rapport aux femmes.

Mais ce n'est qu'en donnant quelques notions sur l'intérieur du sérail que l'on peut justifier cette assertion. Toutefois les bornes de cet ouvrage ne permettent que d'y jeter un rapide coup d'oeil.

Sérail signifie palais : on ne doit pas le confondre avec le *haram*, qui est uniquement l'endroit où sont logées les femmes. Tous les Turcs peuvent posséder un *haram*; mais le prince seul peut avoir un sérail.

Cette enceinte est d'une étendue immense

et peut avoir environ deux lieues et demie de circuit ; en voici les principaux lieux :

Le palais du grand seigneur ;

La mosquée ;

La salle du dépôt des trésors des sultans décédés ;

La salle du divan (ou grand conseil) avec ses bureaux et ses archives ;

Deux colléges pour les jeunes esclaves élèves de l'état, l'un pour les petits, l'autre pour les grands ;

Deux colléges pour les jeunes filles esclaves, l'un pour les petites, l'autre pour les grandes ;

Les appartemens, ou plutôt les hôtels des favorites, des sultanes et de leurs enfans en bas âge ;

Les appartemens des premiers dignitaires eunuques attachés à la cour impériale ;

Les logemens des secrétaires, archivistes, professeurs et autres personnages tous eunuques, employés au service de l'intérieur du sérail.

Ces diverses maisons ou appartemens ont des jardins immenses et proportionnés au rang des personnes qui les occupent. Le sérail renferme aussi de très-vastes écuries ; celles du sultan contiennent toujours deux mille des plus beaux chevaux turcs, arabes et persans.

Dans l'intérieur du sérail, on ne voit aucun homme armé, ni aucun corps de troupe de ligne; il n'y a même aucune arme à feu, ni aucune arme blanche : ce sont les seuls *bostangys* ou jardiniers qui font la garde de ce palais ; les janissaires, il est vrai, sont de garde au sérail, pendant la durée des séances du divan ; mais ils ne dépassent pas les cours extérieures, et font leur service un bâton à la main, de sorte que l'on peut assurer que l'empereur des Turcs est le seul prince du monde entier, qui ne soit pas gardé par des troupes et par des baïonnettes, mais qui le soit exclusivement par de paisibles jardiniers fleuristes.

SULTAN

OU GRAND SEIGNEUR.

Grand nombre d'historiens ont donné ce titre à Ottoman Ier. (48); mais, d'après les meilleurs d'entre eux, ce fut son fils Orcan qui quitta le premier le titre d'*emir*, que jusqu'alors les successeurs des califes avaient porté, et prit celui de sultan; voici ce que dit Mignot à ce sujet :

« Orcan monta sur le trône, âgé de 35 ans, avec plus d'éclat que son père n'avait fait; il introduisit dans sa cour le faste et la magnificence, et il se fit nommer *sultan* (49); ce titre, plus imposant que celui d'émir, commençait à convenir à l'étendue de pays qu'Orcan avait à gouverner, et dont il se promettait bien de reculer les bornes. (*) »

On pense, en Europe, que le sultan passe sa vie dans l'oisiveté et les délices d'un Sybarite; voici cependant ses occupations :

Il travaille deux fois par jour avec le grand visir. Il doit faire cinq fois dans la journée les prières comme les autres musulmans, ce qui emploie environ trois heures pendant lesquelles il ne peut s'occuper d'aucune autre affaire, encore moins avoir des femmes près de lui; il doit assister à toutes les séances du divan (ou grand conseil), qui s'assemble trois fois par semaine au sérail. Chacune de ces séances est exclusivement consacrée à un travail particulier. Un jour est donné aux affaires étrangères, un autre à l'administration intérieure, un autre aux pétitions, car ce droit sacré chez ce peuple non civilisé n'est pas illusoire, comme en d'autres pays.

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 36.

Le sultan ne préside jamais ce conseil d'état. La présidence est dévolue au grand visir et en son absence au muphti ; mais, d'une loge grillée qui donne des appartemens du prince dans la salle du divan, le sultan écoute les délibérations ; les ministres et les conseillers, doivent parler à haute voix, afin qu'il puisse entendre les discussions, connaître le zèle et les talens de chacun d'eux, et que dans les affaires diplomatiques il puisse juger avec réflexion les divers avis, et distinguer ceux qu'il croit les plus avantageux au salut de l'état et au sien.

Immédiatement après la séance, le grand visir est obligé de lui rendre un compte détaillé des affaires qui ont occupé le divan ; puis des diverses opinions et des décisions rendues qu'il soumet à son approbation ; en outre il doit lui faire un rapport de tout ce qui intéresse l'état, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'empire.

On pense à tort que le sultan, de sa propre volonté, de son autorité privée, peut ordonner de faire couper la tête à tels ou tels visirs, pachas ou autres individus ; rien n'est moins exact que cette prévention généralement établie ; c'est le divan qui prononce toujours sur les accusations portées contre les grands

dignitaires et sur tous les appels faits au trône. Les jugemens qu'il rend doivent être écrits en entier de la main du muphti.

C'est aussi le muphti qui fait, après la délibération du conseil, l'application de l'article du Coran : le grand seigneur confirme seulement le jugement. Quand il emporte la peine capitale contre quelques grands dignitaires, il doit le signer; dans les autres cas il en est dispensé. Alors le seing du muphti, du grand visir et d'un certain nombre de conseillers, suffit. Il faut, pour rendre hommage à la vérité, s'expliquer sur une opinion généralement accréditée sur le pouvoir illimité des sultans, que l'on croit maîtres absolus de toutes les propriétés comme de la vie de leurs sujets et libres d'en disposer à leur gré. Cette opinion est fondée sur les fables répandues à cet égard dans les chroniques anciennes, rédigées par les ennemis naturels des mahométans; elle demande à être rectifiée.

Il est vrai que le sultan est censé maître absolu des biens de ses sujets, il est vrai qu'on se prosterne devant sa hautesse ; mais tant de respect et d'humilité en sa présence ne sont pas l'abnégation ou plutôt la bassesse d'hommes qui se prosternent devant un seul, semblable

à eux ; cet hommage est rendu au caractère sacré du sultan, qui, aux yeux des Turcs, est l'image de Dieu sur la terre, en même temps qu'ils le considèrent comme chef de l'empire, premier surveillant des lois de Mahomet, et en quelque sorte vicaire du prophète ; c'est devant ce caractère sacré, dis-je, que les Turcs s'humilient et se prosternent ; et ce genre d'hommage pour leur souverain n'est qu'une preuve de respect pour la Divinité.

Quant à l'emploi que le sultan fait du pouvoir qu'il est censé avoir sur la vie et les biens de ses sujets, il faut répéter que nul en Turquie ne peut être condamné ni dépouillé de ses biens que par un jugement, et qu'un sultan ne compromettrait pas son caractère et sa réputation par des injustices. Au contraire, très-généralement ces princes donnent l'exemple de la droiture, et vivent en tout selon les préceptes sévères du Coran.

Mais revenons à l'emploi ordinaire de leur temps.

Le sultan reçoit chaque jour deux rapports de l'intendant et chef des eunuques blancs. Dans ces rapports, doit être détaillé, tout ce qui se passe de nouveau dans le sérail, et tout ce que ce dignitaire croit devoir mettre sous les

yeux de l'empereur, concernant les deux colléges des jeunes esclaves de l'état, ainsi que sur les individus attachés au service du sultan ; ce rapport, enfin, doit contenir des notes sur toutes les parties de l'administration.

Il en reçoit pareillement deux, l'un du chef des ennuques noirs, signé de l'intendante des colléges des filles, où l'on détaille ce qui arrive de nouveau dans ces colléges, et les demandes pour leurs besoins respectifs ; l'autre de la surintendante des sultanes, charge qui est donnée ordinairement à la sultane validée, mère de l'empereur. Le sultan, après la lecture de ces deux rapports, donne les ordres qu'il juge nécessaires.

Ce prince fait ordinairement sa visite chaque jour à la sultane validée, sa mère, pour lui baiser la main et s'assurer en personne de sa santé; il en fait également aux sultanes qui sont malades.

Il assiste souvent aux exercices gymnastiques et d'équitation des jeunes élèves du sérail, afin de connaître le caractère, le courage, le talent de chacun d'eux. C'est après l'examen de leurs connaissances dans le Coran, les langues, et l'histoire, c'est après s'être par lui-même assuré de leur capacité, qu'il les place dans la par-

tie où ils peuvent être utiles à l'état. Tous les sultans apprennent dans leur jeunesse un art mécanique par déférence pour un précepte du Coran qui prescrit le travail ; assez ordinairement ils choisissent l'art du tourneur, et font des flèches et des arcs dont ils se servent eux-mêmes ou qu'ils donnent aux jeunes élèves de l'état. Plusieurs princes mahométans sont devenus les protecteurs et les *mécènes* d'hommes savans (50), quoique ceux-ci fussent des infidèles ; d'autres ont eux-mêmes cultivé les sciences (51) : mais les Turcs ne tiennent compte à leurs princes que des seules connaissances administratives et militaires, ou, pour mieux dire de leur justice et de leur bravoure exclusivement. Le sultan est obligé d'aller tous les vendredis, à cheval ou à pied, à la grande mosquée publique de Sainte-Sophie, et quelquefois à d'autres mosquées. Lorsque le sultan s'y rend, ce qu'il fait exactement à moins qu'il ne soit malade, s'il sort à cheval il est accompagné par le grand visir et par un grand nombre de dignitaires de sa cour, ennuques ou autres, qui tous ensemble forment un grand cortége à cheval d'une excessive magnificence. Leurs vêtemens rehaussés d'or et de pierres précieuses, leurs chevaux richement harnachés concourent

à rendre cette marche imposante et superbe. Les *pekiquers* (coureurs) précèdent et environnent le prince, qui salue le peuple par des petits signes de tête, il en reçoit les acclamations proportionnées à l'estime qu'il s'est acquise par les actes de son humanité, de sa bienfaisance, surtout par l'abondance qu'il fait régner dans ses états, mais principalement par l'accueil qu'il fait aux pétitions contre les injustices et les vexations qui peuvent être commises par les gens en place, car à Constantinople les acclamations ne sont pas achetées ou provoquées; si le sultan ne jouit pas de l'estime de la nation, il n'est pas applaudi; il est forcé alors d'y faire attention, et, s'il veut conserver sa tête et son trône, il doit surveiller sa conduite en tout ce qui le concerne dans un poste si éminent.

Les sultans ont pour favoris leurs ministres ou dignitaires, comme il se pratique dans les autres cours. Ces favoris sont aussi courtisans, car il y a des courtisans partout où il y a pouvoir et gouvernement; mais l'histoire ottomane n'indique pas qu'aucun d'eux soit descendu à des traits de flatterie ou de bassesse tels que ceux qui sont consignés dans les annales anciennes ou modernes; leur dignité ni celle du sultan ne le souffriraient pas (52).

Les pages élèves des colléges, et plusieurs officiers du sérail le suivent à pied pour recevoir les requêtes que l'on présente à mesure qu'il passe. Les gens du peuple qui n'osent pas approcher de leur souverain, allument sur leur tête un feu de paille ou une chandelle, et tiennent leur pétition élevée avec la main, afin de signaler leur demande. Ce signe remarquable est en quelque sorte symbolique. On lui rappelle ainsi que son âme brûlera dans l'enfer, comme ces feux brûlent sur les têtes, s'il ne rend pas la justice à ses peuples.

Amurat IV regardait avec soin s'il ne voyait pas paraître de ces feux; lorsqu'il en apercevait quelques-uns il arrêtait son cheval, ordonnait lui-même qu'on allât prendre le placet, et, lorsqu'il contenait des plaintes fondées contre quelques dignitaires, il s'en occupait à son retour de la mosquée, faisait rassembler le divan; et, lorsque les injustices étaient constatées, on voyait le lendemain des exécutions aussi terribles que promptes.

Quelquefois aussi les sultans se travestissent, et parcourent les lieux publics, pour savoir si l'on se plaint de l'administration des ministres (53).

Cette facilité accordée au moindre des sujets, pour faire parvenir des justes réclamations

soit au grand visir, soit au muphti, et même au sultan, sans l'entremise de tiers, force les autorités, les courtisans, les ministres eux-mêmes, à surveiller leur administration et à ne commettre aucune injustice, car dans ce pays on ne blesse pas impunément les intérêts du peuple; les abus de pouvoir sont punis sur-le-champ sans les longueurs ordinaires de la justice; cette politique sert à contenir les autorités dans les bornes du devoir.

Les sultans et les grands visirs sont presque toujours *séraskiers*, c'est-à-dire commandans en chef des armées, où leur présence contribua beaucoup aux victoires et aux conquêtes qu'elles obtinrent. Il faut rendre justice à ces princes sur la bravoure qu'ils déploient, en se trouvant partout au lieu du danger et en donnant les premiers l'exemple du courage. Les rapides conquêtes des premiers sultans et les fastes guerriers de la Turquie ne permettent pas de leur refuser du talent dans leurs opérations militaires; tous les historiens sont d'accord sur ce point. L'un d'eux, l'abbé Syllostri, dit en s'adressant aux généraux des chrétiens: « Vous prétendez que les Turcs ne connaissent aucune manœuvre, qu'ils se battent comme des animaux; cependant l'expérience a démontré

qu'ils ont presque toujours été les vainqueurs, et vous les vaincus malgré vos savantes manœuvres et vos grandes connaissances militaires. Ce n'est pas à leurs généraux que les sultans ont dû la conquête et l'agrandissement de leur empire comme en tant d'autres pays, mais bien à eux-mêmes, à leurs propres exploits, et surtout à leur présence à l'armée; elle électrise le courage et fanatise l'esprit du soldat. Les jours de grandes batailles et par conséquent des plus grands dangers, le sultan est obligé de commander en personne, en vertu des lois qui régissent l'empire, et en tout temps quand ces princes et les grands visirs ne commandent pas eux-mêmes, ils ne sont pas estimés de la nation; alors dans le cas de grands revers leur dignité et leur tête sont en danger (*). »

Il faut remarquer que les empereurs ottomans n'ont pas le droit de disposer des royaumes du pays composant l'empire (54). La charte turque leur refuse sagement ce pouvoir, et quand les Turcs font la cession d'un pays, ce n'est que par la force des armes et du consentement du divan assemblé.

(*) *Précis historique de l'Empire ottoman*, par M. Sylvestri de Candie, tome 1er., page 80, trad. de l'italien.

Lorsqu'un incendie se manifeste soit à Constantinople soit en toute autre ville, où se trouve le sultan, quelle que soit l'heure de l'événement, soit de jour ou de nuit, il est obligé, ainsi que le grand visir et le muphti, de s'y rendre sur-le-champ; rien ne peut les en dispenser, principalement le grand seigneur, qui doit s'y présenter aussitôt; lui-même doit aider à faire circuler l'eau contre l'incendie, et à diriger les travaux des pompiers; il ne peut être exempt de ce singulier devoir qu'en cas de maladie connue d'avance par le public et bien constatée. Comme ces incendies arrivent assez fréquemment à Constantinople, les sultans qui ne se font pas aimer tremblent en remplissant cette espèce d'obligation, dont pourtant ils n'oseraient se dispenser; ils craignent que, dans cette circonstance, on ne leur tende quelque piége, et cette appréhension peut souvent les porter à se surveiller eux-mêmes.

Les empereurs reçoivent le titre de hautesse; on les tutoie, quand on s'adresse à eux (55); ils portent trois aigrettes de diamans à leur turban (56) comme symbole de leur puissance dans les trois parties du monde. Il sera parlé, à l'article *Sultan*, de leurs mariages et de l'éducation de leurs enfans.

Le sultan actuel s'appelle Mahmoud (57); il a été ceint du sabre (58) d'Ottoman trois jours après la mort de son prédécesseur, ainsi qu'il est d'usage en Turquie. Le premier jour après la mort du sultan est employé en prières qui ont lieu dans toutes les mosquées; le second est consacré aux aumônes, que l'on distribue avec profusion; le troisième est celui où le nouvel empereur est ceint solennellement du sabre d'Ottoman, cette cérémonie répond à celle du sacre des souverains d'Europe.

Les funérailles (59) des empereurs ottomans et des sultanes ont lieu avec une pompe extraordinaire. Ce qui est remarquable en ces sortes d'occasions, c'est l'immense distribution de pain et de viandes faite aux indigens; des sommes considérables sont également distribuées à ceux qui réclament des secours, et, dans ces jours lugubres, destinés aux prières pour le prince décédé, le vieillard la veuve et l'orphelin n'élèvent pas en vain la voix.

Les réceptions d'ambassadeurs (60) se font avec une hauteur incroyable de la part des empereurs turcs: ces princes assis sur leur trône n'adressent pas eux-mêmes la parole aux représentans des rois; ils donnent leur réponse au grand visir, qui la transmet par son drog-

man (61) à l'ambassadeur présenté ; cette réponse contient toujours des expressions protectrices et par conséquent humiliantes pour les nations qui recherchent l'alliance des Turcs ; expressions telles que celles-ci, ou à peu près : *Je suis content de la soumission, je promets ma noble protection, l'amitié de ma sublime Porte.* Quand le mot amitié est contenu dans la réponse, c'est une grande faveur. Les formules de leurs traités avec les puissances chrétiennes sont pareillement d'une hauteur ou plutôt d'une arrogance extrême, qui s'appuie sur leur force. On doit s'étonner que ces mêmes puissances l'aient supportée si long-temps, et que de nos jours elles la maintiennent même en n'aidant pas à l'affranchissement des Grecs, qui porterait atteinte à ce colosse de puissance.

COLLÉGE DES JEUNES ESCLAVES,

ÉLÈVES DU SÉRAIL.

Deux colléges sont établis au sérail, pour l'éducation des jeunes enfans esclaves destinés à occuper des emplois importans dans le gouvernement des Ottomans; ces enfans, fils de chrétiens pour la plupart, ont été enlevés, en bas âge, sur les vaincus en temps de guerre ou par les Barbaresques en temps de paix sur les côtes de l'Italie. D'autres ont été vendus par leurs propres parens en Géorgie, ou donnés en tribut par ces mêmes pays. Les enfans qui sont choisis et acceptés deviennent élèves de l'état, et reçoivent leur éducation dans l'*hasoda* sous les yeux du prince.

Sur ce mode employé par les Turcs pour se former des hommes d'état, voici comment s'exprime l'historien Riccaut : « C'est, dit-il, une grande sagesse à un prince d'élever aux premières charges de l'état des personnes capables et intelligentes, et non pas ceux que la fortune ou le hasard lui présentent. En agissant de la sorte, il ne ressemble pas à

ceux qui ne se donnent pas la peine de chercher avec soin des hommes à qui ils puissent sûrement confier ces sortes d'emplois, dont dépend tout le bien et tout le repos de leurs sujets. Il ne faut pas aussi qu'il s'attache à employer ceux que la noblesse du sang, les richesses ou la basse flatterie lui rendent recommandables; s'il ne connaît pas par sa propre expérience qu'ils ont de la vertu et du mérite, il faut qu'il préfère la probité et la capacité à toutes choses, et qu'il mette le dépôt sacré de son autorité entre les mains de gens, qui l'emploient toute entière pour sa gloire et pour le bien de l'état.

» Le grand seigneur ne considère dans ses ministres, ni la naissance ni le bien; il affecte de se faire servir par ceux qui sont entièrement à lui, et qui lui étant redevables de leur existence et de leur éducation, sont obligés d'employer pour son service tout ce qu'ils ont de capacité et de vertu, et de lui rendre par une espèce de rétribution et avec intérêt, la dépense qu'il a faite pour leur former l'esprit et le cœur, de sorte qu'il peut les élever sans exciter l'envie et les ruiner sans danger (*). »

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er., page 174.

Telle est la politique des Turcs, bien différente de celle des autres puissances absolues qui suivent la maxime de Machiavel, qui suppose le souverain en sûreté quand les ministres se font haïr de la nation par leurs actes arbitraires et oppressifs. Les empereurs turcs au contraire fondent leur sécurité sur le bonheur des peuples. Dans ce cas, en effet, ils deviennent l'idole de la nation, et c'est pour y parvenir qu'ils prennent tant de soins pour ne confier les hautes places de l'état qu'à des personnes dont ils ont éprouvé le talent et la vertu.

Entrons dans quelques détails sur les élèves de l'hasoda. Ils sont d'abord présentés au Sultan, qui n'admet que des enfans beaux, bien faits et qui paraissent spirituels Une fois choisis, ils sont mis sous la conduite du capi-aga, chef des eunuques blancs.

Aussitôt que les enfans sont admis, on écrit leur nom, celui de leur famille, leur âge et le lieu de leur naissance, d'après les renseignemens qu'ils donnent eux-mêmes, ou qui sont à la connaissance des corsaires qui les ont pris : on consigne le tout dans le registre matricule des archives.

Du jour de leur inscription sur ce registre ils

reçoivent indépendamment de leur éducation et de leur entretien, la paie de cinq paras (cinq sous) par jour pour leurs menus plaisirs.

Quand ils sont ainsi enrôlés, on les met dans le *bojuk-oda* ou dans le *chuckchuck-oda*, ce qui veut dire dans les grands ou petits appartemens. Les premiers en contiennent ordinairement quatre cents, les autres environ deux cent cinquante, mais ces deux appartemens sont d'un même ordre et d'une pareille dignité, ou, pour mieux dire, forment le même collége.

La première chose qu'on leur enseigne c'est à être respectueux, silencieux, modestes, soumis et religieux, à tenir la tête baissée, et à rester dans une attitude humble devant leurs supérieurs.

Ensuite commence leur éducation ; elle est extrêmement austère et rigide ; les eunuques sont leurs professeurs et censeurs. On sait que ces êtres dégénérés et maltraités par les hommes portent envie et haine à ceux qui sont plus parfaits qu'eux, ce qui les rend d'un caractère excessivement dur, souvent même cruel. Les punitions ordinaires, sont des coups sous la plante des pieds, de longs jeûnes, de longues veilles, de sorte « qu'il faut par nécessité, dit Riccaut, que celui qui a passé par tous les diffé-

rens colléges, les différens ordres, les différens degrés du sérail soit un homme extraordinairement mortifié, patient, et capable de supporter toutes sortes de fatigues, et d'exécuter toutes sortes de commandemens avec plus de soumission et d'exactitude que ne font les religieux dans leurs couvens. »

Ces enfans sont très-bien vêtus et parfaitement bien nourris : leur conduite de tous les momens est observée avec beaucoup de soin par les eunuques, et les moindres actions répréhensibles n'échappent pas à la vigilance et à la censure de ces sévères gardiens.

De grandes lampes sont allumées dans les chambres où ils couchent; leurs lits, *safkaover*, sont écartés les uns des autres; de six lits, un est occupé par un eunuque, pour empêcher toute communication et même tout échange de paroles entre eux quand ils sont couchés.

Leurs *hogias* ou professeurs les instruisent, avec un grand soin, de tout ce qui regarde la religion mahométane; en outre ils apprennent à lire, à écrire, à parler turc, ensuite la géographie, l'histoire ottomane et universelle, en même temps le latin, l'arabe et le persan, qui peuvent leur servir infiniment par la suite, s'ils ont quelque commandement dans la partie

orientale de l'empire. Ces études leur servent aussi à mieux posséder la langue turque qui, étant naturellement stérile, doit son abondance et sa richesse à ces deux langues.

Un certain nombre d'enfans blancs et nègres sont aussi achetés et destinés à subir la castration, pour remplir à leur tour les places d'eunuques blancs et noirs employés au sérail. Ces enfans sont, ainsi que les autres jeunes esclaves, élèves des colléges, et leur destinée future, soit pour les hautes places, pour celles de professeurs, ou d'autres inférieures, dépend, comme pour les autres élèves du sérail, de leur capacité personnelle, de leur talent et de leur bonne conduite.

Le sultan s'entretient souvent avec ces jeunes gens et les interroge tantôt en arabe, tantôt en persan pour s'assurer de leurs progrès ; et lorsqu'il assiste à leurs exercices gymnastiques et olympiques, il leur en donne quelquefois des leçons. L'empereur actuel, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs, tire parfaitement bien de l'arc, lui-même ne dédaigne pas de se mêler quelquefois à ce genre d'exercice ; et comme fréquemment il frappe au but, quand cela arrive, les élèves courent avec vitesse pour baiser l'endroit où la flèche a porté, et cet em-

pressement, signe de respect et d'amour, éclaircit la gravité du sultan du sourire de la bienveillance.

Quand les élèves sont plus grands, qu'ils ont fait des progrès assez marqués, ils passent dans le grand collége impérial où se continue leur instruction, qui devient plus étendue. Pour plusieurs elle se porte même sur de hautes siences, telles que l'astronomie, les mathématiques, l'art de la navigation et de la guerre; enfin chacun se livre à l'étude selon ses dispositions naturelles; ils obtiennent, alors qu'ils sont parvenus à ces hautes classes, quelques services auprès du sultan, soit à table, soit pour l'accompagner à la mosquée ou à la promenade. Ce service est à peu près celui que rendent les pages aux autres princes de l'Europe. Dans ces nouvelles fonctions le sultan a occasion d'observer plus positivement leur conduite et leurs moyens; il se prépare ainsi à *leur* donner une destination qui les élève par degrés aux premières places de l'état.

Pour développer et augmenter leur force et leur adresse on les exerce souvent aux jeux gymnastiques et olympiques : les écuyers de Franconi pourraient seuls les surpasser dans l'exercice de l'équitation. Ils descendent de

cheval et montent en courant à toute bride, lancent le pilum à cinquante pas devant eux et le ramassent avec une adresse incroyable.

Comme le grand seigneur n'a pas de théâtre, c'est l'amusement le plus ordinaire du sérail ; quand ses occupations le lui permettent, il leur fait exécuter aussi des simulacres de combats, des petites guerres, et les fait commander par tour.

Le sultan ne les place ordinairement dans les grandes administrations qu'après trente ans accomplis ; ainsi jusqu'au moment où il les revet d'une autorité quelconque, et pendant un si long noviciat, il étudie et apprécie leur talent, leur génie, leur caractère, et surtout leur attachement aux lois de l'état ; c'est d'après cette longue observation qu'il marque la carrière où ils seront lancés.

D'après cet exposé sur l'organisation du sérail, on jugera si elle n'est pas une conception profonde et admirable à beaucoup d'égards. Elle renferme non-seulement les élémens d'une bonne administration, mais aussi des principes conservateurs pour cet empire. En effet, chercher à connaître profondément les hommes avant de les élever aux dignités, le faire sans aucune considération de naissance, ni d'intri-

gue, mais par la seule conviction de leur moralité et de leur capacité pour l'emploi désigné, est sans contredit un plan sage, profond, qui doit produire un effet salutaire. C'est aussi à ces institutions combinées dans l'intérêt de la religion, du peuple et du gouvernement turc, que cet empire (tout barbare qu'on le suppose) doit sa longue durée; ainsi il a traversé tant de siècles devant l'Europe étonnée.

COLLÉGE DES ODALISQUES,

OU DES JEUNES FILLES ESCLAVES, ÉLÈVES DU SÉRAIL.

On sait déjà que l'on élève au sérail, dans l'hasoda, des jeunes filles enlevées en bas âge par les corsaires barbaresques, sur les côtes de l'Italie, ainsi que d'autres nées en Géorgie, en Circassie, qui sont vendues par leur parens pour être esclaves, ou qui sont données en tribut au grand seigneur par ces provinces de l'empire.

Dans le nombre de ces enfans tombés en

esclavage, on fait des choix destinés pour le sérail : quand le grand seigneur les agrée, il en fait lui-même la réception, et les remet aussitôt sous la conduite de la surintendante des odalisques, qui consigne sur son registre leur âge, qui ne peut guère dépasser sept ans, leur nom, leur pays et leur religion.

On ne choisit, pour être élevées au sérail, que des jeunes filles qui annoncent devoir être très-belles, douces et intelligentes : il faut qu'elles soient vierges; aucune n'est digne d'être élevée sous les yeux du sultan sans ces qualités.

On les divise en deux colléges, l'un pour les petites, l'autre pour celles qui ont atteint l'âge de puberté.

Elles apprennent successivement la religion mahométane, ensuite à lire, écrire et parler le turc, l'arabe et le persan; on les instruit dans l'histoire ottomane et celle des califes; elles apprennent en outre à faire divers ouvrages de broderies, à danser et à chanter en s'accompagnant du tambour de basque et de divers instrumens.

Elles sont traitées avec profusion et magnificence pour tous les besoins de la vie. Elles couchent sur des estrades appelées par les

Turcs *sofaus* : chacune a son lit séparé ; sur six lits, un est occupé par une *kadu-kaia* , vieille matrone , dont la charge est de les surveiller rigoureusement la nuit ; elles le sont aussi pendant le jour dans les salles d'exercice où elles apprennent la musique et la danse. On se doute bien que le désir de s'attirer les regards et le choix du sultan, leur donne une grande aptitude à ces diverses études : leurs professeurs sont des institutrices élevées elles-mêmes dans ce collége, et qui se sont appliquées particulièrement au mode d'instruction.

C'est parmi les filles du grand collége que les sultanes se composent une cour ; mais il faut l'agrément du grand seigneur pour leur choix, qui ne peut se fixer ordinairement que sur celles qui ont atteint l'âge de 15 ans , parce qu'alors leur éducation est censée terminée : c'est aussi dans le nombre de ces jeunes filles , appelées *odalisques* , que le sultan choisit les favorites qui deviennent ensuite sultanes.

Quand l'empereur veut se distraire à voir les *odalisques* s'amuser et folâtrer ensemble, et surtout quand il veut faire un nouveau choix, on crie dans les jardins *l'helvet* , qui se répand aussitôt dans tout le sérail. A cet avis,

chacun se retire ; les eunuques se placent à toutes les avenues, et c'est un crime qui encourt peine de mort que d'approcher des murailles du jardin dans ce moment-là. Alors les jeunes filles s'efforcent à faire naître l'amour et les désirs dans le cœur du sultan, par leurs grâces, leurs chants et leurs danses, dans lesquels elles déploient les attitudes les plus voluptueuses sans avoir égard au respect et à la retenue qu'elles observent dans les autres temps devant sa majesté impériale. Il faut remarquer que ce n'est que dans ce cas, que les filles du sérail s'habillent en robes courtes, d'étoffes légères et transparentes, comme nos danseuses, ont les bras nus et le sein légèrement couvert; hors ce cas, leurs robes, ainsi que celles des autres femmes turques, doivent les envelopper jusqu'au cou, et ne laisser paraître que le visage et les mains.

Le grand seigneur fait souvent danser devant lui la *rhoméa*, danse des femmes Grecques, exécutée par les jeunes Odalisques. Elles se placent sur deux rangs, ainsi que le prescrit l'ordre de cette danse; mais l'usage du haram veut en outre qu'elles soient placées par rang de taille. Quelquefois la grâce déployée par l'une d'elles dans les pas et les mouvemens

de la *rhoméa*, éveille l'amour dans le cœur du sultan et décide sa préférence.

Quand le prince, long-temps indécis entre tant de beautés, veut former un nouveau choix, la gouvernante des odalisques fait placer ces jeunes filles sur un rang comme en ligne de bataille, le sultan le parcourt, jette un dernier regard sur cet essaim de beautés et son choix est fixé. Les historiens s'accordent sur la manière dont le prince le fait connaître, et sur le mouchoir qu'il présente à celle qui lui agrée le plus, (62) et qui a captivé son attention par ses grâces, ses talens ou la régularité de ses traits. Ce choix dépend des goûts et du moral du prince : il préfère quelquefois la beauté douce et timide, à la beauté sémillante ou fière; d'autrefois des contours mignons et arrondis l'emportent sur une taille majestueuse; quelquefois aussi l'expression vive et spirituelle de la physionomie frappe les yeux du prince et va jusqu'à son cœur. Presque toujours ce choix tombe sur des Italiennes, particulièrement sur des Siciliennes lorsqu'il s'en trouve au sérail; et de petites esclaves nées en Sicile, ont donné des empereurs à l'Orient.

La jeune *odalisque* à qui le sultan a présenté le mouchoir, le reçoit avec ardeur, en témoignant la plus grande joie; elle fléchit le

genou devant lui, en baisant plusieurs fois ce premier gage de son amour, puis elle le cache dans son sein; le sultan alors se retire.

Aussitôt toutes ses compagnes viennent la féliciter, et toutes celles qui n'ont plus l'espoir de devenir favorites la pressent de les demander à sa cour, pour être ses dames d'honneur. On conduit ensuite la future favorite au bain, on la parfume, on la pare des plus beaux ornemens et des plus riches pierreries; et au son des instrumens et des chants, ses compagnes et sa gouvernante la conduisent dans un appartement ou pavillon magnifiquement décoré, espèce de chambre nuptiale destinée aux premiers sacrifices de l'amour.

Quand elle en est proche, la surintendante, qui est à la porte, en donne avis au sultan; et dès qu'il lui est permis d'entrer, elle vient en courant se jeter à ses genoux; s'il est bien épris d'elle, il va à sa rencontre jusqu'à la porte ce qui est une faveur marquée: aussitôt qu'elle a fléchi le genou devant le sultan, il la relève en l'embrassant; alors la majesté impériale disparaît, l'amour, qui dans ses attributs devrait avoir un niveau, puisqu'il égalise au moins quelques instans ceux qui lui sacrifient; l'amour, dis-je, se plaît à détruire l'imposante

gravité d'un sultan ; à voir fléchir son orgueil et sa fière antorité devant les chaînes d'une jeune esclave à qui il demande des plaisirs... et quelques instans de bonheur!

Quand l'empereur trouve le tête-à-tête suffisamment prolongé, la nouvelle favorite se retire, et est remise à la *kadon-kahia*, gouvernante des filles, qui doit la ramener avec le même cérémonial que lors de sa venue. A cet effet, si le tête-à-tète est de jour, la gouvernante et ses compagnes attendent sa sortie dans une salle voisine; si elle passe la nuit avec le sultan, elles reviennent le lendemain avec les instrumens et les mêmes témoignages de joie que la veille; toutes accompagnent la nouvelle favorite au bain; ensuite on la conduit dans l'habitation qu'elle doit occuper où elle recoit les honneurs et les avantages attachés à son nouveau rang. Chacune des favorites a un logement *séparé* et somptueux, à peu près l'équivalent de nos plus grands hôtels, avec des jardins spacieux. Ces hôtels sont magnifiquement décorés; elles habitent un palais beaucoup plus grand et plus somptueux encore quand elles deviennent sultanes.

Quand un nouveau sultan est proclamé, toutes les femmes de son prédécesseur se reti-

rent au vieux sérail, et le nouvel empereur fait choix d'une ou de plusieurs *odalisques* du sérail, qui prennent le titre de favorites du grand seigneur, *hungiar azaki* ou *assaki*, *basch azaki*, *ikingit azaki*, c'est-à-dire, première, seconde, troisième favorites, etc. La première qui met au monde un fils, est proclamée *grande sultane*, *azaki sultana*; (63) elle est solennellement couronnée d'un petit diadème en or enrichi des plus belles pierreries; les autres *azakis* ou favorites qui ont des enfans de l'un ou de l'autre sexe, portent aussitôt le nom de sultanes, chacune est appelée *azaki sultana*; mais à ce titre on ajoute leur nom propre pour les distinguer non-seulement entre elles, mais aussi de la grande sultane couronnée.

Nous verrons, à l'article suivant, ce qui limite le choix du grand seigneur; toutefois l'*odalisque* qui a partagé le lit impérial, ne fût-ce qu'une seule fois, est de droit élevée au rang de favorite, et quoique la cour de ces dernières ne soit pas aussi brillante, aussi nombreuse qu'elle le peut être quand en devenant mères elles ont acquis le titre de sultane, leur maison est néanmoins considérable et proportionnée à leur rang de princesse.

Il faut ici relever une erreur commise par

quelques auteurs qui ont prétendu que le grand seigneur admettait chaque nuit dans ses appartemens la sultane qu'il désirait. Jamais les sultanes ni les *odalisques* n'ont mis le pied dans les appartemens du grand seigneur ; ce serait contre toutes les lois du sérail. C'est dans leurs appartemens respectifs ou pavillons, que le prince se rend quand il désire passer quelques momens avec elles ; et c'est par des chemins ouverts pour lui seul qu'il y arrive. Pareillement dans ses appartemens il y a une espèce d'ouverture ou *œil-de-bœuf* d'où il peut porter ses regards sur les jardins des belles odalisques.

Nos jeunes Européens ne manquent pas d'envier le sort du sultan sous le rapport de son harem : ils le trouvent heureux de voir croître sous ses yeux les plus belles filles, dont il semble maître de disposer à son gré. On ne met pas en doute que des choix fréquens et variés ne réalisent pour lui les rêves de plaisirs dont se berce l'inconstance ; mais il n'en est pas ainsi, et dans les institutions turques un correctif vient toujours empêcher les résultats abusifs. Or, loin que le sultan passe son temps à des voluptés toujours nouvelles, et qu'il s'abandonne au besoin de la variété, fruit

de la dépravation, on peut avancer hardiment que non-seulement peu de princes, mais très-peu d'hommes, possèdent dans le cours de leur vie moins de femmes que le sultan. Il est vrai qu'il en a un grand nombre à sa disposition ; environ cinq à six cents sont élevées dans le sérail, mais seulement afin qu'il choisisse parmi elles un nombre très-restreint. Ces princes n'ont ordinairement que quatre femmes, ils suivent la loi de Mahomet, qui n'en accorde que quatre au plus. Il sera expliqué à l'article des *Sultanes* dans quel cas la loi autorise l'empereur à en prendre un plus grand nombre ; mais plusieurs n'en ont eu qu'une seule à la fois.

Parmi eux est Amurat III, dont l'historien Mignot nous parle en ces termes : « Une Vénitienne qu'il aimait éperdument fut long-temps la seule sultane. Pendant les premières années du règne d'Amurat III, aucune *odalisque* ne partagea la faveur ni même la société du sultan. »

L'empereur est forcé de suivre scrupuleusement la loi, dans le nombre de femmes qu'il choisit, par la raison qu'il est d'usage de considérer comme sultane toute fille qui a partagé le lit impérial et qui devient mère, et qu'en vertu de cet usage il doit lui assigner

un apanage digne d'une princesse ottomane, ce qui n'est pas une chose indifférente et de peu de conséquence, puisque la cour de chacune de ces sultanes est environ dix fois plus nombreuse que celle d'une princesse européenne. Or, quand bien même il voudrait se permettre des choix multipliés, il n'oserait, à cause des frais énormes qu'ils occasioneraient, et surtout parce que le nombre des enfans des deux sexes deviendrait également considérable, et augmenterait encore les dépenses et les charges de l'état; d'ailleurs on verra plus loin que la loi elle-même borne ses choix.

Ainsi donc, quoique le *sérail* renferme cinq à six cents filles d'une rare beauté, le sultan n'en choisit, ainsi que je l'ai dit, qu'un très-petit nombre; les autres sont pour lui le fruit défendu : il ne doit pas y toucher et ne pourrait le faire même sans déranger ses finances. Ici il faut faire observer que l'empereur n'oserait abuser de son autorité, en approchant de ces filles sans en faire des favorites ou sultanes avouées; s'il se permettait une pareille infraction aux lois, il serait perdu dans l'opinion publique, ce qui n'est pas de peu d'importance en Turquie, car toute sa conduite est très-surveillée. Le sérail n'est donc pas un sé-

jour de voluptés toujours nouvelles, encore moins de libertinage, comme on pourrait le croire; car non-seulement les jeunes hommes élevés dans les colléges du sérail sont tenus éloignés de toutes les femmes jusqu'à leur sortie de ce palais impérial, mais leurs mœurs, ainsi que celles des fils du sultan, sont rigoureusement observées, sous tous les autres rapports, par les gouverneurs eunuques. Quant au prince qui succède, lors de son avènement au trône, forcé de borner ses choix à un petit nombre de femmes que la loi lui accorde, on ne peut le dire libertin. A coup sûr, si on donnait le collége du sérail à nos jeunes princes des nations civilisées, il est plus que probable qu'ils jetteraient le mouchoir tour à tour à ces beautés captives, qui avant peu, auraient obtenu leurs hommages.

On pourrait demander à quoi sert d'admettre au sérail un si grand nombre de filles pour des choix si restreints; mais en voici la raison. Beaucoup de ces filles sont accordées en mariage à ceux qui occupent les hautes places et qui ont la faveur du sultan (on sait que ceux-ci ont été pareillement élevés au sérail), et dans le cas de ces alliances, qui sont fréquentes, le prince, bien qu'il soit le grand seigneur,

ne peut se réserver le *droit du seigneur*. Mais il convenait à la politique extraordinaire qui organisa l'empire turc, d'avoir des alliances à faire contracter entre les hommes qui ont été élevés par l'état pour lui être entièrement dévoués, et des filles dirigées dans les mêmes idées et dans le même respect, pour les lois mahométanes, la religion, et les mœurs turques; ces jeunes femmes ne pouvant ainsi exercer aucune influence nuisible à l'empire sur l'esprit de leurs époux et de leurs enfans.

Un grand nombre de ces *odalisques* entre aussi à la cour des favorites et des sultanes, ou, pour mieux dire, la composent; car ces cours ne sont en effet composées que de filles. Le grand seigneur laisse libre la volonté de ses femmes sur le nombre des *odalisques* qu'elles veulent s'attacher; mais il est à peu près ainsi fixé : pour les favorites, à cent ou cent cinquante; pour les sultanes, de cent cinquante à deux cent cinquante; et pour la grande sultane, de deux cent cinquante à trois cent cinquante. On peut calculer quelle dépense une si grande suite doit occasioner pour chaque cour de sultane, car chaque *odalisque* reçoit une pension proportionnée à l'importance des fonctions qu'elle remplit; elles sont

en outre richement habillées et reçoivent des présens.

Il faut aussi faire observer que les favorites et sultanes emploient de plus auprès d'elles un nombre infini d'esclaves, qui rendent tous les genres de services qui tiennent à la domesticité; car les *odalisques* n'occupent que des places honorables plus ou moins importantes dans le sérail: les unes forment la société et la suite de leurs maîtresses, comme les dames d'honneur et les dames d'atours de nos princesses européennes ; d'autres remplissent les charges d'institutrices et de surveillantes des filles de l'empereur, et celles de gouvernantes de ses fils en bas âge; elles ne sont jamais employées à aucun travail pénible ni de servitude; elles sont également servies par de pauvres esclaves qui remplissent les fonctions de domestiques, et qui n'ont reçu aucune instruction, hormis celle du Coran, qui est commune à tous les musulmans.

Toutes les *odalisques* peuvent se marier; mais celles attachées à la cour des favorites et sultanes ont plus lieu que leurs compagnes d'espérer un époux : elles doivent les alliances qu'elles contractent à la protection et à la faveur dont elles jouissent auprès de leurs

maîtresses, et ne pourraient pas se marier sans leur permission jointe à celle du grand seigneur. Ces jeunes filles épousent des gens en place, qui sont d'ordinaire comme elles élèves du sérail, ou des dignitaires plus ou moins élevés en grades. L'alliance avec une odalisque est toujours très-recherchée parce qu'elles ont plus d'éducation que les femmes turques, et qu'elles ont été élevées sous les yeux de l'empereur. Elles sont choisies en raison de leur mérite personnel et de l'intérêt que leur portent le prince et la sultane qui les protégent: quelquefois ce choix s'élève jusqu'aux grands dignitaires ou ministres; mais ceux-ci ambitionnent ordinairement de s'allier aux filles ou sœurs du sultan, quand il en a et qu'ils peuvent espérer de les obtenir.

Les *odalisques*, dans l'espoir d'être mariées, et pour plaire davantage à l'époux qu'elles attendent, s'occupent beaucoup à s'instruire et même à amasser de l'argent et des bijoux. Quand l'une d'elles est accordée, elle sort du sérail pour être amenée devant le cadi, qui fait la célébration du mariage, et immédiatement après, elle est conduite à l'habitation de son époux. Une fois sortie du harem du grand seigneur, elle n'y peut plus rentrer. L'intérieur

de ce séjour lui est interdit à jamais; mais il lui est permis quelquefois de venir au parloir visiter son ancienne maîtresse et quelques-unes de ses compagnes.

On trouvera à l'article *Sultanes* de plus grands détails sur les coutumes du harem relatives aux femmes, et sur les alliances des sultans. Terminons ce qui regarde les odalisques par une anecdocte historique sur l'une d'elles, qui se trouve consignée dans les archives de la bibliothéque royale de Palerme; elle fera connaître l'esprit du sérail.

ANECDOCTE DU SÉRAIL.

Il y a environ un siècle et demi, que le chef des eunuques noirs, premier dignitaire du sérail, vint en simple voyageur en Sicile; le sultan avait fait savoir par son visir à l'ambassadeur de Naples près la Porte, qu'il désirait que le roi de Naples facilitât par toute la Sicile le voyage de son favori qui avait pour but de s'instruire et de visiter les rares monumens de cette île, patrie de plusieurs grands hommes de l'antiquité. Le roi de Naples donna des ordres en conséquence au vice-roi. En effet le débarquement de l'eunuque noir se fit à

Messine. Il se rendit sur-le-champ à là Trizza, village maritime entre la ville de Catane et celle d'Aci-Réale; il s'informa d'une cabane qui était à peu de distance de ce village, du paysan qui l'occupait, nommé Giam-Batista et de sa femme Francisca, dont la fille avait été enlevée par les Barbaresques près du bord de la mer.

Il apprit qu'il y avait environ dix ans que l'un et l'autre n'existaient plus; à cette nouvelle l'eunuque se frappa la tête, marqua la plus vive douleur, et une sorte de désespoir. Il demanda la cause de leur mort : on lui dit que les corsaires algériens avaient enlevé leur petite fille nommée Rosalie, âgée de six à sept ans, et que la mère, qui était enceinte, en avait été si affectée qu'elle accoucha prématurément d'un enfant mort, et expira peu de jours après; que son mari, au désespoir d'avoir perdu sa fille et sa femme, s'était jeté dans un puits le jour même de la mort de son épouse.

Au récit de ces malheurs, le fier musulman parut saisi et consterné; il s'assit par terre la tête penchée sur sa poitrine et pleura longtemps; ensuite il demanda s'il restait des parens de ces deux infortunés, il apprit qu'on n'en connaissait aucun.

Alors il dit en peu de mots que Rosalie leur

fille existait, et que mariée à un riche Arménien elle envoyait de l'argent et des présens à ses parens; qu'il s'affligeait d'avoir une si triste nouvelle à lui rapporter. Il voulut voir la maison ou plutôt la cabane où Rosalie était née; il y laissa des pièces d'or, et de là il passa à Palerme et soutint toujours son rôle de voyageur curieux.

Cependant le vice-roi, inquiet du voyage de ce grand favori, et se doutant qu'un autre motif que la curiosité l'amenait en Sicile, craignait qu'il ne s'y mêlât quelques vues politiques. Il chercha donc à en découvrir le but secret: il y parvint par un Grec, qui était secrétaire intime et interprète de l'eunuque; et moyennant une forte somme d'argent il sut le but réel du voyage, et les circonstances suivantes, dont la relation fut consignée à Palerme, et devint publique dans la suite.

Rosalie, prise à l'âge de six à sept ans, par un corsaire algérien, sur les côtes de la Sicile, à l'endroit indiqué, fut envoyée au grand seigneur. Cette enfant remarquable par une très-grande beauté, le fut encore par la douleur qu'elle manifestait: elle pleurait continuellement, demandait ses parens à mains jointes à tous ceux qui s'approchaient d'elle, et per-

sonne ne pouvait lui répondre. La vue des plus beaux vêtemens, l'offre des jouets de l'enfance et de mille choses exquises ne pouvaient la calmer ni la distraire de sa douleur ; tout ce qui apaise les chagrins et les larmes de cet âge était repoussé avec une constante opiniâtreté ; elle refusait même la nourriture ; enfin elle tomba malade et fut prête à mourir.

Le sultan, touché de pitié au récit de sa douleur, et admirant la sensibilité précoce de cette enfant, fit redoubler de soins près d'elle, lui fit promettre par un interprète qu'il la renverrait à ses parens, et qu'elle les reverrait bientôt. On parvint par ce moyen à la calmer un peu : elle faisait d'elle-même ses petites prières ; tantôt elle s'adressait à Dieu, puis à la Madona, ou à saint Vincent de Paule, patron de son village, et durant sa maladie c'était sa seule occupation ; on ne la contrariait pas, on la laissait prier ; car il faut ici observer que les Turcs ne tourmentent jamais les enfans pour le changement de leur religion ; c'est par degré, avec le temps et la douceur, qu'ils y parviennent. Enfin, à force de soins la petite Rosalie se rétablit, quoique avec peine ; et peu à peu, elle accueillit ses compagnes, prit

part à leurs jeux, à leurs habitudes, et adopta ensuite la religion et les usages turcs.

Cependant le souvenir de ses parens ne s'affaiblissait pas ; elle en parlait souvent, son cœur soutenait sa mémoire qui lui retraçait encore des chansons de son village en idiome sicilien : elle se plaisait à les répéter souvent à ses compagnes. Douée d'une pénétration et d'une facilité surprenante, elle avait appris en peu de temps les langues turque, arabe et grecque ; elle chantait et dansait à ravir, et devint enfin aussi gaie que vive et spirituelle. Sa beauté se développa encore avec l'âge ; le grand seigneur, qui n'avait pas oublié les traits de sensibilité de son enfance, s'était promis de la rendre sensible à ses bienfaits et à son amour. Enfin, son éducation étant achevée, à quinze ans elle partagea le lit impérial et devint favorite.

Le premier désir qu'elle témoigna au sultan fut d'envoyer des secours à ses parens : il lui promit de remplir ses vœux, si elle lui donnait un héritier au trône impérial ; jusqu'alors il n'avait eu que des filles. En effet, deux ans après, à l'âge de dix-sept ans, elle eut un fils et prit le titre de sultane : alors l'empereur remplit sa promesse qu'elle n'avait cessé de

lui rappeler dans les momens les plus doux. Il ordonna au Kislir-Aga, chef des eunuques noirs, son favori, d'exécuter les ordres de la jeune sultane.

Autorisée par le grand seigneur à envoyer ce qu'elle voudrait à ses parens, cette intéressante fille se dépouilla de ses plus beaux diamans, et y joignit tout l'argent qu'elle avait amassé, depuis son entrée au sérail, dans l'espoir de pouvoir l'envoyer à sa mère (*). Le sultan ne désapprouva aucune de ses dispositions, au contraire il avait fait mettre pour son compte, dans deux caisses, cent mille sequins pour le père, et pareille somme pour la mère.

La jeune sultane remit les sommes et les présens à l'eunuque, qui avait l'ordre exprès de trouver ses parens, de leur dire qu'elle était mariée à un riche Arménien, qu'elle avait conservé les plus tendres sentimens pour eux; mais il devait se taire sur le changement de sa religion et sur son élévation. Elle lui fit don d'un très-beau diamant, et lui promit sa protection à son retour.

(*) Les élèves des deux sexes ont une paie fixée pour leurs menus plaisirs.

On a relaté les renseignemens ingénus qu'elle avait donnés à ce favori, les seuls que sa jeune mémoire avait pu conserver sur sa première enfance ; en voici quelques-uns : *Je m'appelais Rosalie, mon père et ma mère travaillaient aux champs ; je jouais avec nos petits agneaux quand j'ai été enlevée près de notre cabane, mais je n'en puis dire le lieu : ma mère était habillée en jupon et en corset ; elle mettait un chapeau de paille, et son jupon de tous les jours avait des pièces de plusieurs couleurs ; mais le dimanche elle s'habillait en soie ; ce jour-là elle me parait aussi, et me menait à l'église de notre village.*

Le sultan avait fait extraire du registre des archives le lieu où elle avait été prise ; ce qui est toujours indiqué par les corsaires qui amènent les enfans ; on y relate aussi ce qu'on peut apprendre de ces pauvres petits êtres ; on les interroge aussitôt qu'ils sont enlevés, sur leur nom et l'état de leurs parens, et on consigne sur les registres leur déclaration enfantine.

Muni de ces renseignemens, l'eunuque ne pouvait manquer de retrouver les parens de la sultane ; mais ils n'existaient plus. Ces infortunés, doués d'autant de sensibilité que leur fille en témoignait pour eux, avaient suc-

combé au chagrin de l'avoir perdue. La jeune sultane ne put être utile à ses pauvres parens; sans doute on lui laissa ignorer qu'elle fut la cause innocente de leur mort.

SULTANES.

Nous avons déjà dit que si les empereurs turcs renoncèrent à des exploits nouveaux, s'ils ne parvinrent pas à la conquête de l'Europe, c'est qu'ils s'endormirent à l'ombre de leurs lauriers sur le sein de la beauté, et que, captivés dans le sérail par les charmes qui les entouraient, ils finirent par préférer l'amour et la paix à la gloire, et par ne s'occuper que des soins de l'administration. D'après cette observation fondée sur l'histoire, on pourrait dire que l'*amour* sauva l'Europe entière de l'empire du Croissant... Mais si nous lui devons ce nouveau bienfait, justifions le pouvoir qu'il eut sur ces fiers Ottomans par quelques détails sur leurs belles captives.

Tous les auteurs ont vanté la beauté des

femmes de la Géorgie et surtout de la Circassie : elles passent pour les plus belles du monde; elles ont presque toutes ces formes retracées par les statuaires grecs et qui nous semblent le beau idéal. En général, elles ont de grands yeux noirs, une peau extrêmement blanche, un teint de rose et une fraîcheur éblouissante ; leurs traits sont fins et réguliers; enfin, elles ont tout ce qui constitue une beauté rare. Telles sont les Circassiennes du sérail qui ont été choisies pour le sultan; mais leur beauté régulière est froide; il manque à la plupart de la vivacité, de l'enjouement, et ces grâces séduisantes, si communes aux Françaises et aux Italiennes, et d'un si grand prix, que l'on a dit avec raison :

« La beauté ne plaît pas toujours ;
» Il n'en est pas ainsi des grâces.. »

D'ailleurs les Circassiennes donnent peu d'héritiers à leurs époux ; c'est par ces motifs, sans doute, que les sultans préfèrent presque toujours des Italiennes, moins régulièrement belles, mais surpassant toujours leurs rivales en grâce, en amabilité, en vivacité et surtout en saillies charmantes qui plaisent aux Turcs, qui, n'ayant guère de distrac-

tions et de plaisirs que dans leur harem, se trouvent agréablement arrachés à leurs occupations continuelles par la gaîté folle de leurs favorites : les Italiennes, en outre, sont très-fécondes, ce qui plaît beaucoup aux Turcs.

C'est donc un présent précieux pour le sérail que les petites esclaves siciliennes qui y sont envoyées. Souvent même les courses des corsaires barbaresques n'ont d'autre objet que des débarquemens sur les côtes de la Sicile, afin d'enlever les garçons et les filles en bas âge qui se promènent le long de la mer soit pour garder des moutons ou autres bestiaux, soit pour jouer ensemble à l'ombre des citronniers et des orangers qui y sont plantés. Et ces rades, éloignées des grandes villes, ne sont habitées que par de pauvres marins et des paysans qui occupent de simples cabanes avec leurs familles et leurs troupeaux.

Presque toutes ces petites filles sont jolies et pleines de grâces ; et quand elles arrivent à l'adolescence, elles sont d'une beauté remarquable : on sait que les Siciliennes participent beaucoup de la beauté grecque, plusieurs d'entre elles seraient des modèles parfaits. Elles ont presque toutes de grands yeux noirs (64), pleins d'un feu que tempère une langueur

touchante ; leur peau est ordinairem
che, quoiqu'elles soient nées sous
brûlant; leur profil est régulier et l'e
de leurs traits est animé par la vivaci
grâce.

Telles sont en général les filles de la
aussi celles placées au sérail obtienne
souvent la préférence sur les belles Circ
nes ; plusieurs ont été femmes et mè
empereurs ottomans, et le front de ce
nes filles arrachées d'une cabane s'est
d'une fois ceint d'un diadème.

Parmi les grandes sultanes ou sultanes
dées nées en Sicile, on distingue Zuléma,
dée, mère de Soliman Ier.; elle était fille
pauvre marin, et fut prise, selon Syllost
bord de la mer, où elle était assise jouant
son jeune frère.

On pourrait encore citer Bassa, sulta
validée, mère de Méhémet III; elle gouver
l'état sous le sultan inhabile. Mais, avant
parler plus en détail des sultanes, il faut no
occuper de l'instant de leur élévation, c'es
à-dire, des choix ou alliances des empereu
turcs.

Il est certain qu'aucun historien n'a donné de
notions exactes sur le nombre de femmes dés

sultans. Les auteurs ne sont pas même d'accord entre eux ; les uns désignent ce nombre comme positif et invariable, les autres attribuent aux sultans des choix illimités : ces deux assertions sont également inexactes, car ces choix ne sont pas fixes et invariables, et moins encore ils sont illimités et purement volontaires, puisqu'ils sont subordonnés aux événemens et dirigés selon des usages qui ont force de loi, et dont je vais parler.

Les sultans n'ont ordinairement que quatre femmes, car ils observent plus scrupuleusement, et plus strictement que leurs sujets, les lois du Coran, mais il est des cas où d'autres lois de l'empire les autorisent à en avoir plusieurs autres.

Le prince ottoman qui succède à l'empire, quel que soit son âge, jusqu'à son avénement au trône, a été éloigné de toutes les filles du sérail, et de toutes les femmes assez jeunes pour avoir des enfans. Lorsqu'il est proclamé emperenr, il fait un choix parmi les jeunes odalisques; celle qu'il a préferée prend le titre de favorite, et quand elle devient mère celui de sultane. Il peut à sa volonté presser ou retarder de nouveaux choix jusqu'à quatre odalisques, mais il doit s'arrêter à ce nombre : si

parmi ces quatre favorites ou sultanes, une seule lui donnait un fils, s'il arrivait que plus tard il perdît ce fils, et se trouvât sans enfans mâles, alors il pourrait choisir une cinquième odalisque; si elle ne lui donnait pas d'héritiers, une sixième, et successivement jusqu'à neuf, ou plutôt jusqu'à ce qu'il eût un fils; si de la neuvième il n'en avait pas encore, il doit s'arrêter là, et ne plus faire de choix. Néanmoins s'il ne se trouvait existans au sérail ni oncles, ni frères du sultan, et que la dynastie ottomane courût le danger de s'éteindre, il pourrait encore choisir, mais toujours dans ce même but de donner un héritier à son trône.

Le motif pour lequel les sultans doivent se borner au choix de neuf femmes, c'est que Mahomet n'en prit lui-même que ce nombre; et, selon les théologiens turcs, ce ne fut pas par luxure, il se serait, disent-ils, arrêté à quatre épouses, conformément à sa loi, s'il eût eu des fils pour hériter de son sceptre.

Il est encore un cas où le sultan, quoique ayant des fils, peut faire un nouveau choix, c'est lorsqu'il est parvenu très-jeune au trône, et que les quatre sultanes qu'il s'était choisies dans sa première jeunesse sont devenues vieilles; alors il peut encore se choisir une ou deux ou

trois odalisques ; mais les cas semblables ont été fort rares dans l'histoire ottomane.

Ainsi donc, on ne peut fixer précisément le nombre de femmes que peuvent se choisir les sultans, puisqu'il est subordonné aux événemens naturels. Toutefois on peut mentionner ici que presque tous ces princes ont eu leurs héritiers d'une des quatre femmes accordées par la loi, et c'est par cette raison que rarement ils en ont choisi un plus grand nombre; ajoutons aussi qu'ils préfèrent les odalisques italiennes et siciliennes, parce qu'elles sont ordinairement plus fécondes en fils, que les circassiennes : on a fait la remarque au sérail, qu'il naissait de celles-ci plus de filles que de garçons.

Il faut maintenant expliquer un système extraordinaire établi en Turquie comme maxime d'état, par lequel les empereurs turcs ne doivent pas contracter des mariages solennels et légitimes, et ne doivent se choisir des favorites que parmi de jeunes filles esclaves. Cette maxime d'état fut établie du temps de Bajazet. On parle diversement sur les motifs qui la firent admettre ; les Turcs la regardent comme un des secrets de leur empire, mais les historiens ont cherché à le pénétrer. Bubesque rap-

porte cette loi aux malheurs arrivés à Bajazet, qui, vaincu par Tamerlan, eut la douleur de voir sa femme Despine qu'il aimait éperdument, tomber entre les mains du vainqueur, qui la fit exposer presque nue à la vue des soldats : *C'est pourquoi* (*dit cet historien*) *les sultans ne contractent plus de mariage légal, de peur de tomber dans une pareille disgrâce.* Mais, comme on a rejeté au nombre des fables, ces prétendues insultes de Tamerlan (65), les auteurs les plus sensés et les meilleurs politiques, parmi lesquels on peut ranger Riccaut, prétendent que cette maxime d'état, eut des motifs bien plus profonds et bien plus déterminans, que la possibilité d'un événement peu probable.

Il est vraisemblable en effet que cette loi politique se rapporte à la conservation de l'empire, et voici comment cela s'explique :

Aussitôt que les Turcs se furent établis en Europe, plusieurs princes qui voulaient s'appuyer sur leur force, offrirent leurs filles aux sultans et quelques-uns d'entre eux acceptèrent ces alliances, car la loi du Coran permet à un mahométan d'épouser une chrétienne (*)

(*) Une mahométane, au contraire, ne peut pas épouser un chrétien ni un juif, et un commerce intime leur fait encourir la peine de mort.

Un des sultans qui contractèrent de ces alliances fut Orcan Ier., qui épousa Théodore, fille du prince Cautacuzène; celui-ci, voulant s'appuyer sur le sultan, contre l'empereur Paléologne, lui avait fait offrir sa fille, qui était d'une rare beauté. « La cérémonie des noces se fit, dit l'historien Mignot, dans une grande plaine, hors de la ville de Sélivrée, où la princesse fut montrée au peuple, voilée, assise sur un trône élevé, seule de son sexe, au milieu d'une foule d'eunuques à genoux portant des flambeaux allumés, selon les lois du pays. La mère et les sœurs de Thédore ne parurent pas à cette pompe (*). » Elle fut conduite au sérail, où il lui fut libre de conserver sa religion ; elle obtint même plus de liberté que n'en ont en Turquie les épouses.

Mais ensuite, quand les Turcs se furent affermis en Europe, la politique ne prescrivit plus à leurs empereurs ces sortes d'alliances. Le divan, craignant au contraire qu'elles n'amenassent une influence européenne sur les institutions de l'empire, résolut d'en ôter la possibilité; il adopta donc comme loi formelle

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 39.

de l'état, que les sultans ne contracteraient plus de mariages solennels et légitimes, et que pour avoir des héritiers ils se choisiraient des favorites exclusivement parmi de jeunes filles esclaves élevées au sérail dans la religion et les mœurs mahométanes : cette maxime d'état devenait un obstacle insurmontable à toute nouvelle alliance, car aucun prince européen n'eût voulut donner sa fille ou sa sœur aux sultans, à titre de favorite, et encore bien moins à titre d'esclave.

On est fondé à croire que cette renonciation à tout mariage et à toute alliance étrangère conserva l'empire turc dans sa forme primitive, et les lois dans leur intégrité ; car le pouvoir de l'amour est infini et les charmes des filles et des sœurs des princes alliés, le titre de mère, l'autorité du rang, auraient eu de l'influence sur l'esprit des sultans, et par suite sur les lois de l'état. Le divan en adoptant ce système politique, étrange en apparence, évita que les priviléges de noblesse héréditaire et les institutions aristocratiques d'Europe pénétrassent dans l'empire ; et cette décision, dans ce but conservateur, fut l'œuvre d'un génie très-profond.

Telles sont maintenant les lois turques, sur les alliances des empereurs ; elles enchaînent

si fortement ces princes, qu'ils ne pourraient pas même faire de choix parmi leurs sujettes nées libres, parce que, la loi leur interdisant tout mariage légitime et tout autre choix que celui d'esclave, les dignitaires de l'empire auxquels ils donnent leurs filles et leurs sœurs en mariage, ne consentiraient pas à leur donner leurs filles par fierté et par honneur, par la raison que leurs filles ne pourraient entrer au sérail qu'à titre d'esclaves et de favorites, toute alliance légitime étant interdite aux sultans.

Ainsi donc, les lois arrêtent ces princes dans leur volonté et jusque dans leurs affections; et, s'ils tentaient maintenant d'enfreindre celles relatives aux alliances, ils seraient perdus dans l'esprit de la nation, et risqueraient le sort du sultan Ibrahim, qui perdit le trône et la vie, principalement pour avoir voulu forcer le muphti Ragel à lui donner sa fille en mariage (66).

Je rapporte en note, ce fait de l'histoire ottomane, comme preuve à l'appui des assertions précédentes; mais revenons aux odalisques préférées par le sultan.

J'ai déja dit à l'article qui les concerne que la première choisie était appelée *hungiar-azaki* la seconde *basch-azaki*, c'est-à-dire première et seconde favorites, et ainsi en suivant pour

les autres. Nous avons vu aussi que toutes ne prennent le titre de sultane, qu'en devenant mères; si elles n'ont pas ce bonheur, elles n'obtiennent jamais que celui de favorites; certains auteurs ont commis une erreur en établissant une démarcation absolue entre la sultane et la favorite, puisque celle-ci peut devenir d'un instant à l'autre sultane par sa fécondité; mais jusque-là sa cour et ses autres avantages sont moindres que ceux de ses compagnes déjà devenues sultanes.

Il est arrivé, mais très-rarement, que les sultans ont donné de leurs favorites en mariage à des grands dignitaires, mais c'était alors celles qui n'avaient jamais eu d'enfans, et qui, par conséquent n'avaient pas encore le titre de sultane.

La première *azachi* ou favorite qui met au monde un fils est proclamée grande sultane, *azachi-sultana*; et solennellement couronnée d'un petit diadème en or enrichi des plus belles pierreries. Elle jouit d'une plus grande considération que les autres sultanes. Toutes ces princesses portent à leur ceinture une espèce de poignard (67).

Quand elles sont vieilles, elles passent assez ordinairement au vieux sérail. Après la mort

du prince, toutes ses femmes y sont conduites, quel que soit leur âge. Celles qui n'ont eu que des filles peuvent se remarier à de grands dignitaires; mais les sultanes qui ont des fils ne peuvent plus y prétendre, quelque jeunes qu'elles soient; les plaisirs de l'amour sont finis pour elles, il ne leur reste que le souvenir. Cet usage est établi sans doute, parce que leur fils, pouvant devenir empereur, elles doivent prendre dans ce cas rang de sultane *validée*, et occuper le grand appartement du sérail destiné à la mère du grand-seigneur; si la sultane mère était déjà au vieux sérail, elle doit le quitter pour rentrer dans le premier et jouir des avantages de sa nouvelle position. Les princes ottomans ont une grande vénération pour leur mère qui jouit presque toujours d'une certaine influence dans l'état (68). Elle a dedroit la charge de surintendante du sérail, par une loi non écrite, mais qu'un ancien usage fait respecter.

Une autre de ces lois veut aussi qu'une femme du sérail, autre que la mère du sultan, n'y rentre jamais quand elle en est une fois sortie.

C'est à tort que quelques historiens mal informés ont prétendu qu'il régnait entre les sultanes, dans le sérail, une inimitié sans égale, qui allait jusqu'aux injures et aux voies de faits;

rien n'est moins vraisemblable ; leur intérêt est le garant de leur conduite et de leur modération. La sultane qui se permettrait de se déclarer ennemie d'une autre, et d'en donner quelques preuves marquées, serait de suite renvoyée au vieux sérail. D'ailleurs le genre d'éducation que reçoivent les odalisques ne peut développer en elles les prétentions exclusives de l'amour-propre ordinaire aux autres femmes européennes : sentant leur dépendance, et dans le triste rang d'esclaves où le sort les avait placées, elles se trouvent trop heureuses, trop honorées du choix du sultan et d'une portion de ses affections, elles n'oseraient prétendre à les obtenir toutes. Elles aiment ou plutôt adorent le sultan (69); elles le vénèrent, et souffrent en silence un partage à l'idée duquel elles furent toujours préparées. D'ailleurs elles ne se voient que très-rarement ; leurs habitations sont séparées, et les personnes de leur suite le sont aussi habituellement.

Les sultanes font des aumônes considérables, indépendamment de l'argent qu'elles versent pour les pauvres par les mains de l'uléma. Dans chaque mosquée de la capitale, elles font distribuer par année aux indigens, vingt-cinq à trente mille livres de riz et trois à quatre

mille aunes de toile que le sultan assigne à chacune d'elles, et qui proviennent des contributions en nature de l'Égypte. En outre on leur adresse des pétitions pour des secours qui sont toujours accordés. Si les solliciteurs sont d'une classe un peu élevée, le gouverneur eunuque rapporte lui-même la pétition avec le timbre et le sceau de la sultane et la somme accordée. Elles fondent quelquefois des établissemens de bienfaisance, des hôpitaux, des mosquées, sur les économies de leurs revenus et sur les dons du sultan. Quand elles passent au vieux sérail elles redoublent de bienfaisance. Les Turcs les appellent les *mères des malheureux* (70). Ainsi, toutes renfermées qu'elles sont, elles concourent au bien et au bonheur de l'état.

L'entretien de la grande sultane et de la sultane validée, mère de l'empereur, ne coûte rien au trésor du prince ; ce sont les provinces de l'empire qui doivent fournir certaines sommes pour la dépense de ces deux sultanes. La Valachie, la Moldavie, donnent à chacune d'elles par an cinquante mille piastres ; les autres provinces paient une semblable contribution.

Nous avons dit précédemment que leur cour ne se composait que d'odalisques, dont elles ad-

mettent près d'elles un grand nombre qui a été pareillement indiqué ; répétons aussi que tout le service intérieur du *harem* se fait par des femmes esclaves destinées et élevées pour les fonctions de la servitude; ces femmes reçoivent les provisions que les eunuques noirs rapportent, ou les emplettes qui leur sont commandées, et qu'ils passent par des tours semblables à peu près à ceux de nos couvens; c'est de là qu'elles les retirent, pour en faire l'emploi. Les eunuques noirs, sont chargés de toutes les commissions extérieures du harem ; ils sont de garde, et cernent aussi les habitations de ces belles captives, mais toujours à l'extérieur sans approcher d'elles, en sorte qu'il faut rejeter au nombre des fables, toutes les prétendues histoires que l'on a débitées à cet égard.

Aucun homme ne peut entrer dans les appartemens des sultanes ou dans le collége des odalisques, pas même le chef des eunuques noirs, qui en a, après les respectives intendantes, la surveillance immédiate ; ce chef communique il est vrai journellement avec l'intendante des sultanes et celle des colléges, mais c'est toujours en quelque sorte à l'extérieur de chaque habitation, puisque dans chacune il y a des parloirs avec des grilles comme

dans nos couvens de femmes, et c'est de là, que ce chef reçoit les ordres des intendantes et des sultanes qui doivent s'y présenter voilées. Ainsi, dans les appartemens des femmes ou des filles du sérail, aucun homme ne peut pénétrer pour le service, fût-il eunuque *spadou*. Cependant les médecins, en cas de maladies graves, sont introduits avec beaucoup de formalités dans l'intérieur près de la malade. Mais ils ne la voient que voilée et ne touchent le pouls qu'à travers une légère mousseline; ces médecins sont ordinairement des eunuques (71).

Les fils et filles des sultanes sont sous la direction de chaque mère et de plusieurs gouvernantes jusqu'à l'âge de sept ans. Les uns et les autres doivent apprendre déjà à lire, à écrire et à être humbles, obéissans, charitables; on leur lit les passages du Coran relatifs à ces trois vertus, et la vie du prophète.

Les filles du grand seigneur restent sous la direction de leur mère et de leur gouvernante jusqu'à leur mariage, elles occupent des appartemens séparés. En se mariant elles conservent toujours le titre de sultane, c'est-à-dire de princesses. On les fiance ordinairement à l'âge de quatre à cinq ans avec des grands pachas, avec des beglier-beys, et dès qu'un tel honneur

est accordé à un homme en place, il doi
pourvoir à l'éducation de sa future épouse
et lui assigner un revenu proportionné à soı
rang avant même qu'elle soit d'âge à lui êtr
unie(72); en sorte qu'assez souvent la disgrâc
ou la mort violente de l'époux arrive, et quel
quefois celle de plusieurs auxquels on l'a fiancé
successivement, avant que la jeune princess
soit sortie du sérail. Mais elle conserve le
dons et la fortune qu'elle a reçus d'eux. Oı
cite Gealier-han, fille du sultan Ibrahim qu
eut quatre époux avant de sortir du sérai
pour être mariée au cinquième.

Les fils de l'empereur passent, à l'âge d
sept ans, sous la direction d'un gouverneu
en chef eunuque, et vont habiter le vieux sé
rail. Les sous-gouverneurs surveillent avec soi
les progrès de l'instruction des jeunes prince
Dès l'âge de sept ans ils commencent à ap
prendre la langue turque et successivemen
le persan, le latin, la géographie, l'histoir
des califes et des empereurs ottomans ; l'his
toire universelle, les élémens de mathémati
ques et la musique. Ils doivent apprendre e
réciter de mémoire les chapitres du Coran e
savoir les commenter.

Pour éviter plusieurs inconvéniens, les sul

tans ont adopté pour usage constant d'élever leurs fils sans distinction entre eux, mais chacun dans un appartement séparé, sous les gouverneurs et les professeurs les plus instruits et les plus religieux.

Le sultan les visite souvent pendant leurs repas et leurs exercices, et quand il dîne ou déjeûne chez une sultane, il invite tantôt les fils, tantôt les filles, de cette même sultane, mais jamais les frères et sœurs en même temps. Passé l'âge de sept ans, ils ne communiquent plus ensemble. A la fin du repas, le sultan commence l'examen de chacun des enfans, et félicite la mère; s'il est satisfait d'eux, il leur fait des présens auxquels les professeurs ont aussi part; dans le cas contraire, il témoigne son mécontentement. Cette coutume entretient une grande émulation entre les enfans, les professeurs, et même les sultanes, qui font trembler les gouverneurs et les maîtres quand l'empereur n'est pas satisfait.

Les jeunes princes consacrent une partie de la journée aux jeux gymnastiques et olympiques; souvent le grand seigneur les fait exercer avec les élèves des colléges du sérail, dont nous avons déjà parlé. Il leur fait tirer de l'arc et leur fait faire la petite guerre, il les inter-

roge souvent, et s'il s'aperçoit que leurs progrès ne sont pas suffisans, que la conduite de ses fils ne soit pas comme celle des autres élèves régulière, soumise, religieuse, que leur maintien ne soit pas humble et réservé, malheur à la tête du gouverneur ! Ils arrivent dans cette dépendance jusqu'à l'âge de vingt ans, alors ils passent dans un appartement plus grand, où ils continuent leurs études jusqu'à trente ans.

A cet âge, on leur donne une petite cour, mais ils sont gardés à vue ; ils ont des jardins immenses, ils s'exercent à l'équitation, à la chasse, mais tout rapport avec les jeunes filles du sérail leur est interdit ; des femmes de services trop âgées pour avoir des enfans peuvent seules approcher d'eux : ainsi, l'on peut remarquer deux extrêmes : le sultan devenu vieux, et par l'âge peu sensible aux jouissances, peut encore dans quelques cas choisir parmi cinq à six cents jeunes filles d'une rare beauté, et ses fils, parés des dons de la jeunesse et de la nature, sont condamnés au silence de leur cœur et de leurs sens.

Au reste, cette organisation intérieure du sérail est basée sur la politique et l'intérêt des peuples. Trois motifs principaux l'ont fait admettre.

Premièrement, parce que les sultans ne veulent pas que leurs enfans sortent pendant leur règne de l'obéissance passive, ils parviennent ainsi à prévenir les troubles dans l'état; secondement, pour que leurs fils soient instruits sans aucune distraction dans l'art de gouverner; troisièmement enfin, parce qu'ils ne veulent pas que le nombre d'enfans que les jeunes princes pourraient avoir ajoute des dépenses considérables à celle de la cour.

Pendant la vie de l'empereur, les Turcs sont très-curieux de connaître les talens et la moralité de ses fils, ils en jugent par leurs actes de bienfaisance; car le sultan leur assigne des sommes pour subvenir aux besoins des indigens et donner aux mosquées: en sorte que l'on connaît leur cœur, leur bienfaisance, leur zèle religieux, par le plus ou moins d'actes de générosité envers les malheureux; ensuite on les connaît encore par les rapports des gouverneurs et autres personnes du sérail, de sorte que les Turcs ont toujours des données certaines, sur le caractère et le mérite de leurs souverains futurs, ainsi que sur tout ce qui se passe dans le palais.

Ceux dont la générosité n'est pas bien établie et dont les talens sont bornés, risquent souvent, lors-même qu'ils seraient les aînés, d'être

exclus du trône, car les Turcs tiennent religieusement au sang ottoman; mais ne s'attachent pas toujours à la primogéniture; quelquefois ils préfèrent, et c'est toujours le divan qui dirige ce choix, le plus jeune des frères, et quelquefois le plus ancien du sang impérial en ligne latérale, c'est-à-dire, le frère du sultan défunt, au lieu du fils de ce même sultan; cette politique est d'autant plus avantageuse à l'état, qu'elle entretient parmi les princes de ce sang un motif toujours subsistant de se bien conduire dans l'espérance d'obtenir un jour une semblable récompense; d'ailleurs il n'est guère probable que le prince dont le caractère s'est fait connaître long-temps d'une manière avantageuse, puisse faire ensuite le malheur de son peuple : ainsi, dans le choix même du sultan, c'est toujours vers les talens et la vertu que penche la balance en Turquie.

Autrefois, quand l'héritier présomptif de l'empire avait atteint l'âge de trente ans, on lui donnait une cour formée d'un grand nombre de dignitaires élevés dans le sérail; un gouverneur eunuque devait le suivre pour être son conseil et son mentor; il allait fixer sa résidence à Magnésie, ville d'Asie, et gouvernait la province. Il partait accompagné de quatre

odalisques dont il avait le choix, et de pachas comblés des plus riches présens du grand sultan son père ; mais s'il s'écartait de ses devoirs, s'il n'exerçait pas bien la justice, le gouverneur avait ordre, sous peine de mort, d'en informer le grand seigneur. On en usait de même pour les autres princes du sang ottoman parvenus au même âge, tous était envoyés dans divers gouvernemens qui étaient leur apanage, avec une cour digne des enfans du plus puissant empereur, mais toujours avec des gouverneurs pour surveillans, afin d'empêcher qu'ils ne s'écartassent de la ligne qui leur était tracée.

Toutefois, malgré ces précautions ; les autres états de l'Europe inquiets devant ce colosse de puissance et voulant l'occuper et l'affaiblir par la division, parvinrent plusieurs fois à exciter par des conseils perfides l'ambition des jeunes princes, ils firent armer le fils contre le père, les frères contre les frères, et des guerres civiles s'ensuivirent, en sorte que pour élever au trône tel ou tel individu, il périssait quelquefois trente à quarante mille hommes. Cette situation grave décida le divan et le sultan, à sacrifier plutôt le sang ottoman que celui des peuples victimes de l'ambition des jeunes princes, ils prirent donc une résolution, atroce

en morale, mais autorisée par les lois politiques. Pour assurer le repos et la sûreté de l'état, on résolut de ne conserver que le fils aîné, et l'on devait faire périr les autres pour éviter les guerres civiles et les intrigues des puissànces de l'Europe qui faisaient des traités secrets avec ces princes et leur promettaient leurs secours pour les faire révolter contre le légitime empereur; le divan prit cette décision sévère, le muphti la signa, et le sultan fut obligé de faire exécuter ce *festwa* sur ses propres enfans; il fut cruel pour son propre sang, afin d'épargner celui de ses sujets qui coulait à flots pour l'intérêt des siens.

Cependant cette loi politique ne fut en usage que pendant la terrible crise de la guerre civile. Quand la cause disparut, cette loi barbare cessa. Tous les enfans des sultans sont traités depuis avec les mêmes égards que l'aîné; le jour de leur naissance est un jour de fête à Constantinople. Toutes les sultanes, à l'envi l'une de l'autre, font de grands actes de bienfaisance et répandent des dons immenses au profit des indigens. La sultane, mère du nouveau né, reçoit les visites des autres sultanes, des félicitations par écrit, et des cadeaux pour le prince proportionnés à son rang. Pour la

naissance des filles, la fête générale n'est pas aussi grande; mais la mère et l'enfant reçoivent des présens presque aussi considérables, et les visites des autres sultanes.

Les frais du sérail sont immenses; le trésor du grand seigneur n'en supporte qu'une partie et ne pourrait les supporter tous. Voici ce qui y supplée :

Toutes les provinces de l'empire sont obligées de fournir, en nature, plusieurs contributions : l'Égypte fournit le café, le riz, les dattes, les toiles; la Valachie et la Moldavie, le miel et la cire pour les bougies; l'Asie, les étoffes de soie et de laine : en outre, le grand seigneur a des fermes et des terres immenses dont les produits, tels que ceux de la chasse, ou ceux des terres, fournissent abondamment à la consommation du sérail qui est excessive. La table du sultan, de la grande sultane, et même celle des autres sultanes sont d'une délicatesse d'une magnificence et d'une abondance incroyables, par la raison que le grand seigneur s'y transporte de temps à autre pour y dîner ou souper sans que personne en soit prévenu à l'avance, en sorte qu'il faut que ces tables soient aussi bien servies que la sienne; c'est surtout dans le choix et la profusion des pâtis-

series et du dessert que ces repas sont d'une délicatesse et d'une recherche infinies.

Les tables des princes ses fils et des princesses ses filles sont aussi très-somptueuses ; celles des élèves du sérail de l'un et de l'autre sexe, et de tous les employés de cette immense enceinte sont abondantes et recherchées. Le grand seigneur nourrit aussi quatre à cinq cents janissaires de garde, toutes les fois qu'il y a divan, et ce conseil tient trois fois par semaine.

En outre, tous les individus subalternes employés au sérail sont également bien nourris, bien habillés, bien logés aux frais du sultan. J'ai dit que les contributions en nature subvenaient en grande partie à cette immense profusion.

Néanmoins on devrait croire que ces princes faisant des dépenses aussi énormes, peuvent déranger les finances de l'état ; mais il n'en est rien ; et malgré ce luxe asiatique, l'administration de leur maison et des finances de l'empire est tellement bien calculée, que les économies et les ressources qu'ils ont en réserve sont incalculables et ne peuvent se comparer à rien de ce qui existe chez les autres puissances. C'est une des parties les plus curieuses

à connaître pour prendre des idées justes sur cette extraordinaire organisation, c'est ce qui sera expliqué à l'article des finances.

PREMIERS DIGNITAIRES DU SÉRAIL.

Le *kislar-aga*, chef des eunuques noirs et premier dignitaire du sérail;

Le *capi-aga*, chef des eunuques blancs et gouverneur des pages;

Le *théskergi-bachi*, sécrétaire des commandemens du sultan;

Le *nichandgi-bachi*, garde-chiffre et directeur du paraphe du sultan;

Le *khasnoder-bachi*, celui qui délivre les fonds ordonnancés par le chef des eunuques noirs, ou par l'empereur lui-même;

Le *selicktar-aga*, celui qui porte le sabre du grand seigneur lors de son installation;

Le *kemizan-aga*, maître de la garde-robe du sultan;

Le *bajak-entröckor*, premier grand écuyer;

Le *kutchick-entröckor*, second grand écuyer;

Ces deux grands écuyers ont sous leurs ordres tous les écuyers (*salackôrs*) du grand seigneur ; ils sont chargés de la surintendance générale des écuries du sérail ; ce sont eux qui dirigent et président la fête de la mise au vert de tous les chevaux du grand seigneur.

On fait une cérémonie ou fête publique du départ des magnifiques chevaux du sultan pour les prairies qui leur sont destinées ; elle a lieu avec la plus grande solennité, tous les ans à la Saint-Georges. Les grands de la Porte, les officiers du sérail, toute la cour du grand seigneur assistent en pompe à la sortie des chevaux au nombre de plus de deux mille. Ils quittent les écuries du sérail et sont promenés en cérémonie dans les rues de Constantinople ; ensuite ils sont conduits aux prairies où ils doivent prendre le vert. Le grand seigneur, toutes les sultanes, les élèves du sérail des deux sexes, de leurs pavillons respectifs regardent passer cette marche pompeuse et remarquable par la magnificence du cortége qui l'accompagne, et par la beauté des chevaux de toutes les nations, surtout des chevaux arabes et persans. On peut assurer sans crainte d'être contredit, qu'il n'y en a pas de pareils, ni de plus nombreux dans les autres cours du monde entier.

Toutes les places des dignitaires ci-dessus énoncées et grand nombre d'autres, sont presque toujours données à ceux qui ont été élèves du collége du sérail.

CHEFS DES EUNUQUES.

Il y a deux charges au sérail qui paraissent peu recommandables aux yeux des Européens, qui même excitent leur sourire, mais qui, en Turquie, sont deux grandes dignités en raison de l'influence qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus.

Je parle de la charge de *chef des eunuques blancs*, et de celle de *chef des eunuques noirs*, premières dignités, non du gouvernement, mais du sérail ; ceux qui y parviennent sont toujours les favoris du sultan, principalement le chef des eunuques noirs.

Le chef des eunuques blancs dirige et gouverne en toute autorité les élèves destinés aux charges de l'état, et ses fonctions le mettent souvent en rapport avec le sultan. Mais le chef des

eunuques noirs s'y trouve bien davantage, parce qu'il est chargé de la surveillance et de la garde des jeunes odalisques et des sultanes, ainsi que de faire exécuter leurs ordres ; il commande à cette foule d'eunuques noirs qui garde les appartemens de l'empereur, les avenues des jardins ; et à ceux employés dans l'administration du sérail ou pour le service extérieur des femmes.

Cette place nécessite en celui qui la remplit une grande politique, une adresse infinie pour concilier les divers intérêts et les volontés des femmes du grand seigneur. Il faut qu'il s'attire et se conserve la protection de la sultane validée ; de la grande sultane et des autres sultanes ou favorites ; qu'il soit très-soumis à leurs ordres, sinon il serait desservi par elles et risquerait de perdre sa place. Quand ces eunuques réussissent à gagner la confiance du grand seigneur et des sultanes, ils prennent une influence tellement grande, que le grand visir lui-même dépend souvent de leur crédit. Plusieurs de ces visirs ont dû leur chute à la més-intelligence qui régnait entre eux et le chef des eunuques noirs ; cependant, quel que soit leur crédit et la faveur dont ils jouissent près de leur maître, leur conduite est très-sur-

veillée par toutes les autorités; et quand ils abusent de leur influence sur l'esprit du sultan, et que par de mauvais conseils ils l'excitent à s'écarter de ses devoirs et de la stricte observance du Coran, seul pacte social, leur tête est demandée par le peuple; il faut qu'elle tombe, pour être exposée ensuite à la porte du sérail comme une juste expiation de leurs torts et comme un exemple présenté à ceux qui doivent leur succéder: aussi ce danger, qui leur est bien connu, les rend-il ordinairement très-justes et surtout très-circonspects. Ceux qui montent à cette dignité sont aussi des élèves du sérail choisis parmi les plus instruits et les plus capables de bien remplir cet emploi.

Les eunuques (73) ne sont employés que dans les dignités et places de l'intérieur du sérail; cependant Soliman II, donna le commandement d'une armée à un eunuque qui s'appelait aussi Soliman (74). Cette armée était destinée contre Charles-Quint sur la côte de l'Arabie.

Indépendamment des eunuques ordinaires, on trouve au sérail quarante sourds et muets de naissance également eunuques, qui servent pour apprendre aux élèves du sérail le langage des sourds et muets qui est connu et pratiqué en ce palais de tout temps. Si les élèves ne sont

pas en état de correspondre par écrit avec ceux de feu l'abbé Sicard et de son docte élève l'intéressant Massieu, ils pourraient au moins rivaliser de promptitude dans les gestes et dans l'art de s'entendre les uns et les autres. Les sultans eux-mêmes apprennent dès leur bas âge ce langage muet, et le grand seigneur actuel entame souvent des conversations, et s'explique de cette sorte très-promptement avec les élèves du sérail.

Si l'on voulait chercher l'origine ou le motif de cette coutume établie très-anciennement au sérail, on pourrait supposer qu'elle a pour but de faciliter par la suite, en des cas importans, la transmission de certains ordres, sans faire courir le risque d'être entendu des individus qui se trouveraient présens.

Les sourds et muets sont destinés encore à un autre emploi, c'est à servir de bouffons au sultan, aux sultanes, et aux élèves du sérail. Comme il n'y a pas de spectacle c'est un des amusemens de ce lieu : ils exécutent des scènes grotesques, font des gestes et des grimaces inconcevables, ce sont les premiers grimaciers du monde. Les cours anciennes avaient leurs fous ou bouffons; ceux-là faisaient rire et ne causaient point de mal; les cours modernes

en ont aussi quelquefois, de non avoués il est vrai, mais dont les folies s'apercevant à la longue par les résultats sont moins gaies et beaucoup plus dangereuses pour l'état.

DIVAN,

OU GRAND CONSEIL D'ÉTAT.

Le divan est le conseil d'état; il se compose ainsi qu'il suit :

Le grand visir premier ministre, lieutenant du grand seigneur;

Le muphti, grand pontife;

Le caïmacan, gouverneur de Constantinople. C'est lui qui commande en l'absence du grand visir;

Le reis-effendi, ministre d'état et des relations extérieures;

Le testerdar-effendi, ministre des finances;

Le keaga-bey, ministre de l'intérieur;

Les cadileskers, ministres de la justice et grands prévôts d'armées : il y en a deux; l'un pour l'Asie, l'autre pour l'Europe;

Le thersana-emini, ministre de la marine;

Le janissair-aga, général en chef des janissaires soldés;

Le spahis-aga, général en chef de la cavalerie soldée;

Le topgy-bachi, général en chef de l'artillerie;

Le capitan-pacha, grand amiral;

Les six visirs du Banc, pachas à deux queues.

Enfin tous les pachas à deux et trois queues qui se trouvent à Constantinople. Ils ont le droit pendant leur séjour dans cette ville, de siéger au divan, ou pour mieux dire, ils font partie de ce grand conseil d'état.

Le divan s'assemble comme conseil d'état, et quelquefois comme cour suprême. Dans le premier cas, il discute les hauts intérêts de l'empire, la paix, la guerre, les relations diplomatiques; on y prononce sur les affaires de haute administration, sur les projets d'amélioration et sur les pétitions présentées.

Quand ce conseil s'assemble comme cour suprême, il prononce en dernier ressort sur les appels tant au civil qu'au criminel, qui sont portés devant le trône. Il juge les accusations formées contre les cadis et les deux cadileskers, ministres de la justice, l'un pour l'Europe, l'autre pour l'Asie, tous deux

chefs des juges ou cadis de leurs départemens respectifs.

Le divan prononce aussi sur les plaintes portées contre les ministres, les pachas et les grands dignitaires soit de l'empire, soit du sérail, et contre ceux même qui font partie du conseil; les membres inculpés ne doivent pas siéger lorsqu'on délibère à leur sujet. Tout, au divan, se décide à la majorité des suffrages.

Le grand visir préside ce conseil. En son absence le muphti le remplace. Si on y décidait contre l'un ou l'autre. ce serait celui des deux qui ne serait pas inculpé, qui aurait la présidence, et, en son absence, ce doit être le caïmacan, pour appliquer contre le prévenu, s'il y a lieu, la loi qui statue sur les faits reprochés.

Le grand seigneur ne peut pas présider le divan; il n'y a même aucune voix, quoiqu'il assiste à presque toutes les séances; mais il se place dans une loge grillée, où il arrive par ses appartemens; de là il voit tout, entend toutes les délibérations; mais toujours sans être vu. Les ministres et les conseillers doivent parler à haute voix et distinctement, afin que l'empereur ne perde rien de tout ce qui s'y discute, qu'il puisse juger du zèle de chacun, et

apprécier ce qu'il croit le plus avantageux à l'état.

On a vu par la liste des membres composant le divan, que tous les intérêts particuliers s'y trouvent représentés par chaque chef de ministère, et les intérêts généraux par les pachas à trois queues et les six visirs du banc. Les pachas qui ont le droit de siéger au divan sont des espèces de maréchaux. Leur dignité est inamovible, ils peuvent perdre par défaveur leur pachalik, mais non leur titre de pacha et le droit de siéger, à moins d'une condamnation de ce même conseil. Cette inamovibilité garantit leur indépendance d'opinion; on en peut dire autant des six visirs appelés *visirs* ou *pachas du banc*. Ce sont des conseillers d'état choisis parmi les hommes d'un âge mûr, d'un mérite reconnu et surtout d'une grande intégrité. Ils sont consultés les premiers dans les séances du divan; leur opinion est d'un grand poids dans toutes les délibérations de ce conseil; pareillement inamovibles, ils exercent une sévère surveillance sur ce qui se passe dans cette assemblée, et deviennent ainsi une sorte d'opposition. Souvent même ils font trembler les ministres ou les pachas qui gouvernent. Ibrahim, premier visir du banc, fai-

fait trembler Cara-Mustapha, grand visir de Mahomet IV. Ce ministre ne craignait nullement l'empereur; mais il redoutait la censure d'Ibrahim, et les sultans eux-mêmes appréhendent la surveillance sévère des six visirs du banc.

Le dépôt de la charte mahométane et son intégrité sont placés en quelque sorte entre les mains de ces six visirs, par l'influence qu'ils exercent au divan. Mais eux-mêmes sont à leur tour surveillés par la nation et particulièrement par ceux qui s'établissent les défenseurs de son code. On a déjà vu que c'étaient les janissaires, excités et toujours dirigés par les effendis (ou hommes de la loi). Ainsi la nation turque a des gardiens de sa charte dans le divan et hors le divan.

Il paraît certain que le sultan actuel, d'accord avec le divan, a rendu un *hatti schérif* (décret impérial) en vertu duquel des députés du peuple, c'est-à-dire de simples officiers de janissaires et des effendis ou hommes de la loi sont appelés à siéger et délibérer dans ce conseil. Il semble que, dans la position difficile où l'insurrection des Grecs met la Porte, elle a cru devoir rapprocher la nation du pouvoir, pour se l'attacher davantage. C'est un pas vers la *re-*

presentation nationale, remarquable dans un pays à formes despotiques, et à une époque où l'on détruit les représentations nationales qui s'établissaient en des pays civilisés.

On est dans l'erreur, je le répète, en croyant que le sultan peut, de sa propre autorité, faire étrangler tel ou tel dignitaire, ou tout autre de ses sujets.

Rien n'est moins exact. Quand il arrive quelque exécution de grands personnages, c'est toujours par suite de jugemens et condamnations rendus par le divan et soumis ensuite à l'approbation de l'empereur. Quand ces jugemens emportent la peine capitale, ils doivent être signés par lui; dans les autres cas le seing du muphti et d'un certain nombre de conseillers suffit. Le corps du jugement doit être écrit en entier de la main du muphti sur les registres du divan.

En outre de ce grand conseil, où sont portés les intérêts généraux et les appels majeurs, on donne à chaque pacha dans son pachalik un conseil appelé aussi divan, formant tribunal, pour examiner et prononcer conjointement avec lui sur certains appels, sur les plaintes qu'on adresse, et sur d'autres points de juridiction ; de même le capitan pacha, lorsqu'il

part sur sa flotte, qu'il a passé le détroit des Dardanelles, et qu'il est investi comme grand amiral d'un pouvoir immense, sur les pays maritimes, et presque égal à celui du grand visir, reçoit aussi sur son vaisseau amiral un conseil, qui fait avec lui l'emploi de ce pouvoir. Les conseillers de ces différens divans sont des effendis, c'est-à-dire des hommes de la loi; leur nombre varie selon l'importance des fonctions du dignitaire et de sa juridiction: ainsi donc ces pachas, à qui on délègue une autorité presque absolue en apparence, ont néanmoins des *régulateurs* dans ces effendis, qui composent leur conseil; c'est la gestion de ces autorités secondaires, qui est surveillée et punie s'il y a lieu, par le divan suprême de Constantinople. Les jugemens à peine capitale, que prononcent ces pachas dans leur juridiction, contre les sangiaks ou contre les cadis, sont envoyés et soumis à l'examen du divan suprême, avant leur exécution. Mais ceux rendus par le capitan pacha, quand il est investi de son pouvoir sont sans appels et exécutés sur le champ. Toutefois, afin qu'il ait aussi sa responsabilité, il doit déposer chaque jugement qu'il rend, et les pièces à l'appui, dans un coffre de fer qui lui est remis à cet effet, et dont la clef

reste dans les archives du divan. Le coffre a une ouverture propre à laisser entrer les papiers qui y doivent être déposés, sans qu'ils puissent en être retirés, que lorsqu'il est reporté au divan pour l'examen de la gestion du capitan pacha, ou lorsque les jugemens rendus donnent lieu à réclamations.

Remarquons aussi que, soit au divan suprême, soit dans les autres conseils qui portent ce même nom, les membres qui les composent, ne peuvent s'y présenter armés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Le sultan a droit de faire grâce, ou de commuer les condamnations ; mais, quand le fait est d'une nature grave, qu'il est authentique, et se rattache à un grand intérêt public, le jugement portât-il contre son plus grand favori, il est obligé de l'approuver : le festwa est censé porter l'application de la loi divine, et son refus aliénerait la nation, qui pourrait prendre fait et cause pour le jugement.

C'est donc par décision du divan, que des ministres, des pachas injustes, concussionnaires, traîtres, et des favoris ont été exécutés, et que leurs têtes ont été exposées et clouées par les oreilles à la porte du sérail : exemple terible et menaçant, pour ceux qui doivent leur succéder !

C'est par décision de ce même divan que plusieurs sultans ont été étranglés, ou condamnés à la prison perpétuelle, pour s'être écartés des lois de l'état et du Coran (75); dans ces sortes de cas, les assemblées de ce conseil ne se tiennent pas au sérail, mais ordinairement dans la mosquée de Sainte-Sophie.

On peut assurer que dans aucun autre conseil d'état, ou cour supérieure du monde, les individus qui composent l'assemblée ne sont aussi libres, aussi indépendans d'opinion que dans le divan de Constantinople, et que, dans aucun autre lieu, le ministère ne peut exercer moins d'influence que dans ce pays à formes despotiques.

Cette assertion paraîtra des plus hasardées; mais, pour la trouver croyable, il faut considérer d'abord que l'empereur ne peut pas faire partie de ce conseil, que l'opinion du grand visir n'a pas plus d'autorité que celle des autres conseillers, que ce n'est ni le prince ni son lieutenant le grand visir qui décident dans les grandes affaires, telles que la paix et la guerre; tandis que dans beaucoup d'autres pays c'est le prince et son ministère qui décident sur tous ces points; les conseils d'état n'y sont que des fantômes, tout y est arrêté d'après la

volonté du souverain et du ministère ; mais en Turquie, c'est le divan qui prononce librement et de sa propre inspiration : or, il y a une grande différence entre ce conseil suprême et le ministère : celui-ci fait partie, il est vrai, du divan, mais le divan se compose en outre des pachas à trois queues, des six visirs du banc, tous, comme je l'ai déjà dit, innamovibles, sauf condamnation du conseil ; mais ne pouvant être révoqués par la volonté du sultan, ainsi que l'ont écrit des auteurs mal informés. Il faut ajouter à ces voix, celles des chefs militaires et des nouveaux représentans admis à siéger au divan de Constantinople.

Toutefois, en jugeant le gouvernement turc d'après nos données sur les états européens, on pourrait supposer en effet que les membres de cette assemblée qui reçoivent dans le principe leur nomination de l'empereur, qui sont d'ailleurs pour la plupart des élèves du sérail, c'est-à-dire, choisis parmi les élèves de l'état, doivent comme créatures du prince être des agens aveugles de sa volonté, et qu'alors ils n'ont pas d'opinions indépendantes dans les délibérations du conseil. Cette supposition serait admissible, si chez la nation turque il n'y avait pas une considération

qui domine, qui dirige chaque musulman, et à laquelle tout se rapporte avec scrupule; c'est la conservation intacte du Coran, par précepte religieux; or, ces mêmes conseillers croient fermement leur conscience engagée à n'avoir que ce but avant tout et par-dessus tout; ils pensent devoir défendre ce code et les lois fondamentales de l'empire de toute altération, quel que soit le pouvoir qui tenterait d'y toucher. Voilà pourquoi ils ne sont pas ordinairement des agens dociles de l'autorité : c'est pour garantir cette indépendance, que certaines dignités qui donnent droit de siéger au divan, une fois conférées par l'empereur, deviennent innamovibles. La loi a prévu le danger de la séduction par intérêt personnel.

Mais, au contraire, on peut remarquer dans l'histoire ottomane, que lorsqu'un membre du divan a voulu dominer fortement l'opinion de ses collègues, ou qu'un grand visir a cherché à diriger de la part du sultan les délibérations, et à influencer l'opinion et l'indépendance de ses membres, ce qui arrive quelquefois, il a été perdu dans l'esprit du divan et de la nation, et que sa chute prochaine ou sa mort ont été certaines. Ainsi les grands visirs ne pourraient, pour leur intérêt personnel, entraîner

le sultan et l'état dans une guerre quelconque. Dans ce pays-là une mauvaise construction de *fenêtre* (76) ne serait pas le sujet qui amènerait une guerre désastreuse. Enfin l'assemblée du divan ne veut pas être dominée, ni que ses membres se laissent séduire par le pouvoir; elle veut que les opinions soient libres et dirigées par la conscience dans l'intérêt de l'état.

On soumet, il est vrai, les décisions de ce conseil à l'approbation de l'empereur; mais ces princes réfléchissent avant de les contrarier ou de les désapprouver sans de justes motifs, et les grands visirs craignent encore plus de leur en donner le conseil; car ils risquent leur propre sûreté, et dans des cas majeurs celle du sultan qui peut se trouver compromise.

Rarement aussi les décisions de cette assemblée éprouvent des obstacles dans leur exécution. Une des preuves de ce que j'avance, c'est que dans le cours de l'empire ottoman, le divan en rendit de *terribles* relativement aux fils des sultans; d'*extraordinaires* relatives à leurs mariages (*); et pourtant ces décisions devinrent lois de l'état. Chacun de ses membres peut parler à volonté, et développer sa pensée à vo-

---

(*) Ces décisions sont mentionnées, article Sultanes.

lenté, on ne l'interrompt pas; il doit s'exprimer avec simplicité. Puis on ne s'attache nullement aux belles phrases, mais à porter la conviction des raisons que l'on allègue. On ne se fait pas un crime réciproque de la divergence des opinions, car il n'y a pas d'ultra-sultanistes, ni de ministériels. Dans le divan de Constantinople il n'y a que des musulmans; aussi rien ne retient leur zèle pour le bien de l'empire. On a vu plusieurs grands visirs préférer sortir du ministère, plutôt que de souscrire à un avis que la majorité adoptait, mais qu'ils croyaient dangereux. On peut citer un de ces traits arrivés de nos jours, mais l'histoire ottomane en indiquerait mille.

En 1798, le grand visir, *Ised-Pacha*, et le muphti, opinèrent contre l'autorisation de l'entrée du Bosphore, et du passage par le canal, que demandait la flotte russe, commandée par l'amiral Istscha-Kow. Le muphti refusait de donner le *fetwa* nécessaire en pareille occasion, et l'un et l'autre ne voulaient pas le signer; mais la majorité du divan, et le grand-seigneur, étaient d'avis de céder aux circonstances et à la politique du temps. Le grand visir prédit alors que l'empereur et le divan regretteraient un jour d'avoir accordé la permission qu'on leur de-

mandait, ou plutôt qu'on leur extorquait. En effet, le passage ouvert pour la première fois à la flotte navale russe, en 1798, n'a pu être refusé dans la suite pour le transport et les vaisseaux russes qui se sont rendus à Corfou.

Le grand visir et le muphti, ne voulant pas y souscrire, demandèrent leur démission, et la permission de se retirer, l'un à Candie, l'autre à Rhodes, ce qui leur fut accordé.

Ni l'un, ni l'autre, n'avait de propriétés, et par conséquent de revenu en propre, tant leur intégrité avait été grande. Le sultan voulut leur donner quelques timars considérables. Ces deux dignités en effet ont droit aux timars, comme militaires; mais ils les refusèrent, et ne voulurent chacun en accepter qu'un de très-faible valeur, d'environ quinze cents francs de revenu (77).

On a cité récemment dans les nouvelles de la Turquie, qu'à la destitution du dernier grand visir, l'empereur actuel a dû lui accorder quelques secours pour le faire subsister, attendu qu'il n'avait aucun revenu en propre, tant il avait peu songé à s'enrichir.

Le trait d'*Ised-Pacha* est historique et bien avéré. Ce sont les ministres d'un état despoti-

que qui montrent un tel désintéressement, une telle intégrité! Dans notre Europe civilisée, nos hommes d'états font-ils mieux encore? C'est à chacun à prononcer.

BIBLIOTHÉQUE DU SÉRAIL.

Le sérail renferme une bibliothéque assez considérable, mais elle n'est composée que de manuscrits: ils sont en langue latine, grecque, turque, persane, arabe et esclavonne; il s'en trouve plusieurs d'une haute antiquité dont notre *siècle de lumières* (78) apprécierait la découverte et dont les savans ont déploré la perte, qui, par le fait, est bien réelle puisqu'ils sont dans les murs du sérail; ce lieu renferme aussi quelque livres imprimés (79), mais ils sont en petit nombre, comme partout l'empire ottoman.

En général, les ouvrages savans qui pourraient éclairer les esprits sur une infinité de faits et de choses, sont peu appréciés par les Turcs: entièrement fanatisés par leur religion, ils n'ont pas voulu étendre parmi eux le do-

maine de la science, au contraire ils l'ont comprimé généralement; le peu qui en existe réside dans les individus élevés dans le sérail, et dans ceux qui composent l'ulema; mais les uns et les autres ont intérêt de la concentrer en eux, les premiers pour gouverner seuls dans l'état, et l'ulema, qui forme le clergé turc, afin qu'elle ne porte pas atteinte à la croyance mahométane.

Cependant les Turcs savent apprécier ce qui appartient à la littérature arabe; on sait qu'elle était florissante à l'époque des califes, et, pour faciliter aux élèves des deux sexes du sérail l'étude de la langue persane, on leur donne, pour lecture amusante, des romans et des nouvelles écrites dans cette langue (80). Les livres persans qu'ils lisent sont : *Gulstan-Bastan*, *Hajik*, *Beudhalan* et autres, ils en ont aussi en langue turque qui sont appelés *Mulemma*; ce sont des recueils de bons mots et d'anecdoctes arabes et persanes tant en prose qu'en vers. Ces ouvrages sont pleins d'esprit et d'expressions agréables; mais, je le répète, par la raison expliquée ci-dessus, les Turcs, absorbés dans leurs idées religieuses, n'ont pas de littérature nationale. Les belles-lettres, la haute poésie, l'éloquence et la peinture ne sont pas

cultivées par eux; ils ont pourtant des historiens, s'occupent de l'astronomie, et s'instruisent dans les principes d'Euclide.

GRAND VISIR.

Le mot *visir*, en langue turque, signifie ministre ou conseiller (*), *azem* signifie grand: le grand visir est appelé *visir-azem*. c'est-à-dire grand conseiller, chef du conseil; il est lieutenant du grand seigneur et le premier dignitaire de l'empire. Son autorité est immense puisque celle du souverain lui est presque entièrement conférée, sauf des cas très-urgens, ou d'autres prévus par la loi. L'insigne de cette dignité est le grand sceau de l'état, que le sultan attache au cou de celui qu'il crée grand visir, pour qu'il porte ce sceau constamment tant qu'il sera revêtu de cette dignité. Le reis-effendi, grand chancelier et ministre des relations extérieures, porte également au cou le petit sceau de l'état.

(*) Les Turcs appellent aussi visirs les ministres des autres puissances.

Ce fut Orcan qui créa cette charge ; il déclara son frère Alaadin grand visir, c'est-à-dire principal ministre et le premier après lui ; cet exemple ne fut pas suivi par les successeurs d'Orcan.

Il y a encore six autres visirs appelé visirs du banc, j'en ai déjà parlé à l'article *divan ;* ce sont des personnages respectables et d'un âge mûr qui occupent ces places.

Quand les sultans s'entretiennent familièrement avec leur grand visir, ils le nomment toujours *milhalà*, qui signifie mon protecteur, mon gouverneur. Ils ne dédaignent pas de donner ce nom à des esclaves qu'ils ont élevés si près d'eux mais il faut qu'ils administrent la justice ave exactitude; et, nous le répétons, dans ce pays, le grands visirs ou tout autre dignitaire ne peuvent impunément exercer des injustices criantes, ni un pouvoir autre que celui voulu pa la loi ; car, dans ce cas, ils deviennent victime de leur infraction à cette loi , et plus ils sont élevés et puissans, plus leur chute est terribl

« *Tolluntur in altum,*
Ut lapsu graviore ruant. » (*)

Les Turcs comptent un grand nombre

(*) Claudien.

grands visirs d'une intégrité et d'une sagesse rares. Tels ont été notamment deux visirs du nom de *Kiuperli* (81), ministres renommés, hommes d'état profonds, qu'aucun autre, chez les puissances chrétiennes n'a surpassé; l'un des deux surtout pourrait être comparé à notre grand Sully (82), tant pour ses talens administratifs, que pour l'intégrité et la justice de sa gestion.

Mais dans tout ce qui a rapport aux individus en Turquie, il faut se pénétrer d'une vérité incontestable, c'est que chacun d'eux, les ministres et les dignitaires eux-mêmes, croit de très-bonne foi à la religion (83), que le sultan a la même croyance et que cette croyance enracinée en eux dès l'enfance, avec les principes rigoureux de la morale du Coran, les maintient, par scrupule et par crainte des jugemens à venir, dans la modération qui distingue en général les ministres turcs.

Un exemple remarquable de la croyance aveugle et fanatique de ces ministres, est la réponse de *Cara-Mustapha.* Félicité un jour d'audience par les ambassadeurs près la Porte, d'avoir été heureux dans tous ses emplois, et d'être encore le soutien de la gloire de son maître, Mustapha leur répondit d'un air pénétré, « qu'en effet, il devrait se trouver satis-

fait des faveurs du sultan, qu'il était parvenu au comble du bonheur et de la gloire auxquels il pût prétendre en cette vie, mais que, pour compléter tant d'honneur et pour dernière récompense de sa fidélité, il lui manquait encore le saint martyre et le bonheur de mourir par le commandement du grand seigneur. » Les Turcs croient que ceux qui sont exécutés par son ordre deviennent martyrs et sont assurés du paradis (*).

Il n'est guère probable que nos ministres européens, tout partisans prononcés qu'ils soient du pouvoir absolu, ambitionnassent comme un honneur et une récompense de mourir par sentence de leur souverain légitime.

PACHAS,

ET BEGLIER-BEYS.

Le mot pacha, en langue turque, signifie commandant ou gouverneur de quelqu'une des provinces dites *pachaliks* : il en est de plusieurs sortes, ils sont appelés *pachas* à une queue, à deux queues, à trois queues de cheval; ces deux derniers ordres de pachas ont droit,

(*) On sait que les dignitaires ne sont exécutés que lorsque le sultan a signé leur condamnation.

lorsqu'ils se trouvent à Constantinople, de siéger au divan ; on porte devant eux dans l'exercice de leurs fonctions et dans les cérémonies publiques des queues de chevaux appelés tongys, attachées chacune au bout d'une lance, leur nombre marque l'importance et l'étendue du pachalik. Également, au temps des Romains, la queue de cheval était un symbole d'honneur, et même un des principaux étendards de Rome. Les rois de Congo portent sur leurs épaules une belle queue de cheval, c'est la marque principale de leur royauté.

On appelle *chalebs* tous les visirs, pachas ou *sangiacks* sortis des Icoglans ou des pages, c'est-à-dire qui ont été élèves du sérail, et qui ont passé par les charges du sérail, ou par celles de *l'uléma.*

On nomme *agaats* ceux qui n'ont pas été élevés au sérail, ou parmi les effendis, mais qui sont parvenus aux mêmes dignités par les degrés de la milice, c'est-à-dire par la carrière militaire où ils se sont distingués.

Les *beglier-beys* sont des gouverneurs de plusieurs provinces ; ils sont pachas à deux et trois queues, et ont sous leur ordres les *sangiacks* gouverneurs d'une province et pachas à une queue.

MUPHTI,

PONTIFE DES TURCS.

Le muphti est le grand pontife des Turcs; il est le chef de la religion mahométane et des ministres de ce culte. Cependant il n'est pas considéré comme vicaire de Dieu ni de Mahomet, ainsi que l'étaient les califes (84), puisque les musulmans considèrent en quelque sorte comme tel leur empereur, et non le chef de l'église, qui tient sa place du sultan.

Nous avons déjà indiqué que les dignités de l'état étaient conférées en Turquie à des esclaves élevés dans le sérail; cependant il est arrivé, mais très-rarement, que des renégats (85) grecs ou albanais, aient obtenu la dignité de pacha, de visir, de capitan-pacha; mais il est sans exemple dans l'histoire des Turcs que la dignité de muphti ait été accordée à tout autre personnage qu'à un de ceux qui ont été élevés dans le sérail dès leur bas âge et sous les yeux du sultan. Cette place est conférée à celui qui

reunit à la connaissance des lois la morale et la conduite la plus irréprochables.

Pour garantie de la parfaite capacité et des vertus de celui qui doit être muphti, on ne le choisit qu'après une sorte d'épreuve, c'est-à-dire, après qu'il a rempli avec une grande équité la place de cadilesker, ministre de la justice. Nous avons dit qu'il y en avait deux, l'un pour l'Europe, l'autre pour l'Asie. Le cadilesker dont la juridiction s'étend sur l'Asie, plus éloigné de la surveillance du gouvernement, doit être celui auquel il se confie davantage : aussi ne passe-t-il à cette charge qu'après avoir été précédemment cadilesker pour l'Europe, et par conséquent après qu'il a pu être surveillé avec soin. Quand une nouvelle promotion de muphti doit être faite, c'est ordinairement ce cadilesker d'Asie qui est nommé, parce que c'est celui qui, plus ancien dans ses fonctions, a dû donner des preuves plus suivies de sa justice et de ses vertus. C'est par l'intérêt qu'il a pris à la cause des malheureux contre l'arbitraire des pachas et des beglier-beys, c'est par son zèle et son équité, que le sultan se décide en sa faveur. Ce prince nomme non-seulement le muphti, chef de la religion mahométane, mais il crée aussi les

patriarches, chefs du culte chrétien des Grecs (86).

Le muphti remplit les fonctions du sacerdoce suprême; et, par l'organisation de l'empire turc, le sacerdoce et la justice se trouvent réunis, c'est-à-dire que le clergé, en Turquie, est en même temps ministre du culte et juge des peuples.

Pour m'expliquer plus clairement dans cette partie importante qui comprend le culte religieux et l'administration de la justice, je rappelerai que le Coran, pacte social des Turcs, comprend non-seulement les lois religieuses, mais aussi les lois civiles, et que la même classe d'hommes qui administre l'un est appelée à administrer l'autre; cette classe d'individus prise en masse, est nommée *uléma*, (c'est le clergé turc); les individus pris en particulier sont les effendis, leur pontife suprême est le muphti. Dans ce corps d'effendis, un certain nombre se borne au service religieux des mosquées; on les appelle dans ces fonctions *ismans* ou *imans* (ce sont les prêtres turcs); d'autres effendis se font docteurs de la loi, c'est-à-dire, s'adonnent particulièrement à la partie de la justice, et à professer l'étude des

lois. C'est parmi ceux-ci qu'on choisit et nomme les juges (*).

Je parlerai du mode d'administration de la justice en Turquie, après m'être occupé du muphti et de l'uléma.

La promotion du muphti se fait très-simplement ; le sultan lui remet son diplôme, en lui donnant une veste de martre zibeline (87), et une bourse remplie d'or pour être distribuée aux pauvres, afin que le premier acte de son autorité soit un acte de charité. Son traitement est modique comparativement à celui des autres dignitaires. Il équivaut à 50,000 francs, auxquels se joignent les cadeaux du sultan. Il ne peut exiger aucune rétribution pour les festwas (bulles ou jugemens) qui émanent de lui, quoiqu'il en paie la copie à son secrétaire la valeur de trente sous de notre monnaie : l'original doit être écrit de sa propre main sur le registre authentique déposé aux archives.

Le muphti est dispensateur des sommes considérables d'argent données pour les pauvres par le sultan et les sultanes ; mais il n'or-

(*) Les deux classes d'hommes de loi font leur cours d'études dans les médresses (séminaires), ou dans les écoles publiques.

serait pas les détourner de leur but, dans la crainte de perdre la considération publique, et celle du prince et des sultanes, ce qui entraînerait bientôt sa destitution; mais au contraire, quand il se fait remarquer au divan par sa justice et son équité, quand il soutient la cause des malheureux contre l'arbitraire des gens en place, il devient l'objet de la vénération publique, et le sultan même est soumis à sa volonté.

Aucune marque extérieure ne le distingue des autres musulmans: ses mœurs doivent être régulières; et, quoique la loi lui accorde comme aux autres Turcs le droit d'avoir quatre femmes, il n'en a qu'une seule, et n'en épouse une seconde que lorsque la première n'est plus d'âge à avoir des enfans.

Ce pontife se rend alternativement aux diverses mosquées, aux heures prescrites pour les prières publiques. Il doit s'y présenter des premiers, sitôt qu'il entend les cantiques qui appellent les musulmans à la mosquée; car il faut faire observer ici que les Turcs n'ont pas de cloches; les prêtres de service montent aux minarets, ou tours de la mosquée; et de ce lieu ils appellent à la prière les fidèles en chantant des cantiques pour cet objet.

Ce sont les festwàs (ou mandemens) de ce pontife qui rendent les Turcs fanatiques dans les guerres de religion contre les chrétiens, parce qu'ils déclarent hérétiques et damnés tous ceux qui ne combattent pas à outrance les ennemis de la religion du prophète. Le malheureux sort de tant de chrétiens fut causé par ces festwas fanatiques qui produisent de très-nombreuses croisades turques,

Tous les grands jugemens du divan sont signés par le muphti : plusieurs muphtis en ont rendu contre le sultan même; ils ont prononcé des arrêts de mort contre Osman Ibrahim, et d'autres empereurs, et ces jugemens furent exécutés. Ce fut Amurat IV qui le premier osa sévir contre la dignité du sacerdoce turc; après avoir destitué le muphti, il le fit étrangler secrètement.

Sous Mahomet III un mupthi s'était enrichi aux dépens des sommes destinées au culte et aux pauvres. Il courut le danger de perdre la vie, tant l'indignation publique était grande; il fut heureux de s'enfuir promptement à Rhodes, où il resta relégué le reste de ses jours (88).

Mais quand le caractère du muphti est honorable, quand ses mœurs sont conformes aux préceptes du Coran, quand sa réputation est

bonne et parfaitement établie, l'empire est toujours bien gouverné. Par son influence il fait marcher le gouvernement selon les lois turques, et en surveille l'exécution avec l'uléma. Dans ce cas il est toujours soutenu par les janissaires; alors il ne craint rien; il contient tout, fait trembler les autorités qui s'écartent de leurs devoirs, et jusqu'au sultan lui-même, et il ose adresser à ces despotes des leçons ou des remontrances qui paraîtraient un crime si elles étaient prononcées parmi nous.

Dans la jeunesse d'Amurat le muphti eut le courage de faire les reproches les plus vifs et les plus amers au capitan-pacha, alors l'homme le plus puissant de l'empire, et gouverneur du jeune sultan, de ce qu'il élevait ce prince dans la mollesse et les plaisirs. Il fit un discours de morale si énergique à ce jeune empereur, qu'il l'obligea à se surveiller, à chasser ses bouffons, et à ne plus boire de vin.

C'est le premier sultan qui ait enfreint la loi qui défend l'usage du vin aux princes comme aux autres musulmans.

Presque tous ces pontifes n'en boivent pas eux-mêmes par scrupule et déférence à la loi. On compte aussi plusieurs sultans qui s'en sont abstenus par le même motif. Mais générale-

ment les Turcs aiment le vin comme les peuples de tous les pays ; or, comme leur religion leur en défend l'usage, mais non celui du vinaigre, ils éludent la loi à cet égard, et en prennent quelquefois sous cette dénomination, prétendant que ce n'est pas péché que de boire de temps à autre du *vinaigre pour la santé*, surtout en temps de peste.

ULÉMA,

OU CLERGÉ.

Le corps de l'uléma jouit en Turquie d'une haute considération ; on sait qu'il se compose des hommes de la loi désignés sous le nom d'*effendis*. Mais parmi ces hommes de la loi, ou ces effendis, une partie se destine exclusivement, comme je l'ai déjà dit, au service des mosquées, sous le nom d'*ismans*, et compose le clergé turc.

Nous avons vu que le muphti en était le chef suprême. Tous les membres de l'uléma, tant ceux qui professent la loi que ceux qui desservent le culte, sont regardés comme sacrés, et ne peuvent être mis à mort dans aucun cas, à

moins qu'ils n'aient été préalablement jugés, destitués de leur place, et rayés du contrôle du corps par sentence du divan. Depuis l'établissement de l'empire turc, plusieurs muphtis, ismans, effendis, ont été étranglés, mais toujours après ces formalités remplies; aucun sultan n'a osé déroger à ce privilége.

Le corps de l'uléma est beaucoup plus instruit que ne sont les autres musulmans : aussi c'est lui qui surveille la stricte exécution de leur pacte social, la charte turque. Et, lorsque celle-ci reçoit quelque atteinte, il jette le cri d'alarme dans l'empire. Le muphti le soutient; les janissaires s'unissent toujours à eux, ou plutôt ne sont dirigés que par eux pour réclamer contre la violation de la loi. Le peuple ne manque pas de les appuyer; alors le chef et les grands tremblent, et se trouveraient en effet en danger, s'ils ne rentraient pas dans la voie de leurs institutions.

Les Turcs respectent beaucoup ce corps, particulièrement leurs *ismans;* généralement tous ceux qui le composent se conduisent d'une manière régulière et pieuse (*); et, loin de s'isoler

(*) Ils se bornent dans l'exercice de leur culte à rappeler les préceptes de morale, et n'y mêlent aucun moyen superstitieux.

des intérêts nationaux, ils sont, comme je viens de l'expliquer, les sentinelles permanentes qui veillent pour le peuple turc.

Leurs ismans se forment et s'instruisent dans des espèces de séminaires nommés *médresses*. La nomination du chef des prêtres de chaque mosquée, (place qui répond à celle de nos curés) et celle des desservans, est faite par les fidèles de l'arrondissement de chacune, et non par le sultan ni le muphti. Cette formation est très-sage, car de cette manière ces places ne sont jamais données à la faveur ni à l'intrigue, mais elles sont le prix d'une bonne renommée, de l'estime générale, et la récompense de la vertu.

Il faut remarquer ici, que les ismans ne reçoivent pas de rétribution pour leurs fonctions sacerdotales, de quelque nature qu'elles soient, tout monopole religieux leur est interdit. Ils ont leur pension fixée par l'état, et ne peuvent rien exiger de plus; les prières pour les morts et l'enlèvement des corps se font gratis.

On sait qu'il n'en est pas ainsi en d'autres pays. A Rome même, naguère les corps des gens pauvres restaient exposés jusqu'à ce que la charité publique eût réuni, dans un tronc placé à cet effet sur le cadavre, 25 paoli

d'aumône, somme nécessaire pour le moindre enterrement; et comme ces sortes d'occasions se multipliaient et fatiguaient la bonne volonté des bienfaiteurs, souvent les corps restaient exposés dans les lieux publics plusieurs jours avant que le tronc fût au complet, en sorte que pendant les chaleurs de l'été, les voisins et les passans étaient infectés par le mauvais air qui s'en exhalait.

Ce furent les Français qui, pendant la dernière occupation, firent disparaître ce monstrueux usage, plus choquant encore dans la capitale de la chrétienté.

On sait aussi le commerce honteux des prêtres russes, à la mort de leurs coreligionnaires.

Pour qu'un russe puisse entrer en paradis, quelle qu'ait été sa moralité pendant sa vie, il a besoin à sa mort qu'un certificat de bonne conduite soit donné par un prêtre; cette espèce de passe-port doit être placé dans le cercueil du défunt. Il s'obtient moyennant une somme d'argent proportionnée à la fortune du mort. *Point de certificat, point de paradis*, disent et font croire les prêtres russes. Ceci n'est ni exagération ni plaisanterie, c'est à la lettre. Dans les campagnes, et même dans les villes, cette formalité est regardée comme un

dogme religieux, et observée avec exactitude.

Avec de tels usages les Russes ne peuvent pas se moquer du culte mahométan, qui repousse de semblables absurdités.

MOINES TURCS.

Les Turcs ont aussi plusieurs espèces de moines appelés en général *dervis*, mais distingués par différens noms d'ordres religieux. Plusieurs se macèrent cruellement le corps par dévotion, entre autres les *kadris*. Ils vont, en hiver comme en été, les pieds et les jambes nus jusqu'aux genoux. Le célèbre grand visir Kiuperli abolit cet ordre sous prétexte qu'il n'était pas décemment habillé, mais dans le fond pour débarrasser *l'état* de ce nombre de fainéans; il en eût fait autant des autres, s'il eût vécu long-temps, mais ses efforts furent inutiles : après sa mort l'ordre des kadris fut rétabli sans modification.

Leur habillement est grotesque, comme l'étaient aussi ceux de nos anciens moines : ils habitent des monastères et accueillent avec civilité et respect les grands et les petits qui vien-

nent les visiter. Ils affectent une grande humilité, et ne s'occupent que de prières, et de musique, pour leur délassement. Après leurs prières, qu'ils font cinq fois par jour, comme les autres musulmans. Ils dansent en rond, tandis que plusieurs d'entre eux jouent d'une espèce de flûte, et tous répètent à grands cris *hu*, *hu*, *hu*, qui est un des noms de Dieu, à ce qu'ils disent.

Certains historiens ont attaqué leur conduite et leurs mœurs comme étant très-répréhensibles. Cantimir dont le témoignage est une autorité, loin d'en parler défavorablement, loue leur hospitalité et la manière modeste, humble et civile dont ils accueillent leurs hôtes (89).

MOSQUÉES.

Il n'y a pas un pays au monde où le respect dû au lieu consacré à la religion et à la prière soit observé aussi scrupuleusement qu'en Turquie. Le Coran prescrit aux Turcs un grand respect, une grande vénération pour les Mosquées : aussi en sont-ils pénétrés, et ne se per-

mettent-ils jamais la moindre des inconvenances, pour ne rien dire de plus, que l'on remarque dans les temples chrétiens; le plus grand recueillement, le plus grand calme règnent dans les leurs : chaque Turc y doit tenir les mains croisées sur la poitrine et les yeux fixés sur la terre.

Le nombre de ces temples dans la ville de Constantinople est grand. Il y en a aussi plusieurs dans le sérail; indépendamment de la riche mosquée placée dans les appartemens du grand seigneur, il s'en trouve dans chaque collége d'esclaves du sérail, dans les maisons de chaque sultane et dans chaque appartement des chefs des eunuques blancs et noirs (*); les janissaires ont aussi une belle et riche mosquée appelée *Orta-Jami* (90).

La nation turque est essentiellement croyante, religieuse, et c'est à la profession sincère de son culte et de ce qu'il prescrit, qu'elle doit sa conservation et sa puissance.

Le temple de Sainte-Sophie (91) est le plus grand et le plus magnifique de Constantinople; on le compte au nombre des trois premiers temples du monde qui sont : Saint-Pierre

(*) Ce sont des espèces de chapelles.

de Rome, qui surpasse tous les autres, Sainte-Sophie, et Saint-Paul de Londres. Les Anglais, obligés de céder la supériorité au superbe Vatican romain, ont voulu prétendre que Saint-Paul l'emportait en grandeur et en beauté sur Ste.-Sophie. Toutefois, pour le croire, il faut ne l'avoir pas vu, le temple de Saint-Paul n'est pas plus grand que Sainte-Sophie, dont il diffère, en ce qu'il est à l'intérieur très-noir, très malpropre, très-nu, à l'exception de quelques tombeaux remarquables. Il inspire plutôt la tristesse que l'admiration, quelle que soit sa beauté extérieure. Ce temple n'est ouvert que deux fois par semaine aux fidèles et au public, mais il est accessible tous les jours aux curieux qui paient, et, pour une légère rétribution, on peut y entrer à toute heure.

Il faut distinguer aussi la superbe mosquée érigée par Achmet I[er], sur la place de l'*Atméïdan* (92) et celle de la sultane validée (93).

Il est défendu à tout infidèle d'entrer dans les mosquées, à moins d'obtenir la permission du grand visir, ou d'avoir la protection de quelqu'effendi qui se charge d'introduire hors les heures de prières, car les musulmans ne veulent pas être distraits dans leurs actes de piété; mais, lorsqu'on obtient par grande

protection d'y entrer pendant qu'ils prient, ils exigent de ceux qui se présentent une grande réserve et un air de respect; malheur à ceux qui osent se moquer !

On a vu, il y quelques années, un exemple terrible du danger auquel on s'expose ; le voici : l'ambassadeur de Russie, le comte de Tamara et son épouse, le ministre de Naples, le comte de Ludolffof, sa fille, et plusieurs officiers russes, anglais et autrichiens de leur suite, obtinrent la permission de visiter les mosquée; ils se rendirent à l'une d'elles à l'heure de la prière. Les officiers refusèrent de mettre des papoutches, espèces de pantoufles que l'on présente ordinairement aux Européens qui ne peuvent se déchausser comme les Turcs. Ce manque d'égard fut suivi d'une conduite bien plus répréhensible. Les jeunes officiers qui donnaient la main aux dames dans la mosquée attirèrent, par leur tenue et leur rire indécent et inconsidéré, les regards des musulmans recueillis dans leurs prières. En un instant la suite diplomatique fut huée et menacée; on cria au scandale ; les *sofias*, élèves et étudians de la loi, qui étaient voisins de la mosquée, accoururent ; messieurs les diplomates et les dames furent frappés à coup de papoutches, et obligés de fuir,

Les dames se réfugièrent en toute hâte dans la première maison qu'elles purent atteindre ; elles y trouvèrent asile et sûreté dans le harem des femmes, inaccessible aux musulmans, et les diplomates ne durent leur salut qu'à la vitesse de leurs jambes. Le sultan, qui avait besoin de l'amitié de la Russie, parce qu'à cette époque les Français occupaient encore l'Egypte, envoya de la troupe ; mais, quand elle arriva, il n'y avait plus personne. On assure que le grand visir dit à ces ambassadeurs : « Les musulmans professent la religion différemment que les infidèles, qui se moquent de celle qu'ils disent professer. Je suis bien aise que vous en ayez été quittes pour la peur. Nos temples sont sacrés, aucune idée étrangère aux prières et au culte n'entre dans la pensée des musulmans tandis qu'ils prient. Point de parure, point de conversation dans nos temples, point d'indécence ; nous ne sommes pas faux dévots, mais vraiment religieux. »

Le sultan, quoique indigné de la conduite inconvenante de ces messieurs, rit beaucoup au récit des enjambées des diplomates, qui déposèrent leur gravité pour courir de toutes leurs forces, afin de soustraire leurs excellences aux coups des papoutches turques.

Dans un pays ou le zèle est si ardent, on

n'a pas besoin de mission ni de missionnaires pour s'affermir dans le culte; chaque individu est un apôtre de sa religion : aussi aucun apôtre étranger ne viendrait-il se mêler à leurs prêtres. Les Turcs choisissent eux-mêmes le chef des *ismans* qui dessert chaque mosquée. Le choix, je le répète, est fait d'après la moralité reconnue, à l'unanimité, par les habitans de l'arrondissement des mosquées respectives; le muphti et le gouvernement n'ont aucune part à ces nominations.

EMPLOI DES REVENUS DES MOSQUÉES.

Les revenus des mosquées sont immenses; ils consistent principalement dans les redevances des terres qui leur ont été assignées par l'état ou par leur fondateur. Ces terres et dépendances sont vendues à vie pour un produit quelconque ou affermées pour un temps limité. Dans les deux cas les revenus qui en proviennent sont portés au trésor de la mosquée et employés avec une exactitude scrupuleuse aux charges suivantes :

1°. Pour les pensions des *ismans* ou prêtres : ces pensions sont fixées de telle manière qu'on n'y peut rien ajouter ni rien retrancher.

2°. Pour l'entretien du culte et des cérémonies.

3°. Pour l'entretien des bâtimens et pour des aumônes; le surplus est réservé avec soin, jusqu'à ce qu'il se monte à quinze cents bourses (une bourse est évaluée cinq cents piastres), alors ces sommes sont portées dans un trésor particulier affecté à cet objet, et elles deviennent ressource de l'état; on n'y doit toucher que pour les guerres de religion : mais les Turcs appellent ainsi celles qu'ils font aux chrétiens ou aux mahométans schismatiques.

Faisons observer dans l'emploi des revenus affectés aux mosquées, que ceux qui les desservent, loin d'éviter les charges de guerre comme il arrive au clergé de bien des pays, contribuent, au contraire, par des sommes immenses à ce but, et que loin de s'isoler dans l'état, comme un corps privilégié, ils concourent plus que tout autre à l'aider, à le soutenir de leur revenus et de leur influence.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE;

JUGES TURCS.

Après avoir parlé de l'uléma, sous le rapport de ses fonctions religieuses, il reste à le considérer dans ses fonctions judiciaires.

Tous les magistrats, et les individus qui administrent la justice en Turquie, sont *des hommes de la loi;* mais par cette dénomination on n'entend pas hommes de chicane, car toute espèce de chicane est interdite en ce pays; on entend par hommes de la loi, les membres composant le corps de l'uléma, dont nous venons de parler; ils sont appelés effendis, et ont tous une parfaite connaissance du Coran. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, un certain nombre d'entre eux ne dessert pas les mosquées. Ceux-là se font professeurs de la loi, enseignent et expliquent cette même loi; c'est parmi ces docteurs et professeurs que l'on choisit les juges des petites villes appelés *cadis*, ceux des grandes

appelés *mollaks*. Quant aux deux cadileskers, chefs des juges, grands juges ou ministres de la justice, ce sont toujours des hommes de la loi élèves du sérail. Les naïbs sont des juges inférieurs. Ils sont chargés de l'expédition des affaires de peu d'importance comme nos juges de paix; il y en a dans chaque faubourg, même dans ceux des petites villes; les mollaks et les cadis ne jugent que les affaires d'une certaine importance.

Les cadileskers donnent audience tous les jours matin et soir, mais le vendredi, jour de divan, où ils sont obligés d'aller, c'est leur *kuïa* qui donne audience pour eux.

Les deux cadileskers ont leur place au divan sur le même banc que le grand visir, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche.

La justice en Turquie s'administre avec la plus grande promptitude. Point de *chicane* en ce pays: les détours, les retours de cette avide mégère, y sont tout-à-fait inconnus. Point d'avocats, point d'avoués, point d'éternelles procédures: les preuves morales, c'est-à-dire les présomptions légales qui souvent ne sont que des préventions illégales, immorales et dangereuses pour l'innocence, ne déterminent pas les jugemens; les chicanes légales, tirées de ce chaos de lois

renfermées dans le *Digeste*, les *Pandectes*, l'immense code de *Justinien*, d'après lesquelles on a administré long-temps la justice par toute l'Europe, et d'après lesquelles on l'administre encore dans presque toute l'Allemagne et l'Italie. Tous ces codes provisoires et révocables qui laissent la porte ouverte aux injustices de toute espèce, n'ont aucune autorité dans ce pays, que l'on suppose arbitrairement gouverné. On y punit les crimes, quand il est prouvé qu'ils ont été commis ; le manque de formalités, les détours d'une défense adroite et spécieuse ne sont pas admis ; l'éloquence est de nul effet pour arrêter le cours de la justice, et les protections ne peuvent non plus soustraire le coupable au châtiment. La punition des grands et des magistrats n'est pas tardive (94), et ce sont les hauts administrateurs qui sont le plus surveillés.

Ce système est la base de la justice distributive de ce pays. Cette justice est prompte, sévère (95), mais elle s'étend du plus grand au moindre individu turc ; il faut bien que pour l'application elle ne soit pas aussi violente qu'elle le paraît, puisqu'un nombre infini d'étrangers vient s'établir par choix à Constantinople, ou autres lieux de l'empire, comme il a déjà été dit, et que beaucoup d'entre eux frappés par

l'arbitraire dans leur propre pays, cherchent en Turquie une terre d'asile et de protection.

Entrons dans quelque détail sur la marche des procédures dans l'empire ottoman. Nous avons dit qu'elles étaient soumises au jugement des cadis, des mollaks. Certains auteurs ont voulu regarder la juridiction de ces juges comme ayant quelque ressemblance avec nos cours martiales ou prévôtales, mais ils ont commis une erreur ; l'historien Syllostri la signale en s'exprimant ainsi :

« Ces sortes de cours ne peuvent être regardées comme cours martiales, puisque les jugemens qu'elles rendent sont soumis à l'examen du pacha du lieu, et qu'ils ne sont exécutoires qu'après son approbation.

» Voici comment se forment ces juridictions. Les mollaks et les cadis ont leurs divans respectifs composés de deux autres effendis, l'un qui fait les fonctions de kaïa, substitut ou adjoint du juge principal, l'autre qui remplit les fonctions de greffier ; celui-ci est chargé de la rédaction et du dépôt des actes judiciaires, et de tous les jugemens prononcés.

» Dans les affaires graves, les jugemens qu'ils rendent sont soumis au pacha du lieu, lequel a également un divan composé de deux effen-

dis, faisant les mêmes fonctions que les précédens. Les pièces en vertu desquelles l'accusé a été condamné, sont soumises à l'examen de ce second conseil ; lorsque le jugement rendu par le mollak ou le cadi est approuvé, il est exécuté promptement. Si le conseil du pacha ne l'approuve pas, celui-ci envoie les pièces au cadilesker : celui-ci en fait son rapport au grand divan, qui prononce sans appel sur le sort de l'accusé, ou sur celui du cadi ou du pacha qui a prononcé le jugement.

» Si le condamné en matières civiles, ou les parens en ligne directe du condamné en matières criminelles, trouvent le jugement du cadi ou du pacha d'une injustice évidente, ils ont le droit d'adresser leurs plaintes au cadilesker ou au muphti, lesquels en font leur rapport au divan suprême, qui confirme ou rejette la condamnation. Dans ce dernier cas la disgrâce du pacha ou du cadi est inévitable. Car en Turquie on n'attend pas qu'on puisse se livrer à d'autres injustices, et quand une seule est absolument évidente, surtout en matière criminelle, on ne s'arrête pas à la destitution, mais souvent la tête des pachas et des cadis répond de leur faute ; leurs biens sont confisqués et donnés à titre de dommages et intérêts aux plaignans ou à l'héritier

du défunt, victime de l'injustice de ces deux autorités. Ainsi dans aucun autre gouvernement la responsabilité des juges n'est si sévèrement établie que chez les Turcs (*). »

Après avoir écouté Syllostri sur le mode de juridiction des tribunaux turcs, voyons quel est le mode employé par eux pour établir la culpabilité.

Les moyens admis pour constater les délits, sont les preuves par écrit ou par témoignage. L'une ou l'autre de ces preuves est indispensable, tant dans les procès civils que dans les procès criminels, et l'on ne peut être condamné sans avoir été convaincu par l'un de ces moyens. Les témoins, au nombre de trois pour le moins, doivent jurer cinq fois qu'ils disent la vérité, et le jurer d'après la formule précise du Coran, par laquelle le témoin appelle la *malédiction de Dieu et la vengeance du prophète s'il ne dit pas exactement vrai.* On sent bien que pour qu'un pareil mode de conviction soit praticable et soit pratiqué dans un pays depuis des siècles, il faut qu'il y ait généralement un grand fonds de morale et de conscience sur le-

(*) *Précis historique de l'Empire ottoman*, 3me. vol., page 59, trad. de l'italien.

quel le législateur ait compté, et qu'il a fallu en outre que le gouvernement et les magistrats l'aient entretenu en donnant eux-mêmes l'exemple de la droiture et de l'intégrité ; autrement les torts de l'homme public eussent été imités et surpassés par l'homme privé, et tout bientôt aurait été détruit ; mais le gouvernement turc, dans son intérêt propre, se surveille à cet égard.

Comme presque tout se décide d'après l'audition des témoins, les lois contre le faux témoignage ont dû être très-sévères : aussi la peine de mort est-elle irrévocablement appliquée par le supplice du pal à tout individu convaincu de faux témoignage en matières graves, civiles ou criminelles ; en outre la confiscation des biens suit la sentence de mort.

Ce terrible supplice, et plus encore la croyance religieuse et le scrupule arrêtent le Turc ; sa conscience répugne au faux témoignage : aussi est-il en Turquie extrêmement rare, quoi qu'en aient dit quelques historiens, et, comme on le voit, il est très-sévèrement puni (96).

Dans les affaires de grande importance, même dans celles de commerce, vente de marchandises, baux, etc., on fait quelquefois les enga-

gemens devant les *émirs*. Ces individus sont ceux qui se prétendent les descendans de la famille de Mahomet en ligne collatérale.

Ces émirs sont distingués des autres Turcs; ils portent un turban vert pour marque de leur origine; leur témoignage est d'un grand poids dans les affaires; quoique quelques historiens disent du mal de leur probité, d'autres les absolvent, et leur personne est sacrée comme celle des hommes de la loi.

Si on objectait qu'il est impossible de bien administrer la justice et de bien gouverner un état quand on n'exige que des preuves testimoniales et écrites, il serait facile de répondre que les codes criminels européens sont d'acord en partie avec les lois criminelles turques, puisqu'ils admettent pareillement que le témoignage de plusieurs individus peut motiver la condamnation capitale. Il n'y a donc que les codes civils qui, non-seulement sont plus compliqués, plus ambigus, mais qui sont aussi plus exigeans : on peut faire à ce sujet une observation frappante sur notre législation, c'est que parmi nous, en certains cas, deux ou trois témoins suffisent pour charger un homme innocent d'un crime, pour le faire condamner à l'échafand, pour flétrir l'honneur de sa famille et réduire son épouse

et ses enfans à la misère, tandis que dans de minces intérêts pécuniaires, pour une créance au-dessus de 150 francs, le témoignage des plus honnêtes gens du monde ne pourrait suffire pour constater la légalité ; la loi exige seulement alors des peuves par écrit.

D'après nos usages, l'administration de la justice sans le secours des avocats, des avoués, des liasses de procédures, nous paraît chose impossible, et pourtant elle se rend de cette manière en Turquie. Je rappelle à ce sujet au souvenir du lecteur la citation déjà faite de l'historien *Chalcondyle* concernant le *Præmium et Pæna*, c'est-à-dire, la justice distributive de cette nation*. Mais si en général elle se distingue sous ce rapport, c'est que la loi frappe de mort le juge, quel qu'il soit, qui ose abuser de son autorité; et qu'au contraire, dans les autres états de l'Europe on croirait déshonorer le corps des juges en divulguant un jugement inique. Le citer même serait *manquer au respect dû à la magistrature*. On préfère assoupir l'affaire et laisser le juge coupable avec impunité reproduire ses fautes et les faire imiter.

(*) Voyez la citation, article *Notions préliminaires*, page 20.

Les fastes judiciaires des Turcs présentent sur l'incorruptibilité des juges des exemples innombrables, je n'en citerai qu'un seul.

Pendant le ministère du grand visir Kiuperli, un riche propriétaire de Gallipoli eut le désir d'acheter une maison voisine de la sienne pour agrandir son harem et ses jardins : il en avait proposé l'acquisition au possesseur, qui s'y était constamment refusé; alors il imagina de forcer son voisin à la vendre, en se procurant des témoins qui déclarassent qu'il avait donné sa parole et reçu en même temps une petite somme à compte comme arrhes de l'obligation réciproque. Il parvint donc à se procurer trois témoins de ce prétendu fait, et se présenta avec eux chez le cadi, qui était un de ses amis; il le requit d'obliger le possesseur de la maison d'en passer le contrat de vente. Le cadi interrogea cet homme, dont il connaissait la probité; celui-ci nia qu'il eût consenti à la vente de sa maison et qu'il eût reçu des arrhes; il prêta serment du contraire sur le Coran : alors le cadi conçut des soupçons; il fit appeler le plaignant et lui marqua son étonnement de ces difficultés, alléguant qu'il croyait avoir remarqué de la franchise dans le prévenu : alors ce riche propriétaire, comme ami du juge, crut

pouvoir lui confier la vérité ; il lui avoua que les témoins étaient gagnés, qu'il ne voulait pas fruster cet homme du prix de sa maison, mais seulement le forcer à la lui vendre, en même temps il offrit à ce cadi une bourse de cinq cent piastres pour qu'il prononçât en sa faveur. Le juge feignit d'y consentir, et l'on alla chercher les cinq cents piastres, que le cadi fit placer près de lui : aussitôt le juge fit appeler celui qui était prévenu de ne point tenir son obligation ; il interrogea d'abord le plaignant, puis les témoins, qui rendirent le faux témoignage et affirmèrent avec serment que la maison avait été vendue devant eux. Le juge se retourna du côté du prévenu et l'interrogea de nouveau ; celui-ci déclara encore que ce que soutenaient les témoins était faux, et réitéra son serment. « Avez-vous des témoins lui demanda alors le cadi ? » Le prévenu lui ayant répondu qu'il n'en avait pas : « Eh bien, lui dit ce juge, en voici cinq cents qui déposent en votre faveur, » et il montra le sac qui contenait les cinq cents piastres qu'on lui avait apportées pour le corrompre; il fit alors arrêter le plaignant et les faux témoins, instruisit du fait le ministre Kiuperli Achmet qui, d'accord avec le divan, ordonna la mort du corrupteur et de ceux qui avaient

témoigné pour lui ; et la confiscation de leurs biens en faveur du prévenu ; et, pour rendre profitable cet exemple terrible et mémorable, la tête des coupables fut exposée à la porte de la maison qu'ils avaient voulu ravir par une injustice.

Le sultan Mahomet II, ayant su qu'un cadi avait forfait à la justice en favorisant les riches contre les pauvres, le fit juger, et, reconnu coupable, il fut condamné à mort et exécuté : après son supplice il fut écorché, et le sultan fit étendre sa peau sur le siége du tribunal. Il donna la même charge au fils de ce cadi, qui fut obligé de s'asseoir sur la peau de son père pour rendre la justice. Cambyse, roi de Perse, fit autrefois un acte de sévérité à peu près semblable, mais beaucoup plus cruel, puisqu'il fit écorcher vif le malheureux juge. L'histoire ottomane rapporte une foule de traits d'équité des sultans, je n'en citerai qu'un seul.

Sous le même ministre Kiuperli, le sultan se décida à visiter ses provinces d'Asie, accompagné de son grand visir. Il remarqua sur son passage une superbe maison qui appartenait à un riche Arménien ; elle avait des jardins magnifiques et les dehors les plus élégans ; le sul-

tan s'arrêta à la considérer, et finit par vouloir la parcourir. Il se fit ouvrir les portes, se promena dans les jardins à cheval, et, toujours plus enchanté du lieu, mit pied à terre pour visiter les appartemens. Leur beauté et leur richesse répondaient au reste de la propriété. Il demanda à l'Arménien combien elle lui coûtait; celui-ci, embarrassé, répondit quatre cent mille piastres. Le prince ne répliqua rien, remonta à cheval, et continua son chemin. En route il dit à son visir qu'il avait envie d'acheter cette maison, mais qu'il pensait qu'elle avait dû coûter à son propriétaire un prix plus élevé que celui qu'il avait déclaré. « Quel motif a pu faire mentir cet homme? ajouta le sultan. — C'est, lui répondit Kiuperli, la crainte qu'ayant vu ses richesses nous ne lui imposassions une taxe plus forte. — Eh bien, dit le prince, je ferai l'acquisition de cette maison; mais je veux l'acheter au delà de sa valeur, parce que je dois donner l'exemple. Demain faites venir cet homme devant moi. » Lorsqu'il arriva, le sultan lui demanda s'il consentait à lui vendre sa propriété pour le prix qu'elle lui coûtait; sur sa réponse affirmative le prince lui fit compter à l'instant le montant de la déclaration qu'il avait faite. L'Arménien recevait

cette somme en tremblant de saisissement, désolé de la perte qu'il éprouvait, car la maison valait bien davantage. Alors le sultan lui dit : « Tu m'as menti sur la valeur de ta propriété ; » je pourrais profiter de ton mensonge, mais » le Coran me défend de donner des exemples » d'injustice. Je dois suivre ses préceptes » comme les autres musulmans, étant le pre- » mier cadi de l'empire. » Aussitôt il lui fit compter cinq fois la valeur qu'il avait indiquée lui-même être le prix de sa maison.

Les annales du règne de Louis XIV citent un trait à peu près semblable quant au fond, mais bien différent en résultat. Il est d'un ministre, d'un cardinal, on peut le mettre en parallèle avec ce trait d'équité d'un sultan.

Le cardinal Mazarin (dit l'histoire) eut envie d'acheter pour *Monsieur*, frère deLouis XIV, une magnifique maison et des jardins d'une étendue immense situés à Saint-Cloud. Cette propriété appartenait à un financier à qui elle coûtait environ un million ; son éminence vint la visiter comme par curiosité ; en la parcourant il dit négligemment au propriétaire. « Cela doit vous coûter douze cent mille livres ?» Le financier, pour ne pas faire connaître sa richesse, s'en défendit en disant qu'il n'était pas assez

opulent pour mettre une telle somme à ses plaisirs. « Mais combien donc ? reprit le cardinal, deux cents mille écus ? Non monseigneur dit encore le financier : je ne suis pas assez riche pour aller jusque-là. Apparemment reprend encore le cardinal qu'elle ne vous coûte que cent mille écus ? » Le financier crut devoir avouer cette valeur. Le lendemain matin son éminence lui envoya trois cents mille livres par un notaire, avec un acte de vente tout dressé, en lui écrivant que, le roi ayant envie de sa maison, il lui en payait la valeur sur son estimation. Le financier fut forcé de signer, et le cardinal par sa finesse eut, pour trois cents mille livres, ce qui coûtait plus d'un million au vendeur.

STAMBUL EFFENDI;

POLICE DES TURCS.

Le stambul effendi est le directeur, ou préfet de police de Constantinople, sous les ordres du caïmacan. Aucun autre ministre ou préfet de police du monde, n'a moins d'occupation que celui de Constantinople, aucun directeur de police n'a moins d'employés que lui pour l'exécution de ses ordres; en voici la raison : c'est qu'aucun espionnage n'est permis ni toléré dans ses bureaux et encore bien moins salarié; point de délateurs ni de délations, point de rapports secrets chez les Turcs, parce qu'ils sont persuadés que les espions et l'espionnage sont hors la morale ; c'est ce qui leur a fait repousser toujours ces vils moyens, contraires à leur religion et indignes des grands empires.

J'ai déjà dit qu'on ne voyait à Constantinople, ni même au sérail, aucun fusil, aucune arme dans les mains des militaires, pas même

à ceux qui sont de garde dans la ville, au palais du prince, et que les factionnaires n'avaient qu'un bâton à la main.

Cependant, dans cette immense cité, la tranquilité publique règne sans soldats armés et sans espions; elle règne habituellement (hors le cas de sédition politique) plus qu'en aucun autre grande ville; qu'en faut-il conclure? que sans doute le peuple est bien gouverné, bien administré, que les autorités ne s'écartent pas de leurs devoirs, et que, s'y conformant, elles n'ont pas besoin, pour être soutenues ou pour leur sûreté personnelle, de force armée ni d'espionnage; le prince même ne peut courir aucun danger dans sa personne, car elle est sacrée pour tous les musulmans; et si quelques sultans sont descendus du trône, si plusieurs ont été condamnés, ce n'est que par sentence du divan et pour s'être écartés de leurs devoirs en ne se conformant pas aux lois du Coran. Mais jusqu'à la décision de ce conseil, leur personne fut sacrée et vénérée.

Les crimes sont très-rares à Constantinople et dans tout autre lieu de la Turquie, c'est un fait reconnu de tous les historiens; les habitudes qui y disposent insensiblement, telles que la fréquentation des maisons de jeux et de

débauche ne soit pas à redouter pour les Turcs ; les lois leur défendent les jeux de hasard, les loteries sont inconnues dans cette capitale, où l'on ne trouve pas même de filoux (97). Les propriétés et la liberté individuelle y sont respectées ; le grand nombre d'étrangers qui habite Constantinople en est la plus grande preuve : qu'est-ce qui les attire ou les retient ? ce ne sont pas ces moyens de plaisirs si variés, si attrayans que l'on trouve dans nos capitales européennes ; ce ne sont pas les spectacles, les fêtes, les réunions, on ne trouve rien de tout cela chez le sévère et religieux peuple turc ; mais on y échappe aux vexations de police, d'espionnage et d'inquisition civile ; c'est que dans ce pays gouverné despotiquement, on surveille l'injustice et le despotisme particulier des grands.

" Le criminel pris en flagrant délit, ou qui a commis un crime sous les yeux de témoins, est seul arrêté. Les lois sont claires, précises ; les preuves morales que la passion ou la haine peuvent interpréter faussement ne sont pas admises ; le fait prouvé et bien constaté est seul puni ; mais il l'est promptement et très-sévèrement.

" La plus grande occupation du stambul ef-

fendi porte sur la police relative à la propreté et à la salubrité de la ville, partie très-imparfaite chez les Turcs, car on sait le peu de précaution qu'ils prennent pour se garantir chaque année du retour de la peste, qui arrive fréquemment chez eux; le stambul effendi surveille principalement les incendies.

Quand un incendie se déclare à Constantinople, il doit être le premier à monter à cheval pour en prévenir le *caïmacan*, celui-ci le grand visir, et ce dernier le sultan et le muphti; tous ces personnages doivent s'y rendre pour donner leurs ordres; quand même l'incendie arriverait de nuit, ils ne s'en dispensent pas sans de fortes raisons, particulièrement le sultan, dont la présence en ces sortes de cas satisfait la nation.

Est-il beaucoup d'états en Europe où le prince et les grands consentisseut à interrompre leur repos pour un accident de ce genre?.....

FIN DU PREMIER VOLUME.

NOTES

DES NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

(a) page 7.

On ne peut assigner avec certitude l'origine des Turcs. Les historiens ne sont pas d'accord à cet égard. Ce ne fut que lorsque ces peuples apparurent dans l'histoire, par une suite d'entreprises hardies, soutenues par une grande valeur, par d'heureux succès qui les rendirent fameux et redoutables, que l'on chercha à connaître d'où ils descendaient; mais déjà la nuit des temps avait voilé leur origine, et l'on ne peut qu'imparfaitement la connaître à travers tant de siècles écoulés.

Les Turcs descendent, selon quelques auteurs, des Tartares du mont Caucase, ou des anciens Parthes; selon d'autres, ils tirent leur origine des Scythes, ou Tartares nomades, qui s'étaient rendus maîtres des pays situés entre le fleuve Tanaïs et la Sarmatie. Ils n'étaient dans le principe que des pâtres errans qui, après avoir avoir parcouru toute l'Asie, se fixèrent enfin dans la Turcomanie ou Turkestan, qu'ils avaient conquis et d'où ils prirent le nom de Turcs. Cette opinion est la plus généralement adoptée. Le mot Turc en langue ottomane,

signifie un paysan, un laboureur; tandis que dans la langue hébraïque il indique un vagabond, un homme qui ne possède rien. C'est à cause de ces deux interprétations, dont l'une est injurieuse, que les Ottomans ne l'emploient jamais quand ils parlent d'eux-mêmes, ils se servent du nom de *musulmans*, c'est-à-dire *vrais fidèles*, *vrais croyans*; expression qui répond à celle de *bons catholiques* parmi nous.

Aucune puissance, après les Romains, n'a reculé aussi loin les bornes de sa domination. Si les Turcs n'ont pas occupé toutes les provinces qui appartinrent aux Romains, ils subjuguèrent des nations que ceux-ci ne connurent jamais. Ils conquirent l'empire grec, celui de Trébisonde, la célèbre Babylone, quarante royaumes et un nombre infini de provinces.

Cet empire s'étend sur trois parties du monde, en Europe, en Asie, en Afrique. L'énumération détaillée des pays et des peuples soumis à sa domination serait trop aride et trop longue pour trouver place ici; je me borne donc à dire que cet empire domine sur presque tout le nord de l'Afrique, ayant pour tributaires Tunis, Tripoli, Alger et autres petits royaumes, possédant aussi l'Égypte et les pays environnans.

En Asie sa puissance s'étend sur la Turquie asiatique, sur les trois Arabies, sur l'Asie-Mineure, si célèbre dans l'histoire sacrée et profane.

En Europe se trouve le siége de son empire, qui fut aussi celui des empereurs d'Orient, que sa puissance fit écrouler. La Turquie commande également aux îles et contrées de l'ancienne Grèce, compte parmi ses tributaires la Petite Tartarie, la Valachie, la Moldavie, la

Servie, et porte enfin sa domination jusqu'aux confins de la Russie, de la Pologne et de la Hongrie.

L'étendue de ce vaste empire est telle, que personne n'a pu lui assigner de bornes précises. Les géographes les plus modernes lui donnent neuf cents liéues du couchant au levant, en prenant depuis l'Albanie jusqu'à la Perse, et mille lieues du nord au midi, c'est-à-dire de l'Arabie à la Géorgie.

Cet empire prend aussi le nom d'Ottoman, d'un des plus grands fondateurs de sa puissance en Europe, dont la dynastie a duré jusqu'à nos jours.

L'empire turc, ou plutôt son gouvernement, s'appelle aussi *la Porte*, *la Sublime Porte*. L'acception de cette dénomination veut dire *ouverture* accessible à tous ceux des sujets qui auraient des réclamations à faire et aux étrangers qui veulent entrer pour traiter avec l'empire : les cours orientales du Mogol et de la Perse prennent quelquefois aussi cette dénomination.

L'emblème du croissant est adopté par les Turcs à cause de leur année divisée par mois lunaires.

(*b*) *page* 9.

Bysance, aujourd'hui *Constantinople*, fut bâtie par Pausanias, roi des Lacédémoniens. L'empereur Sévère fortifia cette ville, Constantin l'augmenta, l'enrichit et lui donna son nom, en la choisissant pour le siége de son empire : elle cessa ainsi d'être appelée Bysance et prit le nom qu'elle porte aujourd'hui. Les Turcs, depuis qu'ils en sont possesseurs, la nomment *Stambôl*, qui en leur langue signifie Constantinople.

Cette ville, placée à l'extrémité de l'Europe, est bâtie, ainsi que Rome, sur sept collines. L'univers n'offre pas un lieu qui soit dans une meilleure situation pour réunir tous les avantages du commerce : aussi fut-elle appelée le *centre du monde*. Les Grecs assuraient qu'un oracle indiqua à Pausanias le lieu où il devait la bâtir; c'était une fiction adroite que ce prince fit répandre, et, lorsque Constantin l'eut choisie pour le siége de l'empire d'Orient, on supposa pareillement qu'un pouvoir surnaturel, une inspiration divine lui en marqua le lieu par le prodige d'un aigle qui enleva des pierres de l'endroit où ce prince avait dessein de fonder une nouvelle ville, et les transporta sur le sol où reposait Bysance. Constantin céda à cette indication, et plaça en ce lieu le siége de son empire.

La douce température de Constantinople, la fertilité de son sol, ses immenses richesses sans cesse renouvelées par les deux mers qui baignent ses côtes, sa position unique, placée à l'extrémité de l'Europe et découvrant l'Asie, dont elle n'est séparée que par un canal, tout concourt à la décorer et à la rendre la plus belle ville du monde; elle semble être formée pour être le siége des grands conquérans et la capitale de l'univers : cette place attire comme un aimant tout l'or du monde, elle est favorable aux expéditions de terre et de mer ; c'est la porte de l'Europe et le pont pour passer en Asie ; elle est baignée d'un côté par la mer Noire et de l'autre par la mer de Marmara, sa forme est triangulaire. Le concours des vaisseaux, la facilité de sa navigation lui amènent les approvisionnemens qui lui sont nécessaires ; et si le vent vient à manquer à l'une des deux mers et

s'oppose à l'affluence des vaisseaux, les flots de l'autre mer font arriver d'autres navires qui la dédommagent amplement, en sorte que les eaux qui l'entourent peuvent être comparées à une nourrice qui avec ses deux mamelles fournit tour à tour à ses besoins et soutient ainsi son existence.

La ville proprement dite a sept lieues de tour; mais, en comprenant les faubourgs de Pera et de Galata et autres lieux, son étendue est presque double, elle renferme environ douze cent mille habitans. Rien n'est comparable à la beauté des bains publics de cette ville; ils rappellent ceux de l'antique Grèce et ceux des anciens Romains.

Les environs de Constantinople sont ornés de superbes maisons de campagne. Il faut admirer aussi celles qui embellissent les bourgs et villages situés sur les deux rives du Bosphore de Thrace. Ce canal superbe, qui sépare l'*Europe* de l'Asie, a plus de six lieues d'étendue depuis Constantinople jusqu'à l'embouchure de la mer Noire, sa largeur varie en certains endroits.

Cette fameuse Constantinople succomba sous le fer de Mehemet II, empereur des Turcs, qui déjà s'était rendu maître d'une grande partie de l'empire grec : il fit le siége de cette capitale, s'en empara sous Constantin Paléologue, 1121 ans après sa fondation. Cette ville subit la loi du vainqueur, sa population fut presque renouvelée, sa religion, ses lois changèrent, alors l'étendard de Mahomet et son Coran remplacèrent la croix et l'Évangile des chrétiens.

(c) *page* 13.

L'ouvrage de M. d'Ohson sur l'empire ottoman est recommandable par le mérite du style et l'exposition claire et précise des commentaires écrits sur le Coran par les docteurs turcs.

Toutefois nous ne pouvons nous dispenser d'entrer dans quelques explications sur les cinq codes dont il fait mention.

Le talent et les connaissances dont cet auteur fait preuve, ne permettent pas de penser qu'il ait cru ou voulu persuader qu'il y ait plusieurs codes qui régissent les Turcs; car il est à la connassance du moins instruit dans l'histoire ottomane, qu'ils n'ont d'autre code que le Coran, auquel on ne peut ôter ni ajouter un seul mot.

L'auteur en a été tellement convaincu, qu'il a désigné chacun de ces cinq codes sous le titre de *Code religieux*, et non code des Turcs. Les cinq codes ne sont en effet que des commentaires faits par des théologiens turcs, et d'après lesquels on n'administre pas l'état ni la justice, mais qui, rédigés d'après le livre unique des lois, les relatent, les commentent et en développent l'application. On se règle quelquefois sur leur autorité, comme aussi sur les jugemens précédens, ou *festwas* du muphti; néanmoins on n'est pas astreint à les suivre, ils servent seulement de guides pour éclairer la conscience des juges dans la solution et l'application des chapitres du Coran.

Les commentaires turcs, renfermés dans l'ouvrage de M. d'Ohson, sur les lois civiles, religieuses et morales, sont écrits avec une clarté, une force de logique sur-

prenantes, que les anciens docteurs en Sorbonne et les Cujas ne pourraient surpasser. La traduction en est élégante et précise, et donne à regretter que l'auteur n'ait pas extrait de son ouvrage en trois volumes in-folio, un abrégé plus à la portée de chacun, et qui serait lu avec un égal intérêt.

Ajoutons qu'il y a en Turquie un nombre immense de commentaires sur le Coran, par la raison que chaque professeur de collége, chaque homme de loi ou juge, et depuis l'écolier jusqu'aux cadileskers et au muphti, font eux-mêmes des commentaires du Coran. Ce sont des espèces de traités de morale; c'est l'étude continuelle et presque exclusive de la généralité des Turcs, il n'y en a pas un d'eux, quelque obscur qu'il soit, qui n'ait chez lui une copie du Coran et quelque commentaire.

(*d*) *page* 15.

Voici ce que dit Pufendorff à l'égard du naturel des Turcs :

« La plupart des hommes s'imaginent que les Turcs sont des monstres d'inhumanité et de mauvaise foi, leur nom seul effraie quantité de gens par l'idée affreuse qu'ils s'en sont formée. Ceux qui les ont le plus pratiqués, et qui les connaissent le mieux, en font un portrait plus avantageux. Ils assurent que les vices, à quoi on ne peut pas nier que les Turcs ne soient sujets, sont compensés par de grandes vertus Il faut remarquer qu'on ne parle ici que des Turcs d'origine, et point du tout des renégats, qui, étant presque toujours l'écume de leur nation, dés-

honorent également celle dont ils sont sortis et celle à laquelle ils se sont donnés.

» En général on accuse les Turcs d'être extrêmement fiers et de regarder du haut en bas tout ce qui n'est pas musulman, etc., etc. . . . .

. . . .

. . . .

» En récompense, dans les affaires particulières ils sont d'une bonne foi qui fait honte à beaucoup de peuples. Il est rare qu'ils trompent dans le commerce ou qu'ils s'écartent de l'équité naturelle. Ils se piquent d'une grande modération envers ceux qui leur témoignent de la civilité et de la modestie. Sobres dans le boire et le manger, ils se contentent de peu de chose, et il leur suffit de ce que la nature demande indispensablement, ce qui leur est avantageux pour la guerre. Leur loi leur interdit l'usage du vin et des liqueurs fortes, quoiqu'ils ne soient pas si exacts, que beaucoup d'entre eux ne transgressent cette loi. La dévotion et le zèle qu'ils ont pour les exercices de leur religion est capable de couvrir de confusion les chrétiens tièdes et indifférens. Rien n'est plus soumis que l'obéissance et le respect qu'ils rendent à leur souverain. Ils vivent entre eux paisiblement, et on n'y entend jamais parler de *duels*; ils ne peuvent au contraire s'empêcher de rire quand on leur dit que les chrétiens sont sujets à cette manie. Au commencement de leur Baïram, fête qui répond à notre Pâque, ceux qui ont quelque animosité, ne manquent pas de se réconcilier et croiraient profaner la fête s'ils y manquaient. Braves et courageux à la guerre, ils y combattent avec d'autant plus d'ardeur qu'on leur inculque dès l'enfance que les jours de l'homme

sont comptés, sans qu'il soit au pouvoir humain d'en allonger ou d'en abréger le cours, et que les âmes de ceux qui meurent à la guerre entrent dès l'instant même de leur séparation dans la béatitude éternelle. Quoiqu'ils n'étudient presque jamais, ils ont naturellement de l'esprit et un discernement merveilleux pour distinguer ce qui est de leur intérêt. En un mot il s'en faut bien que les Turcs soient aussi grossiers et aussi barbares qu'on se le figure d'ordinaire. »

Introduction à l'histoire politique et générale de l'Univers; par M. le baron de Pufendorff, tom. 4, liv. 4, chap. 8, page 483.

(*e*) *page* 16.

Il n'est que trop vrai que les guerres de religion ont chez tous les peuples un caractère de férocité qui leur est particulier; et, pour se convaincre que le fanatisme égara pareillement les nations les plus généreuses et les plus civilisées, il ne faut que lire certaines époques de nos propres annales. On cite, dans le *Plutarque français* (éloge du maréchal Villars), plusieurs faits dont les seraskiers ottomans ne peuvent guère avoir surpassé la rigueur, et qui pourtant n'ont pas ôté l'estime publique à ceux de qui ils émanèrent : tant les idées fanatiques d'alors faisaient taire toute modération et jusqu'au cri de l'humanité!

Voici quelques-uns de ces faits qui justifieront cette remarque :

« Villars, couvert de gloire, fut honorablement accueilli à la cour, qui eût bien désiré lui donner des té-

moignages de sa satisfaction, mais il lui fallait des emplois proportionnés à ses services ; on voulait le mettre dans l'exercice de ses talens pour le rendre plus utile. Il n'y avait qu'avec les dépouilles de Montluc qu'on pût dignement le récompenser. Ce fameux maréchal, fléau des calvinistes, fut un mélange de grandeur et de férocité : fidèle à ses amis, savant dans l'art des combats, magnifique envers le soldat, mais inexorable après la victoire, il fit la guerre en barbare et n'ambitionna l'honneur de vaincre que pour se livrer au plaisir brutal d'exterminer les vaincus. Quoiqu'il eût remporté plusieurs victoires, il fit périr plus de calvinistes par la potence et la roue que par l'épée ; il marchait toujours suivi de deux boureaux, qu'on appelait ses laquais ; on ne pouvait prononcer devant lui le nom de huguenot, qu'il ne tombât dans des transports qui tenaient du délire ; et, comme il voulait transmettre à ses enfans son caractère féroce, il les obligeait de ne se baigner que dans des cuves de sang ; son fils aîné fit connaître à la journée de la Saint-Barthélemi qu'il avait bien profité de pareilles leçons. . . . .

Plus loin, il est dit encore sur ce maréchal...... « Montluc, pour l'arrêter (Coligni) dans sa marche, voulut s'emparer de Rabusten-en-Bigorre. La fière contenance des assiégés ne rebuta pas son courage ; il ordonne plusieurs assauts, qui tous sont aussi meurtriers qu'inutiles ; furieux de tant de résistance, il marche lui-même à la brèche, suivi des plus braves de son armée ; dès le commencement de l'attaque il reçoit un coup d'arquebuse qui lui faisait sortir le sang par le nez et par la bouche ; on s'empresse autour de lui pour le plaindre et pour

panser sa blessure : *Amis*, dit-il, *ne songez à moi que pour venger ma mort, le dernier ordre que je vous donne est de ne faire quartier à personne.*

» Ses soldats, qui étaient autant de bourreaux, exécutèrent fidèlement sa volonté. Dès que la ville fut prise, la garnison fut passée au fil de l'épée avec tous les habitans, conformément à l'ordre héroïque et chrétien donné par leur chef. »

L'auteur du *Plutarque français* ajoute encore : « Je ne puis trop relever le mérite de sa modération (de l'amiral Villars), puisque les hommes les plus respectés de la nation se plongèrent dans l'ivresse turbulente qui égara l'esprit du vulgaire. Les guerres de ce temps ont un caractère de férocité qui ternit l'éclat des actions les plus héroïques. » On ne peut bien apprécier les hommes, si l'on ne connaît pas les mœurs du siècle. Voici avec quelles couleurs Brantôme, ce peintre des mœurs, a tracé le portrait d'Anne de Montmorenci, qui, malgré ses défauts, fut respecté comme un homme de bien, jugement qui a été ratifié par la postérité ; ses vices n'étaient pas les siens, c'étaient ceux de son siècle.

« Le connétable, dit cet écrivain, ne manquait jamais à ses dévotions et à ses prières, car tous les matins il ne laissait de dire ses patenôtres par les champs, aux armées parmi lesquelles on disait : *qu'il fallait bien se garder des patenôtres du connétable*; car, en les disant et marmottant, lorsqu'il se présentait les occasions de punir les excès qui arrivent, il disait : « Allez-moi prendre un tel, attachez celui-là à un arbre, faites passer celui-là par les piques ou les arquebuses tout devant moi ; taillez-moi en pièces tous ces marauts qui ont osé tenir

ce clocher contre le roi, brûlez-moi ce village, boutez le feu à un quart de lieue à la ronde, » et ainsi tels et semblables propos professait-il sans se déboucher nullement de ses patenôtres, pensant faire une grande faute s'il eût différé ces punitions, tant il était consciencieux.»

Ailleurs Brantôme, en parlant de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui, pour venger la religion, violait sans remords les maximes de l'humanité, rapporte le passage suivant :

« Quand on lui amenait un homme, il lui disait : «Vous êtes huguenot, mon ami, je vous recommande à M. Barbelot; » c'était un cordelier, homme fort savant auquel on menait aussitôt le prisonnier qui, après avoir été interrogé, était aussitôt condamné à mort et exécuté ; si c'était femme ou une fille un peu jolie, il ne leur disait non plus autre chose, sinon : « Je vous recommande à mon guidon ; » ce guidon était M. de Montoison, de l'ancienne maison de l'archevêque Turpin, très-bon gentilhomme, grand et de haute taille, et ce M. de Montoison aussitôt, etc.»

Les historiens ont aussi reproché à La Valette, grand-maître de l'ordre de Malte, d'avoir, au mépris des lois de la guerre et de l'humanité, lors de l'attaque de l'île de Malte par l'armée navale de Soliman II, fait empoisonner toutes les fontaines au dehors de la place afin de faire mourir tous les Turcs. Voilà comme Sagredo s'exprime sur ce fait : « *Il empoisonna les fontaines au dehors et distribua les postes au dedans.* » Le moyen n'était pas généreux, il était indigne de ces nobles et preux chevaliers religieux.

(*J*) *page* 16.

Sans entrer dans aucun détail sur l'odieux tribunal de l'inquisition d'Espagne, on peut rappeler à ses partisans que les anathèmes qu'il lançait menaçaient aussi les rois, en sorte que ceux qui le rétablissent maintenant pourraient bien subir un jour son inexorable censure.

On sait ce qui arriva à Philippe II, roi d'Espagne, que l'histoire dépeint pourtant comme un prince superstitieux, cruel, et qui souvent repaissait ses yeux du spectacle des *autodafés* : un jour qu'il regardait passer la procession du Saint-Office et voyait défiler devant lui les malheureux qui allaient être brûlés, l'un d'eux, malgré l'effroyable habillement dont il était revêtu, se fit remarquer par sa taille et sa figure intéressante. Le prince, touché de compassion, ne put s'empêcher de s'écrier, d'un ton assez élevé, *c'est dommage*; ces paroles furent entendues par un officier et reportées au grand inquisiteur, qui ne manqua pas de venir dès le lendemain au lever du roi : ce prince l'interrogeant sur le motif qui l'amenait à cette heure, l'inquisiteur lui répondit : « *Sire*, un sujet important m'amène ; votre majesté, en voyant passer la procession du Saint-Office, causa hier un horrible scandale par une pitié sacrilége : vous plaignîtes un misérable que le Saint-Office venait de condamner aux flammes, cela peut produire un mauvais effet et diminuer le respect qu'on doit avoir pour nos arrêts, qui sont toujours justes. »

« Je suis fâché, reprit le roi, d'avoir fait éclater indiscrètement ma compassion ; mais la faute est faite. »

« Sire, vous pouvez la réparer, repartit le grand inquisiteur, vous n'avez qu'à souffrir qu'on vous tire deux ou trois onces de sang, et qu'on les fasse brûler par l'exécuteur du Saint-Office. » Philippe, après avoir entendu cette hardie proposition, délibéra en lui-même et n'osa pas s'y refuser, et se laissa saigner sans rien dire.

FIN DES NOTES DES NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

NOTES

DE

LA CHARTE TURQUE.

PREMIER VOLUME.

(1) *page* 33.

Le kiaïa est une sorte d'adjoint, de substitut, de secrétaire général, fort inférieur au ministre ou au pacha, dont il partage les fonctions. Chaque grand officier en activité a un kiaïa qui dépend uniquement de lui; chaque cadi et chaque administrateur en a également un : le kiaïa du grand visir est fort inférieur au caïmacan, qui représente seul le grand visir en son absence; celui-ci est revêtu de toute son autorité par les mains de l'empereur, au lieu que le kiaïa ne tient sa mission que de l'officier qu'il doit aider dans son ministère.

(2) *page* 39.

Le seul moyen pour s'avancer, en Turquie, dans les fonctions civiles ou dans les grades militaires, c'est de se distinguer par ses actions, et de se faire connaître pour

homme d'honneur et de grande équité. Le duc d'Orléans, régent, indiquait une autre marche à suivre pour les pays civilisés : « *Un moyen assuré*, disait-il, *pour s'avancer à la cour, est d'être sans humeur et sans honneur.* »

(3) *page* 39.

On peut dire avec vérité que les sénats et les chambres hautes ont rarement travaillé au bonheur des peuples, ou même à celui des souverains. Presque toujours composés de flatteurs, ils encensent le pouvoir quand il est dans sa force, et l'abandonnent sur son déclin. Loin d'avoir soutenu les droits des uns ou des autres, ils les ont souvent détruits.

Les lâches sénateurs romains approuvèrent le parricide de Néron et l'assassinat d'Agrippine.

Le règne de Cromwel apprit aussi l'inutilité et la lâcheté des pairs d'Angleterre de cette époque. On se rappelle encore avec quelle complaisance les sénateurs français se prêtaient aux désirs et aux vues de leur empereur, et aussi avec quelle facilité ils souscrivirent à sa déchéance, et peu après le déclarèrent *usurpateur*.

(4) *page* 40.

Point de mérite et de gloire héréditaire chez les Turcs, et par conséquent point de distinctions et de places héréditaires parmi eux : ce système d'organisation suffit seul pour frapper les esprits et attirer leur attention sur un empire qui l'a constamment suivi durant des siècles.

Les Turcs ont devancé à cet égard les raisonnemens de la philosophie moderne, que l'auteur du Plutarque français développe en ces mots : « Il n'y a plus de succession de gloire quand il y a extinction de mérite : de tiges saines et vigoureuses sortent des rameaux desséchés et flétris ; des plantes viciées, des herbes mortelles croissent dans les campagnes les plus riches et les plus fortunées. Prétendre régler les destinées publiques, sans avoir d'autres titres que les actions de ses ancêtres, c'est invoquer des témoins dont il ne reste plus qu'une vile poussière ; il est plus beau de laisser un héritage de gloire à ses descendans, que de la recevoir de ses ancêtres. »

Éloge historique de René-Duguay-Trouin.

(5) *page* 43.

L'espionnage est hors de la morale, parce que les honnêtes gens ne peuvent pas l'exercer, et qu'on est obligé d'y employer des hommes dont les principes ne garantissent nullement la véracité.

On reprochait au magistrat d'Argenson que ses émissaires sans foi et sans délicatesse, pour se rendre plus nécessaires, accusaient indistinctement l'innocent et le coupable.

« Eh bien, répondit-il, trouvez-moi d'honnêtes gens qui veuillent faire le métier d'espions et de délateurs, je saurai les employer de préférence. »

L'auteur du Plutarque français rapporte ces paroles dans l'éloge qu'il fait de ce magistrat. On y trouve aussi ce passage honorable pour la famille d'Argenson :

« Les d'Argenson, dit-il, ont toujours été citoyens utiles et mauvais courtisans . . . .
. . . .
. . . .
l'origine de leurs biens est pure et n'a point le caractère de réprobation que l'esclave de la fortune grave sur les trésors acquis par la bassesse ou l'iniquité. »

(6) *page* 43.

Ce ne sont pas seulement les paysans qui, attachés à la glèbe en Russie, ne peuvent s'éloigner du territoire de la seigneurie à laquelle ils appartiennent; un ukase de sa majesté impériale régnante défend aussi aux nobles polonais de tout rang de sortir de la Pologne sans une permission expresse de leur maître, l'empereur.

(7) *page* 46.

Les ministres et les grands de la Turquie affectent de faire connaître le rang obscur d'où ils sont sortis, imaginant sans doute prouver ainsi le mérite personnel qu'ils ont dû montrer pour s'élever si haut.

Ainsi faisait le fameux grand visir *Baltagi Méhémet;* il sortait des rangs des baltagis, c'est-à-dire du nombre des jardiniers du sérail. *Baltagi* signifie fendeur de bois; et celui-ci étant parvenu au ministère et au commandement des armées, par un mérite et des talens naturels qui percèrent dans ses fonctions et qui furent récompensés, mettait toujours devant son nom propre celui qui rappe-

lait sa première occupation ; il signait Baltagi Méhémet, *le fendeur de bois Méhémet*.

Ce fendeur de bois, devenu ministre et général, mit, par ses savantes manœuvres, le czar Pierre-le Grand et Catherine dans la dure nécessité de lui demander la paix d'une manière humiliante. Il eut les destinées de l'empire russe entre ses mains, ainsi que le lui dit Charles XII.

(8) *page* 46.

Tunis, Tripoli, Alger sont gouvernés en forme de république, sous la protection du grand seigneur : elles ont un conseil des notables, dont le chef, à Tripoli et Tunis, se nomme *Bey*, tandis qu'à Alger on l'appelle Dey.

On lit dans les géographies :

« Les trois premières républiques sont gouvernées par un dey et un conseil ; le grand seigneur y envoie un bacha, mais qui n'a pas d'autorité : elles ne paient aucun tribut. La république de *Brava*, qui est sur la côte d'Alger, est sous la protection des Portugais, auxquels elle paie un tribut de 400 livres d'or pesant... »

Le protectorat des Anglais, à Malte et dans les îles Ioniennes, est-il aussi noble, aussi désintéressé que celui du grand Turc dans ces trois républiques ?

(9) *page* 47.

On retrouve des traces de l'ancienne fierté spartiate chez les Maïnottes, dont le pays dépendait du territoire de Lacédémone. Ces peuples paient un tribut à la Porte

Ottomane. Quand le receveur se présente pour le recouvrement, la somme lui est comptée et posée sur un sabre nu, et c'est de là que le Turc la prend avec flegme et indifférence; on peut remarquer que par cette coutume le vainqueur a la générosité de laisser au vaincu cette espèce de dédommagement d'amour-propre, qu'il eût pu aisément faire disparaître par la force.

(10) *page* 49.

Les historiens rapportent que, lors de l'envahissement de la Morée par les Turcs, les Grecs des pays appartenant aux Vénitiens, mécontens de leur domination parce que ceux-ci les gênaient dans l'exercice de leur rite religieux, désiraient changer de maîtres, en sorte qu'ils donnèrent aux Turcs toutes les connaissances pour l'attaque des places, la surprise des magasins, et pour avancer dans les terres.

Les Turcs profitèrent de leurs dispositions; ils attaquèrent la Morée, qui fut enlevée aux Vénitiens sous Achmet III, en une seule campagne. Ce sultan avait partagé son armée, forte de 200 mille hommes, en trois corps: l'un de 70 mille hommes devait attaquer les Vénitiens; un autre était destiné à couvrir les frontières de la Pologne, de la Hongrie et de la Transilvanie pour les garantir de tout mouvement de la part des anciens confédérés; le troisième devait rester en réserve dans les plaines d'Andrinople, et s'augmenter de tous ceux qui voudraient combattre pour l'agrandissement de l'empire.

Le sénat de Venise ne voulant pas croire que les

Turcs menaçaient la Morée, s'était endormi sans prévoyance du danger; il n'eut pas le temps de lever assez de troupes pour les opposer à celles des Turcs. Jérôme Delphino, provéditeur général de la Morée, distribua ce qu'il avait de forces militaires dans les places les plus marquantes de son gouvernement, telles que Corinthe, Napoli, Malvoisie et autres, et alla avec sa flotte attendre l'ennemi dans le port d'Elsemino : mais pendant ce temps le capitan pacha abordait à Cérigo, l'ancienne Cythère; et le gouverneur lui ayant livré la place à la première sommation, il y débarquait sans obstacle. Tandis que, d'un autre côté, le grand visir à la tête de 70 mille hommes pénétrait dans l'isthme de Corinthe et prenait cette place, le capitan pacha continuait ses conquêtes de Napoli de Romanie : ainsi toutes les villes de la Morée tombèrent au pouvoir des Turcs; et les historiens attribuèrent de si rapides conquêtes, non-seulement à l'imprévoyance du sénat de Venise, mais aussi au ressentiment des chrétiens grecs contre les Latins.

(11) page 50.

Le gouvernement turc, loin d'être oppressif envers la masse des individus, ainsi qu'on le suppose, déploie pour tous au contraire une bienfaisance, une sollicitude continuelles; outre les immenses secours en argent, en vivres et autres dons distribués aux pauvres par le sultan, les sultanes et les mosquées, le gouvernement a des boutiques dans toutes les villes, qu'il donne *gratis* à de pauvres artisans; et, tandis que dans les pays civilisés on écrase le malheureux et l'ouvrier par des impôts

énormes, en Turquie il est constamment soulagé par l'état.

L'auteur des lettres sur la Turquie dit, lettre 34e, en parlant d'Andrinople : « Derrière la mosquée est une rue remplie de boutiques, où de pauvres artisans sont logés *gratis*. »

L'humanité des Turcs ne se borne pas à secourir les pauvres, elle s'étend aussi aux voyageurs. Un Turc ne refuse pas l'hospitalité à un voyageur de quelque religion qu'il soit, et sur les grandes routes il y a des hôtelleries où les pauvres gens qui voyagent sont logés et nourris *gratis*. En général les musulmans sont très-humains ; mais envers les chrétiens ils ne le prouvent qu'en temps de paix, car dans les guerres nous avons dit ce que le fanatisme produisait en eux.

J'ajouterai que cette humanité s'étend aussi aux animaux, et donne lieu à des usages trop singuliers pour n'être pas rapportés.

Dans plusieurs marchés est un lieu où l'on apporte les restes des dîners du voisinage, indépendamment de fondations de viandes faites par de dévotes et sensibles musulmanes, pour que ces débris de repas servent à la nourriture de chiens ou de chats *pauvres*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas de maîtres, ou dont ceux-ci, pauvres eux-mêmes, ne pourraient avoir soin. Or, pour que ces animaux participent à cette bienfaisance publique, les maîtres n'ont besoin que de les y conduire deux ou trois fois ; leur instinct les guide ensuite, de sorte qu'à l'heure fixe où cet endroit est ouvert les chiens arrivent presque à la file dans ces marchés pour prendre leur repas *gratis*.

Chalcondile et d'autres auteurs rapportent aussi ce fait; les Turcs ont un autre usage qui peut être attribué à leur sensibilité pour les animaux. Dans les grandes solennités publiques, telles que celles qui ont lieu quand on ceint du sabre d'Ottoman un nouvel empereur, ou quand il lui naît un nouveau fils, les plus zélés d'entre eux achètent grand nombre de petits oiseaux mis en cage, et les portent sur la route que le sultan doit parcourir en allant en pompe à la mosquée; et, lors de son passage, ils donnent la liberté à ce petit peuple ailé, qui s'élève dans les airs, devant sa délivrance au sentiment de bonheur que le Turc éprouve en ce moment et qu'il témoigne en faisant lui-même des heureux.

Ainsi on peut remarquer que, relativement aux pauvres, aux voyageurs et même aux animaux, l'administration et la conduite des habitans ne méritent pas l'épithète de barbare qu'il nous plaît de donner à tout ce qui tient aux usages et aux individus turcs.

(12) *page* 50.

Pour prendre une juste idée de la manière dont les Turcs exercent les lois de l'hospitalité, il faut lire ce que rapporte l'historien Riccaut sur les établissemens fondés par la charité des grands en Turquie.

« Ils croient, dit-il, que c'est une œuvre sainte que de bâtir des maisons, quoiqu'il leur en arrive du profit, parce que cela sert à loger ceux qui n'ont pas de terre ou qui n'ont pas assez de bien pour acheter un logis; c'est pourquoi les princes et les grands seigneurs

qui font bâtir des *chans* ou hôtelleries pour la retraite de ceux qui voyagent, afin qu'ils y puissent passer la nuit, sont mis au premier rang des personnes charitables et bienfaisantes ; on les regarde comme des personnes sacrées, et les hôtes qui trouvent du repos et du rafraîchissement dans ces lieux, leur donnent une infinité de bénédictions et font une infinité de prières pour eux.

» Les Turcs sont extrêmement magnifiques en ces sortes de bâtimens, qui se trouvent en grand nombre dans la plupart des provinces de l'empire ; on en voit qui sont accompagnés de plusieurs mosquées et de bains commodes avec des boutiques pour les artisans et pour les marchands, afin de suppléer à toutes les nécessités de ceux qui voyagent ; il y en a quelques-uns qui sont si bien rentés, que l'on y traite fort bien gratis ceux qui arrivent la nuit en quelque grand nombre qu'ils puissent être, pourvu que le chan soit capable de les contenir. La forme de ces édifices ressemble à peu près à celle de nos plus hautes et de nos plus belles halles : ils sont couverts de plomb, mais leur toit n'est pas aussi haut que les nôtres. J'en ai vu de tout-à-fait superbes pour leur longueur et leur largeur, et qui ne le cédaient qu'en hauteur aux plus considérables bâtimens. Quoiqu'il y ait peu de ces *chans* où il y ait des appartemens séparés pour les compagnies différentes, chacune ne laisse pas d'y trouver suffisamment de quoi s'accommoder à part, car il y a des cheminées à de certaines distances pour faire la cuisine et pour se chauffer. »

(*État présent de l'Emp. Ottoman*, traduit de Riccaut, tom. 2, chap. 21, pag. 494.)

(13) *page* 56.

Orcan, en instituant les janissaires, se conforma pour l'organisation de ce corps à ce qu'avaient fait les soudans d'Égypte long-temps avant les Turcs. Ces princes, pour tenir tête aux Européens, achetaient dans la Circassie de jeunes chrétiens bien faits, ils les faisaient élever dans la religion mahométane et dans l'exercice des armes. Quand ils étaient aguerris, ils se servaient d'eux utilement dans leurs troupes au lieu d'employer les Égyptiens qui n'étaient pas élevés au métier des armes ni à la fatigue. Les soudans donnèrent à cette troupe le nom de *mamelucks*.

Aussi les chrétiens de la Circassie ont-ils fourni des soldats non-seulement au corps des janissaires, depuis Orcan jusqu'à nos jours, mais long-temps avant ils renouvelaient le corps des mamelucks des soudans d'Égypte. Ainsi ce sont des chrétiens qui ont affermi l'empire mahométan.

On serait embarrassé de prononcer si cette affectation de n'employer pour ce corps d'élite que des soldats nés chrétiens est flatteuse ou méprisante pour la chretienté ; mais, dans tous les cas, cette organisation fut très-avantageuse aux infidèles.

(14) *page* 67.

Les règlemens militaires européens sont loin d'être généreux ni même équitables envers ceux qui ont défendu l'état. Les nations civilisées devraient à cet égard pren-

dre exemple sur les règlemens militaires des Turcs. Les détails donnés dans le texte de cet ouvrage prouvent qu'ils déploient une bienveillante sollicitude envers ceux qui ont servi l'état. Ces actes généreux et justes, dignes d'une grande nation, tourneraient d'ailleurs à l'avantage des gouvernemens, en augmentant le nombre et le dévouement de leurs défenseurs.

Par une loi invariable, les officiers et les soldats forcés de prendre leur retraite devraient obtenir des moyens d'existence assurés et convenables, gradués selon le temps et la durée des services, mais toujours suffisans pour les faire vivre avec aisance. On pourrait aussi les laisser libres de prendre asile dans des hôtels d'invalides.

Le soldat qui perd un membre devrait être promu au grade de sous-officier, et s'il en perd deux, avoir à vie une solde plus forte et de plus grands secours. Pareillement le sous-officier et l'officier mutilés auraient droit dans les mêmes proportions au grade supérieur, à une solde ainsi qu'à un secours affectés à l'étendue de la perte qu'ils auraient éprouvée ; consolation généreuse que les grandes nations devraient accorder à ceux qui ont défendu l'état et qui retournent dans la société privés d'une partie de leurs facultés sacrifiée à leur pays.

Tous les officiers et soldats mutilés auraient droit à être légionnaires, s'ils ne l'étaient pas précédemment ; et s'ils étaient déjà décorés, ils jouiraient d'une gratification particulière, graduée selon le rang militaire et la gravité de la mutilation. On pourrait objecter que la décoration, étant accordée de droit aux mutilés, serait détournée de sa destination, qui doit être de récompenser

le courage, attendu qu'un soldat qui perd un membre ou deux peut n'être pas un des plus braves, puisque le hasard préside à cette fatale distribution des traits ennemis; mais l'objection tomberait, si l'on considérait que, dans l'intérêt général et dans celui de l'humanité la seule présence du soldat sous le feu des batteries et de la mousqueterie ennemies doit suffire pour le faire supposer brave; il est à portée de donner la mort à l'ennemi et de la recevoir, c'est assez pour qu'une nation généreuse ne frustre pas mille braves d'une récompense méritée pour quelques militaires qui pourraient en être moins dignes; et si, selon une maxime de jurisprudence, il vaut mieux absoudre cent coupables que de condamner un innocent, suivant aussi le code et le droit militaire, il vaudrait mieux récompenser un lâche que de laisser sans consolation mille braves qui ont versé leur sang et sacrifié tout pour l'honneur et le salut de la patrie.

Une objection plus forte en apparence, mais qu'il serait facile de discuter, pourrait être élevée contre la munificence nationale que nous indiquons comme juste et praticable. C'est la charge qui en résulterait pour les finances de l'état; on pourrait répondre à ceux qui trouveraient ces soldes et ces récompenses trop onéreuses aux gouvernemens et aux nations, que, de tout temps et en tout pays, ils ont supporté des charges plus fortes, moins utiles par les précédens, et surtout moins justes. On a vu, durant des siècles, nombre de couvens de moines entretenus aux frais de l'état, ou se soutenant par des propriétés acquises sur la crédulité et la faiblesse, et qui, devenant domaines ecclésiastiques, cessaient de supporter l'impôt dû à l'état; on a vu des sommes

énormes s'employer en pensions pour des individus dont le seul droit était d'avoir occupé peu de temps des places brillantes et profitables, et de n'avoir pas eu assez de talent pour s'y conserver ; on a prélevé de tout temps sur les impôts, de quoi faire vivre dans l'opulence et le luxe des ministres, des sénateurs, des pairs, des grands en tout genre d'administration. On donne même aux employés civils des retraites plus fortes, tandis que le prix du sang et du dévouement est retenu ou acquitté avec parcimonie. Ainsi ceux qui ont servi l'état dans leur jeunesse et leur force au péril de la vie, qui payent presque toujours leurs longs services par des infirmités et une vieillesse prématurée, n'ont à attendre que la misère ou la gêne ; car personne n'ignore la modicité des retraites des vieux officiers. Les vieux soldats n'en ont pas, et, parmi ceux qui n'obtiennent pas les invalides, beaucoup, pères de famille, y sont réduits à demander l'aumône sur la voie publique, couverts d'honorables cicatrices !...

Le médecin, l'avocat, le négociant, l'artisan, le paysan même, peuvent sans risquer leur vie se créer par leur industrie une fortune analogue à leur position. Ils peuvent la transmettre à leur veuve, à leurs enfans, doter leurs filles ; le militaire seul n'a rien à acquérir. Pendant son activité sa solde suffit à peine ; et, s'il n'est pas assez favorisé pour mourir sur le champ de bataille, s'il n'a pas des ressources patrimoniales, il survit pauvre et meurt pauvre ; ceux qui ont une retraite, l'ont si chétive, que, proportionnellement à leur rang ancien, ils sont dans un état voisin de la misère.

Tel est le véritable sort des militaires de tous grades, en exceptant les maréchaux et les généraux seulement, car les officiers supérieurs entrent par leur retraite dans le

cercle des militaires malheureux. Un grand nombre, privés de fortune patrimoniale, avec leur modique pension viagère, sont, lorsqu'ils ont de la famille, dans une situation approchante de la détresse. Souvent leurs enfans, faute de ressources, restent sans établissemens quelconques; leurs filles, sans dot, ne trouvent pas d'époux, et sont forcées d'exercer un état manuel ou d'entrer en servitude; des milliers d'enfans d'officiers gradés sont dans cette triste position; et tel est aussi le sort de beaucoup de braves des batailles de Jemmapes, d'Arcole, d'Austerlitz, de Marengo, de la Moscowa; c'est également le sort des militaires dans beaucoup d'autres pays.

Mais, après avoir décrit le mal, il faudrait parler du remède; il me semble qu'il ne serait pas difficile à trouver, si une sollicitude généreuse s'appesantissait sur le sort des vieux militaires, sous le rapport de la justice, de l'humanité et de l'honneur qui en rejaillirait pour l'époque et pour ceux qui entreprendraient cette amélioration. Cette sollicitude, exprimée par un gouvernement, serait partagée avec chaleur par la nation; nul individu ne craindrait de voir prélever une légère taxe militaire affectée à la *reconnaissance publique*, prix de la sécurité de chacun, et rejaillissant par la suite sur quelqu'un des siens, par la raison que chaque famille étant de rigueur appelée à la conscription, peut avoir en son sein des militaires vieux ou mutilés; nulle voix ne s'élèverait contre cette disposition généreuse, ou plutôt toutes se réuniraient pour l'approuver.

Ce but d'améliorations dans le sort des vieux militaires, ou des mutilés, serait aisément atteint, soit par quelques centimes ajoutés aux entrées sur les den-

rées de nécessité première, soit par quelques sous additionnels payés avec les impositions ordinaires, à titre de *taxe de reconnaissance*; mais, religieusement consacrées à ce but, les sommes en devraient être déposées dans une caisse particulière créée pour cet effet, où elles feraient une masse qui s'augmenterait quand il y aurait de longs espaces de paix, mais qui serait toujours alimentée par les mêmes moyens et par les intérêts des sommes non employées, mais toujours disponibles pour les temps malheureux de guerre qui viendraient mettre beaucoup de braves hors de combat. De nouveaux règlemens développés sur ces bases et présentés à des législateurs éclairés détermineraient peut-être leur suffrage, et s'ils étaient soumis à un de nos princes qui a montré une bonté, une sollicitude continuelle pour l'armée qu'il a commandé en Espagne, peut-être aussi obtiendraient-ils son assentiment.

Ces améliorations dans le sort des vieux militaires et des mutilés seraient non-seulement un acte d'équité et d'humanité, mais aussi un moyen d'encouragement pour la carrière des armes. Il en résulterait moins d'éloignement pour satisfaire à la conscription, moins de remplaçans, et peut-être moins de soldats libérés par leur temps de service quitteraient leur état, ainsi qu'ils font en toute hâte en laissant un vide dans les régimens; vide remplacé avec peine par des soldats non formés et non aguerris. L'état militaire ne devrait pas être honoré seulement dans sa force quand le guerrier porte ou charge ses armes; mais quand il chancelle couvert d'honorables cicatrices, quand il a déposé son épée, alors encore la considération devrait le suivre, et le cercueil d'un vieux soldat et d'un

officier retraité devrait être honoré dans chaque commune par la présence des autorités, comme dernier témoignage d'estime envers les défenseurs de la patrie.

Ce genre de privilége accordé par la reconnaissance au courage, à la vieillesse ou au malheur, ne choquerait pas le plus pointilleux partisan de l'égalité, et il disposerait la jeunesse à embrasser sans effort un état qui, bien que dangereux, commanderait la considération, le respect et des secours dans l'âge avancé. L'état acquerrait ainsi des défenseurs dévoués, et deviendrait en peu de temps puissamment redoutable.

C'est à ce principe établi et suivi en Turquie qu'est dû la force et la splendeur de cet empire. Nulle part en Europe les lois et les règlemens n'approchent de la généreuse sollicitude de ceux des Turcs; et certes, en revendiquant pour nous la générosité que nous trouvons établie chez ceux que nous appelons *barbares* et non *civilisés*, on ne montre pas une trop grande exigeance!...

Il faut dire aussi que de tous les gouvernemens européens, après les Turcs, ce sont les Anglais qui prennent plus de soin de leurs militaires. Chez eux le soldat est bien payé, bien nourri, bien vêtu. Les veuves pauvres et les enfans sont nourris par leur commune, les veuves des officiers ont pour pension les trois quarts de la solde de leurs époux. L'officier, une fois nommé, a droit à l'activité ou à ce que nous appelons la *demi-solde*, qui est chez eux les trois quarts de solde et dont ils jouissent partout où ils portent leurs pas, même en pays étranger. Si l'officier sert en Amérique, il a une double paie dont la femme et les enfans reçoivent une partie, et en outre des rations de pain, de riz, de café et de sucre.

(16) *page* 85.

Montecuculli est connu dans l'histoire comme l'un des plus grands généraux autrichiens, on peut même assurer qu'en talens et en connaissances militaires il les a tous surpassés de beaucoup. Tout militaire de profession doit un tribut d'éloges à ce général.

Montecuculli gagna la bataille de Saint-Godard sur l'armée turque. A la vérité l'armée autrichienne était alors très-nombreuse, étant augmentée par celle des fédérés, composée d'Hongrois, d'Italiens et de Français, qui tous exécutèrent avec ordre et précision les manœuvres et les mouvemens ordonnés par cet habile général.

L'armée ottomane avait le désavantage d'une rivière en arrière d'elle, ce qui augmenta considérablement sa perte. Un pacha, lieutenant du grand visir, lui avait fait observer, avant l'action, combien, dans le cas d'une retraite forcée, cette position devenait dangereuse. Le grand visir répondit : *Quand on veut vaincre, il ne faut pas regarder derrière soi ;* paroles plus fières que sages, l'événement le prouva.

Le triomphe de Montecuculli fut complet dans cette bataille mémorable. Les annales turques disent que la perte de cette bataille fit une vive impression à Constantinople, et fut d'autant plus sensible à Mahomet IV qu'il n'avait pas douté de la victoire, et que, sur les promesses de succès dont le grand visir l'avait bercé, il avait ordonné dans Constantinople et Andrinople un *dimalma*, espèce de fête publique chez les Turcs qui dure sept jours, pendant lesquels les rues sont illuminées tous

les soirs et le peuple fait des festins particuliers et publics. Cette fête était déjà commencée ; mais le second jour, à l'heure où l'illumination du sérail et de la ville s'achevait, on apprit la nouvelle que la bataille était perdue, que le grand visir ramenait les débris des troupes qui avaient été battues et celles qui n'avaient pas eu le temps de passer le Raab.

Selon les historiens la bataille dura depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi. L'armée autrichienne était une fois et demie plus forte, pourtant la victoire fut long-temps balancée ; mais enfin l'armée turque, malgré sa bravoure, plia sous les efforts des ennemis, et surtout sous les talens du général ; il resta vingt-trois mille hommes sur le champ de bataille, tant Turcs que fédérés.

Cette victoire et celle du prince Eugène sur les Turcs sont dues au talent de ces deux grands généraux, bien plus qu'à la supériorité de courage de leurs troupes ; car les armées ottomanes peuvent passer pour les plus impétueuses et les plus difficiles à décourager, et en bravoure elles sont surpassées en Europe uniquement par les Français et les Polonais. Bien plus, l'examen de leur histoire militaire a fait voir que, lorsqu'ils ont perdu des batailles, presque toujours leurs revers étaient la conséquence de l'orgueilleuse présomption de leurs géneraux, qui affectent d'accepter le combat ou de le braver dans les positions les plus avantageuses à l'ennemi. C'est un genre de mépris pour les forces européennes dont quelquefois ils furent cruellement punis, notamment dans cette bataille de Saint-Godard, gagnée par Montecuculli.

Ajoutons au nombre des généraux qui ont combattu

avec avantage les troupes ottomanes, Charles V, duc de Lorraine, l'un des grands capitaines de son siècle, généralissime de l'armée impériale ; il remporta plusieurs victoires sur les Turcs, leur prit quelques places importantes, et se signala surtout contre eux au passage du Raab.

(17) *page* 86.

Sur la sobriété du soldat turc, Pufendorff dit : « De l'eau, du riz ou même du pain, cela leur suffit. »

(*Introduction à l'histoire générale*, pag. 407, liv. 4.)

On sait que la sobriété conserve la discipline, et que celle-ci est la force principale d'une armée.

Les plus grands capitaines l'ont maintenue parmi leurs troupes. L'empereur Julien, marchant contre les Perses, aperçut à la suite de l'armée plusieurs chameaux chargés de liqueurs et de vins exquis, il défendit aux chameliers de passer outre. « Emportez, leur dit-il, ces sources empoisonnées de voluptés et de débauche, un soldat ne doit pas boire de vin s'il ne l'a pris sur l'ennemi, et je veux moi-même vivre en soldat. »

(*Vie de l'empereur Julien*, par M. Jondot.)

(18) *page* 87.

Quelquefois il est arrivé des rixes entre les gens des ambassadeurs et les janissaires qui servent de garde à ceux-ci, surtout en certaines cérémonies. Ces janissaires, se trouvant insultés, sont tombés à coups de bâton sur les va-

lets des excellences qui se sont trouvées offensées en la personne de leurs gens, et ont voulu s'en plaindre aux grands visirs. Mais ceux ci ont répondu en plusieurs occasions, qu'ils regrettaient de ne pouvoir venger leurs excellences, mais qu'ils étaient janissaires aussi-bien que le grand seigneur, et que rien ne lui était plus désagréable que d'apprendre que ses janissaires étaient provoqués, qu'il voulait qu'ils fussent respectés par les étrangers. C'est à quoi s'est bornée presque toujours la réparation demandée par les ambassadeurs.

(19) *page* 97.

La cavalerie formant la principale force de l'empire turc, le gouvernement de ce pays s'est occupé avec sollicitude de cette branche d'administration, tant en Asie qu'en Europe, et l'on y trouve partout de nombreux et d'excellens haras.

« Les Turcs, dit Newcastle, sont les plus entendus de toutes les nations, pour avoir grand soin de leurs chevaux; ils ont mille moyens pour les faire valoir, et pour les faire estimer le plus qu'ils peuvent. »

» Il y a de grandes dificultés à surmonter pour avoir un passeport pour sortir les chevaux de Turquie, parce que le grand seigneur est fort sévère à ne laisser point sortir de chevaux de son territoire. » *Newcastle*, chapitre 10, pages 56, 62.

Les chevaux turcs d'Asie son parfaitement beaux et bien faits, particulièrement ceux que l'on élève dans la Caramanie, au pied du mon Taurus; ils sont aussi bons que beaux, et réputés les meilleurs d'Asie. Les chevaux turcs

d'Asie, de races ordinaires; ont l'encolure effilée, le corps long, les jambes trop menues, cependant ils sont grands travailleurs, et de longue haleine.

On trouve en Turquie des chevaux arabes, tartares, hongrois et de différentes races. Les pâturages des plaines de Médie, de Persépolis, d'Ardebil, de Derbent, sont admirables. On y élève, par les ordres du gouvernement, une prodigieuse quantité de chevaux, dont la plupart sont très-beaux et presque tous excellens.

L'empire ottoman en Europe abonde également en chevaux. Les meilleurs sont élevés dans les pâturages de l'Èbre; ces chevaux sont communément hauts de terre, grands travailleurs, et de peu de nourriture, peu sujets aux maladies, vivent très-long-temps, mais ils ont a bouche mal assurée, ils sont bridés et montés à la genette.

La Thessalie, que les Turcs appellent *Janna*, du nom de sa capitale, est la meilleure contrée de la Macédoine et de toute la Grèce pour les chevaux, qui y furent fort estimés de tous les temps. Grand nombre de spahis montent des chevaux de Thessalie.

Le fameux cheval d'Alexandre, *Bucéphale*, c'est-à-dire tête de bœuf, nom qui lui fut donné, à cause de son regard de travers, qui le rendait furieux, ou parce qu'il avait une marque à l'épaule ressemblante à une tête de bœuf, était de Thessalie et sortait des haras de Philonicus. On sait qu'après sa mort Alexandre lui fit de pompeuses funérailles et fit bâtir une ville au lieu de sa sépulture, qui fut appelée *Bucephalus*.

Bucéphale, dit Pline, devint le symbole, et l'emblème des rois de Macédoine.

La cavalerie thessalienne, selon Tite-Live, fut la force principale d'Alexandre. Voici comme Arrien en parle, en décrivant le combat du Granique :

« La cavalerie thessalienne acquit beaucoup de gloire en cette journée, car cette bataille fut gagnée principalement par la cavalerie, parce que les gens de pied reculèrent. Il ajoute qu'Alexandre honora la mémoire de vingt-cinq cavaliers qui avaient été accablés d'abord par la multitude des Perses, en combattant courageusement, dans un poste désavantageux, car il leur fit faire des statues de bronze par Lysippe : elles furent mises dans *Die*, ville de la Macédoine ; et long-temps après la ruine de ce royaume, Q. Marcellus les fit transporter à Rome. »

Arrien, liv. V, chap. 24-29.
Diodore, liv. XVI, chap. 16-21.
Pline, liv. XV, chap. 26.

(20) *page* 106.

Selon quelques historiens, les premiers sultans firent le partage des conquêtes en trois portions égales, mais Syllostri dit à ce sujet : « Il est ridicule de penser que tous les biens de l'empire soient entre les mains du sultan, ou donnés aux mosquées et aux militaires ; la part que ces princes se réservèrent fut sans doute la plus considérable, mais ils prélevèrent ce qui leur était nécessaire et firent vendre le surplus, qui passa ainsi dans les mains des cultivateurs. »

Il en est de même pour toutes les augmentations de propriétés, qui surviennent à ces domaines, soit par les

confiscations des biens des grands dignitaires ou autres condamnés par jugement, ou par la portion d'héritage qui revient au sultan sur ceux qui n'ont pas d'héritiers, en ligne directe; tous ces biens sont mis en vente et passent successivement aux différens individus.

(21) *page* 122.

Puisque ces deux principautés sont tributaires du grand seigneur, et font encore partie de l'empire ottoman, qu'elles furent aussi le théâtre de la guerre, dans ces derniers temps, il est nécessaire de donner une note explicative sur ces deux provinces.

La Moldavie et la Walachie sont obligées de fournir chacune aux Turcs dix mille cavaliers armés, équipés et montés; cette troupe ne se bat pas en ligne, elle fait le même service que les Tartares, c'est-à-dire combat en partisans, sert d'éclaireurs, arrête les convois et les correspondances, etc. etc. Les lignes des armées ottomanes ne sont composées que des Turcs exclusivement : ceux-ci ne veulent et ne permettent aucun mélange de troupes auxiliaires dans leurs rangs.

Les Moldaves et Walaches sont chrétiens; ils marchent à l'armée sous la conduite de leur prince que l'on nomme hospodar. Ces princes ont pour leur garde cinq cents Arnautes (*Albanais*) qui les accompagnent en temps de paix ou de guerre.

La dignité d'hospodar n'est que temporaire : elle est conférée pour deux ou trois ans, mais elle peut se renouveler; et lorsque la gestion de ces princes satisfait la

Porte, ils sont réinstallés dans cette dignité ; plusieurs l'ont été jusqu'à trois fois.

La marque distinctive du rang d'hospodar, est une espèce de casque, au sommet duquel est placé un petit plumet qui représente un croissant renversé, ou si l'on veut une forme d'éventail ouvert. Cette espèce de couronne appelée *koupar*, est remise en cérémonie par le grand visir au nouvel élu ; on y joint un grand drapeau de pacha. Autrefois il recevait les queues de cheval, mais je ne sais quel empereur turc trouva que c'était les profaner, que de les donner à un infidèle, et depuis lors il n'y a que les vrais musulmans qui soient en droit d'en avoir.

La Porte n'accorde ordinairement le *koupar*, qu'à des individus d'un mérite remarquable, et d'un dévouement connu au gouvernement turc, mais indistinctement pris dans toutes les classes : on pourrait dire même, que le plus grand nombre des choix sont tombés sur ceux d'une extraction commune. Les Turcs dans leurs nominations aux dignités se sont formé un système puisé dans une vérité d'expérience, c'est que l'on peut attendre plus de dévouement, de vertus, de justice distributive, dans celui qui habite sous un toît modeste que dans ceux élevés dans les palais ; toutefois les familles des Cantacurène, des Cantimiz et autres ont compté aussi quelques hospodars. Mais ils n'ont été choisis que parce que ces personnages jouissaient auparavant de l'estime et de la vénération publique et non pour leur naissance ; car je le répète, ce privilége européen, loin d'être adopté par les Turcs, devient à leurs yeux un obstacle presque insurmontable.

Il est à remarquer que les Moldaves et les Walaches parlent la même langue, ont les mêmes mœurs et sans doute la même origine ; ils habitent l'ancienne Dacie, et sont certainement une colonie romaine. Leur langage est un italien corrompu : eux-mêmes se disent Romagnes c'est-à-dire Romains ; mais ce qui est plus concluant c'est que l'habillement actuel des Walaches du commun est le même que celui des Daces que l'on voit représenté à Rome sur la colonne trajane : chevelure, barbe, chaussure, culotte, tout est pareil, j'ai fait cette remarque de mes propres yeux pendant mon séjour à Constantinople, où se trouvent beaucoup de Moldaves et Walaches.

La Walachie est un des plus beaux et des plus fertiles pays du monde ; elle jouit d'un climat très-tempéré, le sang des habitans y est très-beau.

Dans ces deux principautés on surveille avec le plus grand soin la gestion des gens de police, la Porte y tient la main. En voici un exemple récent :

« Le boyard Tufanio, inspecteur général de police d'un cercle de Moldavie a été traité à Bucharest de la manière la plus humiliante : on l'accusait d'avoir détourné à son profit une partie des revenus publics ; il a été condamné à recevoir sur la plante des pieds cent cinquante coups de fouet, et trois de ses complices ont été pendus. »

Article de la Gazette de Hambourg inséré dans le Constitutionnel du 19 juin 1822.

(22) *page* 122.

Lorsque toute la petite Tartarie ou Tartarie précope était possédée par le kan des Tartares, ce prince était obligé de fournir aux Turcs cent mille hommes à cheval et de se rendre lui-même à leur armée, lorsqu'elle était commandée par le grand seigneur en personne; mais si l'armée turque n'était dirigée que par le grand visir ou quelque pacha, alors il n'était obligé à fournir que cinquante mille hommes sans être tenu d'y paraître; s'il avait un fils en âge de pouvoir commander, il devait le charger du commandement.

Les Tartares fournissent d'autant plus volontiers leur contingent aux Turcs, qu'ils sont impatiens eux-mêmes d'occasions de faire la guerre. Pufendorff dit, en parlant d'eux : « Les Tartares sont obligés de marcher plus ou moins, selon qu'ils sont commandés ; et comme ils ne cherchent que l'occasion de faire du butin, en quoi consistent toutes leurs richesses, ils ne demandent pas mieux que d'être employés, et n'attendent pas toujours qu'on les appelle.

Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers, tom. VI, pag. 327, édit. d'Amsterdam, 1732.

On connaît la bravoure des troupes tartares et la terreur qu'elles inspirent par leurs dévastations, et surtout par l'esclavage qu'elles ont toujours fait subir à leurs prisonniers.

(23) *page* 127.

Ces peuples kalmoucks mériteraient plus le nom de sauvages que nombre de nations auxquelles on donne cette dénomination. Ceux qui habitent le Step sont nomades ; la viande de cheval mortifiée sous la selle est pour eux un mets délicieux. Leur extérieur est affreux ; les Français en taillèrent en pièces un régiment entre *Stadt* et *Bremenwrt ;* ils se laissèrent sabrer et prendre comme des moutons en jetant seulement sur nous quelques flèches. Ils étaient habillés de peaux d'animaux et avaient de longues et larges barbes noires, rouges ou blanches ; leurs yeux sont ronds et petits, tout leur ensemble est hideux et approche de celui des *orangs-outangs*.

Ces *Kalmoucks* ou *Huns* suivent l'idolâtrie des *lamas* du Thibet. Leurs prêtres, appelés *mauscheks*, sont obligés d'aller à l'armée et servent en qualité de simples soldats. Ils n'avancent que comme les autres, par leurs services militaires.

Cette nation est bizarre dans ses mœurs et ses usages. On a appris de leurs prêtres faits prisonniers qu'ils observent une des lois prescrites par Thomas Morus, dans sa république fantastique. Les fiancées se présentent sans voile quelconque aux regards de leurs prétendus. Chez ces Kalmoucks, l'amour a quelque ressemblance avec la rage, et les femmes ont assez souvent quelques petits morceaux d'oreille ou de joue arrachés dans la violence des transports qu'elles inspirent ; ce qui fait que les plus belles d'entre elles ont des cicatrices comme si elles

avaient eu la petite-vérole ; au reste cette délicatesse de manières leur plaît, dit-on, et leur fait juger du degré de sentiment de leurs maris ou amans. Elles y répondent par une semblable élégance de caresses, en tirant de tous leurs efforts, dans les momens les plus intimes, l'énorme et affreuse barbe de leurs intéressans époux.

On assure que quelques Françaises oublièrent leur difformité en les voyant en 1814 dans les rangs des armées libératrices, et que plusieurs éprouvèrent la délicatesse de leurs manières, qu'ils accompagnaient près d'elles, faute de connaître la langue, de *houras! houras! houras!* multipliés.

(24) *page* 132.

Voici la loi rendue par le sénat de Corinthe pour établir des dotations :

« Atendu les besoins urgens de la patrie qui réclament l'assistance des citoyens disposés à porter les armes pour repousser l'ennemi et consolider l'indépendance de la nation ; attendu les justes récompenses qui sont dues à tous les citoyens qui se vouent au triomphe de cette cause sacrée au prix de leur sang ; attendu que l'un des buts principaux de cette guerre nationale est de reconquérir la terre de nos pères et de la remettre aux mains de citoyens auxquels l'usurpation étrangère l'avait arrachée, le sénat législatif a décrété, et le conseil exécutif a sanctionné ce qui suit : »

« Les soldats déjà engagés au service de la patrie, et ceux qui s'engageront dans la suite, recevront pour solde,

un arpent de terre par mois, à partir du jour de leur engagement.

» 2. Ceux des Péloponésiens qui se porteront hors du Péloponèse pour rejoindre l'armée des frontières, recevront pour solde un arpent et demi par mois.

» 3. Les soldats doivent déclarer la durée de leur engagement ; cependant personne ne pourra s'engager pour moins de six mois.

» 4. Lorsque le soldat aura fini son engagement, le gouvernement lui accordera son congé d'après ses papiers qui doivent être signés par ses chefs.

» 5. Le soldat qui aura satisfait à toutes ces dispositions, recevra du gouvernement les lettres constatant ses droits de propriété sur la terre qui lui est échue par suite de ses services.

» 6. Les droits de ceux qui seraient morts dans la guerre passeront à leurs héritiers. Il leur sera compté tout le temps pendant lequel ils s'étaient engagés à servir, s'ils venaient à mourir avant l'expiration de ce terme.

» 7. Ceux qui, par suite des blessures qu'ils auraient reçues, ne pourraient plus servir la patrie par les armes, seront regardés comme ayant complété leur engagement.

» 8. Tous les soldats, aussi bien ceux qui sont déjà en activité de service que ceux qui s'engageront dans la suite, prêteront le serment, 1°. d'être fidèles à la patrie ; 2°. d'observer la rigueur de la discipline militaire ; 3°. de ne pas quitter le service avant le terme promis.

» 9. Il n'est permis à aucun soldat de quitter son ré-

giment pour passer à un autre sans la permission de son chef.

» 10. Celui qui contreviendrait aux dispositions des deux articles précédens, perdra le prix des services accordé par cette loi.

» 11. Une loi spéciale, qui sera incessamment publiée, réglera les récompenses plus importantes, qui seront acco dées aux services des officiers et sous-officiers.

» 12. Les ministres des finances et de la guerre exécuteront chacun dans la proportion de ses attributions, la présente loi, qui sera inscrite au Bulletin des lois.

» Donné à Corhinte, le 7 mai 1822.

» *Signé* : le président, A. Mavrocordatos ; l'archichancelier de l'état, Th. Negris. »

Cette loi a été suivie de la proclamation suivante du gouvernement :

« Soldats, vous avez bien mérité de la patrie. Le dévoûment et le courage avec lesquels vous avez entrepris de reconquérir l'indépendance de la Grèce, vous ont acquis des droits éternels à l'estime de la nation. Le gouvernement devait s'empresser de les récompenser. La patrie reconnaissante constitue aujourd'hui pour vous une solde nouvelle, mais plus honorable et plus conforme à vos besoins et à vos intérêts que celle qui ne peut en général convenir qu'à des gens mercenaires.

» Soldats de la patrie, la terre que vous habitez appartenait jadis tout entière à nos ancêtres, qui savaient la rendre fertile par leurs travaux paisibles, après l'avoir

défendue contre l'ennemi avec un héroïsme que la postérité admire. Des hordes barbares vinrent plus tard nous disputer cet héritage que nos aïeux nous ont légué. Il est juste que lorsque vous l'aurez reconquis, au prix de votre sang, vous jouissiez de ses fruits. Le jour n'est pas éloigné où, couronnés de lauriers, et tournant votre activité sur ce sol natal, vous lui rendrez son antique fertilité.

» En attendant ces jours heureux, allez renforcer les rangs des défenseurs de la patrie et de l'indépendance de la Grèce. Que l'esprit de discipline et d'obéissance à vos chefs guide toujours votre courage; c'est là un des premiers devoirs qui distinguent le véritable guerrier.

» La patrie et les lois vous ont ouvert une vaste carrière de gloire et de félicité. Parcourez-la comme ont fait vos ancêtres. N'oubliez pas, dans cette noble carrière, que leurs victoires contre les barbares forment les plus belles pages de l'histoire.

» A Corinthe, le 7 mai 1822.

» *Le président*, A. Mavrocordatos. »

(25) *page* 134.

Il est certain que l'effigie de la France aurait été plus convenable sur la croix de la Légion-d'honneur, instituée pour signaler les services de tous genres rendus à la patrie; on eût vu aussi avec admiration la colonne de la place Vendôme surmontée de la statue de la victoire, couronnant les faits d'armes français : le conquérant s'oubliant pour y placer cette noble effigie eût été plus grand, et les troupes alliées sans doute eussent respecté son ou-

vrage; car, dans tous les temps et chez tous les peuples, on porte une sorte de respect aux monumens consacrés aux fastes nationaux, mais rarement à ceux élevés aux individus quand ils ont cessé d'être vainqueurs. A cette époque les troupes étrangères agirent d'après ce principe; elles firent descendre le héros vaincu à son tour, et laissèrent debout le monument.

Napoléon prépara lui-même sa chute en quittant le chemin tracé par l'esprit du temps et par sa position première, et en faisant des pas rétrogrades du nouvel ordre de choses qui l'avait élevé au plus haut degré de puissance vers l'ancien régime pour lequel il ne pouvait rien être. Aussi, lorsque le jour des revers arriva, l'ancien ordre de choses, dont il avait rétabli en partie la marche et les coutumes, était partout et en tout pour l'accabler de son ancienne influence et accélérer sa chute après l'avoir préparée.

(26) *page* 138.

« Chez les Carthaginois, les généraux qui avaient été malheureux dans la guerre étaient ordinairement punis de mort; comme si le malheur était un crime, et qu'il ne pût jamais arriver qu'un excellent capitaine perdît une bataille sans qu'il y eût de sa faute » *Quint. Curce*, chap. XXXVIII, liv. 48.

« Les Gaulois condamnaient à mort et aux plus grands supplice celui qui arrivait le dernier au lieu et au jour marqué pour la levée des troupes. »

(*Cæsar*, *de Bello gallico* liv. V.)

« Les Grecs, quoique très-sévères pour le maintien

de la discipline militaire, étaient plus humains. A Athènes, le refus de porter les armes, bien plus criminel qu'un retardement de quelques heures ou de quelques momens, était puni seulement par un interdit public et par une espèce d'excommunication, qui fermaient au coupable l'entrée aux assemblées et aux temples des dieux.

» Mais jeter son bouclier pour fuir, quitter son poste, se rendre déserteur, était un crime capital et puni de mort.

» A Sparte, c'était une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie ; de ne jamais quitter son poste, de ne point livrer ses armes. Ceux qui avaient manqué à ces règles étaient déshonorés pour toujours. Non-seulement on les excluait de toutes sortes de charges et d'emplois, des assemblées, des spectacles ; mais c'était une honte de s'allier avec eux par les mariages, et on leur faisait impunément mille outrages en public ; au contraire, on rendait de grands honneurs à ceux qui s'étaient comportés vaillamment dans le combat, ou qui étaient morts les armes à la main pour la défense de la patrie.

La Grèce était couverte de statues de grands hommes qui s'étaient distingués danr les combats. On ornait leurs tombeaux d'inscriptions magnifiques qui éternisaient leur nom et leur mémoire. A Athènes, au retour d'une bataille, on rendait publiquement les derniers devoirs à ceux qui avaient été tués. On exposait pendant trois jours consécutifs les ossemens des morts à la vénération du peuple, qui s'empressait à y jeter des fleurs

et à y faire brûler de l'encens et des parfums ; ensuite on menait en pompe ces ossemens dans autant de cercueils qu'il y avait de tribus à Athènes, et on les conduisait au lieu destiné pour leur sépulture. Quelques jours après, un des Athéniens les plus qualifiés prononçait devant tout le peuple l'oraison funèbre de ces illustres morts ; on ne s'en tenait pas à de simples discours et à de stériles louanges. La république, comme une mère tendre et compatissante, se chargeait de la nourriture et de la subsistance des vieillards, des veuves, des orphelins, qui avaient besoin de ses secours. C'est par là que se perpétuaient dans cette nation ce courage, cette grandeur d'âme, cette ardeur pour la gloire, ce zèle et ce dévouement pour la patrie, qui rendaient les Grecs insensibles aux plus grands dangers, et à la mort même ; car, comme le remarque Thucydide à l'occasion de ces honneurs funèbres, *les grands hommes se forment où le mérite est le mieux récompensé.*

» Les Romains n'étaient pas moins exacts que les Grecs à punir les fautes contre la discipline militaire, ni moins attentifs à récompenser les belles actions. »

(*Abrégé de l'Histoire ancienne de Rollin, par l'abbé Taillé*, tom. V, pag. 201, 202.

(27) *page* 144.

Les Grecs, dans la guerre actuelle, agissent envers leurs prisonniers turcs, comme ceux-ci avec les prisonniers grecs. Ils les considèrent comme esclaves ; les uns aussi bien que les autres doivent se racheter et payer des rançons.

« Il y eut une bataille au mois de Juin 1822 entre les Souliotes et les Turcs, qui dura trois jours. Les Turcs furent repoussés et les Souliotes firent six cents prisonniers, dans le nombre desquels se trouvaient cinquante Turcs de distinction, et dont la rançon a été fixée par les Grecs à cinq cents bourses. »

Voir le Constitutionnel du 8 *juillet* 1822.

(28) *page* 145.

C'est toujours dans les vastes et fertiles plaines d'Andrinople que se fait la réunion des armées, quand le peuple turc fait la guerre aux chrétiens. Les troupes venues d'Asie et d'Afrique s'y réunissent et s'y rafraîchissent quelques semaines. L'empereur y passe une revue générale, on y déploie l'étendard du prophète, le muphti lit le festwa qui ouvre le paradis aux musulmans braves et qui le ferme aux insoucians. Le drapeau du prophète et ce festwa sont comme des machines électriques pour les musulmans; ils agitent leurs esprits, les sortent de leur apathie ordinaire, et leur communiquent un courage bouillant et une ardeur nouvelle.

(29) *page* 147.

L'attaque de Constantinople, par mer et par terre, est un des plus étonnans faits d'armes; les historiens en parlent ainsi :

Tandis que l'armée de Mahomet investissait Constantinople par terre, sa flotte, composée de deux cent

cinquante voiles, s'était avancée jusqu'à la hauteur des Dardanellez. Comme d'énormes chaînes de fer en fermaient l'entrée aux bâtimens turcs, on assure que Mahomet, pour surmonter cet obstacle, eut recours à un expédient inouï jusqu'alors, et qu'on n'a point depuis été tenté de renouveler : ce fut de faire transporter par terre quatre-vingts galères dans l'espace d'une seule nuit, et de les lancer, dès la pointe du jour, dans l'intérieur du Havre, à la vue des assiégés épouvantés de cet étrange spectacle. La manière dont se fit ce transport qui tient du prodige, prouve le génie de ce grand conquérant, ainsi que le zèle avec lequel on exécutait ses ordres les plus difficiles. On tira les vaisseaux à force de machines et de bras, sur des planches enduites de graisse, qui couvraient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avait à ses ordres les plus habiles ingénieurs d'Europe et d'Asie, ce qui prouve que les Turcs dès leur établissement en Europe n'inspiraient pas la terreur aux Européens courbés alors sous le joug de gouvernemens plus despotes même que celui des Turcs.

L'historien Sagredo rapporte ce même fait en ces termes : « Pour exécuter ce dessein, Mahomet fit tirer de la mer, et mettre à sec sur la côte de Galata, soixante-dix vaisseaux ; il en fit traîner une partie et porter l'autre sur les épaules de ses soldats, et il les jeta dans le port, malgré toutes les difficultés qui s'opposaient à un dessein si extraordinaire : cet effort inouï, plus qu'humain, qui n'avait pas été prévu, jeta parmi les assiégés le désordre et la confusion. »

(30) *page* 150.

A l'égard de la marine actuelle des Grecs, voici ce que rapporte le *Pilote* du 5 mars 1823 :

« Les Grecs viennent de finir leurs armemens militaires pour la campagne de 1823 ; leur flotte a reçu une meilleure organisation que dans les deux années précédentes : une seule ordonnance publiée dernièrement prouvera les progrès que les Grecs ont faits dans la marine.

» Chaque navire grec, appartenant à la flotte, est disposé de manière à pouvoir être en cinq minutes converti en brûlot ; dans un cas extrême, le capitaine doit plutôt incendier le navire que de le laisser tomber au pouvoir de l'ennemi, quand même sa vie serait en danger. »

Chaque disposition de cette ordonnance marque une sage prévoyance et de l'enthousiasme pour la cause nationale ; elle rappelle le dévouement généreux des anciens Spartiates.

Rapporter les beaux faits d'armes et les traits de courage des Grecs actuels, serait une tâche trop longue, car ils ont déjà égalé et peut-être surpassé leur ancêtres ; je me borne à citer un de leurs faits d'armes consigné dans les nouvelles étrangères :

Ancône, 8 octobre 1824.

« On annonce d'Ithaque, de Zante et de Céphalonie, que la destruction totale des flottes turques et égyptiennes a été célébrée par de grandes réjouissances en

Morée. Les héros grecs ont déjà livré trois batailles aux barbares ; après avoir brûlé, pris ou coulé à fond cent batimens ennemis de toute grandeur, ils ont enfin réussi à incendier la plus belle et la dernière frégate de Mehemed-Ali : elle avait à bord le fils de ce pacha ; l'amiral Ismaël Gibraltar, et un pacha d'origine française, qui avait adopté l'*islamisme* : ils ont voulu échapper à l'incendie de la frégate en passant sur une autre ; mais ils tombèrent entre les mains des Grecs qui les ont conduits en triomphe à Napoli de Romanie, ainsi qu'une frégate, une corvette et un autre bâtiment chargé de huit millions de piastres turcs ; dans le second combat de Rhodes les Grecs ont pris trente-deux transports, tant égyptiens que turcs »

Gazette d'Augsbourg: Voir le Constit., 31 octob. 1824.

(31) *page* 150.

Cynégire, soldat athénien, après avoir signalé son courage à la bataille de Marathon, poursuivit les ennemis jusqu'à leur flotte ; s'étant attaché de la main droite à l'un de leurs vaisseaux, cette main fut coupée ; il ressaisit aussitôt le vaisseau de la main gauche, elle fut abattue d'un seul coup ; il s'attacha alors avec les dents au vaisseau ennemi et n'en fut séparé que par le coup mortel.

(32) *page* 151.

Uluzzalì, capitan pacha, grand amiral sous Selim II, était Calabrois, il avait été enlevé de son pays par Dragut, *rais*.

Le mot turc *rais* signifie capitaine de frégate, de galère ou de vaisseau.

Sous le même empereur et à la même époque, tandis qu'Uluzzali commandait la flotte, un Albanais commandait les troupes de terre pour l'expédition d'Afrique. Cet Albanais était *Sinan* pacha qui, selon plusieurs auteurs, entre autres Sagredo, avait une ressemblance tellement parfaite avec le cardinal de Granvelle, qu'il n'y avait que l'habit, la profession, et le pays, qui pussent empêcher qu'on les prît l'un pour l'autre.

(33) *page* 151.

Barberousse, amiral ottoman, entra en 1537, avec sa flotte, composée de soixante-dix galères, galiotes et flûtes, dans les îles de l'Archipel qui dépendaient de la république de Venise. Il conquit l'île de Scio, grande, mais peu peuplée; celle peu considérable de Patmos, où Saint-Jean l'Évangéliste écrivit l'Apocalypse pendant qu'il y était relégué; Égéna, possédant un poste commode, petite, mais très-peuplée, et d'où les Turcs enlevèrent six mille esclaves; Nio, d'une étendue de quarante milles et qui n'a pas d'animaux vénéneux, celle-ci était à la maison des Pisani; Stampalla, à celle des Guirini; Paros, d'une étendue de cinquante milles de circuit, célèbre par ses poëtes, l'excellence de son marbre, et pour les précieux restes de ses bâtimens magnifiques, appartenant à la famille des Vevieri. Cette dernière devait un jour échoir, par droit de succession, à Bernard Sagredo, qui s'y rendit en personne pour la défendre, et qui y soutint pendant plusieurs

jours, les attaques des infidèles, malgré l'inégalité de ses forces, et jusqu'à ce que, les munitions de guerre lui ayant manqué, il fut contraint de se rendre à discrétion. L'historien Sagredo, qui a écrit l'histoire ottomane, descendait de ce Bernard Sagredo.

Observons qu'à l'époque où les Grecs de l'Archipel tombèrent sous la domination des Turcs, ils étaient loin d'être heureux sous la domination oligarchique de Venise et des seigneurs de ce pays, qui n'étaient pas moins *Turcs* pour eux que les *Turcs ottomans*. Cela explique pourquoi ces contrées grecques restèrent tant d'années paisibles sujettes de la Porte : elles n'avaient rien à regretter de leur position précédente. Mais aujourd'hui si les Grecs veulent rompre leurs fers, ce n'est ni pour être esclaves de l'Autriche, qui s'est élevée sur Venise, ni de la Russie, mais pour être libres et indépendans comme leurs ancêtres, et peut-être, s'ils devaient reprendre des fers, par les motifs que nous avons détaillés ailleurs, préféreraient-ils encore le joug sévère des Turcs à celui des gouvernemens oligarchiques absolus et à priviléges.

(34) *page* 152.

La marine anglaise a pris le rang de supériorité qu'avait eu précédemment en Europe la marine vénitienne. Quand viendra l'époque de la suprématie de la France sur mer ? C'est l'attente et le désir d'un bon Français; mais combien ce temps est éloigné : la France a peu de marine, et son système maritime ne contribue pas à la développer. Toute la considération se porte sur l'armée de

terre, il en est accordé bien moins au service de mer. Les lois et règlemens assignent aux officiers de marine, aux soldats et marins, des traîtemens modiques, et ces braves, exposés aux dangers de la mer, aux privations les plus grandes et de tous genres pendant de longues années, n'ont, en définitive, que des pensions bien au-dessous de celles des troupes de terre.

L'intérêt de la France lui prescrirait de changer son système maritime, d'adopter celui de ses voisins, de traiter ses marins comme l'Angleterre traite les siens; alors elle les verrait s'augmenter et se livrer avec zèle et ardeur à cette partie militaire. En Angleterre le simple marin qui a servi le nombre d'années prescrit par les règlemens, qui a été blessé ou mis hors d'état de service, reçoit pour sa vie une pension fixe suffisante pour lui assurer une existence convenable; les soldats, marins et officiers de tous grades, ont des pensions proportionnées à leurs services; et, lorsqu'ils sont en activité, on veille à ce qu'ils soient bien nourris, bien vêtus, de même qu'à l'approvisionnement des vaisseaux.

Le gouvernement anglais donne presque toujours *carte blanche* aux commandans d'escadre; ce pouvoir, pour ainsi dire, illimité, augmente leur considération, leur impose une grande surveillance et excite leur émulation : le capitaine d'un vaisseau de guerre anglais est déjà un homme important; et son rang, dans l'esprit de ses compatriotes, le place au-dessus d'un général des troupes de terre. Voilà pourquoi les commandans de vaisseaux de guerre anglais en imposent dans les deux mondes, alors que l'on y fait peu d'attention à ceux des autres pays.

(35) *page* 152.

Ce fut sous Sébastien Ziani, doge de Venise, que s'établit la cérémonie d'alliance du doge avec la mer Adriatique. Cette singulière coutume vint à la suite d'un combat naval gagné par les Vénitiens, et voici ce qui y donna lieu.

Le pape Alexandre III, persécuté par l'empereur Frédéric *Barberousse*, se réfugia à Venise, et s'y cacha sous l'habit d'un simple prêtre. Là, un Français, nommé Conmode, le reconnut un jour qu'il était en prières dans une église : il alla en prévenir Sébastien Ziani, qui alors était doge de la république. On rendit de fort grands honneurs à ce souverain pontife ; et, après avoir inutilement envoyé des ambassadeurs à Barberousse pour l'engager à donner la paix à l'Italie et au pape, le doge monta comme commandant en chef sur les galères de la république, le 7 mai 1177. Les Vénitiens remportèrent la victoire ; alors la marine anglaise n'existait pas, et ils avaient la suprématie sur mer. Le pape, pour reconnaître les services que la république lui avait rendus, donna un anneau d'or à Sébastien Ziani, et lui dit : *Hunc annulum accipe, et me auctore ipsum mare obnoxium tibi reddito, quod tu tuique successores quotannis statuto die servabitis, ut omnis posteritas intelligat maris possessionem, victoriæ jure vestram fuisse, atque uti uxorem viro illud reipublicæ venetæ subjectum.* »

Depuis lors, en mémoire de ces paroles pontificales, on célébra annuellement l'alliance du doge de Venise avec la mer Adriatique.

(36) *page* 153.

Voici ce que rapporte M. Rollin sur la marine des anciens :

« La Grèce, en général, ne s'était point distinguée de bonne heure de ce côté-là ; ce fut Thémistocle qui, perçant dans l'avenir et pressentant de loin ce qu'on avait à craindre de la part des Perses, tourna toutes les forces d'Athènes du côté de la mer, équipa, sous un autre prétexte, une nombreuse flotte, et, par cette sage prévoyance, sauva la Grèce, procura à sa patrie une gloire immortelle, et la mit en état de devenir bientôt supérieure à tous les peuples voisins.

» Pendant près de cinq siècles entiers, si l'on en croit Polybe, Rome ignora absolument ce que c'était que vaisseau, que galère, que flotte : uniquement occupée à soumettre les peuples qui l'environnaient, elle n'en avait pas besoin. Mais la nécessité de résister aux Carthaginois, de s'opposer à leurs conquêtes, et le désir de leur enlever l'empire de la mer, la fit songer à construire une flotte, à l'équiper et à aller attaquer l'ennemi sur mer. Polybe nous apprend une circonstance qui nulle part ailleurs n'est marquée si clairement, et qu'il nous importe extrêmement de savoir, c'est que chaque galère de cette nouvelle et première flotte romaine portait trois cents rameurs et six vingts soldats. Combien fallait-il de place pour les agrès d'une telle galère, pour les magasins des vivres, pour le réservoir d'eau ! »

(*Abrégé de l'Histoire ancienne de M. Rollin*, *par l'abbé Tailhié*, tom. 5, pag. 514. Neufchâtel, 1776.)

(37) *page* 159.

Les gouvernemens sages doivent agir avec prudence et modération dans les guerres civiles : telle fut la politique des Romains, qui n'accordaient pas l'honneur du triomphe au général qui avait combattu et vaincu dans ces sortes de guerres. Ce sont les gouvernemens inhabiles ou les généraux imprudens qui se conduisent avec violence et ressentiment : le temps et la lassitude calment plus les esprits que le sang répandu et la dévastation. Si la prudence n'eût pas dirigé les opérations militaires des généraux français de la république, et surtout du brave général Hoche, on aurait exterminé tous les Vendéens et détruit entièrement la Vendée.

(38) *page* 159.

Il paraîtrait que le divan a donné des instructions aux pachas pour ménager le sang des Grecs, car les journaux étrangers nous ont appris qu'*Abbolubut*, pacha de Salonique, qui a fait assassiner, l'année dernière, plusieurs familles chrétiennes dans les provinces de *Niutta*, a été exécuté par ordre du sultan (c'est-à-dire du divan).

D'autres nouvelles étrangères ont également appris que le divan a donné des ordres très-sévères aux magistrats pour surveiller la sûreté générale et individuelle des Grecs qui sont établis en Turquie.

(39) *page* 160.

Les nouvelles étrangères ont fait savoir que les atrocités commises par les troupes asiatiques sous les yeux d'un capitan pacha ayant été connues de la sultane Fatmée, sœur du grand seigneur, qui possédait son apanage dans l'île de Scio, cette sultane indignée adressa d'instantes prières à l'empereur son frère pour la punition de ce chef féroce, ce qu'elle eût obtenu, si ce monstre n'eût pas expié sa barbarie par la juste vengeance des Grecs ; et tandis que certains Européens *très-civilisés*, mais plus que Turcs d'opinion, semblaient applaudir au malheur des Grecs, une princesse turque pleurait sur leur infortune et en poursuivait la vengeance.

(40) *page* 164.

Le prince Eugène de Savoie, général autrichien, gagna les batailles de Zanta, et de Péterswaradin, plutôt par ses grands talens militaires, que par la bravoure de son armée, surtout la dernière, dans laquelle les Turcs perdirent selon quelques historiens, trente mille, et selon d'autres, douze mille hommes. Ce général présenta la bataille aux Turcs sur un terrein très-avantageux à son armée dont la gauche se trouvait défendue par des marais profonds, la droite par des hauteurs impraticables, et dont les distances entre les différens corps étaient coupées par des ravins et des tranchées. Le feu continuel et à bout portant des bataillons et escadrons,

eut bientôt pénétré les troupes nombreuses et flottantes des Turcs. Les difficultés du terrain empêchaient l'emploi de la moitié de l'armée ottomane, qui était dispersée et difficile à rallier.

La fougue et l'orgueil du grand visir Coumourgi occasiona la perte de cette bataille ; il voulut mépriser les talens militaires du prince Eugène, et ne craignit pas de le combattre sur le lieu le plus dangereux ; ce grand visir était natif de Toscane.

La place de Temiswar tomba, quelques temps après, au pouvoir de ce prince ; mais, par l'effet du hasard, et pour ainsi dire, loin qu'il s'y attendit. Ce général, dégoûté par la résistance des Turcs, par les ravages de leur batteries, et par les pluies continuelles, songeait à lever le siége, lorsqu'il vit arborer le drapeau blanc : la garnison manquait totalement de vivres, elle était encore assez forte, le général autrichien lui accorda tous les honneurs de la guerre.

Mais la bataille qui eut lieu ensuite devant Belgrade est celle qui combla de gloire le prince Eugène parce qu'il fut vainqueur de l'armée turque commandée par *Astchi Ali* grand visir et que cette armée était plus nombreuse que celle des Autrichiens. Les annales turques en conviennent, mais disent que c'est la seule foie que les Autrichiens aient gagné une bataille avec un nombre de troupes réellement inférieur, ou même égal aux leurs ; ils payent un tribut d'éloges au prince Eugènes sous le rapport du talent militaire et de la bravoure.

(41) *page* 164.

Belgrade est la clef de la Hongrie : cette place est située sur une colline. A son sommet une citadelle commande la ville ; le Lave et le Danube réunis baignent sa base. Belgrade est très-peuplée, les rues sont étroites ; on y marche presqu'à l'abri de l'intempérie de l'air, au moyen de grands arbres plantés à droite et à gauche ; il s'y fait un commerce considérable ; le Danube, le Lave et d'autres rivières, amènent et fournissent de toutes sortes de marchandises d'Europe, d'Asie et des Grandes-Indes, les magasins immenses de Belgrade.

(42) *page* 166.

Les mamelucks, au temps des soudans, étaient des esclaves pris dans la Circassie, la Pologne et la Russie ; ces troupes avaient assez de rapport avec les janissaires, ou, pour mieux dire, les janissaires ont été créés d'après le système suivi pour la formation des corps de mamelucks, mais avec une organisation infiniment meilleure. Les uns et les autres autrefois étaient exclusivement composés de chrétiens. Les mamelucks étaient donc l'élite des jeunes chrétiens les plus adroits et les mieux faits que les Tartares, après les avoir enlevés des états ci-dessus indiqués, embarquaient sur des vaisseaux pour Alexandrie : on les vendait au soudan du Caire, qui les faisait instruire dans l'art de la guerre ; lorsqu'ils savaient manier le sabre, tirer de l'arc, lancer la za-

gaye, monter à cheval, et faire usage de toutes ces armes avc promptitude et adresse, en faisant faire au cheval les manœuvres nécessaires, alors ils étaient admis dans la garde ordinaire du prince ; on leur donnait une paye assez forte ; toute leur fortune à venir dépendait de la guerre : c'est pourquoi ils s'appliquaient uniquement à s'y distinguer, par ce moyen ils pouvaient parvenir par degrés aux divers grades militaires et monter au premier rang.

Les avantages accordés à ce corps portèrent d'autres chrétiens à se présenter pour y être admis volontairement, après s'être faits renégats; en effet, ils y furent accueillis : l'espoir de s'élever aux premiers grades, sans naissance, les entraînait. Politique adroite de ces nations non-civilisées qui attirent à elles, tandis que les autres les repoussent, tous ceux que la naissance n'a pas favorisés.

Parmi le grand nombre de ces jeunes renégats qui firent fortune, après s'être mis dans ce corps, on cite un matelot espagnol qui, par sa bravoure, son esprit et son adresse, se plaça si avant dans les bonnes grâces du soudan, qu'il eut part dans ses conseils les plus secrets, et fut son ambassadeur à Venise, et ensuite à Constantinople.

Les lois militaires de ces corps de mamelucks, ainsi que celles des janissaires, permettent aux enfans de succéder aux biens de leur père, mais ne leur donnent aucun droit d'entrer dans le corps, ni droit à aucun des honneurs militaires accordés aux pères ; ces avantages sont restés et restent personnels à ceux qui les ont mérités.

Aujourd'hui, il n'y a presqu'aucun chrétien, ou natif chrétien, parmi les mameluks.

(43) *page* 168.

Si l'orgueil musulman, fondé sur les forces de l'empire, empêcha les Turcs d'implorer le secours des puissances chrétiennes, celles-ci maintes fois eurent recours aux Turcs.

Puffendorff cite un de ces traits historiques, le voici :

« Andronic et Emmanuel *Paléologue*, cherchant à se dépouiller mutuellement de l'empire, le premier alla implorer le secours de Bajazet, et lui promit de lui céder en ce cas la ville de Philadelphie, avec un tribut annuel. L'oncle, qui était bien aise de mettre Bajazet dans son parti; et plus en état de lui tenir ce que son neveu lui offrait, fit aisément pencher la balance de son côté, et ne fit aucune difficulté de lui présenter un tribut de trente mille ducats par an et de le mettre en possession de cette place. Les habitans refusèrent de consentir au honteux sacrifice qu'il faisait de leur liberté. Cet indigne prince fut obligé de les assiéger et de conquérir leur ville par la force avant que de la livrer aux infidèles.

» Bajazet réduisit aussi les Bulgares, et tua leur prince de sa propre main dans le combat ; de là il soumit l'Arménie ; et, repassant en Europe, saccagea cruellement l'Albanie et la Bosnie. L'empereur Sigismond, qui était pour lors roi de Hongrie, résolut d'attaquer les Turcs avant que leur puissance se fût plus affermie dans son voisinage ; il assembla une armée de quatre-vingt mille combattans dans laquelle se trouvait un grand

nombre de Français ; il se tenait si sûr de la victoire, qu'il lui échappa de dire qu'il ne craignait rien, et que, quand même le ciel tomberait, les lances de sa cavalerie suffiraient pour le soutenir. Rempli de ces espérances flatteuses, il alla assiéger *Nicopoli;* Bajazet fondit sur lui tout-à-coup, attaqua l'avant-garde composée de la fleur de la noblesse française qui, n'étant pas bien secondée, fut aisément enveloppée et défaite, malgré sa valeur, par le grand nombre des barbares. Les Hongrois effrayés prennent la fuite, et le vainqueur taille en pièces un grand nombre de fuyards, Sigismond lui-même a bien de la peine à se sauver dans un frêle esquif, etc. »

(*Introduction à l'Histoire générale de l'Univers*, tom. 4, pag. 442, édit. d'Amsterdam, 1732.)

(44) *page* 171.

Sur la prise de Constantinople par Mehemet ou Mehemet II, voici ce qu'écrit Voltaire :

«Un moine grec, un moine latin, écrivent que Mahomet II a livré toute la ville de Constantinople au pillage, qu'il a brisé lui-même les images de *Jésus-Christ*, qu'il a changé toutes les églises en mosquées. Ils ajoutent, pour rendre ce conquérant plus odieux, qu'il a coupé la tête à sa maîtresse pour plaire à ses janissaires, qu'il a fait éventrer quatorze de ses pages pour savoir qui d'eux avait mangé un melon. Cent historiens copient ces misérables fables, les dictionnaires de l'Europe les répètent. Consultez les véritables annales turques

La Bythinie, qui s'étend le long des côtes de la mer Noire jusqu'à la Propontide, présente des sites délicieux et pittoresques.

(49) *page* 180.

Sultan signifie prince : ce titre est donné non-seulement au prince régnant, mais à tous ceux de sa race. La seule différence entre l'empereur et les princes ses frères, ses oncles ou ses fils, c'est que le premier est appelé *sultan* sans qu'on ajoute son nom, tandis que pour les autres on dit sultan *Bajazet*, sultan *Mustapha*, etc.

Les filles et sœurs de l'empereur conservent le titre de sultane, même quand elles sont mariées, et l'on appelle également de ce nom toutes les femmes choisies par le sultan, dès qu'elles ont des enfans de l'un ou l'autre sexe.

(50) *page* 185.

Les princes mahométans ont souvent récompensé le talent de ceux mêmes qu'ils appelaient infidèles. J'en cite un exemple sur une foule d'autres.

Le célèbre Maïmonide (Moïse), rabbin du 12e. siècle, l'un des plus savans hommes que la nation juive ait produits, était né à Cordoue, en 1139; il étudia sous les plus habiles maîtres, et en particulier sous Averroës. Perfectionné dans les sciences et les langues, il passa en Égypte et devint protégé et médecin du sultan près duquel il eut un grand crédit.

Il mourut comblé de gloire, d'honneurs et de richesses, en 1209, à soixante-dix ans, laissant plusieurs ou-

vrages en arabe et en hébreu qui acquirent tant de réputation à ce rabbin, que les Juifs l'appelèrent l'*aigle des docteurs*.

(51) *page* 185.

Bajazet II est un des sultans qui se sont occupés des sciences; voici ce que dit Sagredo à son égard :

« Bajazet n'aurait pu se résoudre à arrêter les progrès de ses armées, si la goutte ne l'eût arrêté lui-même. Il avait l'esprit aussi vigoureux que son corps était faible; accablé d'infirmités, vieilli dans les travaux, il ne pouvait plus supporter les fatigues de la guerre, et il s'appliqua à des entreprises pacifiques; il rétablit les murailles de Constantinople, qu'un tremblement de terre avait renversées, s'attacha à l'étude de la médecine, et prit plaisir à se faire expliquer Averroës. Cette tranquillité déplaisait aux troupes : elles voulaient que leur sultan fût guerrier et ne se souciaient guère qu'il fût savant. »

(*Histoire de l'Empire ottoman de Sagredo*, *tome* 1er., *page* 352.)

Les Turcs ont continué à attacher peu de prix aux sciences que leurs sultans pouvaient acquérir, et peut-être n'ont-ils pas tort. L'histoire des nations montre rarement des rois savans qui soient en même temps bons guerriers et bons administrateurs. Il faut pourtant en excepter le grand Frédéric, qui fut grand guerrier, habile administrateur, et prince éclairé et savant.

(52) *page* 186.

Les courtisans en Turquie croiraient se déshonorer de porter la flatterie jusqu'à imiter et reproduire en leurs personnes les défauts corporels de leur maître. Cependant des exemples de cette flatterie insigne ont été donnés dans tous les temps. Les courtisans d'Alexandre penchaient leur tête à la manière du conquérant ; ceux de Philippe, son père, s'appliquaient un bandeau sur un œil, depuis que ce prince en avait perdu un dans une bataille ; les courtisans d'un certain duc de Saxe se faisaient un gros ventre, parce que leur maître en avait un démesuré.

(53) *page* 187.

Presque tous les empereurs turcs, à l'aide de travestissemens, parcourent les rues de Constantinople, pour s'assurer par eux-mêmes de l'esprit public, pour prendre connaissance des abus qui s'introduisent à la longue, pour les réprimer, et savoir ce que l'on pense de la gestion de leurs ministres : souvent les plaintes d'un homme obscur, lorsqu'elles étaient reconnues fondées, ont suffi pour faire juger et condamner de grands dignitaires.

Ottoman II, dès sa jeunesse, parcourait ainsi les cafés, les marchés et places publiques. Choqué du nombre de gens ivres qu'il rencontrait, et parmi lesquels étaient toujours des janissaires, son zèle l'emportait quelquefois jusqu'à se découvrir pour les faire punir sur-le-champ.

Il faut remarquer que ce n'est pas seulement le vin qui est défendu par la loi, mais aussi toutes les liqueurs fermentées qui peuvent donner l'ivresse. Sous Mahomet IV, on voulut introduire l'usage d'une boisson appelée *bosel*, faite avec du grain de mil, sous le prétexte qu'elle n'était pas défendue par le Coran. Le kaïa qui était alors chargé de la police des rues de Constantinople et des cabarets tirant une redevance de ce breuvage le favorisait; mais il procurait aussi l'ivresse, et bientôt les rues de la capitale furent jonchées d'ivrognes. Le muphti, l'uléma firent des remontrances au sultan sur cet abus, qui croissait chaque jour. Le divan s'en occupa; le kaïa fut condamné à être étranglé, pour avoir favorisé cet abus et n'avoir pas surveillé la police des rues.

Les Turcs pensent que l'usage du vin porterait chez eux à la débauche, au crime, et détruirait les mœurs. Généralement ils sont sobres; les gens aisés et le peuple prennent beaucoup de café et de glaces; toutefois on vend du vin, mais seulement chez les marchands grecs et arméniens; c'est sous la dénomination de *vinaigre pour la santé*, que beaucoup de musulmans ne se font pas scrupule de l'acheter et de le boire. Les gens riches et les grands éludent de la même manière la défense, mais en secret; on ferme les yeux à cet égard, on ne les ouvre que sur les excès.

(54) *page* 189.

Nous avons dit que la charte turque refuse sagement au souverain le pouvoir de disposer à son gré des pays conquis, parce qu'en effet il ne semble pas convenable que ce qui a coûté le sang et les trésors d'un peuple, puisse être sacrifié arbitrairement par une seule volonté. Cependant cet abus du pouvoir remonte aussi haut que la puissance absolue. Il eut lieu même sous des chefs de Rome, encore républicaine, mais corrompue et dégénérée. Marc Antoine donna le royaume de Cappadoce aux deux fils de Glaphira, épouse d'Archélaüs grand-prêtre de Bellone, pour prix de sa beauté et de ses faveurs. On vit aussi, sous l'empire, des royaumes conquis aux dépens du sang français, réunis sous la domination de femmes, au grand scandale des peuples, qui se voyaient livrés arbitrairement.

(55) *page* 190.

En Turquie, comme dans les pays orientaux, tout le monde se tutoie; on tutoie même le grand-seigneur, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, sans que ce mode de langage nuise au profond respect et à la vénération que l'on a pour lui.

On n'y prodigue pas aux ministres et aux grands, les mots fastueux de *grandeur*, de *monseigneur*, *d'excellence* Ces titres sont inconnus en ce lieu; c'est à l'empereur seul que l'on donne le titre de *hautesse*, les autres grands sont dénommés, quand on s'adresse à eux, par le mot qui

désigne leur dignité, tel que *visir azem*, grand visir, *pacha*, *aga*, *etc*.

Dans nos pays civilisés, les quakers seuls tutoient ainsi que les Turcs. Franswort ou Franswert (Richard), partisan prononcé de Fox, fut un des zélés de la secte des *quakers* ou *trembleurs*; il composa un livre pour prouver qu'en s'adressant à Dieu, aux rois et à chacun, il fallait se servir du mot *toi* singulier et non du *vous* pluriel.

Quoique, d'abord, cette manière de parler parût étrange et incivile en Angleterre, elle fut adoptée par Fox et par tous les quakers, qui, depuis lors, tutoient tous ceux à qui ils parlent, même le monarque anglais ou les princes.

William Penn qui jeta les fondemens de la ville de Philadelphie, dont le nom signifie *amitié fraternelle* (*), était aussi de la secte des quakers.

Cette secte, dont les principes sont humains et pacifiques, prit naissance en Angleterre, vers le milieu du siècle dernier. Elle n'admet que le culte spirituel et intérieur, et sans ministres ni autels ni cérémonies religieuses, et n'a que des professeurs de religion, des deux sexes; elle défend de porter des armes, soit pour attaquer soit pour se défendre, rejette les titres fastueux d'excellence et même certains signes de politesse qui lui paraissent de la bassesse. On distingue les quakers par la simplicité de leur vêtement: leurs habits sont sans plis, et leurs grands chapeaux rabattus sans boutons.

Si leur loi qui défend toute arme meurtrière devenait

(*) Cette ville justifie son nom par l'accueil flatteur qu'y reçoit maintenant le général La Fayette.

universelle, les hommes cesseraient peut-être d'être cruels et inexorables ; et, s'il advenait, chose impossible, que quelque congrès suprême l'adoptât après une telle décision, il pourrait avec quelque raison prendre le nom de Ste.-Alliance, puisqu'il empêcherait le mal de s'effectuer.

(56) *page* 190.

Presque tous les peuples orientaux qui avoisinent l'Europe se sont couvert la tête d'une espèce de bonnet de formes variées approchant du turban ; mais la forme précise du turban turc ne fut mise en usage que du temps de Mahomet II, après la prise de Constantinople.

Les Turcs firent allusion, par cette coiffure sphérique et par la bande qui l'environne, à la rondeur de la terre dont ils prétendaient se rendre maîtres par leurs armes ; car, au temps de leurs conquêtes, ils n'aspiraient à rien moins qu'à la monarchie universelle.

(57) *page* 191.

Le sultan actuel Mahmoud a, dit-on, un caractère prononcé et du génie. Ne jugeons ni ses facultés ni le degré de son mérite, que nous ne pouvons connaître ; mais remarquons que jamais empereur turc ne s'est trouvé dans une position plus difficile, qu'il a été attaqué successivement par les Perses, les Grecs, et menacé par la Sainte-Alliance. Néanmoins, malgré ses revers et la faiblesse de sa marine, qui l'empêche de s'opposer aux succès des Grecs, la politique de ce sultan et de son divan n'a pas fléchi ; ils ont rejeté avec hauteur les

ultimatum de la Russie et l'ont menacée à leur tour, ne craignant pas de blesser son ambassadeur, en lui témoignant des soupçons assez injurieux pour qu'ils devinssent les motifs d'une rupture.

Ce prince a donné plusieurs *hatti-scherifs* et firmans remarquables, entre autres, un firman pour prohiber le luxe et les habillemens d'or et d'argent pendant la guerre actuelle; un autre qui prescrit aux femmes juives ou chrétiennes de Constantinople plus de décence dans leur mise; un firman pour accorder une amnistie entière aux Grecs qui déposeront les armes. Mais ce qui est plus remarquable, c'est l'hatti-scherif, ou décret impérial, en vertu duquel des députés du peuple, c'est-à-dire de simples effendis et officiers des janissaires et des spahis, sont appelés à siéger au divan. Ce chef d'un état à formes despotiques appelle des fractions de tous les rangs, de tous les intérêts, à l'honneur d'être au nombre de ses conseillers. Il fait ainsi un pas vers les lumières du siècle, et va aussi loin que l'extension de sa puissance le lui permette. Cette innovation favorable signalera d'autant plus ce règne, que d'autres pays civilisés reculent devant les lumières mêmes.

Il est juste d'ajouter que les chrétiens établis à Constantinople, et autres lieux, auraient eu aussi à redouter le fanatisme musulman, sans les mesures énergiques et sévères que le sultan a fait prendre, qui les ont garantis jusqu'à ce jour; et un *fetwa* du mufti a publiquement attribué les défaites des Turcs à la justice divine, qui punit les excès affreux commis par les mahométans d'Asie sur des Grecs désarmés, sur des femmes et des enfans.

(58) *page* 191.

Il est à remarquer que les empereurs turcs sont les seuls princes en Europe qui ne reçoivent pas une couronne en signe de souveraineté.

Un *sabre*, gage de victoire et de force, leur est remis en grand cérémonial comme un attribut de leur souveraineté et de leur puissance. Ce sabre remplace, pour ces princes, la couronne impériale; c'est le même qui arma jadis Ottoman Ier., un des fondateurs de l'empire; il a passé depuis à tous ses successeurs, et fut pour tous un objet de vénération.

(59) *page* 191.

Les Turcs appellent les funérailles *mamassi* ou *inamiassi*. Parmi les plus pompeuses qu'ils aient célébrées, on cite celles que Soliman II ordonna pour son fils. Il délivra un grand nombre d'esclaves de l'un et de l'autre sexe et leur donna beaucoup d'argent. Il fit construire, à cette occasion, une superbe mosquée, ainsi qu'un *imaret*, école publique, et une *medresse* ou séminaire.

Pour expier encore davantage les fautes de son fils, il ordonna de réciter, en forme de prières, le Coran et tous les hymnes pieux qu'ils appellent *zebur* ou *zepher*, les ayant pris des Hébreux, qui les nomment *sepher thihilim*; c'est ce que nous appelons le livre des Psaumes.

(60) *page* 191.

Quand les ambassadeurs se présentent pour être admis à l'audience du sultan, ils doivent quitter l'épée en sa présence et même avant leur entrée au palais du sérail. M. de Feriolles, ambassadeur de France près Mustapha II, ayant voulu conserver la sienne, il fut insulté et ne fut point admis devant le trône turc.

Cet ambassadeur voulut s'excuser près du grand-visir, en disant que M. *de Châteauneuf*, un de ses prédécesseurs, avait écrit à son souverain qu'il avait été admis à l'audience du sultan l'épée au côté. Le grand-visir lui répondit, en jouant sur les mots, que cela ne l'étonnait pas; car les ambassadeurs, dans les rapports qu'ils transmettent à leurs souverains, faisaient des *châteaux en Espagne*, ainsi qu'avait fait M. *de Châteauneuf*.

Deux raisons motivent cette défense de se présenter devant le sultan l'épée au côté : la première est, ainsi qu'il a été dit, qu'aucune arme, ni homme armé, ne peut entrer au sérail, pas même les généraux des janissaires et spahis, les pachas, les visirs, ni même les fils du sultan. Nul ne porte d'arme au sérail et devant l'empereur.

La seconde, relativement aux ambassadeurs, est, qu'en outre de cette défense, qui est générale, le profond respect exigé des représentans des *empereurs et rois* envers la personne du sultan, ne permet pas que ces étrangers puissent être armés en sa présence.

(61) *page* 192.

Tous les drogmans qui sont placés à Constantinople, soit auprès du grand-seigneur, soit auprès du grand-visir ou du divan, doivent connaître indispensablement les langues suivantes :

Le turc, l'arabe, le persan et le grec, auxquels ils doivent ajouter la connaissance des langues française, italienne, et anglaise : ces trois langues sont seules admises par la sublime Porte, dans les conférences diplomatiques. Les autres ambassadeurs, ceux d'Allemagne, de Russie, sont tenus de s'expliquer dans une de ces langues : c'est ordinairement le français qu'ils emploient, et quelquefois l'italien.

Ces drogmans sont des élèves du collége du sérail ; et, par le nombre des langues qu'ils doivent posséder, on peut remarquer qu'on ne perd pas le temps dans ces colléges turcs, mais qu'on y travaille plus que dans les nôtres.

Les visirs, les pachas et les ambassadeurs étrangers prennent ordinairement pour drogmans des Grecs, qui tous ont une grande facilité pour parler plusieurs langues.

(62) *page* 203.

Dans les Lettres de milady Montague sur la Turquie, ce fait est rapporté différemment que par tous les historiens ; c'est pourquoi je crois devoir m'en expliquer, ainsi que sur quelques détails consignés dans plusieurs autres lettres de l'auteur.

Je m'appuie du témoignage de cet ouvrage dans plusieurs assertions relatives aux Turcs, parce qu'à Paris, comme à Londres, il est une sorte d'autorité d'après laquelle on a jugé les usages de ce peuple, si peu connu par nous. Je citerai plusieurs remarques judicieuses de l'auteur, qui s'accorde quelquefois avec les historiens et voyageurs; mais pourquoi faut-il, forcé par l'impartiale vérité que je me suis imposée dans cet ouvrage, que je signale plusieurs endroits où milady se trouve si loin des historiens, qu'elle semble avoir raconté un rêve, pour amuser les salons de Londres.

La galanterie française hésite à réfuter les récits d'une dame; mais, comme elle fut auteur, elle a appartenu à la république des lettres, qui ne connaît aucun privilége, et n'a de loi que l'impartiale vérité. D'ailleurs, guidé par les historiens dans mes récits, je me trouverais en contradiction avec les siens, qui s'éloignent de cette source; c'est donc aussi une mesure de défense pour me disculper sur plusieurs points contradictoires. Le témoignage de milady Montague est redoutable; elle dit: *J'ai vu; la sultane m'a dit; je suis épouse d'un ambassadeur*; on ne peut répondre à ces mots, que par des raisons péremptoires.

D'abord dans la lettre trente-troisième, datée d'Andrinople, il est dit: *J'étais invitée à dîner chez l'épouse du grand-visir.* Il semblerait que le visir n'eût qu'une seule; mais, quand même, depuis quel temps l'épouse d'un grand-visir aurait-elle l'autorisation ou la coutume d'inviter à dîner non-seulement une étrangère ambassadrice, mais même une femme turque, ses proches parentes exceptées? depuis quand les harems des grands

dignitaires, sont-ils de ce facile accès? aucune autre épouse d'ambassadeurs ne s'est targuée de ces sortes d'invitations, qui n'eussent pas été réservées sans doute pour la seule *ambassadrice d'Angleterre*; aucune ne s'est targuée d'être entrée dans le harem d'un grand-visir, d'une manière que l'on pourrait appeler cavalière (lisez la lettre entière, tome II). Ne sait-on pas que, dans les idées et l'orgueil musulman, le sultan se dit et se croit *l'empereur des empereurs et rois de la terre*, et que son grand-visir s'attribue le rang des souverains? Ce grand dignitaire n'accorde ordinairement qu'une première audience aux ambassadeurs qui lui sont présentés, par le reis-effendi, ministre des relations extérieures; ensuite ces ambassadeurs ne traitent plus d'ordinaire qu'avec ce ministre. Par une suite naturelle de cette hauteur et cette fierté musulmanes, les épouses du grand-visir se donnent rang de souveraines, et leur harem n'est point accessible aux ambassadrices; d'ailleurs les usages turcs repoussent ces visites d'étiquette d'une étrangère, et n'admettent même que rarement pour les femmes, celles des proches parentes.

Après le détail de cette visite, milady Montague dit: « Je lui fis mes remercîmens, et, le moment après, je pris congé; je fus reconduite de la même manière que j'étais entrée. J'avais dessein de retourner au logis; mais la dame grecque qui m'accompagnait, me fit entendre qu'après cette visite, il convenait d'en faire une à l'épouse du kaïa, que ce seigneur était le second officier de l'empire. »

Voici donc une seconde visite d'étiquette dans le harem d'un autre grand, sans être attendue, sans en

avoir l'autorisation du kaïa ni de son épouse! Milady trouve à s'extasier sur la richesse, les joyaux, et surtout sur la beauté de la ravissante Fatime, qui, à son tour, la fête, la caresse, l'appelle à plusieurs fois *uselle sultane*, *belle sultane*, mots qui durent faire écho dans les salons de Londres ; ensuite, elle est *encensée à genoux par marque de respect !*... puis elle se retire.

Dans une seconde visite, la belle Fatime lui avoue, *très-ingénument*, lettre XXXIXe.., *qu'elle pourrait bien être fille de chrétien, parce que son père, qui était Turc, lui disait en badinant, qu'elle n'avait pas la mine d'être une petite Turque, et qu'il soupçonnait sa mère chrétienne polonaise, prise au siége de Cmienk, d'avoir trouvé quelque amant de son pays.*

Une semblable conversation étonnerait et choquerait partout où elle serait tenue entre de grandes dames, et surtout dans une seconde entrevue. Que doit-on en penser, quand elle vient d'un pays où la rigidité des mœurs et des usages est telle pour les femmes, que leurs maris les enferment pour garantir leur fidélité ? Un tel aveu, même fait par plaisanterie, n'est admissible, ni dans la bouche d'une femme turque, ni dans celle de son père.

Même lettre XXXIXe., milady fait plus, elle va voir la sultane *Hasiten*, favorite de feu sultan Mustapha, et dit :

« La sultane me parut être de très-bonne humeur, et m'entretint avec la plus grande politesse : je ne laissai pas échapper une si belle occasion de faire le plus de questions qu'il me fut possible (*il paraît que milady parlait facilement le turc*) sur ce fameux sérail, dont l'intérieur

est si peu connu. Vous savez ce qui se dit chez nous, que le sultan a coutume de jeter un mouchoir à la belle dont il a fait choix ; elle m'assura que c'etait un *conte fait à plaisir.* »

Il ne serait pas galant de répéter ces derniers mots, en parlant de la visite et de l'entretien de milady Montague avec une sultane ; mais on peut répondre avec assurance, que cette version n'est point un conte, c'est un fait consigné par tous les historiens. D'ailleurs, le sultan, en jetant le mouchoir, ou plutôt en le présentant avec politesse à l'odalisque qui lui plaît, ne fait que se conformer à l'usage de la nation, et même à l'usage de tous les Orientaux, qui offrent un mouchoir, comme premier gage d'union. C'est un engagement public, qui est une espèce de promesse de mariage ; bien plus, une femme orientale, qui a reçu un mouchoir de son prétendu, ne peut, sans se déshonorer en quelque sorte, refuser de l'épouser.

Je relèverai encore quelques erreurs qui se sont glissées dans ces lettres ; mais j'aurai occasion d'en citer qui sont d'accord avec les historiens, et je rends d'ailleurs hommage à l'esprit de l'auteur, et au charme de son style.

(63) *page* 208.

Je transcris ici le passage suivant de l'historien Sagredo, relativement au titre de sultane couronnée (ou *grande sultane*), que milady Montague, lettre XXXIXe., assure être accordé à la première des odalisques choisies par le sultan : cette citation prouvera que cette dame

auteur, ainsi que je l'ai dit, s'est éloignée des historiens sur des faits de notoriété publique.

« Amurat (dit Sagredo) avait déjà sept filles d'une esclave nommée l'*Étoile luisante*, et était au désespoir de n'avoir point d'enfant mâle. Cependant il l'aimait si tendrement, qu'il voulait la déclarer *sultane reine*, quoiqu'en Turquie l'on ne fasse pas grande estime des femmes qui ne donnent point de princes aux sultans. La sultane mère s'y opposa, et lui dit qu'il fallait qu'elle sût mettre au monde un héritier de l'empire pour mériter cet honneur. »

(*Histoire ottomane de Sagredo*, tom. VI, liv. XII, pag. 216.)

Cette esclave, nommée l'Étoile luisante, était Sicilienne. *Stella* en italien signifie *étoile*, et beaucoup de femmes en Sicile portent ce nom. La belle *Stella* d'Amurat était née à Aci-Reale, et fut prise par les Algériens à l'âge de six à sept ans, en allant chercher une cruche d'eau aux fontaines qui se trouvent en grand nombre au bord de la mer, le long et au pied de cette ville. Elle était fille d'un pauvre pêcheur, et devint très-belle, selon les notes consignées dans les registres des sultanes du sérail.

La ville d'Aci-Réale a vu naître plusieurs belles filles qui sont devenues sultanes; Venera, épouse du sultan Ottoman II, et Rosa, épouse de Sélim Ier., étaient aussi, selon Syllostri, d'Aci-Reale.

Mais si cette ville peut citer des beautés remarquables nées sur son sol, elle n'a pas eu l'avantage d'être *remarquée* par les géographes. On ne trouve son nom et sa position ni sur les cartes ni dans les dictionnaires géo-

graphiques, quoique des écrivains voyageurs, et, en dernier lieu, M. de Gourbillon, en aient fait beaucoup d'éloges. Elle est située dans le val Demone, à dix lieues de Messine, et à trois petites ligues de Catane. C'est une des villes les plus jolies de la Sicile, par sa position en amphithéâtre, d'où elle découvre la mer au loin, et par ses vues pittoresques. Elle renferme environ vingt mille âmes; on y trouve une jeunesse studieuse et éclairée. Les habitans passent pour être spirituels, humains, hospitaliers, pour avoir des vertus sociales, et généralement ils sont aimés des étrangers.

Les habitans de cette ville sont infiniment riches. Les terres de ce pays et celles de Mascali, toutes très-fertiles, leur appartiennent. Ils font un commerce immense en vin, eau-de-vie, esprit-de-vin, essences de toute espèce, huiles, pistaches, amandes, olives, figues, raisins secs, anchois, blé, orge, étoffes de soie et soie écrue.

Tous les ans, à l'approche de la fête patronale de la ville, commence une foire qui passe pour une des plus riches de l'Europe; et, après celles de Leipsick, Francfort, Beaucaire, Sinicaglia, on place celle d'Aci-Reale. On y voit grand nombre d'Anglais, de Français, d'Allemands, de Grecs, et même de Turcs. On apporte, à cette occasion, les plus rares marchandises de luxe de toutes les parties de l'Europe, et même de l'Asie; les denrées coloniales abondent pareillement à cette foire. Pendant sa durée, chaque soirée, jusqu'à minuit, on exécute, sur un orchestre dressé sur la place de l'hôtel-de-ville, aux frais de la ville, des symphonies, des concertos, et cette musique rend cette réunion aussi gaie que brillante.

L'omission d'une pareille ville par les géographes provient de l'insouciance ou de l'inhabileté de ceux qui ont administré la Sicile et qui ne se sont pas occupés de faire tracer sur leur propre pays des cartes qui pussent guider ensuite les géographes du continent. Cette négligence est cause qu'une ville très-connue dans le commerce est restée non indiquée dans les géographies.

Cette remarque n'appartient pas à mon sujet, mais je l'ai faite pour signaler une omission.

(64) *page* 225.

Presque toutes les Siciliennes ont de grands et beaux yeux noirs.

Homère appelle une belle fille, *une beauté aux yeux noirs qui inspirent la tendresse.*

Anacréon et Bathylle veulent qu'on représente une maîtresse avec des yeux et des sourcils noirs. Tel est enfin le Lycas d'Horace :

« *Nigris oculis, nigroque crine decorum.* »

Ode 29.

Les yeux noirs sont tellement estimés par les Grecs actuels, que les hommes même en prennent quelquefois le surnom. M. Guis, dans ses lettres sur la Grèce, dit en connaître plusieurs qu'on appelle *Macromati*, c'est-à-dire en langue vulgaire, aux *yeux noirs.*

On débita à Florence, dans l'académie des apathistes, un discours assez singulier sous le titre de l'*Art d'aimer*; on y agitait la question sur la préférence à donner entre les yeux bleus et les yeux noirs, on développait cette thèse

avec autant d'appareil et d'intérêt que s'il se fût agi d'un problème intéressant de morale ou de physique.

Les conclusions de l'auteur sont que, s'il faut absolument résoudre cette question, il le fera en peu de mots ; *et sans s'arrêter,* dit il, *à la couleur des yeux, qu'ils soient bleus, ou qu'ils soient noirs, ceux qui tourneront vers moi les regards les plus favorables auront la préférence.*

Il y a peu d'hommes qui ne soient prêts, je pense, à résoudre la question de la même manière que l'auteur du discours.

(65) *page* 230.

Quant aux insultes et aux cruautés reprochées à Tamerlan envers Bajazet, voici ce qu'on lit dans une note de l'ouvrage de Pufendorff.

« Toutes ces cruautés n'ont rien de vrai ; elles ont été imaginées par les Grecs, qui haïssaient Bajazet. Tamerlan le traita au contraire avec beaucoup de douceur et d'humanité. Ce prince tartare avait l'esprit enjoué ; un jour il fit un éclat de rire. Bajazet lui ayant demandé de quoi il riait : *Je ris*, dit-il, *de la bizarrerie de la fortune d'avoir été prendre un borgne et un boiteux pour leur soumettre la plus grande partie de l'univers.* » Bajazet avait perdu un œil, Tamerlan était boiteux. »

(*Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers*, tom. IV, pag. 39, Amsterdam, 1732.)

(66) *page* 233.

L'histoire ottomane consigne le fait suivant, qui prouve que les empereur turcs ne peuvent, même dans leurs affections, se mettre au-dessus des lois.

Le muphti Ragel, sous le sultan Ibrahim, avait une fille d'une rare beauté : la renommée de ses charmes s'était répandue à Constantinople; on prétendait que par sa taille, ses grâces et la régularité de ses traits, elle surpassait les plus belles odalisques du sérail. Ces détails parvinrent jusqu'à Ibrahim, prince voluptueux, qui se plaisait à se les faire repéter. Peu à peu il passa de la curiosité à l'intérêt, et demeura frappé d'une image fantastique de la belle turque; son imagination l'embellissait encore, s'il était possible d'ajouter à ses charmes. Enfin, il en devint éperduemnt amoureux, et osa la demander au muphti son père; celui-ci étonné lui représenta que le choix des sultans étant borné aux seules esclaves du sérail, et ne pouvant s'arrêter sur les filles et les femmes libres de son empire, il ne consentirait jamais que sa fille devînt esclave, seul titre pour être admise au sérail. Le sultan répliqua qu'il la demandait à titre d'épouse, et qu'il contracterait un mariage légitime avec elle. Le muphti lui fit observer que tout mariage légitime est interdit aux empereurs ottomans, et que la nation ne lui pardonnerait pas plus d'en contracter un, qu'elle ne l'avait pardonné à Ottoman; il lui representa ensuite les inconvéniens d'une telle alliance; mais le sultan, trop épris pour se rendre à des raisons prudentes, repoussa les représentations de Ragel; celui-ci fei-

gnit alors de se laisser fléchir, mais à la condition expresse que sa fille serait libre dans le refus ou l'acceptation de cette alliance.

Le muphti, rentré dans sa maison, fit appeler sa fille, lui représenta les dangers d'un tel mariage pour le prince, et ce que pouvait produire cette violation des lois de l'état, le bien de l'empire étant d'ailleurs la première loi des musulmans, il l'engageait à un refus formel. La jeune turque obéit, renvoya les messages empressés du sultan, repoussa ses présens, et l'offre de richesses, de diamans, de châteaux; rien ne put fléchir ces âmes incorruptibles. Ibrahim, plus irrité dans sa passion par les obstacles qu'il rencontrait, eut l'imprudence de tenter de réussir par la force; il fit enlever la fille du muphti, au moment où elle se rendait aux bains publics avec ses esclaves. Amenée au sérail, le sultan espérait par les promesses, les caresses ou les menaces, la décider à se donner à lui, mais tout fut inutile; elle lui opposa les refus, les injures, et le dédain du mépris, en sorte qu'il fut contraint de la renvoyer dans la maison de son père. Mais celui-ci, révolté d'un outrage pareil, d'un enlèvement despotique, contraire à la morale et aux lois du pays, ne songea qu'à sa propre vengeance, et à celle aussi de la nation offensée en sa personne par un acte arbitraire, qui, attentant aux droits d'un individu, menaçait les droits de tous. Il se servit de l'influence qu'il avait comme muphti sur le corps de l'uléma; celui-ci agit comme à son ordinaire sur les janissaires; on signala ce fait, et l'intention où était le sultan de contracter un mariage interdit par les lois. On chercha d'autres charges; il s'en trouva assez dans la conduite de l'em-

pereur, pour le faire descendre du trône et le faire étrangler.

Heureux les souverains des nations civilisées ! ils ne courrent jamais le risque d'être détrônés ni étranglés, pour l'enlèvement de leurs sujettes.

(67) *page* 234.

L'espèce de poignard que portent les sultanes, parure assez singulière pour des femmes, fait aussi partie de l'ajustement du sultan ; il est encore porté non-seulement par les grands de l'empire, mais aussi par les Turcs d'un rang ordinaire et même par les Grecs. J'ai dit une espèce de poignard, parce qu'en effet pour les uns et pour les autres ce n'en est qu'un simulacre. La lame est ordinairement en argent, le bout est rond et gros comme un bouton, la poignée pour les grands est ornée de diamans plus ou moins beaux, le poignard est une décoration et non une arme véritable. La preuve qu'elle n'est pas considérée comme telle, c'est que les visirs, les pachas se présentent au divan et devant l'empereur avec cette espèce de poignard à la ceinture, tandis qu'aucune personne armée ne peut paraître devant lui, pas même les ambassadeurs avec leurs épées.

Cette espèce de décoration, qui scandalise les Européens remonte aux temps des Arabes républicains ; c'était un symbole de liberté, un signe qu'ils étaient toujours prêts à la défendre avec courage ; elle continua d'être portée, sous les califes et les Ottomans, qui se prétendent plus libres que toutes les autres nations. C'était aussi la déco-

ration de plusieurs peuples de l'antiquité qui l'adoptaient comme un semblable emblème.

(68) *page* 255.

Quand il est arrivé que les sultanes et surtout les validées ont pris part aux affaires de l'empire, on n'a pu leur reprocher de s'être mises à la tête des partis pour persécuter les chrétiens : au contraire on a remarqué que les juifs et les chrétiens, n'ont jamais trouvé plus de protection et d'appui que dans les sultanes.

Voici comment Syllostri, historien Grec, s'exprime à cet égard dans son ouvrage écrit en grec et en italien :

« *Le sultane sono le protettrici e le madri degl' ottomani poveri, come esse sono state sempre le protettrici dei christiani nelle guerre di religioni. Buone, sensibili e umane, esse sono nemiche dei massacri e delle atrocità.* »

(Tome 3 page 178.)

On ne pourrait en dire autant de quelques princesses catholiques, on sait que Marie en Angleterre et Catherine de Médicis en France agitèrent les brandons de la discorde religieuse, et n'épargnèrent pas le sang des sectaires chrétiens. L'auteur de la Henriade dit de Catherine de Médicis :

« Elle arma le courroux de deux sectes rivales,
» Dreux, qui vit déployer leurs enseignes fatales,
» Fut le théâtre affreux de leurs premiers exploits. »

Chant II.

Ce fut à Dreux, en 1561, que se donna la première bataille rangée entre les catholiques et les protestans

(69) *page* 236.

Voltaire, dans sa belle tragédie de Mahomet, fait exprimer par Palmyre, la pensée, le dévonement et la vraie position des belles odalisques du sérail. Les sentimens de Palmyre, envers Mahomet, sont ceux de toutes les esclaves du sérail envers le sultan :

« La patrie est aux lieux où l'âme est enchaînée,
Mahomet seul forma mes premiers sentimens,
Et ses femmes en paix guidaient mes premiers ans;
Leur demeure est un temple où ces femmes sacrées,
Lèvent au ciel des mains de leur maître adorées,
Le jour de mon malheur, hélas! fut le seul jour,
Où le sort des combats a troublé leur séjour. »
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
« Nous ne connaissons pas l'orgueil de la naissance :
Sans parens, sans patrie, esclaves dès l'enfance,
Dans notre égalité nous chérissons nos fers,
Tout nous est étranger hors le dieu que je sers. »

(70) *page* 237.

Les sultanes rivalisent entre elles par des actes de bienfaisance; elles donnent considérablement aux pauvres, qui les appellent *les mères des malheureux :* c'est par leurs vertus principalement qu'elles sont connues.

Toutefois à Constantinople on sait le nom, le caractère et les qualités des sultanes du nouveau et du vieux sérail ; mais leur renommée ne s'étend pas au loin, et ne fatigue pas la déesse aux cent voix. Au reste, il en est ainsi pour les gens de bien ; partout et en tout temps, ils attirent moins l'attention que ne fait l'homme entreprenant et audacieux ; et, tandis que les femmes vertueuses restent ignorées ou peu connues, l'histoire perpétue le nom des Laïs et des Phryné.

(71) *page* 239.

Tous les médecins qui soignent les sultanes, les odalisques et même le grand seigneur, sont des eunuques élèves du sérail ; rarement les médecins chrétiens sont appelés, et ce n'est que dans les cas extraordinaires ou désespérés.

Quelques écrivains ont débité le conte absurde qu'à la mort du sultan on faisait mourir le médecin qui l'avait soigné dans sa maladie. Rien n'est plus faux, une si injuste barbarie serait repoussée par la morale et par les idées de prédestination que les Turcs adoptent.

De semblables cruautés ont eu lieu ; mais, parmi ces

princes qui régnaient sans le frein des lois et selon leur bon plaisir. L'histoire nous a appris que le héros fameux qui fatigua la terre d'une fausse gloire, *Alexandre le Grand*, fit crucifier le médecin d'Éphestion, son favori, pour n'avoir pas sauvé son malade de la loi éternelle qui condamne à mourir.

Éphestion reçut de son royal ami des honneurs presque divins. On sacrifia sur son tombeau ; mais au moins ces regrets extravagans se portaient sur un favori qui n'abusa jamais de son pouvoir et qui possédait des vertus et des talens.

(72) *page* 240.

Les alliances des visirs et des pachas avec les filles et sœurs des empereurs, sont très-ordinaires en Turquie ; mais l'orgueil du sang impérial rend cette haute faveur un peu onéreuse pour celui qui la reçoit.

Il faut que l'époux dote la princesse proportionnément à sa naissance ; ensuite il doit renoncer au droit que sa religion lui donne d'épouser quatre femmes, et est obligé de garder une stricte fidélité à son illustre épouse. Toutefois les filles et sœurs du sultan ne sont pas plus en rapport avec les hommes que les autres musulmanes. Toute conversation avec eux leur est interdite, mais elles règnent en quelque sorte sur leurs époux, sur une troupe de femmes et d'eunuques, et leur ambition est satisfaite.

Ajoutons que ces hautes alliances ne mettent pas à l'abri ceux qui les reçoivent du fatal cordon. La plupart des ministres qui ont été étranglés étaient beaux-frères ou beaux-fils de l'empereur ; ce qui prouve qu'aucune consi-

dération n'arrête le cours de la justice en Turquie et ne met au-dessus de la loi.

(73) *page* 253.

Selon plusieurs historiens, ce fut Sémiramis qui la première eut l'insigne barbarie de faire couper des enfans ; c'est aussi vers les contrées où régnait cette princesse que les eunuques parurent d'abord en plus grand nombre ; Les Perses, les Mèdes et les Assyriens furent ceux qui s'en servirent le plus. L'histoire de ces derniers nous apprend que Nabuchodonosor faisait couper tous les Juifs et autres prisonniers de guerre pour n'avoir que des eunuques à son service ; de là vient que saint Jérôme fait observer que *Daniel*, *Amantar*, *Asarias et Misaël*, étaient quatre eunuques qui servaient dans le palais du roi de Babylone.

Les Romains ont fait et font encore châtrer des enfans, destinés à chanter dans les églises et sur les théâtres, habillés en femmes. Les Turcs les font châtrer pour être par eux à l'abri des couronnes matrimoniales que leurs femmes pourraient leur faire porter. Ces deux motifs de castration ne rendent pas cette cruauté moins révoltante ; je laisse au lecteur à prononcer quelle est au moins la plus utile.

Il faut aussi remarquer qu'à Rome elle a lieu par la basse cupidité des pères, qui ont l'espoir de tirer profit de cette barbarie, tandis qu'en Turquie, elle ne se pratique que sur des esclaves. Jamais les Turcs ne l'exercent sur leurs propres enfans (ils croiraient se déshonorer), ni sur des individus libres ; encore n'est-elle permise que

pour le sérail du grand seigneur et tolérée pour les harems des grands dignitaires, tels que les visirs, les pachas; mais elle est expressément défendue aux autres particuliers.

(74) *page* 253.

C'est la première, et presque la seule fois, que l'histoire ottomane cite un eunuque remplissant des fonctions marquantes, autres que celles de l'intérieur du sérail. L'eunuque Soliman s'attira la confiance de son maître, et sut la justifier.

Il s'agissait alors de troubler le commerce d'épiceries que les Portugais, maîtres de l'Inde, et d'une partie de l'Arabie, voulaient envahir tout entier. L'empereur turc haïssait les Portugais, qui avaient appris aux Persans l'usage des armes à feu, et l'art de fondre les canons. En dernier lieu encore, l'infant de Portugal s'était joint avec Charles-Quint pour l'expédition de Tunis. Soliman eunuque, général commandant l'expédition, rendit la mer libre dans l'espace d'une année : il s'empara du royaume d'Aden, en trompant le monarque musulman; il se rendit maître ensuite des royaumes de Sibiteo et de Cambaïa, que les Portugais ne surent pas défendre; ces trois petits états, qui font partie de l'Arabie-Heureuse, produisent beaucoup de baumes et de parfums.

On peut faire observer que ce n'est pas seulement en Turquie que l'on a vu un eunuque gouverner l'empire; à Rome aussi, on vit le fameux Eutrope parvenir, sous l'empereur Arcadius, aux premières charges et s'élever

même au consulat ; mais ce dernier eunuque fut aussi inhabile qu'inique.

(75) *page* 263.

Un courtisan faisait, devant Louis XIV, jeune encore, la peinture du pouvoir despotique du grand-seigneur. *Voilà*, *dit le roi*, *ce qui s'apelle régner*. — *Sire*, *cela est vrai*, dit froidement le maréchal d'Estrées ; *j'en ai vu étrangler deux ou trois de mon temps* (*).

Le général Sébastiani, ancien ambassadeur de France à Constantinople, l'un de nos grands capitaines et orateurs, répondit à la tribune législative, en 1823, aux argumens que l'on développait pour appuyer le dogme de l'absolutisme : « On a déposé un empereur et étranglé des ministres, durant mon séjour à Constantinople. »

(76) *page* 266.

L'anecdocte de la fenêtre de Trianon est consignée dans tous les mémoires du temps, je la rapporte d'après ceux du duc de Saint-Simon.

« Le château de Trianon ne faisait que de sortir de dessous terre, lorsque le roi s'aperçut du défaut d'une croisée qui s'achevait dans la longueur du rez-de-chaussée.

» Louvois, qui naturellement était brusque, et de plus gâté jusqu'à souffrir difficilement d'être repris par son maître, disputa fort et ferme, et maintint que la croisée

(*) Le maréchal avait été ambassadeur près la Porte.

était bien ; le roi lui tourna le dos, et alla se promener ailleurs dans le bâtiment. »

Les mémoires rapportent ensuite que le roi ayant fait appeler le *Nôtre*, bon architecte de ce temps-là et fameux par le goût des jardins qu'il perfectionna en France, le consulta en présence de Louvois, sur la défectuosité de cette fenêtre, l'architecte en convint ; alors le roi, se tournant vers le ministre, qui était aussi surintendant des bâtimens, lui dit qu'on ne pouvait tenir à ses opiniâtretés ; que, sans sa propre remarque, on aurait bâti tout de travers et qu'il aurait fallu tout abattre, quand tout aurait été élevé ; en un mot, il lui lava la tête.

« Louvois, outré de cette sortie et de ce que les courtisans, les ouvriers et les valets en avaient été les témoins, arrive chez lui furieux ; il y trouva *Saint-Pouange*, *Villeneuf*, le chevalier de Nogent, les deux Tilladets, quelques autres féaux intimes qui furent bien alarmés de le voir en cet état.

« C'en est fait, leur dit-il, je suis perdu auprès du roi. De la façon dont il vient de me traiter pour une fenêtre, je n'ai de ressource que dans une guerre qui le détournera de ses bâtimens, et qui me rendra nécessaire, et parbleu il l'aura. »

» En effet, quelques mois après, il tint parole ; et, malgré le roi et les autres puissances, il la rendit générale. Elle ruina la France au dedans, ne l'étendit pas au dehors, malgré la prospérité de ses armes, et produisit au contraire des événemens honteux. »

(*Mémoires de M. le duc de Saint-Simon*, *tome* 1, *p.* 20, *et* 21.)

Les ministres, dans les gouvernemens absolus, peuvent en effet, par des motifs semblables, compromettre l'honneur, la prospérité de leur nation, et se jouer de son repos ; c'est ce qu'on a vu et ce qu'on verra long-temps.

(77) *page* 268.

Beaucoup d'autres ministres, ou généraux turcs, ont montré un grand désintéressement. Parmi eux, l'histoire cite Tuposchi, grand visir d'Achmet II. Il fut destitué ; mais, sortant de sa place sans bien propre, il demanda pour sa subsistance un timar d'un revenu modique, ayant été seraskier, c'est-à-dire général en chef.

L'empereur voulut lui accorder trois timars qui valaient ensemble quarante bourses, mais Tuposchi se contenta d'en accepter un seul, refusa constamment les deux autres, et supplia l'empereur de ne pas prodiguer les revenus de l'état.

Les ministres et généraux en chef des pays civilisés prennent leurs précautions pour ne pas introduire de pareils abus dans la carrière des dignitaires de la chrétienté.

(78) *page* 269.

Notre siècle reçoit la dénomination de *siècle des lumières* à juste titre, puisqu'il brille des clartés que répandent le génie, la raison et le goût ; mais, sous d'autres rapports, on pourrait appeler l'époque où nous vivons, sinon *l'âge d'or*, au moins *l'âge de l'argent* ou *siècle de l'argent*, non pas qu'il soit plus universellement répan-

du, mais par les prodiges qu'il produit. C'est une divinité dont le culte, toujours constant, s'est ranimé avec une nouvelle ferveur ; c'est par sa puissance irrésistible que tout s'agite, que tout change de place. Les guerriers vont au combat, les villes sont prises, les forteresses abattues, les cités soumises, et les esprits assouplis !...

Despréaux vanta dans ses vers satiriques le pouvoir de l'argent.

« L'argent, dit-on, sans lui tout est stérile,
» La vertu sans argent est un meuble inutile ;
» L'argent en honnête homme érige un scélérat. »
. . . .

S'il est vrai que son pouvoir soit aussi étendu, son absence doit produire, par la raison inverse, un état de néant et de désastres. Or, pour l'excuse de ceux qui sacrifient à sa poursuite, principes, devoirs et repos, transcrivons la description originale d'un homme *sans argent* faite par un comte suédois proscrit, qui était, dit-on, au niveau de son sujet. Elle est d'une vérité piquante. Le spirituel M. Léon - Thiessé a, dans le *Diable boiteux* (3 août 1823), rapporté ce passage en ces termes :

« Un homme sans argent, dit-il, est un corps sans âme, un mort ambulant, un spectre à faire peur : son abord est triste, sa conversation languissante est à charge ; s'il veut visiter quelqu'un, il ne le trouve jamais au logis; et s'il ouvre la bouche pour parler, on l'interrompt à chaque instant, afin qu'il ne puisse achever un discours qu'on craint qu'il ne finisse en demandant de l'argent. On l'évite comme un pestiféré, il est considéré comme un poids inutile sur la terre ; s'il a de l'esprit,

il ne saurait le faire paraître; s'il n'en a point, on le regarde comme le plus affreux monstre à deux pieds, que la nature puisse produire, quand elle est de mauvaise humeur. Ses ennemis disent qu'il n'est bon à rien, et les plus modérés sur son chapitre commencent son éloge par hausser les épaules. La nécessité l'éveille le matin, et la misère l'accompagne le soir au lit. Les femmes trouvent qu'il a mauvais air. ... Ses hôtes veulent que, comme caméléon, il vive de l'air, et ses tailleurs, que, comme nos premiers parens, il s'habille de feuilles de figuier. S'il veut raisonner, on n'y fait aucune attention, et s'il éternue, on ne s'en aperçoit point. S'il a besoin de quelque chose chez les marchands, on lui demande d'avance le paiement, et s'il a quelques dettes, il passe pour fripon. »

(79) *page* 269.

Il est à remarquer que plusieurs fois les Grecs, les Italiens et les Français ont voulu introduire des imprimeries à Constantinople, ils n'ont pu réussir : quelques imprimeurs ont failli être lapidés par les écrivains publics turcs, dont le nombre est immense dans l'empire, puisqu'on en compte jusqu'à douze mille, dans la seule ville de Constantinople. Ces légions de copistes n'ont d'autres moyens d'existence que leur plume; ils perdraient cette ressource, si les livres s'imprimaient. Parmi eux, il en est d'assez instruits, qui écrivent avec pureté les langues turque, arabe, et persane.

On conçoit en effet combien il faut de ces écrivains pour fournir en manuscrit les livres élémentaires des

écoles, des colléges publics de l'empire, ensuite pour multiplier les livres d'histoire, les romans et contes, et les poésies en langues turque, arabe, et persane.

Il faut en outre des millions d'exemplaires du Coran, car il n'y a pas un musulman qui n'ait ce livre relié, et soigné. Dans les petits ménages du peuple, le Turc le lit le soir à sa femme et à ses enfans; c'est la récréation après les travaux du jour, comme était la lecture de la bible pour nos bons aïeux. En outre on lit aussi des commentaires de ce livre qui se succèdent à Constantinople, comme à Paris nos ouvrages litttéraires; ils acquièrent de la célébrité en raison du talent des docteurs qui les écrivent, mais tout cela est manuscrit.

Ce n'est donc pas tout-à-fait la faute du gouvernement turc, si l'imprimerie ne s'est pas établie dans l'empire, des intérêts trop nombreux s'y sont opposés; on peut supposer aussi qu'il convenait à sa politique de ne pas faciliter un moyen qui, amenant une multitude de livres à peu de frais, contribuerait à sortir la masse des individus de son ignorance apathique; bientôt il s'en serait suivi l'altération des idées, des goûts, leur religion et leurs institutions eussent été ébranlées et détruites. Personne n'ignore l'influence que la découverte de l'imprimerie a eue sur les autres peuples européens; et le divan peut bien se montrer partisan de l'*obscurantisme*, lorsque des Français de nos jours s'en déclarent les approbateurs et même les zélés défenseurs.

(80) *page* 270.

Les Perses ont beaucoup d'ouvrages sur la morale, et ils en placent des préceptes dans presque tous leurs écrits. La traduction de ces pensées ne serait pas inutile chez nous ; mais notre orgueil dédaigne les leçons de moralité, soit afin de paraître n'en pas avoir besoin, soit parce qu'elles nous rappellent combien ces leçons nous seraient nécessaires.

Pour donner une idée de ce genre de pensées et de sentences, je transcris un fragment d'une feuille périodique qui a rapporté quelques maximes, extraites d'un livre de morale, publié en Perse. Cet article est ainsi conçu :

« Ce livre jouit d'une grande célébrité sous le titre de *Gulistan* ou le *Jardin des Roses*, il a été traduit en anglais et imprimé à Londres. L'auteur persan parle avec une indépendance qui étonnerait sans doute certains hommes de lettres, des devoirs des rois, des devoirs des derviches. En ce pays, on croit qu'une grande puissance impose de grandes obligations. »

Voici les pensées persanes :

— « Il y a toujours quelque chose au-dessus d'un pouvoir : le cadi obéit au visir qui l'a nommé ; le visir obéit au sultan, qui lui a donné sa dignité ; le sultan doit obéir aux lois, par lesquelles le peuple obéit à lui-même. »

— « Homme ! imitez la poule d'eau, qui, après avoir bu, lève sa tête au ciel pour lui témoigner sa reconnaissance. »

— « Le pouvoir de Dieu est sans bornes, sa bienfaisance est sans limite ; plus le pouvoir d'un roi est étendu, plus il doit étendre ses bienfaits, s'il veut ressembler à Dieu. »

— « Jeune homme, contiens-toi devant les vieillards et devant les enfans ; tu dois aux uns le respect, aux autres l'exemple. »

— « On demandait à Lockman de qui il avait appris les règles de la politesse. Des hommes grossiers, répondit-il. »

— « On plie à son gré le bois vert ; mais quand il est sec, on ne peut le redresser qu'avec le feu. »

— « On peut arrêter avec un tampon une source qui, changée en fleuve, refuse le passage à un éléphant. »

— « Si l'œil de la chauve-souris ne voit pas la lumière du jour, est-ce la faute du soleil ? »

— « Voulez-vous un héritage assuré ? demandez à votre père de vous transmettre son savoir ; car pour la fortune, elle peut disparaître en un jour. »

— « Celui qui tire trop vite son épée dans sa colère rongera sa main de regret. »

— « Du vinaigre et quelques herbes, gagnés par le travail, valent mieux que le pain et l'agneau donnés par le chef du village. »

— « L'esclave favori de Daran III, quoique comblé de richesses, portait envie au pauvre Masa qui n'avait à lui, que sa volonté ; la liberté est plus précieuse que la fortune. »

(81) *page* 273.

Deux grands-visirs du nom de Kiuperli méritent une note particulière pour leurs talens personnels, et parce qu'ils présentent une exception unique dans les promotions ministérielles de la Turquie.

Le premier Kiuperli (Méhémet) était né à Aci-Reale en Sicile ; fils d'un pauvre pêcheur, il fut pris à l'âge de cinq ans par un corsaire algérien, étant sur le bord de la mer. Placé ensuite au collége du sérail, remarqué par son souverain, il devint grand visir, et réunit à une rare intégrité des talens militaires et administratifs ; il gouverna l'empire nombre d'années, apaisa une grande révolte de janissaires, et mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans. Ce grand-visir avait obtenu que son fils Kiuperli (Achmet) fût élevé dans les colléges du sérail : le sultan Mahomet IV put ainsi remarquer le mérite naissant du fils, et il le nomma à l'âge de trente-deux ans seulement, grand visir pour succéder à son père ; chose extraordinaire et sans exemple dans les fastes ottomans, qu'une transmission du père au fils dans cette importante dignité ; mais le sultan s'y décida non-seulement par reconnaissance pour les services de son premier grand-visir, mais aussi par estime pour les talens du fils, qui d'ailleurs avait été instruit sous ses yeux dans les colléges du sérail.

Ces deux grands-visirs passent pour les plus éclairés et les plus justes qui soient cités dans l'histoire ottomane. *Kiuperli Achmet* a surpassé son père par une justice plus sévère, par ses exploits et ses conquêtes.

Un troisième grand-visir Kiuperli, sous Soliman II, était fils et petit-fils des deux célèbres grands-visirs qui seuls ont donné à l'empire ottoman depuis sa fondation l'exemple d'une famille puissante et illustrée dans plusieurs races. Ils eurent encore un descendant, Kiuperli (Abdula) honoré du ministère sous Mustapha II ; celui-ci fut Caïmacan de Constantinople : et enfin un Kiuperli (Numan), grand-visir, qui fut déposé par Achmet III ; Voltaire dit de lui : « *La rigide probité de ce visir fut la cause de sa chute.* »

(*Histoire de Charles* XII.)

Mais, je le répète, c'est l'exemple unique dans les annales turques, de cinq individus descendant de la même famille, élevés aux premières dignités de l'empire ; il serait difficile qu'il se renouvelât souvent, en raison du système adopté pour le choix des hauts fonctionnaires publics.

(82) *page* 273.

Sully se présente à la pensée dès qu'on cite un ministre intègre et vertueux ; on relit avec intérêt ce que nos annales rapportent sur la simplicité de ses mœurs, et sur la distribution de son temps ; et on ne craint pas d'en rappeler quelques détails, consignés dans tous les mémoires des contemporains.

Élevé au ministère, il conserva la frugalité et l'acti-

vité des camps ; il se levait, en été comme en hiver, à quatre heures du matin. Les deux premières heures étaient employées à lire les mémoires mis sur son bureau, ce qu'il appelait *nettoyer le tapis* ; à sept heures, il se rendait au conseil, et passait le reste de la matinée chez le roi, qui lui donnait ses ordres : à midi, il dînait : après dîner il donnait une audience réglée ; tout le monde y était admis ; les ecclésiastiques de l'une et de l'autre religion étaient d'abord écoutés ; les gens de village, et autres personnes simples, avaient leur tour immédiatement après ; et les gens de qualité étaient expédiés les derniers. Il travaillait ensuite ordinairement jusqu'à neuf heures, alors il soupait. A cette heure, la porte était fermée à toutes les affaires ; il les oubliait pour se livrer au plaisir de la société avec un petit nombre d'amis : lorsque quelque événement imprévu avait dérangé le cours ordinaire de ses occupations, alors il prenait sur la nuit le temps qui lui avait manqué dans le jour. Telle fut la vie qu'il mena tout le temps de son ministère. Henri IV savait apprécier et louer cette grande aptitude au travail. Étant allé chez Sully, sans être attendu, dès sept heures du matin, il le trouva avec ses secrétaires occupé à travailler devant une table toute couverte de papiers. *Eh ! depuis quand êtes-vous là ?* lui dit le roi. Dès les quatre heures du matin, répondit Sully. *Eh bien*, *Roquelaure*, dit Henri IV, se tournant vers ce seigneur, *voudriez-vous mener cette vie-là ?*

La table de ce ministre ne ressemblait guère à celle de nos ministres actuels : d'ordinaire elle ne se composait que d'environ dix convives ; elle était si frugale, que souvent on lui en faisait des reproches. Sully répondait :

Si les convives sont sages, il y a suffisamment; s'ils ne le sont pas, je me passe sans peine de leur compagnie.

En se rappelant tout ceci, c'est bien le cas de s'écrier: *O tempora! O mores!*

(83) *page* 273.

Pour se convaincre que dans ce pays tout est religion; que, depuis le sultan et le grand visir jusqu'au dernier esclave, on croit scrupuleusement et on exécute tout ce qui est prescrit par la charte turque, tout ce qui émane d'elle et se trouve conforme à ses décrets; pour s'en convaincre, dis-je, il ne faut que réfléchir comment il se pourrait faire autrement que des grands visirs, des pachas, au faîte des grandeurs, des richesses, des jouissances, reçussent non-seulement avec résignation, mais avec vénération, le cordon fatal qui doit les arracher à tout bonheur ici-bas. Comment arriverait-il, qu'en recevant cet ordre de mort, qu'un *chiaou*, messager funeste, leur remet, ces grands dignitaires baisassent avec respect le fatal lien, et le festwa, ou jugement qui les condamne à mourir, et quelquefois à laisser leur tête sanglante à la porte du sérail?

Tant de moyens pourraient soustraire beaucoup d'entre eux à leur jugement! 1°. Les pachas, dans leurs gouvernemens, sont des espèces de rois; 2°. ce n'est pas la force armée qui vient les forcer à subir la mort, ce n'est qu'un seul homme, un *chiaou*, qui leur en apporte l'ordre fatal, et ils ont à leur disposition immédiate des forces militaires et des sommes énormes; 3°. beau-

coup d'entre eux, placés près de la mer, pourraient s'évader sous un déguisement étranger : pourquoi ne fuient-ils pas leur patrie, et le sort qui les menace? pourquoi se passent-ils eux-mêmes le fatal cordon? Ces faits certains, opposés, il est vrai, à la nature de l'homme qui répugne à sa destruction et à la perte de ses jouissances, s'expliquent sans effort, par la croyance absolue et fanatique des Turcs à la foi musulmane, qui leur promet de plus grands biens célestes que ceux qu'ils perdent, en obéissant aux lois du Coran. Or, le cordon, expédié en vertu d'un chapitre de ce livre de la loi, qu'ils savent avoir transgressé, devient une expiation, et par-là un objet de vénération pour eux; il est envoyé par un ordre du sultan, du muphti et du divan, autorités sacrées à leurs yeux. Ce lien funeste, qu'ils se passent eux-mêmes au cou, est une sorte d'honneur qu'ils reçoivent dans leur châtiment, c'est le *feu mortel* commandé par le militaire qui passe par les armes. Le grand dignitaire turc obéit sans murmure, et croit, par cette obéissance passive, racheter sa faute, et gagner infailliblement le ciel.

On objectera que plusieurs pachas se sont refusés à cet acte d'obéissance, qu'ils ont repoussé l'ordre de mort, levé l'étendard de la révolte, et qu'ils ont trouvé des défenseurs : cela est vrai; rien n'est sans exception. Mais il n'y a eu, et il n'y aura jamais qu'un nombre restreint de ces rebelles, comparativement à ceux qui s'y sont soumis, parce que celui qui s'y refuse est déshonoré. Il est réputé mauvais musulman, et reste en horreur aux Turcs qui le méprisent.

Quand ces pachas ont trouvé des défenseurs, c'est que

par une adroite politique ils avaient déjà égaré l'opinion des habitans de leur pachalik, en leur insinuant à l'avance que le sultan et le muphti sont des impies, qu'ils s'écartent du Coran, et violent les lois turques, que leurs jugemens sont injustes. Or, comme les musulmans n'admettent le principe d'obéissance passive qu'autant que le sultan, dans ses décisions, ne s'est pas écarté des lois du Coran, il s'ensuit que les pachas qui se refusent d'obéir aveuglément au sultan, ont souvent pour eux un grand nombre de défenseurs, de sectateurs, qui, loin de les considérer comme des rebelles, les regardent au contraire comme les soutiens de la loi turque.

Nos ministres, *nos pachas européens*, grands partisans de l'obéissance passive, et grands apôtres, en paroles, de la religion, pousseraient-ils leur foi jusqu'à recevoir et baiser le cordon fatal expédié par ordre d'un souverain légitime? Cela est douteux; mais en Turquie tout se rapporte à la religion, de bonne foi, et non par hypocrisie: elle est crue et généralement pratiquée.

(84) *page* 276.

Les califes étaient chefs du spirituel et du temporel de leurs états, c'est-à-dire qu'ils étaient en même temps rois et pontifes, de même que sont nos pontifes romains, sous une dénomination différente; mais aujourd'hui, les muphtis ou pontifes turcs ne dirigent que le spirituel, et quand ils s'occupent du temporel comme membres du divan, ce n'est que comme premiers interprètes de la loi, comme chefs suprêmes de la justice pour surveiller l'in-

violabilité de la charte turque, l'exécution et l'application rigoureuse de ses lois.

Mais parmi tous les pontifes du monde, il n'en est pas de plus dégagé de tous soins temporels que le Dalaï lama qui est à la fois souverain, et pontife des Tartares idolâtres du Thibet. Quoique les états de son pontificat lui appartiennent, le Dalaï lama ne se mêle pas du temporel de ces mêmes états : il les fait gouverner par des kans des Kalmouks ses tributaires qui sont obligés de lui fournir à lui, aux siens, et aux lamas ou prêtres, généralement tout ce qui leur est nécessaire. Le dalaï lama est regardé par son peuple comme une espèce de divinité qui connaît le fond des cœurs, qui sait tout et voit tout : on vient de la Tartarie et du nord des Indes lui apporter des présens et lui présenter ses hommages ; il les reçoit de dessus l'autel d'une pagode sur laquelle il se place, et qui est située sur le sommet de la montagne *Pontala* où il fait sa résidence. Le mot *pagode* est le nom que l'on donne aux temples de ces idolâtres ; il se donne pareillement aux idoles qu'on y révère.

(85) *page* 276.

Parmi les chrétiens renégats, élevés à la dignité de Pacha, on compte le fameux *Claude Alexandre*, *comte de Bonneval*. Ce Français, ayant mécontenté le ministre Chamillard, fut condamné à avoir la tête tranchée, le 24 janvier 1707. Échappé, comme contumax, à l'exécution de la sentence, il passa du service de France à celui d'Autriche, et se distingua en Italie, et en Hongrie, à la bataille de Péterwaradin ; mais plus tard, s'étant permis des propos injurieux sur le compte de quelques

dames de Bruxelles, et surtout sur l'épouse du général en chef des Pays-Bas autrichiens, il fut arrêté à Bruxelles et condamné en Moravie, à un an de prison, et à la perte de tous ses emplois ; remis en liberté, il passa en Turquie, embrassa la foi musulmane, et fut fait pacha. Dans le cours de sa vie, il fut souvent consulté par le ministère turc, à cause de ses connaissances politiques et militaires.

A sa mort, le grand-seigneur lui fit faire des funérailles aussi pompeuses que pour le pacha le plus en faveur. On plaça son tombeau dans un couvent de moines turcs, lieu qu'il avait désigné pour sa demeure dernière. Le divan s'occupa de l'épitaphe qui devait le décorer ; elle fut inscrite en langue turque, en voici la traduction :

« *Bonneval (Achmet) pacha*, connu par tout l'univers, a abandonné sa femme et son pays, pour la foi musulmane : jouissant d'une grande réputation dans sa patrie, il est venu chercher parmi les fidèles la gloire et l'éternité. Il fut compté dans le petit nombre de sages sur la terre, où il éprouva la grandeur et la nullité des choses de ce monde. Il connut le bon et le mauvais, le beau et le laid. Convaincu de l'instabilité de la vie humaine, il saisit un instant opportun, pour passer à l'éternité, en buvant dans la coupe de la mort, la nuit du vendredi, qui était celle de la naissance du plus glorieux des prophètes. Il choisit ce moment heureux, pour recourir à la miséricorde divine, et passa avec fermeté dans l'autre vie ; que le paradis soit à l'endroit du repos de *Bonneval* (*Achmet*,) pacha, mort le douze de la lune, de Rebiewel 1160 (le 23 mars 1747).

En 1781, un de ses petits-fils, qui avait été le rejoindre en Turquie, et s'était fait musulman, était encore inspecteur des canonniers à Constantinople.

(86) *page* 278.

Les Grecs, sujets de l'empire ottoman, reçoivent de la nomination du grand-seigneur, le patriarche, chef suprême de l'église grecque, et les archevêques et évêques qui doivent la gouverner; en sorte que ces hautes dignités d'un culte chrétien sont conférées par un prince mahométan.

(87) *page* 279.

La martre zibeline est un petit animal sauvage dont la peau fournit la plus belle fourrure. Lorsqu'on passe la main en sens contraire du poil, il s'incline aussi facilement que dans son sens ordinaire, ce qui n'arrive pas aux fourrures des autres animaux.

Parmi les présens que les empereurs turcs font à leurs ministres, soit à l'occasion de leur avénement au trône, soit chaque année aux fêtes du Baïram, on remarque des vestes fort riches de martre zibeline avec des agrafes en diamans ou pierres précieuses.

(88) *page* 281.

Parmi les muphtis prévaricateurs on cite Fésula, favori de Mustapha II; il fut dégradé pour ses injustices et ses prévarications, ensuite il fut étranglé et son corps

jeté à la mer par le peuple ; il était fils d'un meunier d'Ancône ; il avait été pris en bas âge par les corsaires tunisiens, étant au bord de la mer avec deux petits frères et sa jeune sœur, âgée de quinze ans, qui, au lieu de fuir, défendit de toutes ses forces la liberté de ses frères et la sienne, et fut emmenée avec eux succombant sous de vains efforts.

Il existe encore à Ancône plusieurs familles du nom de Fésula.

(89) *page* 288.

L'historien Cantimir s'exprime ainsi sur les moines turcs :

« Ils font profession dans leurs monastères d'une grande pauvreté, accompagnée d'humilité, et reçoivent également quiconque vient les visiter, grands et petits sans distinction, montrant à tous le même respect. Ils régalent d'abord de café la compagnie, et si les pieds paraissent sales, ils les lavent, aussi-bien que les sandales ; ils reconduisent avec les mêmes attentions leur monde jusqu'à la porte, et à peine disent-ils une parole sans y joindre un *civallah* ; en sorte que leur langue aussi-bien que leurs manières expriment les plus sincères affections de modestie et de complaisance. Les kadris mettent leur dévotion à se macérer le corps. »

(*Histoire de l'empire ottoman par Démétrius Cantimir, prince de Moldavie, traduite par M. de Jonquière, tome* Ier, *pag*. 122.)

(90) *page* 289.

Les sultans se rendaient souvent autrefois dans l'*Ortadjami*, mosquée des janissaires, pour prouver au corps qu'ils étaient bons musulmans, bons janissaires; maintenant ils se contentent d'y faire quelquefois des prières, et vont plus fréquemment dans les mosquées publiques.

(91) *page* 289.

Sainte-Sophie est la principale mosquée de Constantinople. Avant la prise de cette ville par les Turcs, elle était aussi la principale église des chrétiens, dédiée à Jésus-Christ comme *sapience éternelle de Dieu*; car sophie, en grec, signifie sapience, *sagesse*. Ce temple a conservé ce même nom.

Les voyageurs et les auteurs s'accordent pour admirer ce superbe édifice; ils en parlent comme d'une grande merveille, et comme d'un prodige d'architecture.

On voit à Constantinople plusieurs autres mosquées, qui sont peu inférieures à celle de Sainte-Sophie, telle est celle du sultan Soliman, et celle dite de la sultane validée; elles sont toutes en marbre et ornées de colonnes de marbre d'une élégance extrême. Milady Montague, dans sa lettre XVIe. sur la Turquie dit: « Celle de la sultane validée est la plus grande, elle est entièrement en marbre, et, soit dit à l'honneur de notre sexe, c'est le plus bel édifice et le plus somptueux que j'aie vu. Elle fut

fondée par la mère de Mahomet IV ; entre nous, l'église de Saint-Paul (à Londres) ferait une pitoyable figure auprès de cette mosquée. »

(92) *page* 290.

Achmet Ier., pendant les loisirs de la paix s'occupa à faire construire une superbe mosquée, sur la place de Atmeïdan, tout près de Sainte-Sophie. Cet édifice, moins grand que ce dernier, le surpasse en magnificence ; l'intérieur, chargé d'ornemens, est décoré de 200 planches d'or sur lesquelles sont gravées les sentences du Coran et de la Sunna et plusieurs noms de différens prophètes ; chacune de ces planches est enrichie de soixante pierres précieuses. Les temples des musulmans ne peuvent être décorés de tableaux, qu'ils considèrent comme des idoles, parce que Mahomet défend de représenter aucune créature vivante, et il regardait comme un grand crime de figurer un corps parce qu'on ne pouvait lui donner une âme.

Des historiens turcs ont fait monter les frais de cette mosquée à des sommes énormes ; un d'entre eux, cité par Cantimir, assure que, lorsque cet édifice fut achevé, on calcula que chaque dragme pesant de pierre coûtait à l'empereur trois *aspres*, ce qui fait environ dix-huit centimes de notre monnaie ; il est possible qu'il y ait un peu d'exagération dans ce calcul, mais il n'en est pas moins vrai que c'est un des temples les plus riches du monde ; il peut être placé, à l'égard de la richesse du lieu, immédiatement après, et d'autres disent avant, le magnifique Vatican de Rome.

(93) *page* 290.

Atmeïdan (ou Place-aux-Chevaux). C'est l'endroit que l'on appelait *Hippodrome* du temps de empereurs grecs. Cette place est une des plus vastes de l'Europe; elle égale celle de Navona, à Rome : elles peuvent être considérées comme les deux plus grandes places du monde.

(94) *page* 297.

Le gouvernement turc, dans sa sévérité à l'égard des gens en place, agit selon le principe de Solon, législateur d'Athènes, qui voulait que les fautes ou les crimes des magistrats fussent punis sans délai, mais que les peines dues aux gens du peuple fussent tardives. « On est toujours maître, disait-il, de punir ceux-ci, et le retardement peut rendre impossible la punition des premiers. »

(95) *page* 297.

Voici les remarques de l'auteur des *Lettres sur la Turquie*, sur l'administration de la justice dans le pays.

« Un autre article auquel je ne puis m'empêcher d'applaudir, c'est l'administration de la justice en Turquie. Il y a là de quoi nous faire rougir; il s'en faut bien que nous allions si rudement en besogne. Un homme chez nous a beau être reconnu menteur, et fourbe avéré, il n'en marchera pas moins la tête levée. Ici, toute per-

sonne convaincue de quelque fausseté insigne, est sans pitié marquée au front d'un fer rouge. Si pareille mode allait s'introduire parmi nous, que de fronts superbes humiliés! que de petits-maîtres réduits à porter la perruque à la hauteur du sourcil! »

(*Lettre XXXVIII*e. *de milady Montague.*)

(96) *page* 301.

Le faux témoignage*, en Turquie, est puni avec une extrême rigueur. Le gouvernement veille à ce que personne ne soit victime du mensonge, de la calomnie et de la corruption ; beaucoup de faits le prouvent; en voici un bien connu.

Sous Achmet III, le divan soupçonna, par la multiplicité des témoignages rendus par les mêmes individus, qu'ils pouvaient en faire métier, c'est-à-dire, en tirer un produit. Pour s'assurer du fait, le grand visir fit présenter au divan une cause imaginaire, mais d'une nature grave, et pour laquelle il fallait des témoins. Les prétendus plaideurs s'adressèrent à ceux que l'on soupçonnait de vendre leur témoignage, et leur proposèrent d'affirmer des faits importans, qui, quoique faux, seraient utiles au procès. Ils y consentirent pour de l'argent. Quand le témoignage fut rendu, il ne fut pas difficile de les convaincre du crime qu'ils venaient de commettre, et de ceux précédens. Ils furent jugés, et tous exécutés dans le même jour.

(97) page 312.

Les vols sont très-rares en Turquie ; jamais il ne s'en commit dans le sérail, cependant il n'y a pas d'hommes armés pour le garder, et il y a des milliers d'hommes qui l'habitent. On ne peut en dire autant de nos châteaux royaux, où il s'en est fait de si extraordinaires par leur nature et leur importance, qu'il faut leur authenticité pour ne pouvoir les mettre en dóute.

Les Mémoires du duc de Saint-Simon rapportent ainsi un de ces faits. « Dans la nuit du 3 au 4 juin, le roi étant à Versailles, toutes les housses et caparaçons furent emportés ; il y en avait pour cinquante mille écus. Les mesures furent si bien prises, que qui que ce fût ne s'en aperçut. Dans une maison si habitée, et dans une nuit aussi courte, tout fut emporté sans que jamais on en pût avoir des nouvelles : on dépêcha sur tous les chemins, on fouilla Paris et Versailles, le tout inutilement »

Ces Mémoires consignent encore le fait suivant :

« Le grand appartement, c'est-à-dire, depuis les galeries jusqu'à la tribune, était meublé de velours cramoisi, avec des crépines et des franges d'or, un beau matin elles se trouvèrent toutes enlevées. Cela parut un prodige dans un lieu si passant, si fermé la nuit, et si gardé de jour à toute heure, etc. »

Ces prodiges de vols et d'escamotages sont inconnus en Turquie ; les vols qui s'y commettent sont ordinairement faits par des étrangers, encore ont-ils lieu rarement, et ils sont loin d'approcher de la hardiesse et du talent d'exécution de ceux qui viennent d'être cités.

FIN DES NOTES DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

NOTA. Les notes des Notions préliminaires sont renvoyées par des lettres italiques ; celles du texte par des chiffres.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.


Charte

Turque.

CET OUVRAGE SE VEND, EN FRANCE:

Chez Bouvoust, libraire, *à Alençon*.
— Camoin frères, imprimeurs-libraires, } *à Marseille*.
— Mossy, imprimeur-libraire, }
— Bottier, libraire, *à Bourg*.
— Veuve Bergeret, libraire, } *à Bordeaux*.
— Coudert, libraire, }
— Leleu, libraire, *à Calais*.
— Levrault, imprimeur-libraire, *à Strasbourg*.
— Frère, libraire, *à Rouen*.
— Molliex, libraire, *à Rennes*.
— Lagier, libraire, *à Dijon*.
— Manoury, libraire, *à Caen*.
— Bonzom, libraire, *à Bayonne*.
— Bohaire, libraire, } *à Lyon*.
— Milon, libraire, }
— Targe, libraire, }
— Vanackère, libraire, *à Lille*.
— Javaux, libraire, *à Sédan*.
— Petit, libraire, *à Colmar*.
— Sénef, libraire, *à Nancy*.
— Caron-Berquier, imprimeur-libraire, *à Amiens*.
— Descaich, libraire, *à Tulle*.
— Bargeas, imprimeur-libraire, *à Limoges*.
— Durand, libraire, *à Grenoble*.
— Deis, imprimeur-libraire, *à Besançon*.
— Monceau, libraire, *à Orléans*.

DANS LES PAYS ÉTRANGERS:

Chez Martin-Bossange, libraire, *à Londres*.
— Closterman-Dieu, imprimeur-libraire, *à Tournai*.
— Demat, imprimeur-libraire, } *à Bruxelles*.
— Lacrosse, libraire, }
— Lecharlier, libraire, }
— Desoer, imprimeur-libraire, *à Liége*.
— Dufour et d'Ocagne, libraires, *à Amsterdam*.
— Bocca, libraire, *à Turin*.
— Laruelle, libraire, *à Aix-la-Chapelle*.
— Paschoud, libraire, *à Genève*.
— Fontaine, libraire, *à Manheim*.
— Desjardins, libraire, *à Gand*.
— Korn, libraire, *à Breslau*.
— Ancelle, libraire, *à Anvers*.
— Gluchsberg, libraire, *à Varsovie*.
— Leroux, libraire, *à Mons*.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'EUROPE.





OU

ORGANISATION RELIGIEUSE, CIVILE ET MILITAIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN:

SUIVIE

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DES GRECS CONTRE LES TURCS;

PAR M. GRASSI (ALFIO),

OFFICIER SUPÉRIEUR, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

La Charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe, sans modification, depuis nombre de siècles, depuis son fondateur: ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, d'y ajouter ou d'en retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette Charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

TOME DEUXIÈME.

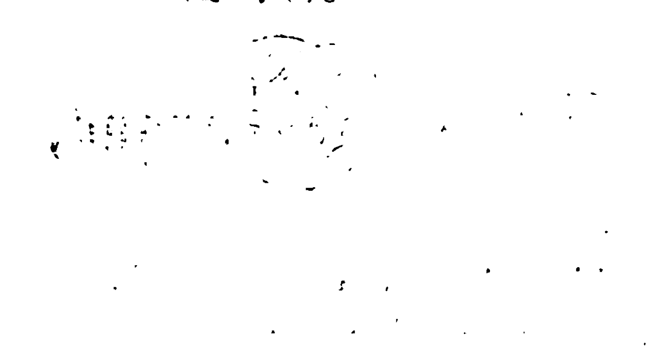


A LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE

DE P. MONGIE AÎNÉ,

BOULEVART DES ITALIENS, N°. 10.

1825.





FINANCES.

Occupons-nous des finances de l'empire ottoman et des ressources qui les alimentent. Cette branche d'administration, est pour tous les états la véritable source de prospérité ou de décadence. L'empire turc possède, à cet égard, des avantages inappréciables qu'il doit aux lois inviolables de la charte qui le régit. Aussi tous les historiens reconnaissent la bonne administration financière de cet état. Chalcondyle, dit : *Il n'existe pas au monde un pays où les finances soient mieux administrées qu'en Turquie.* Les Grecs et les autres Européens qui ont habité le pays ont rendu ce même témoignage : les bornes de cet ouvrage ne permettant pas le développement qu'exigerait une pareille matière, il suffit d'en parler succinctement, d'après les historiens les plus accrédités.

Il faut distinguer chez les Turcs trois parties de finances, c'est-à-dire trois sortes de trésors.

Le trésor de l'état;

Le trésor particulier du sultan régnant;

Les trésors des sultans décédés.

Commençons par ceux-ci, qui sont la *réserve financière de l'empire turc.*

TRÉSOR DES SULTANS DÉCÉDÉS.

Le sérail renferme un lieu appelé *Kasné-hadassi*, où sont déposés, à la mort de chaque sultan, les trésors qu'il laisse après lui; ces dépôts n'ont eu lieu que depuis le règne de Mahomet II, qui prit Constantinople en 1121, ils ont continué depuis jusqu'au temps actuel.

Voici ce qui se pratique au décès de chaque empereur. Le kisler-aga, chef des eunuques noirs, en présence de tous les membres composant le divan, dresse un inventaire de toutes les sommes qui se trouvent dans la caisse particulière du sultan, et qui ont été économisées et amassées par lui durant vie. Il fait l'inventaire de tous les bijoux acquis en propre par le prince et qui n'appartiennent pas à l'état. On dresse deux procès-verbaux de tout ce qui se trouve de précieux; on met l'or, l'argent,

les pierreries et un des procès-verbaux dans un coffre de fer que l'on porte à la chambre des trésors des sultans décédés appelée *Kasné-hadassi*; et après avoir bien fermé et scellé ce coffre en présence du grand visir, du muphti, du caïmacan, de tous les membres du divan et des grands officiers du sérail, on le place à côté de celui du sultan prédécesseur : une plaque d'argent le recouvre à l'extérieur ; on y grave le nom du prince décédé en indiquant aussi la quantité d'argent et de pierreries qu'il contient; ensuite la porte du *Kasné* est fermée, scellée à cinq endroits, et ne doit plus être ouverte qu'après la mort du nouveau sultan. Sur cette porte est gravée en langue turque et en lettres d'or l'inscription suivante : *c'est ici le trésor des sultans.*

Les Turcs regardent les trésors des sultans décédés comme une chose sacrée, qui ne doit être employée qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire s'il s'agissait du salut de l'empire ; mais jusqu'ici aucun sultan n'a osé y toucher, et malheur au prince qui sera forcé d'y recourir, même par des causes extraordinaires et imprévues ; le moindre danger qui le menace est de descendre du trône, tant l'opinion des Turcs attache de prix à la conservation de ces

trésors. On peut se faire une idée des énormes sommes qu'ils doivent produire étant accumulés par une longue suite de règnes des princes ottomans (1).

L'administration bonne ou mauvaise du sultan, détermine l'inscription de louange ou de blâme qui doit être placée sur son tombeau ; elle est arrêtée et décrétée par le divan : il est jugé d'après ses actions, d'après l'économie de ses finances, et d'après la valeur du trésor qu'il laisse en mourant.

Deux choses sont remarquables, dans les dispositions concernant cette chambre des trésors ; la première, c'est que le souverain n'a pas la faculté de toucher à ce qui a été laissé par son prédécesseur ; et que, loin de pouvoir dilapider son propre trésor, ou celui de l'état, loin de contracter des dettes énormes et d'en charger la nation, il est forcé au contraire d'économiser et de laisser lui-même un trésor, afin que sa mémoire ne soit pas odieuse aux musulmans, qui, appréhendant toujours les guerres des infidèles, et, sachant que l'or est une des plus grandes ressources d'un état, veulent avoir perpétuellement en réserve une immense quantité de valeurs métalliques.

Arrêtons-nous un instant sur cette disposi-

tion, et cherchons s'il est un pays, où le souverain ne puisse pas toucher à la succession de ses prédécesseurs, et soit forcé d'économiser ses propres finances, pour que son nom et sa mémoire ne soient pas frappés de repproches et de mépris. Nulle part on ne connaît de pareilles dispositions; ce n'est qu'en Turquie, dans cet empire réputé le plus despotique de l'Europe que l'on trouve des institutions telles que les plus exaltés libéraux n'oseraient pas même les imaginer.

Quelle différence à cet égard entre ce qui se pratique en Turquie, et ce qui arrive dans les états civilisés, où souvent les chefs dilapident non-seulement le trésor de leurs prédécesseurs et le leur propre, mais aussi celui de l'état; laissent la nation responsable de dettes énormes, et obtiennent, malgré cette immorale gestion, le surnom de *grand!*

A l'appui de cette assertion trop fondée, on peut citer la dette de la France laissée par Louis XIV. Écoutons un historien français sur ce sujet: « Louis XIV, dit-il, mourut le 1er. septembre, emportant dans la tombe le nom de grand; mais il laissa la nation chargée d'une dette de deux milliards soixante-six millions cent soixante-huit mille liv., qui, à 30 liv. 10 s.

6 deniers le marc, fait, valeur d'aujourd'hui, environ quatre milliards de dettes (*). »

On pourrait citer encore de nombreux exemples de ces dilapidations, ou de systèmes ruineux dans les pays civilisés (2) : combien de souverains, en laissant de nombreux impôts créés sous leur règne, ont aspiré néanmoins à une brillante renommée ! Il n'en est pas ainsi en Turquie.

Passons aux trésors des sultans régnans.

TRÉSOR DES SULTANS RÉGNANS.

Chaque sultan a son trésor particulier dont l'intendant principal est le *kisler-aga*, lequel a sous ses ordres un trésorier ou caissier qui délivre les fonds ordonnancés de sa main ou de celle du sultan; ces fonds ne sont destinés qu'à payer les dépenses de la cour, le traitement des dignitaires du sérail et de toutes les personnes employées dans ce palais. Le *kasné* du sultan et son trésorier n'ont rien de commun avec le *kasné* public ou trésors de l'état. Celui du prince se compose de l'argent provenant des domaines particuliers du grand sei-

(*) *Histoire de France*, par Desodoards, vicaire général d'Embrun, tome 1er. . page 125.

gneur, et des confiscations des biens ou valeurs métalliques des pachas, des beglier-beys, des visirs, ou autres, condamnés à mort par sentence du divan, pour leurs extorsions ou leurs injustices; ensuite, des successions de ceux qui meurent sans enfans, ou qui, n'ayant que des parens en ligne latérale, doivent laisser désignée une partie de l'héritage au sultan; enfin de l'excédant des sommes qui à la fin de l'année se trouvent dans les caisses du trésor public et dans celles des mosquées, après qu'il a été satisfait à toutes les dépenses nécessaires. Cet excédant est versé dans le trésor particulier du sultan; mais tous les ans on fait un inventaire en présence du sultan, du grand visir, du muphti et du trésorier des fonds entrés dans ce trésor. On calcule les sommes nécessaires pour les dépenses consenties par sa hautesse dans le courant de l'année; on indique le montant des sommes qui excèdent et qui sont aussitôt versées dans un coffre particulier, également fermé et scellé en présence du sultan; et, bien que cette partie du trésor lui appartienne, il n'en peut disposer que pour le cas de guerre de religion (*). Cet usage est

(*) Les Turcs appèlent ainsi les guerres avec les puissances européennes.

établi pour lui donner les moyens de former le trésor qu'il est obligé de laisser à sa mort.

Cependant toutes les dépenses de l'armée en temps de guerre ne portent pas sur cette réserve financière; le paiement des troupes soldées, et d'autres charges militaires sont supportées par le trésor public.

Ainsi donc, les lois enchaînent tellement ces empereurs, qu'ils ne peuvent disposer entièrement de leur propre revenu, et que ces fonds accumulés tous les ans par eux-mêmes, deviennent trésor et ressource de l'état; de sorte qu'il y a toujours en Turquie deux grands trésors de réserve, dont l'un est pour ainsi dire inviolable, puisque nul sultan n'a encore osé y toucher, l'autre est prêt à chaque instant pour fournir tout ce qui est nécessaire à une armée pour se mettre en campagne; ainsi donc les hommes et l'argent sont toujours disponibles dans ce pays et chez ce peuple, que nous appelons ignorant et incivilisé : mais il nous reste à parler encore du trésor de l'état. Celui-ci est placé dans la ville, hors du sérail ; les deux autres y sont renfermés.

KASNÉ OU TRÉSOR DE L'ÉTAT.

Les impositions en Turquie sont extrêmement modiques, parce qu'elles sont prescrites par la charte même. Les historiens sont d'accord sur ce point; plusieurs les portent même à un taux si peu élevé, qu'il faudrait, pour en convaincre le lecteur, lui présenter les ouvrages écrits sur l'histoire ottomane (*). Je n'entrerai pas dans cette discussion, trop difficile à éclaircir. Il suffit d'indiquer les diverses sortes d'impots.

La charte turque a prescrit les impositions légales qui pouvaient être faites : ainsi elle a posé les bases d'un budget fixe et invariable.

Les Turcs connaissent ces quatre genres d'impôts, ce sont :

Le moukatatou,

L'avaris,

Le bachkarady,

Le gogelebkachan.

Le premier s'étend principalement sur les douanes maritimes et celles des frontières.

(*) Voyez M. Marsigli et M. le comte de Girardin, ambassadeur de France près la Porte Ottomane.

Le second se perçoit sur toutes les terres indistinctement situées dans les domaines du grand seigneur, dans ceux des mosquées, des zaïmets et des timars. Les possesseurs sont assujettis à l'*avaris*, conformément à un certain tarif établi, soit dans les campagnes, soit dans les villes, à quelque titre que l'on puisse posséder.

Le troisième, dont le Coran parle souvent, est l'espèce de capitation qui pèse sur tous ceux que les musulmans appelent *giaures*, c'est-à-dire infidèles, chrétiens, Grecs, Juifs, Arméniens et autres. Il consiste à donner plus ou moins de piastres par tête, suivant la famille et la religion de l'individu, les catholiques romains et les juifs paient plus que les chrétiens Grecs.

Le quatrième impôt porte sur le transport des denrées et autres objets nécessaires.

On prélève encore quelques impôts en outre des quatre désignés ci-dessus, mais ils ne sont qu'une extension de ces mêmes contributions.

Chaque Turc connaît précisément les lois du Coran à cet égard, il se conforme strictement à leurs dispositions, mais il n'y aurait pas moyen de créer arbitrairement un nouvel impôt : cette tentative provoquerait une révolution certaine.

Le ministre du trésor public (ou des finances), le testerdar-effendi, reçoit les ordres du grand seigneur et du grand visir; il leur rend, ainsi qu'au divan, tous les mois un compte exact, par écrit, de son administration, et des fonds payés, versés, ou en caisse dans le courant de chaque mois; les charges du trésor public sont le paiement des troupes soldées, des magistrats, des employés, et autres frais de l'état.

Les journaux nous ont appris que le sultan actuel (sans doute pour ne pas entamer son trésor particulier) a voulu rendre un *firman*, pour faire apporter l'argenterie et l'argent à l'hôtel de la monnaie et obliger les musulmans et ses autres sujets, à prendre en échange des pièces d'or dont il voulait augmenter la valeur. Ce *firman* n'a pu recevoir d'exécution, parce que les Turcs en marquèrent du mécontentement, et qu'alors le muphti et les ministres conseillerent au sultan de le retirer pour sa propre sûreté.

Dans quel pays d'Europe aurait-on retiré, par la crainte d'indigner la nation, un édit (3), une ordonnance qui auraient prescrit une semblable mesure? Ce que le sultan voulait ordonner dans les circontances de la guerre actuelle a été prescrit et exécuté par d'autres sou-

verains des pays civilisés sans que les peuples osassent élever la voix et se plaindre; d'où vient donc l'indignation des Turcs, et la crainte du prince qui recule au bruit de leurs murmures? De ce que leur charte inviolable ne permet aucun changement, et arrête le prince dans l'exécution de sa volonté arbitraire dans les parties de son administration.

On pourrait s'étonner que le sultan avec ses ressources en finances, ait pensé à ce moyen extrême ; mais il n'y a rien d'étrange, en considérant que les Turcs agissent à l'égard de leurs trésors, comme à l'égard de leurs troupes. Ils vont dans toutes leurs opérations avec une grande prudence, ils sont forts pour les corps de réserve, et ne touchent qu'à la dernière extrémité au trésor particulier, destiné spécialement pour les cas de guerre de religion. Cependant ils n'entrent jamais en campagne sans avoir plusieurs centaines de millions dans les caisses militaires, parce qu'ils veulent que le soldat ne manque de rien afin de conserver la discipline militaire.

Nous devons dire aussi que les grands dignitaires, tels que les grands visirs, les princes et princesses, filles ou sœurs du grand seigneur, la grande sultane, la sultane validé, ont des

apanages fixes dans les grandes villes de l'empire ou dans les provinces tributaires : la Valachie et la Moldavie payaient tous les ans, en outre des tributs ordinaires, cinquante bourses (*) à chacune de ces sultanes, et même somme au grand visir ; d'autres villes ont des charges à peu près semblables.

Mais une sage prévoyance dirige toutes les dispositions adoptées par les Turcs. Si des apanages sont accordés aux grands dignitaires, aux princes et princesses, il leur est imposé de devenir les protecteurs des habitans qui y résident, et le soutien des indigens ; aussi très-souvent les grands de la Turquie emploient leurs richesses à former des établissemens utiles, tels que des *ckans* (4) pour les voyageurs, ou d'autres fondations au profit des indigens.

En terminant l'article des finances turques, il ne serait pas hors de propos, pour faire apprécier l'ordre qui y règne, de mettre en opposition la dette immense de plusieurs états européens ; mais je me borne à rappeler au lecteur le tableau de la dette publique de l'Angleterre, que le ministère met chaque année sous les yeux du Parlement, et qu'on publie

(*) Chaque bourse vaut 500 piastres.

dans les journaux. On peut placer cette dette en opposition avec les réserves du sérail, et juger ensuite des deux modes d'administration financière : l'un appartient à la terre *dite de la liberté* ; l'autre, au pays réputé *la terre de l'esclavage*.

POLYGAMIE.

FEMMES TURQUES.

Chacun sait que la polygamie ne fut pas inventée par Mahomet, cette loi existait avant lui, elle est suivie sous d'autres cultes que le sien ; et se retrouvera sans doute chez les nations non civilisées qui auront besoin d'un accroissement rapide de population. Mahomet crut devoir l'adopter, quoi qu'il s'exposât en le faisant à la colère et à la vindicte des femmes arabes, ardentes et jalouses. Il brava ce danger momentané, pour un but politique, trouvant dans cette loi un moyen de contenir les femmes, d'attirer les hommes sous ses lois,

d'augmenter la population, et par conséquent d'agrandir et d'affermir son empire.

Plusieurs historiens ont poussé l'exagération jusqu'à prétendre que Mahomet avait refusé une âme aux femmes, dont pourtant, selon d'autres il était adoratenr enthousiaste; mais ces absurdités sont d'autant moins croyables, qu'elles sont contradictoires et qu'elles ne s'accordent pas avec le tableau des jouissances du paradis, réservées aux fidèles musulmans: ce sont des femmes toujours jeunes, toujours fraîches et belles, qui forment pour les bienheureux les délices de ce séjour éternel; ce sont ces divinités, devenues célestes, qui doivent faire le bonheur éternel des élus dans l'autre vie.

Mais ceux qui écrivirent dans les premiers temps sur la vie et la doctrine de Mahomet, ont chargé l'une et l'autre de couleurs noires et de faits inexacts; la réflexion en marque l'exagération.

Les Turcs ne traitent pas mal leurs femmes, et généralement ils n'abusent pas de la polygamie. La loi leur accorde le choix de quatre femmes (5), soit épouses ou concubines; mais *consciencieusement* ils ne doivent avoir que quatre épouses; encore, malgré le privilége de la loi,

il est très-rare en général qu'ils en aient plusieurs, si ce n'est dans le cas de stérilité de la première femme et de celle qu'ils auraient prise en second. Les historiens qui ont habité la Turquie confirment cette vérité, prouvée par une remarque judicieuse, c'est que, malgré la loi de la polygamie, la Turquie est peu peuplée en comparaison de l'étendue de sa surface, et comparativement aux autres états d'Europe et d'Asie. Cependant les Turcs possesseurs d'une grande fortune, les pachas, les grands enfin, qui accordent toujours plus de latitude à leurs passions par la facilité qu'ils ont de les satisfaire, ont presque toujours plusieurs épouses et des esclaves; mais le simple particulier, le bourgeois, le marchand, n'en ont généralement qu'une seule.

C'est injustement que l'on a reproché aux Turcs un vice honteux : une pareille dépravation est réputée à crime par le Coran; les Turcs l'ont en horreur et en accusent au contraire les Européens. Ils prennent toutes les précautions possibles pour qu'il ne s'introduise pas chez eux, c'est ce qui fait que les grands font élever leurs enfans par des eunuques.

Les femmes turques sont vêtues avec la

plus grande décence, même dans l'intérieur de la maison ; quelle que soit la richesse de leur habillement et l'éclat des pierreries dont elles se parent, leurs vêtemens les enveloppent et ne laissent paraître que le visage et les mains ; quand elles sortent elles tournent un voile sur leur tête, de manière à ne laisser à découvert que leurs yeux pour se conduire ; quand elles sont malades au lit, et que le médecin vient les visiter, elles sont également voilées, et ne font voir ni le bras ni la main, si le poulx doit être interrogé comme indice de la gravité de la maladie, il est couvert préalablement d'une mousseline légère. Cette coutume est surtout strictement suivie par les sultanes.

Quand les femmes turques sortent, et qu'enveloppées dans leurs longs vêtemens elles rencontrent dans les rues de Constantinople, ou ailleurs, des femmes grecques, italiennes, ou françaises, légèrement et élégamment habillées, ayant le visage et quelquefois les bras et le cou à découvert, elles détournent les yeux de ces femmes, elles sont scandalisées de leur costume; leur modestie en souffre.

Les hommes et les femmes en Turquie ne connaissent pas ces lieux de dissipation et de plaisirs établis, chez les autres Européens, tels

que les réunions dans les promenades publiques, les assemblées et les spectacles; leurs seuls plaisirs sont au sein de leur famille, dans leur intérieur domestique, qui offre chez les riches des moyens de jouissances les plus sensuelles, et une recherche, un luxe vraiment asiatiques (6); mais en général ils se visitent peu, et, dans les relations intérieures, chaque famille se suffit à peu près à elle-même.

Cependant les Turcs suivent aussi les règles de la politesse (7); ils fréquentent quelques promenades où se rendent habituellement les étrangers qui habitent Constantinople, quelquefois même ils offrent le bras aux femmes grecques ou autres étrangères qui s'y promènent, mais ce n'est qu'autant qu'ils ne sont pas mariés, car dans ce cas ils croiraient manquer à celles-ci et à leurs épouses; les grands personnages, c'est-à-dire les gens en place, ne s'y présentent jamais.

Les femmes turques ne paraissent point aux promenades publiques, mais elles trouvent de fréquens motifs de sorties pour le bain (8), dont elles font un grand usage, ainsi que tous les mahométans. Ces lieux offrent la réunion de beaucoup d'autres femmes pour le même but; c'est dans ces bains qu'elles trouvent l'occasion d'étaler à l'envie l'une de

l'autre, la richesse de leurs parures et de leurs bijoux, et de communiquer ensemble par la conversation intime et prolongée; là elles apprennent les nouvelles de la ville et tout ce qui survient d'extraordinaire. Les femmes des dignitaires et des gens riches, ont des bains dans l'intérieur de leur harem, ce qui ne les empêche pas d'aller quelquefois aux bains publics; plusieurs sont d'une grande magnificence. Elles ont ainsi occasion de se faire voir des autres femmes, de se rapprocher d'elles, et de causer à volonté avec toutes; ce qui sans cela n'arriverait jamais, par la raison que les femmes turques se visitent peu, et que ce n'est ordinairement que leurs proches parentes qu'elles reçoivent chez elles; quand une femme s'y présente, quelque proche parente qu'elle soit, le mari doit se retirer.

Elles sortent aussi pour aller aux mosquées, et pour des emplettes de luxe; c'est chez les marchands grecs qu'elles les font ordinairement; on prétend que c'est aussi par leur entremise et sous prétexte d'acquisition, qu'il se forme quelquefois des relations d'intrigues qui sont toujours très-dangereuses pour le galant, s'il est juif ou chrétien; mais ces sortes d'aventures sont très-rares à cause de leur danger

et de la sévérité de mœurs des femmes turques.

Souvent elles font aussi des promenades pieuses aux champs funéraires qui sont à l'entour de Constantinople. Les musulmans ont une grande vénération pour les tombeaux; les lieux qui les renferment sont décorés avec soin, et semblent de vrais jardins de plaisance; il en est d'immenses autour de la ville; chaque famille riche possède son terrain, cultivé, embelli soigneusement, et qui sert de but de promenade aux dames turques, mais toujours enveloppées de leurs longs voiles, et entourées de leurs esclaves.

Les femmes, dans l'intérieur des harems, ne sont pas aussi malheureuses (9) que nous le pourrions croire: l'éducation qu'elles reçoivent enchaîne leur imagination, l'influence d'ailleurs des idées religieuses agit en elles avec plus de force encore que chez les hommes; elles n'envient pas les usages des Européens, qu'elles ne connaissent qu'imparfaitement: aussi attachées à leur religion que le sont les Turcs, elles croient nécessaire à leur salut la stricte observance des devoirs prescrits aux femmes dans le Coran. Voici comment on leur enseigne à raisonner: « Le Prophète a admis la polygamie, parce que Dieu l'a voulue pour la pro-

pagation. Les femmes ne peuvent jouir du même avantage, parce que leurs enfans n'auraient pas de pères certains qui voulussent les élever : ainsi Dieu et le Prophète le veulent, il faut donc se résigner. » Par ce raisonnement, elles se trouvent heureuses dans la dépendance où elles vivent, car l'habitude est une seconde nature; et quand elle s'appuie sur la religion, elle est inébranlable.

L'historien Mignot exprime la position des femmes en Turquie en ces mots : « A l'exemple et selon les préceptes de leur législateur, les musulmans en agissent avec leurs femmes comme certains sauvages avec leurs divinités domestiques : ils les comblent de présens, les enferment, les encensent, les maltraitent et les adorent. »

Mais, pourrait-on dire : pourquoi enfermer les femmes, les voiler, les dérober aux hommages et aux plaisirs de la société, obtenus par ce sexe chez les nations civilisées? c'est que dans ce pays l'on ne veut ni de fait, ni de réputation, être exposé à de certains accidens. Mahomet, qui lui-même, dit-on, ne put y échapper, plus fier que César sur ce sujet, fit descendre un chapitre du ciel pour prouver que sa seconde femme *Aliska* lui était fidèle; et Vol-

taire dit sur ce sujet : « Point de plaisanteries dans ce pays-là sur les dames, et sur les maris, point de chansons, rien qui ressemble à nos froids quolibets de cornes et de cocuage ; nous plaignons les grandes dames de Turquie, de Perse et des Indes, mais elles sont cent fois plus heureuses que nos filles dans nos couvens (*). »

D'ailleurs, quels que soient les avantages et la domination des hommes à l'égard des femmes, la loi vient aussi au secours de celles-ci. Il est défendu au mari de maltraiter sa femme et de la négliger, de sorte qu'une épouse peut porter ses plaintes devant le cadi, même pour le cas d'oubli des devoirs conjugaux. La loi donne le droit à chaque femme d'être reçue une fois chaque semaine dans le lit de son mari ; si ce privilége n'a pas lieu une semaine, elle a droit de réclamer la nuit du jeudi suivant, et peut poursuivre son mari en justice en cas de refus successifs non motivés ; elle peut même demander la rupture de son mariage et une dot proportionnée à la fortune du mari. Il est vrai qu'il y en a de trop modestes pour rappeler

---

(*) *Histoire philosophique*, par Voltaire, tome 1er., page 315.

un époux à l'amour par de tels moyens, mais enfin la loi les y autorise. Au reste, ces plaintes sont très-rares, car les Turcs sont religieux en tout, et ils croient au nombre de leurs devoirs les plus graves, de s'occuper tour à tour de leurs femmes sans préférence apparente, et même quel que soit leur âge.

On suppose à tort que de fréquentes querelles et jalousies règnent dans les ménages turcs (10); il n'en serait pas ainsi long-temps, le mari répudierait la femme qui troublerait la paix de la maison; d'ailleurs chaque femme, dans les harems particuliers, a sa chambre ou ses appartemens et ses esclaves séparés, et l'époux y entretient l'harmonie par intérêt pour lui-même, en partageant tour à tour ses égards, ses soins, ses affections avec une apparente égalité. Jamais un Turc n'embrasse une de ses femmes en présence d'une autre, ce serait à ses yeux une indécence condamnable; encore bien moins il partagerait son lit entre deux femmes, ce qui lui paraîtrait le comble de l'infamie : leur conduite dans tout ce qui a rapport à leurs épouses est très-réservée et très-décente.

En Turquie, les femmes ont deux avantages que généralement celles d'Europe n'ont pas.

Celles-ci souvent travaillent autant et plus que leurs maris, soit à la terre, soit à diverses branches d'industrie pour faire subsister leur famille, tandis qu'en Turquie et dans tous les états mahométans, c'est le mari seul qui s'occupe des moyens de faire vivre sa femme et ses enfans. S'il ne pourvoit pas raisonnablement à ses besoins selon son rang, elle a droit de rompre son mariage. L'autre avantage accordé aux femmes, c'est que, loin qu'elles apportent une dot à leurs maris, ceux-ci au contraire doivent les doter et faire des cadeaux plus ou moins considérables aux parens de l'épouse, selon son rang et sa fortune.

Ces deux avantages ne sont pas indifférens; le contraire arrive chez nous, les femmes, dans les campagnes principalement, sont accablées sous des travaux pénibles; elles travaillent à la terre, récoltent elles-mêmes; nos filles jeunes, jolies et intéressantes à tous égards, ne trouvent souvent pas d'époux faute de dot, ou par les préjugés adoptés sur l'inégalité des conditions.

La loi a fixé pour la classe du menu peuple, ce que le mari doit fournir à sa femme ou à ses femmes, s'il en prend plusieurs.

Il doit leur procurer chaque jour du pain et

de la viande, du riz, du beurre, du bois, en outre l'habillement et du lin : la loi suppose que la femme doit être assez bonne ménagère pour filer ce lin, afin de faire des chemises pour elle et ses enfans.

Si le mari ne peut satisfaire aux moyens d'existence ci-dessus énoncés, elle peut réclamer le divorce devant le cadi, et elle l'obtient sur-le-champ ; mais, lorsqu'elle ne veut pas le divorce et que le mari a le moyen de fournir ce que la loi prescrit, elle l'y contraint par la force, et, s'il voulait la maltraiter, il serait sévèrement puni.

Ainsi, en Turquie seulement, les femmes, et celles même de la dernière classe du peuple, n'ont aucun souci de leurs moyens d'existence ni de ceux de leurs enfans; le mari doit fournir à tout ce qui leur est nécessaire.

Les Turcs préfèrent la femme à tout autre bien, et, à notre honte, chez nous on recherche, on choisit la dot plus que le mérite de la femme.

Le mariage chez eux est un contrat civil; il se fait chez le cadi, et devant témoins; chaque cadi a un registre à cet effet, les père et mère signent sur le registre avec les parties contractantes.

Ordinairement les père et mère marient leurs enfans très-jeunes, l'alliance est arrangée entre eux sans que les jeunes gens se soient encore vus; la mère et les soeurs du jeune homme vont voir la jeune fille, et font à l'époux un rapport de ce qui la concerne, en lui vantant ses charmes et son mérite personnel, ou bien on le dispose à être indulgent si elle a quelques défauts; enfin, quand tout est convenu, la jeune fille ou la femme veuve est conduite voilée devant le cadi, et contracte son alliance; ce n'est qu'au retour, dans la maison de son époux, qu'elle découvre son visage à ses yeux. On assure que la délicatesse galante des Turcs veut que le mari cherche à plaire et à se faire aimer avant de réclamer ses droits conjugaux.

La loi accorde aux maris la faculté de répudier leurs femmes (11), mais ils n'en font presque jamais usage; ils se croiraient injustes et vils de s'en séparer sans de justes motifs de plaintes; d'ailleurs, c'est dans ce sens que l'on interprète la loi sur la répudiation, qui n'est pas chez les Ottomans aussi arbitraire, aussi scandaleuse qu'elle l'était chez les Romains (12) dont nous vantons la sagesse. Mais le Turc est tout scrupule; ses actions intérieures ont pour pivot la morale et la crainte de la damnation, ce qui le

maintient généralement en des bornes modérées.

Lorsque le divorce a lieu, soit à la demande de la femme, soit par la volonté du mari, celui-ci est obligé de lui donner le *kabin* ou douaire convenu dans l'acte de célébration du mariage; alors la femme n'a plus rien à prétendre à la personne ni aux biens de son mari; elle redevient libre, et peut se remarier à qui bon lui semble.

Indépendamment du divorce, les Turcs ont la séparation. Par cette loi, le mari et la femme sont séparés à l'égard de la demeure et du lit, mais l'époux est toujours tenu de fournir à l'épouse, son entretien ordinaire; la séparation n'a guère lieu que parmi les grands et les gens riches.

Mahomet, en donnant beaucoup d'autorité aux hommes sur leurs femmes, leur imposa pourtant le frein des lois pour les contenir en de certaines bornes. Le chapitre des femmes dans le Coran contient cent soixante-douze versets écrits à la Mecque; ils doivent régler la conduite des musulmans envers elles :

Voici quelques maximes ou lois extraites de divers chapitres de ce livre à l'égard des femmes.

« N'épousez de femmes idolâtres que lors-

qu'elles seront croyantes; une servante musulmane vaut beaucoup mieux que la plus grande dame idolâtre.

» Épousez vos femmes avec la permission de leurs parens, et donnez-leur un douaire avec générosité.

» Prenez une femme ou deux, ou trois, ou quatre, et jamais davantage, mais, dans la crainte de ne pouvoir agir convenablement envers plusieurs, n'en prenez qu'une; donnez-lui un douaire convenable; ayez soin d'elle, et ne lui parlez jamais qu'avec amitié; si elle vous donne quelque chose qui vous soit agréable, recevez-le avec affection et civilité.

» Les honnêtes femmes sont obéissantes et attentives, même pendant l'absence de leurs maris. Si elles sont sages, gardez-vous de leur faire la moindre querelle; s'il en arrive une, prenez un arbitre de votre famille et un de la sienne.

» Pour les femmes aldutères, si elles se repentent de leur péché, ne leur faites point de mal. Dieu est clément et miséricordieux à celles qui se convertissent. La conversion vient de Dieu; il est miséricordieux à ceux qui font mal ignorément, et qui se convertissent promptement; il sait tout, et est très-sage.

» Ceux qui accuseront leurs femmes d'adultères, et n'auront point de témoins, jureront quatre fois qu'ils disent la vérité, et diront la cinquième fois que la malédiction de Dieu soit sur eux, s'ils sont menteurs. La femme sera exempte de punition, si elle jure quatre fois que son mari est menteur, et si la cinquième fois elle prie que la colère et l'indignation de Dieu soit sur elle, si ce que dit son mari est véritable. »

Ainsi, en vertu des lois contenues dans ces chapitres, qui sont sacrés et inviolables, le mari n'a pas le droit de maltraiter sa femme adultère qui lui marque du repentir de sa faute : assez ordinairement il la répudie; elle retourne chez ses parens, et contracte souvent après un autre mariage. Mais si la femme turque est surprise avec un chrétien ou tout autre infidèle à la foi musulmane, l'homme est empalé ou décapité, et la femme presque toujours mise dans un sac et jetée à la mer.

Enfin, c'est d'après ces lois, émanées du Coran, que les musulmans se conduisent dans leur intérieur, et qu'en général ils sont bons maris, vivent avec égard et générosité avec leurs femmes, et en demeurent les vrais amis.

FEMMES GÉORGIENNES.

Après avoir parlé des femmes turques, nous dirons un mot des Géorgiennes. On sait que les provinces de la Géorgie, et surtout celle de la Circassie, sont renommées par la beauté des femmes, et du sang des habitans en général. Il semble que le beau idéal des anciens statuaires grecs se retrouve dans les traits et les formes des peuples de ces contrées. Mais la beauté, ce don précieux de la nature, devient dans ces pays un funeste avantage. A la honte d'une nation qui se dit chrétienne, la beauté est destinée à paraître dans les bazars de l'empire ottoman pour être vendue, et renfermée ensuite dans les harems de la Turquie, de la Perse et des Indes.

Ce trafic infâme se fait par les pères, mères, frères aînés, et même par les maris, qui ont le droit de vendre leurs filles, leurs soeurs, leurs épouses, à la honte et au scandale de la religion chrétienne. Les patriarches même participent à cet odieux commerce; et, re-

recevant en tribut pour leur pension sacerdotale un certain nombre de jolies petites filles, ils les vendent aux Turcs pour être esclaves et mahométanes (13), ne rougissant pas d'un commerce qui les rend méprisables aux yeux même des musulmans.

Cette secte de chrétiens se dit descendue de la famille de David et du Christ. Leurs patriarches, ainsi qu'eux, ont toujours un petit crucifix de bois ou de métal dans la poche: ils le prennent souvent à la main, le baisent avec componction; et, de cette main qui tient l'image du Christ, ils reçoivent le prix des enfans des deux sexes nés leurs compatriotes, élevés sous leurs yeux, sous leur autorité, qu'ils livrent à un autre culte et à d'autres lois.

Ils allient ainsi des signes extérieurs de piété à un trafic honteux, barbare, et contraire à l'esprit de leur religion.

La cupidité a tellement corrompu à cet égard les idées de morale et de sensibilité des habitans de ces contrées, que les mères même, sourdes à la voix de la nature, se réjouissent avec toute la famille quand il s'élève au milieu d'elle une jeune petite fille qui promet d'être belle. Ces mères s'en réjouissent, non par cet orgueil maternel qui naît de l'amour, et qui

leur sied si bien, mais dans l'espoir d'en tirer un grand profit de la vendre un prix considérable. Quand au contraire la jeune enfant a des défauts corporels, le père et la mère s'en affligent comme si c'était une mauvaise marchandise; et leurs calculs ressemblent assez à ceux que les Arabes font sur les poulains de leurs belles jumens.

Ainsi ces petites Circassiennes, vers l'âge de sept à huit ans, sont vendues comme esclaves à des gens qui font ce genre de commerce. Les larmes et les cris de ces pauvres enfans, à l'instant où les pères et les mères les repoussent de leurs bras pour les livrer à des mains étrangères, ne touchent ni n'arrêtent ces parens dénaturés, dont la cupidité a fermé le cœur à tous les sentimens de la nature.

C'est à ce trafic étrange, et au désir de préserver la beauté des enfans des ravages de la petite-vérole, qu'est due la découverte de l'inoculation (14), qui fut tentée avec succès par des mères circassiennes : elle n'est venue en Angleterre que lorsqu'elle était connue et pratiquée depuis long-temps en Circassie. Faut-il qu'un bienfait pour l'humanité doive son origine à des intentions dénaturées et révoltantes!

Les sentimens et les principes moraux des

Turcs à l'égard de leurs enfans sont bien différens de ceux des chrétiens de la Circassie. En Turquie, comme dans la plupart des pays mahométans, les biens des sujets qui n'ont pas d'héritiers, ni en ligne directe ni en ligne latérale, passent au trésor du grand seigneur. Les Turcs riches qui n'ont pas d'enfans, pour éluder cette loi et en exécuter une plus sacrée pour eux, celle *de faire du bien à ses semblables*, adoptent presque toujours de leur vivant des enfans pauvres, et leur donnent par contrat tous leurs biens, en se réservant des rentes viagères sur ces mêmes biens. Ils appellent ces fils adoptifs *enfans de leur âme.* Quand les musulmans riches veulent faire une adoption ils parcourent le voisinage, et quelquefois toute la ville, avant de trouver des enfans de l'un ou de l'autre sexe qui leur plaisent, qui les attirent par une sorte de sympathie, et dont les parens, tout pauvres qu'ils sont, veuillent consentir à l'adoption qui leur est proposée. Beaucoup de ces pères et mères s'y refusent malgré l'avantage qui en résulte pour leur enfant; et, malgré les présens qui leur sont faits, ils s'y refusent par sentiment, pour n'être pas privés de la vue de leur enfant, et par un principe de morale et de religion, disant que

Dieu prescrit aux pères et mères d'avoir soin de leur famille, de veiller à son éducation, que ce précepte est de rigueur, qu'on ne peut jouir du paradis sans remplir ce devoir sacré.

Quelle différence de ces principes avec ceux des chrétiens de la Circassie! quelle morale opposée! et comment se fait-il que la seule nation sur la terre où les pères et mères vendent volontairement leurs enfans pour être esclaves et changer de religion soit une nation qui se dit chrétienne!

FEMMES GRECQUES.

Consacrons quelques lignes aux femmes grecques, qu'il faut admirer, non-seulement parce qu'elles sont belles, mais parce que dans le malheur actuel de leur patrie elles ont déployé le plus noble courage.

Après les Circassiennes, elles passent pour les plus belles du monde. Parmi elles, se distinguaient les femmes de l'infortunée île de Scio ; leur grâce séduisante, l'élégance de leur charmant costume, ajoutaient encore à

leur beauté ; les hommes de cette île étaient également beaux, et passaient pour les plus vertueux d'entre les Grecs : hélas ! les uns et les autres ne sont plus ! la fureur fanatique des troupes mahométanes d'Asie les a tous exterminés ou emmenés esclaves, après les plus cruels outrages. Parmi les enfans qui ont été réservés pour l'esclavage, beaucoup des plus beaux sont destinés au sérail du sultan, pour être mis dans les colléges des deux sexes (15), en sorte que ces enfans se trouvent placés, par un sort bien singulier, en position d'être un jour appelés à gouverner l'empire qui a désolé leur pays, et à donner des héritiers à ce même empire, dont la politique dirigea les exterminateurs.

Je consigne ici une observation nécessaire, c'est que bien que nous ayons dit que les élèves des deux sexes du sérail sont de jeunes esclaves chrétiens, pris en bas âge par les Algériens, Tunisiens et autres corsaires, cela s'entend seulement des temps ordinaires, et pendant la paix : car après les cas extraordinaires, on a toujours préféré les esclaves qui avaient été pris en bas âge, et par les droits de la guerre ; de sorte que le sérail, ou, pour mieux dire, les colléges du sérail ont renfermé

successivement des jeunes gens et de belles filles de tous les pays.

Dans les guerres contre la Hongrie, les plus beaux enfans des deux sexes ont été envoyés à ces deux colléges. Dans les guerres contre la Pologne, il en a été de même, et plusieurs belles Polonaises et Hongroises ont partagé le lit impérial turc, et sont devenues sultanes, en même temps que plusieurs individus du même pays, élevés pareillement au sérail, sont devenus visirs, pachas, etc.

Les Tartares, dans leurs incursions, font aussi quelquefois de belles captives et enrichissent le sérail ; et tandis que les pères et mères pleurent leurs enfans captifs, enlevés de leurs bras ceux-ci quelquefois gouvernent l'empire ou partagent le diadème.

ESCLAVAGE.

ESCLAVES.

Le nom d'esclave, le sort de cette condition frappe nos esprits d'une juste indignation contre ceux qui disposent de la liberté de leurs semblables : et certes sous ce rapport on a bien le droit d'appeler barbare la nation turque, et les autres nations orientales qui ont adopté l'esclavage. Mais pourquoi faut-il que ce ne soient pas les seuls pays mahométans qui méritent ce reproche, et que nous ne puissions pas rejeter sur la doctrine et la législation d'un faux prophète, cet attentat envers l'humanité et la justice?

En considérant cet usage à l'aide de la vérité de l'histoire nous devons pourtant remarquer que la condition des esclaves en Turquie et dans tous les pays mahométans est bien différente de celle des esclaves des deux grands peuples de l'antiquité, les Grecs et les Romains. Ceux-ci traitaient les leurs avec une rigueur

extrême qui allait souvent jusqu'à la barbarie; les maîtres pouvaient infliger pour châtiment les verges, la bastonnade, et même ils eurent le droit de vie et de mort sur les esclaves, *jus vitæ et mortis*.

Les Romains chez eux, et Constantin, dit le Grand, dans la capitale de son empire, avaient établi des arènes, où des esclaves luttaient entre eux et contre les bêtes féroces, qui n'étaient guère plus féroces que les spectateurs de ces jeux horribles, qui exigeaient encore que la victime les saluât, et qu'elle succombât avec grâce et courage (16).

La condition des esclaves en Turquie est aussi bien différente de celle des nègres dans les colonies européennes d'Afrique et d'Amérique. Là aussi les coups de fouet et la bastonnade sont un droit acquis au maître sur l'esclave. La pauvreté, la nudité, la misère, et souvent la faim, ont été et sont encore le partage de ces infortunés, exposés aux caprices et à l'injustice de maîtres plus ou moins endurcis contre le spectacle de leurs maux (17).

Le législateur arabe était trop jaloux de sa gloire, de la durée de ses institutions et de la stabilité de son empire, pour négliger de fixer, par des lois religieuses et sacrées, les

devoirs respectifs de l'esclave et du maître. Les chapitres du Coran qui, d'une part, prescrivent aux esclaves l'obéissance envers leurs maîtres, imposent, de l'autre, à ceux-ci les plus grands devoirs envers les esclaves. Il leur est prescrit de les traiter avec la plus grande humanité et charité, de ne pas abuser de leur autorité pour les chagriner ou les maltraiter, de les nourrir bien, de les habiller bien, et d'agir avec eux comme avec des frères.

En outre de l'interprétation de ces mêmes chapitres, l'esclave qui se trouve maltraité, qui est chargé d'un travail au-dessus de ses forces, qui n'est pas suffisamment nourri et bien habillé, qui n'est pas à l'abri du froid, a le droit de porter plainte devant le cadi, lequel prononce des peines très-sévères envers les infracteurs des lois qui agissent en sens inverse de la volonté *de Dieu et du prophète.*

En vertu de ces mêmes chapitres du Coran chaque pays mahométan a adopté des usages concernant les esclaves, qui ont force de lois; tel est celui qui regarde leur nourriture.

Le maître doit donner tous les jours à l'esclave, du pain, de la viande, du riz, du beurre, et du bois, en quantité suffisante pour qu'il n'ait pas faim.

Les Turcs se conforment scrupuleusement en cela aux lois du Coran.

On ne voit presque jamais, dans ce pays l'esclave se plaindre de son maître, ni celui-ci du premier, et plus rarement encore, porter leurs plaintes réciproques devant le cadi : les Turcs, qui se croient obligés à l'humanité envers les animaux (18), et qui en donnent des preuves dont le détail nous ferait sourire, croient leur conscience engagée, à bien plus fortes raisons, à ne point maltraiter les esclaves. Mais, au contraire, quand ils sont malades on a pour eux les mêmes soins que pour un individu de la famille, et dans leur vieillesse, c'est encore un devoir de les nourrir et de les traiter avec égard.

Sur le sort des esclaves turcs, je m'appuie du témoignage des *Lettres sur la Turquie* de milady Montaiguë (19), qui avait habité ce pays, et je crains moins d'avancer avec cet auteur, que leur condition est à peu près la même que celle de nos domestiques, avec cette différence que rarement ceux-ci s'attachent à nous, et nous à eux, par la raison qu'ils peuvent nous quitter à leur volonté, tandis que l'esclave en Turquie s'attache à son maître, comme faisant partie en quelque sorte de la famille, et le

maître généralement s'attache à lui, parce qu'il est naturel d'aimer sa propriété.

Les esclaves se composent de prisonniers faits en temps de guerre par les Tartares et les Barbaresques (20), et achetés ensuite par les Turcs; en outre, d'individus achetés dès l'enfance dans les contrées déjà indiquées pour faire cet odieux trafic, et pour payer leur tribut en *nature humaine*. Enfin d'autres individus qui, nés de parens esclaves, ont pris avec la vie cette triste hérédité.

A Constantinople, et en d'autres lieux de la Turquie, il y a des bazars ou marchés pour la vente de ces esclaves. Remarquons qu'également, à la honte de l'humanité et de notre civilisation, il s'en trouve un nombre infini dans nos colonies américaines, avec cette différence, que les bazars turcs sont tenus éloignés des mosquées, et que dans nos colonies catholiques ou chrétiennes, les marchés des esclaves se font ordinairement sur les places publiques, aux portes des églises, et devant le temple de Dieu, dont la loi repousse ce trafic révoltant et odieux.

Les historiens et l'auteur d'Anacharsis rapportent que, chez les Grecs et particulièrement à Athènes, on voyait, sur la même place, le

marché aux esclaves et le temple dédié à la Pitié : aussi, quand on considère que les peuples si vantés de l'antiquité faisaient l'achat et la vente des hommes, comme s'ils étaient de vils bestiaux, le prestige de leur gloire s'évanouit, et on ne voit plus en eux que des cœurs impitoyables.

Mais on doit s'étonner bien davantage de voir ces actes injustes et inhumains se reproduire chez les peuples de la chrétienté (21), et devant les églises du vrai Dieu, sans que la voix des pasteurs de chacune de ces églises catholiques ou protestantes, se soit élevée contre cet indigne usage, auquel au contraire ils participent, en achetant et en employant eux-mêmes des esclaves.

Toutefois, si la voix de simples pasteurs était trop faible pour combattre cette barbare coutume, comment les pontifes, les princes de l'église, qui intervinrent tant de fois dans les affaires temporelles, qui organisèrent des croisades contre les infidèles et pour d'autres motifs, n'ont-ils pas pris en considération le sort d'une multitude immense d'hommes qui, pour être un peu plus noirs ou olivâtres que d'autres, n'en sont pas moins compris dans la masse des êtres pour lesquels selon ce

que l'église nous enseigne, *Jésus-Christ est mort sur la croix?* alors ils doivent participer à la sollicitude spirituelle du vicaire de Dieu sur la terre, sous le double rapport de l'humanité et du salut de leurs âmes. Cependant l'attentat commis envers leur liberté individuelle blesse ces deux rapports, il porte sur le second, en ce qu'il soustrait les nègres aux devoirs les plus sacrés. Par exemple, l'indissolubilité du mariage, qui est un point admis irrrévocablement par l'église catholique, est-elle donc, ou n'est-elle pas applicable aux familles nègres, que l'on sépare forcément en les vendant aux marchés publics, à la volonté du maître? l'adultère, le concubinage, qui deviennent la conséquence de cette séparation forcée, sont-ils permis à cette classe d'hommes qui n'a pas la liberté de remplir les devoirs de fils, d'époux, et de père ?

Cependant ils ont une âme : a-t-elle moins de compte à rendre que celle de leur maître; ou ceux-ci sont-ils responsables des erreurs où leur barbarie entraîne leur esclaves?

Sans pousser plus loin ces argumens, il faut convenir que l'église catholique aurait dû prendre l'initiative, pour s'opposer dans le principe à la traite des nègres, ou pour en provo-

quer ensuite l'abolition. Si les colonies eussent été récalcitrantes à sa voix, jamais les bulles et les foudres romaines n'auraient été mieux employées que pour la cause du malheur, et pour abolir l'esclavage ; et certes l'intérêt de la culture du sucre et du café ne pouvait être mis par l'église en balance avec l'humanité et la justice ; enfin il eût été glorieux pour la catholicité que l'abolition de la traite fût l'effet de son influence, et ne vînt pas d'un pays protestant. Il est certain qu'elle est due à l'esprit religieux des Anglais. Il faut remarquer ici que l'esprit de religion qui domine parmi eux date du règne de Cromwel. Cet usurpateur, par son adroite hypocrisie, sut établir et fixer en Angleterre cette disposition religieuse; et même malgré les actes de despotisme de son règne, il sut inspirer à la nation anglaise l'esprit de patriotisme et de liberté, qui date aussi chez elle de cette mémorable époque.

Ainsi donc, la traite des nègres était combattue depuis long-temps par les principes religieux des Anglais, le gouvernement n'a fait que céder à l'impulsion et au *cri général* de la nation. Les discours énergiques, prononcés dans les deux chambres par de grands orateurs dont plusieurs sont des ecclésiastiques

distingués, l'ont forcé pour ainsi dire à cet acte d'humanité; et toutes les fois que le ministère s'est cru dépopularisé, par sa politique tortueuse envers les pays qui étaient devenus constitutionnels, il s'est hâté de se rattacher à l'abolition de la traite des nègres, et à l'amélioration du sort des esclaves des colonies, comme à *une ancre de salut.*

Néanmoins les mesures qu'il a proposées (22) ne paraissent pas devoir amener la prompte émancipation des esclaves, ce qui prouve bien que le gouvernement anglais a cédé au vœu national, plutôt qu'à sa propre impulsion.

Mais nous nous sommes éloignés de notre sujet; revenons à l'esclavage chez les Turcs. Celui-ci, quoique moins rude, n'en mérite pas moins l'anathème général, d'autant plus qu'il porte principalement sur nos semblables de couleur, et en partie sur des Européens, qui sont en quelque sorte nos compatriotes.

Plaignons la condition des esclaves de tous les pays, déplorons cet abus de la force, sur la faiblesse et le malheur : ce prétendu droit d'esclavage est un crime de *lèse-humanité* repoussé par la nature, la justice, et la morale universelle.

J.-J. Rousseau, dans son Contrat Social,

a proclamé des vérités irrécusables; j'en consigne ici quelques lignes relatives au droit de conquête:

« A l'égard du droit de conquête, dit-il, il n'a d'autres fondemens que la loi du plus fort; si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer le peuple vaincu, ce droit qu'il n'a pas ne peut fonder celui de l'asservir. On n'a le droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut pas le faire esclave; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer : c'est donc un échange inique de lui faire acheter au prix de sa liberté, sa vie, sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie et de mort, sur le droit d'esclavage, et le droit d'esclavage sur le droit de vie et de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux? »

Ces pensées de Rousseau sont celles de tout être humain et juste; elles sont la condamnation de ces grands triomphateurs romains qui enchaînaient les vaincus à leur char, et qui croyaient s'honorer par l'abaissement et les larmes de braves qui avaient aussi défendu leur liberté et leur patrie.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR MAHOMET.

Remarques sur deux de ses lois principales. Traité de ce législateur avec les chrétiens.

Si l'on avait à classer les hommes qui par de hautes conceptions, par des faits extraordinaires, ont brillé sur la scène du monde; si, pour fixer le droit qu'ils ont à la renommée, on devait tenir compte du point d'où ils sont partis, de la difficulté de l'exécution, et des succès les plus merveilleux, il n'en est pas, il n'en a jamais été, et il n'en existera peut-être jamais qui égalât Mahomet, et qui méritât autant que lui d'être placé au premier rang des hommes célèbres.

En effet, l'histoire présente à l'étonnement des siècles ce génie extraordinaire, qui, placé dans la plus osbcure position, privé de tout crédit, et hors des circonstances favorables qui souvent préparent ou amènent les événemens; isolé, nul, dans un pays où il avait exercé les

derniers métiers, dénué des ressources de l'instruction première, sans aucun appui, sans autre ressource que celles du plus grand génie; à une époque où tout était calme dans son pays, où les esprits n'offraient aucun symptôme du désir ou du besoin d'innovation, tout à coup ose former et exécuter le plus vaste, le plus hardi projet que jamais l'esprit humain ait enfanté; projet dont la seule pensée aurait saisi d'épouvante le plus hardi novateur; projet enfin qui consistait à renverser dans son pays toutes les institutions existantes, auxquelles les Arabes étaient si fortement et si scrupuleusement attachés, que les violer dans la moindre partie était un crime capital; qui consistait, dis-je, à les remplacer par de nouvelles institutions, à réformer les mœurs nationales, à créer ainsi une nouvelle nation, à détruire tout, entraîner tout après lui, et à paraître enfin aux yeux de ses compatriotes, *prophète, législateur et roi.*

Que l'on compulse l'histoire de tous les pays, et aucune ne désignera un homme qui ait conçu, tenté, et accompli de si vastes desseins.

Quelques détails sur sa vie, feront mieux apprécier le point d'où il est sorti, la route

qu'il a franchie et la dernière période de sa vie et de sa puissance.

Les Arabes, peuples dont l'origine se perd dans la nuit des temps, vivaient, ainsi que les autres peuples environnans, dans la plus ridicule superstition et dans une corruption de mœurs absolue. Cependant, attaquer leur culte, censurer leurs lois, leurs mœurs, même dans la plus insignifiante partie, était, comme je l'ai déjà dit, un crime capital; des peines sévères étaient infligées à tous les infracteurs, et les apôtres même du christianisme n'osaient pas faire de néophytes à la Mecque, ce qui prouve assez qu'il n'était pas facile à cette époque de changer les lois et les idées religieuses : mais, lorsqu'on voit quelqu'un réussir dans un dessein important, on se hâte toujours d'en supposer l'exécution facile; néamoins celui qui réfléchit, sait apprécier la valeur positive des faits, indépendamment du succès.

Rien n'était donc plus difficile que d'introduire des innovations à cette époque en Arabie. Il paraissait réservé au grand génie de Mahomet de surmonter tous les obstacles, de parvenir à abattre les idoles, à détruire toutes les institutions accréditées dans son pays, à créer en échange de nouvelles lois, de nouvelles mœurs

et à former, pour ainsi dire, une autre nation, une nouvelle Arabie; enfin, il était réservé au génie de Mahomet de démentir le proverbe: *Nemo propheta in patriâ suâ*, puisqu'il fut honoré de son vivant, et reconnu comme un envoyé de Dieu, dans cette même patrie où il avait mendié son pain, conduit des chameaux et rempli des fonctions de domesticité jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Mais passons rapidement au récit des principaux événemens de sa vie.

Mahomet naquit à la Mecque, le 5 mars 570 de l'ère chrétienne. Ses parens étaient pauvres (23), son père s'appelait *Abdala* et sa mère *Eumène*, tous les deux étaient idolâtres. Il perdit l'un et l'autre dès sa plus tendre enfance; resté ainsi orphelin, il fut élevé par son oncle Abutaleb, qui était également très-pauvre. Si la fortune l'avait d'abord maltraité, la nature avait fait beaucoup pour lui préparer de grands succès. Il tenait d'elle (d'après les auteurs) la physionomie la plus belle et toutes les grâces extérieures qui à vingt ans le signalaient comme un des beaux hommes de l'Arabie. La nature lui avait encore donné un grand courage, un vaste génie et une ambition démesurée.

Orphelin, sans aucun moyen d'existence, il

fut placé par son oncle, à l'âge de sept ans, en qualité de serviteur, et il remplit cette obscure fonction chez plusieurs de ses compatriotes; sa pauvreté le força même, dès l'âge de neuf ans, à chercher sa subsistance en conduisant des chameaux, ce qui était considéré comme un des derniers métiers de ce pays. Enfin, il se fixa chez la riche veuve d'un négociant appelé Cadidge ou Cadiskca : les soins de Mahomet envers elle et sa bonne mine, séduisirent cette femme, qui, charmée de son serviteur, en fit plus tard son époux. Il avait vingt-cinq ans, quand il eut le bonheur de plaire à celle qui le tirait de la misère, et qui commençait pour lui une nouvelle destinée.

Mahomet se conduisit avec *Cadidge* comme sa reconnaissance le prescrivait; et même lorsqu'il eut exécuté son grand projet, et qu'il eut dans ses nouvelles lois établi la polygamie, il n'en profita pas durant la vie de son épouse, quoiqu'elle fût plus âgée que lui, et ne fût pas jolie; cependant la haute célébrité à laquelle il était parvenu, lui avait attiré le cœur des plus belles filles de l'Arabie, qui auraient brigué l'honneur de devenir les épouses du divin prophète. Il maria la seule fille qu'il avait eue de son épouse chérie, avec son cousin, son

premier disciple *Ali*: elle se nommait Fatmé; ce ne fut qu'après la mort de Cadidge qu'il eut plusieurs femmes.

Mais, en ne partageant pas ses affections du vivant de son épouse, ou plutôt de sa bienfaitrice, quand la loi établie pour tous l'autorisait à s'en choisir plusieurs, Mahomet prouva que son cœur connaissait la première vertu de l'homme, la reconnaissance, et que ses mœurs n'étaient point dépravées comme on a voulu le faire croire. Il se dit prophète, par cela même il fut un imposteur; mais ce fut son seul crime.

Mahomet, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne parut s'occuper que du commerce et du bonheur de sa bienfaitrice; mais, ses fréquens voyages en Syrie l'ayant mis à portée de connaître les hommes, et l'état des choses en son pays; son ambition se fortifia dans l'obscurité; il est probable qu'il avait médité et mûri ses hardis projets long-temps avant leur exécution.

Enfin, il se décida à se lancer dans la carrière chanceuse des innovations. Il commença par annoncer un seul Dieu, incorporel, infini, source de toute perfection et de toute justice, un dieu rémunérateur et vengeur, à cette foule d'idolâtres qui n'avaient su imaginer que des

dieux insensibles et sourds, qui n'imposaient aucun frein à leurs passions.

Ainsi, loin que Mahomet ait donné aux Arabes l'idée d'un faux dieu, ce fut lui qui brisa et renversa les idoles pour leur substituer l'idée et la connaissance d'un Être Suprême, créateur de l'univers; et il enseigna à ces idolâtres les devoirs sacrés de l'homme *envers la divinité*.

Cependant il faut dire que Mahomet proscrivit aussi les images de ses temples, ce fut sans doute par une raison politique, pour empêcher qu'un peuple ignorant et grossier ne retombât dans les erreurs de l'idolâtrie, qu'il combattait par sa nouvelle doctrine.

La nation arabe avait déjà eu la connaissance du vrai Dieu, mais depuis long-temps elle avait négligé son culte, et l'avait remplacé par celui des idoles (24); et c'est précisément pour détruire l'idolâtrie et rétablir les autels du vrai Dieu, que Mahomet, qui voulait réformer les erreurs de sa nation, la trompa pour être écouté, et déclara avoir mission d'annoncer au monde, en qualité de prophète, un seul et vrai Dieu (25).

Dès ses premiers succès, il choisit pour ses sectaires et ses conseillers, deux hommes d'un savoir profond. L'un était Juif, l'autre était un

moine nestorien qu'il avait rencontré en Syrie. Celui-ci, selon quelques historiens, avait été chassé de son cloître; selon d'autres, il le quitta spontanément, préférant la doctrine du faux prophète à celle du christianisme. Tous deux l'aidèrent dans ses hardis desseins. Mahomet, (disent les historiens), ne savait ni lire ni écrire; le fait est douteux en considérant l'étendue de son génie et de ses vues profondes. Toutefois, il est certain, par sa pauvreté première et les viles professions qu'il avait remplies dans sa jeunesse, qu'il n'avait reçu aucune instruction d'un genre élevé; mais peut-être s'attribuait-il une ignorance absolue pour démontrer que ce qu'il prêchait et enseignait ne pouvait être l'effet de son propre raisonnement, puisqu'il était privé de toute instruction, et que ses paroles ne devaient être considérées que comme des inspirations de la divinité.

Ce faux prophète, calculant encore qu'un culte qui serait simple et dénué des prestiges qui subjuguent le vulgaire ne convaincrait pas des idolâtres corrompus, et que son but serait manqué, se décida à faire intervenir le merveilleux dans la religion qu'il voulait établir, ainsi qu'avaient fait avant lui tant d'autres fonda-

teurs de culte. Son Juif lui fournit toutes les rêveries du Talmud. Mahomet commença donc par feindre des extases, des révélations, des conversations avec Dieu; mais pour ne pas éloigner de lui les chrétiens et les Juifs, il reconnut que Moïse et Jésus avaient été comme lui des prophètes envoyés de Dieu, pour éclairer les hommes, mais, que ceux-ci ayant abandonné le sentier de la vertu, lui Mahomet, au-dessus des deux autres, recevait une mission plus étendue, et qui devait annoncer de plus grandes vérités; il posa pour principe de sa doctrine, une grande austérité de mœurs, et l'exécution rigoureuse de toutes les vertus sociales, telles que la justice, la charité, l'humanité. Il ordonna la prière cinq fois par jour, adressée à un seul Dieu créateur; puis les ablutions, le ramesan. Il rédigea des lois religieuses et civiles, d'après les principes de la morale éternelle, et consigna les unes et les autres dans un livre appelé *Alcoran*. Ce livre est l'Évangile ou l'Écriture Sainte des mahométans, qui le croient le seul livre divin. Un grand nombre des chapitres commencent ainsi: *Au nom du Dieu clément et miséricordieux*. La plupart de ces chapitres renferment la plus pure morale, et sont conformes en ce point aux préceptes

de notre religion. On sait que Mahomet puisa dans le christianisme et dans la religion hébraïque, et que de ces deux sources, il fit un mélange de maximes sublimes, auxquelles il joignit des fables absurdes. C'est ainsi que sont composés toutes les religions émanées de l'esprit humain; au reste, celle de Mahomet contenait autant de préceptes de justice et de morale, que le code de Confucius. Toutefois, en présentant le Coran comme émané de Dieu, et envoyé par son messager divin, l'ange Gabriel, le faux prophète disait une imposture qui dans ses vastes projets lui était nécessaire, puisque par elle seule il pouvait atteindre son but, se faire écouter et se faire croire.

Quand il y fut parvenu, il réunit en un seul et même code les devoirs envers Dieu et la société, fixa les lois qui punissent, donna l'espoir des récompenses futures; son imposture établit sa puissance, perpétua ses lois, qui ont traversé tant de siècles; et, malheureusement pour les Grecs, il s'écoulera bien du temps et du sang avant qu'elles soient déracinées du sol de la belle Europe.

La mission du prophète commençait à se répandre; déjà, ses parens, ses esclaves, et un grand nombre d'Arabes, étaient devenus ses

zélés disciples. Cadiska son épouse fut de bonne foi dans son erreur, elle n'eut pas de peine à croire prophète celui qu'elle aimait tendrement et qui était déjà presqu'un Dieu pour elle; mais bientôt Mahomet éprouva au sein de sa patrie les persécutions qui attendent les novateurs, il se disait inspiré de Dieu, et l'organe de sa volonté. Les Arabes qui avaient alors un système de gouvernement républicain n'étaient pas disposés à reconnaître un maître qui voulût attenter à leur liberté et à leurs institutoins. Les plus instruits s'indignèrent encore plus quand ils apprirent que Mahomet se disait, ainsi que l'avait été Moïse, en relation immédiate avec Dieu ; ils se récrièrent surtout à la relation de son prétendu voyage aérien à cheval dans les sept cieux (26). Le prophète dédaigna toutes leurs clameurs et continua de prêcher sa nouvelle doctrine, et, comme nous le dit Mignot (*), « il offrit aux Arabes dans son paradis une félicité telle que les hommes pouvaient la comprendre et la désirer : des femmes toujours fraîches et belles, qui ne doivent jamais vieillir; des jardins délicieux, un climat toujours tem-

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par l'abbé Mignot page 277.

tempéré, un air pur, des bois, des fleurs, des prairies, des arbres toujours verts, exhalant mille parfums, des fruits d'un goût exquis, enfin toutes les délices du paradis terrestre, étalées dans ces descriptions emphatiques, offraient aux habitans de la brûlante Arabie les images les plus riantes, et l'idée d'un bonheur tel que les hommes peuvent se le figurer. »

Ainsi donc, les discours et les énergiques prédications du prophète prenaient de l'autorité; et comme il y renfermait les principes d'une morale très-pure, il fixa enfin l'attention du peuple arabe; d'autant plus que l'idée d'un Être Suprême fut toujours accueillie favorablement par la raison et le bon sens. Les Arabes se pénétrèrent de la vérité de la doctrine de Mahomet, qui prêchait partout qu'il n'y avait qu'un seul Dieu, qui punissait les mauvaises actions des hommes après leur mort, et qui récompensait les œuvres louables et vertueuses; ces Arabes, dis-je, brisèrent leurs idoles, reconnurent la doctrine du prophète et adorèrent un Être Suprême et infini. Ce grand nombre de prosélytes jeta l'alarme dans l'esprit des magistrats de la Mecque; ils commencèrent à craindre les progrès de ces

doctrines, prirent des mesures sévères contre Mahomet et contre ses disciples; il fut forcé de quitter la Mecque sa ville natale, et de s'enfuir avec ses sectateurs à Médine, à dix-sept lieues de la Mecque (27). Ce fut cette fuite, appelée en arabe *égire*, qui fixa le commencement de l'année et du règne de Mahomet; et, dès qu'il fut violemment persécuté il ne songea plus qu'à étendre ses lois par la force des armes.

Importuné par toutes les objections dont on l'accablait, il dit à ses disciples qu'il n'était pas venu pour disputer, mais pour établir la religion du vrai Dieu et pour combattre ceux qui oseraient attaquer sa doctrine; que la puissance du Dieu qu'il annonçait, devait être manifestée par le courage de ses ministres et par de rapides progrès. Les armées du prophète, en effet, devinrent imposantes; tous ses néophytes, électrisés par lui, devinrent des soldats; et l'espoir d'une éternité de délices, en détruisant les idoles pour adorer le vrai Dieu, rangea bientôt un grand nombre de prosélytes sous ses drapeaux.

Ainsi le prophète se rendit formidable à ses compatriotes de la Mecque. Après bien du sang répandu, bien des villes prises et soumises par

la force, les Mecquois conclurent un trêve de dix ans, pendant laquelle il serait libre au prophète de venir sans armes, en pèlerinage dans leur temple.

Ce temple qui, selon une tradition ancienne, avait été bâti par Ismaël, était révéré universellement; on y voyait une pierre noire, que les anges avaient (disait-on) déposée toute blanche dans cet édifice, et que les péchés des hommes avaient noircie.

Par la succession des temps, le temple de la Mecque avait été rempli d'idoles. Mahomet, qui se disait envoyé pour rétablir la loi divine déposée autrefois dans ce lieu, et pour abattre les idoles qui l'avaient remplacée, voulut honorer solennellement ce temple.

Il y fit donc un pèlerinage, et y sacrifia soixante-trois chameaux, selon les années de son âge; lesquels joints à trente-sept, qui furent immolés par Ali son gendre, firent le nombre de cent; il en distribua la viande aux pauvres, tandis que dans les sacrifices offerts par les idolâtres, la chair des victimes appartenait aux prêtres.

Il institua des cérémonies religieuses et prescrivit que chacun des musulmans eût à visiter le temple de la Mecque une fois au moins en

sa vie (28) ; ce temple était nommé *Caaba*, qui, en Arabe, signifie carré. Le soin que Mahomet prenait pour faire de la Mecque, le chef-lieu de sa religion, devait annoncer aux habitans de cette ville qu'il songeait aussi à s'en emparer. Ses armées devinrent de plus en plus formidables, et lorsqu'i léprouvait quelque échec, ce qui arrivait rarement, il attribuait ces revers aux péchés de ses soldats. Les princes voisins, qui avaient formé de petites souverainetés des débris de l'empire romain, étaient presque tous chrétiens ; ils se soumirent à son autorité : d'autres recherchèrent son alliance. Il imposa une taxe personnelle sur chacun de ses sujets qui n'embrassait pas la foi musulmane. Les Grecs et les chrétiens paient encore dans les pays mahométans cette taxe appelée *Capitation*.

Dans le cours de ses conquêtes, le prophète faillit perdre la vie, dans une ville nouvellement conquise. Une jeune fille servit au prophète une épaule de mouton imprégnée d'un poison subtil ; averti par le mauvais goût de ce mets, il rejeta ce qu'il en avait pris ; mais déjà une partie du poison circulait dans ses veines et lui causa des convulsions violentes. La coupable avoua la vérité, en disant qu'elle

avait voulu connaître si Mahomet était réellement un prophète. Depuis cette épreuve, sa santé resta altérée, il traîna trois ans encore une vie languissante, sans que son ambition s'en trouvât ralentie, et sans cesser de se montrer aussi courageux, aussi intrépide, aussi hypocrite.

Les Mecquois voulurent pendant la trêve secourir une ville dont les soldats de Mahomet formaient le siége. Celui-ci se hâta d'armer contre eux, regardant la trêve comme rompue par ce fait. Sa renommée et celle de son armée croissant de jour en jour, il pouvait tout entreprendre; en effet, en 630, l'an 8 de l'ère, il devint le souverain de sa ville natale, et il y fut honoré comme un prophète par ses compatriotes, et par les maîtres chez lesquels il avait servi.

Devenu arbitre du sort de la Mecque et de son temple fameux, il en brisa les idoles qui étaient en grand nombre, et prétendit lui rendre toute sa pureté en y faisant proclamer les dogmes et prêcher les maximes qu'il avait établis dans son *Coran*.

Son empire s'augmenta par ses armes et celles de ses généraux jusqu'à quatre cent lieues

tant au levant qu'au midi ; et il aurait été bien tôt souverain de toute l'Arabie, si son exemple n'eût inspiré à deux autres ambitieux le dessein de paraître à leur tour prophètes, guerriers et législateurs, et de disputer à Mahomet, une partie de sa gloire et de sa puissance.

L'un de ces nouveaux prophètes s'appelait *Molozeïma*, l'autre *Alasouad*, tous deux Arabes; ils tentèrent d'entraîner le peuple par de nouvelles doctrines. Ces entreprises faites par deux hommes braves et très-savans, dans différentes provinces, ne découragèrent pas Mahomet : inébranlable sur son trône et sur sa doctrine ; il les attaqua comme faux prophètes. Alasouad fut livré par son épouse même et par ses esclaves : la chute de Molozeïma était réservée au premier successeur de Mahomet. Enfin cet homme extraordinaire, après avoir été reconnu et honoré pendant vingt-trois ans de sa vie en qualité de prophète, législateur et roi, après avoir conquis presque toute l'Arabie, avoir établi des lois qui réformèrent la nation arabe entière, mourut l'an 11 de l'égire, 633 ans après l'ère chrétienne, à Médine, dont il avait fait le siége de sa puissance et à l'âge de 63 années solaires.

Au moment de sa mort il s'écria et fit publier :

Que celui à qui j'ai fait violence et injustice paraisse devant moi, et je suis prêt à lui faire réparation. Un homme se présenta pour lui réclamer quelque argent, le prophète le lui fit donner, et expira peu de temps après.

Il fallait que Mahomet eût l'intime conviction d'avoir l'approbation publique, et que sa conscience ne lui repprochât rien envers ses peuples, pour autoriser les réclamations au moment même de sa mort.

Cet homme extraordinaire venait d'expirer, et ses disciples les plus ardens ne voulaient pas convenir qu'il eût payé le tribut à la nature. Omar, dont il avait épousé la fille, soutenait cet avis; mais Abubekre, autre beau-père du prophète s'écria : *Adorez-vous donc Mahomet ou le Dieu de Mahomet, seul infini, seul immortel?* et il prouva par des passages de l'Alkoran, que le prophète lui-même avait reconnu qu'il devait mourir. Ce discours convainquit Omar et tous les musulmans, que la vue du cadavre n'avait pas tirés d'erreur, tant la superstition aveugle les hommes! ou pour mieux dire, tant cet imposteur avait su convaincre, même des hommes au-dessus de la multitude.

Après sa mort, son sceptre fut donné par

le peuple à Abubekre, l'un des beaux-pères de Mahomet : on le nomma calife ; ce titre, en arabe, signifie *vicaire*, c'est-à-dire vicaire du prophète. Ce calife et ses successeurs firent des prodiges incroyables de valeur ; ils étendirent et fortifièrent de plus en plus leur empire, ainsi que firent par la suite les empereurs ottomans.

Le seul nom de Mahomet portait encore dans le cœur de ses sectaires un enthousiasme, un courage qui les rendaient invincibles ; et lorsque Abubekre rappelait aux musulmans qu'ils avaient entendu la voix du prophète de cette même chaire d'où il leur parlait, il en faisait autant de héros.

Avec ce puissant enthousiasme, il écrasa le parti de Molozeïma, dont nous avons déjà parlé, et défit ce nouvel imposteur, qui avait voulu rivaliser Mahomet. Il acheva aussi de soumettre l'Arabie, conquit le royaume d'Iraque et la Syrie jusqu'au delà de Damas. Il vainquit lui-même, ou par ses généraux, plusieurs armées nombreuses de l'empereur Héraclius. Abubekre ne régna que deux ans et quatre mois : dans un si court espace de temps, il fit de vastes conquêtes et défit de nombreuses armées.

Le règne d'une grande partie de ses succes-

seurs n'est pas moins brillant : on y trouve plusieurs traits remarquables, dont quelques-uns seront cités à la suite de cette biographie.

Remarques.

Après avoir narré succinctement la vie de Mahomet, ajoutons encore quelques remarques sur les lois qu'il fit et donna à ses peuples, et voyons si l'on peut démontrer qu'il fut en effet, le plus grand génie que nous offre l'histoire (29).

La plupart des historiens, tous chrétiens, regardant Mahomet avec le mépris que peut inspirer un imposteur et un sectaire persécuteur de la croyance chrétienne, ont moins cherché à apprécier la vérité qu'à diminuer le merveilleux de ses succès, en soutenant qu'il était facile en ce temps de paraître prophète aux yeux des Arabes ignorans et superstitieux : mais rien n'est moins exact que cette allégation; car, au contraire, l'entreprise devenait plus périlleuse par le danger de blesser par des innovations les idées superstitieuses de ces peuples.

Une preuve convaincante de la supériorité du génie de Mahomet, est la tentative infructueuse des deux nouveaux prophètes qui mar-

chaient sur ses traces. Ils avaient des avantages immenses, que Mahomet n'avait pas eus, un grand savoir, de nombreux amis, une haute réputation; ils se formèrent une armée de satellites, et cependant ni l'un ni l'autre ne put réussir; ce qui prouve qu'il n'était pas si facile alors en Arabie de devenir prophète et roi. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, le vulgaire juge des choses d'après le succès; l'homme de sens calcule la difficulté d'après la gravité des circonstances, et indépendamment de la réussite.

La superstition des idolâtres était telle alors en Arabie, que faire croire aux missions d'un dieu unique, et aux prophètes qui en sont chargés, était une entreprise qui présentait plus de difficultés qu'elle n'en offrirait peut-être même maintenant en certains pays; et l'on sait que, sans la vigilance de la police, il y a peu d'années, des esprits du XIIIme siècle nous en auraient expédié un bon nombre.

N'avons-nous pas lu les détails de la mission de Martin, et ceux de l'apparition d'un ange à ce paysan, le tout bien et *dûment imprimé*, et *même cru* par de certains esprits? ne lisons-nous pas, dans le journal de Paris du 25 août 1822, l'article suivant?

« Le prince de Hoenlhoe, en quittant Vienne,

est allé faire un pèlerinage à Mahari. Il se plaint beaucoup de la police de Vienne, qui n'a pas voulu qu'il opérât des miracles dans cette capitale. »

On voit donc, que le désir de tromper les hommes est de tous les temps, de tous les pays ! mais quelle en est la réussite, quel en est le but ? ils diffèrent selon le temps. L'imposteur Mahomet, qui peut être regardé comme le plus adroit, aussi bien que le plus célèbre de tous, avait besoin d'employer le surnaturel pour parvenir à son but, pour convaincre et réformer sa nation ; son Coran renfermait des maximes de morale sublimes et des rêveries absurdes ; mais le code civil qui en fait partie prescrivant une sévère pratique des vertus sociales, ne pouvait être facilement accueilli par des hommes qui ne voulaient aucun frein moral.

Déjà deux grandes difficultés se présentaient pour Mahomet, dans l'admission de deux de ses lois, celle qui défendait l'usage du vin à des peuples qui l'aimaient avec excès ; et celle de la polygamie parmi les femmes arabes, toutes passionnées et jalouses. L'établissement de ces deux lois, qui avaient un but politique profond, prouverait seul l'étendue du génie

de ce législateur, et leur exécution son immense talent.

Le but politique de la première loi, était non-seulement de corriger les Arabes des vices et des excès résultant de l'ivrognerie, mais principalement de tenir les soldats et les bourgeois dans une obéissance passive, et d'empêcher les révoltes et les résistances aux lois du Coran. Le vin échauffant l'imagination ardente des Arabes, et les portant souvent à des excès, aurait pu en peu de temps renverser ses lois et son gouvernement. Enfin ces deux lois, attaquaient au vif le cœur de chaque sexe, leur seule promulgation était déjà un danger; cependant elles purent être exécutées par l'habileté de Mahomet : les hommes devinrent sobres, et les femmes arabes, auparavant dissolues et hardies, devinrent pieuses, modestes et chastes; elles n'osaient murmurer à la vue de leurs rivales, toutes se disaient: *Le prophète l'a ordonné, cette loi est dans le Coran, il suffit, il faut obéir.*

Le but politique de la seconde loi, était d'abord d'augmenter la population de son empire; d'ailleurs il ne fut pas inventeur de cette loi; d'autres législateurs, avant lui et dans les mêmes vues, l'avaient également établie.

L'autre but politique était de séparer les

femmes du commerce habituel des hommes; car la même loi qui prescrivait la polygamie, défendait aux femmes d'avoir la moindre relation avec les hommes autres que leurs époux; par ce moyen, elles ne pouvaient plus exercer aucune influence sur leur esprit par des cabales. Il ôtait ainsi à la beauté, aux charmes de l'esprit, le pouvoir de porter atteinte à l'exécution des lois du Coran, et par conséquent de nuire à son gouvernement. Mais si ce but était favorable à l'intérêt de sa politique, quelle difficulté pour y parvenir parmi les femmes arabes, excessivement jalouses, et par le climat extrêmement ardentes et passionnées!...

Toutefois, les Arabes exécutèrent ce code avec moins de difficulté, en voyant leur prophète en être le plus rigoureux observateur. Jamais Mahomet ne but de vin; depuis sa mission, sa vie fut conforme à toutes les règles prescrites dans ses lois; il n'était pas de ces princes qui se mettent au-dessus des lois qu'ils établissent, ni de ces pontifes qui disent: *Faites ce que je dis, non ce que je fais.* Il disait: *faites ainsi que moi, car je ne fais que ce que je dis.* Il prêcha la pauvreté comme une vertu, et il fut toujours pauvre. Il faisait lui-même ses habits, il les raccommodait lui-même. Sa

nourriture était frugale, des légumes secs et verts étaient les mets de sa table.

Il ordonna à ses disciples de distribuer, tous les vendredis, le trésor qui restait dans la caisse, les dépenses de l'état prélevées, et de donner pareillement aux pauvres la viande des animaux sacrifiés à Dieu.

Enfin il est certain qu'il adoucit les mœurs des Arabes, en les réformant, et les premiers savans de l'Arabie furent tellement étonnés des préceptes de sagesse et des images hardies répandus dans ses discours, et plus particulièrement encore de sa conduite morale, exemplaire, et conforme à sa doctrine, que, loin de le croire un imposteur, ils étaient plus persuadés que les autres classes du peuple, de la mission du prophète.

On raconte aussi qu'un poëte appelé Caab, qui s'était permis de fortes satires contre lui, obtint néanmoins la permission de se présenter pour réciter en sa présence des vers à sa louange et à celle du Coran. Mahomet, qui avait lieu d'être irrité, crut de sa dignité de mépriser de pareilles injures, il fit donc introduire Caab. Celui-ci commença par implorer son pardon; la sérénité du visage de Mahomet lui faisant pressentir sa grâce, il récita une

pièce de vers si énergiques et si touchans, que le prophète enchanté lui fit un présent qui éternisa le nom du poëte parmi les Arabes. Il ôta le manteau qu'il avait sur ses épaules, et le mit lui-même sur celles du panégyriste. Les califes, après sa mort, l'achetèrent quarante mille dragmes; ils s'en servaient par succession en certaines cérémonies, encore six cents ans après lui.

Tel fut enfin cet homme extraordinaire, phénomène de génie et d'habileté. Les pages de l'histoire de tous les siècles, n'offrent rien qui lui soit comparable. Plusieurs auteurs, entre autres celui de la Philosophie de la nature, ont voulu mettre en parallèle Cromwel (30) et Mahomet : cette comparaison n'est pas soutenable. Cromwel ne fit que se mettre à la tête des circonstances, au moment de la crise politique d'un gouvernement. Charles Ier, honnête homme, mais roi sans talent, sans considération, ayant déjà l'opinion publique contre lui, offrait mille chances favorables au premier audacieux qui toucherait à son trône déjà ébranlé ; d'ailleurs Cromwel, en le renversant, n'avait qu'un but personnel dans son ambition, elle n'était point favorable à son pays. Celle de Mahomet, indépendamment des difficultés

qu'elle avait à franchir, avait un but moral, la réforme de ses compatriotes, la gloire et la prospérité de sa patrie. On ne peut lui contester ces trois motifs louables; le succès en est prouvé par la durée de sa religion, de son gouvernement, de ses institutions, qui ont traversé tant de siècles, et laissé l'empire turc encore debout et menaçant.

Si tous les deux furent hypocrites, Mahomet fut un imposteur adroit; il suivit la morale qu'il enseignait, et prêcha d'exemple; Cromwel, fourbe, impie, faisait répondre, étant à table, à des députés qui demandaient à lui être présentés, *qu'il cherchait le Seigneur*, et il ramassait le bouchon d'une bouteille de vin de Champagne qu'il était en train de boire.

D'autres conquérans, il est vrai, ont brillé dans l'histoire par la force et la valeur de leurs armées; d'autres génies supérieurs, profitant des circonstances, se sont élevés des derniers rangs au premier, devant les nations abaissées à leurs pieds; mais ont-ils su conserver leur puissance par une constitution stable? ont-ils su la prolonger après eux jusqu'aux siècles à venir? S'il n'en est pas ainsi, aucun n'a égalé Mahomet!!....

Il reste à considérer ce législateur dans sa

conduite envers les chrétiens, et il faut le faire avec les documens de l'histoire, et l'impartialité commandée à ceux qui en retracent les faits.

Dans les commencemens de son règne, Mahomet, soit par des dispositions vraies de tolérance et de modération, soit par une hypocrisie bien adroite et bien calculée, fit publier partout des principes de tolérance pour toute espèce de religion, mais plus particulièrement encore pour celle des chrétiens; car, d'après la doctrine de son Coran, Dieu avait d'abord envoyé aux hommes Moïse en qualité de prophète, après lui, Jésus-Christ, plus grand que Moïse, et après Jésus, lui, Mahomet, plus grand, disait-il, que ces deux prophètes. Il avait dit que Jésus était né d'une vierge qui l'avait conçu en aspirant le parfum d'une rose; qu'elle-même était exceptée du péché originel. C'est lui qui a parlé le plus anciennement de l'immaculée conception de la Vierge; on croit qu'il avait pris cette croyance des chrétiens orientaux. Saint Bernard est le premier écrivain latin qui en ait parlé clairement en termes formels, ce qui fait conjecturer que ce furent les croisés qui apportèrent au douzième siècle en Occident cette pieuse croyance.

Les premiers chapitres de son Coran sont remplis d'éloges de Jésus-Christ (31) et de la Vierge sa mère; par cette adroite politique, il voulait se concilier les chrétiens, et les assurer qu'il ne menaçait pas leur religion.

Pour leur garantir encore mieux le libre exercice de leur culte, et sa tolérance parfaite pour ce même culte dans ses états, il fit un traité avec eux. Ce traité est intitulé : *Testamentum et pactiones initæ inter Mahomeddum et christianæ fidei cultores*; il a été imprimé en latin et en arabe à Paris, en 1630.

Ce traité doit être considéré comme un chef-d'œuvre de politique, et comme un monument rare de sagesse, de morale et de tolérance; nous le donnons ci-après tel qu'il est consigné dans l'ouvrage de M. Riccaut.

Il est vrai que Mahomet changea plus tard de langage envers les chrétiens, et fit des lois terribles contre eux; mais, toujours d'accord avec ses premiers discours, il ne parla jamais en mal ni du Christ, ni de la Vierge, ni de la religion chrétienne. Les éloges qu'il en avait faits dans son Coran y sont restés intacts. Les Turs ont même conservé la plus profonde vénération pour Jésus-Christ et sa doctrine; mais Mahomet, se voyant ou se disant attaqué

par les chrétiens, qui, malgré ses éloges et sa tolérance, avaient juré sa perte, et prétendant qu'ils violaient leur traité, ne ménagea plus rien et jura la leur. Ce fut alors qu'il fit contre eux le chapitre *de l'épée*, entièrement opposé à l'esprit du traité; il fit aussi le chapitre *des batailles*, que les Turcs lisent toujours avant d'aller au combat. Il renferme ces mots: « Quand vous vous rencontrerez avec des infidèles, coupez-leur la tête, tuez-les; faites-les prisonniers jusqu'à ce que vous trouviez à propos de leur donner la liberté, ou de leur faire payer rançon, et ne cessez pas de les persécuter jusqu'à ce qu'ils aient mis les armes bas, et qu'ils se soient soumis à vous. »

C'est en vertu de ce chapitre du Coran que les Turcs en agissent avec la cruauté qui leur est justement reprochée dans la guerre actuelle avec les Grecs. Ils se livrent aux mêmes excès dans toutes les guerres contre les infidèles, lorsqu'ils croient leur foi menacée, ou la sûreté de leur empire compromise.

Plusieurs auteurs ont soutenu que l'intolérance subite et cruelle de Mahomet eut pour cause l'intolérance (32) première du christianisme, et la violation du traité conclu entre lui et les chrétiens, traité dont ceux-ci (disait-il) ne

suivaient pas les clauses. C'est un point délicat, sur lequel on ne peut prononcer avec certitude. On sait seulement qu'en d'autres occasions, en d'autres temps, l'intolérance de l'église catholique lui fit perdre de sa domination; l'animosité qu'elle déploya contre l'erreur fit sortir pour jamais de son sein des enfans égarés que le temps aurait pu ramener; elle les persécuta, elle dressa des bûchers, des tortures, prononça des sentences de toute espèce, les erreurs se multiplièrent : son indulgence eût ramené à sa pure doctrine, si les passions humaines n'en eussent pas abusé.

Les pays soumis au culte de Mahomet et ceux qui suivent les réformes de Luther et de Calvin, sans cette politique intolérante, appartiendraient sans doute, en tout ou en grande partie, à l'église catholique, tandis que, par les progrès de ces sectes, sa domination s'est considérablement diminuée; car le fer et le feu ne persuadent pas les hommes, mais ils gardent avec soin ou adoptent volontiers le culte qui leur présente avec douceur des préceptes de morale de justice et d'humanité, en même temps qu'il découvre à leurs yeux un Dieu bienfaisant. C'est la conduite exemplaire, et la pauvreté des apôtres et des premiers ministre

de notre religion, qui lui firent des prosélytes, et qui rangèrent les peuples païens sous les bannières chrétiennes.

Revenons à Mahomet, et donnons textuellement, le traité qu'il a conclu avec les chrétiens, tel qu'il est consigné dans l'ouvrage de M. Riccaut. Voici d'abord comment s'exprime cet historien : « Mahomet, dit-il, crut qu'il était à propos de s'accommoder avec les chrétiens ; pour y parvenir, il fit publier dans tous les lieux d'où il était le maître, que l'on eût à souffrir toutes sortes de cultes, et la religion chrétienne plus qu'aucune autre ; et, pour faire servir ses opinions et sa doctrine à ses desseins, il déclara que Jésus-Christ était un prophète plus grand que Moïse, qu'il était né d'une vierge, que Marie avait conçu en aspirant une rose, et qu'elle était exempte du péché originel. Le Christ était la parole de Dieu, et c'est ainsi qu'il est appelé dans l'Alcoran ; il a guéri des malades, ressucité des morts, et fait plusieurs miracles, etc.

» Il semblait (dit ensuite le même auteur), par ces déclarations publiques, qu'il voulait vivre en amitié avec les chrétiens ; que les musulmans souhaitaient leur prospérité (33), et qu'ils étaient bons et charitables. Mahomet dit même dans son Alcoran : *Infidèles, je n'adore*

pas ce que vous adorez, et vous n'adorez pas aussi ce que j'adore ; observez votre loi et j'observerai la mienne.

» Et afin de faire voir qu'il voulait tolérer le christianisme et assurer tous les chrétiens qu'il n'avait pas dessein de les persécuter ni de ruiner leur religion, il fit le traité suivant, dont l'original a été trouvé dans le couvent des religieux du mont Carmel, proche le mont Liban, à une journée de la Mecque, où les pèlerins mahométans font leur *corban* (ou sacrifice). On dit que cet original a été porté dans la bibliothèque du roi de France ; mais, quoi qu'il en soit, comme il est ancien et curieux, j'ai cru que je ferais plaisir au lecteur de le rapporter mot à mot (*). »

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er, page 189.

TRAITÉ DE MAHOMET
AVEC LES CHRÉTIENS.

« MAHOMET, messager de Dieu, envoyé pour enseigner les hommes et pour leur déclarer sa mission divine, a écrit les choses suivantes, savoir : Que la cause de la religion chrétienne, émanée de Dieu, puisse demeurer libre dans toutes les parties de l'Orient et de l'Occident, aussi bien parmi ceux qui sont du pays que parmi ceux qui en sont voisins, aussi bien parmi ceux qui sont étrangers, que parmi ceux qui ne le sont pas; et je laisse à tous ces peuples le présent écrit, comme un traité inviolable et comme une décision parfaite de toutes les contestations et différens à venir, et comme une loi par laquelle la justice est manifestée et dont l'observation est strictement enjointe. C'est pourquoi tout homme faisant profession de la foi des musulmans, qui négligera d'accomplir ces choses, et qui violera ou rompra cet accord *à la manière des infidèles*, et trans-

gressera les choses que j'y commande, rompt l'alliance de Dieu, résiste à sa volonté et méprise son testament, qu'il soit roi, prince, ou autre fidèle. Par cet accord, où je me suis engagé moi-même à la prière des chrétiens, tant en mon nom qu'au nom de mes disciples, d'entrer avec eux dans l'alliance de Dieu et dans la paix des prophètes, des apôtres choisis (34), des saints fidèles, et des bienheureux du temps passé et de celui qui est à venir ; par cette mienne alliance donc, que je veux être exécutée aussi religieusement qu'un prophète envoyé de Dieu, ou qu'un ange qui approche de la majesté divine, est exact et régulier dans l'obéissance qu'il doit à sa loi et à ses commandemens ;

» Je promets de protéger leurs magistrats dans mes provinces avec mon infanterie et ma cavalerie, avec mes troupes auxiliaires et avec les fidèles qui me suivent. Je promets aussi de les défendre contre leurs ennemis, soit qu'ils soient proches ou éloignés, de les assurer en paix et en guerre, et de conserver leurs églises, leurs temples, leurs oratoires, leurs couvens et les lieux où ils font des pèlerinages, en quelque lieu qu'ils puissent être situés, sur des montagnes ou dans des val-

lées, dans les cavernes ou dans les maisons, dans les campagnes ou dans les déserts, ou dans quelque autre sorte de bâtiment que ce soit, et de conserver aussi leur religion et leurs biens en quelque lieu qu'ils soient, ou sur la terre ou sur la mer, à l'orient ou à l'occident, de la même manière que je me conserve moi et mon sceptre, et que je conserve les fidèles croyans qui sont mon peuple. Je promets aussi de les prendre en ma protection et de les garantir de toutes les violences et de toutes les vexations qu'on leur pourrait faire, et de repousser les ennemis qui voudraient leur faire du mal et à moi aussi, et de leur résister rigoureusement tant en propre personne que par mes serviteurs, et par ceux qui sont de mon peuple et de ma nation; car, puisque je suis établi sur eux, je dois et je suis obligé de les défendre et de les garantir de toute adversité, et d'empêcher qu'aucun mal ne leur arrive, qu'il n'arrive auparavant aux miens qui travaillent avec moi à la même œuvre.

» Je promets encore de les exempter de toutes les charges que sont obligés de porter les confédérés, soit par prêt d'argent ou par impositions; de sorte qu'ils ne seront obligés de payer que ce qu'il leur plaira, sans que

l'on puisse leur faire dommage, ni aucune peine pour cela. Leur évêque ne sera point ôté de son diocèse, ni aucun chrétien contraint de renoncer sa foi, ni aucun artisan sa profession, ni aucun pèlerin troublé en faisant son pèlerinage, ni aucun religieux dans sa cellule; et on ne pourra non plus ruiner leurs temples, ni les convertir en mosquées, parce que celui qui fait cela rompt la présente alliance de Dieu, s'oppose à son message, et rend nul le Testament divin. On ne mettra aucune imposition sur les moines ou sur les évêques, ni sur aucun de ceux qui ne sont point sujets aux taxes, à moins que ce ne soit de leur consentement. La taxe que l'on demandera aux riches marchands, aux pêcheurs de perles, et aux mineurs qui tirent leurs pierres précieuses et leur or et leur argent, non plus que celle des autres chrétiens riches et opulens, n'excèdera pas un écu par an; et se prendra seulement sur ceux qui sont domiciliés et habitués en lieu certain et arrêté, et non pas sur les voyageurs, ou sur ceux qui n'ont point de demeure assurée; ceux-ci ne seront sujets à aucune imposition, ni aux contributions ordinaires, s'ils n'ont des biens et des héritages; car celui qui est obligé de payer légitimement, et selon

la loi, de l'argent à l'empereur, paiera autant qu'un autre, et ne paiera pas davantage, et on ne lui demandera rien au delà de ses forces et de ses facultés ; de même, celui qui est taxé pour sa terre, pour ses maisons, et pour son revenu, ne sera pas chargé immodérément, ni opprimé par de plus grandes taxes que les autres qui paient contribution. Les confédérés ne seront point obligés d'aller à la guerre avec les *musulmans* contre leurs ennemis, soit pour combattre ou pour découvrir leurs armées; parce que les alliés ne doivent pas être employées dans des expéditions militaires, ce traité n'étant fait avec eux que pour les soulager, et pour empêcher qu'ils ne soient foulés.

Bien plus, les musulmans veilleront pour eux, feront garde et les défendront. Qu'on ne les oblige donc point d'aller au combat, de s'opposer aux ennemis, ni de donner des chevaux et des armes, si ce n'est volontairement, et ceux qui en fourniront de la sorte, en seront remerciés et récompensés. Aucun musulman ne tourmentera les chrétiens, et ne disputera avec eux si ce n'est de civilité; il les traitera humainement, et s'abstiendra de leur faire aucune violence en quelque manière que ce soit. S'il arrive à quelque chrétien de commettre

un crime, ou de tomber dans quelque faute, le musulman est obligé de l'assister, d'intercéder pour lui, d'être sa caution, d'accommoder son affaire; il pourra même racheter sa vie, et il ne sera point abandonné, ni privé de secours, à cause de la divine alliance faite avec lui, et qu'il doit jouir de ce dont jouissent les musulmans, et souffrir ce qu'ils souffrent; et de l'autre part que les musulmans jouissent de ce dont il jouit, et qu'ils souffrent ce qu'il souffre. Et conformément à ce traité, qui est fait à la juste prière des chrétiens, et conformément à la diligence requise pour confirmer son autorité, vous êtes obligés de les protéger, de les garantir de toute sorte de calamité, de leur rendre tous les bons offices possibles, et de faire en sorte que les musulmans partagent avec eux la bonne et la mauvaise fortune. Il faut de plus avoir un soin particulier qu'on ne leur fasse aucune violence en matière de mariage, c'est à savoir qu'on ne forcera point les pères et les mères de donner leurs filles en mariage à des musulmans, et qu'on ne les troublera point pour avoir refusé leurs fils ou leurs filles en mariage, parce que cette action est purement volontaire, et se doit faire de bon cœur et avec joie.

» Que s'il arrive qu'une femme chrétienne s'unisse à un musulman, il doit lui laisser la liberté de sa conscience, et souffrir qu'elle obéisse à son père spirituel, et qu'elle soit instruite en la doctrine de sa foi, sans aucun empêchement. Il la laissera donc en repos, et ne la tourmentera point en la menaçant du divorce, ou en la pressant de renoncer à sa religion; et s'il fait le contraire à cet égard, il méprise l'alliance de Dieu, il se révolte contre le traité fait par son messager, et devient du nombre des menteurs. Si les chrétiens veulent réparer leurs églises, leurs monastères, ou les autres lieux où ils font le service divin, et qu'ils aient besoin de l'assistance et de la libéralité des musulmans, ceux-ci sont obligés d'y contribuer de tout leur pouvoir, et de leur accorder ce qu'ils demandent, non pas à dessein de le redemander, ou d'en tirer récompense; mais gratuitement comme une marque de bonne volonté pour leur religion, et pour obéir au traité fait par le messager de Dieu, et en vue de l'obligation qu'ils ont de l'exécuter et de l'accomplir. Ils n'opprimeront aucun d'eux, vivant parmi les musulmans; ils ne les haïront point, ne les obligeront point à porter des lettres, ou à servir de guides; et ne

leur feront violence en aucune manière que ce soit. Car celui qui exerce souvent ces sortes de tyrannies est un oppresseur, un ennemi du messager de Dieu, et un rebelle à ses commandemens.

» Voilà les choses qu ont été arrêtées entre Mahomet, le messager de Dieu, et les chrétiens; les conditions auxquelles je les engage en conscience, sont qu'aucun chrétien n'entretienne un soldat ennemi des musulmans, et qu'il ne le reçoive pas en sa maison, soit en public, soit en secret; qu'ils ne donnent aucune retraite à un ennemi des musulmans, et qu'ils ne souffrent pas qu'il fasse séjour dans leurs maisons, dans leurs églises, ou dans leurs couvens de religieux ; qu'ils ne fournissent point sous main le camp de leurs ennemis, d'hommes, d'armes et de chevaux, et qu'ils n'aient aucune correspondance ou engagement avec eux, soit par écrit ou autrement ; mais que se retirant en quelque lieu de sûreté, ils songent à leur propre conservation, à la défense de leur religion; qu'ils fournissent pendant trois jours à tout musulman les choses nécessaires à la subsistance et à celle de ses bêtes; et cela honnêtement, et en différentes sortes de denrées; qu'ils fassent aussi tout leur possible pour les

défendre si on les attaque, et pour les garder de tout accident fâcheux ; c'est pourquoi, si quelque musulman souhaite de se cacher dans quelques-unes de leurs maisons, ils le cacheront de bon cœur, et le tireront du péril où il se trouvera, sans le découvrir à son ennemi : si les chrétiens gardent la foi de leur côté, ceux qui violeront quelques-unes de ces conditions, quels qu'ils puissent être, et feront quelque chose contraire, seront privés : les chrétiens des avantages contenus dans l'alliance de Dieu et de son messager, et seront indignes de jouir des priviléges accordés aux évêques et aux moines ; et les croyans, de ce qui est contenu dans l'Alcoran.

» C'est pourquoi je conjure mon peuple au nom de Dieu, et par son prophète, d'entretenir fidèlement toutes ces choses, et de les accomplir en quelque lieu de la terre qu'ils soient; et le messager de Dieu les récompensera, pourvu qu'ils les observent inviolablement, jusqu'au jour du jugement, et jusqu'à la dissolution du monde.

» Les témoins des présentes conditions, dont Mahomet, messager de Dieu, est devenu d'accord, sont : Abubekre, Ussadique, Omarben, Alcharab, Itmauben-Afan, Atiben, Ohitaleb, et

plusieurs autres; le secrétaire qui les a dictées est Mohavia-Ben-Abi-Sosian, soldat du messager de Dieu, le dernier jour de la lune du quatrième mois, la quatrième année de l'*Égire*, à Médine. Dieu veuille récompenser ceux qui sont témoins de cet écrit.

» Gloire soit à Dieu, seigneur de toutes créatures. »

J'ai dit que ce traité était consigné dans l'ouvrage de l'historien Riccaut, d'où nous l'avons extrait. Ajoutons que quelques écrivains ont prétendu qu'il était apocryphe, mais il y a apparence que la partialité de l'esprit de religion le leur a fait dénier. Car il passe pour véritable, parmi le plus grand nombre d'historiens, ainsi que parmi les meilleurs auteurs arabes; Riccaut, de qui nous l'empruntons, est de ce même avis.

L'ALCORAN,

OU CORAN.

Le mot Coran signifie *écriture*, avec la particule *al*, *l'écriture*; les mahométans l'appellent la sainte Écriture, ainsi que nous disons le saint Évangile.

Les Turcs n'ont de lois écrites que le *Coran*, et le *Sunna* qui en est un supplément. Le Coran est l'assemblage des chapitres que Mahomet donna successivement au peuple arabe, prétendant les recevoir du Ciel pour l'instruction des musulmans; et le *Sunna* est le récit des principales actions du prophète, recueillies par ceux qui en avaient été témoins, c'est-à-dire par ses disciples.

Voici les premières lignes de ce livre :

« Louange à Dieu, le souverain de tous les mondes, au Dieu de miséricorde, au souverain du jour et de la justice : c'est toi que nous adorons, c'est de toi seul que nous attendons protection ; conduis-nous dans la voie droite,

dans la voie de ceux que tu as comblés de tes grâces, et non dans la voie des objets de ta colère et de ceux qui se sont égarés. »

Le chapitre du *salut*, écrit à la Mecque, commence par ces versets :

« Au nom de Dieu, clément et miséricordieux, dis aux infidèles, Dieu est éternel, il n'engendre pas, il n'est pas engendré, il n'a pas de compagnons. »

J'ai dit suffisamment ailleurs que le Coran contenait les lois religieuses, morales (35), et civiles ; la Charte turque toute entière s'y trouve renfermée, c'est pourquoi cette charte subsistera tant qu'il y aura un peuple mahométan au monde ; ce livre régit une étendue immense et menaça de gouverner la terre.

Voici comment s'exprime Voltaire à ce sujet :

« Ce livre, dit-il, gouverne despotiquement toute l'Afrique septentrionale, du mont Atlas au désert de Barca, toute l'Égypte, les côtes de l'océan éthiopien dans l'espace de six cents lieues, la Syrie, l'Asie mineure, tous les pays qui entourent la mer Noire et la mer Caspienne, excepté le royaume d'Astracan, tout l'empire de l'Indostan, toute la Perse, une grande partie de la Tartarie, et dans notre Europe, la Thrace, la Macédoine, la Bulgarie,

la Servie et la Bosnie, toute la Grèce, l'Épire et presque toutes les îles jusqu'au petit détroit d'Otrante où finissent toutes ses immenses possessions.

» Dans cette prodigieuse étendue de pays, il n'y a pas un seul mahométan qui ait le bonheur de lire nos livres sacrés; et très-peu de littérateurs parmi nous connaissent le Coran dont nous nous faisons presque toujours une idée ridicule, malgré les recherches de nos véritables savans (*). » (36)

L'Alcoran se divise en cent quatorze chapitres que les Arabes nomment *sowars*; et afin que ces chapitres ne puissent être en aucun temps ni falsifiés, ni altérés, on en a compté non-seulement les lignes que l'on nomme versets, mais aussi les lettres, de telle sorte qu'on ne peut y ajouter ni en retrancher une seule ligne, un seul mot. On sait que le Coran prescrit de fréquentes ablutions. La plus indispensable et la plus strictement ordonnée par la loi de Mahomet, est l'*abdest* ou lavement des mains; il est de rigueur non-seulement

(*) Histoire philosophique de Voltaire, tome 1er., page 149.

une fois par jour, mais avant toutes les actions importantes.

Lors de l'installation d'un nouvel empereur, cérémonie qui consiste en ce que le muphti le ceint du sabre d'Ottoman, ce prince, avant de partir pour la mosquée où se prépare la cérémonie, fait l'*abdest* en présence du muphti et de tous les membres composant le divan.

Comme les musulmans croient recouvrer la pureté de l'âme par des lotions, ils y ont recours plusieurs fois chaque jour, surtout avant de se mettre en prières ; ils croient très-fermement aux peines de l'autre vie ; et quand ils ont commis quelque crime ou quelque faute grave, ils s'imposent des expiations (37) ou des actions de grâces indépendamment du pèlerinage de la Mecque qui est prescrit à tout bon musulman ; ils rachètent aussi par de bonnes œuvres les vœux ou les sermens parjurés (38).

La religion mahométane compte plusieurs sectes ; mais le schisme ne porte que sur des points peu importans de leur foi religieuse, car le Coran, leur code civil et religieux, est également sacré pour tous les mahométans de l'univers.

Voici les principaux points de dissidence qui

se sont élevés entre les Ottomans et ont amené le schisme des Persans, le plus prononcé de tous (39).

1°. Ceux-ci reconnaissent Ali, gendre de Mahomet, comme de droit successeur immédiat du prophète, et ne veulent pas admettre comme tels Abubèkre, Omar et Ottoman, qui ont succédé à Mahomet avant Ali.

2°. Les Persans n'admettent pas le *Sunna*, livre de tradition des actions et des paroles du prophète recueillies par ses premiers successeurs, parce que ce livre désigne *Abubèkre*, *Omar et Ottoman* comme premiers successeurs de Mahomet avant Ali. Les Turcs au contraire révèrent le sunna comme le livre le plus sacré après le Coran (40).

Enfin le troisième point de schisme regarde ce livre de la loi, non qu'une seule ligne en soit mise en doute par aucune secte musulmane, mais parce qu'il donna lieu à la question théologique de savoir s'il était créé ou incréé.

Sous le calife Almanou et ses successeurs, des théologiens mahométans avaient déjà agité cette question, si le Coran était créé, ou s'il était de toute éternité comme était Dieu. Cette discussion exerça d'abord la subtilité d'esprit des docteurs du culte mahométan; le plus

grand nombre d'entre eux et les califes adoptèrent la création de l'alcoran. Bientôt ils persécutèrent la croyance opposée; il se forma deux sectes qui répondirent, selon l'usage théologien, par le fer et le feu aux argumens qui embarrassaient la raison.

Un théologien *sunnite* amené devant le calife Almanou lui rappela que Mahomet lui-même avait confirmé plusieurs fois avec serment qu'il n'avait pas composé le Coran, mais que les chapitres étaient descendus du Ciel, un à un, à différentes fois, comme il les avait annoncés au peuple. Or, continuait le docteur, puisque ces écrits sortent de la main de la Divinité pour laquelle il n'y a pas de succession de temps, ils doivent être éternels comme elle-même; le calife ne savait que répondre, il n'osait pas nier l'autorité de Mahomet, mais, comme il se servait mieux de son sabre que de son esprit, il trancha la question d'un seul coup, en abattant la tête de son adversaire. Voilà un exemple édifiant de zèle théologique..... La persécution, comme il arrive toujours, augmenta le nombre des sectaires; l'opinion du Coran incréé fut adoptée généralement dans la suite par tous les Persans (41) qui forment la secte des *Shüites*... Ils prétendirent qu'Ali, gendre et disciple de Mahomet,

avait été de l'opinion du Coran incréé : aussi les Turcs les regardent comme des schismatiques hérétiques, et ils ont plus d'éloignement pour eux que pour les peuples chrétiens.

Les théologiens ou docteurs turcs donnent sur les préceptes et sur les lois du Coran des explications exactes et précises; ce sont des espèces de commentaires (42) dont les plus lumineux acquièrent autorité (comme je l'ai déjà expliqué) pour diriger les jugemens en matière religieuse ou civile.

Mais après avoir parlé de ce livre sacré en le considérant comme code civil, il resterait à s'en occuper dans la partie religieuse et dans ses dogmes, et à pénétrer par l'imagination dans son délicieux paradis et dans son enfer. Mais, sans aucune explication à cet égard je me borne à transcrire ici ce qu'en dit l'historien Mignot.

« Mahomet n'a pas poussé l'absurdité, comme quelques écrivains l'en ont accusé jusqu'à refuser une âme à ce sexe qu'il semblait tout à la fois aimer et haïr; il offre aux femmes comme aux hommes, des châtimens et des récompenses pour l'autre vie. Même en pénétrant bien l'esprit de l'Alcoran, on y voit clairement que les plaisirs des sens, dont Mahomet présente des

images si riantes et si multipliées, ne sont que l'accessoire du bonheur de ses élus, *la vue de celui qui donne tous ces biens vaut seule mieux que les biens mêmes*, disent les dévots musulmans : donc la présence de Dieu doit être le principe de leur bonheur. L'Enfer, dans l'Alcoran, est, par la raison des contraires, un lieu de souffrances physiques, décrit avec autant d'énergie que le Paradis ; mais ces châtimens ne seront éternels que pour ceux qui n'auront pas été musulmans ; les vrais croyans (c'est ainsi que Mahomet les nomme) expieront leurs fautes par des supplices plus ou moins rigoureux, et, après des expiations proportionnées aux offenses, ils jouiront de la récompense de leur foi. »

Mais hâtons-nous de quitter ce sujet impie, car le nom de Mahomet, et de religion mahométane, nous scandalise, nous épouvante, parce que ses sectaires vont droit en enfer ; mais d'autres sectaires en sont pareillement menacés : les Russes, les Prussiens, les Anglais, sauf conversion, n'ont aucun avantage dans leur croyance, pour les garantir du séjour in-

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par l'abbé Mignot, page 7.

serail, où doit se trouver la docte antiquité et les modernes qui sont *morts*, *qui meurent*, *et qui mourront sans confession* (43).

PRÉDESTINATION, FATALISME DES TURCS.

Les Turcs admettent la prédestination d'après une des lois de Mahomet, loi aussi politique que toutes celles consignées par ce législateur dans son Coran.

Cette croyance rend le Turc fataliste à l'excès, et résigné à tout, comme à la loi suprême de la nécessité; par là il devient terrible dans les combats, son courage est aveugle : il ne peut fuir son destin.

Cette croyance influe aussi sur la manière d'agir des Turcs à beaucoup d'égards.

L'insouciance du gouvernement sur les préservatifs à employer contre la peste, provient de leurs idées de prédestination : *A quoi bon*, (disent-ils) *ces précautions sanitaires, nul ne peut fuir sa destinée.* Aussi arrive-t-il que la

peste fait chaque année de grands ravages à Constantinople.

L'historien Riccaut nous rapporte de quelle manière raisonnent les docteurs musulmans sur ce dogme de leur foi.

« Les Turcs, dit-il, croient la prédestination sans aucune réserve, et de la manière la plus positive du monde, les savans d'entre eux se servent, pour soutenir leur opinion, des passages de l'Écriture-Sainte, qui semble les favoriser, tels sont ceux-ci : *Le vaisseau dira-t-il au potier : pourquoi m'as-tu fait ainsi ? J'endurcirai le cœur de Pharaon, j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü*, et d'autres semblables, car les Turcs ont beaucoup de respect pour l'Ancien-Testament, et considèrent beaucoup son autorité, parce qu'ils croient qu'il a été inspiré de Dieu, et écrit par son commandement; mais ils disent que le Coran, qui est venu depuis, marquant plus précisément et plus parfaitement la volonté divine, le premier a été abrogé, et l'autre mis à sa place. »

RAMAZAN ET BAÏRAM

Le Ramazan est le carême des Turcs, sa durée est d'un mois lunaire, il arrive le neuvième mois de leur année. Comme l'année mahométane n'est composée que de douze mois lunaires, et qu'elle a par conséquent près de onze jours de moins que l'année solaire, ce mois du Ramazan arrive successivement dans toutes les saisons de l'année.

Les musulmans observent leur Ramazan, avec autant d'austérité que les chrétiens observaient le carême dans la primitive église; ils ne prennent, pendant sa durée, aucune espèce de nourriture qu'après le coucher du soleil, même lorsque ce mois lunaire arrive dans les plus grands jours de l'été.

BAÏRAM.

Le Baïram est la Pâque des Turcs, c'est un temps de réjouissances et de grandes fêtes pour

eux. Ils ont deux Baïrams par an ; l'un qui suit immédiatement le dernier jour du Ramazan, temps de leur carême, c'est le grand Baïram ; l'autre qui vient soixante-dix jours environ après le premier ; à cette époque, chacun quitte le travail pour trois jours, les parens et les amis échangent entre eux divers cadeaux.

RÉSUMÉ
ET
CONCLUSION.

PAR ce qui a été dit et prouvé dans le cours de cet ouvrage, on a dû se convaincre que les Turcs ont une *charte inviolable*, et que cette charte est le *Coran;* qu'elle existe *intacte* depuis sa rédaction; qu'elle ne se borne pas, comme les autres chartes européennes, à quelques articles organiques de l'état qui peuvent être rapportés ou changés à volonté par le prince dans les gouvernemens absolus, et modifiés dans les gouvernemens constitutionnels; qu'elle est bien différente de celles des gouvernemens absolus, où les princes ont l'autorité absolue et législative; et bien différente aussi de celles des gouvernemens constitutionnels, où le prince, d'accord avec les chambres, réunit l'autorité du législateur, qui s'étend non-seulement à faire des lois, mais aussi à les modifier ou à les rapporter à volonté.

Rien de semblable ne peut arriver pour la *charte mahométane*.

Cette charte renferme toutes les lois religieuses et civiles; c'est un code inaltérable de morale qui comprend tout ce qui concerne *la religion et la justice*, un code auquel les princes aussi-bien que les sujets doivent se conformer, auquel ni les uns ni les autres ne peuvent toucher pour y ajouter ou pour en retrancher une seule ligne, un seul mot, une seule syllabe, une seule lettre, puisque les mots, les syllabes, les lettres de chaque chapitre et de chaque verset du Coran ont été scrupuleusement et religieusement comptés.

Ainsi donc nous avons pu sans exagération, et d'après la vérité historique et le texte même du Coran, désigner comme étant *inviolable* le code unique qui régit les mahométans. Nous n'avons pas rapporté les propres expressions, les propres maximes de ce code, mais nous en avons fait voir l'application dans l'organisation religieuse, civile et militaire de la Turquie; ce qui motive la dénomination de *Charte turque* que nous lui avons donnée.

Mais dans cette organisation il faut pourtant distinguer, outre les lois expresses du Coran, certaines lois réglémentaires, toutes dans son

esprit et d'après les bases qu'il avait posées primitivement. Ces lois réglémentaires furent établies dès la fondation de l'empire ou peu de temps après, par les premiers empereurs ottomans ou par le divan, et devinrent lois fondamentales de l'état, inviolables comme celles émanées du Coran ; car les Ottomans, à l'exemple de Mahomet leur prophète, ont su imprimer à leurs institutions une sorte d'immortalité.

Parmi ces lois réglémentaires est la sage institution du divan, de ce conseil suprême et vraiment national, composé de membres élevés dans les mêmes principes, dans le même enthousiasme pour les lois de l'état, de ce conseil où l'on ne peut diverger d'opinion, quant à l'inviolabilité du pacte social, où l'on discute et prononce d'après sa conscience et sa conviction, où tous les hauts intérêts de l'état se discutent avec indépendance, et où l'on sévit contre les membres eux-mêmes s'ils se rendent coupables ; de ce conseil suprême enfin qui est la première colonne de l'empire, et qui en forme et dirige toute la force morale.

Tels sont aussi les règlemens concernant les belles institutions des janissaires, des spahis et des dotations ou récompenses militaires ; tels sont ceux surtout relatifs au collége des élèves

de l'état, où se forme, sous les yeux du prince, un essaim de jeunes adeptes imbus des maximes et des lois de l'état jusqu'au fanatisme, et devant former par la suite son gouvernement.

Les usages chez la nation turque ont reçu cette même immuabilité : plusieurs ont force de loi et sont suivis aussi scrupuleusement ; tel est l'usage qui accorde à la sultane *validée*, mère de l'empereur, la surintendance du sérail; tels sont encore les autres usages concernant l'administration intérieure de ce palais.

On voit pareille stabilité, pareil respect quant aux décisions prises par le divan et les premiers sultans, et considérées depuis comme lois réglémentaires et fondamentales de l'état ; telles sont celles qui défendent le mariage légitime aux empereurs ottomans, et bornent leurs choix à un nombre désigné d'esclaves.

Ainsi les Ottomans seuls ont rendu inviolable non-seulement leur pacte social, mais aussi en quelque sorte leurs règlemens et leurs usages, puisque leur histoire prouve que les sultans et les ministres qui ont voulu toucher à ces règlemens et à certains usages, ont fini par perdre leur dignité ou la vie.

Il reste maintenant à résumer les principales assertions émises précédemment, afin d'en

déduire les conclusions qu'elles amènent nécessairement, et qui doivent terminer cette partie de l'ouvrage.

On a pu voir que le gouvernement turc ne ressemble en rien aux autres gouvernemens d'Europe; il semble despotique : on se prosterne devant le sultan, on le dit maître de tout dans son empire, même de la vie et des biens de ses sujets, et ce despote apparent a toujours les mains liées; un pouvoir au-dessus de sa puissance, l'arrête et l'enchaîne, ce pouvoir est la loi fondamentale de l'état renfermée dans le Coran. Il est souverain absolu pour faire exécuter cette loi, sa ligne est tracée: tant qu'il n'en dévie pas, son pouvoir est immense; s'il s'en écarte, il tombe ou périt. Il ne peut toucher au code religieux civil et militaire qui régit la nation : premier exécuteur de la loi, il est plus surveillé qu'aucun autre musulman; ainsi, ne pouvant changer, ni modifier aucune loi fondamentale du pays, l'arbitraire possible de ces princes doit être plus limité que celui que pourrait s'attribuer impunément tout autre souverain absolu d'Europe.

La Charte turque ne reconnaît ni caste (44) de noblesse, ni privilége de noblesse hérédi-

taire; des exemptions sont accordées, il est vrai, aux militaires, en vertu des règlemens, mais ce n'est qu'en raison du sang qu'ils ont versé pour leur pays, ou voué à sa défense; ce ne sont pas même des priviléges, mais des faveurs personnelles accordées aux défenseurs de l'état.

Les places sont données au mérite, aux talens, aux services : ce sont des espèces de couronnes civiques; les honneurs qui y sont attachés restent personnels, les enfans n'y ont aucun droit, et ne peuvent s'appuyer sur les vertus, les talens, les services de leurs pères. Celui qui a perdu sa place, rentre dans la classe de simple citoyen (45). Les disgrâces ne conduisent pas les ministres turcs à de hautes dignités; mais ces disgrâces, presque toujours l'effet de l'improbation publique, les conduisent à l'exil, au mépris, et souvent à la mort.

Le gouvernement turc est menaçant et terrible pour les visirs, les pachas, les grands de l'empire qui abusent de leur pouvoir; la généralité des habitans n'a rien à redouter de ses formes despotiques.

Une marche si sévère, soutenue durant des siècles, dans cet empire, a fait naître parmi les historiens la question suivante: le gouvernement turc est-il *démocratique*? On peut le

penser, puisque le dernier individu a droit d[e] parvenir et peut arriver aux plus hauts emplois et dignités, et que la noblesse héréditaire (46) est repoussée par la Charte turque, qui considère tous les hommes égaux ?

Ou bien est-il *despotique?* Le pouvoir excessif de son prince le ferait croire. Enfin est-ce un gouvernement *mixte?* On peut résoudre ainsi la question.

En apparence il est despotique; en étudiant un peu ses lois on le croirait mixte; mais, dans la réalité, aucune de ces dénominations des gouvernemens connus en Europe ne convient au gouvernement turc. La raison en est que, dans tous les autres, on peut changer modifier, sanctionner les lois, soit par le droit des princes, soit par celui des peuples, soit par les uns et les autres, de concert entre eux; on les peut supprimer et promulguer de nouveau, tandis que rien de pareil, je le répète, ne peut arriver en Turquie. Aucune puissance suprême, ou populaire, ne peut les altérer, ni les renverser, pas même le tenter impunément. Or donc, ce gouvernement est véritablement hors de comparaison avec tout autre connu jusqu'à ce jour : ainsi, étant unique dans ses formes, on ne peut lui appliquer au-

l'une des dénominations données aux gouvernemens par Montesquieu (47), J.-J. Rousseau, et autres publicistes.

Bien plus encore, la seule garantie politique qui puisse être donnée aux nations, je veux dire la responsabilité des ministres et agens du pouvoir, existe plus en Turquie que partout ailleurs; cette assertion, qui paraîtra des plus hasardées, est pourtant exacte, mais elle demande quelques explications.

En Turquie, l'inviolabilité de l'empereur, et celle, en quelque sorte, de son lieutenant le grand visir, auquel il délègue toute l'autorité, que peuvent comprendre ces mots *alter ego*, est établie, il est vrai; mais elle est conditionnelle en quelque manière. Le principe en est posé après un principe antécédent bien plus dominant encore, c'est l'obligation formelle pour l'un et pour l'autre de renfermer les actes de leur immense pouvoir dans les bornes, et selon les lois du Coran, selon la justice et la morale que ce code prescrit, et dont ils ne peuvent s'écarter. Ainsi donc, tant que ces chefs de l'état y restent fidèles, ils sont inviolables; s'ils s'en écartent, ils cessent de l'être et deviennent responsables. Ainsi cette inviolabilité du souverain et de son lieutenant, chez

les Turcs, est établie dans son vrai sens moral, et dans le sens le plus conforme à la justice distributive et le plus profitable à la nation. Elle est la conséquence et le prix des devoirs qu'ils ont remplis, et n'est pas instituée pour leur donner le droit de gouverner les hommes *selon leur bon plaisir* (48).

Ainsi le *sic volo, sic jubeo; stat pro ratione voluntas.* (*Je le veux, je l'ordonne; que ma volonté tienne lieu de loi*), cette maxime du despotisme le plus outré, mise en usage en des pays civilisés, ne peut être admise par le gouvernement turc. L'opinion contraire ne s'est établie, je le répète, que par erreur, faute de connaître les véritables ressorts qui font mouvoir ce corps politique; cette maxime, dis-je, ne peut être admise par la raison que le gouvernement turc ne peut prescrire, ne peut même vouloir que ce qui est renfermé dans le Coran.

L'exposé de l'organisation politique des Turcs a dû fournir trois remarques importantes à recueillir.

La première est l'existence d'un corps de lois sacrées, inaltérables, qui régit tout, et domine tout dans leur empire.

La seconde est l'existence d'un conseil, ou chambre délibérante, qui dirige tout selon la

loi, de concert avec le souverain, et qui est inviolable comme lui.

La troisième, enfin, est l'existence d'un parti d'opposition qui, sentinelle vigilante, surveille la conservation intacte du Coran. Ce parti d'opposition se compose des hommes de la loi appuyés sur les corps des janissaires et des spahis.

Ainsi donc, avant que les nations civilisées eussent des chartes, des chambres et un parti d'opposition, les Ottomans avaient déjà établi l'un et l'autre, et se sont appuyés sur ces trois bases comme sur trois colonnes qui devaient soutenir leur empire.

Tel est enfin cet empire ottoman si proche de nous, et si loin par la différence des lois, des usages et des mœurs (49). Quel que soit le jugement que l'on porte à son égard, quelque étrange qu'il paraisse, il est impossible de ne pas trouver sages et profondes plusieurs de ses institutions. La partie militaire, la justice distributive, et plusieurs autres branches d'administration, sont plus parfaites en Turquie que dans nos pays civilisées.

Les institutions de la Turquie furent calculées par le législateur dans l'intérêt de la nation, ce qui les rendit fixes et assurées. On

connaît la durée et la puissance de cet état; la conséquence est naturelle, c'est que les lois, les règlemens et les usages qui les régissent depuis des siècles, ne furent dénués ni de profondeur ni de sagesse, et qu'ils furent favorables aux intérêts généraux. La fixité que le *législateur arabe* imprima à ses lois, en les faisant adorer comme émanées du ciel, empêcha, il est vrai, ce que nous appelons la civilisation européenne de pénétrer dans ces belles contrées. Si le Coran eût été susceptible d'être modifié ou changé, s'il n'embrassait pas à la fois les lois religieuses, civiles et militaires, en les mettant ainsi à l'abri de toute atteinte, il est certain que les Turcs auraient pris leur part de cette civilisation tant vantée; mais dans ce cas il est plus que probable que la puissance colossale de leur empire aurait été détruite, puisqu'elle n'a sa source que dans l'observance scrupuleuse de ses lois, dans le respect aveugle et le fanatisme qui en perpétuent l'exécution. Mais le fondateur rendit ses lois divines, pour qu'elles fussent l'*arche sainte* qu'aucun être ne devait toucher. Ainsi donc on peut dire :

La charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe sans modification depuis plu-

sieurs siècles, depuis son fondateur; ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, pas même d'y ajouter ou retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

Concluons enfin que ce pacte social extraordinaire mérite autant qu'aucun autre l'attention de l'observateur et du penseur profond, qui trouvent en ces sortes de sujets des idées neuves à méditer, des notes à recueillir; car, de quelque côté que l'on jette les regards, on voit les peuples sous le joug de lois incertaines, contradictoires, variables comme eux; obligatoires pour le faible, éludées par le puissant. Il en sera ainsi jusqu'à la fin des siècles, à moins que la sagesse divine n'envoie aux nations un code universel rédigé dans les principes de la justice distributive et de la plus pure morale, adopté et juré comme inviolable par les princes et les peuples européens pour mettre un terme à la violation des lois, aux alté-

rations, aux changemens successifs des pactes sociaux d'Europe, dont la mobilité a souvent été la source principale des révolutions, des guerres, et des changemens de dynasties, et surtout pour mettre un terme à l'effusion du sang humain. Qu'alors on brise les colonnes triomphales, monumens de calamités, de sang et de larmes, qu'il s'en élève sur leurs débris à la Justice, à la Concorde, et que sur leur base sacrée soit gravé à jamais :

» Exterminez grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir, répand le sang des hommes ! »

Voltaire, *Mahomet.*

REMARQUES

SUR

LES GOUVERNEMENS ORIENTAUX.

Avant de retracer quelques faits historiques, ou quelques traits de caractère appartenant au règne des califes et des ottomans, serait-il hors de propos de diriger l'attention du lecteur sur les gouvernemens orientaux, pour examiner avec lui, à l'aide de l'histoire, s'il règne dans ces états à formes despotiques tout l'arbitraire qu'on leur attribue, ou même un arbitraire égal à celui qui pèse sur les états absolus d'Europe? C'est une nouvelle question que fait naître naturellement le sujet précédent, et qui serait susceptible d'un grand développement; mais je me borne à la résoudre rapidement, en m'appuyant toutefois des témoignages historiques qui établissent déjà la position véritable des peuples de ces

contrées, et qui suffisent pour éclairer l'opinion à leur égard.

L'Asie offre en effet à l'observation trois grands états à formes despotiques, dont deux sont régis, ainsi que la Turquie, par la loi du Coran, mais avec une organisation et des institutions différentes, et l'autre sous la direction des lois d'une constitution particulière et sous celle de la morale de Confucius.

Les mêmes préventions indiquées précédemment, et résultantes de la différence du culte, des mœurs et des formes de gouvernement, se sont attachées sur les Orientaux. On les croit courbés sous un joug absolu, et sur la foi des auteurs qui se plûrent à raconter, des atrocités, vraies ou fausses, de quelques princes qui peut-être les expièrent au prix de leur sang, on croit les peuples livrés au seul arbitraire, et les princes injustes, cruels et sanguinaires (50) tout à leur gré; essayons donc, à l'aide de faits authentiques, de nous former une idée plus précise sur l'administration de ces pays, et sur le pouvoir attribué aux souverains qui les régissent.

Il faut se persuader d'abord que les grands empires despotiques d'Orient ont tous leur constitution, et que les princes qui l'ont trans-

gressée, et qui se sont écartés des lois par des injustices et des atrocités révoltantes, ont presque toujours payé de leur tête l'imprudence de les avoir enfreintes.

LA PERSE.

Nous avons vu que la Turquie a sa charte, que les orgueilleux empereurs sont soumis à ses lois, à ses préceptes, comme le dernier des individus; il en est de même dans tous les états mahométans. Le roi de Perse (51), qui se dit le *roi des rois*, ne peut pas plus s'écarter du Coran que ne le peut l'*empereur des empereurs*, le sultan turc. La justice distributive dans tous ces états est la même; c'est le même code, les mêmes lois religieuses et civiles; il n'y a de différence que dans l'organisation et dans les institutions réglémentaires qui sont bien loin de valoir celles adoptées par les Turcs.

Dans ces mêmes états, il n'y a pas de privilége de naissance. La loi considère tous les hommes comme égaux; nous devons en conclure que les institutions et les lois sont favorables à la généralité de la nation.

Les impôts y sont fixes et non arbitraires, parce qu'ils sont limités par la loi du Coran.

Arrêtons-nous un instant sur l'administration intérieure des villes de la Perse, nous y verrons la police employée à surveiller les intérêts de première nécessité relatifs aux subsistances, et à prévenir les abus qui pourraient s'introduire dans cette partie d'administration. Voici, à cet égard, ce que dit Tavernier :

« Comme c'est principalement pour les vivres que la police est établie dans ces états, celle de Perse, sous ce rapport-là, est une des meilleures du monde. Il y a un *motesh* qui est, comme un juge de police, pour mettre le prix aux denrées, et il est secondé de trois ou quatre assesseurs. Tous les premiers jours de la semaine, on crie publiquement la taxe du muid de chaque chose; et ces juges de police tiennent conseil pour voir si l'on devra hausser ou baisser le prix des vivres pour la semaine suivante. Cet ordre fut établi par le grand *Scha-Abas;* et il faut remarquer, avant de passer outre, que, dans la Perse, tous les vivres se vendent au poids et non à la mesure. Avec ce bon ordre, on peut envoyer un enfant pour acheter tout ce que l'on veut; et si la chose n'agrée pas, on est obligé de rendre l'argent. Si quelqu'un avait vendu à faux poids, ou un denier seulement au delà de la taxe, il serait puni

sur-le-champ. Le supplice ordinaire est de faire porter, à ceux dont on a découvert la tromperie, un grand *takté-kalas*, qui est un bonnet haut comme nos ruches à miel, que l'on met sur leur tête avec une clochette pendue au col; dans cet équipage, un officier de police les promène le long des rues pour les exposer à la risée du peuple, après quoi ils paient quelque amende, et reçoivent des coups de bâton sous la plante des pieds; quelquefois le châtiment est plus rude.

» Si la police n'était pas bien observée à l'égard des vivres, les pauvres gens et tout le menu peuple souffriraient beaucoup, car les artisans qui travaillent le long du jour dans des boutiques éloignées de leur maison, où leur femmes demeurent enfermées autour de leur petit jardinage, ne mangent à midi que quelques fruits, selon la coutume du pays; et le soir, quand ils quittent leur besogne, ils vont se pourvoir de viandes bouillies et rôties, dont il y a toujours grandes provisions dans les marchés. »

On voit que dans ce pays on s'occupe de prévenir les abus ou de les réprimer quand ils ont eu lieu, que les intérêts de la multitude y sont surveillés avec soin, et que l'activité de la police

est employée pour veiller aux subsistances et au bon ordre, et non à l'espionnage de ce que disent ou pensent les habitans de la Perse.

Nous avons indiqué le sort qui attend les despotes ottomans, et leurs ministres ou pachas qui se jettent dans l'arbitraire, mais on se demandera, En arrive-t-il un semblable au roi des rois, le souverain de la Perse? Le même sort menace tous les despotes orientaux qui s'arrogent un pouvoir tyrannique. Les révolutions les plus terribles éclatent dans ces empires lorsqu'on y règne arbitrairement; lorsqu'on administre ou laisse administrer la justice selon le *sic volo*, et non selon le texte du Coran, qui est pour tous les pays mahométans une charte sacrée qui doit être inviolable. Les rois de Perse qui ne gouvernent pas selon ce code, qui ne surveillent pas leurs ministres, leurs grands dignitaires dans leur administration, expient également par la perte de leur couronne, et souvent de leur tête, la violation qu'ils font eux-mêmes des lois de l'état; et, lorsque leurs ministres ou dignitaires agissent avec tyrannie, et qu'ils commettent des injustices multipliées et criantes, quand les abus se sont succédé, non-seulement les ministres en supportent eux-mêmes la respon-

sabilité, mais elle pèse aussi sur le prince, fût-il juste et bon par lui-même, et n'eût-il d'autre tort que de n'avoir point surveillé ses administrateurs.

Les peuples orientaux établissent en maxime expresse que leurs princes sont obligés par toutes leurs lois de s'occuper du bonheur des peuples; que ce n'est qu'à ce titre qu'ils méritent toute la vénération que ceux-ci ont pour eux, comme pour la Divinité qu'ils représentent; mais ils ajoutent que, lorsqu'ils négligent d'administrer ou de faire administrer la justice, ils sont ennemis de Dieu, qui leur réserve dans l'autre vie les plus terribles supplices.

Les Persans ont même une sorte de quatrain ou sentence qui rend ces pensées; les historiens le traduisent ainsi :

«Bon roi, ami de Dieu et des hommes;
»Mauvais roi, ennemi de Dieu et des hommes.
»Bon roi, l'image de Dieu et du prophète;
»Mauvais roi, l'image du démon.»

Ces principes, gravés dans l'esprit de tous les Orientaux, obligent les souverains à surveiller leur administration, et lorsqu'ils la négligent, ou lorsqu'ils se font haïr par leur tyrannie particulière, les plus terribles révolutions ne tardent pas d'éclater.

L'histoire persane renferme un grand nombre de ces tristes faits ; le siècle dernier a vu une de ces terribles catastrophes qui précipita le sophi de Perse de son trône, et réduisit sa capitale à la plus effroyable extrémité.

J'en rapporte succinctement les faits principaux, qui arrivèrent en 1722, comme une preuve des suites d'une mauvaise administration dans cet état oriental.

Cha-Hussein, roi de Perse, abandonnait les rênes de son gouvernement à ceux qui avaient surpris sa confiance ; ses ministres, choisis sans discernement, n'étaient point surveillés dans leur gestion ; les gouverneurs des provinces, ne craignant aucune autorité, étaient devenus des tyrans ; les peuples gémissaient, une étincelle pouvait tout embraser ; en effet la révolte éclata spontanément.

La province du Candahar, occupée par des Tartares appelés *Agyans*, sujets de la Perse, était mal administrée par un gouverneur qui l'opprimait depuis long-temps ; il combla la mesure des justes reproches qu'on avait à lui adresser par l'outrage qu'il fit au syndic des Agyans, à *Mirvéis*, considéré des siens à cause de son mérite personnel et de sa dignité. Ce gouverneur lui envoya demander sa fille, dont on

vantait la beauté, pour l'enfermer dans son harem. Mirvéis, qui ne pouvait sur l'heure se venger de cet affront, feignit d'obéir, et lui envoya une esclave très-belle richement parée, qu'il assura être sa fille. Aussitôt il conçut le projet d'associer à son ressentiment tous ceux qu'il pouvait influencer; souvent il répétait le proverbe persan *le serpent qui veille triomphe du lion endormi*; en effet il persuada à ses compatriotes de secouer le joug du roi de Perse. Quand la conjuration fut assurée, il poignarda de sa main celui qui avait voulu lui ravir sa fille, et s'empara avec les siens de la capitale du Candahar. Les mécontens se déclarèrent aussitôt de toutes les parties de la province. La cour d'Ispahan, toujours inhabile, n'agit point convenablement à ses intérêts; elle fit faire des menaces et des promesses à Mirvéis, pour l'engager à rentrer dans l'ordre. Le chef des révoltés méprisa les unes et les autres, et dit aux officiers chargés des ordres du sophi, *que le prince qui choisit des tyrans pour le représenter est un tyran lui-même*, que lui, *Mirvéis*, le déchargerait *bientôt d'un fardeau trop pesant pour ses mains*.

Cha-Hussein envoya des troupes pour le combattre, mais elles furent promptement vain-

cues et dispersées. Mirvéis devint maître de toute la province de Candahar ; il allait continuer sa marche victorieuse, quand la maladie et la mort l'arrêtèrent dans sa course. Son fils Mir-mamout poursuivit ses hardis projets avec une égale ardeur ; il pénétra, à la tête de vingt mille révoltés, dans les provinces du Kervan. Partout où il passait, les plaintes contre le roi de Perse associaient à sa cause des partisans et des soldats. Enfin il vint camper dans les plaines d'Ispahan. Le sophi lui opposa une armée plus nombreuse du double que la sienne ; mais, sans expérience de la guerre, sans discipline, accoutumée à la mollesse des villes, et dont les armes brillantes étaient plutôt une parure qu'un moyen de défense, elle ne put tenir contre le courage des troupes de Mir-mamout, qui, après l'avoir dispersée, s'avancèrent sur Ispahan. Ce chef des révoltés, encore plus déterminé par ses succès à délivrer la Perse du joug de Cha-Hussein, entreprit de bloquer sa capitale, qui avait huit lieues de circuit et dans laquelle le roi se tenait en état de défense.

Le blocus réussit d'autant plus facilement que l'imprudent sophi n'avait pris aucune mesure pour approvisionner la ville. Aussitôt que les communications furent coupées, la misère se

fit sentir dans Ispahan. L'armée de Mir-mamout se grossissait de tous ceux qui voulaient abattre la tyrannie; la famine faisait déjà de grands ravages. Le roi découragé envoya ses ministres offrir une capitulation à Mir-mamout; mais les Agyans éludèrent cette demande, dans la crainte que leur petit nombre ne fût exposé à la trahison au milieu d'une grande population; ils laissèrent à la famine le soin de dépeupler Ispahan. « En effet, dit l'historien de Perse, elle fut extrême, elle produisit des circonstances si épouvantables, qu'on ne peut en lire la relation sans frémir. Déjà la chair de cheval de mulet et autres bêtes de sommes était montée à un prix excessif; il n'y avait plus que le roi, les princes, les officiers du palais et les plus riches de la ville qui en mangeassent. Quelque horreur que les Persans eussent pour la chair des chiens et pour celle de plusieurs autres animaux réputés immondes, tout ce qui s'en trouva fut consommée en peu de jours; le peuple se nourrit ensuite de feuilles et d'écorces d'arbres et de cuirs amollis dans l'eau bouillante. Quand cette triste ressource vint à manquer, il fallut se résoudre à vivre de chair humaine. Jamais aucun siége n'en vit une si effroyable consommation; ceux qui succombaient par l'excès

de la faim alimentaient quelques instans la vie d'hommes expirans eux-mêmes, et se disputant encore des parties de cadavres. D'autres, les yeux égarés, couraient dans les rues une massue à la main, pour assommer les hommes ou enlever les enfans, afin de s'en nourrir, et lorsque, par un reste de justice, on punissait ces malheureux, eux-mêmes servaient de pâture !.... »

Cha-Hussein, après avoir envoyé à plusieurs reprises supplier son vainqueur d'accepter sa couronne et d'accorder de la nourriture au peu de sujets qu'il s'empressait de lui offrir, reçut ordre de se rendre avec sa suite au quartier de Mirmamout. Le Tartare triomphant fit dire au roi de Perse de l'attendre hors de sa tente pour ne pas troubler son repos.

Enfin le malheureux Cha-Hussein fut admis à l'audience du vainqueur, et il lui attacha les aigrettes de diamans qui sont en Perse, comme en Turquie, la marque de la souveraineté dont il venait se dépouiller.

Mirmamout fit distribuer des vivres dans Ispahan, et traita Cha-Hussein avec plus d'humanité que celui-ci n'osait l'espérer ; il lui laissa la vie, mais il fut gardé étroitement dans un appartement secret du palais d'Ispahan.

Le vainqueur entra dans la capitale avec un

faste guerrier formidable; mais l'abondance succédant à la plus épouvantable famine, la cessation du mal et la réflexion qui en montrait la cause dans les torts du dernier règne consolèrent ceux qui espéraient ne plus souffrir.

Il faut remarquer que la rigueur extrême des assiégeans provenait de ce que la troupe et les habitans d'Ispahan ne s'étaient pas réunis aussitôt au parti des mécontens ainsi qu'avaient fait les habitans des pays que ceux-ci venaient de traverser. En sorte que, lors même que le roi de Perse serait par ses troupes à l'abri des révoltes dans sa capitale, il n'en serait pas moins exposé au ressentiment et aux révolutions des peuples de ses provinces

Tels furent les affreux résultats de la tyrannie ou de l'insouciance d'un roi de Perse: des maux épouvantables s'en suivirent, qui rejaillirent sur lui-même et sur ceux qui lui étaient restés fidèles.

Grand nombre d'autres exemples prouveraient encore le danger de la tyrannie dans cet état oriental.

LE MOGOL.

Jetons aussi nos regards sur les états du Grand Mogol, nous y verrons que ces empereurs sont soumis comme les Ottomans et les Perses à la loi du Coran, et que cette même loi leur sert de boussole pour diriger leur gouvernement et de frein contre l'arbitraire. Les règlemens, les institutions, au Mogol, sont différens de ceux des autres pays déjà nommés; mais les lois religieuses, civiles et morales étant semblables, la généralité de la nation se trouve abritée, si l'on peut s'exprimer ainsi, contre la tyrannie par ce même code, tenu pareillement pour sacré dans tout cet empire.

Pour prouver que l'arbitraire n'est pas à l'ordre du jour dans l'empire du Mogol, je ne citerai pas les princes que l'histoire indique comme ayant été constamment bons et justes (52), mais je parlerai d'Orang-Zeb, que les historiens ont placé au nombre des plus grands tyrans du Mogol, et je transcrirai ses propres paroles, recueillies par l'histoire.

Orang-Zeb, dévoré d'ambition, aspirait à la souveraineté, que le droit de la naissance réservait à son frère aîné; il affecta une piété

éminente, et toutes les vertus que les Orientaux remarquent avec soin dans les princes appelés à régner. A l'aide de ces dehors étudiés, il se fit des partisans, reprocha à Morad-Backe, son frère, son indigne conduite, en présence de l'armée et du peuple assemblés, s'empara du trône, et fit juger et mourir Morad-Backe (53). Les historiens, d'après de tels faits, l'ont considéré et désigné comme un tyran. Toutefois, ils conviennent que ses injustices et sa cruauté ne portèrent que sur sa famille et ne s'étendirent pas à ses sujets; il s'occupa du bonheur de ses peuples et paraissait chercher à expier les crimes de son ambition par ses vertus royales. Il conquit les royaumes de Décan, de Visapour, de Golconde, de Carnate, et presque toute cette grande presqu'île que bordent les côtes de Coromandel et de Malabar.

Sa bravoure, son application étaient extrêmes, et sa tempérance sans égale. Il s'était imposé l'obligation de ne se nourrir que de pain d'orge, de légumes et d'eau, en expiation des crimes de ses premières années (54).

A la suite d'une maladie grave qui le laissait faible et souffrant, Orang-Zéb voulut reprendre ses travaux accoutumés pour l'administration

de l'état. Son ministre lui représenta le danger et les conséquences de l'excès du travail : l'empereur lui lança un regard méprisant et indigné ; puis, se tournant vers les autres courtisans, il leur dit ces paroles remarquables, qui devraient être mises journellement sous les yeux des rois : « N'avouez-vous pas qu'il y a des circonstances où un roi doit hasarder sa vie et périr les armes à la main, s'il le faut, pour la défense de sa patrie ? Et ce vil flatteur ne veut pas que je consacre mes veilles et mes travaux au bonheur de mes sujets ! Croit-il donc que j'ignore que la Divinité ne m'a conduit sur le trône que pour la félicité de tant de millions d'hommes qu'elle m'a soumis ? Non, non, Orang-Zeb n'oubliera jamais le vers de Sadi : *Rois, cessez d'être rois, ou régnez par vous-mêmes*. Hélas ! la prospérité et la grandeur ne nous tendent déjà que trop des piéges ! Malheureux que nous sommes, tout nous porte à la mollesse ; les femmes par leur caresses, les plaisirs par leurs attraits ! Faudra-t-il que des ministres élèvent encore leur voix perfide pour combattre la vertu toujours chancelante des rois, et les perdre par de perfides conseils ! »

Les paroles d'Orang-Zeb honoreraient nos

meilleurs princes; elles prouvent que les souverains mahométans orientaux se reconnaissent des devoirs envers leurs peuples, qu'ils sont pénétrés de ces principes établis généralement par tout l'Orient, et qu'ainsi ils ne peuvent regarder leurs sujets comme une propriété indifférente dont ils sont maîtres de disposer à leur gré.

Remarquons qu'en outre des princes mahométans qui règnent en Asie, on compte en Afrique le royaume de Maroc (55), dont le souverain est subordonné également aux lois du Coran;

Les gouvernemens d'Alger, de Tunis et de Tripoli, établis en forme de républiques sous le protectorat du grand-seigneur, et qui sont aussi sous cette même loi. Les Deys ou Beys, chefs de ces états barbaresques, ne peuvent rien décider sans l'approbation du congrès des notables. Ils ne peuvent donc pas être des despotes, puisque c'est le Coran à la main qu'on y décide, qu'on y gouverne tout.

Il faut aussi remarquer, en nous reportant un instant vers les temps antérieurs, que les anciens *soudans* (56) d'Égypte, tels que Nouradin, Saladin (57), et autres, n'eurent pas le pouvoir despotique qu'on leur a attribué; que

d'ailleurs ils étaient élus et proclamés par la nation, comme les plus dignes de son choix.

LA CHINE.

Reportons les regards vers l'Asie, où l'empire de la Chine se presente à nos observations; voyons si cet antique peuple chinois, qui revendique la priorité de nos plus belles découvertes dans les sciences et les arts (58), a des garanties de bonheur et de modération dans les lois et les usages de son empire.

L'empereur de la Chine est investi d'un pouvoir absolu pour l'exécution des lois de son pays, toutes rédigées d'après le code et selon la morale de *Confoutsou* ou *Confoutsée*, que nous nommons *Confucius*. On sait que ce célèbre philosophe et législateur n'était point sectaire du despotisme, et que ses maximes prescrivent la pratique de toutes les vertus sociales.

C'est à ces lois que les empereurs sont tenus de se conformer.

Les Chinois ont aussi une institution remarquable qui équivaut à notre chambre législative.

Voici ce qu'en dit un écrivain : « Il y a en

Chine un établissement admirable qu'il serait bon d'imiter en Europe. Dans ce vaste empire on distingue deux sortes de ministres, ce sont les *penseurs* et les *seigneurs*. Les premiers forment des projets ou examinent ceux qu'on leur présente, tandis que les derniers ne sont occupés que des détails des dispositions des affaires. C'est la source des lois admirables qui gouvernent les Chinois, et de la persuasion qu'ils ont de leur justice et de leur bonté.

En Chine, la liberté de la presse date de la fondation de l'empire; mais il existe de plus un tribunal historique qui tient note des actes de vertu ou des crimes du prince régnant. Si ce fait était révoqué en doute, on peut s'en assurer en compulsant l'histoire de ce pays, ou bien en ouvrant les dictionnaires historiques au mot *Histoire*; on y verra l'article suivant :

« L'histoire est le livre des rois, c'est leur conseiller le plus fidèle, mais il faut qu'elle soit écrite par des hommes libres et amis de la vérité. Il a toujours existé et il existe encore en Chine un tribunal historique, chargé par une loi fondamentale de consigner dans les fastes de l'empire, les vertus et les vices du monarque régnant. L'empereur Tai-Soug ordonna un jour à ce tribunal de lui montrer l'histoire

de son règne. «Tu sais, lui dit le président, que nous devons un récit exact des vertus et des vices de nos souverains, et nous ne serions plus libres de dire la vérité, si tu jetais les yeux sur nos dépôts. — Quoi! reprit l'empereur, tu veux transmettre à la postérité l'histoire de ma vie, et tu prétends l'informer de mes défauts, l'instruire de mes fautes? — Il n'est, répond le président, ni de mon caractère, ni de la dignité de ma place d'altérer la vérité. Je dirai tout. Si tu te rends seulement coupable d'une légère indiscrétion, tu me feras de la peine; si tu fais quelque injustice, j'en serai pénétré de douleur : mais je ne tairai rien. Telle est l'exactitude et la sévérité que m'impose la qualité d'historien, que même il ne m'est pas permis de passer sous silence la conversation que nous avons ensemble. » Tai-Soug avait de l'élévation dans l'âme : « Continue, dit-il au président, écris et dis la vérité. Puissent mes vertus ou mes vices contribuer à l'utilité publique et à l'instruction de mes successeurs! Ton tribunal est libre; je le protége et lui permets d'écrire mon histoire avec la plus grande impartialité (*). »

(*) *Dictionnaire encyclopédique.*

A la Chine il n'y a pas non plus de noblesse héréditaire; en ce pays elle s'acquiert par la science. C'est parmi les membres d'un corps composé d'hommes sages, appelés *mandarins lettrés* (car le nom de *lettré* est un titre de dignité à la Chine), membres qui sont uniquement occupés du soin de s'instruire des principes du gouvernement et de la morale, que l'empereur choisit ses ministres, les magistrats, les gouverneurs des provinces, etc., etc. Le mérite seul, et la pratique des vertus, donnent accès dans ce corps respectable. Ainsi le prince ne peut accorder des places qu'à des hommes d'un mérite éminent.

Remarquons le mode d'élévation aux dignités dont se servent la Chine et la Turquie. Dans celle-ci des hommes obscurs, des esclaves enfin, élevés avec soin dans les principes de la morale du Coran, instruits dans les lois de l'état, montent aux premières places du gouvernement, et à la Chine des lettrés, des hommes instruits des lois de leur pays, pénétrés des maximes de Confucius, sont appelés aux plus hauts emplois, et à toutes les places de la magistrature.

La justice s'y rend gratuitement; tous les actes judiciaires sont aussi gratuits; mais les

tribunaux ne peuvent exécuter la sentence de mort prononcée contre les criminels, avant que cette sentence n'ait passé sous les yeux de l'empereur avec les pièces de la procédure, et ne soit examinée par lui-même et par son conseil.

Les magistrats sont pensionnés par le gouvernement; les émolumens sont assez considérables pour les mettre à l'abri de la corruption et pour récompenser leurs services. Ceux qui rédigent les actes judiciaires sont aussi payés par l'état, en sorte que l'administration de la justice se fait gratis.

L'agriculture est très-honorée à la Chine; ce grand empire a senti, ainsi que l'ancienne Rome, combien l'état de cultivateur méritait d'égards et de protection.

Dans nos pays européens le paysan est placé dans la dernière classe des citoyens, au-dessous même de celle des ouvriers et des valets; à la Chine, l'état de cultivateur est un des plus honorés. Le prince et les grands se font gloire de travailler eux-mêmes à la terre.

Chaque année dans les premiers jours du mois de mars l'empereur, entouré de sa famille et de toute sa cour, se transporte en grande pompe dans un champ non labouré.

Là il adresse à haute voix une prière à l'Éternel, il invoque la bénédiction du ciel sur les biens de la terre, et ouvre ensuite plusieurs sillons du champ où se fait la cérémonie, qui a lieu en présence d'une foule de cultivateurs et de mandarins qui s'emparent successivement du manche de la charrue et qui finissent l'ouvrage que l'empereur a commencé. La même cérémonie se pratique au même jour dans toutes les provinces de l'empire, par les vice-rois.

La Chine a des lois et des coutumes préférables à celles tant vantées de Sparte, d'Athènes et de Rome.

Je ne citerai qu'un de ces usages qui tend à empêcher la démoralisation et à entretenir une noble émulation pour la vertu ; il serait à souhaiter que de pareils usages pussent être pratiqués dans les états européens.

Au commencement de l'année le gouverneur de chaque ville invite, de la part de l'empereur, à un splendide festin tous ceux qui, d'après les informations les plus précises, ont fait des actions vertueuses. Le festin est préparé sur la place publique sous une tente sur laquelle on lit ces mots : « *Hommes de tous les états et » conditions, c'est la vertu qui vous place et » vous rend égaux.* »

Le peuple circule autour des convives, les examine, et s'il en trouvait un qui n'eût pas acquis le droit d'être appelé à ce festin par une bonne action bien connue et constatée, il l'obligerait par des huées de sortir de la table et d'aller cacher sa honte.

Ainsi on voit qu'en Chine on honore la vertu, et que le suffrage du peuple confirme et établit la bonne rénommée qui motive l'admission à ce banquet civique.

Les annales de ces mêmes Chinois indiquent des traits de caractère dignes des anciens Spartiates; j'en cite un entre mille autres.

Un des empereurs chinois s'était fait haïr par une tyrannie extrême; la nation indignée s'était soulevée contre lui et avait pris les armes. Le prince, déjà poursuivi, courait risque d'être atteint; dans ce péril extrême, il imagina d'employer le respect aveugle que les Chinois ont pour les ordres de leur mère, afin de faire désarmer celui qu'il redoutait le plus. En effet, il députa un de ses affidés, exécuteur de ses actes, à la mère de son ennemi. Ce messager funeste, un poignard à la main, lui donne l'alternative d'intimer l'ordre à son fils de déposer les armes ou de périr à l'instant. Cette courageuse mère lui répondit avec un sourire amer: « Ton maî-

tre se serait-il flatté que j'ignorerais les conventions sacrées qui unissent les peuples aux souverains, par lesquelles les peuples s'engagent à obéir, et les rois à les rendre heureux? il a le premier violé ces conventions. Lâche exécuteur des ordres d'un tyran, apprends d'une femme ce qu'en pareil cas on doit à la patrie. » A ces mots, elle arrache le poignard des mains de l'officier, se frappe le sein et lui dit : « Esclave, s'il te reste encore quelque vertu, porte à mon fils ce poignard sanglant; dis-lui qu'il venge la nation, qu'il *punisse le tyran : il n'a plus rien à craindre pour moi, il est libre d'être vertueux* (*).

En Chine, quand l'empereur abuse de son pouvoir, qu'il s'éloigne des lois de l'état et fait gémir ses peuples, les Chinois n'endurent pas long-temps le joug. L'histoire constate cette vérité. « Qu'on ouvre celle de la Chine, dit un de nos historiens, on y voit les révolutions se succéder rapidement les unes aux autres. Le grand homme qui s'élève à l'empire a pour ses successeurs des princes nés dans la pourpre, qui, pour s'illustrer, n'ayant pas les motifs puissans de leur père, s'endorment sur le

---

(*) *Dictionnaire encyclopédique.* Voyez Chine.

trône, et, dès la troisième génération, la plupart en descendent sans avoir souvent à se reprocher d'autres crimes que celui de la paresse. Je n'en rapporte qu'un exemple :

» Lint - Ching, homme d'une naissance obscure, prend les armes contre l'empereur Feong-Chin, se met à la tête des mécontens, lève une armée, marche à Pékin et le surprend. L'impératrice et les reines s'étranglent ; l'empereur poignarde sa fille, il se retire dans un endroit écarté de son palais ; c'est là qu'avant de se donner la mort, il écrit ces paroles sur un pan de sa robe : « J'ai régné dix-sept ans, je suis détrôné, et je ne vois dans ce malheur qu'une punition du ciel, justement irrité de mon indolence ; je ne suis cependant pas le seul coupable, les grands de ma cour le sont encore plus que moi ; ce sont eux qui, me dérobant la connaissance des affaires de l'empire, ont creusé l'abîme où je tombe. De quel front oserai-je paraître devant mes ancêtres ? Comment soutenir leurs reproches ? O vous qui me réduisez à cet état affreux, prenez mon corps, mettez-le en pièces, j'y consens ; mais épargnez mon pauvre peuple, il est innocent, et déjà assez malheureux de m'avoir eu si long-temps pour maître. »

L'histoire des Européens ne fournit pas d'exemples d'un si courageux aveu de ses fautes ni d'une telle expression de remords ; mais les despostes orientaux attachent la gloire et l'honneur de leur nom à emporter dans la tombe l'estime de la nation (*).

On voit, par cet aperçu des usages des Chinois et par les faits relatifs au pouvoir de leur empereur, que ces peuples ont des institutions sages et dont plusieurs sont dignes d'admiration ; qu'en outre ils sont loin d'être enchaînés sous le joug d'un arbitraire ou d'un despotisme absolu ; qu'ils ont des garanties ; que l'intrigue, la flatterie, la bassesse ne peuvent obtenir des places d'administration ni de magistratures, mais qu'elles sont données aux hommes vertueux. Toutes les lois du pays tendent à éviter la démoralisaion, et ordinairement le prince et les ministres, par leur conduite exemplaire, servent de modèles au peuple, et dans ce cas ils en deviennent l'idole ; on leur prodigue les noms les plus honorables, tels que *au plus grand*, *au plus magnanime*, *au plus vertueux des princes*, etc., etc.

(*) *De l'Esprit*, discours IV, page 194, avec privilége du roi, chez Durand, libraire. Paris, 1757.

Ainsi nous avons vu que les gouvernemens dits despotiques d'Orient ont une constitution qui les dirige et les contient pour leur propre sûreté, et l'histoire nous en a fourni la preuve. Maintenant, si l'on voulait comparer ces états despotiques orientaux, avec le gouvernemen tabsolu de la Russie, qui, par sa forme, offre naturellement un point de comparaison, on verrait en Russie le paysan, le cultivateur, serfs malheureux, consacrant les deux tiers de leur temps et de leurs travaux, au profit de leur seigneur, enchaînés à sa domination aux lieux qui les ont vus naître, sous peine de la bastonnade, ou de la vie; on y verrait les classes industrieuses et commerçantes froissées constamment par une puissante aristocratie.

Quant au pouvoir des souverains, les annales de l'empire russe prouveraient qu'ils ont pu se mettre au-dessus des lois, quand ils l'ont voulu, et se permettre avec sécurité ce que n'eussent pu faire impunément les despotes de l'Orient. Je cite à l'appui de cette assertion quelques-uns de ces faits transmis par les auteurs. On peut les relater, parce qu'ils appartiennent à l'histoire et servent à apprécier les époques et les pouvoirs qui régissent chaque pays.

L'histoire de la Russie cite Jean Basilowitz ou Basilide, comme un prince dont la vie fut un tissu d'extravagances et de cruautés telles que la plume aurait peine à les retracer, et l'imagination plus encore à les croire; je n'en rapporte que quelques traits. « Ce prince, dit l'auteur de sa vie, faisait les lois les plus dures, et il apposait peine de mort aux contrevenans; il commandait quelquefois de traverser une rivière à demi glacée, ou de sauter dans des brasiers ardens.

» Il avait un bâton où se trouvait par le bout un fer fort aigu, semblable à celui de nos piques; et souvent, lorsqu'il s'entretenait avec ses boyards, il le leur jetait dans le pied, et lorsqu'ils supportaient patiemment la douleur, il avait beaucoup d'estime pour eux.

» Lorsqu'il voyageait, et qu'il rencontrait dans son chemin quelques femmes nobles, il les faisait dépouiller toutes nues, et les laissait ainsi au milieu des neiges, jusqu'à ce que son train fût passé, afin de repaître ses yeux de ce spectacle, dont il était fort avide.

» S'étant un jour déguisé, il s'en alla vers le soir chercher à loger dans un village près de Moscou, où tout le monde refusa de le recevoir, à la réserve d'un pauvre homme dont la

femme, qui était en travail, accoucha devant le prince. Il s'en alla fort matin, et promit à son hôte de lui amener des parrains; il tint parole. Dès le jour suivant il l'alla voir, accompagné de toute sa cour; lui fit des présens considérables, et fit mettre le feu à toutes les maisons du village, excepté à la sienne.

» Ainsi une belle action qui lui échappait par hasard était accompagnée d'un acte de la plus insigne cruauté.

» Enfin (continue l'historien de Basilide), quand le peuple allait à l'église, il faisait souvent lâcher des ours, et se divertissait à les voir déchirer ceux qu'ils saisissaient. »

Ce n'est pas un seul règne, mais nombre d'autres en Russie, qui montrent les tristes effets d'un pouvoir non limité par les lois. Ajoutons que le règne d'une femme, de la *clémente* impératrice Élisabeth, en présente aussi de déplorables.

Élisabeth, fille de Pierre-le-Grand, reçut de son vivant le nom de *clémente*, et tous les historiens citent les traits suivans de son règne :

« Cette princesse, inquiète comme tous les despotes, avait établi un comité secret qu'on

ne peut mieux comparer qu'à l'inquisition d'état de Venise et dont les recherches étaient on ne peut plus rigoureuses : sur les moindres indices plusieurs personnes furent mises à la torture, au secret, quelques-unes expirèrent dans les tourmens du supplice cruel du knout, d'autres furent exilées en Sibérie. Du nombre de ces derniers était Golowkin, frère de madame Bestuchef, qui avait épousé le frère du grand chancelier *Lœwenwold*, que l'on croyait l'amant de la femme de Lapouchin, commissaire général de la marine. Ces deux femmes avaient des intelligences secrètes avec le marquis de Botta, envoyé de l'impératrice-reine à Berlin. Il n'y avait pas de plan de formé, c'était plutôt une intrigue qu'une conspiration. Néanmoins Lapouchin, sa femme, son fils, et madame Bestuchef, reçurent publiquement chacun cinquante coups de knout, eurent la langue coupée, et furent relégués en Sibérie. On crut que la liberté que ces dames se donnaient de critiquer la conduite de l'impératrice, n'avait pas peu de part à cette rigueur. Madame Lapouchin fut la plus maltraitée dans le supplice, parce qu'elle refusa de donner sa langue pour qu'on la coupât. C'était la plus belle femme de son temps. Sous le règne suivant elle revint de

Sibérie. Ceux qui vivaient dans son intimité l'entendaient seuls parler (*). »

Antérieurement au règne de cette princesse, le czar Pierre, son père, digne du nom de grand, par son vaste génie, par ses efforts nobles et constans pour sortir sa nation de la barbarie où elle était plongée, tout en cherchant à éclairer, à adoucir, ses peuples, ne pouvait se vaincre lui-même : son règne n'est pas exempt d'actes de cruauté, d'injustice et d'arbitraire, que les cours d'Orient ne pourraient se permettre d'exercer, contenues qu'elles sont par les lois expresses de leur constitution. Voltaire s'exprime ainsi sur ce prince :

« On dit que les législateurs et les rois ne doivent pas se mettre en colère ; mais il n'y en eut jamais de plus emporté que Pierre le Grand, ni de plus impitoyable. Ce défaut, dans un roi, n'est pas de ceux qu'on répare en les avouant. Enfin, il en convenait ; et il dit même à un magistrat de Hollande à son second voyage : *J'ai réformé ma nation, et je n'ai pu me réformer moi-même*. Il est vrai que les cruautés qu'on lui reproche étaient en usage à la cour de Moscou comme à celle de Maroc. Il n'était

(*) Dictionnaire historique et philosophique de Ladvocat.

point extraordinaire de voir un czar appliquer de sa main royale cent coups de nerf de bœuf sur les épaules nues d'un premier officier de la couronne, ou d'une dame du palais, pour avoir manqué à leur service, étant ivres, ou d'essayer son sabre en faisant sauter la tête d'un criminel. Pierre avait fait quelques-unes de ces cérémonies de son pays. Le Fort eut assez d'autorité sur lui pour l'arrêter quelquefois sur le point de frapper; mais il n'eut pas toujours Le Fort auprès de lui. »

Aussi Pierre le Grand s'écria-t-il : *J'ai réformé ma nation, et je n'ai pu me réformer moi-même.* Aveu d'une grande âme qui sentait ses torts, mais qui, placée au-dessus des lois par le pouvoir absolu, adhérent à la souveraineté des autocrates, et entraînée de plus par l'habitude de l'arbitraire, ne pouvait y renoncer, et oubliait quelquefois le soin de sa gloire. Si le czar Pierre eût vécu dans le siècle présent, se rappelant ses tardifs remords, il eût peut-être été assez grand pour protéger de toute sa puissance, et préparer en ses états ces digues salutaires, cette autorité des lois, qui viennent se placer devant les princes comme devant les sujets pour en arrêter les écarts réciproques.

Pierre le Grand eût reconnu qu'en effet un prince peut prétendre à plus d'autorité, à plus d'indépendance pendant son règne, quand son gouvernement est constitutionnel, que lorsqu'il est absolu. Cette vérité, qui d'abord semblerait un paradoxe, est très-bien développée dans l'ouvrage de l'abbé Sauri, intitulé *la Morale de la raison*. Il démontre que la force qui soutient le despotisme est existante indépendamment de la personne du despote, dont souvent elle dispose à son gré, et, par cette considération, le despote est moins libre et moins indépendant en réalité que celui qui semble enchaîné par les lois ; car ces mêmes lois ont tout dirigé, tout enchaîné pour sa conservation personnelle et pour celle du pouvoir qui lui est délégué : un paragraphe de l'auteur développera mieux cette assertion.

« Le despotisme, dit-il, ne tient pas au despote comme le despote tient au despotisme, et la force qui soutient le despotisme, peut, sans changer la nature du gouvernement, sacrifier à ses caprices la personne même du despote ; des exemples multipliés démontrent que ces sortes de révolutions sont faciles. Eh ! comment cela ne serait-il pas ? La force qui sert de base à l'autorité du despote n'est qu'une force d'emprunt dont il ne peut disposer mal-

gré elle, tandis que celle-ci peut disposer de lui malgré lui. Le despote est un simulacre qui se meut au gré de cette force, dont il ne peut se passer, tandis qu'elle peut se passer de lui (*). »

Terminons cet article en remarquant aussi que chaque état européen présenterait pareillement des actes désastreux du pouvoir arbitraire ; on pourrait même, sans blesser aucune suceptibilité, jeter les regards sur l'histoire de France et sur cette belle France devenue constitutionnelle par la sagesse d'un monarque législateur, et confirmée dans ce précieux avantage par l'assentiment d'un nouveau prince, qui commence sa carrière royale par des actes généreux qui lui donnent droit à notre reconnaissance autant qu'à notre amour. Elle doit doublement bénir ce règne des lois établi par notre charte, quand elle se rappelle les époques malheureuses qui résultèrent du triomphe du pouvoir absolu sur son sol, les règnes arbitraires et les actes de cruauté de Clovis, de Clotaire, de Louis XI, de Charles IX, tant d'autres actes marqués au sceau du *sic volo, sic*

(*) *Morale de la Raison*, par l'abbé Sauri, page 367, Paris, 1759, chez Frouville, libraire, avec privilège.

jubeo, enfin du *féodal* bon plaisir. La plupart en effet attirèrent sur la France des années de calamités qui obscurcirent sa gloire et détruisirent pour long-temps les sources de sa prospérité et de son bonheur.

FAITS

ET

TRAITS HISTORIQUES

DU RÈGNE DES CALIFES.

Nous avons dû terminer cet exposé de l'organisation de l'empire ottoman par quelques pièces à l'appui des points principaux qui s'y trouvent énoncés ; dans ce but, nous avons rassemblé quelques faits remarquables, quelques traits de caractères, des anecdotes historiques, appartenant aux annales des mahométans, et recueillis sous le règne des califes et sous celui des Ottomans ; mais les bornes de cet ouvrage n'admettent de cette histoire que des esquisses légères et en très-petit nombre, tandis qu'il faudrait peindre à grands traits ces annales fécondes en événemens terribles et en caractères prononcés ; il faudrait compulser les pages de l'historien Chalcondyle et de ses continuateurs

pour connaître à fond les traits remarquables dont elles abondent. On y trouve nombre de preuves de ce qui a été expressément indiqué dans le cours de cet ouvrage sur le pouvoir éminent et absolu de la loi chez les mahométans, sans exclusion aucune, et sur le danger de l'arbitraire, quel que soit celui qui tente de l'employer.

Nous passerons rapidement sur le règne de quelques califes, pour nous occuper plus particulièrement du règne des Ottomans.

ABUBÈKRE.

Après la mort de Mahomet, le sceptre semblait appartenir de droit à Ali, comme étant le plus proche parent du prophète, son plus ancien disciple, celui qui le premier avait exposé sa vie pour défendre celle de son maître, et enfin en qualité d'époux de Fatmée, fille de Mahomet; mais Aesia ou Aliska, fille d'Abubèkre, celle des femmes de Mahomet qu'il avait le plus aimée, eut l'adresse de préparer l'élévation future de son père. Elle persuada le prophète, dans les derniers jours de sa vie, de

charger Abubèkre, son père, des fonctions du sacerdoce, et du soin des prières publiques. La carrière était ouverte ainsi à son autorité. Aussitôt que Mahomet eut fermé les yeux, Aesia et ses amis ne manquèrent pas de persuader au peuple que ce premier choix du prophète dans les fonctions religieuses, indiquait qu'il désignait Abubèkre comme son successeur dans toute son autorité. Omar se déclara aussi en faveur d'Abubèkre, en sorte que le peuple se décida à le choisir pour calife, c'est-à-dire vicaire du prophète.

Ce premier successeur et plusieurs qui suivirent, contribuèrent à augmenter la gloire et la haute renommée dont Mahomet avait joui durant sa vie.

Au nom seul du prophète, ses sectaires, remplis d'un enthousiasme fanatique, sentaient redoubler leur courage; et lorsque Abubèkre rappelait aux musulmans qu'ils avaient entendu la voix du prophète retentir dans cette même chaire d'où il leur parlait, il en faisait autant de héros.

Abubèkre mit à profit ce puissant enthousiasme: secondé par lui, il écrasa le parti de Mazoléima, le dernier des compétiteurs de la puissance de Mahomet. Il acheva de soumettr

l'Arabie, s'empara du royaume d'Iraque, de la Syrie jusqu'au-delà de Damas; il défit, tant par ses armes que par celles de ses lieutenans, plusieurs armées nombreuses de l'empereur Héraclius. Tant de faits remarquables, tant de conquêtes, eurent lieu en deux ans et quatre mois de règne; la mort arrêta sa marche victorieuse. Il légua son autorité, qui déjà devenait formidable à toute l'Asie et aux Grecs, à Omar, qui avait été ainsi que lui disciple de Mahomet, et qui lui succéda sans contradiction. Abubèkre joignit au titre de calife celui de *commandeur des croyans*, titre que ses successeurs ont conservé.

OMAR.

Ce calife, après s'être rendu maître de la Palestine et de presque toute la Syrie, envoya Amrou, l'un de ses généraux, en Égypte. La ville d'Alexandrie se rendit après une longue résistance. Parmi les richesses qui s'y trouvaient renfermées était un trésor plus précieux qu'aucun autre, et que les Sarrasins ne sa-

vaient pas apprécier, c'était la fameuse bibliothéque d'Alexandrie, formée d'abord par Ptolomée Soter, et qui sous ses successeurs devint immense. Un Grec, nommé Jacques le Grammairien, qui avait gagné la confiance du général, osa lui demander cette bibliothéque; Amrou consulta le calife, qui lui répondit en ces termes : « *Ou ce que contiennent ces livres dont vous me parlez s'accorde avec le livre de Dieu* (l'Alcoran), *ou ne s'y accorde pas; s'il s'y accorde, l'Alcoran suffit; s'il ne s'y accorde pas, il faut les détruire.* »

Cet ordre déplorable fut exécuté, et cette fameuse bibliothéque devint la proie des flammes; on peut juger combien elle était immense, puisque Amrou l'ayant fait distribuer par toute la ville pour en chauffer les bains au nombre de quatre mille, on fut six mois avant de l'avoir consumée.

Ainsi fut anéanti le monument de la science des nations anciennes. Plusieurs de ces écrits précieux remontaient à une haute antiquité, et renfermaient sans doute des lumières sur les premières pages de l'histoire des hommes et sur les temps héroïques défigurés par la fable. Cet incendie eut lieu en l'an 640 de J.C.

Omar, en donnant l'ordre exécrable d'a-

néantir cette fameuse bibliothéque, fut guidé moins par une ignorance stupide que par un calcul de politique et de fanatisme. Il voulait que le culte et les lois de Mahomet, dont il avait embrassé ardemment la défense et la propagation, fussent établis sans obstacles, et que sa nation ne connût d'autre livre que celui qui renfermait ses lois religieuses et civiles, espérant ainsi l'arracher à l'idolâtrie, réformer ses mœurs et la gouverner plus paisiblement. Il fit dans ce but anéantir ces trésors de sciences et de connaissances littéraires que la victoire lui avait livrés. Ce calcul politique s'explique mieux que celui qui fit récemment livrer aux flammes l'ouvrage d'un littérateur anglais célèbre (59).

Un trait bizarre de la vie de ce calife fut son entrée triomphante dans la ville de Jérusalem, que ses armes avaient conquise.

Par la capitulation de cette ville les chrétiens avaient demandé que, pour rendre honneur à une place aussi considérable, le calife vint en personne en prendre possession; Omar y consentit, et se mit aussitôt en marche avec son cortége. Il montait un chameau roux, chargé de deux sacs, l'un contenait de l'orge, du riz, du froment; dans l'autre étaient des fruits; le

chameau portait aussi une outre pleine d'eau et un grand plat de bois. Omar se fit servir pendant sa route une partie des provisions qu'il apportait, et ses premiers officiers mangeaient avec lui au même plat. Le calife arriva dans cet équipage singulier à Jérusalem, et marqua au reste beaucoup de vénération pour cette ville.

Jamais souverain ni conquérant n'affecta une conduite si exemplaire et une manière d'être si simple; traitant ses sujets comme des égaux et des frères, il imita ses deux prédécesseurs; voici à cet égard ce que rapporte M. d'Ohson :

« Mahamed (ou Mahomet), qui donna une partie de ses lois somptuaires dans le Coran, eut soin d'en établir les principes par ses prédications et surtout de les appuyer par son exemple. Tous les historiographes parlent de la singularité de son extérieur et de cet esprit d'humilité qui ne fit qu'ajouter aux éclatantes actions de sa vie; au faîte des grandeurs, il s'imposa l'obligation de faire presque tous ses habits et de les raccommoder lui-même. A sa mort la garde-robe du vainqueur et du maître de l'Arabie ne se trouva guère plus considérable que celle du dernier de ses disciples.

» Ébubèkir (Éboubèkre), marchant sur ses

traces, l'imita dans son éloignement pour le faste

» Omar fut plus austère encore : ce calife, qui ne se nourrissait que de pain d'orge, d'herbes, et de légumes, ne se montrait jamais qu'avec l'esprit d'humilité qu'il avait puisé à l'école du prophète ; on le voyait toujours avec des habits vieux et souvent rapiécés. Lorsqu'il marcha à la conquête de la Syrie, son vêtement était en si mauvais état, que l'un de ses courtisans se permit de lui représenter que l'extrême simplicité de son extérieur ne répondait pas à la dignité de son caractère, et que, devant se montrer à des peuples étrangers le chef d'un grand empire, il fallait en soutenir la dignité par des dehors imposans. Omar lui répondit d'un ton grave : *L'islamisme dont nous sommes honorés, fait le vêtement le plus beau, l'ornement le plus magnifique, la décoration la plus brillante de tous ceux qui ont le bonheur de suivre la doctrine de notre saint prophète* (*). »

Ce qui est le plus remarquable dans les trois règnes de *Mahomet*, d'*Abubèkre* et d'O-

(*) *Tableau général de l'Empire ottoman*, par M. d'Ohson, tome 2, in-folio, page 134.

mar, c'est qu'ils vécurent et moururent dans une grande pauvreté. Ordinairement celui qui ambitionne le pouvoir, quel que soit le masque dont il se couvre, n'a d'autre but que de s'enrichir et de briller; mais ces trois princes et pontifes, qui ne se réservèrent, selon les historiens, que la valeur de trente sous de notre monnaie pour vivre, sont un exemple unique dans l'histoire de toutes les époques et de tous les pays.

Omar périt de la main d'un esclave qu'il avait fait punir.

OTTOMAN.

Après la mort d'Omar, Ottoman, l'un des disciples du prophète, reçut le titre et l'autorité de calife.

Il ne parut pas à la tête des armées, et se borna aux fonctions de la chaire et du trône. Ses généraux lui conquirent le Kourasan et la Perse, qui vit périr dans cette guerre le dernier de ses rois; ils entrèrent dans la Nubie, s'em-

parèrent de l'île de Rhodes, soutinrent une guerre contre l'empereur des Grecs, l'expulsèrent d'Alexandrie, qu'il avait reprise; mais, tandis que le talent et la vaillance des généraux d'Ottoman agrandissaient son empire, lui-même, dégénéré par les faveurs de la fortune qui l'avait appelé au trône, s'abandonnait à une honteuse mollesse, et à tous les excès du despotisme. Loin d'imiter ses prédécesseurs, qui avaient mené la vie la plus simple et la plus frugale, qui distribuaient tous les vendredis des secours considérables aux musulmans pauvres, ne se réservant pour eux par jour qu'environ trente sous de notre monnaie, Ottoman prodigua les trésors fruits des conquêtes, à ses flatteurs, à ses favoris, et leur donna les places de gouverneurs des villes, dont il déposséda ceux qui avaient été choisis par Abubèkre, Omar, et Mahomet lui-même.

Une conduite si imprudente devait produire de tristes résultats : en effet, du mécontentement on passa à la révolte, elle se propagea dans toutes les provinces. Les Arabes vinrent en grand nombre camper près de Médine, et députèrent vers le calife pour lui signifier de rendre les places aux gouverneurs dépossédés, de chasser ses favoris, ou de déposer le sceptre.

Le calife fut contraint de céder aux représentations qui lui étaient faites; il remit les gouvernemens aux anciens possesseurs, éloigna ses favoris, et dissipa ainsi cet orage; mais, n'ayant pas réformé les autres sujets de plainte qu'il donnait aux Arabes, une seconde révolte succéda à la première. Elle fut suscitée par Aliska, veuve de Mahomet. Les révoltés revinrent furieux à Médine; le peuple se joignit à eux une seconde fois; ils pénétrèrent dans l'habitation du calife; et, sans vouloir l'entendre, ils le percèrent de coups. Il expira sous le fer des mécontens à l'âge de quatre-vingt-deux ans; son corps demeura trois jours sans sépulture au même lieu où il avait été frappé, puis on le déposa dans la terre, sans songer à lui rendre le moindre honneur.

Ottoman avait régné douze années.

ALI.

Ali aurait eu droit de succéder immédiatement à Mahomet, étant son plus proche parent, son gendre, son premier disciple, et celui qui s'était le plus dévoué à sa gloire et à sa personne. On a vu au règne d'Abubèkre avec quelle adresse une des femmes de Mahomet détermina les suffrages du peuple en faveur de son père : celui-ci désigna Omar pour son successeur. La mort violente de ce calife et celle d'Ottoman, qui obtint après lui le califat, laissèrent la nation libre de choisir Ali, dont les droits à cette élévation étaient plus légitimes que ceux de ses prédécesseurs, bien qu'il eût fois exclus.

Enfin le vœu unanime des Méquois et des Médinois le désigna pour être calife, il n'y céda pourtant qu'après des instances réitérées.

Déjà la vieillesse atteignait Ali, mais elle ne lui amenait ni faiblesse ni infirmités : son courage l'avait rendu recommandable à la nation. Il connaissait parfaitement la doctrine du Co-

ran, de sorte qu'il était un objet de vénération pour les Arabes.

Les partisans de ce calife, ou plutôt ses sectateurs, publiaient qu'il aurait dû être le premier successeur de Mahomet, que l'élection des califes précédens était le fait d'une usurpation. Ces déclamations furent le fondement d'un grand schisme, qui partage encore les mahométans. D'après ce principe les Persans, et plusieurs autres peuples, le considèrent comme successeur immédiat du prophète; ils ne tiennent qu'à la doctrine qu'il a enseignée, et ont en horreur celle qu'Abubèkre, Omar et Ottoman ont professée et recueillie dans le *Sunna*. Les Persans n'admettent pas ce livre, qui est, je l'ai déjà dit, le recueil des paroles et des faits remarquables de Mahomet, qu'Abubèkre fit rédiger. C'est, après le Coran, le livre le plus vénéré parmi un grand nombre de mahométans. On appelle ceux qui l'adoptent et le révèrent, les *sunnites*. Tels sont les Turcs et tous ceux de la secte d'Omar. Ceux, au contraire, qui le rejettent sont les Persans sectateurs d'Ali, qui élèvent la mémoire de ce calife presque aussi haut que celle de Mahomet; ils sont appelés les *sheïtes*.

Le calife Ali fut bien supérieur à ses prédé-

cesseurs par son génie, son élévation d'âme et ses connaissances, mais il fut moins heureux qu'eux tous. On lui demandait un jour pourquoi les règnes d'Abubèkre et d'Omar avaient été si paisibles, et pourquoi celui d'Ottoman et le sien étaient, au contraire, si orageux : *C'est*, dit-il, *qu'Abubèkre et Omar étaient servis par Ottoman et par moi, tandis que lui et moi ne l'avons été que par vous et par vos semblables.*

On a d'Ali un *Centiloquium*. Ce sont cent maximes pleines de force et de raisonnement, qui ont été traduites de l'arabe en plusieurs langues orientales. En voici une : *Celui qui veut être riche sans possessions, puissant sans sujets et sujet sans maîtres, n'a qu'à servir Dieu, il trouvera ces trois choses.*

La devise de ce calife était : *J'adore Dieu mon seigneur d'un cœur sincère.* Il remporta plusieurs victoires, et périt de la main d'un fanatique qui le frappa dans une mosquée. Il avait régné quatre ans et dix mois. Quelques heures avant sa mort on lui demanda qui règnerait après lui ; il répondit : *Mahomet n'a pas nommé son successeur, je ne nommerai pas le mien.*

Plusieurs historiens ont conclu de cette réponse qu'il n'admettait pas le principe de légi-

time succession au califat. Cependant, par vénération pour lui, à peine fut-il expiré, que tous les suffrages se réunirent sur Ossein, son fils, qui, d'un accord unanime, fut proclamé calife dans Cufa.

MOAVIAS.

Ce calife, ayant établi et augmenté sa domination, s'était servi de Ziad, fameux général de ce temps, pour apaiser des troubles qui s'étaient élevés en diverses provinces.

Ce général, en lui demandant le gouvernement de l'Hegiaz, lui écrivit en ces termes :

« Ma main gauche est employée à gouverner les peuple de l'Iraque, mais pendant ce temps-là ma main droite demeure oisive; donnez-lui l'Arabie à gouverner, et elle vous en rendra bon compte. »

Moavias aimait les sciences, et surtout la poésie. Un poëte condamné à avoir la main coupée, obtint sa grâce pour quatre beaux vers qu'il fit et lui récita.

Un autre poëte avait une femme d'une rare beauté, et d'un esprit égal à ses charmes. Le gouverneur d'une ville l'enleva au poëte; celui-ci porta ses plaintes à Moavias, et lui récita à ce sujet une élégie si touchante, que le calife destitua et punit le gouverneur, en lui ordonnant de rendre au nouvel Orphée son épouse chérie.

Moavias voulut la voir. Il en fut si frappé, qu'elle lui semblait une de ces houris divines placées par Mahomet dans son paradis; il ne se lassait pas de la contempler : lui ayant demandé ce qu'elle préférait du gouverneur ou de son époux, la belle Arabe lui répondit par de beaux vers, qu'elle improvisa, à la louange de son époux. « Quel prodige êtes-vous en esprit, en beauté! s'écria le calife; que mon empire serait heureux si vous partagiez mon trône! Mais, puisque vous voulez vivre avec votre époux, allez; et de crainte d'un nouveau malheur, tenez-vous renfermée chez vous, et lorsque vous sortirez qu'un voile épais dérobe tant de charmes aux yeux des mortels. »

Le calife la laissa à son époux, et les combla de présens.

YÉSID.

Yésid, fils de Moavias, n'eut aucune des qualités de son père; il se rendit, au contraire, méprisable par ses vices et son impiété. Le peuple de Médine, indigné de sa conduite opposée à la justice et aux vertus prescrites par le Coran, le déposa d'une manière étrange, mais d'une volonté unanime. Voici comment ces Arabes la témoignèrent. Le peuple et les autorités de l'état s'assemblèrent dans une mosquée; un Arabe jeta son turban en l'air, en s'écriant : *Je dépose Yésid du califat de la même manière que je jette mon turban.* Ceux qui étaient à portée de l'entendre suivirent son exemple; dans un autre côté de la mosquée, un autre musulman prit ses sandales et les jeta en l'air en prononçant les mêmes mots : *Je dépose Yésid du califat comme j'ôte mes sandales de mes pieds.* Tout le peuple en fit autant, de sorte qu'on ne voyait dans la mosquée que des turbans et des sandales en l'air. Les autorités consignèrent le vœu du peuple

et le notifièrent à Yésid, qui descendit du trône sans oser se plaindre. Les Arabes lui reprochaient tous les défauts qui forment un mauvais prince, en lui accordant la gloire d'avoir excellé dans la poésie, ce qui n'était pas alors un grand mérite en Arabie, parce qu'à cette époque la poésie était devenue, pour ainsi dire, la langue naturelle du pays.

MOAVIAS II.

Moavias II ne parut sur le trône des califes que pour laisser dans l'histoire un acte mémorable de respect pour le principe de la légitimité, et pour donner un exemple de la plus sévère équité. Ce trait du règne fugitif de Moavias fut plus sublime encore que *la magnanimité* de Lycurgue.

On avait proclamé Moavias II, fils d'Yésid, successeur du calife; mais, six semaines après, ce prince voulut descendre du trône pour se renfermer dans la retraite. Le jour fixé pour faire connaître sa volonté et les motifs qui la déterminaient, il fit assembler le peuple et lui

dit : *Moavias Ier., mon aïeul, arracha le sceptre de Syrie au gendre du prophète, calife légitime, plus instruit, plus grand, plus vertueux que Moavias, qui ne fut qu'un usurpateur. Yésid, mon père, a fait mourir Ossein, petit-fils du prophète, qu'il eût dû révérer et servir; je ne veux pas succéder à une autorité si injuste, je vais pleurer dans le silence et demander au prophète qu'il pardonne à ma maison tous les crimes commis contre la sienne.*

Les Syriens, furieux de l'abdication de leur calife, qui s'annonçait comme devant être un prince vertueux, s'en vengèrent sur son précepteur, supposant que c'était à lui qu'il devait des principes si rigoureux d'équité, et le conseil de son abdication; il fut, dit-on, enterré vif par le peuple.

C'est pourquoi sans doute l'on n'a pas vu depuis les précepteurs des princes leur conseiller l'abdication, ni ceux-ci refuser le pouvoir, acquis plus ou moins légitimement par leurs ancêtres.

AMIN.

Amin, fils aîné et successeur d'Haroun, fut un prince lâche, efféminé, plongé dans la mollesse et les plaisirs. En vain le calife son père s'était efforcé de le captiver à des études sérieuses et à la connaissance des affaires; Amin n'en avait tiré d'autres fruits que de faire passablement des vers et de chanter, disait-il, *sa paresse et ses amours*. Son père lui avait envoyé un livre curieux qui venait de paraître et l'engageait à le lire. Le jeune Amin, sans l'ouvrir, écrivit dessus deux vers dont le sens était : *Qu'un autre que moi étudie, je m'occupe à chanter mes amours.* Un prince de ce caractère, parvenu au trône, ne pouvait régner paisiblement sur un peuple qui exige dans ses chefs de la morale et des talens administratifs; il offensa son frère Mamon, qui rompit avec lui. Les mécontens formèrent un parti en sa faveur : il devenait de jour en jour formidable; mais Amin s'en mettait peu en peine, et ne sortait nullement de son indolence natu-

relle. Enfin, quand on lui annonça la défaite de ses troupes et l'approche de l'armée victorieuse, il jouait aux échecs avec un de ses favoris, et répondit avec vivacité : *Qu'on me laisse en repos, qu'on ne me trouble pas, je vais donner échec et mat à Kounter*, c'était son favori.

Amin fut assassiné, et il apprit, mais trop tard, que, chez les Arabes devenus mahométans, les princes ne pouvaient impunément négliger les soins de l'état pour *chanter leur paresse et leurs amours.*

MAMON.

MAMON fut parmi les califes, ce qu'Auguste avait été parmi les empereurs, Léon parmi les papes, et Louis XIV parmi les rois ; il fut enfin un des plus grands princes Arabes ; ses connaissances étendues ne nuisaient point à sa bravoure ni à ses soins administratifs. Il protégea particulièrement les gens de lettres, fonda des colléges et des universités, des académies ; il attirait à sa cour les savans de tous

les états, de tous les pays et de toutes les religions. L'amour des lettres était près de lui une puissante recommandation. Il avait établi sa résidence à Bagdad, et désira y attirer le savant Léon, évêque de Thessalonique, qui vivait à Constantinople du produit des leçons qu'il donnait; il mit tout en œuvre pour le déterminer à se rendre près de lui; il écrivit à cet évêque, ensuite à l'empereur grec, qui refusait de le laisser partir; il employa près de ce prince, d'abord les sollicitations, les promesses, puis les menaces. Il lui fit offrir des présens considérables s'il lui envoyait Léon; mais l'empereur rejeta toutes les offres du calife. Mamon, irrité de ce refus, déclara la guerre aux Grecs; c'est sans doute le premier et le seul exemple d'une guerre entreprise pour posséder un homme de lettres. On s'est armé pour la beauté, son pouvoir a causé quelques guerres; l'ambition, la soif des honneurs, des richesses en a fait entreprendre un nombre infini; mais la société n'a pas à craindre qu'un motif pareil à celui du calife arme souvent les princes.

Mamon se reposait des fatigues du gouvernement en cultivant lui-même les sciences et la littérature. Il a laissé des tables astronomi-

ques qui, par la justesse du calcul, sont devenues fort célèbres. Ce calife, après un règne plein de gloire, mourut l'an de l'hégire 218, de J. C. 833.

MOTHADED

ET SES ENFANS

Ce prince joignait à beaucoup d'esprit une grande connaissance des affaires et un grand talent littéraire. Il régna neuf ans avec gloire. Trois de ses fils parvinrent successivement au trône. Le premier, Moxtaphi, se fit chérir autant qu'éstimer de ses peuples; son règne fut de six ans. Le second, Tuctader, monta sur le trône à treize ans, et l'occupa vingt-trois ans: il fut assassiné. Le troisième, Caher, déploya un caractère cruel, bizarre, joint à une avarice sordide; il se fit haïr et mépriser, et fut déposé. Après dix-huit mois d'une mauvaise administration. Il fut réduit à vivre d'aumônes, qu'il demandait à la porte des mosquées: exemple

unique dans l'histoire des princes, de quelque pays que ce soit.

RHADI.

Les qualités morales du calife Rhadi ne suppléèrent pas à son peu de capacité et de vigueur dans les affaires du gouvernement. C'est lui qui créa la charge d'*emir-al-omara*, qui veut dire commandant des commandans. Celui qui était revêtu de ce titre avait l'administration générale des troupes et des finances.

Rhadi, en donnant ce pouvoir aux *émirs*, porta un coup funeste à son autorité, ainsi qu'à celle de ses successeurs. La décadence de l'empire des califes date de l'époque où ces princes cessèrent de gouverner par eux-mêmes, et ne s'occupèrent plus que de sciences et de plaisirs, laissant l'administration de l'état à des ministres.

Avant la création des émirs les califes n'avaient que des secrétaires particuliers qui travaillaient sous les ordres du prince; mais, quand les émirs eurent le gouvernement de l'état, ils

obscurcirent tellement le règne des califes, que l'histoire ne parle de la plupart d'entre eux que pour en indiquer les noms. Ces princes devinrent ainsi victimes de leur insouciance pour les affaires du gouvernement. Leurs ministres ne cherchaient qu'à diminuer leur renommée, leur popularité, et, réunisnissant au pouvoir de ministres celui de gouverneurs des provinces, ils finirent par devenir souverains titulaires.

Dans le cours de leur carrière ministérielle ils déposèrent plusieurs califes, entre autres Mothi. Ce prince laissa usurper toute l'autorité du califat par Moëzeddulat-émir, qui le força d'abdiquer. Son fils Thaï lui succéda; mais il finit par avoir le même sort, et céda le trône à Cuder.

MOCTADER.

Le calife Moctader ne fut pas un de ceux qui se laissèrent dominer par les émirs. Pour se soustraire au sort de son prédécesseur déposé, il voulut surveiller par lui-même l'administration de l'état et celle de la justice; il tint constamment les rênes du gouvernement, remplaça des ministres ambitieux et traîtres par des hommes probes et éclairés. L'Arabie n'avait pas vu depuis long-temps un calife aussi pénétré de ses devoirs.

La calomnie et les délations s'étaient introduites sous l'administration des ministres. Il exigea que les lois du Coran fussent littéralement suivies contre ceux qui s'en étaient rendus coupables, et ils subirent la peine d'un crime aussi vil que dangereux.

L'un d'eux qui était fort riche, et qui était condamné pour une fausse dénonciation, implora par sa famille et ses amis la clémence du calife; mais Moctader répondit qu'il n'y

avait pas de crime plus grand et plus opposé à la morale que la fausse dénonciation, et qu'un vil calomniateur n'était jamais assez puni. Les parens réitérèrent leurs sollicitations, et offrirent, pour obtenir seulement que la peine fût commuée, une somme très-considérable. Le calife inflexible leur fit répondre que la justice ne doit se vendre ni s'acheter, et que si on pardonnait le crime d'un calomniateur, nombre d'autres s'en rendraient coupables le même jour, dans l'espoir de l'impunité.

Moctader régna quarante ans avec une égale équité, et mourut octogénaire. Son fils Caëm lui succéda; mais bien qu'il eût aussi du talent et du mérite, il manquait de fermeté dans le caractère et d'aptitude au travail : il n'eût que le vain nom de calife, et fut absolument dominé par les émirs Al-Omara. A cette époque parut le fameux Avicenne, qui écrivit sur la médecine, et dont on estime encore les ouvrages.

MOSTAZEM.

Ce prince fut un des plus insoucians califes. Totalement dominé par les ministres, il les laissa gouverner, et ne s'occupa que de sciences et de plaisirs. Il fut assassiné par le Tartare Holagu, l'an de l'égire 656, de J.-C. 1258. En lui finit la race des Abbassides (60); il fut aussi le dernier calife des musulmans, les émirs ayant usurpé l'autorité souveraine.

Les Abbassides tiraient leur origine d'un des oncles de Mahomet, nommé Abbas, dont un des descendans parvint au califat; il se nommait Aboul-Abbas, et fut le premier de sa dynastie.

La race des Abbassides, aussi bien que les autres qui régnèrent en Arabie, donna de grands princes et de grands littérateurs (61). Voici ce qu'en dit M. Fréron, Lettre XII, t. VII, de son ouvrage :

« Les Abbassides, dont il est parlé dans les deux derniers volumes de l'*Histoire des Arabes*,

par M. l'abbé de Marigny, méritent une attention particulière par la protection qu'ils ont accordée aux sciences. On vit sous leur règne les lettres associées au trône, les princes régler les intérêts de l'état par les ressorts de la politique, en soutenir les droits par la force des armes, et présider aux assemblées des savans. »

Arrêtons-nous à ce peu de traits de divers règnes des califes, qui peuvent autant que tous autres faits historiques faire naître l'attention et la curiosité. Mais remarquons surtout à l'appui des assertions émises dans cet ouvrage, que la plupart de ceux qui ont gouverné selon la loi de l'état, qui ont respecté et suivi eux-mêmes cette loi dans toutes ses parties, ont eu un règne paisible jusqu'au terme marqué par la nature, tandis que ceux qui ont négligé de rendre la justice, qui ont exercé des actes arbitraires, et dont la conduite n'était pas conforme aux lois du Coran, ont été presque tous déposés ou assassinés, ainsi qu'on a pu s'en convaincre dans ce rapide aperçu du règne de quelques califes.

FAITS

ET

TRAITS HISTORIQUES

DU RÈGNE

DES EMPEREURS OTTOMANS.

En avançant dans l'histoire ottomane, on remarque que, loin que les lois du législateur arabe aient perdu de leur ressort, comme il arrive avec le temps pour les lois dans tous les autres états, elles se sont au contraire consolidées et retrempées, si on peut s'exprimer ainsi, sur le sol européen. Sous les empereurs ottomans, non-seulement elles sont restées en vigueur, mais elles en ont acquise une nouvelle. Le peuple turc est encore plus croyant et plus rigoureux observateur de son code que ne sont les autres peuples mahométans, parce que ses lois réglémentaires et fondamentales sont venues soutenir et fortifier cette disposition.

Voyons maintenant si les pages de son histoire offrent des traits historiques qui par eux-mêmes deviennent la preuve de toutes les assertions émises dans le cours de cet ouvrage, si elles offrent des faits indicateurs de la suprématie que les Turcs s'attribuent à l'égard des autres puissances européennes, et de l'orgueil ou plutôt de l'arrogance qui transpire dans leurs traités, et enfin des traits de caractère qui, réunis aux faits, mettent à même de connaître cette nation avant de prononcer sur elle.

Toutefois devant, pour ne pas fatiguer le lecteur, me borner à un petit nombre de ces faits, je n'ai pas cru nécessaire de m'astreindre à l'ordre précis de chronologie, surtout à l'égard des dépositions ou condamnations des sultans, qui toutes réunies terminent cet ouvrage; mais pour ne pas s'arrêter long-temps sur ces événemens déplorables, je n'en cite qu'un petit nombre, parmi lequel se trouve l'étonnante déposition d'Achmet III.

Commençons par le passage de Soliman d'Asie en Europe, fait unique dans les fastes militaires anciens et modernes, trait de hardiesse inouie, qui ouvrit l'Europe aux armes du Croissant, et qui prépara la chute de l'empire grec.

PASSAGE D'ASIE EN EUROPE,

PAR SOLIMAN.

SOLIMAN, fils d'Orcan, jeune guerrier plein d'audace, voyait la domination de son père s'étendre sur la Natolie, sur les bords de la mer Noire qui sépare l'Asie de l'Europe, et n'était pas satisfait ; il aspirait à se signaler par des exploits nouveaux, à pénétrer dans ces belles et riches contrées de l'Europe, pour y fixer le siége de l'empire turc.

Mais la nature avait mis des obstacles naturels à ces desseins ; une étendue de cinq lieues de mer semblait devoir suffir pour garantir l'Europe de l'invasion soudaine des Turcs : ceux-ci, accoutumés jusqu'alors à ne faire la guerre que sur terre, n'avaient ni vaisseaux ni constructeurs ni pilotes, et pas même des barques pour la pêche. Ainsi aucun moyen n'était en leur pouvoir pour affronter cet élément redoutable à ceux mêmes qui le connaissent ; et pourtant Soliman entreprit ce que l'homme le plus ex-

périmenté sur mer n'eût osé tenter ; pour réussir, il méprisa tous les dangers.

Depuis qu'Orcan était maître des bords de la mer du côté de l'Asie, l'empereur grec avait défendu sous peine de la vie de laisser aucun vaisseau ni simple barque sur le Bosphore de Thrace ni sur le détroit de Gallipoli, pensant qu'une étendue de cinq lieües de mer était une barrière suffisante contre les Ottomans ses dangereux voisins ; mais tout cède au courage.

Soliman, après avoir fixé ses desseins, prétexte une partie de chasse et arrive par un grand clair de lune sur le bord du détroit ; il y avait fait rassembler quatre-vingts hommes déterminés, il fit former à la hâte trois radeaux qui n'étaient que des planches légères attachées sur du liége et des vessies de bœuf liées et jointes ensemble. Sur ce frêle esquif il se risqua avec son escorte : pour rames et pour gouvernail, ils se servirent de bâtons ; le succès couronna sa témérité et son courage. Il arriva au pied du château d'Hanni, l'ancien Sestos, sans le plus léger accident. Le clair de lune avait aidé à ses desseins en même temps que la nuit le favorisait : à la pointe du jour il fut découvert par un paysan qui se rendait à ses travaux ; il s'assura de cet

homme, et, par la crainte et par l'or, obtint de lui de les mener au château d'Hanni par un souterrain qui y conduisait.

Cette place, que les Grecs croyaient suffisamment défendue par la mer, n'avait qu'une garnison peu nombreuse. Encore était-elle plongée dans le sommeil quand Soliman la surprit; il s'en rendit facilement maître, fit assembler au soleil levé les principaux habitans et eut recours aux discours les plus énergiques, aux promesses les plus magnifiques, pour persuader à ces Grecs, qui étaient tous des pilotes ou des matelots, de lui amener leurs navires, qui étaient à couvert dans deux petits ports voisins et de les conduire sur l'autre bord du détroit, pour y embarquer quatre mille Turcs qui attendaient Soliman; les Grecs s'y déterminèrent, et en très-peu d'heures la petite armée de Soliman fut transportée d'Asie en Europe; avant la fin du jour, il se rendit maître d'un autre château plus fortifié que le premier, appellé *Aiosa Conia.*

Le gouverneur de Gallipoli, revenu de sa surprise, rassembla ce qu'il put réunir de troupes, et les opposa à celles de Soliman; on en vint aux mains; mais, après un combat fort long et fort sanglant, les Turcs firent reculer

les Grecs jusqu'à leur ville, qu'ils défendirent long-temps et courageusement; mais, dépourvus de vivres, et les fortications de la ville étant en mauvais état, ils cédèrent à la fortune de Soliman.

De nos jours un conquérant fameux n'osa pas, avec un grand nombre de bâteaux plats, soutenus par une flotte considérable et avec la plus brave armée du monde, entreprendre une descente en Angleterre. Soliman, à la tête d'un très-petit nombre d'hommes, sur de frêles planches, brava les dangers de la mer, s'empara par son audace de la clef de l'Europe, et préluda ainsi à ses exploits futurs.

UN MUPHTI RECUSE LE TÉMOIGNAGE DU SULTAN.

Le sultan Amurat Ier, dont le caractère absolu se prêtait difficilement aux remontrances, se montrait pourtant très-soumis aux préceptes religieux, et même aux ministres du culte, bien qu'il pût à son gré en créer le chef. Ce prince voulant un jour comparaître

en témoignage dans un procès entre deux officiers du sérail, le muphti osa refuser d'écouter son empereur et son maître. « *Seigneur*, *lui dit-il*, *ta parole est sacrée étant celle du sultan ; mais si tu parais comme particulier, je ne puis t'entendre, parce que tu ne mêles pas tes prières dans nos mosquées publiques á celles de tes frères, comme il est ordonné à tout musulman.* »

Amurat, frappé de ce reproche, fit bâtir une mosquée à Andrinople, vis-à-vis de son sérai, et depuis il s'y rendait aux jours et aux heures prescrites par la loi de Mahomet.

DÉCLARATION DE GUERRE,

EN FORME DE LETTRE DE SOLIMAN II,

AU GRAND MAITRE ET AUX CHEVALIERS DE RHODES.

« Les brigandages que vous exercez tous les jours contre nos fidèles sujets, et l'injure que vous faites à notre hautesse, nous engagent à vous commander que vous ayez incessamment à nous remettre l'île et forteresse de Rhodes.

Si vous le faites de bon gré, nous jurons par le Dieu qui a fait le ciel et la terre, par le très-grand prophète Mahomet, par les quatre écrivains de l'histoire évangélique, par les âmes adorables de nos pères et aïeux, et par le sacré chef de notre hautesse, que vous pourrez sortir de l'île, et les habitans y demeurer, sans qu'il soit fait, ni à eux ni à vous, aucun dommage. Mais si vous ne déférez pas promptement à nos ordres, vous passerez tous par le fil de notre redoutable épée; et les tours et les murailles de Rhodes seront réduites à la hauteur de l'herbe qui croît à leur pied. »

LETTRE DU GRAND MAITRE

A SOLIMAN,

LORS DE LA REDDITION DE RHODES.

Nous consignons cette lettre telle qu'elle se trouve dans l'ouvrage de Chalcondile : elle est de la teneur suivante :

« Si la fortune eust secondé ma hardiesse, dit le grand-maistre à Solyman, et que mes affaires eussent succédé aussi heureusement comme

j'avois l'assurance pour résister à vos efforts, je fusse demeuré le vainqueur en cette ville plutost que le vaincu; mais, puisque les destinées ont voulu renverser la gloire de l'illustre Rhodes, je me rejouys de ce que le sort l'ait fait tomber entre les mains de celuy de qui elle devait recevoir la grasce comme elle en avait souffert la force, action qui, entre les plus remarquables de votre majesté, ne sera pas mise au dernier rang, d'avoir sceu vaincre à sçavoir et pardonner à Rhodes, ayant adjusté la clémence à la renommée de sa puissance, qui ne doit jamais estre méprisée par les plus grands des mortels, puisque par elle seule ils ont quelque conformité à la divinité. Je ne doute point doncques que votre hautesse ne garde les conditions de la paix, lesquelles cette même bonté luy persuade de nous donner, et que la nécessité m'a forcé de recevoir. Si que je seray doresnavant un éternel exemple de la clémence et vertu du grand Solyman, beaucoup davantage que si je me fusse rendu dès le premier coup à sa hautesse, car ma résistance et sa gloire et pitié retentiront doresnavant par tout le nord de la terre habitable (*). »

(*) Chalcondile, tome 1er, in-folio, livre 4, page 486.

Voici les principaux articles concernant la reddition de Rhodes, que nous donne ce même auteur.

1°. Que les églises ne seraient point profanées.

2°. Que les chrétiens auraient le libre exercice de leur religion.

3°. Qu'on ne prendrait point d'enfans de tribu pour les faire janissaires.

4°. Que les habitans seraient exempts de toutes charges pour cinq ans.

5°. Que qui voudrait, s'en pourrait aller avec tous ses meubles, dans trois ans, en toute sûreté, etc., etc.

L'historien Syllostry, dans une de ses remarques, nous dit que les Grecs se trouvèrent tellement satisfaits de ce nouveau gouvernement, que loin qu'aucune famille cherchât à s'expatrier, aucun individu de cette île ne regretta le gouvernement du grand maître de l'ordre.

Les Turcs observèrent scrupuleusement tous les articles de ce traité; et surtout celui qui concernait la tolérance de la religion chrétienne.

RÉPONSE

DU GRAND VISIR D'AMURAT III,

A L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

La reine Élisabeth ayant envoyé un ambassadeur à la Porte, offrir de conclure un traité de commerce, cette ambassade ne fut pas agréable aux ministres de France et de Venise. Le premier remontra plus fortement au grand seigneur combien l'on faisait de tort à son souverain, si l'on recevait les Anglais; ainsi qu'aux priviléges dont la France avait toujours joui, et à l'ancienne intelligence qu'il y avait entre elle et la Porte. Le grand visir répondit, que la Porte n'était aussi renommée, que parce qu'elle était ouverte également à tout le monde; qu'il n'était pas juste de la fermer aux Anglais, ni de les chasser sans aucune raison; que les musulmans se faisaient une loi de vivre bien avec ceux qui recherchaient leur amitié, et non avec ceux qui s'en rendraient indignes; et que s'ils

faisaient la guerre à leurs ennemis, ils savaient en bien user avec leurs amis. L'ambassadeur de France n'ayant pu obtenir qu'on congédiât celui d'Angleterre, comme il le souhaitait, soutint qu'au moins les vaisseaux anglais qui passeraient à Constantinople n'y pourraient venir que sous le pavillon de France. L'Anglais s'y opposa fortement, et dit : « Que sa reine était si puissante, qu'elle ne voulait dépendre de personne (62) ; qu'elle renoncerait plutôt à son commerce avec la Porte, que de rien faire qui pût être préjudiciable à sa dignité ; qu'elle prétendait que les mers fussent libres à ses vaisseaux de commerce, qu'ils pussent y aller sous ses pavillons sans être engagés à aucune obligation ni à aucune servitude (*). »

Tout est bien changé depuis ce temps. La France n'oserait plus avoir de pareilles prétentions, ni dicter des lois, ainsi qu'elle le faisait jadis. C'est l'Angleterre qui aujourd'hui en prescrit au monde entier ; mais à quoi doit-elle cette suprématie ? à la liberté qui prépare et soutient la puissance des états.

(*) Sagredo, tome 3, page 3-.

LETTRE

DU GRAND-VISIR MURAD

A L'EMPEREUR ACHMET Ier.

Cette lettre a été conservée par l'historien Naima Effendi. En voici la traduction :

« Ceux qui environnent ta hautesse te persuadent que tes plus grands ennemis sont dans la Perse : j'ose t'assurer qu'ils sont dans tes états et peut-être autour de ton trône. Si ta hautesse poursuit le sophi, et que tu laisses en paix dans la Caramanie ceux qui osent encore se dire feudataires de ce prince, le nombre de sujets que je t'ai recouvré dans toute l'Asie rentrera bientôt dans le parti des rebelles. J'ai voulu frapper les têtes et te rendre tous les bras qu'on a ravis au service de ta hautesse. Il reste encore des révoltés dangereux, Massi et Jousef : ce sont eux sans doute qui, sous main, te font presser d'entreprendre la guerre contre les Per-

sans. Si ta hautesse le veut, j'abattrai ces deux têtes et je ménagerai celles de leurs soldats. A tout événemement, je fais marcher ton armée contre Scutari, et non contre la Perse. Ta hautesse me jugera, me donnera ses ordres que j'exécuterai fidèlement lorsqu'ils partiront de ta bouche; je porte à mon empereur les offres de ma vie, dont il disposera selon sa puissante volonté, etc. »

Cette lettre était en réponse à des ordres du sultan qu'il avait reçus pour marcher contre le sophi de Perse. Les courtisans qui environnaient Achmet lui avaient donné de l'ombrage sur ce visir qui affermissait son autorité dans l'Asie, tellement que l'empereur était prêt à confondre Murad avec tous les rebelles que ce grand-visir réprimait. Achmet rappelait par les mêmes ordres, tous les lieutenans de Murad, et il envoyait à leur place des officiers, moins pour obéir à ce général que pour éclairer sa conduite. Ce premier ministre sentit l'injustice de son maître; mais il n'en fut ni moins zélé, ni moins hardi pour le servir. Il comprit aisément que le divan n'avait décidé la guerre contre la Perse, que parce que lui visir avait des projets différens. Murad à quatre-vingt-six ans montrait cette indifférence pour la vie que les

années donnent aux vieillards, lorsqu'elles n'affaiblissent pas leur âme ; il n'approuvait pas dans cette circonstance la guerre contre la Perse, et résolut d'employer tous ses talens et tous ses soins pour le bien de l'état, au risque de ce qui pourrait en arriver.

Cet exemple et un grand nombre d'autres prouvent que les ministres en Turquie peuvent élever la voix, et s'opposer même aux projets de leur souverain, quand ils croient que l'intérêt du prince et celui de l'état l'exigent. Voici un trait de caractère du même grand visir et du même sultan, que l'histoire rapporte pareillement.

Nasuf pacha, lieutenant-général de ce grand-visir, écrivit secrètement au sultan que l'âge de *Murad* rendait ce visir peu capable des soins et des fatigues de la guerre ; que sa répugnance pour celle qu'il avait commencée présageait des revers inévitables, si on la lui laissait continuer, etc.

Le sultan, qui sentait de la reconnaissance et de l'estime pour son ministre, consulta le divan, qui décida de renvoyer à Murad la lettre de Nasuf, le laissant maître absolu du sort de son lieutenant; jusque-là qu'il lui permettait également de le faire grand visir, ou mazul, même de le faire étrangler.

Murad montra à ses amis la lettre de *Nasuf* au grand-seigneur , et celle que lui écrivait ce prince en la lui renvoyant. Tous accusèrent le lieutenant d'ingratitude et de trahison; tous décidèrent que Nasuf pacha méritait la mort.

Murad lui ayant fait ordonner de se rendre dans sa tente : « Connais-tu cette lettre ? » lui dit-il d'un ton sévère? « C'est la mienne, » répondit le pacha qui ne savait encore ce que le papier contenait. « Tu as donc écrit cette lettre à l'empereur? » continua le grand-visir. Nasuf interdit garda le silence pendant quelque temps : ensuite, craignant d'être étranglé, il voulait entreprendre une justification, ou plutôt descendre à des prières; mais *Murad*, l'interrompant, lui dit: « Puisque tu te crois plus en état que moi de commander l'armée, je te remets la charge et les sceaux de l'empire devenus trop pesans pour mon âge. Je te fais grand-visir, selon le pouvoir que j'en ai reçu de notre puissant empereur ; sois-lui fidèle : puissent tes armées être victorieuses ! »

Aussitôt il assembla l'armée, et proclama lui-même son successeur.

Ce ministre vécut en simple particulier jus-

qu'à l'âge de 89 ans, aimé et estimé de sa nation et de son prince.

Des traits semblables honorent ceux de qui ils émanent, qu'ils soient Turcs ou chrétiens.

LETTRE

DE SOLIMAN II,

A FRANÇOIS Ier, ROI DE FRANCE.

Soliman ayant reçu une ambassade de François Ier, qui désirait former une ligue avec les Turcs contre Charles V, à l'occasion d'un assassinat qui avait été commis en la personne d'un de ses ministres, le sultan accueillit la demande du roi de France, et lui adressa la réponse suivante :

« La gloire des princes de la religion de Jésus-Christ, possesseur de la majesté et de la grandeur, orné de splendeur et d'éclat, François, roi de France :

» Ma lettre impériale t'étant parvenue, tu sauras que, sur la prière que m'a faite Paulin,

ton ministre, je lui ai accordé ma redoutable flotte, équipée de tout ce qui lui est nécessaire. J'ai ordonné à Aliaden, mon capitan pacha, d'écouter tes intentions, et de former ses entreprises à la ruine de tes ennemis. Tu feras en sorte qu'après les avoir heureusement exécutées, mon armée soit de retour avant la mauvaise saison.

» Prends garde que ton ennemi ne te trompe; il ne se réduira jamais à faire la paix avec toi, que lorsqu'il connaîtra que tu as assez de résolution pour lui faire constamment la guerre.

» Que Dieu comble de ses bénédictions ceux qui estiment mon amitié et qui jouissent de la protection de mes armées victorieuses ! »

Par le conseil que le sultan donne à François Ier. on voit que ces Ottomans connaissaient la maxime politique, *si vis pacem para bellum*, et qu'ils se mêlaient de donner des conseils aux autres souverains.

ORDRE DE MORT,

DONNÉ PAR AMURAT,

ET

INTERCEPTÉ PAR SES MINISTRES.

La flotte vénitienne poursuivait des bâtimens corsaires de Tunis et d'Alger jusqu'à la hauteur de Valone, place maritime appartenant aux Turcs : ces corsaires vinrent se réfugier dans ce port. Aussitot l'amiral vénitien se mit en croisière à l'ancre pour guetter leur sortie. Le commandant des corsaires espérait que quelque tempête obligerait sans doute la flotte vénitienne de s'éloigner pour chercher un abri. Ils étaient dans cette attente depuis un mois, lorsque l'amiral vénitien impatient, et ne pouvant se résoudre à laisser échapper sa proie, entra à l'improviste dans le port, fit feu sur les bâtimens qui s'y tenaient sans défense, et qui ne purent opposer beaucoup de résis-

tance. Les Vénitiens les remorquèrent hors du port, et les conduisirent à Corfou après s'en être rendus maîtres. Amurat IV, qui était alors en Asie, apprit l'insulte faite au port de Valone par les Vénitiens, et la perte de la flotte algérienne. Dans le premier mouvement de sa colère il expédia un courier au caïmacan de Constantinople, lui ordonnant de faire jeter à la mer l'ambassadeur de Venise, et tous les marchands de cette nation qui se trouveraient à Péra, Galata et Constantinople.

Gumir et Bécri, favoris et ministres d'Amurat, témoins de l'expédition de cet ordre funeste, et pensant bien qu'il s'en repentirait, et qu'un pareil acte arbitraire fait sans la sanction du divan révolterait non-seulement les chrétiens, mais les ottomans eux-mêmes; que l'exécution d'un ordre aussi atroce compromettrait l'honneur du prince, de ses ministres et de la nation, prirent sur eux, aux risques de son ressentiment, d'intercepter cet ordre funeste.

Amurat en fut bientôt instruit. Ses ministres lui en ayant dit le motif, loin de leur en faire reproche, et bien qu'il fût d'un caractère impétueux et sévère, quelquefois jusqu'à la cruauté, un fond de justice l'emporta : il re-

mercia ses ministres de l'avoir dérobé à un acte pareil, et après les avoir consultés il ordonna de faire mettre en prison l'ambassadeur de Venise, qui ensuite à force d'argent, de prières et d'humiliations de la part des autres ambassadeurs, obtint d'être gardé à vue dans son propre hôtel par quatre *chiaous* (huissiers de mort), jusqu'à ce que la république eût donné à la Porte la plus complète satisfaction.

Qu'on nous permette de faire observer que ce trait d'histoire donne la preuve de quelques-unes des assertions de cet ouvrage : c'est que bien que les ordres du sultan soient tenus pour sacrés, et qu'on ne puisse les enfreindre sans encourir peine de mort, les ministres et les favoris de ces princes en empêchent l'exécution quand ils sont purement arbitraires, contraires à la justice, et surtout quand ils n'ont pas préalablement reçu la sanction du divan; et que loin que leurs favoris les portent aux excès du despotisme, ils les arrêtent et cherchent à faire soumettre toutes les affaires, même celles qui regardent les étrangers, à la connaissance et à la sagesse du divan.

Ce trait fournit aussi la preuve de la suprématie que cet empire s'arroge sur tous les autres états.

Ces sultans sont tellement pénétrés de leur force, qu'ils exigent les plus grands égards dans tout ce qui regarde leurs affaires diplomatiques avec les autres puissances. A l'époque dont il s'agit, la république de Venise était très-puissante, surtout par mer; et la Porte ottomane craignait plus sa flotte que celles des autres puissances, ce qui ne l'empêcha pas d'exiger d'elle une très-complète réparation.

LETTRE

DE TAMERLAN A SOLIMAN,

FILS DE BAJAZET Ier, SON PRISONNIER.

A LA mort de Bajazet Ier., qui était resté prisonnier près de Tamerlan, ce conquérant, dont le nom seul inspirait l'effroi, adressa des consolations au fils de son prisonnier en lui notifiant lui-même la mort de son père : dans sa lettre, après lui avoir témoigné la part qu'il prenait à cet événement et avoir dit qu'il reconnaissait que Dieu confond les superbes et ceux

qui suivent aveuglément ce que l'ambition leur suggère, il ajouta :

« J'ai été favorisé de la fortune, peut-être plus que personne au monde ; nul homme ne peut envisager ma prospérité sans en être frappé d'étonnement ; tout cela me touche moins que l'exemple de ton père qui m'apprend à mettre volontairement des bornes à mon bonheur ; tiens, je veux oublier que j'ai été l'ennemi de Bajazet, je suis même disposé à servir de père à ses enfans, pourvu qu'ils attendent de leur vainqueur les effets de sa clémence : mes premières conquêtes me suffisent, et les caresses d'une fortune inconstante ne me tentent plus. »

Les ambassadeurs qui portèrent l'expression de pareils sentimens, qui certes n'étaient pas sans grandeur, trouvèrent le prince auquel elle était adressée, peu en état de l'apprécier. Soliman n'avait pas une conduite irréprochable ; au mépris de sa loi il s'enivrait, ce qui lui était arrivé lors du message de Tamerlan. Il reçut les condoléances du conquérant tartare comme des injures, et remit à ses ambassadeurs une réponse altière. Tamerlan ne le punit qu'en conférant au second fils de Bajazet le titre de souverain qu'il avait d'abord destiné à l'aîné,

dont la conduite le rendait indigne ; voici ce qu'il écrivit au second fils de Bajazet :

« *Reçois l'héritage de ton père : une âme vraiment royale sait conquérir les royaumes, et sait aussi les rendre.* »

Les expressions de ce conquérant tartare, consignées dans l'histoire, indiquent que l'on trouve, chez les Tartares même, de l'élévation d'âme et des pensées nobles et profondes.

BAJAZET RÉPARE UNE INJURE QU'IL AVAIT FAITE A UN VISIR.

Le sultan Mahomet II, faisant la guerre en Asie, et voulant former son fils à l'art militaire, lui confia une division d'armée ; il envoya cependant son grand-visir Acomat examiner les dispositions qu'il avait faites. Le visir les trouva mauvaises, et d'un ton sévère dit à Bajazet : *Est-ce ainsi qu'un prince qui veut vaincre doit ranger ses soldats?* Cette réprimande, faite en présence de la troupe, offensa l'orgueil otto-

man, et le jeune prince menaça hautement Acomat de l'en faire repentir. *Que me feras-tu ?* repartit le vieux guerrier en colère. *Je jure par l'âme de mon père que, si tu parviens au trône, je ne ceindrai jamais l'épée à ton service.*

Cependant, quelques années après, le prince devint empereur; alors, se disposant à marcher vers l'Asie, il passa la revue de son armée avant qu'elle y pénétrât. Le grand-visir parut à cette revue à la tête des spahis; mais l'empereur, s'apercevant que le cimeterre d'Acomat était attaché au pommeau de la selle du cheval, lui dit : *Millala* (ce mot signifie en turc, tuteur, protecteur; les empereurs le donnent souvent à leurs visirs pour les flatter, quand ils sont plus jeunes qu'eux), *Millala, tu te souviens de loin ; oublie les fautes de ma jeunesse, remets ton sabre à ton côté, et sers-t'en avec ta valeur ordinaire contre mes ennemis.*

Bajazet prouva par cette réparation qu'il savait apprécier les services et les talens d'un sujet distingué, et oublier ce que son amour-propre avait pu souffrir de la réponse et de la conduite d'Acomat.

Ce trait ne prouve pas que les sultans puissent se permettre d'offenser leurs sujets, ni que ceux-ci endurent humblement leurs affronts.

SÉLIM FAIT INHUMER DES FEMMES

AVEC LES HONNEURS MILITAIRES.

Sélim étant en guerre avec Ismaël, sophi de Perse, leurs armées se livrèrent une grande bataille dans les campagnes qui vont de Calderan à Koi : la perte des deux côtés s'éleva à soixante-six mille hommes. Le sophi perdit cette bataille, pendant laquelle il fut grièvement blessé.

Parmi les morts de son armée, on remarqua un certain nombre de femmes, que l'on pourrait appeler amazones ; elles s'étaient travesties en hommes pour s'attacher à la fortune de leurs maris, et dans les combats partager leurs dangers. Le sultan loua hautement leur valeur et leur dévouement ; il commanda qu'elles fussent inhumées avec tous les honneurs militaires.

GRATITUDE D'UN GRAND VISIR

ENVERS UN FRANÇAIS.

Topal-Osman avait été fait prisonnier sur un vaisseau corsaire de Turcs, et conduit à Marseille où il fut employé, selon l'usage, au service des galères. Dans cette malheureuse situation, ses manières, sa belle figure et la douceur de ses mœurs, furent remarquées d'un négociant marseillais, nommé Armiaud, qui lui témoigna beaucoup d'intérêt. Cette bienveillance enhardi Topal à lui confier ce qu'il s'était bien gardé de faire savoir à d'autres; et comme il s'expliquait un peu en français, il lui fit entendre qu'il était en état de payer une rançon, mais qu'il ne savait à qui s'adresser pour cette affaire, toujours très-délicate et difficile à terminer, quand les fonds ne sont pas comptans. Armiaud, quoique peu riche, sur la simple promesse de ce Turc qu'il s'acquitterait envers lui, non-seulement le racheta, mais lui fournit tout ce qui lui était nécessaire

pour retourner en sa patrie. Le premier soin de Topal-Osman, de retour à Constantinople, fut de s'acquitter ponctuellement avec l'homme généreux qui avait brisé ses fers, et de conserver une correspondance d'amitié avec son bienfaiteur. Ce Turc était en effet un homme de mérite; il parvint en peu de temps par la carrière militaire aux premiers emplois, et enfin il fut fait grand visir par Mahomet Dans cette haute dignité, il déploya de grands talens administratifs, et protégea les Français jusqu'à leur permettre la construction en pierre d'une église qui avait été incendiée à Galata; le muphti jeta de grands cris de ce qu'il avait donné cette autorisation, par la raison qu'il n'est pas permis en Turquie de construire de nouveaux temples chrétiens, maisse ulement de les entretenir; toutefois il avait conçu l'estime et l'amitié la plus sincère pour les Français, et il la prouvait en toute occasion. L'ambassadeur français eut beaucoup à se louer de lui, tant pour la protection qu'il accorda aux prêtres catholiques, que pour la restitution de plusieurs vaisseaux pris par les corsaires tunisiens, quoique les grands visirs ne donnassent pas volontiers de semblables ordres aux républiques tributaires, crainte de com-

promettre leur autorité ; mais Topal-Osman avait voué une vive amitié aux Français par reconnaissance pour le service qu'il avait reçu du sieur Amiaud de Marseille.

Aussitôt l'élévation de Topal-Osman, il avait écrit à cet ami, pour l'en instruire et l'inviter avec instance d'aller le trouver à Constantinople. Le sieur Armiaud s'y décida ; le grand visir, déposant toute sa grandeur, serra dans ses bras son ami et son bienfaiteur, et lui procura tous les agrémens que sa position élevée lui permettait d'offrir dans cette immense capitale ; il le combla de toutes sortes de présens en étoffes précieuses, bijoux, et le força en outre d'accepter trente mille piastres qui font quatre-vingt-dix mille livres, et deux mille charges de froment.

A peine Armiaud venait de s'embarquer pour retourner dans sa patrie, comblé des bienfaits du grand visir, que celui-ci fut destitué par les intrigues du kisler-aga, du muphti, et de la sultane validée, qui représentèrent à l'empereur que Topal-Osman favorisait trop les *giaours*, les infidèles : ainsi sa reconnaissance, et son attachement pour les Français, fut la cause de sa chute : toutefois, comme les autres parties de la gestion de Topal

étaient hors de reproches, et qu'il avait rendu de grands services à l'état, il fut nommé pacha à trois queues, et envoyé dans son pachalik.

TRÊVE DE CINQ ANS,

ENTRE SOLIMAN II

ET LA MAISON D'AUTRICHE.

« Par la grâce immense de Dieu très-haut, et par les miracles du grand prophète Mahomet, l'ornement de cette vie et de l'autre, dont la bénédiction soit répandue sur nous, moi qui suis l'empereur le plus puissant des puissans, qui donne la couronne aux princes, qui suis l'ombre de Dieu, le rayon du soleil sur les deux continens de la Mecque et de Médine, souverain de la noble Jérusalem, de Constantinople, de la mer Blanche et Noire, de la Romanie, de la Natolie, de la Cappadoce, de la Caramanie, de l'Arménie majeure, de la Mésopotamie, de la Gordiane, de la Goristane,

de l'Atropatène, de l'Alamie Zuledaniène, du Caire, de Damas, d'Alep, de l'Arabie, de Bagdet, de Bassora, d'Aden, de Cémen, des Tartares, des campagnes de Chiras, de la Barbarie et de Zer, de la Valachie, de la Bogdanie, du siége royal de Bude, de la Transylvanie, et d'un nombre infini d'autres lieux conquis par mon sabre tout-puissant, l'empereur Soliman Sach, fils de sultan Sclun Sach, qui était fils de sultan Bajazet Can, je fais savoir à tous ceux qui liront ou entendront ces présentes capitulations, que Ferdinand, roi des Romains et des lieux adjacens, ayant dépêché un homme exprès à ma Haute Porte, pour me demander mes bonnes grâces et la paix; assurant qu'il avait aussi pouvoir de Charles, roi d'Espagne, son frère, et tous deux nous ayant demandé la paix, et nous ayant offert de nous payer par an trente mille ducats de Hongrie, pourvu que ma clémence et ma pitié impériale les laissassent jouir de la souveraineté des peuples chrétiens qui sont en Hongrie, et des lieux dont ils sont en possession; je leur accorde ma noble paix pour cinq années, à condition que tout ce que mon sabre victorieux a conquis, villes et châteaux que j'ai réduits en provinces, seront gouvernées par mes armées dans tous les lieux

et les confins dont les musulmans ont joui jusqu'à présent; et que mes sujets jouissent aussi dans la Barbarie de tout ce qu'ils possèdent, et qu'on ne leur enlève rien, et qu'il ne leur soit fait aucune insulte, et qu'en cas qu'il leur en soit fait, cet attentat soit puni sévèrement. Laquelle paix durera pendant le temps que nous avons dit, pourvu que ce roi et son frère ne fassent rien de contraire à mes glorieuses capitulations, que mes armées auront soin d'entretenir fidèlement sans faire aucun tort au parti contraire, en le laissant jouir paisiblement des lieux et des terres qu'il possède. Je ferai faire des publications pour défendre aux musulmans de courir les mers pour faire tort au parti contraire, et s'ils méprisent mes ordres souverains, ils seront punis, et l'on réparera le dommage. Je veux que les marchands aient une entière liberté de faire leur commerce conformément à mes anciennes capitulations.

» Le roi de France, et mes sincères amis, le doge de Venise, et les seigneurs de son domaine, étant dans les bonnes grâces de ma Porte, qui donne toutes sortes de libertés, seront compris dans mes nobles capitulations avec leurs alliés. Et l'on renverra à Ferdinand son ambassadeur avec ses ministres, son secré-

taire, qui a quelque mérite, nommé Bosto, et le marquis Janos, venus à mon abondante Porte, qui est l'appui du monde.

» Après avoir accepté mes heureuses conditions, suivant mes nobles ordres et le contenu de ce traité, et afin qu'on ajoute foi à mes présentes capitulations, elles seront scellées du grand sceau impérial. Fait dans la ville de Constantinople, notre haute résidence, l'an 954 de l'égire, le vingt-troisième jour de la lune de scaban, qui répond au septième octobre de l'an 1547 de l'honoré J.-C. »

C'est à peu près de cette sorte que sont conçus les traités des Turcs avec les puissances européennes; la hauteur ou plutôt l'arrogance qu'on y peut remarquer, est d'autant plus étonnante, que la trêve stipulée concernait les deux plus grandes puissances de ce temps-là.

TRAIT

DE TOLÉRANCE RELIGIEUSE,

DU GRAND VISIR KIUPERLI.

Ce grand visir, partant pour la Servie à la tête de son armée, passa par un village habité seulement par des chrétiens grecs. Ces paysans n'avaient ni prêtres ni église, parce que l'uléma ne permettait pas qu'on établît des temples d'une religion étrangère dans les lieux qui n'en avaient pas au moment où ils avaient été conquis. Nonobstant cet usage, qui n'était pas une loi écrite en aucun lieu, mais qui avait été religieusement observé, et qui l'est encore aujourd'hui dans tout l'empire ottoman, le grand visir ordonna qu'on construirait une église grecque dans ce village, et qu'on y appellerait un prêtre de cette religion pour la desservir. Kiuperli répondit aux observations qu'on ne manqua pas de lui faire, qu'il fallait que les hommes eussent une religion ou qu'ils

devinssent des brigands, et qu'il valait mieux que l'empire fût habité par des Grecs qui cultiveraient la terre et paieraient des impôts que par des bêtes féroces. En reconnaissance de ce bienfait qui causait une joie vive à ces pauvres colons, Kiuperli n'exigea qu'une poule par chef de famille toutes les fois qu'il passerait dans ce lieu; à l'instant vingt poules lui furent apportées, nombre égal aux chefs de famille. Le grand visir, retournant l'année suivante à Constantinople, repassa par le même lieu, et il reçut neuf cents poules de ceux qui étaient venus avec empressement s'établir dans ce village. « Voyez, dit-il, aux officiers qui l'environnaient, ce que produit la tolérance. J'ai augmenté la puissance de notre grand monarque, et j'ai forcé ces gens à bénir notre gouvernement qu'ils haïssaient par rapport à nôtre religion. »

Dans les derniers momens de ce grand homme, un iman lui ayant présenté le Coran pour faire sa prière, Kiuperli mit la main sur le livre de la loi et s'écria :

« Prophète, je saurai bientôt si tu as dit la vérité ou non : je me suis défendu de faire du mal à mes semblables; j'ai opéré au contraire le bien qui s'est trouvé en mon pouvoir : j'espère

en Dieu, source de justice et de miséricorde. »

Ce ministre mourut âgé de quarante-sept ans, après avoir gouverné quinze années avec autant de sagesse que de succès, mais surtout avec une rare équité.

SAUDAR PACHA,

GÉNÉRAL EN CHEF D'ACHMET Ier.,

DONNE PUBLIQUEMENT L'INVESTITURE DE LA TRANSYLVANIE.

Le général ottoman, en donnant l'investiture de la Transylvanie au vaivode Belthem, accompagna cette cérémonie de tout l'appareil dont elle était suceptible. L'armée des Transylvains ayant été assemblée dans une vaste plaine, le pacha y conduisit le nouveau vaivode, et, l'ayant placé à la tête des siens, il reçut son serment, que ce vassal prononça à genoux.

Après qu'il se fut relevé, le pacha lui ceignit un sabre dont la poignée était enrichie de

pierreries, et, lui mettant un étendard à la main il lui dit :

« Sa hautesse est assurée de ton affection à son service et de ta capacité : elle t'ordonne de gouverner ses sujets transylvains selon leur loi, selon la justice. Souviens-toi, Belthem, que c'est de sa seule puissance que tu tiens cette grâce; songe à en user toujours de telle sorte, que tu ne te rendes pas indigne de l'honneur qu'elle te fait; ne te laisse pas tromper par le prétexte de religion avec lequel on s'efforcera de te rendre ingrat et parjure; rappelle-toi toujours comment les Autrichiens ont protégé les Battori et comment notre sublime empereur se protégea; traite tes sujets comme tu veux être traité par ton souverain; que l'exemple de Battori ne sorte jamais de ta mémoire; sache que la mort d'un méchant prince est souvent sanglante comme a été sa vie. »

PAROLES

DU GRAND VISIR SÉLIM II,

A L'AMBASSADEUR DE VENISE.

Après le combat naval qui s'était donné à Lépante, où les Turcs perdirent presque tous leurs vaisseaux, le grand visir fit venir devant lui l'ambassadeur de Venise, qui dissimulait difficilement sa joie; le grand visir lui dit:

« Apprends ce que ta république saura bientôt, que les forces de l'empire ottoman sont toujours renaissantes; nous avons coupé un bras à l'état de Venise en lui ravissant l'île de Chypre. Nous tuer des hommes, et nous prendre des vaisseaux comme vous avez fait, c'est seulement nous raser la barbe, elle n'en viendra que plus touffue. »

SAILLIE

DE

CARA MUSTAPHA, GRAND VISIR,

SUR

L'ENTRÉE D'UN AMBASSADEUR POLONAIS.

L'AMBASSADEUR Zoluski crut honorer son maître et son pays en étalant dans cette entrée solennelle un faste, dont jusqu'alors il n'y avait point eu d'exemple. Les fers de ses chevaux étaient d'argent, et ne tenaient qu'à deux cloux, afin que, tombant dans la marche, ils fussent ramassés par le peuple. Cette prodigalité fut remarquée, comme Zoloski l'avait espéré. On porta au grand visir un de ces fers extraordinaires.

« Le giaour (chien d'infidèle), dit Cara Mustapha, met de l'argent sous les pieds de ses chevaux; mais il faut que sa tête soit de plomb, puisque, envoyé par une pauvre république, il prodigue ainsi ce qu'elle ne peut lui donner qu'avec beaucoup d'efforts. »

SABBATAI-SÉVI,

JUIF IMPOSTEUR,

SE DISANT LE MESSIE, SOUS MAHOMET IV.

Ce juif imposteur s'était fait des sectaires et des disciples en se disant le Messie. Arrêté par l'ordre de Mahomet il comparut en sa présence, et devant le divan. On l'interrogea en idiome turc sur sa prétendue mission; il lui fallut déclarer qu'il entendait et parlait trop peu cette langue pour pouvoir s'expliquer, et qu'il lui fallait un interprète. Mahomet sourit de ce que le fils de Dieu convenait qu'il n'avait pas le don des langues, et en fit faire la réflexion au divan. On fit venir un interprète. Alors Sabbataï déclara par sa voix qu'il était le Messie envoyé de Dieu, et envoyé au peuple pour le rétablir dans sa prééminence, et pour le faire régner sur tout le globe; que le trône sur lequel Mahomet IV était assis lui appartenait;

que l'univers était son patrimoine, et que tout l'univers devait être soumis à sa voix.

Le sultan lui répondit qu'il était prêt à reconnaître sa divinité, s'il la manifestait à l'instant même par un miracle, et qu'il allait lui fournir l'occasion de l'opérer. Ayant ordonné qu'on dépouillât le Messie, il le fit attacher à une colonne dans la cour intérieure du sérail. Les icoglans (les jeunes élèves du sérail) se préparèrent à le rendre le but de leurs flèches à une distance médiocre.

Alors le sultan lui dit : « Si tu es fils de Dieu; ton corps sera impénétrable aux traits qu'on va lancer contre toi ; dans ce cas je te cède le trône, et je deviens ton disciple; si tu n'es qu'un imposteur, tu recevras le prix de ton audace et de ta fourberie. »

Cet arrêt fut un coup de foudre pour le Messie. Il commença à trembler, et avoua les larmes aux yeux qu'il avait abusé de la crédulité du peuple; mais cet aveu ne lui suffit pas pour sauver sa vie, on lui déclara qu'il serait empalé à l'instant même s'il n'embrassait la foi musulmane, ce qu'il fit. Ce qui était remarquable, c'est que tandis que sa secte croyait encore à sa mission, et que Rathan, son disciple, prêchait en Asie qu'il était le Messie.

lui Messie, devenu zélé musulman par un miracle du grand sultan, prêchait la religion de Mahomet avec plus d'ardeur qu'il n'avait fait la sienne.

Je rapporte cette anecdote dans les termes qui sont consignés dans l'ouvrage de Mignot, afin de faire observer que c'est le seul cas où les sultans aient forcé un homme à changer de religion sous peine de la vie, et ce jugement marquait beaucoup de sagesse et de modération; car celui qui veut abuser un peuple et introduire une fausse religion n'en a certainement aucune, et dans ce cas il est juste qu'il embrasse celle du pays où il a commis l'imposture; c'est le moins qui puisse lui arriver, d'autant plus que c'est un moyen d'en détruire les premiers effets.

SINAN, PACHA,

ÉTABLIT UN GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN

EN AFRIQUE.

L'HISTOIRE ottomane, féconde en traits extraordinaires qui ne se lisent que dans ses pages, présente le phénomène unique d'un gouvernement absolu qui ait établi une république; d'un pacha ministre en un état despotique, qui en ait conçu la pensée, et qui, l'ayant communiquée au chef de cet état et à son divan, ait été approuvé dans l'idée, le plan et les lois organiques de cette république.

Un pareil fait est remarquable dans l'histoire des Ottomans; comme il est peu connu, il mérite d'être consigné ici, et, afin qu'on ne le croie pas altéré, je rapporte les propres expressions de l'historien Mignot:

« Sinan (surnommé Barberousse), conquérant de Tunis, s'en déclara pacha, pour Selim,

son maître; mais, comme tous les habitans des côtes de l'Afrique, aiment leur liberté, et qu'il avait intérêt de plaire à ce peuple, qui, depuis peu de temps avait secoué le joug de différens maîtres, Sinan voulut fonder à Tunis une république qui se gouvernerait sous les yeux d'un pacha et sous la protection de l'empereur; il établit un divan des officiers, dont le pouvoir et l'exercice ne devaient durer qu'un temps limité, des franchises et des droits que le peuple percevait par son agent, et celui-ci rendait à l'empereur le montant des sommes fixées; une garnison aguerrie, nombreuse, permanente, afin de mettre cette république à l'abri d'un coup de main. On vit un ministre esclave, qui avait vieilli sous la verge du despotisme, concevoir des idées républicaines, et les exécuter; et ce qui est plus extraordinaire encore, on vit ces lois adoptées par le sultan et le divan de Constantinople, elles gouvernent aujourd'hui même l'état de Tunis avec quelques variations que des révolutions y ont amenées. »

Ainsi le gouvernement de Tunis, que nous croyons tyranniquement régi, eut et possède encore des institutions républicaines qui subsistent depuis l'époque où Sinan l'établit.

RÉCOMPENSE

DÉCERNÉE PAR MEHEMET III,

AU PACHA CICALA.

Les empereurs turcs affectent de récompenser les grands services militaires, non-seulement par de l'avancement, mais aussi par les distinctions les plus flatteuses ; et l'on peut dire que s'il n'y a pas de pays où la lâcheté soit plus rigoureusement punie, dans aucun aussi la bravoure militaire n'est plus généreusement récompensée.

Méhémet III agit conformément à ce principe envers Cicala pacha, qui, dans une situation désespérée, sauva le reste de son armée et sa gloire. On sait que ce n'est pas toujours par de grands succès que se manifeste le génie militaire, mais bien par les ressources qu'il trouve contre une surprise, une défaite, ou pour le cas d'une retraite forcée; c'est alors que se déploie le génie d'un grand capitaine, et la retraite des dix mille par Xénophon se place à côté des plus beaux faits d'armes de l'antiquité.

Revenons au pacha Cicala. A la fameuse bataille d'Agria, les Turcs furent défaits et vaincus; ils perdirent vingt mille hommes sur quatre-vingt mille dont leur armée se composait, le sultan même avait été mis en fuite avec sa garde, composée de six mille spahis : tout était désespéré pour l'armée ottomane; mais l'armée des chrétiens, au lieu de poursuivre les ennemis, se laissa tenter par le désir du pillage du camp des Turcs, dont elle s'était rendue maîtresse, et cette soif du butin l'emporta sur le soin d'assurer la victoire, ou, pour mieux dire, l'armée chrétienne abandonna la victoire pour le pillage.

Cicala s'aperçut que les chrétiens comptaient trop sur leur triomphe, et qu'ils s'occupaient à piller le camp; il fit avancer l'arrière-garde des Turcs, qui n'avait pas donné, se mit à la tête, chargea avec impétuosité sur les vainqueurs dispersés çà et là, qui en peu d'instans devinrent les vaincus à leur tour, laissant au pouvoir de l'ennemi l'artillerie, les bagages, et jusqu'au butin qu'ils avaient fait. Cicala poursuivit l'archiduc Maximilien, qui eut peine à se sauver à Cassovie, et Sigismond qui se réfugie à Tokai, dans la Transylvanie. « C'est ainsi (dit Sagredo) que la valeur ayant

en un moment dégénéré en lâcheté, et que l'ardeur du pillage l'ayant emporté sur la discipline, les chrétiens déjà victorieux perdirent honteusement la victoire. »

Méhémet crut devoir témoigner en présence de toute l'armée sa reconnaissance envers Cicala. Il expédia d'abord sur le champ de bataille plusieurs *firmans* contenant des dotations militaires qui lui furent accordées; puis, l'ayant fait approcher, il ôta une des trois aigrettes de diamans qui ornaient son turban, et la présenta à Cicala, en le remerciant et en louant son courage devant tous ses compagnons d'armes. Il l'éleva bientôt après au rang de grand-visir.

Cicala était né en Sicile; mais son père était Génevois. Voici comme s'exprime Sagredo à son égard.

« Son père était Génevois, et, faisant quelquefois le négociant et quelquefois le pirate, il avait souvent couru les côtes de Turquie; il en enleva une jeune esclave parfaitement belle qu'il mena en Sicile. Il la convertit, l'épousa et en eut plusieurs enfans, et entre autres celui dont nous parlons. Dès son âge le plus tendre il suivit son père dans ses voyages et apprit sous lui le métier de corsaire. Tous deux ayant été pris, il fut mis dans le sérail. Son

père se racheta pour de l'argent; mais les Turcs, qui remarquaient beaucoup d'esprit dans ce jeune homme, lui firent embrasser le mahométisme. Il se vantait d'être parent fort proche d'André Doria. »

Dans le cours de sa carrière ministérielle, Cicala fut nommé capitan-pacha, c'est-à-dire chargé d'une expédition sur mer, et du commandement de la flotte turque. Cette mission lui offrait la possibilité de s'arrêter au lieu où demeurait sa mère, et il saisit avec ardeur ce moyen de la revoir.

Voici un autre passage de Sagredo sur cette entrevue :

« Cicala, capitan-pacha, se mit en mer avec cinquante galères, sans compter celles des Beys et celles de Barbarie, pour faire tête à celles du roi d'Espagne. On remarqua que, quelque temps avant son départ, il eut des entretiens assez familiers avec les ministres des princes chrétiens : il en usa de cette manière pour s'instruire de leurs divisions, afin de régler plus sûrement sa conduite et ses desseins. Il s'avança jusqu'au dernier promontoire du royaume de Naples. A la vue de la Sicile, il apprit que dans le port de Messine il n'y avait que trente galères commandées par don Pierre de Leva; il

renforça quarante des siennes, comme s'il eût voulu entrer dans le port pour les combattre; mais sa fureur s'apaisa : sitôt qu'il fut en vue de la place il arbora le drapeau blanc; et, ayant fait connaître par ce signal qu'il n'avait pas intention de faire du désordre, il demanda avec beaucoup d'empressement à voir sa mère, et à l'entretenir à son bord. Il y avait bien des années qu'ils ne s'étaient vus, car il avait été enlevé dans un âge fort tendre, comme nous l'avons dit. Après qu'ils se furent regardés long-temps et attentivement, sa mère l'embrassa tendrement, et le conjura les larmes aux yeux de rentrer dans le sein de l'église, et de rester avec elle. Il lui fit une pareille prière, et la pressa de retourner avec lui, et de rentrer dans la religion mahométane qu'elle avait quittée. Ils ne purent ainsi trouver aucun expédient pour s'accommoder ensemble; et après s'être encore embrassés, ils se séparèrent. Il donna vingt mille sequins à sa mère, et lui fit d'autres présens. Charles Cicala, son frère, se trouva à cette entrevue, et pria ce pacha d'employer le crédit qu'il avait auprès du sultan pour lui trouver quelque établissement qui ne l'obligeât pas à changer de religion. Il lui proposa le gouvernement des îles de l'Archipel, qu'on pourrait lui donner avec le titre de duc

de Nixia, en payant le tribut ordinaire tous les ans, de la même manière que Jean Michel, juif, en avait joui avant lui.

Charles agréa cette proposition, et il fut en effet déclaré par Méhémet duc de Nixia (*).

Voici donc un duc de fabrique turque qui a succédé à un duc juif de nation. Et tandis que les autres puissances exigent beaucoup de quartiers de noblesse pour atteindre à cette dignité, les empereurs turcs l'ont accordée même à des juifs qui ailleurs sont exclus de toutes les dignités, et qui ne sont pas plus considérés en Turquie; car il faut remarquer qu'ils y ont toujours été exclus des dignités, hors celle de duc de Nixia, ce qui fait deviner le cas que la Porte fait de ce titre; encore surveillait-t-elle la conduite du nouveau titré, car, s'il eût mal gouverné son duché, il aurait pu ajouter au tribut d'argent le tribut de sa tête.

Ainsi le gouvernement turc ne fait pas de cas de tous ces titres européens, qu'il regarde avec dédain. C'est pourquoi il en revêt volontiers ceux des chrétiens ou des juifs qu'il est bien aise de s'attacher (63).

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, tome 5, livre IX, page 89 et suivantes.

LES HONGROIS SE RÉVOLTENT

ET APPELLENT, EN 1680,

LES TURCS A LEUR SECOURS.

Les Hongrois, mécontens à cette époque de la domination de l'Autriche, souhaitaient de s'en affranchir, et préférèrent celle des Turcs: ils s'offrirent donc eux-mêmes pour devenir tributaires de l'empire ottoman.

Mais cette puissance avait conclu avec l'Autriche une trêve de vingt années, et par conséquent aucun motif juste ne lui permettait d'accepter les offres des Hongrois, quelque avantageuses qu'elles pussent être. C'était l'opinion de Cara Ibrahim, premier visir du banc, dont l'intégrité ne fléchissait devant aucune considération d'intérêt; mais le grand visir Cara Mustapha était d'avis d'acquiescer aux offres des Hongrois, et d'embrasser leur défense. Voici comme l'historien Mignot motive la cause de cette révolte, et comme il explique les diffé-

rentes opinion du divan à cet égard, et les suite de ses décisions :

« Quoique Cara Mustapha, dit-il, n'eût pas acquis beaucoup de gloire dans la guerre contre la Pologne, il aima mieux risquer l'honneur des armes ottomanes, en conduisant ses ennemis à des dangers qui pourraient peut-être les délivrer d'eux, que de les laisser auprès de l'empereur employer leur adresse pour s'élever sur ses ruines. L'occasion était favorable : les Hongrois appelaient *à grands cris* les Turcs à leurs secours contre l'empereur d'Occident, qui les traitait de rebelles. Les priviléges de cette nation libre, quoique sujette, avaient presque tous été anéantis. Les progrès du luthéranisme avaient occasioné des persécutions. Les comtes de Nadasti, Sérini, Francipani, étaient morts sur des échafauds, martyrs de leur patrie. Le comte de Tékli avait péri le dernier les armes à la main ; et les Hongrois, après avoir gémi treize ans sous le joug que leur faiblesse ne leur avait pas permis de secouer, voyaient avec transport naître un vengeur des cendres de tous ces héros, dont ils avaient tant juré la perte. C'était le jeune Émeric, comte de Tékli, fils de celui qui avait péri le dernier. Il était le petit-fils, par sa mère, du comte de Nadasti,

accordé dès sa plus tendre enfance à la fille du comte de Sévini. Émeric Tékli s'était échappé du château dans lequel on l'avait gardé longtemps, et dans lequel il avait vu son père expirer à ses côtés. Son amour pour son pays, le courage qu'il montrait déjà dans un âge encore tendre, les malheurs de sa maison et les siens propres le rendaient si cher aux Hongrois, qu'à son nom seul on vit sortir de leurs foyers une foule de guerriers de son âge, qui tous avaient un père à venger, et qui proclamaient Tékli leur général, et presque leur maître. Ce chef déjà illustre mit dans sa conduite toute la prudence d'un âge consommé, et toute l'activité d'une jeunesse bouillante. Avec ceux qu'il appelait ses amis, et quelques troupes de Transylvanie, il tint la campagne trois ans contre les armées autrichiennes. La sienne s'augmentait tous les jours, soit des soldats polonais que la paix avec les Turcs forçait à chercher de l'emploi, soit des compatriotes que la dureté autrichienne contraignait à déserter par troupes, pour s'unir à ceux qu'on n'appelait plus que les vengeurs de la patrie. Tékli avait fait écrire en lettres d'or sur quelques drapeaux cette devise : *Pro aris et focis*. Il conduisait à l'ennemi des soldats qu'il ne

payait point, qui, pour la plupart, se croyant les défenseurs de leur religion et de leurs foyers, s'empressaient d'apporter en commun tout ce qu'ils possédaient, pour faire subsister eux et leurs compagnons, et pour soudoyer les soldats mercenaires qui partageaient leurs travaux. L'enthousiasme et la concorde tenaient lieu de discipline. En trois ans Tékli battit six fois les Autrichiens; ses succès l'avaient mis en état de pénétrer dans la Moravie. Déjà il menaçait l'Autriche, lorsque la cour de Vienne entreprit de tromper ceux qu'elle désespérait de vaincre. On proposa au comte de Tékli de lui rendre tous les biens qui avaient appartenu à sa maison, d'accorder liberté de conscience à toute la Hongrie, et de rétablir ce peuple dans la plupart des priviléges qu'il avait perdus. Trois mois de trêve, auxquels le comte voulut bien consentir, et qui l'avaient rendu un peu suspect à son parti, furent employés par les Autrichiens à faire approcher de nouvelles forces, et à réparer les places qu'ils craignaient de perdre. Tékli connut bientôt par les détours du conseil de Vienne, qu'on ne voulait que gagner du temps, et détacher de lui ceux qui lui avaient donné leur confiance. L'empereur Léopold assemblait à Sopron une diète

qui pouvait devenir funeste aux mécontens par les secours que le monarque en espérait. Tékli reçut de nouvelles propositions plus avantageuses que les premières; mais il apprit que ceux qui lui portaient des paroles de paix, cherchaient sourdement les moyens d'attenter à sa liberté ou même à sa vie. Le chef des mécontens réclama *la protection du grand seigneur* contre des ennemis qu'il appelait des usurpateurs et des traîtres. En vain, la diète créait un palatin pour la Hongrie conformément à la demande qu'en avaient faite les mécontens; en vain offrait-on à Tékli de lui rendre tous ses biens et aux Hongrois leurs priviléges, ils ne voulurent plus se fier à des maîtres qui tentaient, disaient-ils, de les subjuguer par des assassinats; et, pour conserver sur eux l'avantage qu'ils ne devaient jusque-là qu'à leur courage et à leur bonne conduite, *ils implorèrent le secours de la Porte.*

» Cette puissance avait, comme on l'a vu, conclu en 1665, avec la maison d'Autriche, une trêve de vingt années, dont quatre n'étaient pas encore expirées. Il semblait être de la dignité du grand seigneur de se rendre arbitre entre un prince ami et des sujets révoltés, qui pouvaient avoir raison de l'être. Lorsque

le grand visir proposa en plein divan d'envoyer des troupes au comte de Tékli, il se fit une réclamation générale. Cara Ibrahim, premier pacha du banc, celui que Cara Mustapha craignait le plus, représenta que la foi des traités liait encore les deux empires; que l'honneur du nom ottoman ne voulait pas qu'on attaquât un allié qui n'avait point manqué à ses engagemens, contre lequel la guerre pouvait devenir funeste, comme on l'avait déjà éprouvé plusieurs fois. L'avis de Cara Ibrahim était celui de la sultane validé, qui conservait toujours beaucoup de crédit sur l'esprit de son fils, et celui de tout le divan, dans lequel plusieurs pachas commençaient à prendre l'assurance de parler contre les vues du grand visir; celui du muphti, qui déclara *que les traités étaient sacrés dans tous les temps et envers tous les peuples. Cara Mustapha* répondit à tous ses contradicteurs, qu'un prince musulman était obligé d'étendre la foi de Mahomet toutes les fois que l'occasion pouvait s'en présenter; que la Hongrie semblait demander le joug de l'Orient; que l'Autriche était tellement épuisée par les guerres contre la France et la Suède, qu'elle offrait à la Porte un vaste champ à conquérir; que l'empire ottoman devait ten-

dre sans cesse à recouvrer tout ce qui avait autrefois composé l'empire romain; que le bon état des finances, la bravoure des troupes invitaient à la guerre un prince dont la politique et la religion devaient être de conquérir; qu'il y avait toujours des raisons suffisantes pour combattre des infidèles, quand on pouvait espérer de la victoire. Le grand visir, voulant gagner la sultane validé, ajouta que le *puemalis*, ou douaire de cette princesse augmentait considérablement par les succès des armes ottomanes, puisque l'ancien usage voulait qu'on destinât toujours à la sultane validé une portion du terrain conquis.

» Enfin, après beaucoup de discussions, beaucoup de séances du divan et beaucoup de sollicitations de la part des Hongrois, l'avis du grand visir, qui était celui du sultan, l'emporta, quoique les pachas les plus justes et les plus instruits fussent d'un avis contraire, et l'on trouva des prétextes pour déclarer la guerre à l'Autriche; mais cette guerre n'eut pas l'assentiment de la nation ottomane, parce qu'elle violait le traité de la trêve.

» Néanmoins l'offre des Hongrois ayant été acceptée par la Porte, elle conclut avec Tékli un traité qu'elle notifia au comte Caprara,

ambassadeur d'Autriche près le grand seigneur; ce traité n'eut pas d'exécution par les événemens et les revers de la guerre ; toutefois il montre que lorsque les Turcs se mêlent d'arrêter les bases d'un gouvernement pour des peuples conquis, ils le font avec égard pour l'intérêt et les droits des peuples.

»Voici la substance de ce traité : «Que Tékli serait prince de Hongrie, que ses sujets éliraient librement un autre prince après sa mort; que le grand seigneur garantirait aux Hongrois tous leurs anciens priviléges, qu'il les défendrait de toutes ses forces et ne ferait pas de traités avec la maison d'Autriche sans les y comprendre; que le commerce serait à l'avenir libre à la nation hongroise par toute la Turquie; que le tribut qu'elle paierait à la Porte n'excéderait jamais quarante mille ducats, et que le prince de Hongrie entretiendrait un ministre près la Porte comme les autres puissances. »

Il n'est pas douteux que l'exécution du traité n'eût été avantageuse aux Hongrois.

Mais les revers des Turcs, succédèrent bientôt aux triomphes qui les avaient amenés devant Vienne, qu'ils bloquaient, et qui fut sauvée comme par un miracle (64).

Ainsi cette guerre, qui n'avait été entreprise qu'avec beaucoup d'efforts de la part du grand visir sur le divan et contre laquelle se déclarèrent les membres les plus sages de cette assemblée ne fut favorable ni à l'empire ni à l'empereur ; on imputa plus tard à ce prince et à son grand visir les revers de cette guerre; on leur reprocha les actes arbitraires, auxquels elle avait donné lieu, et ces divers griefs contribuèrent beaucoup à la déposition de ce sultan.

Ces faits donnent lieu aussi à des remarques qui appuient nos assertions ; l'une est que les Hongrois préférèrent la domination des Turcs et avec connaissance de cause, puisqu'ils avaient déjà été soumis à leur pouvoir. L'autre montre le danger que l'Autriche courut à cette époque, puisque sa capitale fut assiégée, et que sans l'avidité du général en chef ottoman, pour les richesses de Vienne, cette grande cité subissait un assaut, qui, selon les historiens, entraînait sa perte, et préparait les progrès des Turcs en Europe.

PAROLES

DU GRAND VISIR CHOURLULI,

A L'AMBASSADEUR DE CHARLES XII.

Pendant que Charles XII attendait à Bender qu'une armée turque vînt à son secours, son ambassadeur présentait de sa part nombre de mémoires au sultan et au grand visir, et Poniatowsky, qui avait du crédit près de l'un et de l'autre, en pressait un bon résultat. En effet il obtint des promesses favorables, et ces paroles du grand visir Chourluli : « *Je prendrai votre roi d'une main et une épée de l'autre et je le mènerai à Moscou, à la tête de deux cent mille hommes* (*). »

Mais Baltagi Mehemet, grand visir, ayant succédé à Chourluli, usa plus tard des pouvoirs qui lui avaient été donnés, et fit un traité de

(*) Histoire de Charles XII, par Voltaire, livre V, page 205.

paix avec le czar. Charles XII en fut outré et se plaignit avec véhémence de ce qu'il avait conclu la paix ; lorsqu'il aurait pu détruire complétement l'armée russe, et aller même jusqu'à Moscou.

« *J'ai droit*, dit le grand visir d'un air calme, *de faire la guerre et la paix.* — Mais, ajouta le roi, n'avais-tu pas toute l'armée moscovite en ton pouvoir ? — *Notre loi nous ordonne*, repartit gravement le visir, *d'accorder la paix à nos ennemis quand ils implorent notre miséricorde.* — Eh ! t'ordonne-t-elle de faire de mauvais traités quand tu peux imposer telle loi que tu voudrais ? ne dépendait-il pas de toi d'amener le czar à Constantinople ? « Le grand visir, poussé à bout, répondit sèchement : — Eh ! qui gouvernerait son empire en son absence ? il ne faut pas que tous les rois soient hors de chez eux ? »

Cette réponse était une leçon bien directe pour Charles XII ; mais ce n'était pas seulement la modération qui avait préparé les dispositions pacifiques du grand visir ; ce ministre s'était laissé fléchir par les prières réitérées du czar, de Catherine, et les instances de son kaïa, que cette princesse avait gagné à force d'or. Charles XII connaissait bien la position

où s'était trouvé Pierre le Grand, et il disait vrai en représentant au grand visir que le sort de ce monarque était entre ses mains, et qu'il pouvait le faire prisonnier avec toutes ses troupes et l'impératrice, qui se trouvait à l'armée.

Tous les historiens, et surtout Voltaire, nous assurent que le czar ne dut son salut qu'à la prudence de Catherine, qui, cédant à l'impérieuse nécessité, fit signer à Pierre le Grand, malgré sa fierté et sa violence, la lettre la plus humble pour le grand visir, dans laquelle il lui demandait la paix. Ce fut elle qui se dépouilla de ses plus beaux diamans, de ses pierres précieuses, et de ce qu'elle avait de plus riche et de plus rare, qui ramassa tout l'argent qui se trouvait dans la caisse de l'armée, dans sa bourse particulière, et dans les bourses de tous les officiers généraux et supérieurs de son armée, et qui en sollicita l'emprunt; ce fut elle enfin qui, avec tous ces trésors et ces supplications auprès du grand visir et de son kaïa, obtint par grâce que la paix fût accordée au czar.

Ces faits historiques prouvent assez le danger que la Russie a couru à cette époque, et ce qu'elle peut redouter de ses voisins musulmans. Si l'empereur Alexandre eût généreuse

ment aidé les Grecs, il eût pu effacer ces pages humiliantes de l'histoire de son pays; et certes Pierre, son aïeul, et la grande Catherine n'eussent pas laissé échapper une semblable occasion d'abattre la puissance ottomane en Europe, ou de l'éloigner de ses frontières.

RÉPONSE DE L'INTÈGRE

GRAND VISIR KIUPERLI (NUMAN),

A ACHMET III.

KIUPERLI NUMAN, élevé au rang de grand visir sous Achmet III, annonça, par les premiers actes de son administration, qu'il suivrait les traces des trois grands visirs Kiuperli, dont il descendait; mais il avait le malheur d'être appelé à gouverner sous un prince qui négligeait ses devoirs, sa gloire et l'intérêt de l'empire. « *La rigide probité de ce visir*, dit Voltaire, *fut la seule cause de sa chute.* » En effet, sous le règne d'Achmet, beaucoup d'abus s'étaient introduits; son prédécesseur

ne payait pas les janissaires du trésor impérial, mais de l'argent qu'il se procurait par des extorsions arbitraires. Kiuperli, à son entrée au ministère, les paya, comme ils devaient l'être, de l'argent du trésor ; mais Achmet, qui aimait à entasser l'or, lui en fit des reproches, en lui disant qu'il préférait l'intérêt des sujets à celui de l'empereur ; il ajouta : « Ton prédécesseur Chourluli savait bien trouver d'autres moyens de payer mes troupes. » Le grand visir répondit : « *S'il avait l'art d'enrichir ta hautesse par des rapines, c'est un art que je fais gloire d'ignorer* (*). »

Après deux mois de ministère, il fut destitué ; la vertu et l'intégrité ne pouvaient convenir à un mauvais prince ; mais qu'est-ce qui arriva à tous deux ? Le ministre passa sa vie dans une douce tranquillité, entouré d'amis ; et le sultan méprisé fut déposé, et finit ses jours au fond d'une prison. Il fût resté sur le trône, sans doute, s'il avait eu toujours des ministres tels que Kiuperli.

Achmet, en le déposant, résolut de nommer à sa place Baltagi-Méhémet, pacha en Syrie,

(*) *Histoire de Charles XII*, liv. V, page 317.

qui déjà avait été visir. Il le fit venir d'Alep à cet effet. Ce Baltagi-Méhémet, dans sa jeunesse, avait exercé au sérail, ainsi que nous l'avons dit, l'emploi obscur de fendeur de bois; mais il avait rendu des services au prince Achmet avant qu'il fût empereur, et tandis qu'il était prisonnier d'état sous l'empire de son frère, en sorte que par reconnaissance, et par le mérite que Baltagi-Méhémet avait fait paraître en plusieurs occasions, Achmet, devenu sultan régnant, l'avait élévé à la dignité de pacha, et ensuite à celle de grand visir. Voltaire dit à ce sujet : « Quand Baltagi-Méhémet vint recevoir le sceau de l'empire, il trouva le parti du roi de Suède dominant dans le sérail. La sultane validé, Ali-Commurgi, favori du grand seigneur, le kisler-aga, chef des eunuques noirs, et l'aga des janissaires voulaient la guerre contre le czar; le sultan y était déterminé. Le premier ordre qu'il donna au grand visir fut d'aller combattre les Moscovites avec deux cent mille hommes. Baltagi-Méhémet n'avait jamais fait la guerre; mais ce n'était pas un imbécile, comme les Suédois, mécontens de lui, l'ont représenté : il dit au grand seigneur en recevant de sa main un sabre garni de pierreries. « *Ta Hautesse sait que j'ai été élevé à me servir d'une*

hache pour fendre du bois, et non pas d'une épée pour commander les armées. Je tâcherai de te bien servir; mais, si je ne réussis pas, souviens-toi que je t'ai supplié de ne me le point imputer. » Le sultan l'assura de son amitié et le visir se prépara à obéir (*). »

Ce fut ce même grand visir, ce *fendeur de bois*, qui, par ses belles et étonnantes manœuvres, bloqua de toutes parts l'armée de Pierre le Grand, de telle sorte, que pas un homme ne pouvait s'en échapper, pas un chariot de vivres ou de fourrages ne pouvait parvenir à cette armée. Cependant le czar avait pour diriger ses troupes les meilleurs officiers d'artillerie et du génie de toutes les nations; mais ils échouèrent devant les manœuvres de Baltagi-Méhémet, qui heureusement se laissa fléchir, ou gagner, ainsi que nous l'avons déjà dit, par les prières et les sacrifices de Catherine; et après avoir eu le sort de la Russie entre ses mains, comme le lui dit Charles XII, la sauva, en accordant la paix au czar et en concluant d'après ses pouvoirs un traité entre la Porte et ce monarque.

(*) Histoire de Charles XII, liv. V, pag. 41.

Il est bon d'observer ici en passant qu'on voyait, à cette époque, au mépris des parchemins et des quartiers de noblesse, du côté de la Russie, une impératrice née obscure esclave (65), déployant le plus grand caractère, et servant le czar et son armée; et dans les rangs turcs un esclave, un fendeur de bois qui battait un grand prince, et lui octroyait la paix.

CONDAMNATION D'OTTOMAN II.

Ottoman II, dominé par un caractère ardent et absolu, parvenu à l'empire avant que l'âge de la réflexion l'eût modéré, ne voulait pas d'obstacles à ses volontés impérieuses ni à l'exécution des projets qu'il avait conçus, il résolut de supprimer le corps des janissaires et celui des spahis, ce formidable parti d'opposition.

Trop jeune pour apprécier les lois fondamentales de l'empire qui limitent le pouvoir des sultans, il n'y trouvait que gêne et entraves; et, guidé par un favori inhabile et flatteur, par Viner, son ancien précepteur, il voulait les saper ou les détruire, afin de se placer au-

dessus d'elles. Pour arriver à ce but, les corps des janissaires et des spahis, dont on redoutait l'attachement aux lois de l'état, devaient être licenciés et remplacés par des troupes tirées du Caire, c'est-à-dire par des mameluks.

Ce projet ébruité avait déjà indigné les janissaires et les spahis et tous les habitans de Constantinople. On fut encore plus alarmé lorsque l'empereur déclara qu'il irait faire un voyage à la Mecque; on publia alors qu'il n'en voulait pas seulement aux deux corps conquérans, fondateurs de la puissance ottomane; mais qu'il allait transporter le siége de son empire à la Mecque; qu'ainsi ses avides conseillers trouveraient à s'enrichir dans cette transmigration, et que l'ancienne capitale, la majestueuse Constantinople cesserait d'être la plus florissante ville du monde. Ottoman était, de plus, au moment de déroger à un usage établi en Turquie, et qui était devenu une loi expresse pour les princes ottomans.

Nous avons vu qu'un système établi par une politique particulière à cet état, avait dicté comme loi organique que le mariage légal serait interdit aux empereurs, qui ne recevraient dans leur lit que des esclaves. Mais Ottoman, malgré l'exemple de ses ancêtres, qui, depuis

Soliman s'étaient dérobés à un joug incompatible (disent les Turcs) avec la souveraine puissance ottomane, dominé par une passion aveugle qu'il avait conçue pour la fille d'une sultane, sœur de Mahomet III, et d'un pacha que cette princesse avait épousé, voulait céder à ses passions en épousant cette jeune Turque, qui ne pouvait par son rang entrer au sérail comme esclave.

Le muphti, les autres grands de la cour, moins flatteurs que Viner, lui firent les plus instantes représentations pour le détourner de ce dessein, mais rien ne put arrêter un jeune prince aussi impérieux que passionné, qui croyait que tout devait plier devant ses désirs. En effet, il les accomplit.

Tout Constantinople était indigné de cette violation des lois de l'empire, et du projet qu'on lui attribuait de supprimer les deux corps militaires : c'était deux griefs contre lesquels la voix publique s'élevait. Épouser la fille d'une sultane, sœur de l'empereur Mahomet III, était, disait les Turcs, un premier pas qui en amènerait un second, qui accoutumerait aux priviléges de rang, puis à altérer les lois ou à en créer de nouvelles, ce qui enfin préparerait la chute de l'empire, qui devait sa puissance à la

stabilité de ces mêmes lois. Dans cette alarme générale le muphti, les corps des janissaires et des spahis se joignirent au peuple pour, disaient-ils, sauver l'état, exposé à sa perte par son imprudent empereur. Le muphti lança contre ce jeune despote un festwa dans lequel il déclarait le mariage contracté par le prince contraire à la dignité du trône et à la sûreté de l'état. Le festwa décidait aussi que le bien de l'empire avait de tout temps dispensé les empereurs du pèlerinage de la Mecque, attendu qu'un tel acte de piété de la part d'un souverain ne pouvait être agréable à Dieu, qui prescrit et ordonne aux princes de veiller à leurs peuples, d'administrer la justice, et de remplir en tous points leurs devoirs prescrits par le Coran envers ces mêmes peuples. Enfin le festwa représentait à l'empereur qu'on lui supposait l'intention de supprimer les deux corps d'armées, principaux soutiens du Coran et des lois de l'empire.

Vingt membres de l'uléma, disent les historiens, tous choisis parmi les plus vénérables par leur âge et par la considération qu'ils s'étaient acquise, se présentèrent au pied du trône, se firent entendre, et peignirent à l'empereur, avec des couleurs très-vives, le scan-

dale et le mécontentement général que son mariage et le pèlerinage de la Mecque excitaient; plus que tout cela, l'alarme que la prétendue réforme des janissaires donnait à tous les bons musulmans, qui se rappelaient avec vénération l'institution de cette milice consacrée spécialement à Dieu par le ministère d'un prophète, et toutes les conquêtes qu'elle avait accumulées pour la gloire de l'empire et de la maison ottomane.

Ces effendis, ayant parlé avec beaucoup d'onction et de véracité, finirent par laisser entrevoir que la rébellion était prête à éclater. Le jeune prince, qui n'était pas fait aux menaces, s'écria : *J'exterminerai tous les spahis et tous les janissaires, mais ce ne sera qu'après vous avoir fait piler tous dans un mortier!*

Les effendis se retirèrent consternés. Le grand visir se jeta aux genoux d'Ottoman, et lui dit, les larmes aux yeux : *Grand prince, fais-moi mourir, mais conserve ton empire, ta vie, et tous ceux qui sont institués pour les défendre !*

Mais les destinées d'Ottoman allaient s'accomplir. Sa réponse exalta encore les esprits; la révolution éclata, elle fut terrible. Ce prince se renferma dans le sérail, dont il fit fermer les

portes; mais le canon brisa les barrières qui s'élevaient entre le prince et les mécontens. On parvint jusqu'à lui; et, d'après un jugement du divan, il fut conduit à la prison des Sept-Tours. On proclama sultan Mustapha, son oncle, et Ottoman fut étranglé le lendemain de cette triste catastrophe, au mois d'octobre 1622.

CONDAMNATION D'IBRAHIM.

Ibrahim ayant excité le mécontentement général par des fautes multipliées, qui peu à peu lui avaient aliéné la nation, et surtout par la mauvaise administration de son grand visir Mechmet, que l'on accusait d'être injuste et concussionnaire, et qui, malgré les plaintes récidivées, continuait d'être son favori et son lieutenant, Ibrahim arriva à l'instant fatal en Turquie où l'indignation éclate.

Ce sultan s'était fait un ennemi du muphti Regel, dont il avait enlevé la fille (*); il s'était

(*) *Voyez* la note 66.

aliéné le divan par l'intention qu'il avait eue de contracter un mariage légal avec cette jeune Turque. Toutes ces charges réunies contre lui amenèrent une révolte générale. L'uléma, le peuple et les troupes commencèrent par élire un grand visir (Murad-Aga) pour l'opposer à celui qui s'était attiré la haine générale, et dont on demandait la punition. A cet effet, ils envoyèrent au sultan trente députés avec le nouveau grand visir à leur tête, se plaindre des concussions, des injustices de son ministre Mechmet, et réclamer vengeance. Ibrahim, au lieu de les écouter, prit le visir que le peuple avait élu par la barbe, et le frappa à coups redoublés. Les députés arrachèrent Murad de ses mains, et se retirèrent avec ceux qui les attendaient dans le vestibule du sérail.

La violence d'Ibrahim n'était pas propre à ramener les esprits; c'était une chose inouïe jusqu'alors qu'un empereur turc fût descendu à de tels excès; le récit en fut fait au peuple et au divan.

Le lendemain, à la pointe du jour, la tête du grand-visir Mechmet était exposée dans l'hippodrome; il avait été exécuté dans la nuit par l'ordre du nouveau grand visir, après la décision du divan.

Le même jour, les autorités jointes à l'uléma se rendirent à la mosquée de Sainte-Sophie pour y tenir un divan ; le muphti Regel présenta aux yeux de l'assemblée un tableau frappant des malheurs de l'empire, des vices de son chef, de ses violences et de ses déprédations ; il dit qu'à son avénement au trône, l'empire était dans l'état le plus florissant, et qu'en moins de dix années les provinces avaient été ruinées, le trésor public épuisé, l'armée découragée, la marine presque anéantie ; que pendant ce temps les chrétiens s'étaient emparés d'une partie de la Dalmatie, que la flotte vénitienne longeait le détroit des Dardanelles, qu'une armée nombreuse, envoyée dans l'île de Candie, était presque réduite à rien ; que tout cela était la faute d'un seul homme, qui ne manifestait de puissance que par des injustices, et qui, en gérant l'état, ne laissait voir que sa profonde incapacité ; il parla du traitement indigne que l'empereur avait fait essuyer la veille au nouveau grand visir nommé par le peuple, et conclut qu'on ne pouvait sans crime négliger les moyens de sauver l'état. Alors le divan décida d'enjoindre au prince de se présenter devant l'assemblée ; le festwa fut signé et expédié au sultan, qui le déchira et menaça

de faire mourir le muphti; mais l'aga lui répondit que c'était plutôt la vie de sa hautesse qui courait des risques, et qu'il allait s'efforcer d'obtenir qu'on lui laissât finir ses jours en prison. A ces mots, la fureur d'Ibrahim se changea en effroi, et se tournant vers les officiers du sérail qui l'entouraient, il s'écria: *N'y a-t-il aucun de vous, que j'ai comblés de tant de bienfaits, qui ait le courage de s'exposer pour son maître?* Leur silence lui apprit qu'en vain un tyran compte sur ses courtisans. Un premier jugement du divan le fit descendre du trône; un second le condamna à être étranglé, ce qui fut exécuté le 17 août 1648.

DÉPOSITION DE MAHOMET IV.

Ce sultan s'était fait haïr durant un long règne par un caractère dur et cruel. Plusieurs fois il avait voulu faire mourir son frère Soliman. Les vices de son naturel produisirent toutefois moins d'effet par les sages conseils et le mérite éminent du caïmacan Kiuperli; mais

quand il eut cessé d'avoir ce guide, il s'abandonna à la fougue de ses passions, ce qui excita un mécontentement général et donna la hardiesse à un iman d'adresser à ce prince en pleine mosquée les reproches les plus vifs sur sa conduite contraire aux lois du Coran, sur sa mollesse, son goût pour les plaisirs, le peu de soin qu'il prenait de son empire, et la dissolution de ses mœurs qui attirerait le châtiment du ciel sur les sujets qu'il devait rendre heureux. Ce prêtre était tellement l'interprète des sentimens de tout le peuple, que son audace ne fut point réprimée, et que personne n'entreprit d'interrompre cette apostrophe, pendant laquelle on remarqua beaucoup de confusion sur le visage de l'empereur. Les historiens turcs disent que si Mahomet eût osé ouvrir la bouche pour faire des reproches ou des menaces à ce ministre du Coran, il aurait été renfermé sur-le-champ aux Sept-Tours: tel est le pouvoir moral dans ce pays, où l'on croit que les sujets sont des machines à ressort et des êtres absolument passifs.

Malgré ces reproches publics, le sultan n'ayant pas réformé sa conduite et ayant menacé de nouveau les jours de Soliman, il fut condamné par le divan à être déposé. Cette décision

prise, on s'assembla pour la mettre à exécution, et on chargea deux effendis de la signifier au sultan. Ils s'acheminèrent vers le sérail au milieu d'une foule immense du peuple qui accompagnait et retardait leur marche. Ayant montré aux bostangis et aux icoglans un ordre signé du grand visir et du muphti, ils pénétrèrent jusque dans l'intérieur de l'appartement; ils y trouvèrent Mahomet accablé de douleur. Le chef des émirs lui parla d'abord avec le respect qui était dû à celui qui avait été quarante ans son maître; mais, ce prince s'étant engagé dans une longue apologie de son règne, qui finit par des imprécations contre ses sujets révoltés, le schérif de Sainte-Sophie lui répondit : «*Nous ne sommes pas venus ni pour entendre ton éloge, ni pour écouter tes injures, descends du trône que tu n'es pas digne de remplir, et prépare-toi à occuper, durant le reste de tes jours, la prison dans laquelle tu as voulu faire assassiner Soliman ton frère.*»

Le bostangi-bachi et le chef des eunuques blancs, se conformant à la décision du divan, conduisirent aussitôt les deux effendis à l'appartement dans lequel Soliman était gardé. Ce prince, âgé alors de quarante-six ans, méditait sans cesse le Coran et le *Sunna*, et n'avait pris

aucune part aux intrigues ni aux révolutions qui plusieurs fois avaient menacé sa vie. Il fit quelques difficultés d'accepter l'empire, alléguant que l'habitude d'une retraite de quarante ans ne lui avait laissé prendre d'autres connaissances que celles du Coran et du Sunna.

« *Puissant empereur*, lui répondit le chef des émirs, cette loi, dont tu as fait une étude si particulière, est celle avec laquelle tu nous gouverneras : c'est elle aussi que ton frère a si indignement transgressée. Dieu et le saint prophète te commandent par notre voix de venir t'asseoir *sur le trône de tes pères.* »

On le revêtit, presque malgré lui, d'une robe doublée de marte zibeline ; on mit à son turban les trois aigrettes de diamans, symbole de sa puissance dans les trois parties du monde, et marque de la souveraineté. Il fut conduit dans la salle du divan, où le grand visir, les pachas du banc, le corps de l'uléma, enfin tous les chefs des corps militaires, janissaires, spahis et autres, l'attendaient pour l'installer, baiser le bas de sa robe impériale, et le proclamer empereur.

DÉPOSITION D'ACHMET III.

La déposition d'Achmet III présente le fait d'une révolution extraordinaire, inouïe même, quant à sa marche, aux obstacles qu'elle avait à rencontrer, et surtout quant à la position, au rang et au caractère de ceux qui l'entreprirent. Il n'y a pas d'exemple d'un fait semblable dans les histoires anciennes et modernes; il suffirait pour indiquer la force de l'opinion publique en Turquie, et la véritable situation des pouvoirs quand ils sont aux prises avec la nation mécontente.

Aucun fait n'appuie ou plutôt ne justifie davantage tout ce que j'ai avancé à cet égard. Les détails de cette révolution sont consignés dans toutes les histoires ottomanes, je ne fais que les relater; ils ne remontent qu'à l'an 1730.

Les époques des temps anciens et modernes, et notre France même nous ont fourni le déplorable tableau de ces révolutions subites, inattendues en apparence, mais pourtant tou-

jours préparées et conduites par des hommes qui avaient de l'influence, de grands talens, et la possibilité de faire jouer les ressorts de l'intérêt.

Si, quand le torrent eut pris son cours, des hommes obscurs se sont avancés sur sa rive, ont précipité ceux qui les premiers avaient rompu la digue, et l'ont dirigé à leur tour, ils n'ont toujours eu que le génie de l'à-propos; et les premiers, aussi bien que les seconds, n'étaient guidés que par des vues personnelles et ambitieuses qui firent presque toujours le malheur de leur pays.

La révolution turque eut un tout autre caractère. Le plus obscur des janissaires osa méditer et délibérer, dans sa position abjecte, une révolution tendante à la destitution, à la punition des autorités contre lesquelles s'élevaient les faits et la voix publique; et, dans le but d'y forcer son souverain, entouré d'un camp et d'une puissante armée, il organisa un mouvement populaire, et communiqua ses hardis desseins à deux de ses compagnons, aussi obscurs que lui, les associa à ses efforts, et parvint à son but, sans autre motif que de soustraire l'état à la mauvaise administration de son prince.

Patrona Cadil, Albanais, simple janissaire, fut

l'audacieux personnage qui forma un dessein semblable. Sa profession était de vendre des vieux habits ; malgré cet état abject, il possédait une âme forte, un esprit entreprenant, et un vif amour pour son pays et pour les lois de l'empire. Il avait observé, et réfléchissait en silence, comme font tous les musulmans de toutes les classes, sur ce qui se passait dans les affaires du gouvernement.

A cette époque régnait Achmet III, sans équité, sans talens, et dans une insouciance absolue pour le bonheur de ses peuples. Il aimait l'or, et recherchait tous les genres de plaisirs, sans songer ni à la gloire, ni à celle de l'état. Dérogeant même à sa politique ordinaire des sultans, qui est d'appeler au ministère des hommes capables, il n'y avait placé, au contraire, que des flatteurs, et par conséquent des hommes qui ne cherchaient qu'à profiter du pouvoir, et non à l'employer utilement pour le prince et pour le pays. Tel était son favori, dont il fit son grand visir, et ensuite son gendre. Ils se liguèrent ensemble, et, pour gouverner à leur gré, ils appelèrent aux dignités des hommes qu'ils crurent pouvoir diriger ; en sorte qu'ils acquirent même au divan une grande influence.

Pour être à l'abri des révoltes populaires, on avait eu l'adresse de s'attacher, par une profusion calculée, tous les grands officiers des deux corps d'élite, les janissaires et les spahis, ainsi que la partie supérieure de l'uléma, y compris le muphti, qui faisait cause commune avec ce ministère inique; de sorte qu'ils ne craignirent plus rien, ni les lois du Coran, ni les réclamations des peuples, et se livrèrent à toutes sortes d'arbitraires, d'injustices et de concussions. Il est à remarquer qu'aucune autre époque de l'histoire ottomane ne présente l'exemple d'un ensemble de ministres et de dignitaires vendus au pouvoir.

Dans cet état de choses l'empire n'avait point prospéré; en effet, au dedans il était opprimé par des impôts arbitraires, par des injustices et des dilapidations; à l'extérieur, il avait perdu plusieurs provinces et une partie de sa considération.

La guerre avec la Perse venait d'éclater de nouveau. Achmet entrait dans une vive colère, lorsqu'on lui parlait d'opposer des armées au redoutable Tamas Koulikan, ou lorsqu'on lui représentait ce qu'il avait à faire pour conserver les provinces de la Georgie; il osa mettre un nouvel impôt sur les mar-

chandises, chose très-dangereuse à tenter chez les Turcs, grands ennemis d'impôts hors de ceux établis par leur charte; et, quoiqu'il eût mis ce nouvel impôt d'après une décision du divan, et sous le prétexte de soutenir la guerre contre la Perse, qui venait de se déclarer de nouveau, la nation entière n'en était pas moins révoltée.

Le grand-seigneur crut devoir en imposer au peuple, en frappant son imagination par le spectacle de sa marche guerrière, pour se rendre au camp de Scutari, lieu assigné pour la réunion de l'armée. Il déploya à cette occasion toute la pompe ottomane, et un faste plus éblouissant que formidable; s'embarqua avec un nombreux cortége pour Scutari. Mais, bien que les tentes magnifiques lui offrissent presqu'autant d'éclat que les appartemens du sérail, il n'y fut pas demeuré quelques jours qu'il ne put tenir à ce changement de vie. Il retourna au sérail, sous prétexte que l'armée n'étant pas tout-à-fait rassemblée, sa présence devenait inutile. Ainsi s'évanouirent ses dispositions guerrières apparentes. Il fut se renfermer dans son sérail *des miroirs* avec ses femmes, ses monceaux d'or, ses rossignols, et ses tulipes (66). Bientôt, à son exemple, ses grands

officiers se retirèrent dans les maisons de plaisance que chacun avait acquis sur les bords du Bosphore avec le fruit des prodigalités intéressées de l'empereur.

Toutefois, pendant cette inertie du gouvernement et des chefs de l'état, on percevait avec sévérité à Constantinople le bédéad (le nouvel impôt arbitraire); on apprit les succès des Perses sur les armées de l'empire, on sut qu'ils s'étaient emparés de Tauris. La cour ne s'était occupée qu'à faire percevoir le bédéad, elle n'avait pas paru se mettre en peine d'autre chose, et la saison de la guerre s'était écoulée dans cette inaction. En outre la perte de Tauris avait augmenté les clameurs.

Patrona n'était pas des derniers à les répandre. Ce fut à cette époque qu'il arrêta l'audacieux dessein du renversement et de la punition des ministres; il le communiqua à deux autres janissaires ses amis qui l'adoptèrent, et, sans le trahir, l'aidèrent dans son exécution d'une manière analogue à leur position.

Ces deux nouveaux conspirateurs étaient comme leur chef, de la dernière classe du peuple : l'un, appelé Maslu, était marchand de fruits; l'autre, nommé Ali, vendait du café dans les rues, au peuple de Constantinople, qui

en fait usage. L'infériorité d'état de ces trois hommes ne les rendait que plus dangereux, en ce qu'ils étaient par cela même en relation avec la populace, l'ouvrier et l'artisan de la capitale, et que d'ailleurs ils étaient janissaires, et comme tels jouissaient d'une sorte d'importance dans leur quartier. Leur projet arrêté, voici comme ils s'y prirent pour l'exécution.

Chaque fois qu'il se présentait quelque acheteur, soit chez le marchand d'habits, ou le fruitier, ou le cafetier ambulant, ils déclamaient contre les injustices et les concussions du ministère, puis sur la perte de Tauris, et sur la perception injuste du bédéad. Ils se faisaient entendre de ceux qui s'assemblaient autour d'eux, car tous trois étaient proches voisins; ainsi ils développaient la réflexion sur les motifs fondés du mécontentement à ceux qui auraient été les plus insoucians. Ils poussèrent leur dévouement jusqu'aux sacrifices personnels, et avaient l'adresse de distribuer le fruit et le café *gratis* à ceux qui approuvaient hautement leurs plaintes récidivées. Enfin, peu à peu, ils arrivèrent à former un parti actif de mécontens; ils l'exaltèrent, et devinrent pour le peuple les trois héros de Constantinople.

Quand Patrona jugea que tout était suffi-

samment préparé, et qu'il pouvait donner l'élan général; il chercha, dans les haillons de sa boutique de vieux habits, de quoi faire trois drapeaux; il en prit un à la main, en donna un à chacun de ses deux compagnons, et harangua le peuple qui l'entourait avec une énergie brute, mais persuasive: il finit par lui faire prêter le serment solennel de sauver la nation de la tyrannie de ses ministres, ou de mourir pour la patrie. Tous prêtèrent serment; alors les trois chefs se dirigèrent, par des routes différentes, sur la place de l'Atméidan, avec leur bande, qu'ils espéraient voir grossir; ce qui arriva en effet. Tout le peuple courait en foule sous les drapeaux de ces trois insurgés, en sorte que leur troupe augmenta beaucoup.

A l'instant où cette émeute commença, le gouverneur de Constantinople, et tous les grands de la Porte, entouraient l'empereur, hormis l'aga des janissaires et le kaïa du grand visir, qui étaient restés dans la capitale. Ceux-ci voulurent courir au lieu du rassemblement, et le dissiper par leur présence; mais on conseilla au kaïa de ne se pas s'y montrer, s'il ne voulait pas risquer sa vie. L'aga des janissaires se décide à monter à cheval à la tête de son état major, et s'y rend avec d'autant plus d'as-

surance, qu'il venait d'apprendre que l'insurrection était conduite par trois obscurs janissaires. Aussitôt que Patrona le vit arriver, il lui demanda avec hauteur, et d'un ton grave, s'il venait se réunir aux braves musulmans qui voulaient la réformation des abus actuels, et la punition de ceux qui les avaient introduits. L'aga prenait le ton d'un chef sévère à la tête des siens, dans la réponse qu'il commençait; mais Padrona ne lui en donna pas le temps, il lui commanda avec arrogance de se taire, et de lui remettre à l'instant même le drapeau du corps, dont il était dépositaire, ajoutant que sur son refus sa veste teinte de son sang servirait de signe de ralliement aux braves gens qui n'étaient rassemblés que pour punir les oppresseurs et les violateurs des lois du Coran, et tous leurs complices. Pendant ce préambule les officiers d'état major, qui entouraient leur chef, s'étaient déjà mêlés parmi les révoltés. L'aga, s'en étant aperçu, fut intimidé, et ne voulant pas s'exposer ni paraître céder, il descendit de cheval, sous prétexte de parler plus à l'aise avec les révoltés, afin de les ramener; mais c'était dans l'intention de se sauver. Il se glissa en effet dans la foule, changea d'habit avec un pauvre homme, aussitôt qu'il le put

parvint au port, et se fit conduire dans une barque à Scutari, au lieu d'aller s'expliquer sur cette révolte avec le grand visir, tremblant dans sa retraite de payer plus tard de sa tête sa faiblesse et les torts d'autrui.

Pendant que tout cela se passait à Constantinople, le sultan était à Scutari; il apprit cette insurrection, et que la troupe des insurgés grossissait à vue d'œil; il s'embarqua de nuit, et arriva à minuit à la pointe du sérail; là il connut mieux l'état des choses, et sut que les insurgés étaient campés sur la place de l'Atméidan, qu'on y montait la garde comme devant l'ennemi. On tint aussitôt conseil, on ne balança pas à vouloir les attaquer; mais comment le faire? le sultan et les ministres étaient convaincus, par l'expérience de l'histoire de plusieurs siècles, que les janissaires et les spahis sont toujours d'accord dans les insurrections populaires qui ont pour but le redressement des torts de l'autorité (ce qu'ils appellent sauver l'état). Il aurait voulu leur opposer les bostangis (gardes du sérail), mais on réfléchit que cela ne produirait aucun bon effet; enfin, dans cette perplexité, on résolut d'attendre le jour. Aussitôt que l'aurore eut paru, l'empereur envoya un de ses officiers supérieurs intimer

aux insurgés l'ordre de se retirer à l'instant même, les menaçant de faire main-basse sur ceux qui resteraient rassemblés; ils répondirent qu'ils ne s'étaient réunis que pour demander et obtenir justice, et non pour être punis; sur cette réponse on déploya l'étendard de Mahomet, et on publia que tous ceux qui voudraient s'y ranger recevraient 25 piastres. Le sultan, avec de l'or, avait gagné des dignitaires, et avec de l'or il ne put désunir des gens obscurs et pauvres qui pensaient se rassembler pour l'intérêt de l'état; les insurgés restèrent tous réunis. L'historien Sillostri fait observer, à l'égard de cette révolte, que c'est l'unique fois que les Turcs aient déployé l'étendard de Mahomet pour un fait de guerre civile, comme aussi que c'est la seule fois que ce talisman puissant n'ait pas produit d'effet.

Le capitan-pacha, qui avait été averti de se mettre en mesure, plus courageux que les autres, débarqua avec quatre cents *levantis*, soldats de marine, et marcha contre les insurgés. Patrona s'avança à sa rencontre, et commanda à sa troupe de ne faire feu qu'à bout portant sur les levantis. Cette charge fit tomber trente soldats, tous les autres prirent la fuite; alors Patrona, qui avait été nommé par sa troupe

séraskier (général en chef), marcha vers le capitan-pacha, qui l'attendait de pied ferme. *Abdi*, lui cria-t-il, *pourquoi veux-tu rassembler des poltrons pour défendre des tyrans? je suis le maître de ta vie, mais je me rappelle que tu as sauvé la mienne quand j'étais levantis* (marin*). *Un bienfait n'est jamais perdu; il ne tiendra qu'à toi de demeurer capitan-pacha, si tu veux commander ces braves gens et servir la patrie; mais il faut jurer sur ton sabre la perte des méchans que nous poursuivons.* Le moment était critique: Abdi crut devoir se soustraire au danger le plus imminent, il se lia par le serment que l'on exigeait de lui, rassembla comme il put ses fuyards pour les joindre aux insurgés, et fit conduire les canons du port à cette troupe, qui prenait déjà le titre d'*armée des libérateurs*, et qui se tenait toujours en bataille sur la place de l'Atméidan.

Le grand seigneur, ayant épuisé vainement les menaces, les promesses et les ruses, commença à trembler. La frayeur était générale au sérail, quoiqu'il ne fût pas encore investi; le sultan se décida donc à envoyer un second

---

(*) Patrona avait été condamné à mort pour insubordination.

message aux insurgés par le même officier supérieur des bostangis qui leur avait déjà été expédié. Cette fois, ce n'étaient plus des menaces; on leur demandait quel était le but de leur rassemblement, et enfin ce qu'ils voulaient. Alors Patrona Cadil, puis Maslu et Ali, répondirent unanimement au nom de leurs troupes qu'ils exigeaient qu'on leur livrât vivans le *muphti*, le *grand-visir* (gendre de l'empereur), son *kaïa*, le *caïmacan*, et le *reis-effendi;* qu'ils ne déposeraient les armes que trempées dans le sang de ces cinq ministres perfides, auteur de tous les maux de la nation. Le messager se retira avec ces paroles, qu'il alla transmettre à l'empereur et à son grand visir, qui n'était pas pressé, comme on le pense bien, de livrer sa tête pour apaiser les troubles.

La réponse de l'empereur tardait à arriver; pendant ce temps, il fallait faire subsister cette troupe, qui campait et qui s'était beaucoup augmenté. Patrona n'avait pas d'argent; il s'en procura, en envoyant piller les maisons des cinq ministres proscrits: l'or et l'argent qui furent enlevés furent apportés au camp et remis entre les mains d'un testerdar (trésorier) que les insurgés s'étaient nommé; et les meubles furent à l'instant même veudus à vil prix, les

maisons de quelques-unes des partisans prononcés et créatures des ministres, eurent le même sort, mais toujours par ordre de Patrona, *général en chef*, et le produit du pillage fut apporté à la masse. On pilla aussi l'hôtel du gouverneur de Pera et Galata, deux faubourgs occupés presque uniquement par les chrétiens et les juifs; et, comme Patrona voulait intéresser ceux-ci à sa cause et se faire remarquer par des actes de justice, il ordonna que l'argent trouvé chez le gouverneur serait jeté par les fenêtres, parce qu'il était juste, disait-il, de rendre aux infidèles les extorsions et les rapines que ce grand voleur avait faites sur les chrétiens, et que ce n'était pas aux Turcs à en profiter. Les chrétiens ne voulaient pas y toucher, dans la crainte de se compromettre; mais les janissaires et les effendis, qui s'étaient déjà réunis au drapeau de Patrona, les y obligèrent et leur firent enlever aussi les meubles de la maison du gouverneur, sans vouloir souffrir que la troupe des Turcs en profitât. Ce trait de justice des révoltés envers les chrétiens, dont pourtant ils n'attendaient aucun secours (*), est très-remarquable; il annonçait

(*) Faisons observer que, dans les cas de séditions po-

dans celui qui en donnait l'ordre le calcul d'une adroite politique, et des ressources d'esprit qu'on s'étonne de trouver chez un obscur janissaire.

Cependant la réponse du grand-seigneur n'arrivait pas, il ne pouvait se résoudre à livrer le grand-visir son gendre, ni à le faire punir; il était pareillement affectionné aux autres ministres, qui étaient tous ses favoris; dans cette anxiété les portes du sérail restaient closes, et personne ne se présentait.

Vers la fin du jour Patrona crut qu'il était temps de le bloquer pour amener une décision; il y porta l'armée, qui en effet pouvait prendre ce nom, étant devenue imposante par la réunion des spahis, des janissaires, des effendis et du peuple; il fit les dispositions nécessaires pour enfoncer les portes du sérail. Le grand-seigneur, épouvanté à la vue de cette armée, envoya tout de suite l'officier des bostangis pour leur dire : « qu'il déposerait les ministres dont on avait lieu de se plaindre, mais que la loi lui défendait de faire périr le muphti et qu'il ne se déterminerait ja-

litiques ou de guerre civile, les Turcs ne permettent jamais aux chrétiens de se mêler à leur cause.

mais à ordonner la mort des autres ministres qui l'avaient bien servi. » Les insurgés répondirent à l'instant même qu'ils consentaient que l'on sauvât les jours du muphti, pourvu qu'il fût envoyé en exil; mais quant aux quatre autres ministres, qu'ils les arracheraient du sérail, si l'on s'obstinait à les leur refuser.

Tous ces délais donnaient le temps aux esprits de s'exaspérer encore; cette réunion d'hommes rassemblés dans le même but de vengeance, en augmentait le désir et la nécessité même pour la sûreté des insurgés; et, voyant que l'empereur ne leur accordait pas la réparation ordinaire dans ce pays (la tête de ceux poursuivis par la vindicte publique), plusieurs des insurgés commençaient à crier *mort au sultan aussi-bien qu'à ses ministres*; mais Patrona les arrêta en disant qu'il fallait respecter les jours du sultan, mais ne remettre le sabre tiré du fourreau qu'après la mort des oppresseurs.

On arriva dans cette perplexité jusqu'au troisième jour; l'étonnement des insurgés fut grand, quand tout à coup les portes du sérail s'ouvrirent, et que l'on vit l'officier des bostangis, qui déjà avait été envoyé en parlementaire, escorter des brancards où étaient

posées les quatre têtes des ministres proscrits : cet officier dit à l'armée et au peuple que le sultan leur donnait satisfaction de leur plainte, mais qu'en même temps, il leur réitérait l'ordre de se retirer. A ces paroles, les insurgés jetèrent des cris de victoire et d'actions de grâces pour le sultan, et pensaient déjà à se retirer, lorsque Patrona s'écria qu'ils étaient trompés, que la tête qu'on leur présentait pour être celle du grand-visir ne l'était pas effectivement, qu'il croyait la reconnaître pour celle d'un forçat des galères assez ressemblant à Ibrahim, qu'il y avait de la trahison, qu'ils avaient demandé les quatre ministres en personne et non des cadavres méconnaissables qu'on avait pu supposer. Ces paroles changèrent les dispositions de la multitude : au lieu d'actions de grâces pour la réparation accordée par le sultan, ils se dirent que le sultan avait trop prouvé son incapacité pendant son long règne, qu'il était indigne du trône, et qu'il fallait élire sultan Mahmoud, son neveu, pour souverain ; aussitôt le nom de Mahmoud, répété dans les rangs, retentit de toutes parts et parvint au sérail.

Achmet employa inutilement les prières et les promesses pour conserver l'autorité ; ceux qui naguère étaient ses favoris et ses flatteurs

se tenaient à l'écart et feignaient d'être indifférens à la déposition de celui qui avait trop fait pour eux; le moment était pressant, Achmet voyait trop tard que le plus sûr appui d'un prince, c'est l'amour et l'estime de ses peuples.

Enfin, dans un dernier effort pour conserver le pouvoir, il tenta de gagner le divan, et le fit assembler pendant que les insurgés braquaient le canon contre toutes les portes du sérail. Tous les pachas entrèrent dans la salle et s'y placèrent; le sultan s'y présenta d'un air consterné, mais pourtant noble et imposant. Il allait essayer de se captiver les suffrages de l'assemblée, quand l'isman Zadi-effendi, qui était uni au parti de Patrona, adressa au sultan ces mots: *Seigneur, ton règne est fini, tes sujets révoltés ne te veulent plus pour leur souverain; ils demandent ton neveu Mahmoud à grands cris.*

Le silence de l'assemblée apprit à Achmet que la perte de son pouvoir était irrévocable; alors il s'écria : *Que ne m'a-t-on appris plus tôt la vérité ! Suivez-moi tous.*

A l'instant il se rendit avec tout ce cortége à l'appartement qui servait de prison à Mahmoud, et prenant ce prince par la main il lui dit : *La roue a tourné pour vous comme pour moi; je vous remets le trône que mustapha, mon*

frère, m'a résigné dans une occasion toute semblable. Il le conduisit ainsi à la salle du divan; et, quand il l'eut fait asseoir sur le trône, il lui adressa ces mots :

Souvenez-vous que Mahomet IV, que Mustapha votre père, que moi-même, nous sommes descendus du trône où vous montez pour avoir trop cru nos ministres. Qu'aucun sujet ne prenne sur vous un empire dont il pourrait abuser. Voyez tout par vos yeux, et gardez-vous de la mollesse qui nous a tous conduits à notre ruine; soyez sévère, mais juste. Je vous recommande mes enfans et moi.

Paroles mémorables, consignées dans tous les ouvrages d'histoire de l'empire ottoman! grande leçon de morale pour les princes de tous les pays! leçon d'autant plus persuasive qu'elle fut donnée par un empereur malheureux, qui, pour l'avoir oubliée, perdait le trône, sa gloire et tout bonheur ici-bas.

CONDUITE DE PATRONA,

SOUS MAHMOUD.

Pendant le court espace de l'insurrection dont nous venons de parler, Patrona non-seulement avait fait observer la plus sévère discipline, mais il avait même ordonné, et fait publier à Constantinople et à Scutari, que toutes les boutiques eussent à être ouvertes comme à leur ordinaire, et surtout celles des bouchers, boulangers, et toutes les autres qui renferment des subsistances : celles-ci devaient rester accessibles, sous peine de mort. Il fit circuler de nombreuses patrouilles le jour et la nuit, et aucun désordre n'arriva.

Patrona avait conduit ce mouvement populaire avec un rare génie et une audace peu commune, le succès était inouï. Son extérieur annonçait une âme élevée, hardie, et un esprit entreprenant.

Aussitôt que le nouveau sultan fut proclamé, le rassemblement se dissipa, comme s'il n'eût

été qu'une foule ordinaire. Tout rentra dans l'ordre, et Patrona retourna à sa demeure plus que modeste. Le sultan Mahmoud, instruit de tous les événemens qui l'avaient élevé au trône, et de la conduite de cet homme, auquel il devait de s'y trouver assis, voulut le voir, et se le fit présenter. Il éprouva à sa vue un sentiment d'admiration et de reconnaissance, et lui demanda d'abord quelle récompense il désirait.

Sublime empereur, lui répondit Patrona, *j'ai obtenu ce que j'avais le plus souhaité; mon pays est délivré des tyrans qui l'opprimaient, et ta hautesse est assise sur le trône de ses pères.*

Le prince témoigna ensuite à Padrona sa satisfaction pour la conduite qu'il avait tenue durant cette courte révolution, l'assura qu'il conserverait à jamais le souvenir de ses services rendus à l'état et à lui-même, et qu'il désirait le récompenser.

Eh bien, puisque ton âme est ouverte à la reconnaissance, repartit Patrona, *nous t'en demandons un témoignage éclatant : abolis sur l'heure ces impôts sous lesquels le tyran Ibrahim, le dernier grand-visir, a fait gémir tout l'empire, et qui ont occasioné sa mort et la déposition d'Achmet.* »

Tu seras content, répondit le prince; et à

l'instant il fit rédiger et signer un hatti-chérif (décret impérial) qui abolissait ces impôts, et des crieurs furent distribués sur-le-champ dans tous les quartiers de Constantinople, pour en publier partout l'abolition.

Il faut remarquer que Patrona Cadil, ainsi que les deux autres janissaires, ne savaient ni lire ni écrire, chose extraordinaire parmi cette troupe, qui ordinairement est composée d'hommes instruits. Comme ils n'avaient pas le talent nécessaire pour devenir ministres, on leur proposa de grandes places de pachas; ils refusèrent tous trois.

Le jour où Mahmoud alla à la mosquée du Jub, pour y ceindre le sabre d'Ottoman, il réitéra ses offres à Patrona, qui l'avait accompagné au milieu de son cortége pompeux, toujours en simple vêtement de janissaire, et il le pressa d'accepter un gouvernement dans la Natolie, avec le titre de béglier-bey (67); celui-ci s'en excusa sur sa profonde ignorance. L'aga des janissaires était présent, il crut faire sa cour au prince et à Patrona, en proposant à l'empereur de donner cent mille sequins à celui qui l'avait fait parvenir au trône, et de le laisser maître de se retirer où il voudrait.

Patrona, lança un regard foudroyant sur

l'aga des janissaires, et repartit : « *Je n'ai pas besoin d'argent, puisque toutes les bourses de Constantinople sont à mon service ; ce n'est pas par un vil intérêt que j'ai servi mon pays ;* puis se tournant vers l'aga, il osa dire en présence de l'empereur : *Quant à toi, ne te mêle jamais de ce qui me regarde, tâche de remplir tes devoirs en servant fidèlement ton pays, si tu ne veux pas avoir le sort de ton lieutenant.* Arrêtons-nous ici, et renvoyons le lecteur à l'histoire ottomane pour connaître plus amplement les détails de cet événement politique (68).

Mais faisons observer que la révolution de Patrona, et quelques autres, donnent la preuve que quand même les ministres et les membres du divan seraient tous vendus au sultan, et qu'ils deviendraient ainsi des agens passifs de son arbitraire, les princes ne seraient pas à l'abri des effets de l'indignation publique, parce que, dans ce cas, le corps de l'uléma, qui est le parti de l'opposition, soutenu par la troupe, nomme d'autres ministres et un autre divan, que celui-ci s'assemble pour prononcer sur le sort des ministres favoris du sultan, et sur le prince même, ainsi qu'il est arrivé à la déposition d'Achmet III.

C'est le seul cas cité dans l'histoire ottomane

où le ministère et le divan se soient trouvés vendus au pouvoir; encore faut-il en excepter les six visirs ou pachas du Banc, qui étaient contre les actes arbitraires mis à cette époque à l'ordre du jour.

Arrêtons-nous enfin, et terminons cet ouvrage. Si notre but a été rempli, il a dû prouver aux partisans du *dogme de l'absolutisme* que les mots sonores *sic volo*, *sic jubeo* ne sont pas, et ne peuvent pas être mis en usage en Turquie, ni dans les pays orientaux, sans un danger imminent.

Ensuite, il a dû prouver aux partisans du *régime constitutionnel*, que les Turcs eux-mêmes ont réellement une *charte* qui s'oppose aux actes arbitraires, et que dans leur *divan*, ils ont une sorte de représentation nationale; qu'en outre, les habitans de ces pays orientaux ne sont pas aussi barbares qu'on le croit généralement, et que les habitans des pays civilisés n'ont pas sur eux l'avantage d'être plus vertueux, ou plus heureux.

Enfin, notre but a été d'engager nos célèbres auteurs qui, tant en vers qu'en prose,

plaident la noble cause des Grecs, avec un zèle religieux et les accens de la plus louable humanité (*), à ne plus invoquer pour eux le secours des puissances absolues, attendu qu'il ne serait nullement avantageux aux braves Hellènes, ni aux autres états constitutionnels d'Europe.

(*) Parmi les auteurs, favoris des muses, qui plaident la cause des Grecs avec autant de talent que de chaleur et d'humanité, nous nous plaisons à distinguer M. Casimir Delavigne et M. Viennet.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

NOTES

DE

LA CHARTE TURQUE.

SECOND VOLUME.

(1) *page* 4.

L'historien Sylvestri fait monter les trésors laissés par les sultans décédés, l'un dans l'autre, à vingt millions de piastres au minimum.

Ces dépôts, je l'ai dit, datent de Mehemet II, qui conquit Constantinople, l'an 1121. Ils se sont continués jusqu'à nos jours; ainsi le lecteur peut faire par approximation le calcul total des sommes énormes que doit renfermer le *kasné* (ou trésor) des empereurs décédés.

Les sultans sont les seuls princes auxquels il ne soit pas permis de laisser des dettes, mais qui au contraire se trouvent obligés d'économiser sur leur propre avoir pour laisser un trésor, au profit de l'état.

(4) *page* 13.

Kan ou *Chan* en turc signifie diverses choses : premièrement il signifie prince ; c'est un des titres du grand-seigneur qui lui est accordé aussi-bien qu'au *chan* des Tartares de l'Asie, et autrefois au *chan* de la petite Tartarie d'Europe ; il est aussi donné parmi les Perses aux gouverneurs des provinces ; ensuite ce mot *chan* signifie une boutique de marchand et le marchand à qui elle appartient ; enfin il est employé pour désigner une hôtellerie qui sert de retraite aux voyageurs et aux marchands, soit à la ville, soit à la campagne ; ce lieu est appelé aussi *Caravanserai* ou *Carvanserail*, et c'est dans ce sens qu'il est employé ici.

(5) *page* 15.

Les historiens ont varié sur le nombre de femmes que la loi accorde aux mahométans ; ceux qui leur sont le moins favorables prétendent qu'elle ne leur prescrit pas de bornes ; d'autres historiens fixent la loi à quatre femmes et quatre concubines. Voici ce que dit *André du Ryer*, traducteur le plus estimé du Coran et le plus digne de foi :

« Quelques-uns ont prétendu qu'il était permis à un homme d'avoir autant de femmes qu'il pouvait en entretenir, ou du moins autant de concubines qu'il en pouvait nourrir ; au lieu que, suivant les paroles les plus expresses de l'Alcoran, personne ne peut avoir plus

de quatre femmes, tant épouses que concubines; et il est ajouté, comme un avis, que, si un homme craint quelque inconvénient de ce nombre de femmes libres, il doit n'épouser qu'une femme, et, si une seule ne lui suffit pas, il peut prendre des esclaves, mais sans aller au delà du nombre prescrit. »

(*Alcoran de Mahomet, traduit de l'arabe par André du Reyer*, tom. I. pag. 270.)

Quant au sort des enfans nés des différentes femmes, soit légitimes ou concubines, ils ont un égal droit dans la maison du père, et partagent également, hormis les filles, soit légitimes ou naturelles, qui n'ont que la moitié de la part qui revient à chacun de leurs frères; mais cette part, quand elles la reçoivent, lors même qu'elles seraient mariées, leur reste toujours en propre, et ne fait pas partie de la fortune du mari.

Les lois de Mahomet furent écrites d'après le droit de nature; et, loin qu'il laissât les enfans nés hors mariage seuls punis de la faute de leurs pères, il a obligé ceux-ci à en prendre également soin comme de leurs enfans légitimes, ou plutôt la loi les considère comme tous légitimes.

(6) *page* 18.

Si on veut prendre quelque idée du goût et de la magnificence que les Turcs riches et puissans déploient dans la décoration de leur intérieur; on peut lire la lettre quarante-huitième de l'auteur des *Lettres sur la Turquie*, dans laquelle est décrit le palais de plaisance d'un grand

visir, que miladi Montague assure avoir visité en son absence ; elle parle d'une chambre, destinée au sultan, et dont les pourtours étaient recouverts de nacre de perles, attachée avec des émeraudes en formes de clous : les jardins, fontaines et bains, répondaient à la magnificence de ce palais ; ensuite l'auteur ajoute :

« Ainsi, monsieur, vous voyez que les Turcs ne sont pas aussi grossiers qu'on nous les représente ; il est vrai, qu'en fait de magnificence leur goût est différent du nôtre, et peut-être meilleur. Pour moi, j'aime assez leur opinion, sur l'usage que l'on doit faire de la vie. La musique, les jardins, le vin et la bonne chère : voilà ce qui les occupe ; tandis que nous nous rompons la tête à quelque système politique, ou à l'étude de quelque science que nous ne pouvons jamais acquérir, et dont, si nous réussissons, nous ne pouvons donner aux autres la bonne idée que nous en avons nous-mêmes ; il est certain qu'il n'y a que ce que nous voyons et sentons qui soit proprement à nous (si cela se peut dire de quelque chose) ; mais on veut se faire un nom, et mériter les vains encens des hommes, et quand on y est parvenu, ces faibles avantages dédommagent-ils de la perte du temps et de la santé ? nous nous trouvons surpris par la mort ou la vieillesse, avant d'avoir recueilli le fruit de nos travaux. En vérité, quand on réfléchit sur les misères de l'homme et sur le peu de temps qu'il a à vivre, aucune étude, doit-elle paraître plus utile, que celle du plaisir présent ? Je n'ose en dire davantage, peut-être n'en ai-je déjà que trop dit ; mais vous connaissez le fond de mon cœur, et cela me rassure. Un autre répondrait par quelques froides railleries, je ne crains rien de pareil de votre part :

vous savez séparer l'idée du *plaisir* de celle du *vice*, et il n'y a que les fous qui puissent les confondre. Au reste, sachez que j'aimerais mieux être un riche effendi, avec toute son ignorance, que d'être le chevalier Isaac Newton, avec toute sa science. Il y a du sensuel dans cet aveu, vous en riez ? j'y consens et suis, etc. »

(7) *page* 18.

Quand les Turcs saluent, ils portent la main droite sur leur cœur. Ce salut est le plus expressif et le plus amical qui soit pratiqué par les hommes envers leurs amis ou leurs semblables.

Devant les personnages revêtus d'une grande autorité il s'inclinent en portant la main à leur front.

Sur le personnel des Turcs, M. d'Ohson dit : « Leur barbe, leur habit, leur politesse, même leur manière de saluer, tous ces usages si étrangers aux Européens, et si différens des leurs, ont sans doute contribué à fortifier et à accroître les idées défavorables qu'on s'est peut-être trop aisément formées sur eux.

(*Tableau général de l'empire Ottoman, discours préliminaire.*)

(8) *page* 18.

A regret, je dois dire que la réception d'une nouvelle mariée aux bains publics de Constantinople, décrite par milady Montague, dans ses lettres sur la Turquie, ne peut être qu'un rêve. Voici ce qu'elle dit, lettre XLIIme. : « Les femmes et les veuves se rangèrent autour des chambres,

sur des sophas de marbre ; mais les filles se déshabillèrent entièrement, n'ayant plus d'ornemens que leurs longs cheveux tressés et garnis de perles et de rubans ; deux de celles-ci s'avancèrent jusqu'à la porte pour recevoir la nouvelle mariée, conduite par sa mère et une autre parente d'un certain âge ; c'était une belle fille de dix-sept ans, superbement habillée, et toute brillante de pierreries ; mais elle fut bientôt mise en état de pure nature. »

En Turquie, comme partout, on connaît les lois de la décence : les femmes ne se baignent pas publiquement entre elles sans aucun voile ; mais, dans ces bains publics, sont des cabinets particuliers, où chacune d'elles entre avec une parente ou une esclave ; en outre, il y a des salles où les femmes se réunissent quand il leur convient, et se parlent après ou avant le bain. C'est dans ces réunions qu'elles étalent, à l'envie l'une de l'autre, leurs parures, leurs richesses ; mais jamais de jeunes filles ne se présenteraient toutes nues au milieu de ce grand nombre de femmes, et n'iraient ainsi à la rencontre d'une nouvelle mariée qui, elle-même, ne viendrait pas se dépouiller de tout vêtement. Ce n'est pas chez une nation où la loi veut que les femmes soient toujours voilées, et qu'on ne voie pas même leur cou, ni leurs pieds, qu'on peut admettre comme véridiques les détails consignés par milady Montague, et l'on peut assurer qu'il y a plus de pudeur chez les femmes turques, par la force de leur loi, et de leur éducation, que parmi les plus pudiques des Européennes.

(9) *page* 20.

Relativement à la condition des femmes turques, je ne puis mieux faire que de consigner ici un témoignage d'autant plus irrécusable, qu'il vient d'une femme. Si j'ai signalé quelques rêves que milady Montague s'est amusée à donner au public, j'ajoute qu'elle présente souvent aussi des remarques vraies et judicieuses, telles que celles-ci, lettre XXXIIe. :

« Qui ne s'attendrirait, dit cette dame, au ton plaintif dont M. Hill et ses confrères nous parlent du malheureux esclavage des dames turques ! Cependant il n'est peut-être pas de femmes, dans tout l'univers, qui jouissent d'une plus grande liberté ; elles sont même les seules dont la vie soit un tissu de plaisir sans aucun mélange d'inquiétude. Les visites, le bain, dépenser de l'argent et inventer des modes, voilà ce qui occupe tous leurs beaux jours. Un mari passerait pour extravagant s'il s'avisait de prescrire des bornes aux dépenses de sa femme : c'est à lui de remplir la bourse, et à elle d'en disposer à son gré : les femmes, même du commun, ne se désisteraient pas de ce droit ; il est général. Je connais ici un petit marchand qui, la malle sur le dos, va de porte en porte vendre des ouvrages de broderie. Vous jugez bien qu'il ne doit pas avoir l'air étoffé ; rien moins que cela. Croiriez-vous que madame son épouse aurait honte de paraître autrement qu'en habits de brocards ? Elle a es fourrures d'hermine et une magnifique aigrette de

diamans. Les femmes, il est vrai, ne peuvent faire parade de leurs beaux ajustemens que dans les bains publics, sans autres témoins que leurs semblables : n'importe; c'est un de leurs plus grands plaisirs. »

(10) *page* 23.

On prétend que les femmes turques, plus jalouses que ne sont nos Européennes, de captiver le cœur d'un époux que *nul* ne peut remplacer, emploient à cet effet le sortilége et mille moyens ridicules pour se faire préférer à leurs rivales. Ce reproche, pris en général, ne peut être fondé; car, par leur croyance en la prédestination, elles pensent ne pouvoir changer l'ordre de leur destinée, et elles s'y soumettent : mais elles ont reçu des femmes grecques et juives l'inquiétude et la curiosité de l'avenir, partage des esprits faibles et crédules. En sorte que, pour percer le voile épais qui le couvre, elles ont recours aux astrologues. Ces prophétesses et sibylles sont des Grecques et des Arméniennes. On en compte beaucoup à Constantinople, et, comme partout ailleurs, leur fourberie est aussi évidente. N'importe; elles sont consultées : car la faiblessse humaine se montre en tous lieux : on la voit chez les sauvages; on la découvre chez les peuples civilisés. Paris n'a-t-il pas retenti des oracles de Moreau, de la sibylle Le Normand? sa demeure, comme l'antre de la Pythonisse de Cumes, n'a-t-elle pas été investie par la foule des croyans, et ses oracles recherchés de la cour et de la ville? On assure qu'ils tombèrent même sur des têtes ceintes alors du diadème.

Les Grecs et les femmes grecques de l'antiquité ajoutaient foi aux sortiléges et autres absurdités, si on en croit l'*Ane d'or d'Apulée*.

(11) *page* 26.

Au sujet de la répudiation, je dois relever une erreur grave, consignée dans la lettre XXXV[e], sur la Turquie de milady Montague ; voici l'article :

« En parlant de la religion des Turcs, j'ai oublié deux coutumes singulières, dont l'une m'était connue par la lecture ; mais elle m'avait toujours paru si bizarre, que je ne pouvais la croire réelle ; elle l'est cependant, et la voici. Quand un homme a solennellement répudié sa femme, s'il s'en repent, et veut la reprendre, il peut le faire, mais à cette unique condition, qu'il consente qu'un autre l'épouse, et passe une nuit avec elle. Il y a des exemples de maris qui se sont soumis à cette loi. »

Cette citation est très-inexacte : il s'en faut bien que la loi punisse aussi facilement l'inconstance des maris. En Turquie, comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, les hommes se sont réservé le privilége d'être inconstans à peu près à leur gré. Le mari peut donc répudier sa femme, la reprendre, la répudier et la reprendre jusqu'à quatre fois, si cela leur convient à tous deux, sans que la loi s'en mêle ; mais, dans le cas, où le mari voudrait reprendre sa femme pour la cinquième fois, alors elle doit passer la première nuit de ce cinquième mariage avec un autre musulman : c'est une punition imposée au mari, pour son inconstance et sa

versatilité. La loi suppose que l'épouse, que son mari a voulu reprendre tant de fois, était bonne et vertueuse, et injustement répudiée. Au reste, il en est de cette loi, comme de celle qui autorise en Angleterre un mari à mener sa femme au marché, avec un licol au cou, pour la vendre ; avec cette différence que la loi anglaise est assez souvent invoquée, surtout dans les petites villes et campagnes, tandis que la loi turque ne l'est presque jamais. En général, les Turcs répudient leurs femmes très-rarement, ils sont tenus d'en déduire les raisons, et, hors le cas d'adultère prouvé, le mari est obligé de donner à sa femme le douaire convenu dans le contrat de mariage ; s'il la répudie et la reprend, il ajoute un nouveau douaire, qu'il perd de nouveau, en sorte que s'il la répudie plusieurs fois, elle gagne autant de douaires, et en perdant un mari elle y gagne souvent plus qu'elle n'y perd.

(12) *page* 26.

Les anciens Romains, avaient trois sortes de ruptures du lien conjugal ; la première s'appelait *repudium*, il se faisait par le mari sans le consentement de sa femme. *Spurius Corbilius* l'effectua le premier, cent ans après la fondation de Rome, parce que sa femme était stérile ; *Caius Sulpicius* répudia la sienne, parce qu'elle était sortie de la maison en cheveux, et sans voile sur la tête; *Q. Antistius*, la sienne, pour l'avoir vue parler secrètement à une femme de mauvaise vie ; *Sempronius* répudia sa femme pour être allée au spectacle public, sans sa permission ; et *C. César* répudia *Poppea*, pour le seul

soupçon qu'il eut sur Clodius, qui fut trouvé, habillé en femme, parmi ses esclaves, à la solennité qui se célébrait en l'honneur de la déesse *Bonne*.

La seconde s'appelait divorce, parce qu'elle se faisait du consentement de tous les deux.

Et la troisième se nommait séparation, elle s'effectuait par la volonté du prince, et dépendait de son arbitraire.

Les Romains furent long-temps sans avoir de divorce; ensuite les mœus se relâchèrent tellement, que le mariage n'eut plus de consistance, et telles femmes romaines comptaient par année le nombre de leurs maris. Caton répudia son épouse Martia pour un an, en faveur d'Hortensius, à qui il la maria, ou plutôt, à qui il la prêta pour ce temps.

Au reste, si par le droit du plus fort, les hommes en général ont fait la loi aux femmes, elles ont eu aussi quelques exceptions chez quelques nations, mais plus particulièrement chez les anciens Égyptiens, où les femmes obtenaient de grands égards : ces peuples rendaient plus de respect et d'obéissance aux reines d'Égypte, qu'à leurs rois. Entre les particuliers mêmes, les hommes promettaient dans le contrat du mariage, qu'ils seraient en tout *soumis à leurs femmes*. Cette coutume devait son origine au respect et à la vénération qu'Isis s'était attirée par la manière dont elle avait gouverné l'Égypte, après la mort d'Osiris son époux et son frère.

Ce fut encore l'exemple heureux de son union avec ce prince, qui donna lieu à l'établissement de la loi qui autorisait le mariage des frères avec les sœurs.

(13) *page* 31

Sur les belles esclaves de la Circassie, je rapporte le passage suivant de la lettre trente-septième de miladi Montague sur la Turquie.

« Les belles esclaves destinées à accompagner les dames de qualité, ou à servir aux plaisirs des grands s'achètent toutes dès l'âge de sept à huit ans; on les élève avec beaucoup de soin, et l'on s'applique à les perfectionner dans la musique, la danse et la broderie; on les prend ordinairement en Circassie; les patrons ne les vendent jamais, si ce n'est en punition de quelques fautes graves. Quand ils en sont dégoûtés, ils en font présent à un ami, ainsi celles que l'on trouve à acheter aux marchés, sont toujours coupables de quelques crimes, ou ne sont absolument bonnes à rien. »

Ce dernier paragraphe n'est point exact : quoique rarement en effet les maîtres vendent ces esclaves choisies, plus rarement encore elles peuvent devenir criminelles; élevées avec soin dans la sévérité musulmane, sans relation habituelle au dehors, elles ne peuvent commettre que des fautes; mais d'autres causes, telles que les décès, changemens de fortune, ou motifs d'économie, disposent leurs maîtres à s'en défaire, et, dans ce cas rare, elles paraissent aussi aux bazards ou marchés des esclaves.

(14) *page* 32.

On lira sans doute, avec intérêt, l'article suivant, sur l'origine de l'inoculation, écrit par un historien français.

« Les femmes de Circassie sont de temps immémorial dans l'usage de donner la petite vérole à leurs enfans, dès l'âge de six mois, en leur faisant une incision au bras, et en insérant dans cette incision une pustule qu'elles ont soigneusement enlevée du corps d'un autre enfant. Cette pustule fait dans le bras où elle est insinuée, l'effet du levain dans la pâte ; elle y fermente et répand dans la masse du sang les qualités dont elle est imprégnée. Les boutons de l'enfant à qui l'on a donné cette petite vérole artificielle ', servent à porter la même maladie à d'autres ; c'est une circulation presque continuelle en Circassie ; et quand malheureusement il n'y a point de petite vérole dans le pays , on est aussi embarrassé qu'on l'est ailleurs dans une mauvaise année.

» Ce qui a introduit en Circassie cette coutume, qui a paru si long-temps étrange à d'autres peuples, est pourtant une cause commune à tous les peuples de la terre ; c'est la tendresse maternelle et l'intérêt. Les Circassiens sont pauvres et leurs filles sont belles : aussi ce sont elles dont ils font le plus grand trafic. Ils fournissent de beautés les harems du grand seigneur, du Sophi de Perse, et de ceux qui sont assez riches pour

acheter cette marchandise précieuse. Les mères élèvent de bonne heure leurs filles à rallumer par les artifices les plus voluptueux le goût des maîtres dédaigneux à qui elles sont destinées. Il arrivait souvent qu'un père et une mère se voyaient tout à coup frustrés de leurs espérances : la petite vérole se mettait dans la famille, une fille en mourait, d'autres étaient défigurées ; souvent même, quand la petite vérole devenait épidémique, le principal commerce de ce pays était interrompu.

» Une nation commerçante ne néglige pas les connaissances utiles à son négoce. Les Circassiens, s'apercevant que, sur mille personnes, il s'en trouvait à peine une seule qui fût attaquée deux fois d'une petite vérole bien complète, qu'à la vérité on essuie quelquefois trois ou quatre petite véroles légères, mais jamais deux qui soient décidées et dangereuses, ils remarquèrent encore que lorsque les petites véroles sont très-benignes, et que leur ruption ne trouve à percer qu'une petite peau délicate et fine, elles ne laissent aucune impression sur le visage. De ces observations ils conclurent, que si un enfant de six mois ou d'un an avait une petite vérole bénigne, non-seulement il n'en mourrait pas, mais il ne serait pas marqué, et serait quitte de cette maladie le reste de ses jours. Il restait donc pour conserver la beauté de leurs enfans, à leur donner la petite vérole de bonne heure. C'est ce qu'on fit, en insérant dans le corps d'un enfant un bouton que l'on prit de la petite vérole la plus complète, et en même temps la plus favorable qu'on pût trouver. Cette expérience réussit. Les Turcs adoptèrent cette coutume, et il n'est guère d'homme riche à Constantinople qui ne

donne la petite vérole à ses enfans, en les faisant sevrer. »

(*Histoire de France par Desodoarts*, *vicaire général d'Embrun*, *tome* 1er. *pag*. 356.)

L'inoculation fut pratiquée sur l'enfant de l'ambassadrice d'Angleterre, miladi Montague, auteur des *Lettres sur la Turquie*. De retour à Londres, cette dame la mit en vogue. La princesse Charlotte fit inoculer sa fille héritière du trône, et toute la nation suivit cet exemple.

La France l'adopta ensuite jusqu'au temps où elle reçut les bienfaits de la vaccine, qui a succédé avec avantage à l'inoculation ; mais, bien que son usage soit établi en nombre d'endroits, des préjugés, des craintes imaginaires empêchent qu'elle soit universellement pratiquée. Les nations civilisées auraient-elles moins de disposition à distinguer leurs intérêts que d'autres moins éclairées qu'elles ? Les gouvernemens devraient fixer des amendes aux chefs des familles qui n'auraient pas fait vacciner leurs enfans durant l'espace des six premiers mois de leur naissance. Une telle loi intéresserait la société et appartiendrait à une bonne administration.

(15) *page* 35.

Parmi les beautés grecques qui ont orné le sérail de Constantinople, on distingue la sultane *Flatra*, Cypriote, qui fut enlevée de cette île fameuse. Elle sut plaire à Mehemet III, et eut plus de part à sa faveur qu'aucune autre favorite.

Cette sultane, d'après les notes consignées dans le

registre des sultanes du sérail, était plus belle que toutes les Circassiennes qui s'y trouvaient de son temps. Mehemet III passait sa vie près d'elle dans les délices de la volupté. L'éducation de cet empereur avait été négligée, ou bien la nature lui avait refusé toute aptitude au travail; son temps s'écoulait dans l'oisiveté, sans prendre aucun soin des affaires publiques et sans expérience pour les conduire. La belle Cypriote se contentait de régner sur le cœur du monarque indolent, et ne se mêlait pas des affaires de l'état.

Mais *Bassa*, mère de ce sultan, gouvernait l'empire à sa place. Cette sultane validée était Sicilienne, et fille d'un pauvre marin de Palerme, qui transportait, d'une ville à l'autre de l'île, des marchandises dans son bâteau. Elle fut prise, à l'âge de trois ans, par les Tunisiens, sur ce même bâteau, avec son père, sa mère, et quatre frères qui aidaient à le conduire.

Ainsi, à cette époque, une sultane, esclave sicilienne, gouvernait l'empire, tandis qu'une esclave grecque, enchaînait par la volupté cet empereur sybarite.

(16) *page* 38.

On sait que, lorsque les gladiateurs paraissaient sur l'arène pour combattre, ils saluaient le peuple romain et leur maître particulier, et que, lorsque l'un d'eux était vaincu et tombait blessé sur l'arène, il était sifflé par le public si, dans sa chute et sa faiblesse, il ne présentait pas encore une attitude étudiée et une agonie courageuse.

(17) *page* 38.

Personne n'ignore le rigoureux sort des nègres dans les colonies européennes d'Afrique et d'Amérique ; ces malheureux sont presque toujours accablés par un travail excessif ; et, quand il n'est pas achevé, ou qu'il se trouve négligé, les coups de fouet, et d'autres châtimens menacent et atteignent le pauvre esclave.

Quelquefois même, il ne dépend pas d'eux d'exécuter les ordres qu'ils ont reçus, ainsi il arrive au nègre chasseur, à qui le maître enjoint de rapporter tant de pièces de gibier, cailles, ou petits oiseaux à becs fins, que si le pauvre nègre ne les trouve pas, ou n'en a pas sa quantité suffisante, le maître, dans sa colère, lui fait distribuer quelques coups de fouet.

Ces actes d'injustices et de barbarie étaient et sont encore fréquens dans les colonies ; mais ils ne pourraient avoir lieu en Turquie, la voix publique en ferait justice ; si on aperçoit un esclave chargé au-dessus de ses forces, et succombant sous le poids, il est aussitôt entouré et secouru au cri *Allak! Allak!* Dieu ! Dieu ! on le conduit chez le cadi, qui réprimande fortement le maître, et, selon la gravité du cas, l'oblige à se défaire de son esclave, ou à lui rendre la liberté.

(18) *page* 40.

Sur l'humanité des Turcs envers les animaux, voici ce que dit l'historien Riccaut :

« Les Turcs qui veulent passer pour pitoyables et pleins de tendresse, croient que c'est une action fort religieuse, que d'acheter des oiseaux renfermés dans une cage pour les faire sortir et les mettre en liberté.

» Ils croient aussi que c'est une œuvre fort charitable que d'acheter du pain pour nourir des chiens, qui n'ont pas de maîtres ; il y en a un grand nombre parmi les rues qui sont pour la plupart, malades, galeux et pleins d'ordure, ce qui ne contribue pas peu à engendrer la peste, qui est si fréquente dans toutes les villes de la Turquie ; ce soin qu'ils prennent des chiens, passe pour une si grande charité, qu'il y a des lois expresses qui regardent leur conservation et leur entretien . . . .

. . . .

. . . . » Il y a des Turcs qui font vœu de fournir une certaine quantité de pain par jour aux chiens d'une telle rue, il s'en trouve d'autres qui donnent la même chose par testament.

(*État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, t. 2, chapitre XXIV, page 498.)

Quand on est humain à ce degré pour les animaux, on doit certainement l'être pour les hommes.

(19) *page* 40.

Sur le sort des esclaves, l'auteur des lettres sur la Turquie dit avec vérité :

« Je ne peux que donner des éloges à l'humanité des Turcs à leur égard ; ils ne les maltraitent jamais, et le sort des esclaves ici ne me paraît guère différer de celui des domestiques ailleurs. Il est vrai qu'ils n'ont pas de gages ; mais ils sont très-bien vêtus. »

On peut ajouter que la générosité ordinaire des maîtres équivaut aux gages que nous donnons ; et, chez nous, les serviteurs devenus vieux et infirmes ne trouvent plus de places ; ils sont réduits souvent à la bienfaisance publique, tandis qu'en Turquie l'esclave reçoit de son maître, pour toute sa vie, une subsistance suffisante et assurée.

(20) *page* 41.

Les prises des Barbaresques n'ont lieu que sur les pays avec lesquels ils sont en guerre : les rades et les pavillons des autres lieux sont respectés.

Le *Mercure* de Souabe cite un trait récent de générosité et d'humanité du dey actuel de Tunis; le voici :

« Le gouvernement napolitain avait donné le choix à plusieurs individus qui avaient pris part aux derniers troubles, ou de rester en prison toute leur vie, ou d'être déportés à Tunis; ceux-ci, ayant accepté cette dernière proposition, ont reçu les passe-ports nécessaires, et se sont rendus au lieu de leur exil. Le dey ayant appris l'arrivée de ces malheureux, les a reçus de la manière la plus

amicale, et a fait venir le consul napolitain, à qui il a dit qu'il était de son devoir de venir à leur secours; le dey a fait plus, il a tiré une lettre de change de 10,000 ducats sur le gouvernement napolitain, pour des secours fournis aux déportés; et on croit que le gouvernement s'empressera de faire honneur à cette traite, dans la crainte que le dey n'use de représailles sur les navires marchands.

Inséré au Constitutionnel, du 10 *mars* 1824.

Ce mahométan n'a pas voulu s'arroger le droit d'esclavage sur des proscrits jetés sur ses plages pour délit politique; au contraire, ils ont trouvé des secours dans sa générosité, et une terre d'asile dans le pays des barbaresques même!

Toutefois, les courses habituelles de ces corsaires barbaresques, sur les côtes méridionales de l'Italie, à l'effet d'enlever tout ce qu'ils trouvent, et surtout, de jeunes enfans qui deviennent leurs esclaves; ces captures et ces courses les font, à juste titre, paraître odieux; mais il faut se rappeler qu'elles n'ont lieu que pour les pays avec lesquels ils sont en état de guerre, ils respectent les autres pavillons et les autres contrées. C'est un droit de guerre révoltant, mais réciproque; avec cette différence, que dans les prises faites par les corsaires barbaresques, le chrétien devenu esclave peut se racheter, ou, s'il n'en a pas les moyens, trouver quelquefois, en raison de ses talens, un maître et un travail supportables, tandis que les mahométans d'Afrique, pris par les corsaires chrétiens, sont condamnés, surtout en Italie, à passer toute leur vie enchaînés avec les galériens, ainsi qu'on le voit encore pré-

sentement en Toscane, à Naples, en Sardaigne, et comme il se pratiquait autrefois à Malte. Tout est perdu pour eux : affections, bien-être. L'or et l'argent ne peuvent même obtenir leur rançon. On a vu des fils de beys et de grands du pays, qui, ayant été pris par les corsaires chrétiens, étaient refusés au prix d'une énorme rançon, et qui n'avaient pour consolation, aux galères, que de se distinguer des malfaiteurs en portant des chaînes d'argent à leur pied. On a vu de ces esclaves en avoir même en or.

Ainsi, dans ces représailles atroces des deux côtés, il faut dire, pour la vérité, que le mahométan se montre plus humain que le chrétien; il ne confond pas les prisonniers avec des criminels; il met, par les rançons, un terme possible aux maux résultant de la guerre, et laisse au moins aux chrétiens rendus esclaves un rayon d'espoir pour soutien.

Désormais ces corsaires barbaresques faisant payer rançon à leurs prisonniers, auront beau jeu de se disculper, par l'imitation de ce brigandage qui fut admis par les bandes dites *de la foi*, dirigées, dans leur principe, par le fameux *saint Trapiste*. Cette troupe, qui prit un titre religieux, a imité les corsaires barbaresques avec bien moins d'excuse qu'eux; car ceux-ci ne rançonnent pas leurs coreligionnaires, mais ceux qui professent un culte ennemi du leur; tandis que de nos jours, et qui l'eût pu croire? dans le XIXme. siècle, ce fut le chrétien qui rançonna le chrétien, ce fut l'Espagnol, qui rançonna ses frères.

(21) *page* 42.

On ne doit plus s'étonner que les pays de la chrétienté d'Amérique et d'Afrique autorisent la vente des esclaves, puisque, aujourd'hui même, en Espagne, on laisse vendre des individus On lit dans le Constitutionnel du 13 octobre 1824, l'article suivant :

« Le journal de Cadix, en annonçant la vente de 3,200 fanègues de blé, appartenant à l'armée, contient *textuellement* l'article suivant :

» *A vendre.* Une négresse, âgée de quatorze ans accomplis, née à la Havane. Elle sait coudre et blanchir parfaitement, et sans défauts. Celui qui voudra en faire l'acquisition, s'adressera au port Sainte-Marie, rue Sainte-Lucie, n°. 955. »

(22) *page* 45.

Les journaux anglais citent un précis de la réponse de sir Buxton au ministre, dans la chambre des communes du 16 mars 1824.

« M. J. Buxton, disent-ils, combat plusieurs opinions émises par M. Canning au sujet des colonies. Il trouve que, d'après les mesures proposées, il faudrait des siècles pour émanciper les esclaves, et si on se contente de les mettre à exécution dans une île qui ne contient que vingt-deux mille esclaves (l'île de la Trinité) sur sept cent mille qui sont dans les Indes-Occidentales, etc. »

En opposition à ces pénibles efforts de l'Angleterre pour l'émancipation des esclaves, qu'on mette la loi gé-

néreuse qu'une des républiques d'Amérique (les provinces de Rio de la Plata) a publiée sur l'abolition de la traite des nègres, selon l'article suivant, inséré dans les nouvelles étrangères :

« Les provinces de Rio de la Plata ont déjà eu la gloire d'avoir aboli la traite par une loi spéciale, et d'avoir ainsi empêché la patrie de rougir du sacrifice de nouvelles victimes. Elles peuvent ainsi se glorifier d'avoir posé dans l'intérieur, les bases de l'émancipation générale des esclaves; mais le gouvernement de Buenos-Ayres pense que la sanction du projet de loi ci-joint est indispensable pour compléter ce grand œuvre, dû à la révolution. Le gouvernement se croit soutenu par l'opinion des représentans, et cette idée lui fait espérer que la sanction de la loi qu'il présente émanera de la quatrième législature.

Signé, JUAN GREGORIO DE LAS HERAS,
MANUEL JOSEPH GARCIA. »

Projet de loi.

« La traite des nègres est déclarée piraterie.

» Les citoyens de Buénos-Ayres qui, après la publication de la présente loi, s'occuperont de la traite seront punis comme pirates. »

(*Constitut.*, 1er janvier 1825.)

(23) *page* 50.

Des historiens ont voulu donner à Mahomet une origine illustre, sans doute parce qu'il avait porté un sceptre et donné des lois aux nations; mais les auteurs arabes, persans, et d'autres modernes, assurent qu'il sortait d'une famille pauvre, sans aucune illustration, ce qui est d'ailleurs vraisemblable, par les fonctions serviles auxquelles il fut livré dès l'enfance par son oncle, pauvre ainsi que lui.

Au reste, chez les peuples mahométans, ainsi qu'il a été dit, l'obscurité première, loin de nuire à la considération des individus, est un titre à l'estime : différens des autres nations, ils se font gloire d'être sortis des derniers rangs, et de s'être élevés par eux-mêmes vers les premiers.

(24) *page* 53.

Les Arabes avaient adopté plusieurs divinités des peuples de l'Égypte, entre autres Sérapis, divinité des Égyptiens, qui est la même qu'Apis et Osiris que les Perses adoraient sous le nom de Mithra, qui est le soleil. Sérapis comprenait en lui-même tous les dieux, de même qu'Isis comprenait toutes les déesses.

(25) *page* 53.

La religion de Mahomet se réduit à croire qu'il n'y a qu'un Dieu créateur de l'univers et tout-puissant, qui récompense la vertu et punit le vice, et que Mahomet est son prophète.

Les pratiques extérieures sont la circoncision, l'abstinence du vin et des liqueurs fortes, le jeûne, le ramazan, les prières, l'ablution, etc.

Le mot *islamisme*, qu'on emploie quelquefois comme synonyme de mahométisme, ne signifie dans l'exactitude du mot, que *consécration à Dieu*.

(26) *page* 57.

On signale dans la religion de Mahomet beaucoup d'absurdités, dont cependant bon nombre furent supposées par les ennemis de ce culte, et ne se trouvent pas réellement dans le Coran. Mais si l'on considère que cette religion enseignait un seul Dieu créateur et rémunérateur, on la trouvera sublime, en la comparant au culte que Mahomet abolit en son pays, et à celui des deux grands peuples de l'antiquité, les Grecs et les Romains, qui, ayant adopté le polythéisme, avaient des divinités aussi ridicules qu'obscènes, telles, entre autres, que *deus Priapus*, le dieu Priape; *dea Pertunda*, la déesse de l'action du mariage; *dea Rumilia*, la déesse du sein.

Mais comment ces deux grands peuples ont-ils pu admettre de pareilles divinités? Voici, à cette question

tant de fois élevée, la réponse de Voltaire : « Comment peut-il se faire, dit-on, qu'on ait vu d'un côté tant de philosophie, tant de science, et de l'autre tant de fanatisme? c'est que la science, la philosophie, n'étaient nées que peu avant Cicéron, et que le fanatisme occupait la place depuis des siècles. La politique dit alors à la philosophie et au fanatisme : Vivons toujours ensemble comme nous pourrons. »

Collection complète des OEuvres de Voltaire, tome 5, *Mélanges, pag.* 347, *article Polythéisme.*

(27) *page* 59.

La Mecque, située à huit cent cinquante-six lieues de Paris, dans l'Arabie-Heureuse, entre deux montagnes très-hautes à dix lieues de la mer, fut la patrie de Mahomet et le lieu de résidence de ce législateur.

Le schérif ou prince de la Mecque y est très-respecté parce qu'il passe pour un descendant du prophète ; un concours prodigieux de mahométans de toutes les sectes viennent en pèlerinage à la superbe mosquée de la Mecque.

Médine est aussi une ville très-fréquentée par les mahométans qui, en retournant de leur pèlerinage, vont visiter à Médine le tombeau de Mahomet qui mourut en l'an six cent soixante-trois. Ce tombeau de marbre blanc est placé sous un dôme dans une grande et magnifique mosquée.

(28) *page* 61.

On sait que le pèlerinage de la Mecque fait partie des devoirs religieux d'un bon musulman.

Ceux qui l'effectuent y joignent des sacrifices d'animaux durant le trajet : les riches offrent des chameaux et des bœufs, les pauvres des moutons, des pigeons ou des colombes. Mahomet prit les rites des Arabes et des juifs, mais il changea la destination des chairs immolées ; chez ces derniers elles tournaient au profit des prêtres ou elles étaient consumées en l'honneur de la divinité. Les pèlerins musulmans, pendant le cours du voyage de la Mecque, consomment la chair immolée, en se réjouissant ensemble ; le surplus est distribué aux indigens, qui en ont la totalité dès qu'ils sont arrivés à la Mecque.

En certains jours de solennité tels que les Baïrames ou autres fêtes, comme aussi dans les jours de réjouissances publiques, on offre pareillement des sacrifices. Les musulmans s'en imposent aussi en forme d'expiation ou actions de grâces; dans tous les cas, la chair des animaux immolés est distribuée à ceux qui sont dans le besoin. La doctrine de Mahomet est toujours dirigée à l'avantage du pauvre.

(29) *page* 66.

Presque tous les écrivains célèbres ont reconnu la supériorité de génie de Mahomet ; mais Voltaire, plus que les autres, paraît avoir deviné la pensée de cet homme

extraordinaire. Dans le langage élevé qu'il lui fait tenir dans sa belle tragédie, il semble que son but ait été de faire connaître la profondeur des vues du législateur arabe, en même temps qu'il le signalait comme un ambitieux cruel, pour satisfaire aux convenances de son siècle, qui ne lui permettaient pas de le présenter autrement ; il le fait parler et se dévoiler à Zopire. Cette tirade est si belle, qu'il ne peut paraître importun de la trouver ici.

« Si j'avais à répondre à d'autres qu'à Zopire,
Je ne ferais parler que le Dieu qui m'inspire,
Le glaive et l'Alcoran dans mes sanglantes mains
Imposeraient silence au reste des humains.
Ma voix ferait sur eux les effets du tonnerre,
Et je verrais leurs fronts attachés à la terre.
Mais je te parle en homme, et, sans rien déguiser,
Je me sens assez grand pour ne pas t'abuser.
Vois quel est Mahomet; nous sommes seuls, écoute.
Je suis ambitieux; tout homme l'est sans doute:
Mais jamais roi, pontife ou chef, ou citoyen,
Ne conçut un projet aussi grand que le mien ;
Chaque peuple à son tour a brillé sur la terre,
Par les lois, par les arts, et surtout par la guerre ;
Le temps de l'Arabie est à la fin venu.
Ce peuple généreux, trop long-temps inconnu,
Laissait dans ses déserts ensevelir sa gloire :
Voici les jours nouveaux marqués pour la victoire.
Vois du nord au midi l'univers désolé,
La Perse encor sanglante et son trône ébranlé,
L'Inde esclave et timide et l'Égypte abaissée,

Des murs de Constantin la splendeur éclipsée ;
Vois l'empire romain tombant de toutes parts,
Ce grand corps déchiré dont les membres épars
Languissent dispersés sans honneur et sans vie.
Sur ces débris du monde élevons l'Arabie.
Il faut un nouveau culte, il faut de nouveau fers,
Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers.
En Égypte Osiris, Zoroastre en Asie,
Chez les Crétois Minos, Numa dans l'Italie,
A des peuples sans mœurs et sans culte et sans rois,
Donnèrent aisément d'insuffisantes lois;
Je viens après mille ans changer ces lois grossières ;
J'apporte un joug plus noble aux nations entières ;
J'abolis les faux dieux, et mon culte épuré
De ma grandeur naissante est le premier degré.
Ne me reproche point de tromper ma patrie :
Je détruis sa faiblesse et son indolâtrie ;
Sous un roi, sous un dieu, je viens la réunir,
Et pour la rendre illustre il la faut asservir. »

(30) *page* 72.

On ne voit d'autre rapport entre la vie de Mahomet et de Cromwel, que d'avoir failli perdre la vie tous deux par la main d'une femme. Une jeune fille arabe imagina s'assurer de la réalité de la mission du prophète en l'empoisonnant; une jeune fille anglaise voulut venger la mort de son amant, en tuant de sa main le protecteur, cause de son malheur. Celle-ci ne réussit pas, tandis que l'Arabe porta dans les veines du faux prophète un poison qui, bien que combattu, le conduisit enfin au tombeau.

Toutes deux obtinrent un généreux pardon, mais la fille arabe avait causé la mort d'un jeune homme qui avait mangé des mets empoisonnés servis à Mahomet. La famille de cet homme la poursuivit, demanda et obtint qu'elle lui fût livrée, et la fit mourir.

(31) *page* 75.

Les Turcs ne parlentjamais mal de J.-C.; au contraire ils ont la plus grande vénération pour lui, puisqu'ils assurent que J.-C. fut réellement prophète avant Mahomet. Voici sur ce sujet ce que nous dit Riccaut :

« J'ai vu les Turcs parler de la loi de J.-C. avec beaucoup de vénération, et soutenir avec chaleur qu'il n'avait point été crucifié; que c'était une impiété de croire que Dieu qui l'aimait, et qui l'avait comblé de tant de grâces, l'eût déshonoré jusqu'à l'abandonner aux juifs, les plus méchans et les plus décriés hommes du monde, et à la mort honteuse de la croix, qui est le plus infâme de tous les supplices. »

Tome 2, *page* 256.

(32) *page* 76.

Les anciens chrétiens se sont souvent targués d'une grande intolérance, qui, même dans le dix-neuvième siècle, a des apologistes et des défenseurs.

Mais sans chercher sur quelle maxime de l'Évangile elle se fonde, et sans rappeler ses actes, on peut dire que le faux zèle a nui à la croyance catholique, en pro-

voquant des persécutions qui diminuèrent ses prosélytes et restreignirent sa domination.

Abdas, évêque en Perse, sous le règne de Théodose le jeune, fit abattre un temple, consacré au Feu par les païens; le roi de Perse, qui, jusque-là, avait laissé aux chrétiens le libre exercice de leur religion, ordonna à Abdas de rétablir le temple; mais cet évêque ayant cru ne pouvoir obéir sans crime, le roi, outré de colère, le fit mettre à mort, fit raser toutes les églises, et suscita contre les chrétiens une horrible persécution qui dura plus de trente-un ans, et qui fut la source d'une longue guerre entre l'empire des Perses et celui des Grecs.

On sait aussi que la religion chrétienne fut prêchée au Japon, et qu'elle y avait fait de grands progrès; mais les missionnaires et les nouveaux convertis ayant été accusés de trames et de complots contre l'empereur, ce monarque suscita contre eux une cruelle persécution qui détruisit tout vestige de christiánisme au Japon; depuis lors ce peuple déteste tout culte qui n'est pas idolâtre.

(33) *page* 78.

Les musulmans, même après Mahomet, ne rompirent pas toutes relations d'amitié avec les chrétiens, dont plusieurs furent élevés par eux à de certaines dignités! Tel fut Elmacin (Georges), célèbre historien, natif d'Égypte, qui occupa la place de secrétaire sous plusieurs califes, bien qu'il fît profession du christianisme. On a de lui une histoire des Sarrazins, écrite en arabe, qui a été traduite en latin par Épernius. Il mourut en 1638.

(34) *page* 81.

Mahomet, dans son traité avec les chrétiens, affectait de marquer du respect pour les apôtres et pour ceux que notre religion reconnaît pour des saints. Dans son Coran, il parle avec louange de saint Mathieu. A ce sujet, on lit dans les pensées de Pascal, un raisonnement, en forme de syllogisme, dont voici la teneur :

« L'Alcoran dit que saint Mathieu était homme de bien; donc Mahomet était un faux prophète, ou en appelant gens de bien des méchans, ou en ne les croyant pas, sur ce qu'ils ont dit de Jésus-Christ. »

Je laisse au lecteur à prononcer sur la justesse de ce syllogisme et sur sa conséquence. Le même auteur dit aussi :

« Au lieu que Mahomet, pour faire subsister le sien (son code), a défendu de le lire; Moïse, pour faire subsister le sien, a ordonné à tout le monde de le lire. »

(*Pensées de Pascal*, page 89.)

Où Pascal a-t-il trouvé que Mahomet ait défendu de lire son code, qui, au contraire, est mis très-expressément entre les mains de tous ses sectaires?

On trouve un raisonnement à peu près semblable dans une note du poëme de *la Religion*, par Racine fils. Il y est dit :

« Mahomet avoue que Moïse fut d'abord envoyé du ciel, et, après Moïse, vint le Messie, qu'on appelle le Verbe. Voici comme il parle, suivant la traduction de *du Reyer*.

« Le Messie *Jésus-Christ*, fils de Marie, est prophète et apôtre de Dieu, son verbe et son esprit. Les Juifs disent l'avoir cruficié. Certainement ils ne l'ont pas crucifié, mais un qui lui ressemblait. Dieu l'a enlevé et il sera témoin contre eux au jour du jugement. »

« Si ce *Jésus-Christ* était prophète, Mahomet ne l'est donc pa s. »

(*Note du chant III du poëme de* la Religion, *par Racine fils*.)

Ainsi, des écrivains pieux, pour réfuter le Coran, qu'ils ne connaissaient peut-être que par quelques passages qu'ils ont lus en d'autres livres, pensaient devoir en attaquer les propositions. Toutefois, comme personne n'est disposé à croire à la mission de Mahomet, il n'est pas nécessaire, pour démontrer son imposture religieuse, d'avoir recours à des raisonnemens puérils et à de fausses conséquences; mais, pour la dignité et la gloire de notre religion, quand on entreprend de la faire triompher, il faut que ce soit par des raisonnemens solides, tels que ceux sortis de la plume de saint Augustin, de saint Thomas d'Aquin, de Massillon, de Bossuet, et de l'immortel auteur de Télémaque.

(35) *page* 91.

Hottinger, dans son *Histoire orientale*, page 248, a renfermé, dans quarante aphorismes ou sentences, toute la morale de l'Alcoran.

Voici les principales éditions de ce livre :

1°. Celle de Maracci, en arabe et en latin. Padoue, 1698, in fol., avec des notes.

2°. Celle de M. Sale, en anglais, in-4°., avec une introduction curieuse qui a été traduite en français, et des notes critiques, où il corrige quelquefois Maracci.

3°. Celle de du Reyer, en français, à La Haie, en 1683; in-12. C'est dans l'édition d'Amsterdam, 1770, 2 volumes in-12, que se trouve la traduction française de M. Sale.

4°. Une traduction italienne, attribuée à André Arrivabène, in-4°., 1547.

La traduction de M. Sale, et celle de du Reyer surtout, sont généralement plus estimées.

(36) *page* 92.

Voici comme André du Reyer s'exprime sur le style du Coran :

« On convient généralement, dit-il, que le style de l'Alcoran est très-pur, très-élégant, étant écrit dans le dialecte de la tribu des *Iorcishs*, qui est le plus poli et le plus noble des dialectes arabes ; il est reconnu pour le modèle du langage arabe, et les plus orthodoxes croient, fondés sur l'Alcoran même, que ce style ne saurait être imité par aucun écrivain humain (quoique quelques sectaires aient pensé autrement). Ils regardent cette perfection du style au-dessus des forces humaines comme un miracle permanent plus grand que celui de la résur-

rection d'un mort, et que seul il est suffisant pour convaincre le monde de l'origine céleste de ce livre ; et c'est à ce miracle que Mahomet en appela pour confirmer sa mission. Il défia publiquement l'homme le plus éloquent de l'Arabie (qui, de son temps, fourmillait de gens dont la seule étude et toute l'ambition était d'exceller dans l'élégance du style et de la composition) de faire un seul chapitre qui pût être comparé à cet ouvrage. Je ne citerai qu'un exemple entre plusieurs, pour faire voir que ce livre était réellement admiré, pour la beauté de son style, par ceux même qu'on reconnaît avoir été des juges compétens. »

Un poëme d'Abid Ebn-Babia, l'un des plus grands esprits de l'Arabie, du tems de Mahomet, ayant été affiché sur la porte du temple de la Mecque (honneur qu'on ne faisait qu'aux ouvrages les plus estimés), il ne se trouva aucun autre poëte qui osât produire aucune composition de sa façon pour être mise en concurrence avec l'ouvrage d'Abid; mais le second chapitre de l'Alcoran ayant été mis à côté de ce poëme, Abid lui-même, quoiqu'il fût pour lors idolâtre, fut saisi d'admiration à la lecture des premiers versets, et professa tout de suite la religion qui y était enseignée, déclarant que de telles paroles ne pouvaient venir que d'une personne inspirée. »

(*Alcoran de Mahomet*, *traduit de l'arabe par André du Reyer*, *tome* Ier., *pages* 123, 124)

(37) *page* 93.

Quand les mahométans croient n'avoir pas religieusement observé les préceptes du Coran, ou quand ils ont commis quelque crime, quelquefois ils s'imposent à titre d'expiation une retraite, appelée le *riadhiat*. C'est une retraite absolue qui consiste à s'enfermer pendant plusieurs semaines dans un lieu tout-à-fait obscur, sans prendre d'autre nourriture qu'un peu de pain et d'eau, une fois seulement toutes les vingt-quatre heures; ils prononcent, pendant ce temps, presque sans intervalle, le nom de tous les attributs de Dieu, en forme de litanies. Ce pénible exercice fait tomber celui qui s'y condamne dans un sommeil agité, pendant lequel la diète excessive qu'il a soutenue lui occasione des songes ascétiques qu'il ne manque pas de prendre pour des extases.

Les *derviches*, et les plus dévots parmi les musulmans, s'imposent aussi cette sorte de retraite.

(38) *page* 93.

Indépendamment des peines prononcées contre les parjures, ceux-ci doivent se soumettre encore, pour ne pas être exclus du paradis, à une autre peine expiatoire proportionnée à la gravité du délit.

En outre tout serment ou vœu fait dans les principes de la loi est obligatoire, sa violation est un péché qui soumet aussi ce genre de parjure à des peines sévères

et en outre à une peine expiatoire, le *faveth yemînn*. Cette expiation s'établit au gré du fidèle et en raison de son zèle pour son propre salut ; ordinairement elle consiste dans l'affranchissement d'un esclave, quels que soient son sexe et sa religion, pourvu qu'il ne soit ni aveugle ni estropié ; ou dans la nourriture de dix pauvres pendant un certain temps, ou dans le don des sommes nécessaires pour les vêtir : si le parjure manque de moyens pour satisfaire à une de ces obligations, il doit expier sa faute par des jeûnes réitérés et d'autres aumônes.

En Turquie ce sont les actes de bienfaisance, qui effacent les péchés des musulmans.

(39) *page* 94.

Arduel fut l'auteur du schisme que les Persans introduisirent dans leur religion ; il publia qu'Omar avait donné à l'Alkoran des sens différens de ceux d'Ali, véritable interprète de cette loi. Cet homme se rendit si célèbre que *Usum-Cassan* lui donna pour épouse Marthe, sa nièce, jeune fille fort belle, dont le père était Jean Chrétien, empereur de Trébizonde.

(40) *page* 94.

Lorsque les empereurs turcs font un traité de paix avec les rois de Perse, ils s'envoient réciproquement des présens qui sont toujours accompagnés d'un Coran, magnifiquement relié, qu'ils doivent baiser avec respect lors de la présentation ; or comme le Turc l'envoie avec

le *Sunna*, que le Persan ne veut pas reconnaître, et celui-ci sans ce même *Sunna* que le Turc révère, ils se trouveraient embarrassés dans leur foi scrupuleuse ; que font-ils alors ? Leur premier ministre chargé de faire la présentation, glisse adroitement leur propre Coran sur celui qui est envoyé, de manière que le prince baise celui-ci en sûreté de *conscience*, et non pas celui envoyé par un *hérétique*. Cette adroite substitution est réciproque ; on feint, de part et d'autre, de ne l'avoir pas aperçue.

Un sophi de Perse, Ismaël II, fut empoisonné par une de ses sœurs, parce qu'elle lui voyait trop d'inclination pour la secte d'Omar, que les Persans traitent d'hérétique.

Maintenant les doctrines mahométanes des deux peuples ottoman et persan, sont établies d'une manière fixe ; leurs princes et leurs pontifes ne pourraient en changer un seul dogme, une seule loi, sans se perdre infailliblement.

(41) *page* 95.

Ce fut le derwis turc *Scheitankuli* qui, n'ayant pu réussir à fixer en Turquie le dogme du Coran incréé, se réfugia en Perse, et l'y établit d'une manière générale et solide : ce moine turc, homme extraordinaire par son érudition, son éloquence et son hypocrisie, s'était préparé de bien loin au rôle que son ambition lui suggérait de jouer ; s'étant renfermé nombre d'années dans une grotte, il ne transpirait de lui que ses prophéties et le renom de sa sainteté. Il parvint ainsi à se faire des

prosélytes ; ses discours les firent armer et combattre au nombre de plusieurs mille, pour soutenir sa doctrine ; mais le derwis, plus entreprenant qu'intrépide, abandonna ses partisans au premier échec, et se réfugia en Perse ; là il recommença sa vie hypocrite, ses discours et ses prophéties. Le roi Ismaël, ébloui par son éloquence, lui confia l'éducation de ses fils. Le derwis, arrivé à ce haut degré de confiance, l'augmenta par un miracle, ou plutôt par un adroit escamotage, digne de notre *M. Comte*. Le roi, présent au prétendu miracle, fut subjugué, et plia sa foi aux rêveries du faux prophète. Tous les Persans n'étaient pas comme le prince de la secte d'Ali. Jusque-là, le roi Ismaël avait toléré les différentes opinions, tous faisaient profession de l'islamisme ; mais chacun expliquait certains points du Coran à sa manière, et la paix régnait dans la Perse parce qu'on ne cherchait pas à rendre intelligible ce qui ne l'était pour personne.

Scheitankuli y fit embrasser généralement le dogme d'Ali ; et le roi, toujours plus pénétré d'admiration pour la doctrine et la sainteté de ce faux prophète, ne voulut pas reconnaître de titre plus glorieux pour lui-même, que celui de *religieux*, de *derwis*, qui, en persan, se prononce *sophis* ; voilà pourquoi, depuis lors, les rois de Perse prennent aussi le surnom de *sophis*.

(42) *page* 96.

Les théologiens turcs s'exercent journellement, et dans leurs écrits, à expliquer les divers préceptes du Coran. Ce livre de loi prescrit, par exemple, que *le fidèle ne doit jamais profaner le nom de Dieu*.

Voici un des commentaires de ces docteurs sur ce précepte divin :

« Le fidèle se rendrait coupable d'un sacrilége ; car plus il y a de mérite à se rappeler le nom de l'Éternel et ses divins attributs, à s'entretenir de son prophète et de ses prodiges, lorsqu'on accomplit les devoirs que prescrivent la vertu, la religion, la piété ; et plus aussi il y a de péché quand on en parle au milieu des occupations mondaines et profanes. Ainsi, tout homme, tout commerçant qui profane le nom sacré de Dieu dans le cours de ses affaires et de ses spéculations mercantiles, commet un sacrilége, parce que ce n'est point en l'honneur et pour la gloire du Tout-Puissant qu'il l'invoque, mais dans des vues humaines et intéressées. »

Tableau de l'empire ottoman ; par M. d'Ohson, t. 2, in-folio, pag. 189.

Faisons observer que nos docteurs et théologiens ne peuvent donner une explication plus conforme à la morale de ce précepte divin ; disons aussi que les musulmans sont loin de profaner le nom de Dieu, comme il se fait parmi nous en maintes occasions dans les affaires journalières, dans les trafics, souvent encore en prononçant un mensonge, et particulièrement en blasphémant dans la colère. Mais c'est surtout en Italie, dans l'état romain et napolitain, que les blasphèmes sont fréquens parmi la basse classe, et ne sont pas étrangers aux rangs plus élevés. Les Turcs sont scandalisés d'entendre prononcer inconsidérément par des hommes, des femmes, des enfans chrétiens grecs, les expressions de *par Dieu*, *par ma foi*, etc. Quant à eux, le mot *Allah* (*Dieu*)

est sans cesse dans leur bouche, mais il est prononcé avec respect. L'auteur que je viens de citer ajoute le passage suivant :

« Apprend-on un événement extraordinaire, on s'écrie : *Allah!* Les regards sont-ils frappés d'un objet curieux, on répète : *Allah! Allah!* Forme-t-on un projet quelconque, on finit par dire : *Oush Allah* (*s'il plaît à Dieu*)*!* Voit-on une chose qui flatte les sens ou l'imagination, on s'écrie : *Masch', Allah!* Ce mot, qui traduit littéralement, signifie un objet digne de Dieu, ou qui plaît à Dieu, est une acclamation très-ordinaire chez tout mahométan, soit pour témoigner son admiration à la vue d'une chose agréable, soit pour préserver le même objet des regards sinistres de l'envie et de la méchanceté, superstition connue en Italie sous le nom de *cattivo occhio*. Marche-t-on à la guerre, attaque-t-on une place, livre-t-on un combat, c'est toujours avec les cris redoublés : *Allah! Allah!* »

Idem 43, *page* 98.

(43) *page* 108.

Le Dante, d'un pinceau sévère, nous peint l'enfer, et nous fait encore frémir de la vengeance d'Ugolin. Voltaire, de sa plume brillante, indique les compagnons d'infortune qui attendent les infidèles dans l'éternel et noir séjour. Le charme de sa poésie entraîne à en retracer les expressions, quel que soit le lieu où elles se trouvent placées.

Séjour de feu, qu'habitent pour jamais
L'affreuse nuit, les tourmens, les forfaits ;

Trône éternel où sied l'esprit immonde,
Abîme immense où s'engloutit le monde;
Sépulcre où gît la docte antiquité,
Esprit, amour, savoir, grâce, beauté,
Et cette foule immortelle, innombrable,
D'enfans du ciel, tous créés pour le diable.
Tu sais, lecteur, qu'en ces feux dévorans
Les meilleurs rois sont avec les tyrans:
Nous y plaçons Antoine, Marc-Aurèle,
Le bon Trajan, des princes le modèle;
Le doux Titus, amour de l'univers;
Les deux Catons, ces fléaux des pervers;
Ce Scipion, maître de son courage,
Lui qui vainquit et l'amour et Carthage:
Vous y grillez, docte et savant Platon,
Divin Homère! éloquent Cicéron!
Et vous, Socrate, enfant de la sagesse,
Martyr de Dieu dans la profane Grèce!
Juste Aristide, et vertueux Solon!
Tous malheureux, morts sans confession.

VOLTAIRE.

(44) *page* 106.

Aux partisans des castes privilégiées et exclusives on pourrait présenter comme modèle ou proposition, les diverses castes établies par le législateur de l'Inde.

Brama, que les Indiens regardent comme une divinité, passe pour avoir été le législateur de l'Inde; il partagea son peuple en quatre castes ou tribus. La première, celle des *Bracmanes*, ou gens de loi; la deuxième, des *Rageputes*, ou gens de guerre; la troisième, des *Banians* ou négocians; la quatrième, des artisans ou laboureurs. En outre de ces castes, il y en a une cinquième qui est le

rebut de toutes les autres ; ceux qui la composent se nomment *Parias*. Ils exercent les emplois les plus vils de la société.

Toutes ces classes sont séparées par des barrières insurmontables : elles ne peuvent ni se marier, ni habiter, ni manger ensemble.

Il manque, il est vrai, à ces castes, celle par excellence, de *la noblesse*. Mais en l'ajoutant et en l'adoptant, tout serait bien, tout irait bien ; chacun serait renfermé dans sa caste natale, ou serait tenu d'y rentrer. A cet égard il est à craindre que tels et tels partisans actuels des classes et des priviléges ne se soucient guère de rester ni de retourner dans celles qui les ont vus naître.

(45) *page* 107.

Quand on perd les hautes places ou dignités en Turquie, on est fait *mazul*, c'est-à-dire que l'on redevient bourgeois, simple citoyen : mais il arrive souvent en ce pays, qu'un individu descend par une nouvelle nomination d'un grade supérieur à un inférieur ; dans ce cas il n'est pas fait mazul ; il n'a pas honte de cette infériorité de rang : les Turcs pensent, à cet égard, comme faisaient les anciens Romains, et disent qu'on ne peut être déshonoré, si on sert son pays, quel que soit le rang qu'on occupe.

(46) *page* 108.

Le chancelier Bacon a dit, au sujet de la noblesse : « Que toute monarchie où il n'y a point de noblesse, est une pure tyrannie, comme est celle des Turcs, parce que la noblesse modère la souveraineté, et détourne, en quelque façon, la vue du peuple de dessus la famille royale. »

N'y a-t-il pas un paradoxe dans cette assertion du chancelier Bacon ? Comment expliquer cette pensée ? La noblesse, jouissant partout de grands priviléges, ne peut modérer la souveraineté : on dirait plutôt qu'elle l'augmente, puisqu'elle s'est arrogé quelques droits ; en sorte qu'au lieu de diminuer la tyrannie, comme le dit Bacon, elle y ajoute plutôt ; et quand elle s'est placée entre le peuple et le souverain, c'était pour son propre compte. On a vu presque toujours la noblesse prendre à son profit une part active dans les révolutions des états.

(47) *page* 109.

En nommant le célèbre Montesquieu, nous devons rappeler au lecteur que ce savant publiciste a constamment, dans son *Esprit des lois*, représenté le gouvernement turc comme pouvant de droit s'arroger un despotisme absolu, et la nation turque comme étant courbée sous l'esclavage.

Mais comment ajouter foi à ces assertions de Montes-

quieu, contredites par nombre d'auteurs, et surtout par tant de témoignages historiques? Ce célèbre publiciste aurait-il ignoré en effet les bases de la constitution turque, ou a-t-il écrit d'après le système établi contre cet empire, et signalé par l'historien Sillostri? Ce qui porterait à le croire, c'est qu'il cite l'historien Riccaut dans les points peu favorables à ce gouvernement, et qu'il ne le cite pas sur ceux où ce même auteur fait les plus grands éloges de différentes parties d'organisation de cet empire, et de beaucoup de ses institutions. Au reste, cette prévention, ou même cette absence de connaissances spéciales de l'ordre politique et social de la Turquie, est commune à d'autres auteurs célèbres, tels que J.-J. Rousseau et Raynal. Voltaire seul, dans plusieurs de ses ouvrages, a rendu plus de justice au gouvernement turc; pourtant il a suivi en partie le système général, parce qu'à cette époque certaines vérités ne pouvaient se dire impunément.

(48) *page* 110.

La puissance absolue sans digue et sans limite a choqué de tous temps les esprits justes et réfléchis, et jusqu'à ceux même dont le jugement n'était point exempt d'erreur.

Guy du Four, président au parlement de Toulouse, passait dans son temps pour un magistrat d'un grand talent et d'une rare intégrité; cependant il s'égara en ses idées au point de prétendre justifier le massacre de la Saint-Barthélemi dans une lettre latine qu'il publia alors.

Auteur de plusieurs ouvrages en prose et en vers, il composa en 1574 de petites poésies morales sous le nom de Quatrains de Pibrac. Dans l'un d'eux il dit dans le style du temps :

Je hais ces mots de puissance absolue,
De plein pouvoir, de propre mouvement ;
Aux saints décrets ils ont premièrement,
Puis à nos lois, la puissance tollue.

Cette profession de foi l'empêcha d'être nommé chancelier à une époque où il pouvait aspirer à l'être.

Ce magistrat était plus fanatique que courtisan ; il ignorait la tactique du métier, *flatter* pour *parvenir* : comment s'avisait-il de censurer l'arbitraire, le despotisme, après avoir voulu justifier la Saint-Barthélemi ?

(49) *page* 111.

Ceux qui voudraient connaître à fond les mœurs, les usages, le caractère et les lois des Ottomans, ou qui voudraient s'assurer par eux-mêmes de la vérité des détails contenus en cet ouvrage, peuvent lire les ouvrages suivans : L'*Alcoran*, les Annales des sultans traduites par Gaudier, Chalcondyle, athénien, et ses continuateurs, Cantimir, Syllostri, Sagredo, Riccaut, Marsigli, Mignot, d'Ohson ; enfin les trois célèbres annalistes, Naïma Effendi, Rachid Effendi et Thelebi Zadé, dont les annales commencent l'an 1594 de l'ère chrétienne et finissent en 1727.

(50) *page* 116.

On croit à tort que les sultans peuvent être injustes et cruels, selon leur caprice; quel qu'ait été le caractère particulier de quelques-uns, l'histoire ottomane ne nous indique pas des traits semblables à ceux attribués à plusieurs empereurs, sans excepter Constantin-le-Grand, fondateur de Constantinople, prince qui fut pourtant préconisé par l'histoire. On vit cet empereur donner à ses peuples le spectacle affreux de captifs dévorés par des bêtes féroces; ces horribles spectacles furent souvent renouvelés sous son règne. Ce prince, auteur de la mort de son fils innocent, de celle de sa femme, dont la punition trop précipitée prit la couleur de l'injustice, et d'autres actes de sévérité excessive, ne peut être absous devant la postérité : il fonda comme Auguste un nouvel empire; mais, moins habile et moins politique, il ne sut pas lui donner la même solidité. Constantinople devenue capitale de l'empire, le corps de l'état devint plus faible, parce qu'il lui donna ainsi en quelque sorte une autre tête en portant le centre du mouvement et des forces trop proche de l'extrémité orientale; de cette sorte, les parties de l'occident restèrent presque sans vie et sans secours, aussi devinrent-elles la proie des barbares.

Les empereurs Turcs qui conquirent l'empire d'Orient s'occupèrent d'y établir une nouvelle organisation; elle fut tout-à-fait opposée à celle fondée par Constantin-le-Grand, et ces princes imprimèrent à leur empire une solidité qui jusqu'à présent résista à toute atteinte.

(51) *page* 117.

Aucun règne des sophis de Perse, pas même ceux dont la mémoire est frappée de reproches, ne présente les actes de despotisme, d'arbitraire et de cruauté qu'ont offerts les règnes de Cyrus et de Cambyse. Pour juger de ceux-ci, on n'a qu'à se rappeler l'histoire ancienne des Perses, et les mots que prononça, selon Hérodote et Justin, Tomiris, reine des Massagètes, après avoir vaincu Cyrus. Elle lui fit couper la tête et la plongea dans une outre remplie de sang, en disant : *Satia te sanguine quem sitisti* : « Étanche la soif que tu as eue du sang humain. » On sait que Cambyse, fils de ce prince, le surpassa encore en tyrannie et en cruauté ; il finit par être assassiné.

(52) *page* 128.

Le Mogol compte plusieurs empereurs renommés sous le rapport de leur justice, de l'administration de leur empire, et par leurs vertus privées.

Mais aucun n'a surpassé *Mahomet Geladin*. Ce prince fut pour chacun de ses sujets le meilleur des pères. Sa justice, sa bienfaisance, sa popularité étaient extrêmes; il gouverna par lui-même sans l'intermédiaire d'aucun ministre, et encore moins par celui des favoris. Douze secrétaires rédigeaient et expédiaient ses ordres ; il travaillait constamment, et même une partie de la nuit ;

toute personne, quelle que fût sa condition, pouvait arriver jusqu'à lui pour réclamer sa justice; et, sans demander d'audience préalable, elle était introduite à l'instant.

Voici le moyen qu'il avait imaginé pour être averti quand on se présentait.

Il avait fait attacher dans son cabinet de travail une sonnette, dont le fil se prolongeait jusqu'à la rue, et était mis à la portée du public; en sorte que ceux qui désiraient obtenir audience, n'avaient qu'à sonner, et sur-le champ ils étaient admis devant lui.

Il mourut en 1605.

(53) *page* 129.

J'ai suivi dans le texte l'opinion la moins favorable à Orang-Zeb, que quelques historiens accusent d'avoir détrôné son frère par le fait d'une révolte ambitieuse, et de l'avoir fait mourir : mais je dois dire aussi que, selon d'autres écrivains, Orang-Zeb ne fit que profiter du mécontentement général qui avait préparé la déposition prochaine de Morad Backe; et ce qui le prouverait en effet, ce sont les paroles que, selon ces auteurs, Orang-Zeb adressa à son frère après l'avoir désarmé, il lui dit : « Tu es indigne de régner, tu as violé le Coran, tu as gouverné arbitrairement, tu es intempérant, tu méprises la vertu ainsi que l'honneur et la gloire de l'empire; la nation ne veut plus de toi; celui qui ne veut pas régner d'après la loi, doit cesser

d'être empereur. » Il lui tint ce discours, le Coran à la main, en présence du peuple et de l'armée, qui répondirent aussitôt par les cris de *Vive le pieux*, *vive le grand empereur Orang-Zeb !*

Ces mêmes auteurs expliquent de la manière suivante la fin tragique de Morad Backe :

Les enfans d'un certain *Sayed* présentèrent une requête à Orang-Zeb contre son frère détrôné, qui avait fait mourir leur père, de son propre pouvoir, et sans les formes légales. Orang-Zeb, en lisant la requête, lança un regard indigné contre les accusateurs, et garda quelques momens le silence, puis il dit : *Si Morad Backe est criminel, il n'en est pas moins mon frère ; faut-il que je verse mon propre sang ?* « Oui, lui répondirent les chefs de l'armée, tous les ministres et le peuple qui l'entouraient ; le ciel te menace du règne le plus funeste, si tu as la faiblesse d'épargner le premier crime déféré à ton suprême tribunal. » Après la preuve de cet acte arbitraire, Orang-Zeb signa l'arrêt de mort de son frère, ce fut son plus grand crime.

On a prétendu que c'était lui qui avait excité secrètement la plainte du fils de *Sayed* : c'est un point sur lequel on ne peut prononcer ; toutefois il n'y a pas de doute que la conduite de Morad Backe n'ait été arbitraire et scandaleuse, et que généralement il était méprisé ; la preuve en est convainquante ; c'est que sur quarante mille hommes qui formaient son armée, pas une voix ne s'éleva en faveur de ce prince. On peut consulter, sur cette révolution du Mogol, l'histoire des deux Indes, par M. Désormeaux.

(54) *page* 129.

Orang - zeb est le seul prince mahométan qui ait paru déiste plutôt que vrai musulman.

Il s'entretenait un jour sur les diverses religions qui partagent l'univers avec un rabbin très-savant : « *A laquelle*, lui dit Orang-zeb , *doit-on donner la préférence , ou de la chrétienne , ou de la musulmane , ou de celle de Moïse ?* »

« Seigneur, répondit le docteur juif , qui craignait les suites d'un pareil entretien , un père de famille avait un diamant d'un prix inestimable : chacun de ses fils au nombre de trois souhaitait avec passion d'avoir pour partage le diamant : pour prévenir les querelles après sa mort, le père de famille fit tailler deux autres diamans avec tant d'art et si semblables au premier, que, quoiqu'ils fussent faux , il était impossible de ne pas s'y méprendre ; il les distribua tous les trois à ses fils , chacun d'eux crut avoir le véritable. Seigneur, continua le juif , le créateur de l'univers a donné à ses enfans trois lois principales : que deux soient fausses et qu'il n'y en ait qu'une de vraie , c'est un problème difficile à résoudre ; Dieu exigerait-il des hommes qu'ils démêlassent ce qu'il leur a caché avec tant de soins ? » — « *Je pense comme toi* , dit Orang-zeb ; *pourvu qu'on adore le vrai Dieu , il importe peu par quel culte.* »

(*Révolution des Indes.*)

(55) *page* 131.

Voici quelques notions sur le royaume de Maroc : elles sont données par un voyageur (le capitaine de frégate génois *Marquetti*), dans son ouvrage intitulé, *Il mio viaggio in Africa*; j'en traduis le passage suivant :

« Fez et Maroc sont les capitales des états du même nom. Ces deux villes sont grandes, belles et fortes ; il y a dans la première une fameuse et magnifique mosquée et une célèbre académie arabe. Maroc n'est plus si considérable qu'elle l'était autrefois.

» L'empereur de Maroc réside à *Mignerez*, ville bien peuplée et située à l'occident de Fez ; il y a aussi dans cette ville une belle académie qui égale les deux célèbres de Fez et de Maroc. L'empereur la préside en personne; il est aussi président des autres, mais il nomme un substitut pour le représenter. Ce prince fait lui-même la distribution des prix à l'époque des vacances qui arrivent le 1er. août. Il interroge les élèves sur les lois du Coran ; les récompenses ne se bornent pas à quelques médailles ou au don de quelques livres, mais elles vont jusqu'à des pensions pour les jeunes élèves et à des places pour ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans. Le prince fait l'ouverture et la clôture des séances de l'académie, et prononce un discours analogue à la circonstance ; les savans du royaume s'y font agréger et s'y rendent ordinairement le jour de la distributiou des prix. L'empereur accorde aussi ce jour-là des pensions à des prêtres et hommes de la loi, et nomme aux places, qui sont données après une sorte de

concours, mais ordinairement à ceux qui ont été élèves de l'académie. Quelquefois on y parvient sans en faire partie, toutefois ce n'est qu'après s'être distingué par un grand talent et des vertus.

» L'empereur de Maroc a aussi un divan, choisi également parmi ceux qui ont été élèves de l'académie. Quant à ces princes et à la masse de la nation mauresque, ils ne sont ni aussi barbares ni aussi ignorans qu'on se l'imagine en Europe ; on trouve en eux autant de moralité que chez les peuples civilisés : leur nom de *Maures* signifie *Occidentaux*. » Chap. 15, page 89.

(56) *page* 131.

Lés soudans mahométans d'Égypte que l'on a signalés comme des tyrans et des barbares, n'étaient pas des princes héréditaires, mais électifs. Ces places étaient accordées à la bravoure, à la vertu et au talent. Les fils des soudans pouvaient hériter de leurs trésors, mais non de leur dignité ; après la mort de leur père ils rentraient dans la condition privée avec les autres individus.

C'est donc à tort que ces soudans ont passé pour de grands despotes qui pouvaient tout à leur gré : chacun d'eux élevé à ce poste éminent par son mérite, et non par la naissance, n'aurait pu s'attribuer un despotisme trop absolu ; la loi du Coran était là pour les Contenir. Plusieurs d'entre eux se distinguèrent par de grands talens, de la bravoure et des vertus; on se rappelle la renommée du grand Saladin et d'autres qui firent le bonheur de leurs peuples, et contre lesquels pourtant la chrétienté s'arma et forma de nombreuses croisades.

Mais les habitans de l'Égypte avaient plusieurs garanties de la justice distributive envers eux, qui ne les auraient pas disposés à préférer la domination chrétienne: c'était la charte mahométane qui les régissait, et qui était inviolable alors, comme elle l'est encore maintenant; ils obéissaient à un chef électif de leur choix: sous ce double rapport ils avaient plus de garantie de leurs droits que n'en eurent même les républiques de l'antiquité.

(57) *page* 131.

Voici comme s'exprime l'auteur du *Tableau des nations*, à l'égard du soudan Saladin :

« Quoique sans cesse occupé à combattre les Croisés, Saladin fit revivre sur les bords du Nil les vertus de Sésostris ; ce sultan, effaçant presque la tache de son ingratitude envers Nouradin, usa de la victoire avec plus de modération que les chrétiens eux-mêmes, épargna le sang des vaincus, et se montra sensible aux peines des malheureux ; sa bonté s'étendit avec une égale complaisance sur les chrétiens et sur les musulmans. Sous l'heureux sceptre de ce sultan, fleurirent la justice, le commerce et les lettres. Il mourut aussi admiré de l'Occident que de l'Orient : avant de rendre le dernier soupir, Saladin dit à l'officier qui portait son étendard dans les combats; *Tiens, mon ami, prends ce vil linge* (*) *mets-le au bout de ta lance, et va crier dans les rues de Damas* :

(*) Le linceul qui devait l'envelopper.

Voilà tout ce que le grand Saladin emporte avec lui dans sa tombe. »

(*Tableau des nations par M. Jondot, tome 3, page 225.*)

Ces paroles sont remarquables, parce qu'elles offrent une idée morale : le conquérant, qui les prononce, sent qu'il ne doit conserver de toutes grandeurs ici-bas qu'un linceul et un tombeau ; bien différent de Cyrus, qui se fit apporter l'urne qui devait bientôt contenir ses cendres, et qui, en présence des grands de sa cour, dit avec une sorte d'indignation orgueilleuse : « *C'est donc cette petite urne qui doit renfermer les cendres du grand Cyrus !* »

L'histoire nous transmet aussi les dernières paroles du farouche Clotaire Ier., septième roi de France : près d'expirer, il s'écria en gémissant, et avec indignation : « *Quelle est donc la puissance de ce roi du Ciel qui fait ainsi mourir les rois de la terre ?* »

Dans les derniers instans de ces trois puissans princes, c'est le musulman Saladin seul qui, méprisant les biens de ce monde, meurt résigné aux décrets de la Providence, tandis que les autres sont morts rebelles, pour ainsi dire, au *roi du Ciel.*

(58) *page* 132.

La Chine revendique aux Européens la découverte de la boussole, celle de l'imprimerie, de la poudre à canon et plusieurs autres. Les annales des Chinois remontent à une antiquité bien antérieure aux nôtres, aussi peut-on appeler les Chinois le *peuple doyen de la terre.* L'Occident

de l'Europe était encore plongé dans l'ignorance, qu'ils cultivaient depuis long-temps les sciences et les arts.

Leur législateur Confucius établit des lois de morale expresses et une religion qui n'est guère qu'un déisme auquel se joint pourtant un culte rendu au soleil. Une partie du peuple adore encore les idoles ; mais l'empereur, les mandarin et les gens instruits suivent le culte de Confucius, c'est-à-dire son code. L'empereur fait un sacrifice solennel au soleil tous les ans dans le temple du Ciel, et il se fait couronner dans le temple de la Terre.

On sait que la Chine est extrêmement peuplée, qu'on y compte environ deux cents millions d'habitans, quatre mille quatre cent deux villes murées, dont plusieurs sont plus grandes que Paris.

Les femmes chinoises sont extrêmement modestes et vivent très-retirées ; les Chinois sont spirituels, industrieux, civils, magnifiques, religieux, observateurs de leurs anciens usages, et fort prévenus en faveur de leur nation qu'ils mettent au-dessus de toutes les autres. Ils aiment et cultivent les sciences et les arts ; mais, tenant strictement à leurs usages et procédés anciens, ils n'avancent pas, et ne perfectionnent rien.

Au nord de la Chine est la fameuse muraille de cinq cents lieues de long, construite pour prévenir les incursions des Tartares ; elle subsiste depuis deux mille ans.

Pékin, autrefois *Cambalu*, compte deux millions d'habitans.

Nankin est la plus grande ville du monde : elle a plus de quinze lieues de tour ; elle est moins peuplée que Pékin, mais elle a un port qui la rend très-commerçante.

C'est à Nankin que se trouve la surprenante tour de porcelaine qui a neuf étages, et dont les matériaux sont si bien joints ensemble, qu'elle paraît être tout d'une pièce.

La ville de Canton est une des plus marchandes de la Chine; elle renferme un million d'habitans : entre cette ville et Pékin est le *canal royal*, qui s'étend sur une longueur de six cents lieues d'une ville à l'autre.

Plusieurs autres cités contiennent aussi un million d'habitans; dans toutes ces villes sont des monumens et des édifices remarquables, parmi lesquels on cite le palais de l'empereur à Pékin, le temple du Ciel et le temple de la Terre : ainsi, par la hardiesse et la grandeur de leurs monumens, on voit que les Chinois n'auraient pas lieu de beaucoup s'extasier s'ils venaient parmi nous.

La loi qui défend aux étrangers de se fixer en Chine, est une loi sage qui a garanti cet empire de toute innovation dans la forme de son gouvernement et préservé son commerce d'être envahi par les Européens ou plutôt par les Anglais.

(59) *page* 156.

On sait que le dernier ouvrage de lord Byron, fruit de ses méditations et de plusieurs années de ses travaux littéraires, fut déposé par lui-même entre les mains d'un ami (autre littérateur anglais), et que ce dépôt, qui aurait dû être sacré, fut cependant brûlé sans avoir été connu du public. Il est vrai que le personnage dépositaire, étant attaqué violemment par les journaux

de son pays sur cet *auto-da-fé littéraire*, prétend qu'il n'avait eu lieu que d'accord avec la famille de l'auteur décédé.

Toutefois l'arabe Omar n'aurait pas fait mieux : il a fait même beaucoup moins ; car ce ne sont pas les écrits d'un ami ou d'un parent qu'il a livrés aux flammes, mais des ouvrages qu'il ne connaissait pas ; il n'agit pas par des vues d'intérêt personnel, mais pour le triomphe de l'*islamisme*. L'ami et les parens de lord Byron ont livré son ouvrage par déférence pour les invitations du pouvoir, et cela dans le *siècle des lumières*, et dans le pays de la *liberté de la presse* ! !

La moralité et le caractère de lord Byron ôtant tout soupçon que son ouvrage pût être immoral et véritablement dangereux, on peut renouveler en quelque manière pour lui le dilemme d'Omar : ou l'ouvrage était intéressant pour la république des lettres ; dans ce cas, pourquoi priver les savans et les curieux des lumières qu'il renfermait, et pourquoi l'avoir brûlé ? ou cet ouvrage ne l'était pas, et, dans ce cas, pourquoi l'avoir détruit ?

(60) *page* 180.

Sur la fin de la dynastie des *Abassides* et sur l'usurpation de leur autorité par leurs *émirs*, voici ce que dit M. Fréron dans une lettre relative à l'ouvrage de l'abbé Marigny :

« La trop grande puissance dont les Abassides avaient revêtu les gouverneurs des provinces occasiona différens démembremens de l'empire. Ces gouverneurs s'éta-

blirent dans leurs départemens et s'arrogèrent les droits des souverains. Ils formèrent plusieurs dynasties dont M. L. de M. a soin de marquer l'époque et la naissance. Les califes virent avec chagrin toutes ces usurpations sans pouvoir s'y opposer. Ces princes avaient insensiblement perdu toute leur autorité. Esclaves sur le trône, ils étaient sous la puissance des émirs, à peu près comme nos rois de la première race étaient gouvernés par les maires du palais. Les enfans succédaient aux pères dans ces grandes charges : et les califes, dans leur servitude, n'avaient pas seulement le droit de se choisir un maître. L'histoire des Arabes était un des sujets les plus intéressans que l'on pût choisir. On y trouve des révolutions fréquentes, des traits hardis, des détails curieux ; et, depuis que l'ouvrage de M. *d'Herbelot* parut en France, nous souhaitions qu'un écrivain laborieux et éclairé mît en œuvre les matériaux qu'il a laissés, et fît de nouvelles recherches dans les auteurs originaux pour nous faire connaître un peuple aussi fameux.

» M. l'abbé de Marigny avoue qu'il ne sait pas l'arabe. S'il avait su cette langue, il aurait trouvé de grands secours dans les écrivains d'une nation qui a beaucoup travaillé sur sa propre histoire, dont presque aucun des ouvrages n'a été traduit fidèlement jusqu'ici, et même dont très-peu ont été imprimés en langue originale. Ils sont presque tous manuscrits, et le roi en a une belle collection dans sa bibliothèque. Cependant M. L. de M. les cite souvent ; tels que Ben Schunah, Ben Athir, etc. Il a négligé de marquer en marge, ou autrement, les garans des faits qu'il avance. Il dit qu'il n'a point voulu s'en rapporter aux écrivains des croisades, parmi les-

armoiries de ce nouveau marquisat de la main de sa sainteté.

(*Voir le Constitutionnel* du 1er. septembre 1824.)

Mais il faut dire aussi que la protection de ce pacha est le prix de la fidélité de ceux-ci à la cause des Turcs!!

(64) *page* 239.

Il est certain que si Cara Mustapha, qui commandait en 1683 l'armée turque au siége de Vienne, eût su profiter de l'élan de l'enthousiasme des janissaires et des spahis qui demandaient à grands cris l'assaut de la ville, aujourd'hui une grande partie de l'Europe aurait été conquise par les Turcs ; car, maîtres de cette ville et de l'Allemagne, ils eussent étendu plus loin leurs conquêtes : c'est à l'avarice du grand visir, que l'Autriche, et peut-être l'Europe entière doit son salut.

Toutefois, je m'appuie de l'historien Mignot, sur la possibilité de la prise de Vienne par Cara Mustapha. Voici comme il s'exprime :

« L'avarice ou plutôt l'avidité du visir contribua beaucoup au salut de Vienne. Cara Mustapha était persuadé que cette capitale contenait des richesses immenses; il craignait qu'elles ne fussent pillées si la ville était prise d'assaut. Croyant d'ailleurs que le nombre d'hommes que Vienne contenait ne ferait qu'affamer la garnison; que tous les maux de la guerre assiégeraient bientôt avec lui cette multitude, à laquelle il ne supposait pas qu'il dût venir du secours, ses attaques devinrent

plus lentes, il se contenta de faire un feu continuel de ses batteries. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

» Six semaines se passèrent ainsi, le grand visir faisant de temps en temps sommer la ville de se rendre, sous peine de passer tous les habitans au fil de l'épée, sans distinction de sexe ni d'âge, car il savait mieux faire des menaces que disposer des attaques ; et le comte de Staremberg envoyant au camp du duc de Lorraine des messagers déguisés, qui passaient à la nage plusieurs bras du Danube pour entretenir la correspondance entre les deux chefs. Staremberg mandait que les brèches s'élargissaient, que tous les jours il perdait du monde, que les munitions diminuaient; et que, si les Turcs venaient enfin à risquer des assauts, il était possible que la ville fût emportée, malgré la valeur des assiégés qui ne pourraient que mourir sur la brèche. Le duc de Lorraine, trop faible pour rien entreprendre, ne pouvait qu'écrire à l'empereur Léopold afin de presser les secours ; et celui-ci, qui comprenait que du salut de Vienne dépendait celui de tout l'empire d'Occident, écrivait à son tour au roi de Pologne les lettres les plus pressantes et les plus soumises, lui prodiguant le titre de majesté que la fierté germanique avait refusé jusqu'alors à un roi électif, et lui disant que si ses troupes étaient retardées dans leur marche, il le conjurait de faire plus de diligence que son armée, afin de porter au secours au moins ses talens pour la guerre et le bonheur qui l'avait toujours accompagné.

» La nouvelle d'un renfort qui s'avançait à grandes journées ne pouvait pas déterminer le grand visir à presser le siége. Ceux qui précédemment avaient prétendu le détourner de cette entreprise, lui répétaient alors qu'il ne fallait pas perdre un temps précieux ; qu'il consumait une belle armée que la famine, qui se faisait déjà sentir, réduirait peut-être à rien, et qu'il manquait son opération de gaieté de cœur. Cara Mustapha obstiné répondait que, puisque son armée manquait de vivres, les assiégés devaient en manquer davantage. Il attendait de l'effort de ses batteries et de la disette ce qu'il ne voulait pas obtenir de la valeur des janissaires, dans la crainte que ses soldats ne ravissent le butin que Mustapha prétendait réserver pour le grand seigneur et pour lui-même, etc. »

(*Histoire de l'Empire ottoman*, pag. 458.)

(65) *page* 248.

On sait que la Grande Catherine, qui succéda au czar Pierre et soutint son sceptre avec gloire, était un de ces exemples inouïs des caprices de la fortune. Fille d'une pauvre paysanne d'un village suédois dont les habitans étaient serfs, elle fut baptisée sous le nom de Marthe et ne connut jamais son père. Élevée par charité jusqu'à quatorze ans par le vicaire de la paroisse, elle servit ensuite un ministre luthérien nommé Gluk. En 1702, à l'âge de dix-huit ans, elle épousa un dragon qui disparut à la bataille qui se donna le lendemain de ses noces. Faite prisonnière quelques jours après, elle servit chez le prince Menzikoff, et se trouva dans l'humble fonction de

servitude à un souper que ce prince donnait au czar. Mais Pierre néanmoins en fut frappé ; il se l'attacha et l'épousa secrètement en 1707, non parce qu'il fut séduit par des artifices de femme ou par une rare beauté qu'elle n'avait pas, mais parce qu'il avait remarqué en elle une grande fermeté d'âme et tout ce qui la rendait capable d'aider et de continuer ses entreprises pour la civilisation de son pays.

Pierre avait répudié depuis long-temps sa première femme Ottokésa, fille d'un boyard, parce qu'elle s'opposait aux améliorations qu'il voulait établir dans ses états. C'était un grand tort à ses yeux : il voulait que sa famille eût à cet égard les mêmes principes et les mêmes sentimens que lui. Il attendit d'une esclave étrangère plus de déférence à ses volontés, à ses projets futurs, d'autant qu'il avait remarqué en elle une âme forte et un grand caractère. Aussi il dédaigna pour Catherine les préjugés qui auraient retenu un homme ordinaire, et il l'épousa ; mais Pierre ne la fit reconnaître publiquement et couronner comme impératrice qu'après le traité du Pruth, c'est-à-dire qu'après l'événement où elle déploya, pour le czar et pour la Russie, toute la force d'âme et tout le dévouement possible. Les Russes la reçurent avec reconnaissance ; et l'Europe vit avec surprise et admiration une femme qui ne sut jamais ni lire ni écrire, capable du plus grand courage, et succéder avec gloire à un grand prince, à un législateur.

(66) *page* 264.

Après l'or, Achmet III aimait surtout les fleurs. Il faisait beaucoup de frais pour vaincre les saisons. Dans le fort de l'hiver, il élevait à force d'art des tulipes et des œillets, dont il remplissait les jardins à son sérail des *Miroirs*, et à celui de *David-Pacha*. Ces jardins étaient abrités par des toiles, et chauffés par des poêles, dans lesquels on brûlait des bois odorans. Un nombre infini de lanternes éclairait, pendant la nuit, ces lieux devenus agréables malgré la nature. Des rossignols, et mille autres oiseaux, distribués le long des murs dans des cages à treillis dorés, remplissaient l'air de leurs chants. C'était là qu'Achmet oubliait les soins du gouvernement et les devoirs du trône. Il allait souvent sur les rives du Bosphore à une maison de plaisance de son grand visir, devenu son gendre, où ce ministre avait fait construire des jardins à l'imitation de ceux du grand seigneur. Là, le sultan et son grand visir oubliaient la guerre de Perse et le mécontentement du peuple; mais les Turcs toujours plus indignés finirent par lui ôter le trône, et par reléguer en prison le sultan qui ne songeait qu'à entasser de l'or et à faire éclore des fleurs en hiver, enfin qui menait la vie d'un *sybarite*, au lieu d'être un sage administrateur.

(67) *page* 281.

Il ne faut pas s'étonner de voir de tout temps en Turquie des hommes d'une classe obscure monter aux dignités de l'empire, lorsque quelques circonstances les ont fait connaître favorablement, ni être surpris de ce que presque toujours ils justifient par leur talent et leur conduite le choix que l'on a fait d'eux ; cela s'explique par la considération suivante : c'est qu'en ce pays on n'exige, et, en effet, on n'a besoin que de la connaissance des lois du Coran, jointe à beaucoup d'intégrité et de justice, et non pas de ces qualités brillantes que l'on attend chez nous d'un homme élevé aux dignités ; or, comme le Turc, depuis son enfance jusqu'à sa mort, ne fait que lire, apprendre et étudier le Coran, qui renferme toutes les lois civiles et morales ; il s'ensuit que très-souvent des hommes obscurs, aidés de quelques dispositions naturelles, se trouvent capables d'administrer la justice, connaissant déjà les lois, qui d'ailleurs ne sont pas compliquées. C'est un avantage qu'ils ont sur les peuples civilisés ; chez ceux-ci, les classes obscures, l'ouvrier, l'artisan, le petit marchand même, ne connaissent la charte, ou les formes du gouvernement, que d'une manière imparfaite ; quelquefois pas du tout, et nullement l'ensemble des lois de leur pays ; ils ne pourraient administrer la justice, dont les formes sont d'ailleurs bien autrement compliquées qu'en Turquie. Ainsi, sous ce rapport, le peuple turc n'est pas si ignorant qu'on le croit, puisqu'il apprend, dès son enfance, son code religieux, civil et moral ; et

que par cette étude constante il connaît ses devoirs et toutes les lois de son pays. D'ailleurs, il est naturellement spirituel, pénétrant, ce qui rend facile, à ceux que le hasard élève, de se former aux affaires, comme aussi au *décorum* de leur nouveau rang.

(68) *page* 282.

Les circonstances de la déposition d'Achmet III prouvent jusqu'à l'évidence plusieurs assertions de cet ouvrage; on voit quelle responsabilité pesait sur la tête de cet empereur, non-seulement celle de sa propre insouciance pour les affaires du gouvernement et pour le bien de l'état, mais aussi le poids de tous les torts de son ministère et de l'indignation publique qu'ils avaient excitée; on voit aussi la preuve de cette force morale qui domine tout et dirige tout en Turquie; pouvoir moral dont nous avons peine à nous former une idée, auquel nous n'osons croire, mais qui pourtant existe et forme tout le ressort de cet empire.

C'est par lui que trois des plus obscurs janissaires, sans appui, sans ressource pécuniaire, parvinrent à renverser un souverain, et à faire punir tout un ministère. Où puisèrent-ils cette audace? C'est dans le mécontentement général à la tête duquel ils se placèrent. Padrona était sûr de l'opinion publique, il n'en avait que hâté l'explosion.

Certain d'entraîner la population de Constantinople au nom *du bien de l'état*, il ne craint plus la force armée, il sait qu'elle se réunira aux mécontens.

En effet ce qui est très-remarquable dans cet événe-

ment historique, c'est qu'il arriva à l'instant où Achmet III était à Scutari à la tête de son armée, qui se composait des corps de zaïms et timaris et en outre de trente mille Tartares, et que cependant il ne put opposer ces forces au soulèvement du peuple indigné, conduit par un simple janissaire.

Toute cette armée resta passive spectatrice de la déposition de son sultan, de la mort de ses ministres que poursuivait la vindicte publique, parce qu'elle partageait son ressentiment.

Ces faits prouvent que l'opinion publique est tout en Turquie, et que la force physique devient nulle devant elle; ainsi les empereurs ottomans, loin de pouvoir tout impunément, savent ou apprennent à leurs dépens qu'ils ne doivent se reposer que sur la force morale, et non sur leur puissance.

FIN DES NOTES DU SECOND VOLUME.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA



CONTRE LES TURCS.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

Guerre des Grecs

CONTRE LES TURCS.

Depuis quatre ans, les descendans des Lycurgue, des Aristide, des Léonidas, rassemblés sous les bannières chrétiennes, ont attaqué l'étendard de Mahomet, et résisté aux forces du Croissant. La Grèce moderne régénérée a surpassé la Grèce antique, à laquelle nous devons les sciences, les arts, et la civilisation.

Depuis quatre ans l'Europe chrétienne, mue par des sentimens de religion et d'humanité, invoque le secours des princes qui s'inclinent devant la croix, et les appelle à aider les braves Hellènes qui se dégagent des fers ottomans; mais ce cri religieux, ce cri d'humanité, s'est exhalé vainement dans les airs; et, loin d'être

écouté, il est venu rejaillir et se briser contre les calculs d'une politique nouvelle.

Dans cet état de choses, deux questions également importantes s'élèvent dans la pensée : on interroge le passé pour s'assurer si les hautes puissances ont perdu, dans leurs intérêts respectifs, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard de la Grèce ; on interroge l'avenir, pour savoir si les Grecs ont beaucoup perdu dans l'intérêt de leur cause, ou s'ils ont gagné au système de la sainte-alliance, qui les a abandonnés à leur seul courage, à leurs seuls efforts.

Séparons ces deux questions, qui se rapportent principalement à la Russie et à l'Autriche, états limitrophes de la Turquie et de plus, chefs de la sainte-alliance, et commençons par examiner la première.

La politique des gouvernemens a toujours été dirigée dans un but conservateur de leur propre existence et de leur suprématie, dans un but conservateur aussi des limites territoriales de l'état et de la sécurité des peuples ; dirigés qu'ils étaient encore par l'expérience des temps antécédens, les gouvernemens ont cherché à se garantir des dangers déjà connus par la prudence de leurs décisions ultérieures.

Selon cette marche, suivie en tout pays et à toute époque, il semblait que la Russie et l'Autriche, plus qu'aucune autre puissance, ne pouvaient balancer à appuyer la cause des Grecs, à part même tout calcul d'agrandissement, de domination ou de tout autre avantage, puisqu'elles avaient un but, plus juste, plus noble, celui d'agir pour la sécurité à venir de leurs états contre les armes ottomanes.

Aucune puissance, par sa position géographique, n'était plus intéressée que ces deux empires à élever une barrière formidable, qui pût les éloigner, les isoler du colossal empire turc, et aucun moment n'était plus opportun pour arriver à ce but. Cet empire, attaqué à la fois par les Perses et les Grecs, par la Russie et l'Autriche, aurait souffert, quelle que fût sa force, le plus grand ébranlement.

En effet, ces deux puissances profitant de l'état de guerre où se trouvaient les Turcs avec les Perses, de l'enthousiasme et du désir de vengeance des Grecs, ne donnant d'ailleurs pas le temps aux Turcs de sortir de leur léthargie, de se rallier, de faire venir à leur secours leurs troupes d'Asie, auraient pu, avant qu'ils eussent opposé à l'enthousiasme de la liberté l'élan et la fureur du fanatisme religieux les attaquer de concert avec les

Persans et les Grecs, et il est plus que probable que, dans cette hypothèse, l'étendard de la Russie flotterait maintenant en Moldavie et en Valachie, que celui de l'Autriche couvrirait la Servie; et peut-être qu'aidées par ce concours de circonstances favorables, les succès des chrétiens les eussent conduits au Bo phore et jusqu'à la mosquée de Sainte-Sophie.

Ces dispositions hostiles n'auraient point offert le caractère d'une agression non motivée et perfide, puisque la Russie avait eu lieu de se trouver offensée en la personne de son ambassadeur près la Porte, qui dut s'éloigner en réclamant pour sa sûreté la protection de l'ambassadeur d'Angleterre. Sa dignité d'ailleurs avait dû souffrir du peu d'égards du divan pour les *ultimatums* et les communications diplomatiques qu'elle lui avait adressés. En outre la Russie, faisant partie ainsi que l'Autriche des états de la chrétienté, toutes deux pouvaient loyalement embrasser la cause des Grecs, au récit du massacre de populations chrétiennes et de l'excès de tant de maux.

Mais, pour apprécier mieux ce qui pouvait en outre disposer les hautes puissances en faveur de la Grèce, il faut, ainsi qu'il a été dit, interroger les temps antérieurs, c'est-à-dire, les événemens historiques; à cet effet, cessant de parler collec-

tivement de ces deux empires réunis dans leurs intérêts politiques, divisons-les un instant, afin de les regarder isolément, à l'aide du flambeau de l'histoire.

RUSSIE.

La Russie joignait au puissant motif de préserver ses états d'une invasion soudaine de la part des Turcs, l'obligation d'aider à son tour les Grecs, qui, en 1770, soulevés par sa politique et ses promesses, étaient devenus victimes de sa cause : elle avait, en outre, à effacer le souvenir de sa gloire compromise par la position où elle s'était trouvée sur le Pruth.

Ces trois motifs étaient puissans; le premier s'appuyait sur une sage prévoyance : en effet la conquête de la Moldavie, de la Valachie, ou seulement l'affranchissement de ces contrées du joug ottoman et leur indépendance entière, élevait une barrière formidable entre les Russes et les Turcs; c'était un abri contre leurs incursions soudaines; ces contrées devenaient ainsi par leur intérêt réciproque non-seulement un obstacle de résistance, mais en même temps un moyen de secours contre les agressions ennemies.

Le second motif que j'ai indiqué était puisé dans un mouvement généreux. En effet, le sang

des Grecs avait coulé à flots pour la cause des Russes. Sur ce fait historique l'espace ne permet que peu de détails, mais on sait qu'en 1769 une flotte russe, commandée par l'amiral *Spiritow*, était partie de Cronstadt et arriva l'année suivante vers les parages de la Morée. Le projet des Russes était de s'emparer d'abord des places occupées par les Turcs, sur ces côtes; leurs moyens étaient de faire soulever, à cet effet, les Grecs contre le grand-seigneur, qu'on ne trouvait pas sans doute alors *souverain légitime*. Un premier débarquement fut effectué par le comte Orlow, à la tête de cinq cents Russes; on avait déjà ménagé le soulèvement des Maïnottes en leur promettant une entière indépendance. Plusieurs milliers d'entre eux s'unirent aux Russes; ils entreprirent conjointement le siége de Coron, qu'ils furent d'abord obligés de lever. Le général Orlow réunit à lui tous les Grecs soulevés et en détacha un nombre considérable sur Patras, dont il voulait faire le siége; la garnison turque s'était retirée dans le château et avait abandonné la ville; mais tandis que les Grecs se préparaient à l'assiéger, et que les Russes pillaient et ravageaient les maisons et les campagnes des Ottomans, un essaim de corsaires Dulcignotes accourut au secours de la place avec quelques centaines de sol-

dats qui débarquèrent et dispersèrent aisément les Russes occupés au pillage ; ils firent un carnage affreux des Mainottes surpris à l'improviste et des habitans même de Patras, qui, entraînés par la fuite des Russes, s'étaient éparpillés dans les campagnes. Nonobstant cet échec, le général russe marcha sur Tripolizza, où il s'était ménagé des intelligences.

« Mais le pacha de Tripolizza (dit un historien), informé de la marche des Russes, envoya au-devant d'eux un corps de dix-huit cents janissaires, et toute la cavalerie de son département ; les Russes furent surpris et défaits, il ne s'en sauva guère, et la presque totalité des Maïnottes qui les avaient suivis dans cette expédition furent taillés en pièces par la cavalerie ottomane. Le supplice des principaux conjurés, à la tête desquels était l'évêque de Tripolizza, suivit de près ce succès du pacha.

» Le général russe, n'osant plus espérer de se rendre maître de l'intérieur du pays, tourna alors ses vues sur Modon, qu'il fit investir par trois mille Maïnottes, soutenus d'un corps de huit cents Russes ; mais le même pacha accourut au secours de la place, et défit encore les Maïnottes et les Russes.

» Nonobstant ces échecs, le comte Orlow, for-

tifié par des secours d'hommes et de vaisseaux qui lui arrivèrent, entreprit à la fois le siége de Coron et de Modon. Instruit qu'un corps de janissaires et de cavalerie approchait au secours de la place, il envoya à leur rencontre le prince d'Olgorouki, avec l'infanterie russe et l'élite de la jeunesse grecque. Bientôt ils en vinrent aux mains. Mais déjà la garnison de Modon avait battu et dispersé les Maïnottes qui l'assiégeaient : elle vint subitement attaquer ce général par derrière; il soutint cependant ce combat pendant une *demi-heure*, mais, entouré de tous côtés, il succomba enfin, tout le monde y périt, à la réserve de cent fantassins russes, qui s'ouvrirent un passage vers Navarino, et y ramenèrent leur général dangereusement blessé. Cet échec, qui arriva le 18 mai, fut suivi de la levée des siéges de Coron et de Modon.

» Ainsi échouèrent les entreprises des Russes sur les côtes de la Grèce, ainsi s'évanouirent leurs espérances de soulever la plus grande partie des Grecs (*). »

(*) Essais de géographie, de politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe : page 220, *Neuchâtel* 1784.

L'historien Syllostri, de Candie, ajoute que dans cette expédition les Russes se comportèrent comme s'ils n'eussent eu pour but que de piller les maisons des Turcs, et de sacrifier les Grecs. Quant au combat naval qu'ils gagnèrent peu de temps après sur les Turcs, les rapports qui en furent faits par l'amiral Spiritow exagèrent de beaucoup leur triomphe réel, pour couvrir ainsi l'échec de l'expédition de terre. Mais la gloire n'en serait pas à eux seuls, puisque les Grecs dirigèrent aussi les manœuvres de leur flotte. Selon d'autres rapports plus impartiaux, « les prises furent exagérées, jusqu'à donner le nom de galiotes à des barques de pêcheurs, et de frégates à de mauvaises félouques. »

Ainsi le sang des Grecs avait coulé pour la cause des Russes; ceux-ci leur devaient donc quelque réciprocité. Le troisième motif, déjà désigné, est plus déterminant encore, il se puise dans le souvenir des événemens du Pruth. L'histoire, qui est le meilleur conseiller des rois, parce que c'est le seul qui puisse leur montrer la vérité, et toute la vérité, aurait dû être admise dans le cabinet des hautes puissances, pour guider leurs décisions à l'égard des Grecs; elle leur aurait fait voir le lion de la Turquie assoupi maintenant, il est vrai, mais après avoir fait

maintes blessures à la Russie, à l'Autriche, formidable encore dans son sommeil, et plus redoutable, plus menaçant s'il s'éveille. Elle leur aurait montré Pierre le Grand bloqué avec son armée sans vivres, sans fourrages, cerné sur les bords du Pruth, par l'armée ottomane, se trouvant dans une position telle, que Charles XII put dire avec vérité au grand visir : «Ne dépendait-il pas de toi d'emmener *le czar prisonnier à Constantinople?* (*) Elle leur aurait fait voir Pierre le Grand redevable de son salut aux supplications, aux humiliations et aux trésors prodigués par Catherine. Cette princesse, par tant d'efforts, sauva à cette époque le czar, son armée et la Russie, qui, sans elle, aujourd'hui peut-être porterait le *turban turc.*

Toutefois une situation aussi critique ne s'oublie jamais : elle devient une leçon pour celui des souverains qui l'a subie ; il en garde, il en lègue le souvenir : aussi Pierre et Catherine considérèrent constamment la Turquie comme le plus dangereux voisinage des Russes : la politique de leur cabinet fut toujours de tendre à l'affaiblir et

---

(*) Hist. de Charles XII, roi de Suède, par Voltaire, liv. V ; pag. 243.

à reculer les frontières au loin ; et l'on ne peut douter que si l'un ou l'autre de ces souverains eût régné à l'époque présente, il n'eût embrassé avec ardeur la cause des Grecs dans son propre intérêt.

Mais si l'on objectait que les Turcs sont moins formidables qu'ils n'étaient alors, et que la Russie l'est devenue davantage, on pourrait hardiment répondre que la Turquie, bien que déchue de son ancienne suprématie, est et sera toujours très-redoutable pour les Russes, quand elle aura eu le temps de rassembler ses forces, qui ne peuvent être appréciées, ni même imaginées qu'après avoir pris connaissance de l'organisation militaire de l'empire ottoman ; que ses revers, dans la guerre civile actuelle avec les Grecs, proviennent de causes particulières à ce genre de guerre, de causes qui n'existent que relativement aux Grecs, et qui sont déduites dans la *Charte turque* ; mais que ces mêmes revers ne présagent nullement qu'ils soient devenus moins dangereux à l'avenir pour leurs voisins limitrophes.

Le soldat turc est infiniment plus brave que le soldat russe ; le sultan peut réunir, en moins d'un mois, une armée formidable contre la Russie, et il faut à celle-ci six mois, quand son armée est remise sur le pied de paix, pour faire

réunir toutes ses recrues au corps d'armée devant l'ennemi (*).

Ainsi donc, le danger des invasions soudaines, et la nécessité de tenir l'armée russe sur le pied de guerre, subsistera tant que la domination turque avoisinera immédiatement les frontières de la Russie ; cette observation suffit pour faire apprécier l'étrange politique de cette haute puissance.

AUTRICHE.

Si nous passons à l'Autriche, nous verrons que des motifs bien plus puissans encore se présentaient pour diriger les décisions de son cabinet. Un danger plus grand pour ses frontières, ouvertes

---

(*) Voici à l'égard des recrues de Russie ce que dit Warnery.

« Il en meurt un grand nombre avant qu'ils arrivent à leurs régimens ; ce qui ne peut pas manquer, puisqu'ils ne reçoivent de paie qu'après quatre mois de service. Un pauvre garçon est enlevé de sa maison, fait une marche de deux ou trois cents lieues, et ne reçoit pour son entretien que de la farine quelquefois moisie, et de l'orge mondée ; encore faut-il qu'il la vende ou en porte pour plus de quinze jours. »

(*Militaire des Turcs*, pag. 133.)

de plusieurs côtés aux invasions subites des Turcs, surtout depuis que ceux-ci possèdent Belgrade, qui est la clef de la Hongrie, et que d'un autre côté, ils ont, pour ainsi dire, un pied dans la Dalmatie. Mêmes souvenirs, fournis par ses propres annales, qui lui rappellent le ravage de la Hongrie par Soliman, qui fit mettre le feu à la ville de Bude, et le sort de tant d'habitans réduits en esclavage; d'autres souvenirs planent sur la forteresse de Belgrade, toutes les plaines environnantes furent abreuvées maintes et maintes fois du sang des Autrichiens; ils ont perdu, pour la prise et reprise de cette importante place, des milliers d'hommes: encore est-elle échappée de leurs mains!

Mais surtout les deux siéges de Vienne par les armées ottomanes attestent que toutes les fois que les Turcs ont voulu placer leur quartier général sous les murs de cette capitale, ils l'ont pu faire avec facilité.

A chacun de ces deux siéges la riche cité de Vienne ne fut sauvée que par des circonstances fortuites, indépendantes de ses moyens militaires de défenses et par une sorte de miracle. Lors du premier siége conduit par Soliman, des pluies excessives causèrent des débordemens qui retardèrent les opérations et empêchèrent que

les canons de siége n'arrivassent à temps (*).

Le second siége de Vienne, plus rapproché de nous, montre aussi le danger que courut cette capitale, qui fut à l'instant d'être enlevée d'assaut. J'ai rapporté dans la Charte turque quelques détails sur son attaque; je me borne à esquisser ici le tableau que les historiens présentent sur la situation des habitans dans ce péril extrême.

Ils peignent la consternation de la ville lorsque

(*) Sur la levée de ce siége, voici ce que dit l'historien Sagredo.

« La saison était déjà avancée lorsque le sultan se présenta devant Vienne. Cette place fut en partie redevable de son salut à ce retardement; il fut causé par le débordement des rivières, et particulièrement par celui du Danube, qui se trouva fort grossi par les pluies, qui tombèrent avec tant d'abondance, qu'il déborda, inonda les grands chemins et traversa la marche des Turcs; son cours étant devenu plus rapide, il retarda l'arrivée des munitions de leurs armées, qu'on faisait remonter par ce fleuve, ce qui fatigua fort leurs troupes et leurs équipages; ils y perdirent tant de temps que ce fut ce qui empêcha la place de tomber entre leurs mains, ou, pour parler plus juste, sa conservation fut un effet de la bonté de Dieu, puisqu'elle fut plutôt l'ouvrage du ciel que celui des hommes. »

Tome III, *livre*. IX, *page* 158.

le danger lui est révélé tout entier par la fuite de la famille impériale, qui s'éloigne pour sa propre sûreté.

L'effroi y succède bientôt lorsque les assiégeans menacent les habitans d'être passés au fil de l'épée, ou de subir toutes les rigueurs de la guerre, si la ville ne se rend pas avant l'assaut. Les malheureux Viennais n'ont plus que la mort ou l'esclavage à attendre! Ils voient la garnison et le commandant découragés, et leur plus brillante jeunesse, leurs étudians, remplaçant les soldats épuisés. On les voyait, disent les historiens, un Virgile, un Homère ou un Cicéron d'une main, et une arme de l'autre, montant la garde sur les remparts de Vienne; mais leur dévouement, leur bravoure et toute leur science ne les eussent pas sauvés du fer ottoman, si l'avarice de Cara Mustapha, général des assiégeans, ne l'eût porté à différer de livrer l'assaut, craignant de se voir enlever, par ses soldats, une partie du butin et des trésors de cette riche cité, qui restaient à sa disposition par la reddition volontaire de la ville.

Ainsi, sans cette avidité des richesses de Vienne, le général turc eût ordonné l'assaut, demandé à grands cris par les janissaires; et, s'il eût eu lieu, c'en était fait de cette capitale et de ses habitans:

les lois de la guerre, infiniment plus rigoureuses en ce temps-là, surtout chez les armées turques, confondaient dans le sac d'une ville le sang des vieillards, des femmes et des enfans; et si cette capitale fût tombée au pouvoir du Croissant, c'en était fait de l'Autriche. Alors les Turcs, maîtres de l'Autriche et de la Hongrie qui, à cette époque, s'offrait à eux (*), et par conséquent du centre de l'Allemagne, devenaient voisins limitrophes des plus riches pays de l'Europe. On doit penser que maîtres des richesses, des munitions et approvisionnemens de toute espèce, qu'ils eussent trouvés en Allemagne, il leur eût été facile de poursuivre leurs conquêtes selon la coutume de leurs armées, en ces temps-là.

Ainsi l'occident de l'Europe fut en danger, à cette époque, d'être envahie par Turcs : il est à remarquer que la Russie et l'Autriche, mises toutes deux dans un péril à peu près égal par les armées ottomanes, furent sauvées l'une et l'autre, non par leurs troupes, mais par la séduction des richesses, qui dirigea la volonté des deux chefs des armées turques. Ajoutons, en cas qu'il soit objecté que ces dangers imminens sont passés,

---

(*) C'était l'époque de la révolte de la Hongrie.

qu'il s'en faut bien qu'ils ne soient plus à craindre, puisque la clef de la Hongrie, Belgrade, est restée au pouvoir des Turcs, et que par conséquent ils ont toute facilité pour y pénétrer de nouveau.

Il reste à remarquer que l'empire d'Allemagne, par sa position géographique, entouré et serré de toutes parts par des états du premier ordre, parmi lesquels la Turquie est le plus dangereux, peut craindre l'envahissement de ses frontières de plusieurs côtés à la fois; et manque ainsi de solidité et d'appui, ce qui diminue son influence. Il s'ensuit donc que la prise de Belgrade et la conquête de l'Albanie par l'Autriche, ou au moins l'indépendance de ces contrées grecques, placées en intermédiaires entre les Turcs et les Autrichiens, devenaient une barrière pour leur empire, l'appuyaient de ce côté, lui acquéraient plus de solidité et une influence réelle.

Tels sont les motifs puissans qui semblaient devoir lier immanquablement la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs : souvenirs du passé, vrais intérêts politiques à venir, considérations présentes de religion et d'humanité, tout militait pour eux. Il est inconcevable que cette masse de motifs entraînans n'ait produit aucun effet, et n'ait pu sortir ces deux puissances de leur inertie complète à la vue de la lutte des Grecs contre les

Turcs? Mais que dirai-je de leur inertie politique devant ces grands débats? Je me trompe, elles ne sont pas restées inertes, particulièrement l'Autriche: elles [illegible] servi indirectement la cause des Turcs, par une politique toute nouvelle, et qui semblerait bien étrange aux mânes de Pierre, de Catherine, de Léopold, de Marie-Thérèse et de Joseph II.

Les nouvelles relatées dans les journaux de différens pays, dans ceux mêmes de diverses couleurs, s'accordent pour signaler plusieurs armemens faits sous pavillons autrichien, russe et anglais, destinés à secourir les Turcs, et par conséquent à faire couler le sang des chrétiens Grecs. Ces nouvelles s'expriment avec une égale énergie sur le scandale de voir des chrétiens secourir l'étendard de Mahomet au détriment de celui du *Christ*: c'est le premier exemple que l'histoire en puisse citer, il datera du siècle des lumières et de l'extrême civilisation!..

Le journal des *Débats* s'exprime ainsi à cet égard:

« Il est maintenant connu qu'une vaste conspiration était ourdie contre la croix par les agens des puissances chrétiennes!

» Que répondront les Francs de Smyrne quand on leur prouvera qu'ils furent les auteurs des ca-

lamités de Psara? Quelles raisons opposer quand on leur dira que, non contens d'avoir fourni des plans au capitan-pacha, d'avoir corrompu les mercenaires qui ont trahi les Psariotes, ils pilotèrent les barbares jusqu'au lieu de leur débarquement? Comment se justifieront les stations navales européennes, qui n'ont pas tendu une main secourable à un seul chrétien?

» On compte, en ce moment, dans la flotte turque, dix bâtimens russes, et quartorze autrichiens chargés de transporter du biscuit, des farines et des vivres de l'Égypte à l'armée du capitan-pacha: ainsi les Hellènes ont non-seulement pour ennemi les barbares de la Turquie d'Europe, d'Asie et d'Afrique; mais encore la marine des puissances chrétiennes, qui leur est d'autant plus funeste, qu'ils sont contraints de respecter les pavillons (*)!.. »

Voici un article d'un journal anglais, *Globe and Traveller:*

« Une gazette d'Hydra nous fournit la liste des bâtimens étrangers qui font partie de l'expédition de Mehemed-Ali contre les Grecs, cette liste comprend vingt-six bâtimens sous pavillon anglais,

---

(*) *Journal des Débats*, 21 août 1824.

trente-cinq sous pavillon autrichien, et un sous pavillon sarde, en tout soixante-deux voiles. Il est à remarquer qu'il n'y a pas un seul bâtiment français, ce qui fait honneur à la station française et au gouvernement (*). »

Ne multiplions pas les notes insérées dans les nouvelles étrangères indiquant l'assistance de ces pavillons en faveur des Turcs ; mais examinons d'où vient que tant de considérations puissantes déduites précédemment n'ont pu attacher la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs, et les faire sortir de leur attitude passive? D'où vient qu'elles ont dévié de leur politique ancienne et motivée? C'est par l'extension d'un principe qui a été posé par la Sainte-Alliance, que les peuples ne doivent jamais se soustraire, quelque soit l'état où ils se trouvent, à l'autorité établie; c'est enfin par une application exagérée du principe de la légitimité. Je dis exagérée, parce qu'il s'applique à des populations entières de chrétiens, conquises et opprimées par des mahométans; car, dans tout autre cas, ce principe est salutaire, il offre moins de chances de troubles que tout autre mode d'élé-

---

(*) *Constitutionnel*, 19 octobre 1824.

vation au souverain pouvoir, il doit être respecté et suivi.

Il est probable qu'en d'autres temps, les cabinets des hautes puissances eussent profité du soulèvement des Grecs; nous avons vu que l'une d'elles, (la Russie), dans le dernier siècle, en suscita de semblables. Mais maintenant d'autres soins les occupent, d'autres craintes les arrêtent, et leurs forces sont concentrées et réservées contre un nouvel ennemi ; il est fantastique, il est vrai, mais néanmoins des intérêts personnels le signalent comme très à redouter.

Cet ennemi est un fantôme colossal qui plane, dit-on, sur une grande partie de l'Europe, repoussé dès qu'il s'y pose, tendant toujours à y revenir ; il occupe les régions imaginaires; toutefois, assure-t-on, il n'en est pas moins à craindre. On le revêt des plus sombres couleurs; on l'arme de toutes pièces, on lui suppose le désir du renversement des trônes et des dynasties, du bouleversement des lois, le désir d'usurpation de tous les pouvoirs ; c'est un envoyé du ténébreux séjour ; c'est un monstre dangereux : aussi faut-il se réunir, se serrer dans une parfaite inaction politique, car le mouvement donne quelquefois prise à l'ennemi. Il faut, pour l'éloigner, négliger des moyens de sécurité à venir, et de prudence pour le moment présent, négliger de vrais in-

térêts politiques, et tout en effet est sacrifié à l'appréhension de ce fantôme ! Mais enfin quel est-il, quel est donc cet ennemi redoutable ? On l'a deviné sans doute, c'est la *tendance de l'esprit du siècle*, ou plutôt, c'est l'*opinion constitutionnelle*, à laquelle est donné le nom de *libéralisme* : c'est là ce fantôme que l'on a présenté aux grandes puissances comme plus dangereux que les phalanges des janissaires et que la cavalerie turque ; c'est lui que l'on croirait soutenir et développer en soutenant la cause des Grecs.

Mais les hautes puissances ne sont-elles pas abusées, je ne dis pas sur la réalité du fantôme, mais sur les couleurs dont on le revêt, et sur le danger de son apparition sur leur sol ? Ne les entraîne-t-on pas, par une influence secrète, dans de fausses mesures politiques qui, à leur détriment, tournent au profit d'une haute puissance qui les abuse ? C'est ce que je m'attacherai à démontrer plus tard : maintenant je me borne à faire remarquer que ce fantôme si menaçant de *libéralisme* s'évanouit, ainsi que tous les êtres fantastiques, sitôt que l'on en approche ; ce n'est plus alors qu'une opinion, qui s'est fixée sur le système et les bases constitutionnelles des gouvernemens représentatifs, les supposant meilleures, plus convenables et plus avantageuses à un peuple très-avancé dans sa civilisation.

Mais, sous ce rapport, la Russie, quelqu'op-
osée qu'elle puissse être au mode constitutionnel,
eut-elle en craindre l'application dans ses états
'ici à bien plus de trois siècles? Si ces peuples
ont sortis, par les nobles efforts de Pierre, de
état qu'exprimait Voltaire, par ces mots : *quel-
ue chose de mitoyen entre l'ours et l'homme* (*).
outefois placés qu'ils sont loin des capitales,
es villes et du centre de l'empire, leurs progrès
ont fort peu apparens; d'ailleurs, presque partout
rfs et courbés sous la servitude, ils sont bien
in encore de revendiquer ces législations nou-
elles, que réclament les pays très-avancés dans la
vilisation; mais au contraire les reflets des lu-
ières de la France et des autres états constitu-
onnels, ne pourraient que hâter la civilisation
itière de la Russie ajournée encore à des siècles,
on en juge par les Cosaques, les Kalmouks,
par tous les habitans de la Sibérie; ainsi leur
uverain n'a point intérêt à les faire reculer, ni
les rapprocher de l'état où ils étaient primiti-
ment (**); ils ne demanderont pas à son règne le

(*) *Histoire de Charles XII*.

(**) On lit dans le *Tableau des nations* le passage sui-
it sur les anciens Russes.

« Le christianisme fit briller des étincelles de vertu et

sacrifice du pouvoir absolu, inhérent à la souveraineté des czars; or donc, point de danger pour le pouvoir de ceux-ci, mais bien pour leur empire dans le voisinage et les armes des Ottomans.

Je crois avoir suffisamment démontré que les

---

d'humanité jusqu'auprès du cercle polaire arctique. En 980, Waladimir, grand-duc de Russie se fit baptiser; alors cet empire, couvert de peuples féroces, présentait le plus hideux spectacle: les côtes de la mer Blanche et de la Baltique étaient continuellement dévastées par des pirates qui infestaient les lacs et les rivières. L'épouvante qu'ils semaient en tous lieux leur avait valu le sobriquet de *loups*. Les autels des faux dieux dégouttaient chaque jour du sang des victimes humaines, et les prêtres étaient tels qu'Antonio de Solis nous peint ceux des Mexicains dans les temples deMexico. Les *loups*, ayant renoncé au culte des idoles, devinrent des hommes, et les Russes purent désormais se livrer aux travaux de l'agriculture ».

(*Tableau des nations*, par M Jondot, tom. III, page 109 et 110.)

Sans Pierre le Grand la Russie serait aujourd'hui aussi sauvage que certaines tribus d'Afrique.

On sait que les prisonniers suédois, pris à Pultava, furent envoyés en Siberie, et avec le plus grand étonnement, ils y trouvèrent les habitans tellement sauvages, qu'ils ignoraient jusqu'à l'usage de faire le pain.

(Voltaire, *Hist. de Charles XII*, liv. 1er.)

hautes puissances ont manqué à leur intérêt, et qu'au lieu de servir leur cause propre en servant celle des Grecs, elles ont été entraînées dans de faux calculs politiques. Comme de nouveaux Bellérophons, on les porte à s'armer et à combattre des *chimères*, des opinions, et elles laissent en paix un ennemi puissant! mais plus tard ne pourront-elles pas s'en repentir? si, surtout, les Grecs succombaient dans leur lutte actuelle. Le Turc, soupçonneux comme il le fut déjà à tort ou à raison, sur les causes premières de la rébellion des Grecs, enorgueilli par son triomphe, n'aurait plus rien à ménager; et s'il tentait de porter de nouveau dans leurs états le fer, le feu et l'esclavage, la Russie trouverait-elle des amis et des secours dans la Valachie et la Moldavie? N'aurait-elle pas plutôt un ennemi dans chaque Grec aussi bien que dans chaque Turc, pour avoir précédemment rejeté les supplications des Hellènes?

Il n'y avait, en effet, que la circonstance du moment, que le désir de s'affranchir du joug des Turcs qui eussent pu réunir volontairement les Moldaves et les Valaches sous les drapeaux russes, et c'est en cela que l'occasion était favorable et unique à saisir; car, dans tout autre cas, la Russie a dû reconnaître que sa domination ne tentait pas

les contrées grecques, qui, au contraire, manifestèrent qu'elles lui préféraient celle des Turcs, et notamment lors des événemens du Pruth.

Pierre le Grand avait réussi alors à gagner Cantimir, prince de la Moldavie, mais il n'a pu séduire ni entraîner les habitans de cette province, non plus que les Valaches. Sur ce fait historique, voici ce que dit l'historien de Charles XII.

« Le czar, sûr du prince de Moldavie, ne s'attendait pas que les Moldaves dussent lui manquer, mais souvent le prince et les sujets ont des intérêts différens : ceux-ci aimaient la domination turque, qui n'est jamais fatale qu'aux grands, et qui affecte de la douceur pour les peuples tributaires ; ils redoutaient les chrétiens et surtout les Moscovites, qui les avaient toujours traités avec inhumanité. Ils portèrent toutes leurs provisions à l'armée ottomane ; les entrepreneurs, qui s'étaient engagés à fournir des vivres aux Moscovites, exécutèrent avec le grand visir le marché qu'ils avaient fait avec le czar. Les Valaches, voisins des Moldaves, montrèrent aux Turcs la même affection, tant l'ancienne idée de la barbarie moscovite avait aliéné les esprits (*). »

(*) Voltaire, histoire de Charles XII, pag 198.

A ce fait historique, qui prouve que les Moldaves et

L'Autriche a pareillement à craindre le ressentiment des Hellènes; qui se rappelleront, qu'ils soient vainqueurs ou qu'ils soient vaincus, les secours que cette puissance a fournis contre la Grèce,

---

les Valaches préférèrent le gouverenment turc à celui de la Russie, ajoutons encore que l'historien Syllostri est d'avis que si les Grecs étaient forcés au choix entre la domination russe, autrichienne, ou turque, ils ne balanceraient pas à préférer cette dernière. Il en allègue deux raisons, l'une se rapporte à la Russie, c'est la masse des priviléges qui pèse sur la généralité de ses peuples esclaves; l'autre se rapporte à l'Autriche, c'est qu'en outre de pareils priviléges ils auraient à craindre l'intolérance religieuse. « Les Grecs latins, dit-il, seraient seuls tolérés et les autres seraient méprisés et avilis. »

Quant au poids des priviléges et à la puissante aristocratie établie en Autriche, elle donna lieu à des sujets autrichiens eux-mêmes, de préférer le gouvernement turc au leur, ainsi que le prouve la révolte des Hongrois, qui, en 1680, implorèrent le sécours des Turcs. Une clause du traité de Carlowitz donna lieu aussi de prouver ce choix. Cette clause portait que les Hongrois rebelles obtiendraient leur pardon et que ceux qui, étant trop animés contre la puissance autrichienne, ne voudraient pas rester en leur pays, auraient la liberté de se transporter en Turquie. « Quatorze cents familles, dit l'historien Mignot, profitèrent de cette faculté; le grand seigneur leur fit distribuer des terres qu'elles cultivèrent

et si précédemment les Grecs ont servi faiblement la cause des Turcs contre les puissances chrétiennes qu'ils affectionnaient maintenant, aliénés contre elles par leur abandon au jour du malheur, ne pourront-ils pas se venger, en donnant un puissant appui par mer à l'armée ottomane, au moyen de nombreuses embarquemens et débarquemens des troupes turques sur les côtes de l'Adriatique et pour attaquer ainsi, devant, sur les flancs et par derrière, l'armée autrichienne? ainsi les Turcs deviendraient en quelque sorte les vengeurs des Grecs, qui se vengeraient aussi eux-mêmes dans les rangs des Turcs.

Mais l'Autriche ne serait pas seule exposée à ce danger : le royaume de Naples et l'état papal en auraient aussi leur part; car, aidés des Grecs, les débarquemens des Turcs, je le répète, seraient faciles sur les côtes de l'Adriatique, c'est-à-dire, de la Pouille, d'Ancône, de Sinigaglie, et même de Venise; ainsi le danger est pour tous les états

---

à leur gré, jouissant de la liberté de conscience, sous la condition de payer la dîme après dix ans d'établissement et de fournir, toutes les fois qu'elles en seraient requises, un homme sur cinq en état de porter les armes, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 40 ans. »

Histoire de l'empire Ottoman; par l'abbé Mignot. p. 270.

environnant la Turquie, et pour toute l'Italie, et il suffirait de la volonté des puissances en soutenant les Grecs, pour l'éloigner ou le faire disparaître.

Désormais elles n'ont plus à espérer un moment semblable, ni un concours de circonstances aussi propices pour réduire leur dangereux voisin; ce n'était qu'aidés des armes de la liberté, c'est-à-dire du désir d'affranchissement qui animait les Grecs et de leurs courageux efforts, qu'elles eussent pu parvenir à vaincre et à affaiblir le Turc, et peut-être à l'expulser d'Europe; mais le moment fuit, et l'empire du croissant, quel que soit le résultat définitif de la guerre civile avec ses tributaires, aura été affermi sur le sol européen par la fausse politique des puissances chrétiennes.

PRUSSE.

Quant à la Prusse, bien qu'elle soit unie étroitement au système politique de la Sainte-Alliance, elle n'avait aucun motif d'intérêt d'intervenir dans la cause des Grecs; elle n'a pas à craindre les invasions subites des Turcs et ne peut prétendre à dominer les Grecs: on ne doit donc pas s'étonner de son impassibilité à leur égard; elle n'eût pu agir que comme puissance faisant partie

de la chrétienté, mais l'intérêt de la religion rarement dirige la politique ; d'ailleurs, elle aurait eu à redouter l'agrandissement des deux puissans états qui l'enclavent; puis sa force physique et sa force morale sont maintenant presque nulles, et depuis la mort du grand Frédéric cette nation a cessé d'être prépondérante et formidable.

Toutes ces observations réunies à l'égard des puissances limitrophes de la Turquie, la Russie et l'Autriche, autorisent, par rapport à ces deux états, à résoudre ainsi la première question :

Il est évident que les hautes puissances ont beaucoup perdu, dans leurs intérêts, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard des Grecs.

Passons à la seconde question ainsi posée.

Les Grecs ont-ils perdu ou gagné dans l'intérêt de leur cause à être abandonnés à leur seul courage et à leurs seuls efforts ?

Si les deux chefs de la Sainte-Alliance eussent dû employer leurs forces pour affranchir un peuple chrétien du joug mahométan, pour rendre à l'ancienne et noble nation grecque une existence politique indépendante sous des lois convenables à sa dignité et au repos de l'Europe, il n'est pas douteux que le résultat eût été très-

avantageux aux Grecs, il eût fallu même admirer à jamais une assistance si généreuse ; mais en pouvait-il être ainsi ? Les décisions de la politique ne sont pas si désintéressées, on ne pouvait surtout les attendre du système adopté par ces deux hautes puissances, système qui les porte à s'opposer à l'admission du régime constitutionnel, et qui en a fait le ferme soutien du dogme *de l'absolutisme.*

Ces deux grands états, en déclarant la guerre aux Turcs, eussent agi indubitablement dans leurs intérêts particuliers, pour mettre la Grèce sous leur domination ; ainsi le sang des Hellènes n'eût coulé que pour l'agrandissement de ces deux puissances ; les Grecs n'eussent fait que changer de maîtres et passer d'un gouvernement à formes despotiques, mais sans priviléges, sous un gouvernement absolu hérissé de priviléges, celui-ci s'appuyant sur une puissante aristocratie, et l'autre s'associant aux plus grands principes d'égalité ; ils auraient passé du gouvernement turc dont une *Charte inviolable* réprime l'arbitraire, où le pouvoir souverain est soumis aux lois et responsable envers elles, sous le gouvernement russe, où le pouvoir souverain est placé au-dessus des lois, ou, pour mieux dire, n'en admet d'autres que le *sic volo*, *sic jubeo*.

Ces assertions pourront étonner et paraître paradoxales par l'idée désavantageuse qu'on s'est formée du gouvernement turc, que l'on place au-dessous de tous les autres modes d'administration politique d'Europe; il existe en effet une grande différence entre le gouvernement turc et les gouvernemens russe, autrichien et autres absolus; mais cette différence n'est pas au désavantage de la Turquie; c'est ce qu'on s'est attaché à démontrer dans *la Charte turque*, qui présente le tableau de l'organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman. Cet ouvrage doit justifier les assertions précédentes; mais, pour résoudre présentement la seconde question, il faut indiquer rapidement la position, où de droit sont les Grecs ou autres étrangers établis dans l'empire ottoman, et celle où ils seraient sous l'empire de la Russie ou de l'Allemagne.

En Turquie, le Grec ou tout autre étranger, peut exercer tout état, toute profession, toute sorte de commerce qui lui convient sans aucune espèce de permission, ni d'entraves. Il peut se livrer de même à l'exercice de tout métier, de toute industrie, parce qu'il n'y a pas de corporations, et que pour y entreprendre tout ce que l'on veut, il suffit de payer une très-modique taxe.

Les Grecs, sous le gouvernement turc, ne paient, ainsi que les musulmans, que de très-modiques contributions; ils peuvent parvenir aux plus hautes dignités, même à celle d'hospodar, en Moldavie et en Valachie, sans autres titres qu'une conduite irréprochable, des vertus et des talens. Si dans les autres pays de la Turquie ils ne peuvent aspirer à cet honneur, ce n'est pas parce que de *vieux parchemins* leur manquent, mais à cause de la différence de religion : ceux qui adoptent l'*islamisme* jouissent des mêmes avantages que les musulmans et peuvent parvenir aux plus hautes dignités, quelle que soit leur condition; il s'en trouve une foule d'exemples.

Les Grecs, sous les gouvernemens russe ou autrichien, ne pourraient, selon les règlemens ordinaires, exercer aucun métier, aucun commerce, aucune profession, qu'avec des permissions préalables et de fortes taxes; sous les dominations russe et autrichienne, les contributions sont infiniment plus considérables que celles exigées en Turquie; sous ces gouvernemens, les Grecs ne pourraient aspirer à aucune dignité quels que fussent leur mérite, leurs vertus et leurs talens, parce que les *quartiers* de *noblesse*, constatés par de vieux parchemins, manquent aux des-

cendans des Solon, des Miltiade et des Philopémen, et que, n'en pouvant exhiber, ils n'auraient droit à aucun poste éminent.

Enfin, sous le gouvernement russe, les Grecs seraient serfs avec les charges de la servitude, ainsi qu'elles sont imposées aux diverses contrées de la Russie; tandis qu'en Turquie, où il n'y a pas de seigneuries, ni de redevances féodales, les tributaires sont aussi libres de leur personne que tout autre musulman.

Ainsi donc, loin de plaindre les Hellènes de n'avoir pas été aidés par ces hautes puissances, loin qu'ils aient perdu à leur inaction politique, félicitons-les plutôt, puisqu'en cas de succès ils n'eussent fait que changer défavorablement de joug.

Ajoutons (ce qui résoudra la seconde question) *Qu'ils y ont beaucoup gagné*, puisque déjà nombre de leurs cités voient flotter le drapeau de l'indépendance.

Enfin, les Hellènes livrés à leur seul courage, à leurs seuls efforts, sortiront de cette lutte triomphans ou vaincus. Dans le premier cas, la nation grecque renaîtra en quelque sorte de ses cendres, et ne passera pas sous un joug nouveau. Si elle succombe, elle cédera à la force sans regretter les sacrifices qu'elle a faits

et le sang qu'elle a versé pour sa liberté. Nul pouvoir humain ne pourra lui ôter la gloire qu'elle s'est acquise; et l'intérêt que lui porte l'Europe allégera ses nouveaux fers. On peut même avancer quelle que soit la rigueur des Turcs durant la guerre, que, dès qu'ils ont fait la paix et que le sultan a juré sur le Coran, *amnistie et oubli du passé*, la parole est scrupuleusement tenue. Cette foi religieuse a été prouvée maintes fois dans les révoltes des pachas, dont les chefs amnistiés ont souvent conservé leur pachalick , et dont les partisans sont restés en parfaite tranquillité: oubli généreux, qui n'a pas toujours été imité en Europe.

COUR DE ROME.

Avant de diriger nos regards sur la France, qui fait aussi partie de la Sainte-Alliance , occupons-nous un instant de l'état pontifical.

Il est un point sur l'horizon politique, qui se découvre aux Grecs, où leurs yeux durent s'attacher constamment dans l'attente d'en voir apparaître des défenseurs et des vengeurs. *Cette terre d'espérance* leur présageait naturellement des secours, puisqu'ils étaient des chrétiens aux prises avec des infidèles; mais ils ont espéré vai-

nement; et la cour de Rome, lieu où se dirigeaient leurs regards supplians, a partagé *l'impassibilité politique* des autres puissances.

Ce n'était pas de nombreux soldats que la Grèce attendait du pontife romain; mais le secours de sa médiation et de sa voix pontificale près des hautes puissances, mais aussi le résultat de sa propre indignation au récit des calamités d'un peuple chrétien, du massacre de ses vieillards, de celui des enfans immolés sur le sein de leurs mères expirantes, de l'outrage de ses vierges, et de son esclavage futur.

Tandis que les festwas (bulles du muphti, pontife des Turcs) exhalent un zèle outré pour la religion de Mahomet et contre les chrétiens grecs, tandis qu'ils tendent à exaspérer les esprits et présagent de nouveaux désastres semblables à ceux de Scio et d'Ipsara. Le pontife catholique est resté muet; et les évêques, les prélats des contrées grecques catholiques, ont même recommandé aux habitans l'obéissance passive envers les sectaires du Coran, ils ont conseillé une fidélité inaltérable à la domination du Croissant.

Aussi, remarquons que les mahométans doivent trouver qu'en Europe, les temps, les pontifes et les chrétiens sont bien changés. Ceux qui jadis organisèrent et alimentèrent nombre de croisades

contre les musulmans, alors qu'ils étaient désarmés et paisibles dans leurs contrées, ceux qui mettaient en interdit un empereur (*) pour un retard à partir vers ces expéditions lointaines, ceux aussi qui rassemblaient leurs forces à la voix des pontifes pour marcher contre les mahométans, les regardent de nos jours avec indifférence se baigner dans le sang des chrétiens, et insulter à leur culte, en détruisant ou profanant leurs temples.

Peut-être objecterait-on que les Grecs sont schismatiques, et comme tels hors de l'église; on se tromperait pour un certain nombre qui suit le rite latin; mais pour ceux qui le sont en effet, combien la voix de nos ministres sacrés serait-elle plus louable et plus généreuse en s'élevant comme médiatrice pour des frères égarés que la reconnaissance peut-être ramènerait au sein de la véritable église.

Mais arrêtons-nous par respect, et ne pénétrons pas dans les raisons politiques et mystérieuses qui retiennent la cour de Rome.

(*) On sait que l'empereur d'Allemagne, Frédéric II, fut excommunié par le pape Grégoire IX, pour avoir différé, de quelques jours, à cause de sa maladie, son départ pour aller combattre les Mahométans de la Syrie. A cette époque les rois n'étaient, en quelque sorte, que des généraux sous les ordres des papes.

FRANCE.

Maintenant considérons la France dans sa contenance inactive à l'égard des démêlés de l'Orient; sa position intérieure lui conseillait cette impassibilité; ses commotions politiques récentes, la dissidence d'opinion de ses enfans, ne lui permettaient pas, sous un souverain accablé de souffrances, de prendre l'initiative que l'humanité réclamait, que le titre de son prince, *Roi très-chrétien*, pouvait faire espérer à des peuples chrétiens luttant avec des infidèles: sa générosité a dû céder à des considérations de prudence.

Mais un avenir d'espérance a commencé pour la France; Charles X lui a donné, à son avénement au trône, un gage de bonheur et de sécurité dans sa promesse solennelle de soutenir le pacte social qui la régit, et dans l'abolition de la censure, qui rend à la presse sa liberté. Par cet acte généreux, que des témoignages de reconnaissance accueillirent, Charles X semblait dire: « J'appelle la vérité près du trône, je veux tout savoir, tout voir, tout entendre; » c'est ainsi, en effet, qu'un nouveau prince peut s'assurer des besoins, des craintes, des désirs de ses peuples;

et c'est sur la liberté de les lui faire connaître, que se sont fondées les espérances des Français, à l'avénement de Charles X; cet espoir réalisé ferait disparaître les dissidences d'opinion, s'il en reste encore. Cette disposition des esprits présente au Roi et à son gouvernement une nouvelle force morale qu'il est en leur pouvoir de conserver et de développer encore.

Dans cet état de choses la France doit recouvrer la suprématie qu'elle peut hardiment s'arroger en Europe, toutes les fois qu'elle sera groupée autour de son prince. Alors cette puissance ne craindra plus rien, elle peut agir selon sa dignité, sa gloire et sa volonté.

C'est dans cette nouvelle situation que la Grèce pourrait espérer que le successeur de saint Louis, comme Roi très-chrétien, prendrait en considération le sort à venir des Hellènes, et s'occuperait d'eux pour les aider à s'affranchir du joug des mahométans; non pour leur imposer celui des puissances absolues qui les entourent, joug qui serait plus pesant encore; mais pour protéger efficacement leur indépendance dans le choix de leur organisation définitive.

La Grèce a besoin d'un appui pour assurer son entier affranchissement. Eh! de qui a-t-elle plus droit d'attendre et de réclamer un soutien que du

lance politique n'est donc, par le fait, qu'une chimère qui n'a pu détruire un droit.

Objecterait-on la prescription? Mais comment admettre, en principe, la prescription sur la légitimité? Ce serait dire que le temps peut détruire les droits au profit du spoliateur. Mais ce nouveau principe deviendrait subversif de celui même de la légitimité, il le détruirait, et ne peut être admis qu'en renversant de fond en comble les bases sur lesquelles il s'appuie.

Quant à la légitimité de l'empereur turc, sur quoi se fonde-telle? *Sur le sabre d'Ottoman*, qui conquit et conserva l'empire d'Orient; elle est, sans contredit, *fort imposante;* toutefois, une légitimité acquise par des moyens plus légaux et plus sacrés, est plus recommandable près des Français *.

Attaquerait-on la validité de l'investiture d'Alexandre VI, comme étant dérisoire? Mais nous

---

(*) Il faut espérer que ces considérations ramèneront à la cause des Grecs nombre de Français qui, par respect pour la *légitimité turque*, auraient sacrifié toute la *Grèce chrétienne*. Leurs scrupules seront levés sans doute dès qu'ils les verront *usurpateurs des droits des rois de France*, et rien ne retiendra plus ce qui doit distinguer des Français, la pitié et la générosité pour le malheur.

le répétons, en remontant à cette époque, ce n'était que d'après les investitures conférées par le pape que la légitimité elle-même pouvait se confirmer, posséder, et se perpétuer; et c'est en vertu de ces actes de l'autorité pontificale que la légitimité de plusieurs dynasties régnantes a été établie.

On dira aussi que les successeurs de Charles VIII ne firent pas valoir cette cession. La raison en est simple. L'occupation formidable des Turcs eût rendu l'entreprise téméraire et impossible; mais le droit n'en reste pas moins subsistant.

Toutefois, il est certain que Charles, après qu'il se fut emparé de Naples, s'était disposé à le faire valoir. L'expédition devait partir d'Otrante; il avait déjà entamé des intelligences secrètes avec les Grecs, ce qui est confirmé par un passage de Philippe de Commines, qui s'exprime ainsi sur les espérances que l'on avait conçues pour la réussite de cette expédition.

« D'Otrante jusqu'à la Vallone, il n'y a que soixante milles, et de Vallone à Constantinople, il y a environ dix-huit journées de marchands, comme me contèrent ceux qui souvent faisaient le chemin; et n'y a aucune place forte entre deux, au moins que deux ou trois; le reste est abattu, et tous ces pays sont albanais, escla-

vons et grecs, et fort peuplés, qui recevaient des nouvelles du Roi par leurs amis, qui étaient à Vénise et en Pouille, à qui aussi ils escrivaient; et n'attendaient que messages pour se rebeller (*). »

Cette expédition, il est vrai, n'eut pas lieu; ce fut la ligue des princes chrétiens qui la fit échouer; ils enlevèrent à Charles la conquête de Naples et ruinèrent ses projets sur les Grecs (**).

(*) *Mémoires de Philippe de Commines*, liv. 7, p. 313, contenant l'Histoire des rois Louis XI et Charles VIII, augmentés par Denis Godefroi, Paris 1649.

(**) L'abbé Syllostri de Candie, dans son précis historique sur l'empire ottoman, écrit en grec et en italien, donne des renseignemens sur l'expédition projetée; j'en traduis le passage suivant :

« Parmi tous les princes de la chrétienté, celui qui eût pu porter un coup fatal aux Turcs, en s'emparant de la Grèce, était Charles VIII : la cession de Paléologue et l'investiture d'Alexandre VI lui avait acquis des droits ; il avait déployé de grands talens militaires dans sa conquête de Naples ; il s'était fait des amis en Grèce par ses promesses magnifiques. Mais la jalousie des autres princes chrétiens, et surtout du pape qui bien qu'il lui eût donné l'investiture, le haïssait mortellement, fomenta une ligue, et jeta l'alarme dans le sénat vénitien, qui avait goûté d'abord les projets de

Sa mort prématurée à l'âge de 27 ans en prévint tout retour. Toutefois l'histoire ne dit pas qu'il ait fait abdication des droits qu'il avait acquis ; d'ailleurs, une fois conférés à sa maison, il ne pouvait en frustrer ses descendans ; ils se sont donc perpétués. Ainsi, il s'ensuit naturellement que notre souverain Charles X peut et doit s'attribuer des droits légitimes sur l'empire d'Orient.

Il faut aussi faire mention que Louis XVI accorda en 1782 des lettres patentes à Démétrius Comnène, descendant de la famille impériale des Comnènes. Ce personnage était, en France, simple capitaine de cavalerie; beaucoup de personnes crurent alors que ces lettres portaient une reconnaissance des droits des Comnènes à l'empire d'Orient. La vérité est qu'elles ne contiennent rien de semblable ; ce sont purement et simplement des

---

Charles. L'évêque de Venise lui fit craindre pour sa liberté, si on le laissait agir. Le sénat effrayé refusa son aide. On assure même que les ambassadeurs de la ligue, et l'évêque de Venise, instruisirent les Turcs de l'expédition, et s'engagèrent à leur faire connaître les mouvemens de l'armée de Charles. »

Ainsi la jalousie des puissances chrétiennes conservait leur ennemi commun.

Tome 2, *chap.* 15, *page* 378.

lettres de noblesse, ainsi qu'on en peut juger par les propres expressions des lettres patentes que je transcris ici (*). Il faut ajouter encore que ce dernier Comnène ne laissa pas de descendant ; ainsi il paraît que la branche véritable de cette maison est totalement éteinte.

Toutefois, en rappelant le fait historique de l'investiture donnée à Charles VIII, nous ne formons pas un appel à l'ambition de nos princes, mais bien à leur humanité : nous appelons un gé-

---

(*) Patentes, etc., etc., etc.

« Nous avons reconnu et par ces présentes, signées de notre main, nous reconnaissons la noblesse d'extraction de l'exposant, dans laquelle nous l'avons maintenu *et* maintenons. En conséquence, voulant que lui, ses enfans et descendans de l'un et de l'autre sexe nés et à naître, en légitime mariage, jouissent de ces mêmes honneurs, distinctions, prééminences, priviléges, franchises, exemptions et immunités que les nobles d'ancienne race ; défendons à toutes personnes de les troubler dans la possession des dites prérogatives tant et si long-temps qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance ; en quel effet ils seront inscrits dans le catalogue de la noblesse de nos états et partout ailleurs où besoin sera. »

Précis historique de la maison impériale des Comnènes pag. 25.

néreux intérêt sur la cause des Grecs, intérêt qui devient en quelque sorte obligatoire par les considérations précédentes. Ainsi donc les Français se trouvent liés avec les Hellènes d'une manière toute particulière; ils sont en quelque sorte des frères, puisqu'ils devraient vivre sous le même prince et sous les mêmes lois.

D'ailleurs, en laissant de côté toutes prétentions ambitieuses, la France, pour guider ses décisions, a des motifs particuliers qui tiennent à sa situation politique. Bien qu'elle fasse partie de la Sainte-Alliance, elle est constitutionnelle; ses décisions diplomatiques doivent donc être différentes des décisions des états absolus; elle eût nui à ses intérêts en s'unissant à la Russie et à l'Autriche contre les Turcs, car les avantages présumables de cette intervention eussent été au profit de ces deux hautes puissances, qui auraient accru ainsi leur influence et la suprématie qu'elles ont prise en Europe depuis les événemens politiques; cette influence eût bientôt réduit la suprématie que la France a le droit de s'arroger; elle eût pu s'étendre même jusqu'à la forcer au rétablissement du pouvoir absolu sur son sol.

L'intérêt de la France est dans le triomphe des Grecs, mais dû à leurs seuls efforts, ou plutôt obtenu par l'assistance qui leur serait accor-

dée en vue des considérations précédentes. Son intérêt serait dans l'établissement d'un régime constitutionnel en Grèce, amené par son influence, système social convenable à la sécurité des gouvernemens d'Europe, avantageux à la France, en ce qu'il faciliterait les échanges, les relations commerciales, ainsi que l'importation de toutes sortes de marchandises pour les Échelles du Levant et pour tous les ports de la Grèce, et créerait les entrepôts de marchandises françaises dans ces belles contrées qui regorgent maintenant de marchandises anglaises.

Mais pour que les Grecs arrivent à cette situation politique et commerciale il leur faut encore bien des efforts. Si la Grèce a besoin d'une assistance étrangère pour sa délivrance définitive, à quelle renommée militaire plus brillante pourrait-elle mieux s'adresser qu'à celle de la France? Sur quelle valeur plus décisive, sur quels faits plus héroïques que ceux de ses fastes militaires, la Grèce pourrait-elle fonder son espoir et sa sécurité? c'est donc des efforts réunis des Hellènes et des Français que pourraient jaillir en Europe d'éclatans rayons de gloire; et alors, quelles pages à ajouter à nos brillantes annales que celles de la délivrance de la Grèce du joug des mahométans! que l'affranchissement de ces mêmes Grecs, qui

à une certaine époque délivrèrent toute l'Europe du turban turc ! J'expliquerai plus loin de quelle dette de reconnaissance j'entends parler, mais prévenons maintenant les objections qui peuvent être faites sur les difficultés qui se présentent à secourir les Grecs.

On se hâtera d'alléguer que les puissances composant la Sainte-Alliance s'opposeraient à ce que la France secourût les Grecs. Pourquoi s'y opposeraient-elles ? Le secours donné pour le triomphe de l'étendard chrétien sur celui du faux prophète ne peut pas choquer la *Sainte-Alliance*, ou le nom dont elle se pare est impie et illusoire.

En second lieu, pourquoi s'y opposerait-elle ? La France, en faisant la cause des Grecs, ferait aussi celle de la Sainte-Alliance, ou pour mieux dire, celle de ses chefs, la Russie et l'Autriche ; en s'efforçant d'éloigner de leurs frontières un ennemi dangereux, en affaiblissant les Turcs dont elles ont beaucoup à craindre (ainsi qu'il a été prouvé) pour la sûreté de leurs états.

Néanmoins, admettons que la Sainte-Alliance voulût s'y opposer : serait-ce par des remontrances diplomatiques ? Mais a-t-elle des lois à prescrire au roi de France ? n'est-il pas le chef de la première nation de l'Europe ? et quand il agit, guidé

par la religion et par des vues saines et prudentes, doit-il soumettre sa volonté à celle des autres souverains ? Emploierait-on les menaces ? mais elles seraient peu à redouter. Le roi des Français ayant consolidé dans ses états le système constitutionnel, qui ajoute aux forces physiques du royaume, déjà immenses, une force morale incalculable, n'a rien à redouter ; il doit en imposer aux états qui voudraient le dominer.

Le Grand Frédéric a dit : *Le plus beau songe que puisse faire un roi, c'est de rêver qu'il est roi de France.* Ces mots flatteurs pour notre belle patrie et pour ses habitans, voulaient dire aussi sans doute, qu'un roi de France, chéri de ses peuples, peut tout attendre de leur zèle, de leur dévouement, et qu'il doit toujours compter des succès.

Mais, à part la Sainte-Alliance, l'Angleterre ne s'opposera-t-elle pas à toute intervention dans les démêlés des Grecs ? Cela est probable, il est vrai ; toutefois, si une détermination à cet égard présage cette chance défavorable, l'inertie actuelle prépare un danger bien plus à redouter : ce danger est dans la marche politique du cabinet de Saint-James.

ANGLETERRE.

On a droit de s'étonner de l'insouciance où semble être l'Europe devant les progrès de la puissance anglaise. Attendra-t-on pour remarquer sa course qu'il ne soit plus possible de l'arrêter? En effet, si on considère la prépondérance des Anglais depuis les derniers événemens politiques, lorsqu'on les voit maîtres de Gibraltar, de Malte, des îles Ioniennes; lorsqu'ils ajoutent à l'étendue des pays déjà occupés par eux dans les quatre parties du monde; quand on réfléchit sur l'influence qu'ils vont acquérir au Mexique et au Pérou, en reconnaissant les nouvelles formes de gouvernement; sur l'influence qu'ils exercent en Portugal; sur les indices de celle qu'ils veulent s'arroger en Grèce; quand on observe, dis-je, ces pas de géans vers la domination générale, on est très-fondé à croire qu'ils y aspirent, et que, dans leur marche tortueuse et adroite, ils n'ont que ce but, et s'acheminent par degré vers la monarchie universelle.

Le présage de leurs succès n'est pas seulement dans l'étendue territoriale qu'ils dominent, mais bien plus dans l'influence qu'ils ont acquise depuis long-temps dans les cabinets diplomatiques

du Continent, dont les décisions influencées ont pris une marche toute favorable à l'Angleterre; ce qui le prouve incontestablement, c'est l'accroissement rapide de puissance et de suprématie qu'elle a acquis, et qui est tel qu'elle peut maintenant braver ces mêmes puissances aveuglées ou fascinées par son adroite politique.

En effet, depuis nombre d'années les diplomates du Continent se meuvent et agissent comme par des ressorts qu'une impulsion anglaise dirigerait. Ils semblent oublier que l'Angleterre est un dangereux conseiller, quand il s'agit du bien-être des états du Continent, par la raison que son intérêt propre est diamétralement opposé.

Quelques observations, à cet égard, se rattachent à mon sujet par les vues que la Grande-Bretagne peut porter sur la Grèce, et par son intervention probable en définive, dans les démêlés de l'Orient.

POLITIQUE ANGLAISE.

Il est certain qu'on ne s'est pas assez arrêté sur le principe qui dirige la politique anglaise; on reconnaît bien en masse qu'elle agit dans l'intérêt de son commerce et de son industrie, pour lui donner un plus grand essor; mais on n'a pas assez observé le système qu'elle a adopté dans ce but,

les moyens qu'elle emploie, et l'influence qu'ils ont sur les états du Continent.

Il est évident que la position géographique de l'Angleterre et son sol ingrat ne lui laissaient que l'industrie et le commerce, pour seul moyen de suffire aux besoins de sa population, et de pouvoir s'égaler aux autres grands états d'Europe; elle a donc dû faire les plus grands efforts pour développer et alimenter ce genre de ressource. En effet, elle tourna tous ses soins de ce côté, et le commerce devint le pivot sur lequel roula la prospérité et le sort de l'Angleterre.

Mais ce qui lui procura une supériorité imposante dans les relations commerciales, ce fut un accroissement de crédit qu'elle obtint tout à coup, et qu'elle dut au système constitutionnel que sa dernière révolution fit éclore.

En effet, dès que les bases en furent posées, les garanties qu'elles donnaient augmentèrent considérablement son crédit au dehors, en inspirant le degré de confiance dont elle avait besoin pour étendre son commerce au loin; et ces mêmes bases au dedans attachèrent l'Anglais à son pays, à son gouvernement, à ses lois; elles donnèrent un grand mouvement aux esprits, à l'industrie, et par degré élevèrent l'Angleterre dans la balance de l'Europe, non-seulement à la hauteur des grandes

puissances; mais encore jusqu'à prédominer sur elles. C'est une vérité incontestable, sur laquelle on ne s'est pas assez appesanti, qu'elle doit sa prospérité aux institutions constitutionnelles, aux garanties qui en dérivent, et dont elle jouissait exclusivement alors que tous les grands états de l'Europe étaient sous la dépendance du pouvoir absolu, de la féodalité, des priviléges, des lettres de cachet et des inquisions civiles et religieuses. C'est donc à la liberté, à ce magique talisman, que la Grande-Bretagne doit son agrandissement politique, son élévation et ses richesses.

Mais elle n'obtint pas de si grands bienfaits sans reconnaître qu'elle les devait à sa constitution qui, bien qu'oligarchique à un certain degré, renfermait pourtant des garanties de liberté, et lui avait formé une ère nouvelle.

Elle sentit qu'il était de son intérêt qu'aucun ordre social semblable, et surtout plus perfectionné, ne s'établît en Europe, parce que les mêmes causes eussent produit ailleurs les mêmes effets; c'est-à-dire qu'en développant l'énergie des peuples, en les attachant plus étroitement à leur gouvernement, à leur pays, à leurs lois, ce pouvoir moral mis en action eût produit dans chaque état, un ressort général qui eût lutté avec avantage contre celui développé par les institu-

tions de l'Angleterre ; il eût amené en résultat l'accroissement de l'industrie, la concurrence, et peut-être la supériorité du commerce, qui, ajoutée aux avantages que beaucoup d'états tirent de la richesse de leur sol, leur eût assuré une prédominence prononcée.

Mais alors que seraient devenus les insulaires anglais entourés de leurs brouillards dans une île peu fertile? Que seraient devenus leur empire des mers, et les richesses immenses qui en sont le résultat? et cette suprématie politique qu'ils obtiennent avec leur or? Tout eut disparu devant la prospérité des autres états du continent.

Ce calcul facile à saisir, fixa irrévocablement le système de la politique anglaise ; elle dut être, par les considérations précédentes, secrètement hostile contre la prospérité des peuples ; sa politique fut insinuante et tortueuse, parce qu'elle devait en cacher les motifs ; son système fut surtout d'empêcher, ou d'entraver, tout régime constitutionnel et représentatif en Europe, principalement dans les grands états, d'influencer ceux-ci par l'adresse de la diplomatie ou par la puissance de l'or, d'opposer les armes des uns aux armes des autres, de semer les divisions intestines et la défiance; enfin, de suivre la maxime machia-

vélique du *divide ut imperas*, parce que , tandis que les nations du continent s'agitent , se menacent, se tourmentent, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur , l'Angleterre , occupant ailleurs ses rivaux , voit augmenter sa marine , son commerce , ses richesses et son influence dans les deux mondes ; enfin, il lui fallut pour elle seule la liberté , pour tous les autres peuples les entraves.

Pour se convaincre si telle est en effet la politique anglaise , qu'on jette les yeux sur sa marche depuis trente-cinq ans : on la verra successivement faire la guerre, ou la susciter, à tous les états qui aspirent au système constitutionnel. Elle fut ennemie de la révolution française avant l'époque de ses excès , et lorsque la France, forte du consentement de son roi, ne demandait que des améliorations; elle fut ennemie implacable du gouvernement républicain et de l'empire, et, pour les abattre successivement, elle suscita les dissensions , la guerre civile , au moyen de subsides énormes (*), fomenta les coalitions du continent, et paya, au poids de

(*) Le montant des subsides fournis seulement à l'Autriche, pour alimenter la guerre contre la France avant la restauration, était tellement énorme ; que lorsque le

l'or, le sang européen qui fut versé. Qu'arriva-t-il en définitive ? La France eut à regretter environ un million d'hommes, la perte de ses colonies, de sa marine, et ne gagna pas un pouce de terrain ! l'Angleterre, au contraire, retira de tous les troubles politiques qui furent suscités en France, avant la restauration, la possession de Malte, des îles Ioniennes, de la Guadeloupe, de l'Ile de France, l'occupation de la Sicile qu'elle administra au grand profit de son commerce ; la possession de Gibraltar, le protectorat du Portugal, l'empire des mers que les nations occupées à s'entre-détruire, ne pouvaient lui contester, enfin l'augmentation de ses colonies.

Depuis les événemens de 1813, son influence augmenta sensiblement ; partout elle intervint, et toujours à son profit. La flotte anglaise baignait au port de Naples, lorsque l'armée autrichienne envahit cette ville ; elle croisait devant Cadix, lors de l'attaque du *Trocadéro;* un envoyé anglais, le fameux Sir A. Court, était près de Ferdinand pour aider ses résolutions ; des flottilles

---

rapport en fut fait au parlement, les Anglais même en frémirent, et ce fut long-temps un sujet de déclamation contre le ministère dans les conversations de Londres.

croisent devant Lisbonne; d'autres dans la Méditerranée ou dans l'Adriatique ; elles contemplent les attaques des Grecs contre les Turcs, jusqu'à l'instant où elles voudront se prononcer. Partout où il y a division ou combat, un envoyé anglais, ou la flotte anglaise surviennent, non pour s'interposer en médiateurs, mais pour rester tranquilles spectateurs des débats sanglans des peuples, dont l'issue doit tourner à l'avantage de la politique. La séparation des colonies espagnoles et portugaises de leur métropole offre à l'Angleterre les chances les plus favorables. Si elle reconnaît en effet l'indépendance des nouveaux gouvernemens d'Amérique, les Anglais deviendront bientôt maîtres presque exclusifs du commerce de ces républiques, et remporteront l'or, l'argent et les diamans des riches mines de ces contrées, en échange de la clincaillerie, des étoffes et des marchandises de fabriques anglaises. Cette résolution peut devenir pour eux d'un produit incalculable.

Ainsi donc, ils ont recueilli et recueilleront d'abondans fruits de leur astucieuse politique et de l'étonnante indifférence des autres états qui voient ces progrès sans en être alarmés ; partout où les Anglais interviennent, c'est escortés de la ruse.

Feignent-ils de servir la cause des rois ? c'est pour les abuser.

Feignent-ils de servir la cause des peuples ? c'est aussi pour les tromper.

A Laybach, à Vérone, dans ces deux mémorables congrès où le sort de tant de peuples fut agité et résolu, l'Angleterre abusa les rois et les nations, si l'on en juge par les résultats, car les puissances ne se sont occupées depuis qu'à contenir les peuples par le pouvoir des armes, et pendant ce temps l'Angleterre s'est employée efficacement à consolider son gouvernement, en contribuant beaucoup par ses conseils secrets à l'abolition des gouvernemens constitutionnels d'Europe.

Quand cette puissance insulaire sert la cause de l'*absolutisme* (*), c'est dans son intérêt propre,

---

(*) Pour juger la politique anglaise, il est assez curieux de remarquer qu'au même temps où les ministres agissent dans le sens du pouvoir absolu, leurs princes du sang professent, soit au parlement, soit dans les réunions publiques, les principes de liberté les plus prononcés.

Le comte de Sussex, l'année dernière, dans un banquet de corporation, où il ne dédaigna pas de se trouver, dit, entre autres paroles, les mots suivans : « Si, il y a un siècle, la maison de Brunswick eût professé des principes tels que ceux que veulent faire

sachant bien que si l'égalité des droits civils, la liberté de la presse, la liberté du commerce, enfin la justice distributive parvenaient à s'établir en Europe et en Amérique, ces améliorations amèneraient une situation plus favorable pour les gouvernemens et les nations; elle n'aurait plus aucun avantage sur eux, et elle sait qu'alors s'évanouiraient sa prépondérance, et son exclusive prospérité.

Aussi tous ses efforts tendent-ils à s'y opposer. Le ministère anglais espère à cet effet trouver dans le ministère russe les connaissances et les lumières des Cosaques et des Kalmoucs, il fait ses efforts pour que la loi du *bon plaisir* ne soit jamais révoquée en Russie, en Prusse, en Autriche; qu'elle seule, au contraire, y forme toute la jurisprudence ou en dispose, et qu'elle soit la seule Charte de ces états. L'Angleterre aspire à

---

prévaloir les têtes couronnées du continent, nul doute qu'elle n'aurait pas été appelée au trône de ce pays. (*Applaudissemens redoublés.*) J'espère que ces principes seront à jamais maintenus chez nous, parce qu'ils sont le grand fondement de notre indépendance et de notre prospérité, et notre exemple est nécessaire pour entretenir l'esprit de liberté dans les autres pays. »

(*Constitutionnel du* 8 *août* 1824, *extrait des journaux anglais.*)

ce que la France perde les bienfaits assurés par son roi, ses lois *constitutionnelles* ; que l'Espagne reprenne la Sainte-Inquisition, et conserve ses troubles actuels ; et, si les souverains parvenaient ainsi à se dépopulariser, l'Angleterre y gagnerait beaucoup en sécurité à venir, car elle n'ignore pas que la force principale des princes est dans le dévouement d'affection des peuples, qui centuple les forces physiques de l'état ; mais, comme elle veut influencer les souverains, tout aussi-bien que les nations, elle a intérêt que la défiance règne d'un côté, et de l'autre, le malaise.

Si l'Angleterre semble servir la cause des peuples en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique, c'est encore par des vues d'intérêt très-faciles à distinguer.

Ces colonies sont très-éloignées du continent : en cela leur système de liberté lui porte moins d'ombrage ; il faut les appuyer pour qu'elles se détachent indéfiniment de leur métropole. Elles sont fort riches en mines d'or, d'argent et de diamans, tous ces trésors passaient en Espagne, en Portugal ; l'Angleterre, bien que maîtresse des mers, ne pouvait gêner la circulation de ces richesses, tandis que l'indépendance de ces contrées, et la décision prise à leur égard, peut les lui faire recueillir, presque exclusivement, en

échange d'objets produits par son industrie : ainsi c'est une double source de prospérité, soit comme richesses pour l'état, soit comme moyen d'emploi pour l'industrie anglaise ; il en résulterait aussi que l'or et l'argent deviendraient fort rares en Europe, et très-communs dans la Grande-Bretagne, et que ce ne serait qu'en ce lieu, pour ainsi dire, que l'on pourrait battre monnaie.

En outre, il s'y joint les avantages suivans:

1°. D'affaiblir la puissance espagnole et portugaise ;

2°. D'avoir de plus en plus sous sa tutelle le Portugal, devenu plus faible de moitié ;

3°. De ranger avec le temps quelques anciennes provinces américaines ou portugaises, sous son administration ou son protectorat ;

4°. Enfin, d'y établir son commerce, ses fabriques et ses comptoirs au détriment du commerce français.

Voilà évidemment les avantages immenses que la Grande-Bretagne recueillera en reconnaissant l'indépendance de ces colonies.

Mais, lorsque cette même indépendance sera bien établie, on ne manquera pas de mettre en pratique la maxime machiavélique *divide et impera*. Déjà des émissaires zélés pour le bien des

peuples, comme sir A. Court le fut en Espagne et l'est maintenant en Portugal, sont passés dans ces pays indépendans, et les parcourent, tant pour contracter des traités de commerce séparés, que pour faire des partisans à l'Angleterre, et préparer ainsi l'influence anglaise. Si les Américains ne se tiennent pas sur leurs gardes, bientôt la discorde, la division, ruines des états, viendront les affaiblir ; il s'élèvera parmi eux quelque empereur de fabrique, tel qu'Yturbide, qui, après avoir été aidé par quelque influence secrète, sera ensuite, comme ce souverain éphémère, sacrifié sans pitié.

Ou bien la guerre civile viendra nécessiter l'interposition anglaise, qui, selon l'ordinaire, se change en occupation indéfinie, ainsi qu'il est arrivé à Malte et dans les îles Ioniennes : ainsi l'Angleterre finirait par devenir maîtresse de ces colonies américaines, et porterait le coup le plus fatal à l'Europe (*).

(*) Il est à remarquer que les pays qui passent sous la domination anglaise par la force de ses armes, ou plutôt par son adresse, ne jouissent pas des avantages des institutions de l'état. L'Anglais, jaloux de sa liberté, même avec ses colonies, augmente *ses protégés* et non *ses citoyens*. Son protectorat est un joug pesant ; tout est sa-

Mais, tout en suivant ces projets lointains, la Grande-Bretagne ne perd pas le continent de vue ; la lutte des Grecs et des Turcs n'est pas indifférente à sa politique toujours active dans son repos apparent. Ses flottilles croisent dans les parages de la Grèce, et semblent épier le sort des armes, pour régler des vues ultérieures. Mais, comme il n'entre pas dans son système de favoriser les améliorations qui tournent à l'avantage des peuples, et surtout d'un peuple marin et industrieux, sous ce rapport l'affranchissement de la Grèce ne peut lui convenir, à moins qu'il ne soit suivi du protectorat anglais. Il est donc plus que probable qu'elle n'y contribuerait que dans ce but : encore ne le ferait-elle qu'autant qu'il lui serait impossible de s'y opposer ; car son intérêt est que l'empire ottoman reste intact dans son étendue. Elle n'appréhende pas sa marine, qui est presque nulle, et ne gêne pas le commerce anglais ; mais elle aurait à redouter celle des Grecs régénérés : ensuite elle peut craindre que la Turquie affaiblie n'offre moins d'obstacles aux attaques possibles de la Russie et de l'Au-

---

crifié au plus grand avantage de la *mère patrie* ; et le commerce est enlevé aux îles Ioniennes, Malte ou autres pays dépendans.

triche; elle craint surtout que les îles Ioniennes ne viennent à lui échapper.

Ainsi, la Grèce ne peut attendre son indépendance de la Grande-Bretagne, et quelles que soient les décisions ultérieures de cette puissance, elles seront dirigées dans son propre intérêt et non dans celui des Grecs.

Enfin reconnaissons que si en effet deux lois gouvernent le monde, la loi *du plus fin* et celle *du plus fort*, l'Anglais a été d'abord le plus fin, mais que maintenant on peut dire hardiment qu'il est à la fois *le plus fin* et *le plus fort*. Rien n'exprime mieux sa diplomatie astucieuse que le distique suivant :

« *Anglia, vicisti, profuso turpiter auro,*
» *Armis pauca, dolo plurima, jure nihil* (*). »

Toutefois un système politique si soutenu, si invariable et les décisions du cabinet de Saint-James qui en dérivent, ne peuvent être attribués aux seules opinions de tel ou tel ministère anglais, c'est une erreur de le penser.

Tous les ministres qui ont gouverné l'Angleterre depuis l'établissement de son gouvernement

---

(*) *Lettres Normandes*, 3me. livraison, lettre 14e.

constitutionnel jusqu'à nos jours, ont suivi un seul et même système : ils ne veulent, ils ne peuvent en suivre d'autre. Les bases en sont arrêtées et immuables, et quelle que soit l'opinion d'un membre du ministère, comme simple citoyen ou membre de la chambre des communes, dès qu'il est placé au timon des affaires, il adopte expressément les instructions spécifiées à cet égard dans les cartons secrets des archives ouverts pour les ministres seuls : là ils y trouvent leur marche toute tracée; ainsi ils ne sont pas les inventeurs d'un système de gouvernement; ils sont seulement les exécuteurs d'une théorie fixe et invariable. Les ministres passent, le système subsiste : les hommes ne sont rien pour ainsi dire, c'est le système qui est tout.

C'est à cette fixité dans la marche du gouvernement, calculée dans les intérêts nationaux, que l'Angleterre doit la plus grande partie de sa puissance. Qu'on propose aux ministres anglais, bien qu'ils se fassent les soutiens de l'*absolutisme* en Europe, d'échanger leur constitution contre le pouvoir absolu, ils feront le plus énergique refus; qu'on leur propose même de rapporter d'anciennes lois qui sont révoltantes dans un pays civilisé, telles entre autres que celle de vendre la femme adultère une corde au col, le ministère, bien con-

vaincu que ces lois sont absurdes et même immorales, s'y refusera pour ne pas porter une première atteinte au corps de lois de l'état, persuadé qu'il est, que sur la stabilité de la constitution et des lois est basée la stabilité d'un gouvernement. Mais au lieu de cette fixité donnez au gouvernement anglais un système de bascule, un système viager et passager, comme le ministère, l'Angleterre sera perdue, car sa force et sa puissance disparaîtront bientôt.

Ainsi donc, aucune différence pour le fond entre le système suivi par les ministres Pitt, Fox, Castlereagh, et même par sir Canning. Les apparences pourraient seules changer en raison des circonstances, mais les bases resteraient les mêmes. Sir Canning ne fait que suivre les erremens de lord Castlereagh, et son *libéralisme* comme ministre n'est nullement prouvé par la décision récente sur les nouveaux états d'Amérique. Mais il a seulement fait preuve, il faut en convenir, de son extrême habileté (*).

Enfin nous avons signalé la politique anglaise

(*) Sir Canning, dans un discours récent au parlement, a fait de grandes protestations sur la rectitude de la politique anglaise. A-t-il persuadé ? cela est douteux ; il eût fallu détruire les faits.

d'après l'évidence de faits irrécusables (*) ; si l'intérêt de sa prospérité toutefois peut l'absoudre, qui justifiera la diplomatie européenne, et les conseillers des rois de ne pas ouvrir les yeux sur l'empiètement de cette puissance au détriment des autres peuples, et sur les maux qui en sont résultés en Europe. Ne voient-ils pas que bientôt il ne leur sera plus possible de se dérober à son fatal ascendant ?

N'est-il pas temps enfin que les souverains et les peuples repoussent sa tutelle intéressée, et limitent sa puissance ? ils y peuvent parvenir plus efficacement que par l'appareil guerrier et le sang des braves. Qu'on oppose à la fière Albion ses propres armes, ce furent sa liberté et sa constitution qui la rendirent supérieure aux autres états en lui donnant plus de force, plus d'activité,

---

(*) Ces observations sur la diplomatie anglaise ne portent aucune atteinte à l'estime due à une nation éclairée et méritante, parmi laquelle on distingue des hommes d'un grand savoir et d'un mérite éminent, au nombre desquels fut placé *lord Byron*, immortalisé par son noble dévouement à la cause des Grecs, comme par l'élévation de son poétique génie. On y compte aussi de généreux défenseurs des droits des peuples, des hommes qui désirent, pour toute la terre, le partage d'une égale félicité.

plus de dévouement et plus de bonheur. Eh bien, que les souverains du continent arment de cette sorte leurs peuples, au lieu de se tenir armés contre eux, c'est le seul moyen d'abattre le colosse de l'Angleterre.

Si les monarques européens se décidaient à donner à leurs peuples une constitution plus perfectionnée que celle de l'Angleterre, où les droits civils fussent plus également établis; le gouvernement oligarchique de la Grande-Bretagne cesserait, mais seulement alors, d'avoir de l'influence sur eux et de leur dicter des lois.

Mais ce ne serait uniquement que dans le cas où les constitutions offriraient des principes justes, parfaitement exempts de toute oligarchie; car, à mérite égal, la vieille constitution oligarchique de la Grande-Bretagne l'emporterait sur les nouvelles et conserverait son influence, tandis qu'un gouvernement constitutionnel sans oligarchie aurait tous les avantages sur la fière Albion. L'Angleterre ne craint pas la vieille Europe, mais c'est l'Europe moderne qu'elle redoute, c'est-à-dire sa régénération, bien persuadée qu'elle est que *l'époque de la décadence de la Grande-Bretagne datera du jour où tous les gouvernemens d'Europe seront constitutionnels.*

Enfin des résolutions ultérieures des puissances

continentales, dépendra la prospérité de l'Angleterre ou sa chute; mais, nous le répétons, l'Europe ne sera affranchie de l'influence qui la domine que lorsqu'elle sera aussi libre que la fière Albion, jusqu'alors son gouvernement peut se targuer avec emphase de ces vers de Voltaire:

« Tu verras dans les champs qu'arrose la Tamise
La liberté superbe au pied du trône assise ;
Le chapeau qui la couvre est orné de lauriers,
Et, malgré ses partis, sa fougue, sa licence,
Elle tient dans ses mains la corne d'abondance,
Et l'étendard des guerriers. »

Le puissant adversaire de l'Angleterre, Napoléon, qui voulait abaisser sa rivale, échoua devant elle malgré ses forces immenses. Le gouvernement *constitutionnel anglais* n'avait pas à craindre son blocus continental, ni ses bateaux plats pour la descente en Angleterre.

Les armées les plus braves, les plus nombreuses, ne suffisent pas toujours pour faire des conquêtes et bien moins pour assurer un trône; des revers imprévus peuvent les détruire. Qui les renouvelle? la nation. Qui peut arrêter l'ennemi avant qu'elles soient réorganisées? la masse de la nation.

« On détruit une armée, un peuple est immortel (*). »

(*) *Régulus*, *tragédie*, par M. Lucien Arnaud, acte II, scène 8, page 30.

Quand il est heureux sous le gouvernement d'un prince constitutionnel, il court aux armes; sinon, impassible au récit de ses défaites, il espère trouver dans un changement un meilleur avenir.

Napoléon éprouva ces effets; son gouvernement militaire avait fatigué la France, son despotisme l'avait indignée; il ne la trouva plus quand il l'appela à lui. Sa chute ne fut pas causée ainsi qu'on a voulu le dire par les glaces du nord, les revers de Moscou, les trahisons de l'Allemagne: les ressources de la France eussent tout réparé. Mais les cœurs étaient aliénés, il n'y avait plus de sacrifice à en attendre.

La chute de Napoléon dût se prévoir du jour où il s'éleva sur les débris de la liberté; du jour où il introduisit les priviléges, où il excita le luxe pour jeter dans la mollesse; du jour où il organisa l'espionnage et menaça les dynasties, pour les remplacer par la sienne; du jour où il fit peser son sceptre sur la nation; où il gêna l'expression de la pensée, et regarda comme ennemis ceux qui voulaient le règne des lois, et non le règne du *bon plaisir*, auquel il avait aussi pris goût.

Si au lieu de cette marche rétrograde il eût établi en France une constitution non pas oligarchique comme celle d'Angleterre, mais favorable surtout aux intérêts généraux; s'il eût entretenu

l'esprit public au lieu de l'éteindre, il eût régné par les lois, il eût déjoué les projets de l'Angleterre, seul il eût pu lui porter un coup funeste, et par ce même moyen son plan de renouveler les gouvernemens d'Europe eût été plus praticable.

Nous rappelons ces époques, parce qu'elles donnent lieu aux remarques suivantes qui rentrent dans notre sujet. C'est que, quelle que soit la force d'un état, sa stabilité n'est assurée que par l'esprit national des peuples, et par leur amour pour le souverain.

En second lieu, c'est qu'un souverain placé avec ce double avantage pourrait facilement détruire les empires absolus, par la raison que les peuples se rallient aisément sous les drapeaux des pays où leurs intérêts sont plus favorisés et plus à l'abri de l'arbitraire.

AVANTAGES DU RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

Il a déjà été prouvé par des faits et des considértaions puissantes et péremptoires, que le système d'*absolutisme* et de *compression morale* adopté par les grands états d'Europe, n'est favorable ni à l'intérêt du prince, ni à celui des peuples, et qu'il ne peut être conseillé par la prévoyance et l'amour du bien public.

« Rois et ministres, a dit un célèbre écrivain, aimez le peuple, aimez les hommes, et vous serez heureux; ne craignez alors ni les esprits libres et chagrins, ni la révolte des méchans; celle des cœurs est bien plus dangereuse, car la vertu s'indigne jusqu'à l'atrocité. . . . .

. . . .

Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est que celui de la nation, quiconque divise en deux cet intérêt si simple, le connaît mal, et ne peut qu'y préjuger (*). »

Les publicistes modernes ont démontré avec la force d'une logique sûre de sa cause, les avantages que l'on eût recueillis d'un système opposé. Si le régime constitutionnel et représentatif amena la puissance et la prospérité de l'Angleterre, il eût infailliblement produit ailleurs les mêmes effets. Quand il sera bien organisé, et loyalement suivi, on doit en attendre les bienfaits suivans:

D'établir la justice distributive dans les états;

De rendre inviolable la personne des souverains; de consolider les dynasties en les mettant à

(*) *Histoire philosophique et politique des Deux-Indes*, par Raynal, tome X, page 70.

l'abri de l'usurpation et des insurrections populaires;

De civiliser les nations, et d'y développer ainsi les sciences, les arts et l'industrie;

De rendre puissantes les nations; et par conséquent de rendre les souverains puissans;

De rendre heureuses les nations, et conséquemment de rendre les souverains heureux et renommés.

Les effets contraires doivent se remarquer dans les états organisés en sens inverse.

Les publicistes du dernier siècle ont également reconnu l'avantage de posséder un corps de lois fixes et bien établies. Le célèbre Montesquieu a dit: « Les monarques qui vivent sous des lois fondamentales de leur état sont plus heureux que les princes despotiques qui n'ont rien qui puisse régler le cœur de leurs sujets et le leur. »

Tous les écrivains qui se sont occupés du droit public ont reconnu également l'heureuse balance de droits et de pouvoirs qui se trouve dans le mode constitutionnel et représentatif. La dignité du trône, le pouvoir du souverain s'y placent d'un côté, la liberté, les droits du peuple et les garanties de l'autre; la loi est là pour soulever les poids à leur juste niveau. Ce système de gou-

vernement honore le génie anglais qui l'a inventé, parce qu'il tient un juste milieu entre le danger des abus sous le pouvoir absolu et le danger du trouble qu'entraîne, quelquefois, l'exaltation républicaine. Des intérêts particuliers, favorisés sous un système abusif, déguisent près des souverains le véritable intérêt de l'état et du prince. Remarquons que ce n'est pas de cette seule époque que des flatteurs ou des conseillers perfides ont combattu en faveur du pouvoir absolu dans leurs propres intérêts, et que des voix généreuses se sont élevées pour le combattre dans l'intérêt général. Le chancelier d'Aguesseau a dit : « Faut-il qu'un succès trop heureux soit quelquefois la récompense de ceux qui divisent ainsi deux intérêts inséparables? cet intérêt imaginaire du prince qu'on oppose à celui de l'état, devient l'intérêt des flatteurs qui ne pensent qu'à en abuser; ils augmentent en apparence l'autorité de leur maître, et en effet leur fortune particulière, et s'ils veulent que le pouvoir souverain soit sans bornes, c'est afin de pouvoir tout pour eux-mêmes (*). »

C'est le secret dévoilé des partisans et des con-

(*) *Éloge du chancelier d'Aguesseau*, par M. Turpin.

On s'étonne d'autant plus de ces résolutions diplomatiques, que les puissances elles-mêmes ont reconnu, au temps du danger, qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'augmenter leurs armées et leurs forces, de sauver leurs états et de combattre avec avantage un puissant ennemi, que de proclamer l'égalité des droits civils et de consacrer par des promesses les principes constitutionnels qu'on a appelés ensuite démagogiques.

On se convaincra de ce fait, en lisant l'excellent manuscrit de 1813, que M. le baron Fain (*) vient de publier. On y trouve des documens précieux pour l'histoire, ils sont authentiques, et suffisent eux seuls pour faire juger si le grand procès fait depuis quelques années, par les *hautes têtes diplomatiques*, aux principes constitutionnels, est fondé, lorsque ces mêmes principes furent proclamés jusqu'à l'exagération par leurs ordres, alors qu'elles crurent nécessaire de gagner les cœurs.

Nous indiquons à ceux des lecteurs qui n'ont pas l'ouvrage de M. Fain, l'article du Constitu-

---

(*) Manuscrit de 1813, pour servir à l'*Histoire de l'empereur Napoléon*, par M. le baron Fain, secrétaire du cabinet à cette époque.

tionnel du 30 novembre 1824, qui, en rendant le compte le plus avantageux de l'ouvrage, s'exprime ainsi :

« Parmi les documens que publia M. Fain, il en est un qui a été oublié à travers le fracas des événemens, et qui fait naître de profondes réflexions; c'est au nom de la liberté que toute la jeunesse de l'Allemagne était appelée aux armes.

» Frères (s'écriait Blücher dans une proclamation), c'est pour la liberté de l'Allemagne que nous saurons vaincre ou mourir . . . . toute distinction de naissance, de sang, de pays, est bannie de nos légions, nous sommes tous des hommes libres !

» L'éloquence russe était encore plus libérale et plus entraînante; voici les paroles que le fameux Kutusow adressait aux peuples de la Germanie :

» Que tout Allemand, qu'il soit prince, noble, ou né dans la classe qui forme la *grande majorité des nations*, concoure à nos plans libérateurs.

» Mais la voix du général russe Wittgenstein retentit par-dessus toutes les autres.

» Allemands, nous vous ouvrons les rangs prussiens, vous y trouverez le fils du laboureur, placé à côté du fils du prince; toute distinction

de sang est effacée par ces grandes idées le *roi*, la *liberté*, l'*honneur* et la *patrie*; la *liberté*, ou la *mort*, tels sont vos mots de ralliement ; à partir de 1812, nos arbres généalogiques ne comptent plus pour rien, les exploits de nos aïeux sont effacés par l'avilissement de leurs descendans ; la régénération de l'Allemagne peut seule produire de nouvelles familles nobles, et rendre leur éclat à celles qui le furent jadis.

» Ceux qui poursuivent aujourd'hui les étudians (ajoute l'article du journal), et qui les accusent d'exaltation, se rappellent-ils ces manifestes célèbres ? Ne sont-ils pas le principe de cette ardeur qui est imputée à crime ? et dans toutes les révélations de ces *menées démagogiques* dont on se plaît à faire un épouvantail pour les rois, se trouve-t-il quelques écrits ou quelques faits qui aient une tendance plus anti-monarchique et plus subversive de toutes les antiques institutions sur lesquelles reposent les gouvernemens de la vieille Europe ? Leçon mémorable qui apprend aux grands de la terre qu'ils doivent mesurer leurs paroles quand ils parlent aux nations, et que celles - ci n'oublient pas, aux jours du repos, les promesses faites au jour du danger. »

Tels furent les ressorts moraux que l'on employa dans les derniers temps, et avec succès,

contre le conquérant. On le combattit en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Italie, en Russie même, au nom de la liberté, et on réussit à l'abattre. Ainsi se forma cette tendance de l'esprit du siècle en Europe, vers le régime constitutionnel, qui date de cette époque. L'impulsion fut donnée par les mêmes pouvoirs qui le compriment et le persécutent maintenant : ainsi se forma un torrent dont les digues, entretenues avec tant d'efforts, peuvent se rompre en entraînant les imprudens qui les élèvent, tandis qu'en lui ouvrant un cours paisible on le changerait en une source pure, qui vivifierait et fertiliserait tout ce qui l'environne.

Des argumens passant aux preuves, on verra les nations, anciennes ou modernes, s'accroître rapidement ou dégénérer de même en raison des institutions devenues plus ou moins favorables aux grandes masses.

Si on regarde parmi les peuples modernes, on verra la Hollande, échappée à l'inquisition espagnole, devenir, au milieu de ses marais, opulente, heureuse et puissante avec sa constitution et sa liberté (*). Nous avons vu les avantages que

(*) C'est dans les Pays-Bas qu'on vit une république

reçut l'Angleterre de ces mêmes pouvoirs ; nous voyons plus près de l'époque actuelle, la prospérité de la république des États-Unis : la sage et juste administration de ses chefs est admirée dans les deux mondes (*) ; son commerce s'étend au loin ; ses établissemens, ses villes, s'accroissent comme par magie ; tous ces états tiennent ces

---

sortir des gibets de l'Inquisition après que la liberté eut rompu ses chaînes, qu'elle eut trouvé son asile dans l'Océan. Elle éleva ses remparts sur le Continent : les Hollandais imaginèrent les premiers l'art de fortifier les places, tant le génie et la création appartiennent aux âmes libres ! »

(*Histoire philosophique et politique*, par Thomas Raynal, tome 10, page 409.)

(*) Parmi les actes dignes d'être cités, remarquons le message, adressé par le président des États-Unis à la chambre des représentans, par lequel il demande qu'il soit fait, à l'expiration de ses fonctions, une enquête sévère sur tous les actes de son administration.



« Diverses considérations, dit M. Monroë, militent avec une grande force en faveur de la mesure que je propose. Un citoyen qui a long-temps servi son pays dans les fonctions les plus élevées a le droit, s'il a servi avec fidélité, de jouir dans sa retraite de la plus parfaite tranquillité ; c'est ce qu'il ne peut espérer, à moins que

bienfaits du règne de lois modérées, sages, et favorables à la généralité.

En remontant aux temps anciens on ne trouve que décadence. On cherche dans la Sicile, autrefois la grande Grèce, ses magnifiques et célèbres cités, elles ne sont plus que des ruines. La population, dans la belle Syracuse, s'élevait à deux millions, et dans la fameuse Agrigente à quinze cent mille habitans; maintenant l'île toute entière ne contient que deux millions d'individus (*).

Si on passe en Grèce on cherche en vain ces corps de nations qui arrêtèrent les armées innom-

---

sa conduite ne soit, sous tous les rapports, placée dans un jour qui ne puisse être obscurci. C'est, par conséquent, un motif puissant de demander l'enquête. Le public pourra aussi tirer un grand avantage de ce précédent, dans le mouvement futur du gouvernement. Cet usage, une fois établi, pourra former pour l'avenir une nouvelle et forte barrière contre l'abus de la confiance publique. »

(*Extrait du Constitutionnel*, 17 *février* 1825.)

(*) Avant l'invasion des Romains, on comptait douze millions d'âmes en Sicile : sous le règne des Césars, elle n'en eut plus que dix ; sous celui des moines et des prêtres, à peine en a-t-elle deux aujourd'hui ! »

(*Voyage à l'Etna*, par M. de Gourbillon, t. 2, p. 35.)

brables des Perses, et ces peuples dont les lois furent célèbres par toute la terre. On parcourt les lieux où brillèrent les arts, la civilisation, de cités aussi célèbres que belles, on ne trouve que des ruines, et partout la misère, la dépendance, l'humiliation et des fers à la place de la liberté. Les descendans de l'antique Grèce ne sont reconnaissables que par leur courage et leurs exploits nouveaux.

Ainsi les empires prospèrent ou décroissent en raison de leurs institutions. Heureux donc les pays qui en possèdent de favorables! heureux et bénis à jamais les souverains qui les accordent, qui laissent arriver jusqu'à eux ces paroles remarquables!

« Rois et ministres, aimez les peuples et vous les rendrez heureux. Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est pas séparé de celui des peuples, que ses trésors sont dans leur bourse, que plus vous leur laisserez, plus vous serez riches. Ils n'auront ni industrie pour les arts, ni courage pour la guerre, sans confiance et sans amour pour le gouvernement. Si les sujets craignent le souverain sans l'aimer, il doit trembler nuit et jour sur le sort de son royaume et sur sa propre vie. Donnez des hommes éclairés aux monarques, laissez les brutes aux despotes. Si

le despotisme s'élève avec des soldats, il se dissout aussi avec des soldats (*). »

Espérons, pour notre belle Europe, espérons que les ministres des états absolus quitteront le système anti-social qu'ils veulent faire prévaloir, et qu'éclairés par l'exemple de l'Angleterre et de la France, ils conseilleront aux souverains d'adopter dans leurs états le sistème constitutionnel qui seul peut y développer à un haut degré la civilisation, les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, et rendre ainsi heureux et renommés les rois et les peuples.

« Dieu fit du repentir la vertu des mortels. »

a dit un célèbre écrivain. Or, ce retour des ministres européens à des vues plus favorables aux peuples et à la gloire du prince, sera reçu comme une inspiration céleste et comme un bienfait réel.

GRÈCE.

Mais revenons aux Grecs, loin desquels l'intérêt qui s'attache aux sujets qui précèdent nous a entraînés irrésistiblement.

(*) *Morale de la Raison*, par l'abbé Saury, page 247, chez Froullé, libraire, Paris, 1777.

C'est des Grecs actuels, c'est de cette nation qui se lève avec courage, du milieu des fers et des malheurs qui l'environnent, qu'il me reste à parler : toutefois, avant de payer aux Grecs un tribut d'admiration mérité, cherchons si l'Europe est bien convaincue de tout ce dont elle est redevable à la nation grecque, examinons si elle n'a pas contracté envers les Hellènes une dette de reconnaissance qui n'est pas assez connue; l'intérêt qu'inspire ce peuple courageux dispose à une attention bienveillante sur tout ce qui peut témoigner en sa faveur, et sur tout ce qui doit augmenter ses droits à nos secours.

Mais ce n'est pas du premier bienfait de la civilisation que l'Europe reçut de la Grèce que j'entends parler; des milliers de voix ont proclamé les dons généreux qui l'ont accompagné, ils sont rappelés d'âge en âge, chaque génération transmet sa reconnaissance à celle qui la suit en lui déposant les mêmes trésors, les sciences, les arts que nous devons aux Grecs, en indiquant comme modèles inaltérables la leçon de leurs sages et l'exemple de leurs héros. La gratitude de l'Europe est donc bien établie à l'égard de l'antique Grèce, mais ce qui n'est pas autant reconnu, bien que constaté également par l'histoire, c'est ce que l'Europe doit aux Grecs modernes.

L'Europe civilisée doit aux Grecs modernes d'avoir contribué par leur sang versé en beaucoup de combats, par leurs sacrifices nombreux et leurs continuels efforts, d'avoir contribué, dis-je, presque exclusivement à arrêter les progrès des Turcs sur mer, à leur ôter par leurs défaites successives l'espoir de devenir une puissance maritime ce qui leur était indispensable pour arriver au but auquel ils aspiraient alors, à la monarchie universelle; elle leur doit de n'avoir pas reçu dans toute son étendue, *le turban turc et la loi de Mahomet.*

Pour justifier cette assertion importante, je dois entrer d'abord dans quelque détails, avant de parler de la bataille décisive qui mit un terme aux prétentions des Turcs, sur mer. Ce sont des faits historiques qui serviront et d'argumens et de preuves irrécusables.

A l'époque où les Ottomans entreprirent, pour réussir dans leurs vastes projets, de se mesurer avec les Vénitiens, et de l'emporter sur eux, les Anglais n'avaient pas de marine, où s'ils en avaient une, elle était totalement nulle. Les Turcs, au contraire, avaient et ont encore (*), tout ce qui

(*) Voyez *Charte turque*, article *Marine*.

leur est nécessaire pour se composer matériellement, et dans un bref délai, une marine formidable.

La république de Venise, seule alors, dominait sur mer; elle possédait les îles de la Grèce, et c'étaient les Grecs qui servaient sa marine. Ainsi les Turcs devaient combattre contre eux pour arriver à leur but.

Le plan militaire de ceux-ci répondait à leurs vastes desseins; il était tracé par le divan de Constantinople. Selon l'historien Sillostri, il consistait à porter toutes leurs forces du côté de Venise pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'à cette époque Venise était le plus puissant état de l'Italie; ensuite, parce qu'elle était alors la seule puissance maritime; enfin, parce que l'occupation de Venise, et de son territoire, lui aurait rendu facile toute l'occupation de la Lombardie; et la Lombardie une fois occupée, tous les états du midi de l'Italie seraient tombés facilement sous la domination turque; un corps de cinquante mille janissaires et de cinquante mille cavaliers eût suffi à cet effet : le reste de l'armée aurait pris position dans la haute Italie, comme centre de l'armée, et pour achever leurs opérations militaires.

Toutefois l'exécution de ce plan dépendait de

la conquête de Venise; mais elle fut impossible, la liberté triompha. Venise était réellement alors républicaine, et les Grecs, qui faisaient partie de ce bel état, étaient aussi des républicains. Les uns et les autres étaient d'autant plus attachés à leur situation, que l'oligarchie n'avait pas fait à cette époque les grands progrès que, dans la suite, elle fit à Venise; et, tandis que les autres états chrétiens et absolus pliaient sous les ordres des sultans, ou tremblaient devant eux, tandis qu'ils imploraient l'amitié et quelquefois même le secours de la Porte pour se faire la guerre entre princes chrétiens; Venise libre et puissante, Venise républicaine, seule faisait trembler les Turcs.

Mais les fiers musulmans, indignés de trouver en elle un obstacle à leurs desseins, se décidèrent à lui faire une guerre à outrance. Venise méprisa les forces maritimes des Turcs, qui pourtant alors étaient imposantes, et se reposa sur sa belle flotte, servie entièrement par de courageux et expérimentés soldats et marins grecs. Il s'établit donc une lutte prolongée entre les Turcs et la république de Venise; cette lutte tourna au grand désavantage des premiers: les Grecs qui dirigeaient la marine vénitienne, vainquirent en maintes batailles navales les musulmans

étonnés et stupéfaits de ce qu'un nombre si médiocre de combattans, non-seulement osât se mesurer avec eux, mais encore triomphât toujours.

Déjà ils perdaient l'espoir de vaincre Venise, bien qu'ils eussent réussi à s'emparer de l'île de Chipre, lorsque cette république proposa au pape Pie V et à Philippe II, roi d'Espagne, de former une ligue contre les Ottomans pour la délivrance de Chipre, et pour ruiner leurs projets ambitieux. En effet, cette ligue se forma ; Doria commandait les troupes d'Espagne, et don Juan d'Autriche fut fait généralissime de la ligue ; le rendez-vous eut lieu à Messine, où la flotte reçut pour guides et renforts de braves soldats et marins grecs qui furent distribués sur les vaisseaux. Ils joignirent la flotte vénitienne, toute composée de soldats et marins grecs. Bientôt après se donna la fameuse bataille navale de Lépante, qui mit le comble aux services rendus par les Grecs et au découragement des Turcs. Elle ruina irrévocablement leurs projets sur l'occident de l'Europe.

Mais sur ce fait mémorable l'impartialité de l'histoire devrait se reposer pour en faire en quelque sorte la révision. Les puissances engagées dans ce combat s'en attribuèrent toutes la gloire

qui fut pourtant restituée *à qui de droit* par des écrivains qui s'appuyèrent sur des documens authentiques, ils assignent la part de chacun et l'avantage que l'Europe en a tiré.

Les historiens Syllostri et Sagredo viennent nous éclairer à cet égard, le premier dit : « Ce fut la perte de la bataille de Lépante qui acheva de décourager les Turcs, et qui leur ôta tout espoir de prendre Venise, et de dominer la marine vénitienne; forcés de céder à son ascendant, ils durent renoncer à leur vaste projet de conquête européenne. Le succès de cette bataille fut dû au courage et au talent de manœuvres des Grecs. Cependant plusieurs confédérés, et surtout don Juan, en tirèrent toute la gloire et le profit, sans avoir fait de grands efforts; car, lorsqu'ils approchèrent pour prendre part au combat, déjà les Grecs et les Vénitiens avaient fait de grands prodiges de valeur; les Turcs, harcelés, attaqués de tous côtés, se décourageaient par la perte des leurs; le sang des Grecs se confondait à l'abordage des vaisseaux avec celui des Turcs, et le chemin était déjà ouvert jusqu'à eux, lorsqu'enfin les confédérés, animés et encouragés par ces succès et par l'assistance d'autres Grecs qui servaient aussi, et dirigeaient leurs vaisseaux, se décidèrent à combattre; mais toutefois en laissant toujours les Grecs et les Vé-

nitiens en première ligne à la portée des canons et de la mousqueterie. Doria, général espagnol, surtout, tint constamment ses vaisseaux à une distance *respectueuse* du feu, il semblait se tenir toujours prêt à prendre la fuite en cas de revers de la part des Grecs , encore se hâta-t-il de se retirer aussitôt le combat fini.

« Mais toutefois, après avoir emporté la meilleure partie du butin. Les Vénitiens ne purent obtenir d'eux qu'ils restassent pour poursuivre l'ennemi, et aller à la délivrance de Chypre, que l'on avait annoncée être le but principal de l'expédition. Cette île resta donc au pouvoir des Turcs, et le butin au pouvoir des confédérés, comme s'ils n'étaient venus que pour en acquérir; en sorte que, sans les troupes papales et espagnoles, le triomphe de la marine vénitienne eût été plus complet. Cela n'empêcha pas que dans les rapports qui furent faits à leurs puissances respectives et que les historiens des confédérés se hâtèrent de consigner, ils s'attribuèrent l'honneur de la victoire au préjudice des Grecs et des Vénitiens, qui seuls y avaient droit (*). »

(*) *Précis historique de l'Empire ottoman*, par Syllostri, tome 2, page 303.

Une des preuves les plus évidentes que ce furent réellement les Grecs qui eurent l'honneur de la victoire, c'est l'évaluation de la perte éprouvée par chacun des états engagés : selon Syllostri, elle monte à huit mille Grecs, douze cents Vénitiens, et cinq cents des divers confédérés réunis; les Turcs perdirent dans cette bataille vingt mille hommes.

Les historiens ottomans, dans le rapport qu'ils consignèrent, ne font éloge que des Grecs et des Vénitiens. D'après Syllostri, Uluzzali, grand amiral turc, avoua à Constantinople que ceux-ci s'étaient battus comme des lions, que les Turcs étaient continuellement atteints par le feu à bout portant de la mousqueterie des bâtimens de guerre des Grecs, tandis qu'à peine si les canons des confédérés arrivaient sur eux à leur portée ordinaire.

Sagredo évalue aussi la perte des confédérés à cinq cents, celle des Vénitiens à quinze cents sans y compter les Grecs. Voici ce qu'il dit sur cette bataille :

« L'aile droite souffrit plus que tout le reste de l'armée chrétienne, à cause de la retraite de Doria, qui, dès le commencement de la bataille, s'était éloigné de la flotte, comme nous l'avons dit; il assurait que des raisons de

guerre l'avaient obligé d'en user de la sorte, pour ne se pas laisser envelopper. Tout le monde, néanmoins, fut persuadé qu'il le fit de peur de s'engager au combat et de hasarder ses galères, qu'il entretenait aux dépens du roi d'Espagne, étant bien aise de voir pour quel parti la fortune se déclarerait; il secourut donc les chrétiens, mais ce ne fut qu'après avoir vu que la victoire penchait déjà de leur côté; s'il n'eût pas quitté ses rangs, la défaite de l'ennemi eût été plus considérable, Uluzzali n'aurait pu en porter la nouvelle à Constantinople. Lorsque Colonne fit sa relation au Pape, sa Sainteté dit tout haut : *que Dieu fît grâce à Doria, s'il le méritait.* Les chrétiens gagnèrent cent soixante-une galères, avec douze galiotes, sans compter trente galères échouées ou brisées, cent dix-sept pièces de gros canons, deux cent cinquante-six autres moindres et dix-huit pierriers. On employa quinze jours à partager les dépouilles des infidèles. Doria fit entendre à don Juan, qu'étant général de la ligue, il devait prendre pour lui et pour les siens, la meilleure partie du butin, ce qu'il fit. Colonne ne put s'empêcher de mander au pape, que c'était un espèce de miracle, qu'après le combat contre les infidèles, il n'y en eût pas eu un autre entre les chrétiens eux-mêmes, pour le

partage des dépouilles de leurs ennemis (*). »

Cet auteur dit plus bas que les Grecs qui connaissaient mieux la mer, contribuèrent pour beaucoup à cette victoire (**).

Cependant, leur part du butin ne fut pas la meilleure, et l'Espagnol fit faire le partage du lion.

Le témoignage d'autres écrivains viendrait

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Sagredo, tome 3, page 129.

(**) Une dernière preuve que les Turcs attribuèrent à la marine vénitienne la victoire de la bataille de Lépante, c'est le discours de l'envoyé du sultan à la république, et les éloges et les offres qu'il lui fait ; car, désespérant de vaincre Venise, il cherchait à la mettre dans son parti. Voici ce qu'en rapporte Sagredo : « Le sultan, dit-il, dépêcha à Venise Rabbi Salomon ; on lui donna une audience publique dans le collége, et il en demanda une particulière. « Il dit qu'il était venu par ordre de Sélim pour offrir ses forces à la république pour la grandeur de laquelle il était passionné, qu'il avait mis en mer une puissante flotte, et qu'elle était prête à faire voile pour aller porter la guerre dans les états de Philippe II, son cruel ennemi ; que les secours que ce prince avait donnés à la république dans la guerre passée, n'avaient jamais été envoyés qu'à contre-temps, et qu'ils lui avaient été à charge, bien loin de lui être utiles ;

appuyer ceux-ci ; mais ils suffisent, je pense, pour rappeler la bravoure et les succès des Grecs dans les combats antérieurs, et dans celui mémorable de Lépante, et pour indiquer qu'ils contribuèrent ainsi à la sécurité de l'Europe, et par ce fait qu'ils ont droit à sa reconnaissance : enfin ces témoignages suffisent pour qu'à l'égard de la bataille de Lépante, on *rende à César ce qui appartient à César*, c'est-à-dire, l'honneur presque exclusif de la victoire, à la seule marine vénitienne, ou, pour s'exprimer mieux, *aux Grecs*, qui la composaient entièrement.

C'est de cette époque que les Turcs renoncèrent à toute suprématie sur mer, et s'écrièrent

---

que son dessein était d'opprimer tous les princes chrétiens l'un après l'autre, et de les forcer à recevoir ses lois ; et qu'enfin, si la république voulait réparer ses anciennes pertes et celles qu'elle venait de faire, il lui offrait toutes les *forces de l'empire ottoman*. »

La république, comme catholique, rejeta les offres du mahométan ; mais indignée encore de la manière dont avait agi dans l'affaire de Lepante, le général espagnol, elle s'engagea avec les Turcs uniquement à observer le dernier traité, c'est-à-dire à rester neutre : en effet, la flotte turque se dirigea vers Tunis, qui appartenait alors au roi d'Espagne, et elle s'en empara sans difficulté.

intimement persuadés : *Dieu a donné l'empire de la terre aux mahométans, et il a laissé celui de la mer aux chrétiens.*

Ajoutons que lorsque les Ottomans enlevèrent par la suite aux Vénitiens la plus grande et la plus belle partie des contrées grecques, ce fut moins par la force de leur marine que par les facilités qu'ils eurent par les Grecs eux-mêmes. Depuis que l'oligarchie s'était emparé du gouvernail de la république et lui avait ôté sa liberté, les Grecs avaient également perdu la leur; et, dégoûtés de la domination vénitienne, devenue très-oppressive, ils lui préférèrent celle des Turcs (*).

Mais, après nous être plu à rappeler les exploits des Grecs modernes et le souvenir qu'on en doit garder, rien ne retient plus le tribut d'intérêt et d'admiration que nous devons offrir aux Grecs actuels. Il semble que d'époque en époque cette nation doive s'illustrer sur la terre (**).

(*) Voyez *Charte turque.*

(**) Les Grecs sont les seuls peuples sur la terre qui puissent citer une longue suite d'exploits et de gloire, à des époques bien distinctes. Dans les temps appelés fabuleux, ils eurent de nombreux héros, dont les peuples

Les Hellènes ont surpassé, sans aucune exagération, les faits d'héroïsme de l'antique Grèce, et il est facile de le prouver.

Lorsque la patrie de Miltiade, Thémistocle, Léonidas, lorsque l'antique Grèce fut illustrée par tant d'exploits, elle formait divers états républicains; tous avaient acquis, par la sagesse de leurs lois, par la civilisation et l'émulation excitée entre eux, une force morale puissante. Ce véhicule moral pouvait balancer avantageusement les forces physiques des Perses, qui, bien qu'infiniment supérieurs en nombre se composaient de peuples à peu près barbares: ainsi, sans diminuer la vaillance des anciens Grecs, on conçoit qu'une nation qui a des chefs sages, des généraux for-

---

reconnaissans firent des dieux et des demi-dieux; après cette époque, vinrent les héros qui brillèrent devant Troie, et bien qu'exaltés par le génie d'Homère, ils durent mériter les chants de sa lyre divine; vinrent ensuite les temps non recusables de sagesse et de gloire de la Grèce républicaine; plus tard, envahis et déchus de leur rang de nation indépendante, les Grecs, sous Venise libre, donnèrent encore (ainsi que je viens de le dire) des preuves d'une grande valeur; enfin, réduits à la domination de maîtres sévères, et humiliés sous leurs fers, ils se relèvent avec gloire, et présagent à la Grèce, des jours de renommée et de splendeur.

més à la guerre, des ressources préparées avec soin, peut avec de la bravoure et du patriotisme, défendre chèrement sa liberté. Mais quelle facilité ont eu les Hellènes pour s'essayer à reprendre la leur? Sans chefs que ceux qu'ils repoussaient, en très-faible nombre devant un adversaire colossal, qui ajoute à ses forces physiques immenses un pouvoir moral puisé dans son fanatisme qu'il oppose au pouvoir moral que donne aux Grecs leur amour de la patrie et de la liberté; sans guides militaires sur l'expérience desquels ils dussent compter, sans matériel disposé pour l'attaque et la défense, ils ont entrepris de se soustraire au pouvoir d'un maître aussi formidable que terrible dans son courroux. Ils l'ont combattu, et pourtant ils avaient un autre ennemi intérieur: l'intrigue étrangère se glissait parmi eux pour corrompre leurs généraux et désunir leurs guerriers; et malgré tous ces obstacles leur dévouement a été sans borne, leur courage sans égal et leurs succès inouïs.

Les Spartiates modernes ne le cédèrent en rien aux Spartiates de Lacédémone, ou plutôt ceux-ci se sont perpétués dans les Maïnottes qui sont placés sur le même territoire. Ces Maïnottes prouvèrent plusieurs fois aux Turcs leur vaillante origine.

Les femmes grecques actuelles, ainsi que les anciennes Spartiates, ont surmonté la faiblesse de leur sexe, et montré le plus grand courage. A Ipsara elles excitaient les guerriers à se défendre jusqu'à la mort, en d'autres lieux elles se sont mises au nombre des libérateurs, plusieurs commandèrent des cohortes et les guidèrent au combat.

L'implacable sévérité de leurs maîtres et l'atrocité des troupes asiatiques n'ébranlèrent pas leurs résolutions. Des Grecs surent mourir à Scio, des Grecs surent mourir à Ipsara : mais leurs frères non découragés vengent leurs mânes qui planent sur le sol de la Grèce, attendant pour se fixer en paix, l'affranchissement définitif de la patrie.

Aussi tant d'héroïsme, signalé en Europe par les interprètes de l'opinion publique, a dirigé vers la Grèce l'élan des âmes généreuses. On recueille avec avidité les hauts faits de ses guerriers, qui préparent des pages glorieuses à l'histoire de notre siècle. Les opinions se rapprochent pour les admirer ; on s'indigne également qu'un peuple rangé sous les bannières du Christ, lutte seul, sans autre soutien que son courage, contre l'étendard de Mahomet, et des voix généreuses accusent les puissances chrétiennes de leur immobile insensi-

bilité à tant de courage et à tant de malheurs.

Braves Hellènes, consolez-vous! Les temps approchent où se réunira à votre cause sacrée tout ce qu'il y a d'êtres sensibles sur la terre, et les Français ne seront pas les derniers à l'embrasser avec chaleur.

Déjà un noble pair (M. le comte Lainé), qui plaida avec succès la cause des malheureux réfugiés Espagnols, fidèle à l'infortune, se range aussi pour vous, et, dans un discours aussi généreux que profond, il appelle les *méditations religieuses* des fils de saint Louis sur les destins de la Grèce (*).

(*) Voici un fragment du beau discours de M. le comte Lainé à la chambre des Pairs. « Le vent glacial du Nord qui a soufflé sur la politique n'a pas pénétré dans votre enceinte, les voix généreuses y trouvent des échos qui feront entendre le murmure de la conscience publique. Quelles que soient les causes d'une récente insurrection, le sang humain coule à grand flots depuis quatre années, et l'Europe reste silencieuse ; cependant la paix, dont elle jouit, est encore toute armée, et c'est malgré le pouvoir d'une alliance qui s'appelle *Sainte*, que s'est donné en trois ans le spectacle de plus d'horreurs que l'histoire n'en recueillait autrefois en plusieurs siècles. Qu'ont fait les Grecs pour

La voix éloquente des célèbres orateurs MM. de Châteaubriand, Lanjuinais, Foy, Benjamin-Constant, Dupont de l'Eure, Girardin, Méchin, Casimir Perrier, et des philanthropes renommés, se joindra sans doute à la sienne pour plaider votre cause sacrée.

Nos muses sur les rives de la Seine ont gémi sur les désastres de vos villes ; elles ont versé des pleurs sur la mort du poëte guerrier enlevé à votre espoir ; elles se sont écrié éplorées :

« O sort ! que ne l'épargnais-tu?
» Il chantait comme Homère, il fût mort comme Achille (*) ».

Un *comité grec*, composé d'hommes recommandables par leurs talens, leur mérite, et par de hautes fonctions, qui réunit aussi des écrivains

---

être ainsi abandonnés au cimeterre d'une anarchie militaire? »

Prononcé à la dernière séance de la chambre des Pairs, du mois de février dernier.

(*Extrait du Constitutionnel*, du 21 mars 1825.)

(*) Messénienne sur la mort de lord Byron, page 14, par M. Casimir Delavigne, membre de l'Académie.

Parmi les Grecs modernes, plusieurs chefs, à la bra-

célèbres et de grands orateurs, vient de se former à l'effet de recueillir et de vous transmettre le tribut de l'estime des Français (*).

Consolez-vous enfin, braves Hellènes! l'Europe vous contemple et vous entoure de ses vœux. Puisse votre belle patrie, affranchie du joug des Ottomans, s'enorgueillir d'une nation libre et indépendante! Puisse-t-elle, reprenant sa splendeur passée, rappeler en son sein les sciences et les arts

---

voure d'Achille, joignent les talens de Thémistocle; les chants guerriers et patriotiques, qui retentissent dans leurs camps et les guident aux combats, ne sont pas inférieurs à ceux des Tyrtées et des Alcées. Les femmes même ont osé mêler leur douce voix aux mâles accens des poëtes guerriers; les chants de mademoille Angélica Palli en sont la preuve.

(*Voyez* le premier numéro du *Globe.*)

(*) Une commission vient de se former pour venir au secours des Grecs : les noms de ses membres, et leur généreuse assistance ont droit d'être cités.

Voici un fragment du Constitutionnel qui les fera connaître :

« Enfin, la France s'est lassée de n'être pas entendue; quelques citoyens généreux se sont réunis sous la pro-

qui ont fui éperdus, et qui n'attendent qu'un sourire de la liberté pour venir refleurir encore sous le beau ciel de la Grèce! Puisse votre belle patrie surtout ne pas échanger ses fers!

« Vos droits sont reconquis, il les faut conserver.
Vos tyrans sont vaincus, il les faut achever.
Après la liberté, sauvez l'indépendance.

---

tection des lois, pour tendre à cette nation qui se relève une main secourable : nommer ces représentans du vœu national, c'est justifier notre pays dominé par l'indifférence du pouvoir, c'est apprendre à la Grèce et au monde que tous les rangs et toutes les opinions s'accordent au milieu de nous, pour admirer l'héroïsme des Hellènes, et hâter de leurs efforts le jour où un peuple, le père de la civilisation cessera d'être effacé du rang des états civilisés. Le comité grec est composé de vingt membres, savoir : Messieurs le duc de Choiseul, M. le vicomte de Châteaubriant, M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt, M. Firmin Didot, M. Lafitte, M. le comte d'Harcourt, M. le baron de Staël, M. Enard, M. Benjamin-Delessert, M. Ternaux, M. le comte de Lasteyrie, M. le comte Alexandre de Lameth, M. le duc de FitzJames, M. le comte de Saint-Aulaire, M. le duc d'Alberg, M. Lainé de Villévêque, M. le général Sébastiani, M. le général Mathieu-Dumas, M. le comte Alexandre de Laborde, M. André Cottier. »

Cimentez un état fondé par la vaillance ;
Et, libres des pachas, n'en livrez pas le sort
Au caprice insolent d'un boyard ou d'un lord (*). »

(*) *Épître aux Grecs*, par M. J. P. G. Viennet, p. 14.

On imprimait les dernières pages de cet ouvrage, lorsque la belle Épître aux Grecs de M. Viennet a paru. Nous sommes extrêmement flattés qu'il exprime dans les beaux vers, que nous venons de citer, la même pensée que nous avions développée dans la Charte turque et dans les réflexions politiques qui la suivent.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SECOND VOLUME.

CHARTE TURQUE.

PAGES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU SECOND ET DERNIER VOLUME.


0000759R